This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

TAIRE
FAIRE

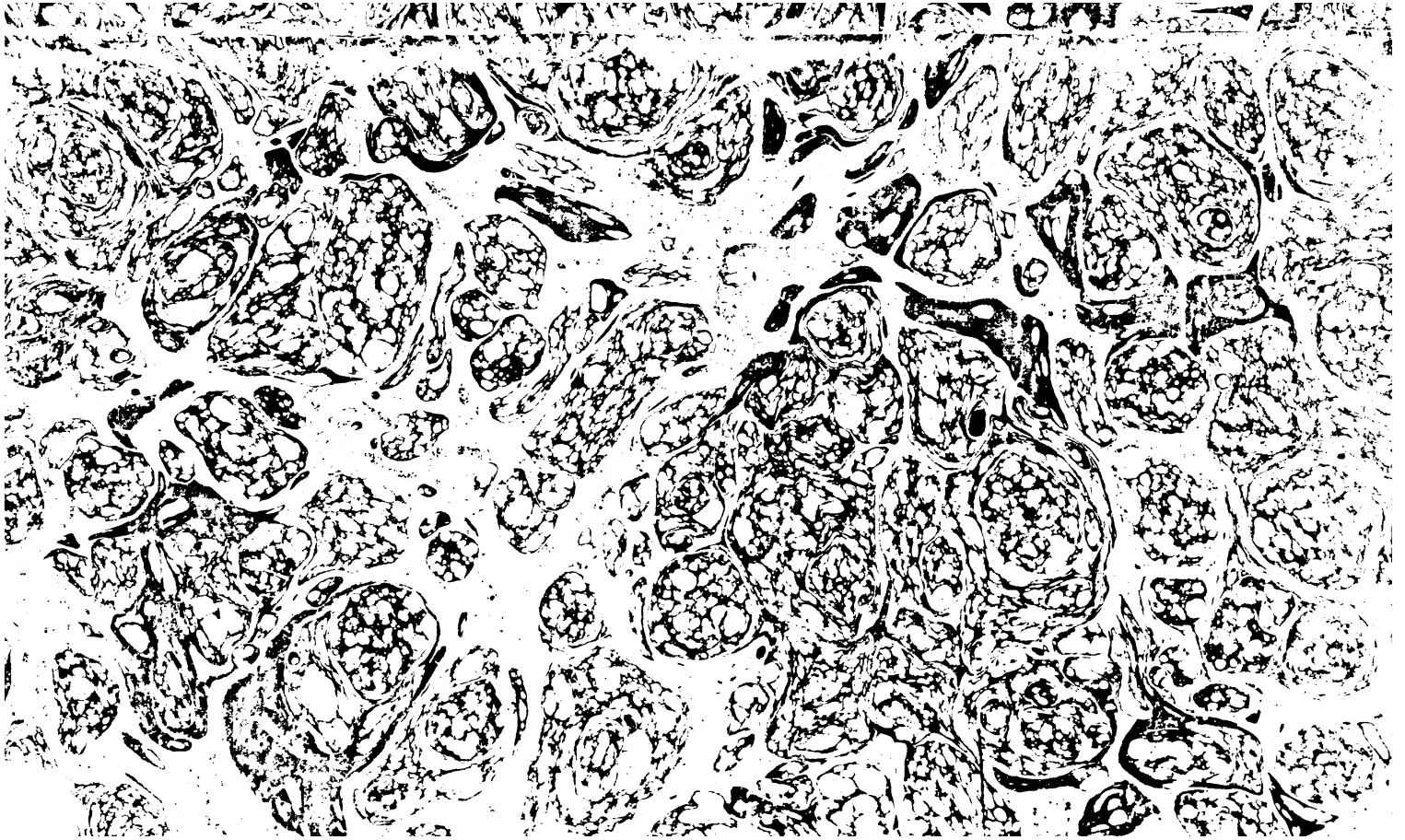

BX
1315
.R79
F5
1808

VIE
ET PONTIFICAT
DE
LÉON X.

— Nunc aurea conditur ætas;
Mars silet, et positis belli tritonia signis
Exercet calamos, sospitaque tempore longo
Excitat ingenia ad certamina docta sororum.

And. Fulvii, præf. ad Leon. X, de antiquitatibus Urbis.

CHAP. 14.

CHAP. 15.

CHAP. 16.

CHAP. 17.

VIE
ET PONTIFICAT
DE
LÉON X,

Par WILLIAM ROSCOE, auteur de la Vie de Laurent de Médicis;

OUVRAGE TRADUIT DE L'ANGLAIS,

Par P. F. HENRY,

Et orné du Portrait de Léon X, et de Médailles.

TOME TROISIÈME.

PARIS,

Chez LE NORMANT, Imprimeur-Libraire, rue des Prêtres Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 17;

Et à la librairie stéréotype de H. NICOLLE, rue des Petits-Augustins, n° 15.

DE L'IMPRIMERIE DES FRÈRES MAME,

rue du Pot-de-Fer, n° 14.

1808.

Vignaud Lib.
6 22-1925

A. D. 1515 = 1516.

FRANÇOIS Ier, roi de France, prend le titre de duc de Milan. — Ce monarque conclut différents traités avec l'archiduc CHARLES, avec HENRI VIII et la république de Venise. — LÉON X forme le vœu de demeurer neutre. — Julien de MÉDICIS épouse PHILIBERTE DE SAVOIE. — LÉON X est forcé de se déclarer. — Il entre dans la confédération formée contre la France. — Révolte de Frégose. — Préparatifs faits par FRANÇOIS Ier pour attaquer le Milanais. — Forces des alliés. — Gênes se rend aux Français. — PROSPERE COLONNE est fait prisonnier. — Le Pape se rapproche du Roi de France. — Les Suisses forment la résolution d'arrêter la marche des Français. — FRANÇOIS Ier somme vainement la ville de Milan. — Ce monarque fait d'inutiles efforts pour traiter avec les Suisses. — Marche rapide de d'ALVIANE. — Inaction des troupes pontificales et des troupes espagnoles. — Bataille de Marignan. — FRANÇOIS Ier est fait chevalier sur le champ de bataille même par BAYARD. — Conquête du Milanais. — LÉON X conclut un traité d'alliance avec FRANÇOIS Ier. — Les Vénitiens envoient une ambassade au roi de France. — Mort de d'ALVIANE. — WOLSEY est promu au cardinalat. — LEON X va à Florence. — Entrée solennelle du pape dans cette ville. — LÉON X visite le tombeau de son père. — Il arrive à Bologne où il a une entrevue avec FRANÇOIS Ier. — Abolition de la pragmatique sanction, et établissement du concordat. — LÉON X retourne à Florence et à Rome. — Raphaël PÉTRUCCI obtient l'autorité suprême à Sienne. — Mort de Julien de MÉDICIS. — LÉON X est sur le point d'être enlevé par des corsaires à Civita-Lavinia.

4-18-28 RH.

VIE ET PONTIFICAT

DE

LÉON X.

CHAPITRE XIII.

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

LA mort de Louis XII, quoiqu'elle eût fait cesser les craintes que le pape avoit conçues pour le repos de l'Italie, ne fut point un évènement favorable aux projets que sa sainteté avoit formés. Par l'emploi des armes spirituelles et des armes temporelles, Léon X avoit non seulement fait échouer les desseins ambitieux du monarque français, mais il avoit obtenu sur ce prince un ascendant dont il auroit pu retirer de grands avantages; et s'il n'avoit pu l'engager à renoncer au duché de Milan, il avoit pris ses mesures de manière à ne pas redouter le succès de l'expédition. Il se vit donc enlever, en grande partie, les fruits de ses travaux; et il eût d'autant plus de raison de les regretter, que le duc d'Angoulême, qui, en montant sur le trône, prit le nom de François Ier, étoit

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

un prince de vingt-deux ans, doué d'une constitution forte, d'un esprit actif, et d'un courage chevaleresque. Le nouveau monarque ne négligea point d'ajouter à son titre de roi de France celui de duc de Milan. Cet État n'étoit point soumis à la loi salique, qui excluoit du trône de France les deux filles de Louis XII. C'étoit un fief relevant de l'empire, et dont le feu roi avoit pu disposer à son gré. En ouvrant la négociation pour le mariage de madame Renée, la plus jeune de ses deux filles, avec l'archiduc Charles, Louis XII avoit donné à cette princesse le duché de Milan et le comté de Pavie, qui, si elle mouroit sans laisser des enfants, devoient revenir à l'aînée, à madame Claude, femme de François Ier (1). Peu de temps après l'avènement de ce prince, la reine lui transféra par un acte solennel tous ses droits sur le Milanais et sur les pays qui en dépendoient, ce qu'elle ne fit, à ce qu'il semble, qu'après avoir obtenu la concession du duché d'Anjou, et que le roi eût promis de pourvoir honorablement madame Renée (2).

François I, à son avènement au trône de France, prend le titre de duc de Milan.

(1) On avoit aussi stipulé le droit de réversion pour François Ier, au cas où les deux princesses mourroient sans enfants. Dumont (*Corps diplomatique, tom.* iv, *part.* j, *p.* 177) a conservé l'acte de cession.

(2) Cet acte se trouve dans Lünig (*Codex Italiæ diplomaticus*, j, 522.) Voyez aussi Dumont (*Corps diplom.* iv, j, 211.)

Le caractère de François Ier devoit faire présumer que ce prince n'avoit pas cru se parer d'un vain titre en prenant celui de duc de Milan. Dès son enfance il avoit entendu célébrer les exploits des Français en Italie. Il ambitionnoit la gloire dont Gaston de Foix s'étoit couvert; et l'on prétend qu'au récit des combats de Bresse et de Ravenne il avoit fait paroître ces marques d'émotion, d'impatience et de regret que, dit-on, donna César en contemplant la statue d'Alexandre (1). Il savoit toutefois qu'avant d'entreprendre la conquête du Milanais il falloit que, non seulement il consolidât ses alliances avec les princes amis de la France, mais aussi qu'il empêchât, autant qu'il se pourroit, de la contrarier, ceux qui la verroient de mauvais œil. Il s'adressa d'abord à l'archiduc, qui, bien qu'il ne fût âgé que de quinze ans, avoit pris en main les rênes du gouvernement des Pays Bas dont il avoit hérité du chef de son aïeule, marie, fille de Charles le Hardi, dernier duc de Bourgogne. L'alliance du roi de France étoit très importante pour le jeune Charles; et les conditions du traité furent promptement réglées. Les parties contractantes se garantirent réciproquement et les États qu'elles possédoient alors et ceux qu'elles pourroient acquérir dans la suite; et il fut stipulé que si l'une des deux

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

Il traite avec l'archiduc Charles,

(3) *Ligue de Cambrai, liv.* ix, ij, 396.

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

entroit en guerre pour une cause légitime, l'autre seroit tenue de lui fournir des secours, si la première en réclamoit. On inséra aussi dans le traité plusieurs articles au sujet des fiefs que l'archiduc tenoit de la couronne de France, et l'on renouvela, en y joignant de nouvelles clauses, le contrat de mariage de ce premier avec madame Renée, mariage qui cependant ne se fit point.

Avec Henri VIII,

L'amitié de Henri VIII n'étoit pas moins à désirer pour le monarque français, que celle de l'archiduc. En conséquence, François Ier chargea le président de Selve, son ambassadeur en Angleterre, de proposer le renouvellement du traité conclu par le roi son prédécesseur. Il s'engagea, par un acte qui fut signé à Westminster le 4 avril 1515, à payer le million de couronnes que Louis XII avoit promis. Léon X et d'autres sou-

(1) L'auteur de la *Ligue de Cambrai* dit que, par ce traité, le monarque français s'engagea à donner des secours à l'archiduc, pour recouvrer, à la mort du roi d'Aragon son aïeul, les états qui lui appartenoient du chef de sa mère, et qu'en retour Charles consentit à ne point l'inquiéter pendant son expédition du Milanais. *Ligue de Cambrai*, ij, 397. Une telle convention auroit été très indécente et même très contraire à la politique de la part de l'archiduc. Elle auroit pu faire naître des doutes relativement à la validité de ses droits sur ses états héréditaires d'Espagne. Mais le traité n'est conçu qu'en termes généraux. *V. Dumont, Corps diplomat. tom.* iv, *par.* j, *p.* 199.

verains furent désignés comme alliés des parties contractantes; mais il fut stipulé que cette qualification ne préjudicieroit en rien aux droits du roi de France sur le Milanais; et, dans tout le corps du traité, on a soigneusement ajouté aux autres titres de ce monarque ceux de duc de Milan et de seigneur de Gênes (1). Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

Les négociations de François Ier avec Ferdinand d'Aragon et l'empereur Maximilien n'eurent pas le succès qu'il avoit espéré. Il proposa au roi d'Espagne de renouveler le traité conclu avec Louis XII; mais il vouloit qu'on omît l'article qui garantissoit la tranquillité du Milanais. Comme Ferdinand ne vit dans ce renouvellement aucun avantage qui pût compenser une concession de laquelle il avoit tout à craindre pour ses États d'Italie, il n'est pas surprenant qu'il ait refusé d'y consentir; et il ne lui fut pas difficile d'engager Maximilien, qui regardoit le monarque espagnol comme un oracle en politique, à s'opposer aux desseins du roi de France. En s'occupant de ces

(1) *Dumont, Corps diplomat. p.* 204.—*Rymer, Fœdera, vol.* vij, *part.* j, *p.* 98. La grande considération que le pape avoit alors pour Henri VIII paroît dans une lettre qu'il écrivit à ce prince au sujet de la nomination de l'archevêque de Saint-André à la dignité de légat du saint-siège. Il lui dit qu'il est le souverain qui a la première place dans son estime, et qu'il fera tout ce qui dépendra de lui pour lui plaire. *Rymer, Fœdera. tom.* vj, *part.* j, *p.* 96.

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

négociations, François Ier s'étoit abstenu de traiter avec les Vénitiens, qui demeuroient fermement attachés à ses intérêts. Mais aussitôt que l'empereur et le roi d'Espagne eurent rejeté ses propositions, il confirma le traité de Blois, par lequel Louis XII s'étoit engagé à fournir des secours à la république de Venise, pour l'aider à recouvrer les possessions que Maximilien lui avoit enlevées dans la Lombardie. En même-temps il assura l'ambassadeur de Venise qu'avant quatre mois il auroit joint ses armes à celles des Vénitiens, sur les bords de l'Adda (1). Les Suisses, que la violation du traité de Dijon avoit extrêmement aigris contre la France, brûloient de se venger. Ils enjoignirent à un héraut par qui François Ier leur avoit fait demander des passe-ports pour des ambassadeurs qu'il se proposoit de leur envoyer, de retourner vers son maître, et de lui signifier de leur part qu'il devoit s'attendre à les voir descendre bientôt de leurs montagnes, s'il ne remplissoit les engagements qui avoient été pris avec eux. Cependant cette inimitié si hautement déclarée fut utile au roi de France, en ce qu'elle lui permit de faire, sans donner d'ombrage, et sous prétexte de repousser l'agression des Suisses, des préparatifs pour porter la guerre d'un autre côté.

Et avec la république de Venise.

(1) *Ligue de Cambrai, liv.* iv, *tom.* ij, *p.* 402.

Dans cet état des choses, qui menaçoit l'Europe d'un nouvel embrasement, Léon X, qui avoit entretenu soigneusement des relations d'amitié avec les puissances prêtes à s'entrechoquer, refusa de prendre parti pour aucune d'elles; et, en sa qualité de chef de la chrétienté, il continua à leur donner à toutes des conseils. Le consentement positif ou tacite de toutes les parties lui permit quelque temps de tenir cette conduite, qui n'étoit pas moins conforme à ses intérêts qu'à la dignité suprême dont il étoit revêtu. François Ier, qui n'ignoroit pas que sa sainteté redoutoit infiniment le succès de sa prochaine expédition contre le Milanais, se contenta de lui envoyer une ambassade pour l'inviter à ne prendre aucun engagement qui fût de nature à contrarier les relations d'amitié qui s'établiroient probablement entre eux s'il réussissoit dans son entreprise (1), et pour l'assurer qu'aucun souverain n'avoit plus de respect que lui pour le saint-siège, et n'étoit disposé à faire plus de sacrifices à l'honneur personnel du saint-père et à l'avancement

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

Léon X s'efforce de garder la neutralité.

(1) Léon X, peu de temps après l'avènement de François Ier, écrivit à ce prince une lettre de félicitation, où il l'assura qu'il avoit une entière confiance dans ses sentiments pour le saint-siège. En même temps il le pria de conférer l'archevêché de Narbonne au cardinal Jules de Médicis, ce que fit le roi. *Sadolet. Ep. Pont.* n° 36.

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A Pont. 3.

de la maison de Médicis (1). Cette déclaration, qui dans le fait laissoit le pape maître de garder la neutralité jusqu'à ce qu'il pût se déclarer sans risque, le porta à rejeter la proposition que l'empereur, que le roi d'Espagne et les cantons helvétiques lui firent, vers cette époque, d'accéder a un traité qu'ils avoient conclu pour la défense du Milanais. Il avoit été stipulé que, moyennant un subside de quarante mille couronnes par mois, les Suisses enverroient un corps de troupes considérable dans ce pays, et qu'en même temps ils entreroient dans la Bourgogne. Ferdinand devoit attaquer la France du côté de Perpignan et de Fontarabie. Quant à Maximilien, il parut croire que son consentement équivaloit à des secours effectifs (2).

Mariage de Julien de Médicis et de Philiberte de Savoie.

D'autres motifs d'une grande importance engageoient le pape à persister dans le système de neutralité qu'il avoit formé. Le mariage de Julien de Médicis et de Philiberte de Savoie, sœur de Louise, duchesse d'Angoulême et mère de François Ier, mariage qui avoit été négocié l'année précédente, fut célébré au commencement du mois de février 1515. Julien visita la cour de France à cette occasion, et se concilia tellement l'estime de François Ier, que ce prince déclara qu'il en considéroit l'alliance

(1) *Guicciard. Storia d'Ital. lib.* xij, *vol.* ij, *p.* 84.

(2) *Ligue de Cambrai, tom.* ij, *p.* 405.

autant que celle du plus puissant souverain. Léon X avoit abandonné à son frère les revenus de Parme et de Plaisance, qui se montoient annuellement à la somme de vingt-huit mille ducats. Il lui assigna de plus celui de la ville de Modène, qui étoit évalué à vingt mille. Il lui conféra aussi, à l'exclusion du duc d'Urbin, le titre de capitaine général des troupes de l'Église, avec des appointements de quatre cent huit ducats par mois. La princesse devoit recevoir pour son usage particulier, et aussi par mois, une somme de trois cents ducats, quoiqu'en considération de l'éclat qu'une telle alliance faisoit rejaillir sur lui, son époux eût consenti à recevoir Philiberte sans dot (1). D'autres sommes très considérables furent employées à préparer, pour Julien et son épouse, un palais magnifique à Rome, où ils devoient tenir une cour; et l'on prétend que les fêtes qui signalèrent leur entrée dans cette ville coûtèrent au pape la somme prodigieuse de cent cinquante mille ducats (2). Il y eut aussi des réjouissances extraordinaires à Turin, où les nouveaux époux résidèrent un mois après la célébration de leur mariage; et lorsqu'ils arrivèrent à Florence, tous les habitants s'empressèrent, soit par affection, soit

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

(1) *Lettera del card. da Bibbiena a Giuliano de' Medici. Lettere di Principi*, j, 15.

(2) *Muratori, annali d'Italia*, x, 110.

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

par crainte, de témoigner leur considération pour la maison de Médicis. Dans le cas où l'expédition de François Ier contre le Milanais seroit couronnée du succès, les États sur lesquels la plus grande partie des revenus de Julien étoient affectés devoient se trouver à la discrétion de ce prince. En une telle conjoncture, il auroit donc été non seulement indécent, mais peu prudent de la part du pape, d'embrasser les intérêts des ennemis du roi de France, et de faire évanouir ainsi les espérances que le frère de sa sainteté pouvoit concevoir en conservant la bienveillance de ce monarque (1).

Si François Ier n'avoit rien exigé de plus, Léon X auroit eu assez de motifs pour continuer à suivre

(3) Julien de Médicis reçut souvent, pendant son voyage, des lettres que lui écrivirent, au sujet de la situation critique de l'Europe, Louis Canossa, légat du pape à la cour de France, et le cardinal de Bibbiena qui étoit à Rome. Celles du premier renfermoient les assurances les plus positives des dispositions favorables du roi et de la duchesse d'Angoulême sa mère pour la maison de Médicis, et des exhortations pour ne pas négliger une si heureuse occasion de resserrer les nœuds qui s'étoient déjà formés. *Lettere di Principi, vol.* j, *p.* 12. Mais les lettres du cardinal de Bibbiena, qui connoissoit les dispositions les plus secrètes de la cour de Rome, sont extrêmement curieuses, et jettent beaucoup de jour sur l'état des affaires publiques et sur les projets ambitieux de la maison de Médicis. On en jugera par celle qui se trouve dans l'Appendix sous le n° CXXIV.

la ligne que son intérêt avoit tracée; mais à mesure que le temps critique approcha, ce prince s'efforça d'engager le saint-père à se déclarer en sa faveur. Le pape craignoit tellement que les Français ne s'établissent en Italie, que les instantes sollicitations de son frère ne purent l'engager à joindre ses intérêts aux leurs. Il n'épargna ni marques d'égards, ni représentations; mais plus François Ier le pressoit, plus il sembloit pencher vers les alliés. Pour connoître positivement les intentions de sa sainteté, le roi de France lui envoya, en qualité d'ambassadeur, le célèbre Budé, qui, dit Guichardin, étoit peut-être un des hommes les plus versés dans les littératures grecque et latine qu'il y eût alors (1). Budé fut promptement suivi par Antoine-Marie Pallavicini, gentilhomme milanais que l'on supposoit avoir beaucoup de crédit sur l'esprit du pape (2). Ce fut vainement. Tous les efforts de François Ier ne purent déterminer Léon X à donner son approbation à l'entreprise. Quelquefois cependant il paroissoit disposé à traiter; mais considérant qu'un refus l'autoriseroit à se réunir aux confédérés, il demandoit pour préliminaires que les États de Parme et de Plaisance fussent garantis au saint-siège. D'autres fois il faisoit des propositions; et alors il s'exprimoit

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

(1) *Guicciard. Storia d'Ital. lib.* xij, ij, 86.

(2) *Ligue de Cambrai, liv.* iv, ij, 410.

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

en termes si ambigus, qu'il auroit fallu des explications, et que la négociation seroit toujours restée en suspens. Les historiens français et italiens se sont accordés à regarder comme une preuve d'artifice et de dissimulation (1) la conduite que tint le pape en cette conjoncture; mais il paroît qu'ils n'ont pas suffisamment examiné sa position, ou du moins qu'ils n'y ont pas eu assez d'égard. A la tête de la chrétienté, et se trouvant, tant par inclination que par devoir, l'arbitre et le médiateur de l'Europe, on n'auroit pas dû peut-être tenter de le forcer à prendre part à la guerre qui s'approchoit; et il étoit évident que son autorité étant bien plus soutenue par l'opinion publique, et la bienveillance des princes qui l'environnoient, que par ses forces, il ne pouvoit, sans compromettre sa propre sûreté, accepter les propositions du monarque français. Si les efforts de ce prince n'ont pas eu le succès qu'il désiroit, ils ont eu celui qu'il devoit attendre; et au lieu de porter le pape à réunir aux armes de la France celles des États de l'Église et de Florence, ils l'excitèrent à suivre ses anciennes maximes et à se joindre aux alliés. En conséquence, Léon X publia, au mois de juin, une bulle conçue en termes

Léon X se déclare contre la France.

(1) *Guicciard. Storia d'Ital. liv.* ij, 87. — *Muratori, Annali d'Ital.* x, 107. — *Ligue de Cambrai, liv.* iv, ij, 411.

généraux, et par laquelle il lançoit l'excommunication (1) contre quiconque chercheroit à troubler les États du saint-siège, et en particulier ceux de Parme et de Plaisance. Enfin, dans le mois de juillet, il accéda formellement au traité conclu pour la défense du Milanais. On doit convenir que, ne pouvant plus temporiser, il prit le parti le plus convenable à son caractère, et qu'une conduite contraire l'auroit fait soupçonner de sacrifier ses principes et son pays à la bienveillance du roi de France et à l'élévation de sa propre famille.

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

Le signal des hostilités fut en quelque sorte donné à Gênes, où Octavien Frégose, que la faveur du pape (2) avoit fait revêtir de l'autorité suprême, quitta tout à coup son titre de doge, et prit celui de gouverneur pour le roi de France. Il paroissoit qu'une démarche si hardie n'avoit pu se faire sans la participation de ce prince; mais l'évènement prouva que l'empressement de Frégose à mériter les charges et les faveurs qui devoient payer sa défection l'avoit fait agir prématurément. Les Fiesque et les Adorne, anciens ennemis des Frégose, ayant réuni leurs armes à celles de Prospère Colonne, qui commandoit les

Révolte de Frégose à Gênes.

(1) Lünig nous a conservé cette bulle. *Cod. diplomat. Ital. vol.* ij, *p.* 802.

(2) *Fabr. in vitâ Leon. X, p.* 88.

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

troupes du duc de Milan, et ayant été joints eux-mêmes par six mille Suisses déjà arrivés en Italie, s'avancèrent vers Gênes. Frégose avoit rassemblé pour la défense de la ville environ cinq mille hommes. Ce n'étoit pas assez pour qu'il pût résister à des forces si redoutables; et comme la France ne pouvoit lui faire passer assez promptement des secours, il fut réduit à réclamer l'intervention du pape, pour se soustraire au châtiment dû à sa trahison. Soit que Léon X crût sincère le repentir que témoigna le coupable, soit qu'il ne voulût pas aigrir le monarque français, ce qui est le plus probable, il empêcha l'attaque de Gênes. On négocia, et il fut arrêté que Frégose, en s'engageant à ne pas favoriser la cause des Français, et en payant aux Suisses une somme d'argent considérable, conserveroit la dignité de doge (1).

(1) *Guicciard. lib.* xij, ij, 87. — *Murat. Annali.* x, iij. Frégose, à ce que l'on prétend, écrivit au pape une lettre où il disoit qu'il savoit bien qu'il lui seroit difficile de justifier sa conduite, s'il avoit à le faire près d'un individu ou d'un monarque qui jugeroit des affaires d'État par les règles de morale que doivent suivre les particuliers, mais qu'en s'adressant à un souverain qui n'étoit inférieur en talents à aucun autre, et à qui sa pénétration avoit dû faire juger que les mesures qu'il venoit de prendre n'avoient pour motif que de conserver son autorité, toute autre excuse devoit paroître superflue, parceque l'usage permettoit

Dès que les intentions du pape furent connues, François Ier cessa de cacher la véritable cause des préparatifs qu'il avoit faits, et déclara qu'il se proposoit de recouvrer le Milanais. En comparant les mesures que prit ce prince à celles que vingt ans auparavant Charles VIII avoit prises, on reconnoît que, de tout ce qui occupe l'esprit humain, l'art meurtrier de la guerre étoit ce qui avoit fait le plus de progrès. Le commencement du système moderne doit être fixé à cette époque, où les corps de stipendiaires qui ne dépendoient que de leurs chefs particuliers, et s'armoient comme il leur plaisoit, furent remplacés par des troupes

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

Préparatifs de François I pour attaquer le Milanais.

à un prince d'avoir recours à des moyens extraordinaires, non seulement pour la conservation, mais pour l'accroissement de ses États. Si cette lettre, que l'on a considérée comme une satire de la conduite de Léon X dans ses négociations avec François Ier, et qui a passé pour le manifeste de ce prince (*Ligue de Cambrai, liv.* iv, ij, 413. — *Guicciard. lib.* xij, ij, 87) a été écrite par Frégose afin d'engager le pape à interposer son autorité en sa faveur, elle étoit peu propre à produire cet effet. Si elle fut adressée au saint-père après l'arrangement par lequel le doge conserva son autorité, ce fut un trait d'ingratitude des plus marqués. Mais à quelque temps qu'elle ait paru, si dans le fait elle a jamais existé, l'allusion étoit à la fois insolente et fausse. Les relations entre Léon X et François Ier ne ressembloient aucunement à celles qui existoient entre ce pape et Frégose, que l'un avoit fait revêtir d'un pouvoir que l'autre avoit voulu employer contre son bienfaiteur.

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

levées d'une manière régulière et convenablement disciplinées, et par des trains d'artillerie immenses, qui, depuis ce temps, ont toujours été les plus sûrs moyens de destruction. Il falloit qu'en se préparant à porter la guerre au-delà des Alpes le roi de France assurât la tranquillité dans l'intérieur de ses États. La Gascogne étoit menacée par Ferdinand d'Aragon, et la Bourgogne par les cantons helvétiques. Lautrec fut chargé de pourvoir à la défense de la première avec cinq cents lances et un corps d'environ cinq mille hommes d'infanterie; et La Trémouille marcha vers la Provence avec un corps de troupes nombreux pour repousser les Suisses (1). On prétend que l'armée destinée à l'expédition de Milan étoit une fois plus forte que celle qu'avoit levée Louis XII, et qu'elle consistoit en quatre mille lances, qui, avec l'accompagnement ordinaire, pouvoient faire vingt mille hommes de cavalerie. Mais on a révoqué en doute l'exactitude de ce compte, qui probablement étoit exagéré de près de moitié (2). Il faut ajouter à ces forces plusieurs corps d'infanterie française et d'infanterie allemande, qui,

(1) *Murator. Annali d'Ital.*, x, iij.

(2) *Murat. Annali d'Ital.*, x, iij. Selon Guichardin, l'armée de François Ier se montoit à plus de cinquante mille hommes. *Hist. d'Ital. liv.* xij, ij, 88.

réunis, se montoient à plus de trente mille hommes ; et il y avoit le train d'artillerie le plus formidable qu'on eût encore vu. Le point de réunion pour toutes ces troupes étoit le Lyonnais, où elles furent jointes par Pierre de Navarre, qui amenoit dix mille Basques ou Biscayens, que sa réputation, et non sa fortune ni son rang, avoit rassemblés autour de son étendard. Ce célèbre capitaine, qui avoit eu un commandement important dans l'armée espagnole, étoit resté prisonnier long-temps après la bataille de Ravenne, son avare souverain n'ayant pas voulu payer la somme de vingt mille couronnes d'or qu'on exigeoit pour prix de sa liberté. François Ier, à son avènement au trône, le trouva dans les fers ; et saisissant l'occasion de s'attacher un guerrier d'un si grand mérite, il en acquitta la rançon et lui donna le commandement d'un corps de Biscayens. Quoique de basse extraction, Pierre de Navarre avoit des sentiments d'honneur et de fidélité, signes certains d'un esprit supérieur. Avant d'accepter les bienfaits du roi de France, il s'adressa à son ancien maître, qu'il pria de nouveau de lui rendre la liberté et le poste qu'il avoit occupé. Sur un second refus de la part de Ferdinand, Pierre de Navarre lui envoya sa renonciation à tout ce qu'il en avoit reçu pour récompense de ses services, et il s'attacha à François Ier, à qui ses talents et son expérience furent d'une grande

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

utilité, et auquel il garda une inviolable fidélité (1).

Chap. XIII.

A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

Préparatifs des alliés.

Les alliés s'empressèrent aussi de faire des préparatifs pour défendre l'Italie: jamais, dans les temps modernes, on n'avoit vu tant de troupes en mouvement dans ce pays. Après la soumission de Frégose, Prospère Colonne s'étoit porté dans le Piémont, à la tête des troupes milanaises, pour en disputer l'entrée aux Français. Le vice-roi don Raimond de Cardonne marcha avec plus de douze mille hommes contre Vicence, que tenoit le général vénitien d'Alviane, qui, ne pouvant lutter contre de si grandes forces, se retira derrière la Brenta. En conséquence, la place fut prise et livrée au pillage, et toutes les munitions qui s'y trouvèrent furent envoyées à Vérone. Les Suisses, ayant fait descendre de leurs montagnes des corps de troupes nombreux, avoient tellement renforcé leur armée qu'elle étoit de plus de trente mille hommes. Un parti de troupes milanaises étoit posté à Crémone, afin d'arrêter les déprédations de Renzo de Ceri, qui sortoit fréquemment de la forteresse de Crême pour ravager tous les environs. Enfin, Julien de Médicis, général des troupes de l'Église, s'avança avec trois mille hommes de cavalerie et un corps d'infanterie jusqu'à Bologne; et Laurent de Médicis, général

(1) *Ligue de Cambrai, liv.* iv, ij, 407.

de la république de Florence, prit position près de Plaisance, ayant sous son commandement deux mille chevaux et six mille hommes de pied (1). Chap. XIII. A. D. 1515.

Les projets furent alors à découvert des deux côtés; et au commencement du mois d'août, époque où François Ier étoit sur le point de passer les Alpes, la confédération formée par le pape, par l'empereur Maximilien, par Ferdinand d'Aragon, par les États de Florence et de Milan, et par les cantons helvétiques, fut solennellement proclamée à Naples, à Rome, et en d'autres villes principales (2). Dans cette conjoncture, Henri VIII envoya un ambassadeur au roi de France, pour l'inviter à ne pas troubler le repos de la chrétienté en portant ses armes en Italie (3). Mais toutes les représentations furent sans effet. François Ier s'étant mis en marche avec son armée fut joint dans le Dauphiné par Robert de La Marck, qui lui amenoit les fameuses bandes noires que distinguoient également leur valeur et leur attachement à la cause qu'elles avoient embrassée. Æt. 40. A. Pont. 3. La ligue est proclamée.

(1) *Muratori, Annali d'Italia*, x, 112. Leoni, dans la vie de François-Marie, duc d'Urbin, *p.* 162, fait monter le nombre des troupes de Laurent de Médicis à huit cents hommes d'armes, à autant de chevau-légers, et à sept mille hommes de pied.

(2) *Muratori, Annali d'Italia*, x, 113.

(3) *Guicciard. lib.* xij, ij, 89.

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

Pour détourner l'attention des alliés, le roi de France avoit mis en mer, tandis que son armée passoit les monts, une flottille qui portoit quatre cents hommes d'armes et cinq mille fantassins. Ces troupes, que commandoit Aymar de Prie, devoient s'emparer de la ville de Gênes. Savone capitula lorsqu'elles parurent sous ses murs. Frégose eut alors une occasion favorable de trahir son bienfaiteur et ses anciens amis. Cependant, pour sauver les apparences, il fit demander des secours aux alliés. N'en recevant point, il ouvrit les portes de Gênes aux Français, auxquels il se joignit ensuite avec un corps de troupes génoises. Après cette conquête, qu'il fit sans coup férir, Aymar de Prie marcha contre Alexandrie et Tortone, places dont il s'empara facilement, quoique don Raimond de Cardonne fût fortement retranché à Castellazzo. La ville d'Asti même se soumit bientôt aux armes du roi de France (1).

Reddition de Gênes.

Pendant ces opérations, le corps principal de l'armée française, qui étoit sous le commandement du maréchal de Trivulce, passa les Alpes. Il ne suivit point le chemin de Grenoble à Suze, quoiqu'il offrît moins de difficulté pour le transport de l'artillerie que celui qu'il prit. Les Suisses, qui avoient supposé que l'ennemi ne pourroit

(1) *Ligue de Cambrai*, liv. iv, ij, 418. — *Muratori, Annali d'Ital.* x, 113.

passer autre part, s'étoient rassemblés en grand nombre entre ces deux villes. Les Français jugeant qu'il valoit mieux se frayer un nouveau chemin que de s'ouvrir de vive force un passage au travers de bataillons composés de guerriers actifs et courageux, qui tenteroient de les arrêter à chaque pas, dirigèrent leur marche vers le sud, et s'étant avancés entre les Alpes maritimes et les Alpes cottiennes, ils gagnèrent la principauté de Saluces (1). Ils eurent à surmonter d'incroyables difficultés dans cette marche. Souvent ils furent forcés de tailler, pour le passage de leur artillerie, un sentier dans le roc, et ils étoient obligés de descendre leurs canons dans les précipices qui sont en si grand nombre dans ce pays. Mais n'ayant à redouter aucune attaque sur ce point, ils se partagèrent en différents corps qui prirent chacun d'un côté différent, et en six jours ils arrivèrent dans les environs d'Embrun. Prospère Colonne, général des troupes milanaises, étoit campé à Villefranche, près de la source du Pô. Il se proposoit de se porter vers Suze pour s'y réunir aux Suisses, et empêcher les Français de descendre en Italie. Comme il ne soupçonnoit pas même que l'ennemi pût trouver un passage si loin vers le sud, La Palice, qui commandoit un

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

Prospère Colonne est surpris et fait prisonnier.

(1) *Guicciard. lib.* xij, ij, 90, 91.

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

détachement très fort, et avoit contraint les paysans des environs à lui aplanir les difficultés du chemin, le surprit à table, et le fit prisonnier, ainsi que ses principaux officiers (1). Joint aux succès d'Aymar de Prie, cet évènement inopiné, qui enleva aux alliés un capitaine dans les talents et l'intégrité duquel ils avoient la plus grande confiance, répandit la terreur dans le pays et affligea particulièrement le pape, qui, comptant sur le courage et la vigilance des Suisses, s'étoit flatté que les Français ne pourroient pénétrer en Italie.

Léon X, en concourant aux mesures prises pour la défense commune, n'avoit point agi par haine contre François Ier, pour qui, au contraire, il continuoit à montrer beaucoup d'égards. Ainsi donc les premiers succès des armes françaises le disposèrent à un rapprochement, en lui faisant craindre qu'une résistance plus opiniâtre n'irritât le jeune monarque au point d'empêcher toute réconciliation. Jusqu'alors les troupes pontificales n'avoient pris part à la guerre qu'autant qu'il avoit été nécessaire pour protéger les États de l'Église. Julien de Médicis, trop foible pour soutenir la fatigue des camps, avoit été attaqué d'une fièvre lente; et, après avoir laissé son comman-

(1) *Guicciard. lib.* xij, ij, 91. — *Muratori, Annali d'Ital.* x, 114.

dement à Laurent son neveu, il s'étoit retiré à Florence, dans l'espoir que l'air natal contribueroit au rétablissement de sa santé. Laurent arriva à Modène trois jours après que Prospère Colonne eut été fait prisonnier, et posta ses troupes entre cette ville et Reggio, ayant, pour tout exploit, chassé Guido Rangone de la forteresse de Rubiera. Dans cette conjoncture, le pape eut à délibérer sur l'importante question de savoir s'il ordonneroit aux troupes romaines et florentines de marcher en hâte pour se réunir aux Suisses, qui se retiroient par-tout devant les troupes françaises, ou s'il saisiroit l'occasion qui s'offroit de se réconcilier avec le roi de France. Les avis de ses principaux conseillers furent fort partagés à ce sujet. Le cardinal de Bibbiena et d'autres courtisans, qui cédoient bien plus aux craintes que leur inspiroient les Français, qu'ils ne considéroient la position où se trouvoit le pape, le pressèrent de se rapprocher de François Ier. Ils prétendirent que le duc de Ferrare ne manqueroit pas de mettre les circonstances à profit pour recouvrer les villes de Modène et de Reggio; que les Bentivogli chercheroient également à rentrer dans Bologne, et qu'en conséquence il seroit plus prudent d'évacuer volontairement ces places, que de persister dans un système de résistance qui exposeroit la sûreté du reste des États de l'Église. Ce conseil pusillanime fut combattu par

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

le cardinal Jules de Médicis, qui avoit été nommé depuis peu légat de Bologne, et qui jugeoit que la reddition de cette place lui seroit imputée. Il pria le pape de ne pas livrer à ses anciens tyrans une des plus belles villes du domaine de l'Église, et de ne pas abandonner ceux des habitants qui avoient embrassé les intérêts du saint-siège (1). Ces représentations, qu'appuyèrent de fréquents messages de Bologne, firent, dit-on, une forte impression dans l'esprit de Léon X, qui résolut de ne céder aucune partie des possessions de l'Église, à moins qu'il n'y fût contraint par une force irrésistible. Mais s'il ne tomba point dans le découragement, il ne crut pas non plus devoir être celui des alliés qui montreroit le plus d'ardeur à s'opposer aux progrès du monarque français; et il fit transmettre à Laurent de Médicis l'ordre de ne pas quitter la position qu'il occupoit sur la rive méridionale du Pô. En même temps il envoya Cinthio de Tivoli à François Ier, pour traiter avec ce prince par la médiation du duc de Savoie, ou au moins, ainsi qu'on l'a conjecturé avec assez de vraisemblance, pour être en négociation ou-

Léon X commence à se rapprocher de François I.

(1) « Etiamsi honor noster vobis vilior esset, salutem « certè charam futuram puto tot nobilium fidelissimorumque « hominum, qui omnia sua devoverunt Romano pontifici, « ut patriam tyrannis liberarent ». *Ep. Julii Med. Card. ad Pont. ap. Fabr. in vitâ Leon. X*, 90.

verte avec le roi de France, si le succès couronnoit les armes de ce prince (1).

Chap. XIII.

A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

Tous les autres confédérés, les Suisses seuls exceptés, ne montrèrent pas plus de disposition que le pape à s'opposer aux progrès des Français. Don Raimond de Cardonne, après avoir vainement attendu à Vérone les secours d'hommes et d'argent que devoit fournir Maximilien, quitta cette ville, et fut se réunir sous les murs de Plaisance aux troupes commandées par Laurent de Médicis. Cependant François Ier étoit arrivé avec le reste de son armée à Turin, où son proche parent, Charles III, duc de Savoie, lui fit une magnifique réception. Comme les Suisses se trouvoient serrés de près par les Français, et totalement délaissés par leurs alliés, qui étoient plus intéressés qu'eux dans cette guerre, ils prêtèrent l'oreille aux représentations du duc, qui avoit cherché à les réconcilier avec le roi. Il est probable qu'il y auroit réussi, sans les exhortations du cardinal de Sion, qui étoit ennemi irréconciliable de la France, et jouissoit d'une grande influence parmi ses concitoyens. Ce prêtre eut recours à tous les moyens imaginables pour les engager à ne point renoncer à la confédération.

(1) *Ligue de Cambrai, liv.* iv, ij, 423. — *Guicciard. lib.* xij, ij, 92.

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

Il courut à Plaisance, où il obtint de don Raimond de Cardonne une somme de soixante et dix mille ducats, et un corps de cinq cents chevaux qui étoit sous le commandement de Louis des Ursins, comte de Pitigliano. Les Suisses ayant reçu ces secours rejetèrent les propositions du roi de France, et résolurent de chercher une occasion favorable pour engager une action générale. De nouveaux renforts qui leur arrivèrent de leur pays les confirmèrent dans cette résolution; et quoique quelques chefs désirassent un accommodement, l'activité toujours croissante et les harangues du cardinal échauffèrent à un tel point officiers et soldats, que la plus grande partie d'entre eux ne respiroient plus que guerre et vengeance (1).

Les Suisses prennent la résolution de s'opposer à la marche des Français.

Dans le temps qu'ils négocioient, et à l'approche du roi, les Suisses avoient quitté Novarre. Après une canonnade de quelques jours, cette ville fut forcée de capituler. De là François Ier marcha contre Pavie, qui ne fit aucune résistance. Ayant passé le Tésin, il détacha Trivulce avec l'avant-garde vers Milan, dans l'espoir que les habitants embrasseroient ouvertement son parti. Il se trompa. Les maux que les Milanais avoient essuyés lors de la dernière irruption des Français les déterminèrent à attendre l'évènement. Cependant,

François I fait sommer la ville de Milan.

(1) *Guicciard. lib.* xij, ij, 95.

pour adoucir le ressentiment du monarque, qui s'étoit avancé jusqu'à Bufalora, ils lui envoyèrent une ambassade qui le supplia en leur nom de ne point imputer à un manque de respect, soit pour sa personne, soit pour son gouvernement, s'ils ne se rendoient pas aux sollicitations qu'il leur avoit faites, et qui lui représenta qu'ils avoient tant souffert à cause de leur attachement pour son prédécesseur, qu'ils espéroient qu'il ne les forceroit point à tenir une conduite qui les exposeroit au ressentiment de ses ennemis. La difficulté de leur position les excusa dans l'esprit du monarque, qui, unissant la prudence à la générosité, répondit qu'il étoit satisfait de ces raisons (1).

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

De Bufalora le roi de France marcha vers Biagrasso; mais en même temps les Suisses se réunissoient en grand nombre à Galera. Dans cette conjoncture, le duc de Savoie renoua de nouveau la négociation. Ce prince donna audience à vingt députés chargés de lui transmettre les propositions de leurs concitoyens. Les ayant approuvées, il les porta au roi, qui les accepta. Il fut convenu que la paix seroit rétablie entre ce prince et les États helvétiques, qu'elle dureroit toute la vie de François Ier et dix ans après sa mort, que les Suisses restitueroient les vallées

Négociation de ce prince avec les Suisses.

(1) *Ligue de Cambrai, liv.* v, ij, 432.

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

du Milanais qu'ils avoient usurpées, et que la rente de quarante mille ducats qui leur étoit payée par l'État de Milan seroit censée éteinte; que le souverain de cet État auroit en France un établissement sous le nom de duc de Nemours; qu'il épouseroit une princesse de la famille royale; qu'il lui seroit fait une pension de douze mille francs, et qu'il auroit pour escorte une compagnie de cinquante lances. Les Suisses devoient recevoir, pour toutes ces concessions, six cent mille couronnes qu'ils réclamoient en vertu du traité de Dijon, et de plus trois cents autres mille pour la restitution des vallées. Enfin le roi de France devoit prendre quatre mille d'entre eux à son service. On réservoit au pape, dans le cas où il abandonneroit les États de Parme et de Plaisance, à l'empereur, au duc de Savoie, et au marquis de Montferrat, la faculté d'intervenir au traité comme parties contractantes et comme alliés; mais il ne fut pas fait mention de sa majesté catholique, de la république de Venise, ni des autres États de l'Italie (1). Cependant le traité fut aussitôt rompu que conclu. Il arriva de nouveaux corps de Suisses qui ne voulurent pas consentir aux conditions qui avoient été arrêtées, et il s'éleva une telle diversité d'opinions dans l'armée helvétique,

(1) *Guicciard. lib.* xij, ij, 92. — *Ligue de Cambrai, liv. v.* ij, 435.

que, quoique la plus forte partie consentît à combattre pour la défense du Milanais, un grand nombre de Suisses se retirèrent vers Côme pour retourner dans leur pays. Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

Cette défection, quelque considérable qu'elle fût, ne ralentit point l'ardeur de ceux qui restèrent. Un corps de trente-cinq mille hommes accoutumés à vaincre, et animés par l'espoir de faire un riche butin, opposoit une forte barrière à l'armée française. Don Raimond de Cardonne, en se portant de Vérone à Plaisance, avoit trompé la vigilance de d'Alviane, qui, étant à la tête d'un corps de plus de dix mille hommes, avoit assuré au roi de France qu'il tiendroit en échec les troupes espagnoles. Cependant, lorsqu'il fut instruit des mouvements qu'avoit faits le vice-roi, le général vénitien, quittant la position qu'il avoit prise dans la Polésine, passa l'Adige; et longeant le Pô, il marcha vers Crémone avec une promptitude sans exemple dans l'histoire de ce temps, et qu'il avoit coutume de comparer à la marche rapide que fit Claudius Néron pour s'opposer aux progrès d'Asdrubal. A l'approche de d'Alviane, François Ier s'avança jusqu'à Marignan, tant pour lui procurer la facilité de faire sa jonction avec l'armée française, que pour empêcher que les Suisses ne se réunissent aux troupes espagnoles et aux troupes pontificales.

Marche rapide de d'Alviane.

(1) *Guicciard. lib.* xij, ij, 95.

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 49. A. Pont. 3.

On peut considérer comme un axiome de l'art de la guerre, qu'à forces égales une armée composée des troupes d'une seule puissance a toujours l'avantage sur une armée combinée. Parmi des confédérés, le poste du danger appartient à ceux qui veulent le prendre, et d'ailleurs les contingents sont si fort au-dessous de ce qu'ils devroient être, que l'intérêt commun est sacrifié le plus souvent à de fausses considérations et à une défiance timide. Don Raimond de Cardonne et Laurent de Médicis fournirent la preuve d'une telle défiance étant sous les murs de Plaisance, et chacun d'eux excita vainement l'autre à passer le Pô pour aller au secours des Suisses. Les Espagnols dirent pour s'excuser que Cinthio de Tivoli, qu'ils avoient arrêté lorsqu'il se rendoit près de François Ier de la part du pape, avoit été obligé de faire connoître l'objet de sa mission, ce qui avoit fait juger au vice-roi qu'il ne devoit point compter sur les troupes pontificales. On prétendit de plus que Laurent avoit dépêché en secret un officier au roi de France, pour lui déclarer qu'il n'agissoit contre lui que pour obéir aux ordres du saint-siège, et qu'il saisiroit, autant que le lui permettroit l'honneur, toute occasion qui s'offriroit de lui prouver combien il lui étoit attaché (1). Tous les historiens contemporains sont

Inaction des troupes du pape et du roi d'Espagne.

(1) *Muratori, Annali d'Italia*, x, 114. — *Ligue de Cambrai, liv.* v, ij, 483. — *Guicciard. lib.* xij, ij, 96.

d'accord sur ces faits, que rend d'ailleurs très croyables la conduite du pape; mais il est tout aussi probable qu'ils ont servi de prétexte à Cardonne pour se justifier d'une inaction dont il avoit eu dessein de ne pas sortir. Ferdinand d'Aragon avoit pour le moins autant d'irrésolution que Léon X, et le vice-roi connoissoit les intentions de son souverain. Le passage du Pô fut donc différé de jour à autre. Une partie de l'armée espagnole se mit une fois en mouvement pour l'exécuter; mais bientôt on ordonna la retraite, et les Suisses, abandonnés par ceux qui les avoient appelés, eurent à soutenir seuls une lutte qui devoit décider du sort de Milan, et peut-être de l'indépendance de toute l'Italie.

Bataille de Marignan

A la fin d'une de ces harangues militaires avec lesquelles le cardinal de Sion avoit coutume d'enflammer le courage de ses concitoyens, ils prirent la résolution d'attaquer sur-le-champ les Français, quoique la nuit ne fût pas éloignée de deux heures. Après une marche rapide et inopinée, toute l'armée helvétique se présenta, le 15 septembre 1515 (1), devant le camp de Marignan. Elle l'assaillit à l'instant même, et son premier choc fut irrésistible. Les retranchements furent forcés promptement, et une partie de l'artillerie tomba entre les mains des assaillants. Les Français

(1) *Muratori, Annali d'Ital.* x, 115.

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

étant revenus de leur surprise, commencèrent à faire tête à l'ennemi, et la cavalerie ayant pris part à l'action, il s'engagea un combat terrible, qui, lors même que le jour eut cessé, se prolongea avec des succès divers et un carnage affreux. François Ier étoit au plus fort de la mêlée, et reçut plusieurs blessures. Les bandes noires que les Suisses avoient été sur le point d'exterminer concoururent avec la gendarmerie à rétablir l'équilibre. Cependant l'obscurité, quoiqu'elle ne mît pas fin à l'action, occasionna une sorte de suspension d'armes pendant quelques heures, que les deux armées passèrent sur le champ de bataille, attendant avec impatience le retour de la lumière. Le roi de France profita de cette trève pour disposer son artillerie, et placer ses troupes d'une manière plus avantageuse que lorsqu'elles avoient été attaquées. La Palice conduisit l'avant-garde, qui étoit composée de sept cents lances et de dix mille hommes d'infanterie allemande. Le corps de bataille, au centre duquel flottoit le drapeau royal, et qui consistoit en huit cents hommes d'armes, en dix mille Allemands, en cinq mille Gascons, et avoit une artillerie formidable que dirigeoit le duc de Bourbon, étoit commandé par le roi en personne. Le maréchal de Trivulce étoit à la tête du corps de réserve que formoient cinq cents lances et cinq mille hommes d'infanterie italienne. L'infanterie légère, qui étoit sous le

commandement de Chita et du bâtard de Savoie, frère du roi, devoit agir selon les circonstances (1). Le combat se renouvela au point du jour, et l'armée française soutint le choc avec intrépidité. Un détachement qui devoit en tourner l'aile droite fut coupé par le duc d'Alençon, et poursuivi par l'infanterie basque de Pierre de Navarre, qui le tailla en pièces (2). Les Français devinrent assaillants à leur tour. Leur roi, qui se mit à la tête de ses gendarmes, fit plier la ligne des Suisses; mais, selon toute apparence, le nombre de ceux-ci, et sur-tout leur courage et leur discipline admirable, les auroient fait triompher, si, au plus fort de l'action, d'Alviane n'étoit accouru avec un petit corps de cavalerie d'élite, qui, en arrivant, poussa le cri de guerre des Vénitiens, *vive Saint-Marc*, inspira un nouveau courage aux Français, et abattit celui des Helvétiens, qui se persuadèrent que toute l'armée vénitienne venoit prendre part au combat. Après s'être battus durant quelques heures, ils se virent forcés de renoncer à vaincre; mais ils se retirèrent en si bon ordre, que le roi de France, dont l'armée étoit accablée de fatigue, ne voulut pas les poursuivre (3). Af-

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

(1) *Murator. Annal. d'Ital. vol.* x, *p.* 116.

(2) *Ligue de Cambrai, liv.* v, ij, 496.

(3) *Ligue de Cambrai, liv.* v, *vol.* ij, *p.* 498. — *Planta, Hist. de la Confédération helvétique, vol.* ij.

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

foiblis par leurs dissensions, abandonnés par leurs alliés, battus par les Français, ils furent à Milan, où ils demandèrent des subsides au duc, quoiqu'ils sussent bien qu'il étoit hors de son pouvoir de leur en payer. Ils saisirent ce prétexte de quitter le théâtre de la guerre, et laissèrent leurs alliés à la merci du vainqueur (1).

Les historiens, soit français, soit italiens, considèrent à juste titre la bataille de Marignan comme ayant répandu le plus grand éclat sur les armes françaises. L'exemple du roi, que son courage personnel sauva plus d'une fois du péril le plus éminent, avoit transformé en héros tous ses combattants; et Trivulce, qui n'avoit pas assisté à moins de dix-huit batailles rangées, déclara que ce n'avoient été que des jeux d'enfants en comparaison de celle que venoient de gagner les Français, et que véritablement on pouvoit appeler un combat de géants. Durant l'action, Bayard se tint constamment à côté de son roi, qui, ayant été témoin de sa valeur héroïque, voulut être fait chevalier par lui sur le champ de bataille même. Bayard, remettant l'épée dans le fourreau après la cérémonie, fit vœu de ne plus l'employer que contre les Turcs, les Sarrazins et les Maures (2). La vic-

François I est fait chevalier par Bayard.

(1) *Guicciard. lib.* xij, ij, 101.

(2) « Certes, ma bonne espée, vous serez dores-en-avant « gardée comme une relique et honorée sur toutes, et jamais

toire de Marignan fut attribuée principalement à la supériorité de l'artillerie des Français; mais l'arrivée de d'Alviane, quoique les troupes qu'il amenoit fussent peu nombreuses, contribua infiniment au succès. On a estimé à huit mille, à dix, à douze, à quatorze, et même à quinze mille, le nombre des Suisses qui furent tués. On a varié aussi sur la perte des Français, que l'on a portée de trois mille à six mille hommes; mais beaucoup de guerriers de la première noblesse succombèrent (1). Le roi de France donna l'ordre de célébrer sur le champ de bataille encore tout ensanglanté trois messes solennelles; la première, pour remercier Dieu de la victoire qu'il lui avoit fait remporter; la seconde, pour le repos de l'ame de ceux qui avoient péri en combattant; et la troisième, pour le rétablissement de la paix. Il fit aussi construire, comme un témoignage de sa

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

« je ne vous porterai, si ce n'est contre les Turcs, les Sar» razins et les Maures. » *Champier, ap. Moreri, Dict. hist. art. Bayard.*

(1) L'auteur de l'ouvrage intitulé *Ligue de Cambrai* fait monter à cinq ou à six mille hommes la perte des Français à la journée de Marignan, et dit ensuite que quinze mille Suisses restèrent sur la place, *liv.* v, ij, 499; mais Planta rapporte, sur l'autorité de Schwickardt, qu'il parut, par un état de revue dressé après le retour des Suisses, qu'ils n'avoient perdu qu'environ cinq mille hommes. *Hist. de la Confédération helvétique*, vol. ij.

victoire et de sa reconnoissance, une chapelle près du lieu où s'étoit livré le combat.

Chap. XIII.

A. D. 1515. Ætat. 40. A. Pont. 3.

Le résultat de la bataille de Marignan ne fut pas plus tôt connu à Milan, que Maximilien Sforce, accompagné de son général Jean de Gonzague et de son chancelier Moron, courut se renfermer dans le château, qui étoit très fort, et avoit une garnison composée d'un grand nombre de Suisses, d'Italiens et d'Espagnols. Les Milanais, dépourvus de tout moyen de défense, se soumirent, par l'organe de leurs députés, au roi de France, qui jugea contraire à sa dignité d'entrer dans une ville dont ses ennemis tenoient encore la citadelle (1). Les travaux du siège commencèrent donc à l'instant, sous la conduite de Pierre de Navarre, qui promit de réduire la place en moins d'un mois. Il fit crouler une partie des remparts; et il est probable qu'il n'auroit pas été au-dessous de sa promesse, quand même les assiégeants n'auroient pas trouvé les moyens d'entrer en négociation avec les principaux conseillers du duc. Suivant les lâches ou les perfides conseils de Moron, Maximilien consentit à rendre non seulement la forteresse de Milan, mais aussi celle de Crémone, et à renoncer pour jamais à la souveraineté du Milanais et des États qui en dépendoient. Le roi de France lui promit de prier le

Reddition de Milan.

(1) *Ligue de Cambrai, liv. 1, p. 564.*

pape de le décorer de la pourpre romaine, et de lui conférer des bénéfices dont le revenu se monteroit annuellement à trente-six mille livres. Il s'engagea aussi à lui payer une pension égale à cette somme, et à lui faire tenir de plus, et dans l'espace de deux ans, quatre-vingt-quatorze mille livres dont il pourroit disposer à son gré. Il fut aussi pourvu à l'entretien des autres membres de la maison de Sforce; et Moron, qui négocia le traité, stipula pour lui-même qu'il seroit revêtu de la dignité de sénateur de Milan, et de l'office de maître-d'hôtel du roi (1). Ainsi se termina le règne peu long de Maximilien, qui parut descendre du trône sans être plaint, et qui, dit-on, témoigna sa satisfaction d'être délivré de la tyrannie des Suisses et des importunités de l'empereur, et de n'avoir plus à redouter la fourberie de Ferdinand (2), remarque qui s'accorde mal avec le défaut d'intelligence qu'on a reproché à ce prince, et qui prouve, au contraire, qu'il avoit balancé les avantages et les inconvénients de la souveraineté, et qu'il savoit supporter un sort qu'il n'avoit pas été en son pouvoir d'éviter.

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

Aussitôt que Léon X, qui considéroit de quel côté pencheroit la fortune, eut appris que le roi

(1) Ce traité a été publié par Lünig, *Cod. Ital. diplomat.* j, 528.

(2) *Guicciard., lib.* xij, ij, 105.

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

de France avoit battu les Suisses et conquis le Milanais, il usa de tous les moyens qui étoient en son pouvoir pour s'attirer la bienveillance du vainqueur. S'il avoit eu besoin d'excuser près de ses alliés son changement de conduite, il auroit pu alléguer la lenteur des négociations avec les cantons helvétiques, la défection des Suisses après la journée de Marignan, l'irrésolution de don Raimond de Cardonne et l'entière inaction de l'empereur. Il est probable toutefois qu'il songea plus à justifier auprès du monarque français l'opposition qu'il avoit paru mettre à ses desseins, qu'à se disculper près des confédérés d'avoir abandonné une cause désespérée. Cependant il ne négligea pas de leur adresser les invitations d'usage, de les exhorter à supporter leurs revers avec constance, et à les réparer avec courage. Mais il avoit déjà prié le duc de Savoie de joindre ses efforts à ceux de Louis Canossa son légat, pour négocier un traité avec le roi de France. Dans le fait, la situation du pape ne souffroit plus de délai. François Ier avoit déjà donné l'ordre de jeter un pont sur le Pô, afin que son armée pût marcher contre Parme et Plaisance. Si son respect pour le saint-siége pouvoit l'empêcher d'attaquer les domaines de l'Église, l'État de Florence, qui s'étoit aussi déclaré contre lui, n'en étoit que plus exposé à son courroux. Heureusement pour sa sainteté, le roi de France ne répugnoit point à une récon-

ciliation qui le mettroit à l'abri des censures ecclésiastiques qui avoient causé tant d'inquiétude et d'humiliation à son prédécesseur, et qui assureroit ses conquêtes. Il se tint donc une conférence où il fut proposé que le pape et le monarque français se prêteroient un mutuel secours pour la défense de leurs possessions; que le roi prendroit sous sa protection l'État de Florence ainsi que la maison de Médicis, et particulièrement le frère et le neveu de sa sainteté, et qu'il les maintiendroit eux et leur postérité dans la jouissance de l'autorité qu'ils exerçoient dans leur patrie. Le pape devoit restituer les villes de Parme et de Plaisance. On avoit stipulé de plus, que le duc de Savoie examineroit si les Florentins n'avoient pas violé leur traité avec Louis XII, et que, dans le cas de l'affirmative, il leur imposeroit une contribution qui seroit fixée d'une manière équitable, le roi ayant déclaré expressément que cette clause n'avoit pour objet que de satisfaire à son honneur. Canossa avoit consenti à ces conditions; mais elles déplurent au pape, qui s'étoit flatté de conserver Parme et Plaisance, et auroit différé volontiers la ratification du traité jusqu'à ce qu'il eût connu la détermination de la diète helvétique, qui délibéroit à Zurich sur la question de savoir s'il falloit faire passer de nouveaux secours au duc de Milan. Le légat ayant assuré sa sainteté que le roi de France avoit déjà fait ses dispositions pour

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

Le pape traite avec le roi de France.

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

attaquer les États du saint-siège dans la Lombardie, et envoyer un corps de troupes dans la Toscane, il fallut se soumettre. Cependant Léon X ne signa le traité qu'après y avoir fait apporter quelques modifications, dont la plus importante fut qu'il ne seroit point imposé de contribution aux Florentins. François Ier promit aussi de ne soutenir aucun sujet ou feudataire révolté contre l'autorité légitime du saint-siège, stipulation qui, quoique exprimée en termes généraux, peut-être à dessein d'empêcher le roi d'en pénétrer le sens, avoit un motif de la plus grande importance qui ne tarda pas à être connu (1).

François Ier, qui n'ignoroit pas que le pape re-

(1) *Dumont, Corps diplomat. tom.* iv, *part.* j, *p.* 214. Le traité porte la date du 13 octobre 1515. L'éditeur fait la remarque qu'il fut conclu en une seule conférence, tant le pape, dit-il, redoutoit les suites de la bataille de Marignan! Mais il s'est trompé; car les propositions qui furent faites entraînèrent beaucoup de négociations, et furent considérablement modifiées. L'intitulé du traité, tel qu'il se trouve dans le recueil que nous avons cité, donne à Laurent de Médicis le titre de duc d'Urbin, quoique certainement il ne l'ait obtenu que l'année suivante. Il y a même lieu de soupçonner que cette pièce n'est point exacte. Dans le cours de la négociation, Canossa se rendit en toute diligence à Rome, et eut une conférence avec le pape, qui fit proposer quelques changements, et écrivit au roi de France pour se le rendre favorable. *V. Appendix*, CXXV.

grettoit infiniment Parme et Plaisance, allégua pour s'excuser que c'étoient des dépendances du Milanais, et que l'honneur ne lui permettoit pas de les abandonner. Pour le consoler de ce sacrifice, et jeter entre le saint-père et lui les fondements d'une amitié durable, il lui demanda une entrevue à laquelle Léon X consentit avec joie. Sa sainteté espéroit probablement que son éloquence et son habileté feroient adoucir la rigueur des conditions que le jeune monarque lui avoit imposées, ou que du moins elle pourroit trouver l'occasion de s'indemniser, et de procurer ailleurs un établissement à sa famille. Cependant elle ne jugea pas à propos de recevoir le roi dans Florence ni dans Rome, et elle choisit pour le lieu de l'entrevue la ville de Bologne, où elle promit de se rendre aussitôt qu'on auroit fait tous les préparatifs nécessaires.

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

Les Vénitiens, encouragés par les succès de François Ier, conçurent l'espoir de recouvrer les possessions de terre ferme qui leur avoient été enlevées par les Espagnols et les Impériaux. En conséquence ils chargèrent quatre de leurs citoyens les plus recommandables d'aller à Milan complimenter le roi de France, et concerter avec ce prince les mesures les plus conformes à ses intérêts et à ceux de la république. Ces ambassadeurs étoient accompagnés du savant Jean-Baptiste Egnace, à qui ses connoissances extraordi-

Ambassade envoyée à François I par les Vénitiens.

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

naires avoient attiré une grande considération, quoiqu'il fût de basse extraction. Egnace donna dans cette conjoncture une nouvelle preuve de ses talents, en célébrant dans un poëme latin et en vers héroïques l'entrée de François Ier en Italie, et la victoire que ce monarque avoit remportée sur les Suisses. Il publia bientôt ce poëme, qu'il dédia au chancelier du Prat; et le roi, pour témoignage de son contentement, fit don de son portrait à l'auteur (1).

Dans le temps que les Vénitiens faisoient solliciter le roi de France, et qu'ils préparoient leurs forces pour recouvrer leurs provinces de terre ferme, la mort soudaine du principal de leurs généraux, de Barthélemi d'Alviane, qui finit ses jours à Gheddi le 1er octobre 1515, ralentit momentanément leurs efforts et découragea leurs troupes qui étoient sur le point de marcher contre la ville de Bresse. Elles conduisirent avec elles pendant vingt-cinq jours, et dans un grand appareil, le corps de ce

Mort de d'Alviane.

(1) Ce poëme, qui ajoute infiniment à la réputation d'Egnace, fut réimprimé, en 1540, avec des additions considérables où sont rappelés les exploits par lesquels les aïeux de François Ier s'étoient signalés en combattant les Sarrazins et les ennemis communs du nom chrétien. L'auteur dédia cette nouvelle édition au roi lui-même. *Agostini, Notizie di Batt. Egnazio, negli Opuscoli di Calogerà*, xxxiij, 65.

général chéri. Elles avoient résolu de le faire transporter à Venise pour qu'il y fût inhumé; mais elles ne voulurent point demander un sauf-conduit à Marc-Antoine Colonne qui commandoit les troupes impériales, Théodore Trivulce, fils du maréchal de France, ayant fait observer qu'une telle demande ne devoit pas se faire pour les restes d'un homme qui n'avoit jamais redouté ses ennemis (1). Le corps de d'Alviane reçut, en vertu d'un décret du sénat, des honneurs extraordinaires, et fut enterré à Venise. André Navagero, qui étoit encore fort jeune, prononça l'oraison funèbre, où il déploya une éloquence qui put faire juger de la célébrité qu'il acquerroit dans la suite. Si l'on s'en rapporte à Guichardin, d'Alviane étoit plutôt un vaillant soldat qu'un grand capitaine. Non seulement il essuya fréquemment des défaites, mais il ne remporta jamais la victoire lorsqu'il eut le commandement suprême. Il faut reconnoître cependant que le guerrier qui par son activité, son courage et sa constance, sut rendre vains les efforts de cette ligue redoutable qui s'étoit formée contre Venise, eut de justes droits aux éloges et à la reconnoissance de son pays. Les principaux traits de sa vie sont consignés dans son éloge funèbre (2), où l'on voit aussi

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

(1) *Guicciard. lib.* xij, ij 106.

(2) Ce discours fut imprimé à Venise, en 1530, par Ta-

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

qu'il consacroit toutes ses heures de loisir à la culture des belles-lettres, et qu'il y avoit fait beaucoup plus de progrès qu'on ne devoit en attendre d'un homme qui étoit presque toujours livré aux travaux de la vie militaire (1). On peut considérer comme une preuve de la solidité de son jugement, la protection qu'il accorda de bonne heure à Jérôme Fracastor, qui étoit destiné à devenir un des principaux soutiens de la littérature, et qui dut à ce célèbre général les moyens de perfectionner les talents qui ont assuré l'immortalité à son nom.

Les grands changements qui s'étoient opérés dans les affaires de l'Italie en amenèrent naturellement quelques uns dans la conduite du pape envers les principaux souverains de l'Europe, et principalement envers Henri VIII. Il existoit

---

cuini, avec d'autres ouvrages de Navagero, sous le titre de *Andreæ Naugerii, Patricii Veneti, Orationes duæ, carminaque nonnulla*, in-4°. Comino a fait à Padoue, en 1718, une autre édition in-4° des œuvres de Navagero, qui s'étoient considérablement augmentées.

(1) « Ingenio verò tam acri fuit, ut, cùm literis paululùm « admodùm vacâsset, tam aptè, tam acutè, tam cum om- « nium liberalium artium peritis, quod sæpiùs facere con- « sueverat, de his ipsis, quæ illorum artibus continentur, « rebus loqueretur, ut omnia de illis scripta evolvisse, « omnia excussisse videretur. » *Naugerii Orat. in Funere Bart. Liviani, p. 7, ed. Tacuin.* 1530.

entre ce prince et François Ier une sorte de rivalité qui commençoit à devenir apparente. Wolsey avoit été nommé à l'archevêché d'Yorck après la mort du cardinal Bambridge; mais ce n'étoit pas assez pour ce prêtre ambitieux, qui se flattoit d'obtenir aussi le chapeau que son prédécesseur avoit laissé vacant. En cette conjoncture il réclama l'appui d'Adrien de Corneto, évêque de Bath, cardinal du titre de Saint-Chrysogone, et collecteur des deniers du pape en Angleterre, emploi que sa résidence à Rome ne lui permettoit pas d'exercer lui-même, et dont Polydore Virgile remplissoit les fonctions (1). Adrien ne put ou ne voulut point rendre le service qui lui avoit été demandé; et Wolsey, se croyant joué, conçut un

Chap. XIII. A. D. 1515. Æt. 40. A. Pont. 3.

(1) Polydore Virgile naquit dans la ville d'Urbin. Il se distingua par plusieurs ouvrages qui sont bien connus, et principalement par son recueil de proverbes latins, qu'il publia en 1498, et par son traité *De Inventoribus Rerum*, qu'il donna en 1499, et qui a été fréquemment réimprimé dans la suite. Polydore fut envoyé en Angleterre pendant le pontificat d'Alexandre VI; et il y commença, en 1505, et à la demande de Henri VIII, une histoire latine de ce pays, ouvrage qui, sous les rapports du talent et de l'impartialité, n'a pas recommandé l'auteur auprès de la postérité. Il fut ensuite nommé archidiacre de Wells; mais la réformation lui fit quitter le royaume, et il se retira dans sa ville natale, où il mourut en 1555, étant parvenu à un âge très avancé.

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

tel ressentiment, que, sous un prétexte frivole, il fit mettre à la tour de Londres le sous-collecteur (1). La cour de Rome avoit fréquemment fait des représentations au sujet de cet acte de violence; mais, quoique le cardinal de Médicis et le pape lui-même eussent écrit au roi pour demander la liberté de leur agent, Polydore étoit toujours détenu (2). Ce manque d'égards pour le saint-siège porta Léon X à écouter les représentations de François Ier, qui désiroit vivement de faire rendre à Louis Guillard le riche évêché de Tournay, que Henri VIII lui avoit enlevé pour le conférer à Wolsey. Le pape délibéroit encore à ce sujet, lorsque le succès des armes françaises décida la question. En cet état des choses, Léon X accorda promptement à Guillard une bulle qui l'autorisoit à se remettre en possession de l'évêché dont on l'avoit dépossédé, et même à avoir recours au bras séculier si on lui opposoit quelque résistance. On peut juger que cette mesure offensa vivement, non seulement Wolsey, mais Henri VIII, qui venoit de dépenser des sommes immenses pour fortifier Tournay. Le monarque et son ministre se plaignirent vivement à la cour de Rome, et l'affaire fut soumise à une congrégation de

(1) *Lord Herbert's Life of Henry VIII, p.* 51, *ed. Lond.* 1740.

(2) *Rymer, Fœdera, tom.* vj, *part.* j, *p.* 105.

deux cardinaux qui ne se montrèrent pas disposés à la terminer promptement. François Ier, qui savoit d'où provenoit le principal obstacle, jugea qu'il le feroit lever s'il pouvoit procurer à Wolsey un équivalent de son évêché. En conséquence il lui fit savoir qu'il prendroit le plus grand soin de ses intérêts à Rome (1). La nomination d'un membre du sacré collège étoit peu importante comparativement aux grands objets qu'avoient à régler entre eux le pape et le roi de France. Dans un consistoire tenu le 10 septembre 1515, Wolsey fut fait cardinal, du titre de *Sancta Cecilia trans Tiberim*; et François Ier lui en fit passer le premier la nouvelle (2). L'agent du pape fut remis en liberté à peu près vers ce temps; mais Wolsey ayant obtenu l'objet de ses vœux refusa de renoncer à l'évêché de Tournay; et l'on pense que, pour jouir plus long-temps des revenus de ce bénéfice, il excita son souverain à rompre avec François Ier.

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

Tous les arrangements qui devoient précéder l'entrevue de Léon X et de François Ier étant terminés, sa sainteté communiqua son dessein au sacré collège, dont quelques membres risquèrent de faire entendre que ce seroit déroger a la dignité du siège pontifical, de recevoir le roi de

(1) *Lord Herbert's Life of Henry VIII, p.* 51.
(2) *Id. Ibid.*

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

France ailleurs qu'à Rome. Sans s'arrêter à ces insinuations, le pape invita tous les cardinaux à se réunir à Viterbe; et pour que ceux qui étoient absents s'y rendissent aussi, il leur adressa une lettre circulaire (1).

En quittant Rome Léon X remit l'autorité au cardinal Soderini, non par attachement pour lui, mais, à ce que l'on suppose, parcequ'il craignoit que la présence de ce cardinal à Florence, que sa sainteté se proposoit de visiter aussi, ne fît renaître des idées de liberté dans l'esprit des citoyens. Le pape devoit passer par Sienne, mais le nombre des personnes de sa suite, qui consistoit en vingt cardinaux et en une foule de prélats et d'officiers, effraya les habitants de cette ville, qui, tandis qu'il étoit en marche, lui envoyèrent une députation pour lui représenter que la rareté des vivres qui les faisoit souffrir depuis long-temps ne leur permettoit pas de recevoir une telle multitude. Sa sainteté s'achemina vers Cortone, où elle fut magnifiquement traitée pendant trois jours, dans la maison de Jules Passerini, l'un des seigneurs de sa cour; et elle y donna audience à six des principaux Florentins qui avoient été députés vers elle pour lui présenter les hommages de leurs concitoyens. Après avoir quitté Cortone, Léon X traversa Arezzo, et il arriva le 26 novembre

(1) *Fabr. in vitâ Leon. X, p.* 93.

à Marignolle, où il passa quelques jours, dans la maison de plaisance de Jacques de Gianfiliazzi, jusqu'à ce que les préparatifs que l'on faisoit pour son entrée à Florence fussent achevés. De longues pluies les avoient retardés; mais elles n'empêchèrent pas les citoyens de déployer toute leur magnificence; et ils furent secondés par les artistes les plus célèbres d'une ville qui étoit le centre des beaux-arts, à une époque où ils étoient parvenus au plus haut degré de perfection (1).

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

Les portes et une partie des murs de Florence

(1) « A dì 26 di novembre arrivò (Leone X) a Marignolle, a casa di Gicopo di Bongianni Gianfiliazzi, un « miglio lontano dalla città, e quivi dimorò tre giorni a « riposarsi, perchè gli apparati e i trionfi non erano all' « ordine, per esser piovuto un mese. » *Cambii, Hist. Fior. ap. Moreni.* La visite que le pape fit à Marignolle y est rappelée dans l'inscription suivante :

LEO X, PONT. MAX.
CUM PRIMUM PONT. FLORENTIAM VENIRET,
OB ANTIQUAM FIDEM, DEVOTIONEM
ET MERITA GIANFILIAZZIÆ FAMILIÆ ET IN EA JACOBI
FILIORUMQUE EJUS,
SUBURBANUM HOC INTER TOT ALIA ELEGIT,
UT QUO TRIDUUM ESSET DUM ACCESSUS EI AD URBEM
PARARETUR
A DIE XXVII AD XXX NOVEMBRIS, M. D. XV.
PONT. SUI ANNO III.

Dulcis et alta quies DECIMO *pergrata* LEONI
Hic fuit; hinc sacrum jam reor esse locum.

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

furent abattus à l'approche du souverain pontife (1), et la joie des habitants parut extrême. La présence de Léon X leur rappeloit et l'honneur que son élévation faisoit rejaillir sur eux, et la félicité dont ils avoient joui sous l'autorité paternelle et douce de ses ancêtres. A l'entrée de la ville on avoit construit un arc de triomphe, sur lequel Jacques de Sandro, et Baccio de Montelupo avoient représenté en sculpture différents traits d'histoire. Julien del Tasso avoit élevé sur la place Saint-Félix un autre arc du même genre, que décoroit une statue de Laurent de Médicis, père du pape, et qui offroit une devise touchante, mais dont l'application étoit peut-être une profanation (2); et Léon X parut ému vivement à

(1) Le pape entra dans Florence par le côté de la porte de Saint-Pierre Gattolini (*Vasar. Ragionam, p.* 92), au-dessus de laquelle étoit placée l'inscription que voici :

LEO X, PRIMUS IN FLORENTINA GENTE
E NOBILISSIMA MEDICEORUM FAMILIA PONT. MAX.
BONONIAM PROFICISCENS, FLORENTIAM PATRIAM SUAM
PRIMUS IN EO HONORE INTRAVIT,
DIRUTA HUJUS MURI PARTE
MAGNIFICENTISSIMOQ. RERUM OMNIUM APPARATU
ET LÆTISSIMO TOTIUS CIVITATIS PLAUSU EXCEPTUS,
DIE XXX NOVEMBRIS M. D. XV, PONTIFICATUS SUI
ANNO III.

(2) *Hic est filius meus dilectus.*

cet aspect. Le même artiste fit voir devant la Trinité un buste de Romulus et plusieurs belles statues; et il avoit fait élever dans le Marché-Neuf une colonne qui ressembloit à celle de Trajan. Antoine de San Gallo construisit sur la place de la Seigneurie un temple octogone; et Baccio Bandinelli plaça dans la Loge (1) une figure colossale d'Hercule. Deux autres arcs de triomphe furent élevés, l'un par les soins de François Granucci et d'Aristotile de San Gallo, entre le palais et le couvent, et l'autre, qui étoit de Rosso Rossi, et étoit chargé d'ornements et d'inscriptions en l'honneur du souverain pontife (2), se trouvoit dans le quartier des *Bischeri*. Mais l'ouvrage qui se fit le plus admirer fut le portail temporaire construit devant l'église de *Santa Maria del Fiore*. Jacques Sansovino, qui en avoit fait le dessin, l'avoit décoré de statues et de bas-reliefs; et le pinceau d'André del Sarto l'avoit enrichi de sujets historiques exécutés en clair-obscur, genre d'ornement dont Vasari a attribué l'invention à Laurent le Magnifique. Le pape lui-même déclara que le marbre n'auroit pas produit un plus bel effet (3). Les historiens contemporains

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

(1) C'est un édifice public auquel on a donné ce nom. (*Note du traducteur.*)

(2) *Vasari, vite de' Pittori* ij, 224, *nella vita di Andrea del Sarto.*

(3) « L'idea di quest' opera era assai nobilmente con-

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

ont parlé de plusieurs autres ouvrages, dont quelques uns furent exécutés sur les dessins de Baccio Bandinelli; et il y en avoit une telle quantité qu'ils obstruoient presque les rues où devoit passer (1) le saint père.

Pâris de Grassis (2), évêque de Pesaro et maître

« ceputa. Sopra un basamento ben grande vi collocò più « mani di colonne *binate* d'ordine Corintio; tra esse vi « erano dei nicchi con figure rappresentanti gli apostoli; « reggevan quelle i loro sopraornati con varj risalti, e i « loro frontispizj. L'opera tutta era ornata di molti bassi « rilievi, e con quel, di più, che saggio architetto in regia « opera sa, e può disporre. Tutta fù di legname. Egli (Jac. « Sansovino) fece le statue ed i bassi rilievi. Andrea del « Sarto dipinse alcune storie a chiaroscuro. » *Tomaso Tamanza, nella vita del Sansovino. Ap. Bottari. nota al Vasari,* ij, 225.

(1) Un auteur contemporain, dont la relation n'a pas encore été publiée, mais de laquelle Dom. Moreni a cité un passage dans ses annotations sur l'ouvrage de Pâris de Grassis, dont il s'agit dans la note suivante, a rendu compte de tous ces grands préparatifs. *V. App.* n° CXXVIII.

(2) Paris de Grassis accompagna le pape à Florence, et y continua son journal, où, comme de coutume, il inséra tout ce qui se passa. Sa relation a été publiée par Dominique Moreni, sous le titre suivant : *De ingressu Summi Pont. Leonis X Florentiam descriptio Paridis de Grassis, Civis Bononiensis, Pisauriensis Episcopi, ex. Cod. Mss. nunc primùm in lucem edita et notis illustrata à Dominico Moreni, Academiæ Florentinæ, nec non Columbariæ Socio.* Comme le sujet et la manière dont l'a traité l'au-

du sacré palais, régla avec beaucoup de soin l'ordre de la marche, et assigna leurs places, aux valets de pied, aux hérauts, aux écuyers, aux seigneurs de la cour pontificale, aux grands officiers de sa sainteté, aux ambassadeurs, et aux princes souverains d'Italie. Ce ne fut point une entreprise facile. Comme il y avoit trois ambassadeurs de France, et qu'il n'y avoit qu'un ambassadeur d'Espagne, celui-ci prétendit le pas sur les deux derniers envoyés français. On lui objecta qu'en une autre occasion trois ambassadeurs espagnols avoient refusé de se séparer pour admettre entre eux un ambassadeur d'Angleterre. Les ambassadeurs français ayant insisté pour qu'on suivît à leur égard l'usage établi, l'ambassadeur espagnol se retira. Après ceux que nous avons désignés plus haut, venoient à pied les magistrats de Florence, les gardes du pape, et Laurent de Médicis avec une suite de cinquante personnes. Le clerc de la chapelle pontificale, précédé de flambeaux, et placé sous un dais que portoient les chanoines de Florence, tenoit le Saint-Sacrement entre ses mains. Les cardinaux marchoient ensuite dans un ordre conforme à leur distinction de diacres, de prêtres, et d'évêques. Ils étoient

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

Entrée solennelle de Léon X à Florence.

teur sont propres à piquer la curiosité, le lecteur trouvera dans l'Appendix, sous le n° CXXIX, la relation détaillée de l'entrée de Léon X à Florence.

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

suivis de cent jeunes gens des familles les plus distinguées, qui étoient tous vêtus d'une manière uniforme et avec magnificence. Le maître du sacré palais et ses assistants précédoient immédiatement le pape, qui étoit sous un dais porté par le gonfalonier et les principaux magistrats de Florence. Sa sainteté étoit suivie de ses chambellans, de ses médecins, de ses secrétaires, et des autres officiers de sa maison. Parmi ceux-ci étoit le trésorier, qui jetoit de l'argent au peuple, et distribua de la sorte une somme de trois mille ducats. Une foule de prélats et d'ecclésiastiques venoient après les personnes de la maison du pape, et les gardes à cheval fermoient la marche. Le saint-père s'arrêta fréquemment pour considérer les trophées et les inscriptions placés sur son passage. Il trouva, à l'entrée de l'église de *Santa Maria del Fiore*, une estrade qui le conduisit jusqu'au maître-autel; et son cortège marcha de chaque côté, sur un sol plus bas. Il fit une très longue prière, après laquelle le cardinal Jules de Médicis, archevêque de Florence, officia. Le pape donna sa bénédiction apostolique, et accorda une indulgence plénière à tous les assistants, puis il se retira dans le monastère de Sainte-Marie-Nouvelle, où il prit quelque repos. Le peuple passa le reste de la soirée dans la joie; et le calme de la nuit fut interrompu par des salves d'artillerie, que, pour ne point effaroucher les mules et les chevaux, le

maître des cérémonies avoit eu la prudence d'interdire pour tout le temps que le cortège seroit en marche. Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

Le lendemain le pape visita l'église de l'Annonciade. Il y consulta les cardinaux sur l'importante question de savoir s'il dévoileroit une célèbre image de la Vierge, qu'on y révéroit; et il fut résolu qu'il lèveroit le voile à trois reprises différentes. De là il se rendit à la maison paternelle, où il trouva Julien son frère retenu au lit par une maladie incurable. Le troisième jour de son arrivée, qui étoit le premier dimanche de l'Avent, sa sainteté célébra le service divin dans la chapelle des Médicis, qui est dédiée à Saint-Laurent. A la fin de l'office, Léon X fut se prosterner devant le tombeau de son père, qu'il arrosa de ses larmes (1). Ce même jour, au soir,

Léon X visite le tombeau de son père.

(1) *Fabr. in vitâ Leon. X, p.* 95. Marcel-Adrien Virgilio, chancelier de la république, composa, au sujet de la visite de Léon X à l'église Saint-Laurent, les vers suivants, qui furent ensuite placés au-dessus de la porte principale de ce temple.

DIVUS LAURENTIUS,
AD LEONEM X, PONT. MAX.

Hanc mihi, Sancte Pater, Cosmus cùm conderet ædem,
Gaudebam, proavi religioni tui;
Delectavit avus, delectavêre parentes,
Quorum ope creverunt templa sacrata mihi.
Sed, pronepos, majore dabis pietate; parentes
Pontificem turpe est non superâsse suos.

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

le pape quitta Florence pour se rendre à Bologne. Il n'eut point dans cette ville une réception aussi flatteuse que celle qu'on lui avoit faite dans sa patrie. Les habitants, toujours attachés aux chefs de la maison de Bentivoglio, qui étoient bannis, et se souvenant des rigueurs exercées par Jules II, ne firent entendre dans toutes les rues où passa le saint-père que les mots, *Serra*, *Serra* (1). Plusieurs cardinaux, indignés, vouloient que le pape donnât aux Bolonais des marques de son mécontentement. Léon X jugea, au contraire, devoir saisir cette occasion de montrer sa modération et sa clémence, qualités qu'il possédoit au plus haut degré, et qui non seulement désarment la haine, mais transforment un ennemi injuste ou trompé en un ami fidèle.

Il arrive à Bologne.

Entrevue de Léon X et de François I.

Trois jours après l'arrivée du pape, François Ier, au-devant de qui Léon X avoit envoyé jusqu'à Parme quatre prélats, fut reçu sur les confins de l'État ecclésiastique par les cardinaux de Médicis et Flisco, et conduit à Bologne. Tous les membres du sacré collège furent à sa rencontre, au-dehors de la porte Saint-Félix (2). Bientôt le monarque parut entre les deux légats. Le cardinal évêque d'Ostie, la tête découverte,

(1) Une *scie*, par allusion à l'emblème ou aux armes des Bentivogli.

(2) *V. App.* n° CXXX.

ainsi que les autres cardinaux, lui adressa un discours latin. Le roi, qui étoit aussi découvert, répondit, en français, qu'il se considéroit comme le fils de sa sainteté, qu'il étoit entièrement dévoué au saint-siège, et qu'il désiroit de témoigner sa bienveillance à tous les membres du sacré collège, qu'il regardoit comme ses pères et ses frères. Après cette réponse, les cardinaux s'approchèrent de lui tour à tour, et lui donnèrent un baiser fraternel, le maître du sacré palais lui disant en même temps le nom et la qualité de celui qui s'avançoit. Le roi marcha ensuite vers la ville, placé entre les cardinaux de Saint-Severin et d'Est; mais, sans égard pour les représentations de celui qui étoit chargé de régler la marche, les officiers qu'il avoit amenés le suivirent sans observer aucun ordre. Arrivé au palais, on le mena dans ses appartements, où quatre cardinaux demeurèrent pour lui faire compagnie, et dînèrent à sa table. Le pape s'étant revêtu des habits pontificaux, attendit en plein consistoire l'approche du monarque français, qui fut introduit par le maître du sacré palais. Il étoit entre deux cardinaux, et accompagné de six prélats. Un si grand nombre de Français et d'Italiens entrèrent à sa suite, qu'on craignit vivement que l'édifice ne croulât. Le roi fut lui-même plus d'une demi-heure à percer la foule, désagrément qu'il supporta gaiement. Parvenu jusqu'au pape, il fit les

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

génuflexions d'usage; et lorsqu'il se fut soumis à l'humiliante cérémonie de lui baiser le pied et la main, sa sainteté lui présenta la joue. Le roi de France exprima en peu de mots, et en sa propre langue, la grande satisfaction qu'il ressentoit de cette entrevue avec le souverain pontife, avec le vicaire de Jésus-Christ sur la terre, et témoigna le désir d'obéir à ses ordres, comme un fils respectueux et soumis. Le pape répondit en latin avec beaucoup de dignité, et attribua entièrement à la bonté divine un si heureux évènement. François Ier s'étant assis sur un siège préparé pour lui à la droite de sa sainteté, son chancelier prononça un discours latin où il reconnut formellement la prééminence du saint-siège, et exalta la fidélité des monarques français, et particulièrement celle de son maître, envers l'Église (1). Le roi vouloit se tenir découvert, mais le pape ne le permit pas. A la fin de la harangue François Ier s'inclina en signe d'approbation, et le saint-père lui adressa quelques paroles flatteuses. Les seigneurs et les officiers français qui purent percer la foule furent admis à baiser le pied de sa sainteté; mais il n'y eut que les ducs de Bourbon et d'Orléans, et monseigneur de Vallebrune, qui eurent l'honneur de lui baiser

(1) *V. App.* n° CXXXI.

la main et la joue. Cette cérémonie terminée, le pape conduisit le roi dans une salle qui donnoit sur la principale rue de la ville. Il l'y laissa un moment, et fut se dépouiller de ses vêtements pontificaux. Léon X étant rentré, le monarque et lui s'entretinrent familièrement. Pâris de Grassis avoit invité sa sainteté à s'abstenir, tandis qu'elle seroit exposée aux regards du peuple avec le roi, de porter la main à son bonnet, marque d'égard qu'à ce qu'il paroît Alexandre VI avoit eu l'imprudence de donner à Charles VIII. Le maître des cérémonies prétendoit qu'il ne convenoit pas que le vicaire de Jésus-Christ témoignât du respect à un souverain, fût-ce l'empereur.

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

Léon X et François Ier furent logés, durant leur séjour à Bologne, dans le palais de la ville, et eurent de fréquentes conférences sur les objets importants qui avoient occasionné leur entrevue. Le roi de France s'étoit proposé d'engager le pape à se joindre à lui pour chasser les Espagnols de l'Italie. Le succès de cette entreprise auroit permis à François Ier de s'emparer du royaume de Naples, et d'acquérir une prépondérance à l'effet de laquelle n'auroient pu se soustraire les autres États de la presqu'île. Le pape, sans montrer une opposition directe, eut soin d'ajourner cette proposition, en représentant qu'il ne pouvoit violer si ouvertement le traité qui subsistoit entre lui et Ferdinand d'Aragon, et qui devoit expirer

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

dans seize mois (1). Le roi de France ne fut pas plus heureux dans ses efforts pour porter Léon X à restituer au duc de Ferrare les villes de Modène et de Reggio, et pour calmer son ressentiment contre le duc d'Urbin. Le pape déclara qu'il ne rendroit point les deux places que nous venons de nommer, à moins qu'on ne lui remît la somme qu'il avoit payée à l'empereur lorsqu'il en avoit reçu l'investiture de cette souveraineté. Quant au duc d'Urbin, il répondit que ce prince, qui étoit feudataire de l'Église, s'étoit rendu coupable de forfaiture, en refusant de joindre ses troupes à celles du saint-siège après en avoir été requis (2). Mais si sa sainteté rejeta toute proposition contraire à son autorité, elle ne cessa de donner des marques d'égard au roi, et elle déploya la plus grande magnificence dans la réception qu'elle lui fit. Elle lui remit, pour gage de sa considération, une croix ornée de pierres précieuses et de la valeur de quinze mille ducats; et elle fit présent à la belle Marie Gaudin d'un diamant du plus grand prix, et qu'on a depuis appelé communé-

(1) *Jov., in vitâ Leon. X, lib.* iij, *p.* 70.

(2) « Fu creduto che' l rè, per havere il papa tanto più « congiunto, e favorevole all' acquisto del regno di Napoli, « vedendolo tanto infervorato contra il duca (d'Urbino), « non si curasse co' l farne maggiore istanza di pregiudicare « alle cose proprie. » *Leoni, nella vita di Fr. Maria duca d'Urbino, lib.* ij, *p.* 170.

ment le diamant Gaudin (1). Les personnes qui composoient la suite nombreuse du monarque furent traitées avec beaucoup de distinction, Léon X voulant arracher du cœur des Français cette haine qu'avoit fait naître la violence de Jules II, et donner une haute idée des ressources et de la grandeur du saint-siège. Il est probable que l'aménité du pape ramena les esprits qu'avoit aliénés son prédécesseur. Au milieu d'une audience solennelle, un des seigneurs français déclara, dans sa langue maternelle, qu'il désiroit de se confesser à sa sainteté, mais que, ne pouvant être admis près d'elle en particulier, il reconnoissoit publiquement qu'il avoit combattu avec la plus vive animosité contre Jules II, et qu'il n'avoit eu aucun égard aux censures prononcées par ce pape. Le roi lui-même avoua qu'il s'étoit rendu coupable d'une pareille offense. Un grand nombre de Français de distinction ayant fait un semblable aveu, et prié sa sainteté de leur pardonner, Léon, étendant les mains sur eux, leur donna l'absolution et sa bénédiction apostolique. François Ier, se tournant ensuite vers le pape, lui dit : « Très saint-« père, ne soyez pas surpris que nous ayons vive-« ment combattu Jules II; car ce fut toujours

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

(1) « Ce joyau est appelé, par tradition domestique, le « diamant Gaudin. » *Amelot, Mém. hist. ap. Fabron. Leon. X, not.* 42.

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

« notre plus grand ennemi, et jamais nous n'en « avons rencontré de plus formidable. C'étoit « vraiment un bon commandant, et il auroit été « plus propre à faire un général d'armée qu'un « pape (1). »

Léon X ne manqua pas de saisir une occasion qui s'offrit de rendre au roi de France un service important dans une affaire qui intéressoit vivement ce prince. Depuis plusieurs siècles le clergé français prétendoit être exempt de la juridiction du saint-siège en divers cas; et cette exemption étoit la base de ce qu'on appeloit les libertés de l'Église gallicane. L'histoire fait mention de ces libertés dès le règne de saint Louis; mais elles sont probablement beaucoup plus anciennes. En 1438, le concile de Bâle, qui étoit en opposition directe avec Eugène IV, publia plusieurs canons qui restreignoient extrêmement l'autorité du pape, et corrigeoient les plus révoltants des abus qui s'étoient introduits dans la discipline de l'Église. Eugène, qui avoit convoqué un autre concile à Florence, rejeta ces règlements, dont les auteurs rendirent ensuite un décret par lequel ils le déclarèrent déchu de la dignité pontificale. Ce pape ayant triomphé de ses ennemis, les canons du concile de Bâle ne furent point sanctionnés par le

(1) Nous rapportons cette anecdote, sur l'autorité de Pâris de Grassis. *V. App.* n° CXXXII.

chef de l'Église. Cependant Charles VII, roi de France, les soumit à l'examen des docteurs en théologie qui s'étoient réunis à Bourges, et dont l'assemblée prit le titre de concile pragmatique (1). Cette assemblée admit les canons du concile de Bâle comme règles générales de la discipline en France, et on leur donna le nom de pragmatique sanction. Malgré les efforts des papes pour les abolir, comme attentatoires à l'autorité du saint-siège, le clergé de France et la nation française, qui les trouvoient favorables au repos et à l'intérêt de l'État, s'y attachèrent fortement. Les monarques français n'approuvoient pas moins un système qui les affranchissoit en grande partie du joug de la cour de Rome, un système qui soumettoit à l'approbation du roi la nomination aux bénéfices, qui supprimoit le paiement des annates et d'autres droits exorbitants qu'exigeoit le saint-siège, et qui proscrivoit la coutume scandaleuse de vendre les dignités ecclésiastiques du vivant même des titulaires, et comme un droit de réversion. Ainsi, malgré les défenseurs de la cour de Rome, qui ont soutenu ou fait entendre que cet

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A Pont. 3.

(1) *S. S. Concilia, tom.* xij, *p.* 1430, *ed. Labbei et Cossartii, Paris* 1672. L'histoire du concile de Bâle a été écrite par Æneas Sylvius, qui s'est assis dans la chaire de Saint-Pierre, sous le nom de Pie II. On l'a insérée dans les *Fascicul. Rerum expetend. et fugiend. tom.* j, *p.* 1.

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

ordre de choses avoit été aboli par les successeurs de Charles VII, et notamment par Louis XI et par Louis XII, les libertés de l'Église gallicane avoient subsisté dans toute leur force sous le nom que nous venons de rapporter (1). François Ier se proposoit non seulement d'obtenir une concession formelle de la juridiction que les rois de France exerçoient dans les affaires ecclésiastiques, mais d'annexer à la couronne quelques uns des privilèges dont avoit joui le clergé, ainsi que le droit de présentation que jusqu'alors avoit réclamé le saint-siège. De son côté Léon X ne désiroit pas moins de terminer une affaire dans laquelle tous ses prédécesseurs avoient échoué, et d'abolir des règlements qui avoient été considérés si long-temps comme l'opprobre de l'Église. Les prétentions de François Ier étoient, il est vrai, plus exagérées que les

(1) Louis XI, dans les coupables efforts qu'il fit pour se saisir de la couronne de France, du vivant même de son père, avoit assuré à Pie II que s'il réussissoit dans cette entreprise, il aboliroit la pragmatique sanction. Ce prince dissimulé, étant monté sur le trône, le pape ne manqua pas de lui rappeler sa promesse. En conséquence Louis XI rendit un édit d'abrogation qu'il envoya au parlement de Paris comme pour l'y faire enregistrer; mais il avoit donné l'ordre à son procureur général de s'opposer à l'enregistrement, ce que fit ce magistrat. Le légat que le pape avoit envoyé en France à ce sujet s'en retourna sans avoir rien obtenu. *S. S. Concilia Labbei et Cossartii, t.* xij, *p.* 1432.

droits qui résultoient de la pragmatique; mais l'abolition de ce système devant anéantir l'indépendance du clergé français, et le souverain ne devant agir qu'en vertu de l'autorisation positive du saint-siége et non contre son autorité, le saint-père écouta favorablement les représentations que le monarque lui fit à ce sujet, et la négociation se termina promptement. Il fut arrêté que le pape et le roi aboliroient en termes exprès la pragmatique sanction, mais qu'on en feroit revivre et qu'on en étendroit même les principaux articles et les privilèges, par un acte qui seroit promulgué concurremment avec l'acte d'abolition, et qui confèreroit au monarque français plus d'autorité qu'il n'en avoit eu jusqu'alors dans les affaires ecclésiastiques. De là provint le fameux concordat par lequel la nomination à tous les bénéfices en France fut expressément accordée au roi, avec réserve des annates pour le saint-siége. La faculté de juger sans appel toutes les affaires ecclésiastiques, excepté en quelques cas particuliers, fut aussi attribuée au souverain (1). Léon X et Fran-

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 43. A. Pont. 3.

Abolition de la pragmatique sanction.

Promulgation du concordat.

(1) *Hist. S. Lateran. Concil. p.* 184. — *S. S. Concilia Labbei et Cossartii, t.* xiv, *p.* 288. — *Dumont, Corps dipl.* iv, *part.* j, *p.* 226. Par le vingt-neuvième article du concordat il fut défendu aux ecclésiastiques, sous peine de payer une amende évaluée au quart du revenu de leur bénéfice, d'entretenir des concubines; et la destitution devoit être prononcée en cas de récidive. Les laïcs étoient aussi ex-

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

çois Ier ont été également accusés d'avoir trafiqué des droits de l'Église entre eux, et d'avoir trahi les intérêts de la religion qu'ils devoient soutenir. Cette affaire excita toute l'indignation du clergé de France. L'université de Paris ne craignit pas d'interjeter un appel; et, dans l'acte qu'elle publia à cette occasion, elle soutint ouvertement les principes du concile de Bâle, elle défendit avec courage les libertés de l'Église gallicane, et s'exprima très hardiment sur le caractère personnel de Léon X (1). Les laïques eux-mêmes virent d'un œil jaloux cet accroissement d'autorité que le monarque venoit d'obtenir inopinément. Ils jugeoient que cette union de la puissance spirituelle et de la puissance temporelle en sa personne lui permettroit d'étouffer ces semences de liberté qui avoient échappé à Louis XI, et qui, ayant commencé à germer sous le règne plus doux de ses successeurs (2), sembloient devoir fructifier.

---

hortés à observer la continence; et l'on ajouta avec justice à cette recommandation : « Nimis reprehensibilis est qui « uxorem habet, et ad aliam uxorem, seu mulierem accedit; « qui verò solutus est, si continere nolit, juxta apostoli « consilium, uxorem ducat. »

(1) *V. Appendix*, n° CXXXIII.

(2) Les Parisiens, qui détestoient le concordat, l'attribuoient au pape, à la duchesse d'Angoulême, mère de François Ier, et au chancelier du Prat. On prétend que les vers

Lorsque cette négociation eut pris fin, François Ier retourna à Milan, et bientôt il repassa les Alpes pour se préparer à soutenir la guerre dont le menaçoient l'empereur et les rois d'Espagne et d'Angleterre. Le pape, après avoir, conformément à la demande du roi, conféré la dignité de cardinal à Adrien de Boissy, s'empressa de quitter une ville où il avoit été reçu avec une froideur injurieuse; et, accompagné de douze cardinaux, il reprit le chemin de Florence, où il rentra le 22 décembre 1515. Libre momentanément de tout soin relatif au gouvernement, il put se laisser aller à son penchant pour les cérémonies pompeuses, et suivre les mouvements de sa munificence envers ses compatriotes. Il célébra, dans l'église de *Santa Maria del Fiore*, la fête de la naissance de J. C; et, le premier jour de l'an, il donna au gonfalonier

Chap. XIII. A. D. 1515. A. æt. 40. A. Pont. 3.

Léon X retourne à Florence.

---

suivants furent, à cette occasion, affichés en différentes parties de la ville :

Prato, Leo, mulier, frendens Leo rodit utrumque;
Prato, Leo, mulier, sulphuris antra petant;
Prato, Leo, consorte carent, mulierque marito;
Conjugio hos jungas; Cerberus alter erunt.

Tel fut le tumulte à Paris, qu'il n'eût peut-être fallu qu'un chef pour faire révolter le peuple, et l'on fit courir des ballades séditieuses dans toute cette ville.

« Concilium cleri fle. — Quidquid habes sera rifle, » etc. V. *Seckendorf, Comment. de Lutheranismo, lib.* j, *p.* 32. — *Thuani, Histor. lib.* j, *p.* 18, *ed. Buckley.*

Chap. XIII. A. D. 1516. A. æt. 41. A. Pont. 4.

Pierre Ridolfi, qui alloit remettre l'autorité à son successeur, un chapeau et une épée que sa sainteté avoit bénis. Le même jour le pape rassembla dans la cathédrale l'archidiacre et les chanoines de Florence. Là, placé sur son trône et entouré de ses cardinaux et de ses prélats, il fit présent au chapitre, dont les membres étoient prosternés à ses pieds, d'une mitre enrichie de pierres précieuses et estimée dix mille ducats (1). Voulant témoigner toujours plus l'intérêt que lui inspiroit cette église, à laquelle il avoit été attaché dans son enfance, il augmenta les revenus de ceux qui la desservoient, et accorda aux chanoines le rang de protonotaires du saint-siège, avec le droit d'en porter l'habit dans les cérémonies publiques (2).

Léon X, après avoir exercé de la sorte sa libéralité, quitta Florence. Le premier objet qui attira son attention, lorsqu'il fut de retour à Rome, fut la ville de Sienne, où l'incapacité de Borghèse Petrucci, qui, après la mort de Pandolfe son père, et à l'âge de vingt-deux ans, avoit pris en main

(1) *Ammirato, Hist. Flor. lib.* xxxix, iij, 319.

(2) Les Florentins, qui souffroient de cette disette qu'on éprouvoit alors dans la plus grande partie de l'Italie, furent charmés lorsque le saint-père et sa suite nombreuse les quittèrent. Paris de Grassis dit qu'il ne put ni ne voulut demeurer plus long-temps dans une ville dont les habitants paroissoient avoir le désir d'affamer leurs hôtes. *V. App.* n° CXXXIV.

les rênes du gouvernement, étoit si visible, qu'elle donnoit aux habitants un juste sujet de mécontentement. Son cousin Raphaël Petrucci, évêque de Grosseto, et garde du château Saint-Ange, chercha à profiter de cette disposition des esprits. Léon X, en considération du long attachement, des services de Raphaël, et dans le dessein de placer dans un poste si important un homme dévoué à ses intérêts, lui fournit deux cents lances et deux mille hommes d'infanterie que commandoit Vitello Vitelli, et avec lesquels l'évêque s'avança vers Sienne (1). Instruit de cette marche, Borghèse assembla les principaux habitants pour les intéresser à son sort; mais s'étant aperçu qu'ils lui étoient contraires, il perdit l'espoir de maintenir son autorité. Étant sorti de la ville en secret, il s'enfuit vers Naples accompagné de son frère, mais laissant sa femme, un enfant, ses amis et sa fortune à la discrétion de ses ennemis (2).

Chap. XIII. A. D. 1516. A. æt. 41. A. Pont. 4.

Raphaël Petrucci obtient l'autorité suprême à Sienne.

La satisfaction que le succès des mesures qu'il avoit prises causa au pape fut bientôt remplacée par la douleur que lui fit éprouver un malheur domestique, et par la terreur qu'imprima dans

(1) Paul Jove l'appelle « vir stabili fide; sed ignarus « literarum et probris omnibus coopertus. » *In vitâ Leon. X, lib.* iij, *p.* 71; *et v. Fabron. in vitâ Leon. X*, 115, *et not.* 48.

(2) *Jovius, in vitâ Leon. X, lib.* iij, *p.* 71. — *Fabron. in vitâ Leon. X. p.* 114.

Chap. XIII. A. D. 1516. A. æt. 41. A. Pont. 4.

son ame un très grand péril auquel il fut exposé. Le 17 mars 1516 Julien son frère mourut à Florence après une longue maladie, qu'il supporta avec beaucoup de résignation. Sa mort affligea vivement les citoyens de cette ville. Ses qualités, qui formoient avec celles de Laurent son neveu un contraste peu propre à donner de la popularité à ce dernier, avoient mérité à Julien la confiance de ses compatriotes. Ses obsèques furent célébrées avec la plus grande magnificence, et Michel-Ange lui éleva un superbe tombeau dans l'église de Saint-Laurent (1).

Mort de Julien de Médicis.

(1) Julien de Médicis joignoit à un caractère irréprochable, des talents littéraires, ainsi que le font voir ses écrits; et il suivit les traces de son père, quoiqu'il n'ait pas montré, dans ses compositions, la même vigueur que lui. Cependant Crescimbeni l'a compté parmi les écrivains que n'avoit point atteints le mauvais goût du siècle. « Dimostrò « egli questo suo bel genio particolarmente nella volgar « poesia, nella quale seguitando le paterne vestigia, ancor- « chè non giugnesse all' eccellenza del comporre del padre, « nondimeno si giudiziosamente adoperò, che non si fece « guadagnare dal corrottissimo gusto del secolo. » *Comment. vol.* ij, *part.* ij, *lib.* vj, *p.* 338. Le lecteur trouvera dans l'Appendix, sous le n° cxxxv, un sonnet de Julien de Médicis.

A la mort de son époux, Philiberte de Savoie retourna près de Louise sa sœur, qui étoit mère de François Ier. Elle emporta tous ses joyaux et tous ces riches ameublements qui avoient coûté des sommes si prodigieuses. *Jov. in vitâ*

Quelques jours après avoir reçu la nouvelle de la mort de son frère, Léon X se retira à Civita Lavinia, ville fort ancienne qui est située entre Ostie et Antium, et seulement à trois milles de la mer. Des Barbaresques débarquèrent tout à coup sur la côte, y firent le dégât, et enlevèrent un grand nombre de personnes. On a supposé qu'ayant été informés que le pape étoit dans cette résidence, ils avoient voulu se saisir de lui. Mais Léon X, qui fut averti du danger, eut le temps d'échapper; et frappé de terreur, il retourna à Rome sur-le-champ.

Chap. XIII. A. D. 1516. A. æt. 41. A. Pont. 4.

Léon X court risque d'être enlevé par des barbaresques.

Leon. X, lib. iij, *p.* 70. Il ne sortit point d'enfants de son mariage avec Julien; mais celui-ci eut un fils naturel qui naquit à Urbin en 1511, et fut élevé à la cour de Rome. Ce fut le célèbre cardinal Hippolyte de Médicis, ce généreux patron de tous les savants. Par le traité conclu entre Léon X et François Ier, Julien de Médicis devoit obtenir un titre honorifique en France. On supposoit que ce seroit celui de Duc de Nemours; et en conséquence on lui en a donné souvent le nom, quoique les formalités requises n'aient pas été remplies. L'Arioste a composé sur la mort de Julien de Médicis une ode qui n'est pas inférieure aux autres ouvrages de ce poëte fameux.

A. D. 1516 = 1517.

Projet d'alliance entre l'Autriche, l'Espagne et l'Angleterre. — Mort de Ferdinand d'Aragon. — Caractère de ce prince. — Vues de François I sur le royaume de Naples. — L'empereur Maximilien entre en Italie avec des forces considérables. — Il attaque sans succès l'État de Milan. — François I soupçonne le pape d'avoir favorisé l'entreprise. — Léon X excommunie le duc d'Urbin. — Il lui enlève son duché, et le confère à Laurent de Médicis. — Les Vénitiens recouvrent la ville de Bresse. — Marc-Antoine Colonne défend la ville de Vérone avec succès. — Négociations ouvertes dans toute l'Europe. — Traité de Noyon. — Léon X tente d'en prévenir les effets. — Traité de Londres. — Motifs qui portent le pape à voir avec peine la pacification générale. — Le duc d'Urbin recouvre ses domaines. — Léon appelle à son secours tous les princes chrétiens. — Guerre d'Urbin. — Le duc renonce à ses États. — Petrucci et d'autres cardinaux conspirent contre le pape. — Découverte de la conspiration. — Le cardinal Riario est arrêté. — Plusieurs des conspirateurs avouent leur crime. — Exécution de Petrucci et de ses agents. — Conduite du pape envers les autres conspirateurs. — Léon fait en un jour une promotion de trente et un cardinaux.

CHAPITRE XIV.

Chap. XIV. A. D. 1516. A. æt. 41. A. Pont. 4.

APRÈS vingt ans de calamités, les peuples d'Italie commençoient enfin à respirer. Cependant la guerre n'étoit point encore terminée; mais le théâtre en étoit circonscrit dans les États de Venise, dont le sénat s'efforçoit d'arracher à l'empereur les villes importantes de Bresse et de Vérone, entreprise qu'il espéroit terminer promptement avec le secours des Français. Ferdinand d'Aragon, qui connoissoit le caractère belliqueux et l'ambition de François Ier, et savoit que la possession du Milanais faciliteroit infiniment une attaque contre le royaume de Naples, n'avoit pas vu avec indifférence le succès des armes françaises. Son inquiétude s'accrut encore par l'alliance que venoient de former Léon X et le roi de France. Si le pape ne s'étoit pas déclaré contre Ferdinand, il n'étoit plus son allié; et il étoit presque aussi dangereux qu'il fût neutre qu'ennemi. Ces considérations portèrent le roi d'Espagne à chercher les moyens d'occuper ailleurs l'activité du souverain de la France. Il renouvela ses instances près de Maximilien et de Henri VIII, pour les engager à se liguer avec lui contre François Ier. Maximilien, qui désiroit vivement que les Espagnols l'aidas-

Projet de confédération entre l'Autriche, l'Espagne et l'Angleterre, contre la France.

Chap. XIV. A. D. 1516. A. æt. 41. A. Pont. 4.

sent à dépouiller de leurs possessions de terre ferme les Vénitiens, écouta favorablement les propositions de Ferdinand. Henri VIII, malgré le mécontentement que les procédés de son beau-père lui avoient donné récemment, et quoiqu'un traité le liât au roi de France, fut également disposé à se déclarer contre ce prince, dont Wolsey lui avoit fait envisager la conduite d'un œil jaloux. Les motifs qui faisoient agir ce puissant favori sont trop clairs pour qu'on s'y méprenne. Il avoit obtenu le chapeau de cardinal à la recommandation de François Ier; mais il n'ignoroit pas qu'en compensation, il devoit renoncer aux revenus que lui procuroit l'évêché de Tournay, revenus qu'au contraire il pourroit continuer à percevoir s'il y avoit rupture entre la France et l'Angleterre. Il suivit donc infatigablement les négociations avec l'empereur (1). L'ambassadeur d'Espagne,

(1) Ce traité, dont l'objet avoué étoit de placer François Sforce sur le trône de Milan, qu'avoit abandonné Maximilien son frère, occasionna, dans les conseils du roi d'Angleterre, de grands débats que le lord Herbert a rapportés entièrement. Cet historien dit : « Léon X, sachant « qu'il étoit plus avantageux pour l'Italie que le Milanais « fût possédé par un prince particulier que par un souve- « rain puissant tel que l'étoit François Ier, prit part à la « négociation. » L'empereur amusoit en même temps Henri VIII par la promesse de lui accorder l'investiture du duché de Milan, et de lui résigner l'empire; et il en tiroit à ce

qui étoit fort négligé depuis quelque temps, fut recherché; on fit revivre et l'on confirma les traités conclus avec cette puissance; et l'alliance projetée entre les trois monarques alloit s'accomplir, lorsque la conclusion en fut arrêtée par la mort de Ferdinand, qui, après une maladie de langueur, termina ses jours, le 23 janvier 1516 (1), dans un âge fort avancé.

Chap. XVI. A. D. 1516. Æt. 41. A. Pont. 4.

Mort de Ferdinand d'Aragon.

Le règne de ce prince fonda pour ainsi dire la monarchie espagnole. Si Ferdinand d'Aragon ne fut pas un des plus grands souverains dont il soit parlé dans l'histoire, il fut du moins un des plus heureux. Son mariage avec Isabelle avoit réuni sous les mêmes lois les royaumes de Castille et d'Aragon; et l'on peut attribuer aux encouragements que, d'accord avec cette princesse, il accorda à Christophe Colomb, la découverte du grand continent de l'Amérique, décou-

Caractère de ce prince.

moyen de grosses sommes d'argent. *V. lord Herbert's Life of Henry VIII, p.* 51, *etc.* Il paroît par un document conservé dans les actes de Rymer, *tom.* vj, *part.* j, *p.* 109, que François Sforce avoit promis de payer à Wolsey une pension de dix mille ducats, s'il parvenoit à lui faire obtenir la souveraineté du Milanais. *Rapin-Thoiras, Hist. d'Angl. liv.* xv.

(1) Guichardin place cet évènement en janvier, et Robertson (*vie de Charles-Quint, liv.* iij) le fixe au 23 de ce mois. Muratori, qui a mis de l'exactitude dans ses dates, dit que Ferdinand mourut le 15 janvier 1516.

Chap. XIV. A. D. 1516. A. æt. 41. A. Pont. 4.

verté qui est sans contredit un des évènements les plus importants dont la connoissance soit parvenue jusqu'à nous. L'anéantissement de la puissance des Maures en Espagne donne aussi beaucoup de lustre au règne de Ferdinand. Par la valeur et la sagesse de Gonsalve de Cordoue, son illustre général, ce prince s'assura la paisible possession du royaume de Naples, et rendit de la sorte à la branche légitime de la maison d'Aragon une couronne qu'elle avoit réclamée long-temps. L'acquisition de la Navarre, et la conquête de plusieurs places importantes situées sur les côtes d'Afrique firent aussi rejaillir un grand éclat sur les armes espagnoles. Ces succès, et sa réputation de piété, de prudence et de modération, donnèrent à Ferdinand beaucoup d'influence parmi les souverains de l'Europe; et toutefois, ce prince ne fut point un héros. Tandis que Louis XII, François Ier et même Maximilien marchoient à la tête de leurs armées, il se contentoit d'acquérir par ses délégués ce que ces princes perdoient en personne. Ces qualités, qu'on honoroit en lui du nom de sagesse et de prudence, auroient été mieux caractérisées, si on les avoit appelées avarice, fraude et dissimulation. Sa perfidie, tant envers Ferdinand roi de Naples, qui étoit son proche parent, qu'envers le jeune duc de Calabre, fils de cet infortuné monarque, laisse sur sa réputation une tache que ne peut effacer

l'éclat des plus brillants succès. Son manque de foi l'avoit rendu odieux en Angleterre ; et la France avoit encore plus à se plaindre de lui à ce sujet. Il étoit insensible aux reproches de cette nature; jamais il ne rougissoit des moyens qui avoient assuré l'exécution de ses desseins. Quintana, son secrétaire, lui dit un jour que Louis XII se plaignoit de ce que ce monarque l'avoit trompé deux fois; Ferdinand répondit : « L'ivrogne en a « menti, je l'ai trompé plus de dix fois. (1) » Il s'efforçoit de cacher l'infamie de cette conduite sous les dehors d'une grande piété et d'une obéissance implicite aux ordres du saint-siège. Ce fut lui qui, pour forcer les Maures et les Juifs à embrasser le christianisme, introduisit en Espagne l'affreux tribunal de l'inquisition, dont la juridiction s'est ensuite étendue, et dont le bras s'est appesanti sur tous les sujets espagnols qui ont osé s'écarter de la doctrine infaillible de l'Église romaine. La fausse dévotion de Ferdinand a passé à plusieurs de ses successeurs. Après avoir souillé le caractère de Charles-Quint, elle s'est concentrée en Philippe II son fils, et est ainsi devenue le fléau de l'Europe durant la plus grande partie du seizième siècle.

Chap. XIV. A. D. 1516. A. æt. 41. A. Pont. 4.

La mort du roi d'Espagne étoit un événement qu'attendoit avec impatience François Ier, qui

Vues de François I sur le royaume de Naples

(1) *Ligue de Cambrai, liv.* II, ij, 535.

Chap. XIV. A. D. 1516. A. æt. 41. A. Pont. 4.

désiroit d'ajouter la couronne de Naples à celle de Milan. Il n'est pas douteux qu'il n'ait été question de ce projet entre Léon X et le roi de France à Bologne; et même il est probable que le pape, au lieu de le combattre ouvertement, pria seulement le monarque d'en différer l'exécution jusqu'à ce que Ferdinand ne fût plus. François Ier ayant suivi ce conseil pouvoit raisonnablement espérer que Léon X favoriseroit ses prétentions; et comme il n'ignoroit pas que l'archiduc auroit des obstacles à vaincre pour monter sur le trône d'Aragon, il jugea qu'il ne seroit pas impossible de lui enlever, soit par la voie des négociations, soit de vive force, le royaume de Naples (1).

L'empereur Maximilien entre en Italie avec des forces considérables.

Le roi de France méditoit ce dessein, lorsqu'il fut tiré de sa sécurité par le bruit des armements de Maximilien, qui étoit enfin sorti de sa léthargie, et paroissoit avoir formé la résolution de réparer les revers de ses alliés. Une somme de cent vingt mille couronnes, qui lui fut à propos envoyée d'Espagne peu de temps avant la mort

(1) Charles tenoit ses droits à la couronne d'Aragon de Jeanne sa mère, qui étoit fille de Ferdinand et d'Isabelle, et comme c'étoit une maxime reçue qu'une femme ne pouvoit succéder à cette couronne, on prétendoit qu'elle ne pouvoit également la faire passer à ses descendants. *V. Guicciard. lib.* xij, *vol.* ij, *p.* 142.

de Ferdinand, lui permit de solder un corps de quinze mille Suisses, auquel il réunit un pareil nombre de troupes levées dans ses États héréditaires. La situation critique des villes de Brescia et de Vérone l'avoit fait hâter ses préparatifs. Un corps de trois mille hommes, qui servoit d'escorte à un convoi de munitions destinées à ces deux places, fut coupé et taillé en pièces par Lautrec qui commandoit les troupes françaises, auxiliaires de Venise (1). Maximilien, avec une célérité qui étonna toute l'Europe, se mit en campagne au commencement de l'année; et après avoir traversé le Tirol, il arriva à Vérone. Les armées combinées des Français et des Vénitiens ne purent s'opposer aux progrès de la sienne (2); et Lautrec, qui menaça vainement de l'arrêter dans sa marche, fut forcé d'abandonner successivement les défilés du Mincio, de l'Oglio et de l'Adda, et de se retirer pendant quelque temps sous les murs de Milan (3).

Chap. XIV. A. D. 1516. Aet. 41. A. Pont. 4.

Ce changement inopiné fit de nouveau concevoir à Léon X l'espérance de chasser promptement les Français de l'Italie; et malgré l'alliance qu'il avoit formée avec François Ier, il s'empressa

(1) *Ligue de Cambrai, liv.* v, ij, 539.

(2) « Fu creduto, » dit Muratori « che quell' esercito « ascendesse a sei mila cavalli, e a venticinque migliaja di « fanti. » *Annal. d'Ital.* x, 124.

(3) *Guicciard. Hist. d'Ital. liv.* xij, ij, 113.

Chap. XIV. A. D. 1516. A. æt. 41. A. Pont. 4.

d'envoyer à l'empereur le cardinal de Bibbiena, en qualité de légat. En même temps il donna l'ordre à son général Marc-Antoine Colonne, qui étoit à la tête d'un petit corps de troupes dans la Romagne, de se réunir à l'armée impériale (1). François Ier avoit confié le gouvernement de Milan au duc de Bourbon, qui annonça la résolution de défendre la place jusqu'à l'extrémité. Ce prince contint avec soin les habitants, fit emprisonner tous ceux qu'il soupçonna contraires aux Français, et incendia les faubourgs, mesure que les Milanais imputèrent aux conseils du provéditeur vénitien et à la jalousie nationale. Enfin il ne négligea aucun des moyens propres à couper les vivres à l'ennemi. L'armée impériale s'étoit alors approchée de Milan, renforcée par un grand nombre d'habitants de cette ville, qui l'avoient abandonnée ou en avoient été bannis. Marc-Antoine Colonne s'étoit emparé de Lodi, où, malgré toutes ses précautions, un grand nombre de Français et d'habitants qui en avoient embrassé le parti avoient été passés au fil de l'épée. Tandis que Maximilien disposoit tout pour attaquer Milan, un corps de dix mille Suisses, qu'en vertu d'un traité conclu récemment avec les cantons helvétiques (2), François premier avoit

(1) *Ligue de Cambrai, liv.* v, ij, 543.

(2) François Ier s'engagea par ce traité, qui fut conclu

pris à sa solde, mit un terme au succès des armes impériales, et jeta l'empereur dans l'indécision. Jamais l'esprit mercenaire des Suisses n'avoit mieux paru qu'en cette occasion, où ils se trouvèrent à peu près en nombre égal des deux côtés. Maximilien ne put s'empêcher de se rappeler le sort de Louis Sforce, que des troupes de cette nation avoient trahi et livré à Louis XII. Une lettre que Trivulce avoit adressée au commandant des troupes suisses au service de l'empereur, à dessein de la faire intercepter, et dans laquelle il sembloit recommander la prompte exécution d'un plan qui auroit été concerté entre lui et cet officier, vint ajouter aux soupçons du monarque. La conjoncture critique où il se trouvoit ne lui permettoit pas de délibérer long-temps. Il falloit, ou attaquer la ville de Milan que défendoient les forces combinées des Français, des Vénitiens et des Suisses, ou ne consulter que la prudence et faire retraite. Maximilien prit ce dernier parti, ainsi que sa conduite passée pouvoit le faire prévoir. Défait sans avoir été battu, il se retira à Lodi, embarrassé de la conduite d'une armée

Chap. XIV. A. D. 1516. A. æt. 41. A. Pont. 4.

Il se retire honteusement.

le 7 novembre 1515, à payer aux Suisses une somme de quatre cent mille couronnes, au lieu de celle qui avoit été stipulée par le traité de Dijon, et en sus, trois cent mille couronnes pour les dépenses qu'ils avoient faites en Italie. *Dumont, Corps diplomatique, vol.* iv, *part.* j, *p.* 218.

Chap. XIV. A. D. 1516. A. æt. 41. A. Pont. 4.

nombreuse à laquelle il ne pouvoit donner ni vivres ni solde (1). Après s'être vu forcé de mettre à contribution des villes que son devoir étoit de protéger, il se rendit à Trente en toute diligence; et les Suisses de son armée, vivant à discrétion sur leur passage, traversèrent la Valteline, et regagnèrent leurs montagnes.

La conduite de Léon X inspire des soupçons à François I.

La conduite que tint le pape en cette conjoncture fit soupçonner à François Ier que sa sainteté avoit excité l'empereur à entreprendre cette expédition. L'hésitation que Léon X avoit montrée à exécuter les conditions du traité conclu entre lui et le roi de France avoit servi à confirmer le soupçon. Il avoit été convenu que, dans le cas où le Milanais seroit attaqué, le pape enverroit au secours de cet État cinq cents hommes d'armes, et qu'il solderoit un corps de trois mille Suisses. Cependant, lorsque le roi requit ce contingent, Léon X répondit qu'il étoit hors d'état de le fournir; mais il promit l'assistance d'un corps de troupes florentines, qui se rendit à petites journées à Bologne, et qui ne fut d'aucune utilité aux Français. Lorsque la mauvaise conduite de l'empereur eut fait changer la fortune, le pape montra plus de disposition à remplir ses premiers engagements. Le cardinal de Bibbiena étoit parti pour accomplir sa mission, il est vrai; mais il

(1) *Guicciard. Hist. d'Ital. lib.* xij, ij, 115.

s'étoit arrêté à Rubiera, sous prétexte de maladie; et Léon X, avec une ponctualité apparente, avoit chargé Laurent son neveu d'avancer le premier mois de la solde d'un corps de trois mille Suisses. François Ier, en recevant l'argent, répondit que si son traité d'alliance avec le pape ne s'exécutoit pas en temps de guerre, il en négocieroit avec sa sainteté un autre qui n'auroit d'effet qu'en temps de paix (1).

Chap. XIV. A. D. 1516. Æt. 41. A. Pont. 4.

Depuis deux siècles le principal objet de ceux qui avoient rempli la chaire de Saint-Pierre avoit été de travailler à l'élévation de leurs parents, et de chercher sur-tout à placer leur famille au rang des maisons souveraines de l'Italie. Léon X fut un des papes auxquels on eut le plus à reprocher ce défaut. C'étoit Julien son frère, dont il s'étoit proposé d'élever le plus haut la fortune; mais la douceur et la modération de cet estimable jeune homme avoient arrêté les efforts que sa sainteté avoit voulu faire en sa faveur, et sa mort prématurée avoit mis un terme aux espérances que Léon X avoit fondées sur lui (2). Après cet évènement, les affections du pape se fixèrent principalement sur Laurent de Médicis son neveu, qui n'étoit pas disposé à négliger les avantages de

Léon X se propose de procurer une souveraineté à son neveu.

(1) *Guicciard. Hist. d'Ital. lib.* xij, ij, 116.

(2) *Leoni, nella vita di Francesco Maria, duca d'Urbino, lib.* ij, *p.* 165.

Chap. XIV. A. D. 1516. A. æt. 41. A. Pont. 4.

sa position. La mort de Julien ayant extrêmement contribué à l'avancement de Laurent, on l'a accusé de l'avoir accélérée (1); mais des imputations qui ne sont fondées que sur des présomptions ne méritent aucune croyance, et le sort des humains seroit trop déplorable si de pareils motifs pouvoient toujours prévaloir sur les sentiments d'affection qu'on a ordinairement pour ceux à qui l'on est uni par les liens du sang, sentiments qui font la sauvegarde de la société.

La cessation des hostilités, qui suivit momentanément la retraite des troupes impériales, offrit à Léon X une occasion favorable de tenter l'exécution des desseins qu'il avoit formés sur le duché d'Urbin, et de placer la dignité souveraine dans sa propre maison. Il est probable que, dans cette conjoncture, ce ne fut pas l'ambition seule qui fit agir le pape, et qu'il fut aussi excité par le ressentiment qu'il avoit conçu contre le duc, qui s'étoit montré contraire à ses vues en plusieurs occasions, et particulièrement à l'époque du rétablissement des Médicis à Florence, rétablisse-

(1) « E con l'improvisa infermità di Giuliano essendosi « divulgato subito per Italia, con affermativa discorso, qual « egli si fosse, che esso Lorenzo l'havesse avvelenato, come « quello, che per essere fratello del papa, gli si andava « anteponendo in tutte le cose, crebbero le mormorationi, e « si moltiplicarono variamente i sospetti. » *Leoni, nella vita di Francesco Maria, duca d'Urbino, lib.* ij, *p.* 165.

ment qu'il avoit refusé de seconder lorsqu'il étoit général des troupes de l'Église, et quoique Jules II son oncle lui en eût donné l'ordre. Cependant ces motifs d'intérêt privé furent cachés soigneusement; et le pape en allégua d'intérêt public, pour justifier les mesures violentes qu'il se proposoit de prendre. Il ne négligea pas de placer parmi les motifs de ce dernier genre l'assassinat, qu'au milieu de la plus profonde paix le duc d'Urbin avoit commis de sa propre main sur la personne du cardinal de Pavie, dans une rue de Ravenne; la malveillance que La Rovère avoit montrée aux troupes pontificales, après la bataille livrée sous les murs de cette même place; la rigueur avec laquelle il avoit chassé celles qui avoient échappé au carnage; ses négociations avec les puissances étrangères, et le refus qu'il avoit fait de fournir les contingents qu'il devoit en sa qualité de vassal du saint-siège. Ces griefs fournirent à Léon X le texte d'un monitoire, dont le duc ne fut pas plus tôt instruit, qu'il sortit de sa capitale et se retira dans la ville de Pesaro. Espérant que l'intercession de la duchesse Élisabeth, veuve du dernier duc, détourneroit l'orage dont il étoit menacé, il invita cette princesse à se rendre à Rome. Elle n'y fut pas reçue comme son rang, ses qualités personnelles, et les services qu'elle et son époux avoient rendus aux Médicis, lui donnoient le droit de l'espérer. Le pape lui accorda deux audiences,

Chap. XIV. A. D. 1516. A. æt. 41. A. Pont. 4.

Chap. XIV. A. D. 1516. A. æt. 41. A. Pont. 4.

où elle lui représenta la rigueur de sa conduite envers le chef d'une famille avec laquelle celle de sa sainteté avoit été si long-temps unie par les nœuds de l'amitié, et qui avoit prouvé la sincérité de son attachement, par la protection qu'elle avoit accordée aux Médicis lorsque leurs malheurs leur enlevoient tout autre appui. Elle rappela au pape l'intimité qui avoit existé si long-temps entre le duc et Julien de Médicis, qui avoit toujours témoigné le plus grand zèle pour la famille de ses bienfaiteurs. Enfin elle déclara que ce seroit une marque d'ingratitude, qu'elle croyoit incompatible avec les sentiments de grandeur et de générosité que l'univers reconnoissoit dans le caractère personnel du pape, si ce jeune Laurent, qu'elle avoit si souvent serré entre ses bras lorsqu'il étoit dans l'enfance, étoit élevé sur les ruines de ceux qui lui avoient autrefois montré tant de bontés (1). Ces représentations firent peu d'impression dans l'esprit du pape. Il répondit à la duchesse qu'il espéroit que le duc comparoîtroit devant le saint-siège, ainsi que le lui ordonnoit le monitoire, et que le terme dans lequel il devoit le faire étant sur le point d'expirer, il vouloit bien le proroger de quelques jours par égard pour elle (2). Cepen-

(1) *Leoni, nella vita di Francesco Maria, duca d'Urbino lib.* ij, *p.* 171 *et seq.*

(2) *Id. Ibid. p.* 174.

dant, au lieu de se rendre à Rome, La Rovère, après avoir mis dans la citadelle de Pesaro une garnison de trois mille hommes que commandoit Tranquille de Mondolfe, officier dans la fidélité duquel il avoit la plus grande confiance, se retira à la cour de son beau-père François de Gonzague, marquis de Mantoue, où il avoit déjà envoyé sa femme et ses enfants. Le duc ne s'étant pas soumis, Léon fulmina une sentence d'excommunication, par laquelle il le déclara rebelle, et le priva de tous ses titres et dignités; et l'interdit fut prononcé contre toutes les villes du duché d'Urbin qui reconnoîtroient les ordres de ce prince. Tous les potentats de la chrétienté furent invités à ne lui prêter aucun secours, et même la duchesse Élisabeth fut privée de son douaire, qui étoit assigné sur les domaines du feu duc (1). Laurent de Médicis, en qualité de général de l'Église, et accompagné de Renzo de Ceri, officier expérimenté, entra par la Romagne dans le duché d'Urbin, à la tête d'une armée composée de mille hommes d'armes, de mille chevau-légers et de douze mille hommes d'infanterie. Vitello Vitelli attaqua ce pays du côté de Lamole avec plus de deux mille hommes, et Jean-Paul Baglioni, que suivoit un commissaire apostolique, s'avança vers

Chap. XIV. A. D. 1516. A. æt. 41. A. Pont. 4.

(1) *Leoni, nella vita di Francesco Maria, duca d'Urbino, lib.* ij, *p.* 180.

Chap. XIV. A. D. 1516. A. æt. 41. A. Pont. 4.

la ville d'Urbin par la voie de Gubbio (1). De telles forces étoient irrésistibles, et le duc, qui le savoit, avoit permis à ses sujets de songer à leur propre sûreté (2). La ville d'Urbin, sans attendre une attaque, ouvrit ses portes aux troupes pontificales; et son exemple fut suivi par toutes les villes et places du duché, à l'exception de la citadelle de Pesaro et des forteresses de Sinigaglia, de San Leo et de Majuolo. Après avoir soutenu une canonnade de deux jours, Mondolfe promit de rendre la citadelle de Pesaro si elle n'étoit pas secourue dans vingt jours; mais au bout de ce terme, il refusa d'exécuter la capitulation et fit tirer sur les assiégeants. Cependant les extrémités où la garnison se vit réduite la portèrent promptement à la sédition. Les soldats se saisirent de leur commandant, et rachetèrent leur propre vie en le livrant aux chefs des troupes du pape, qui le firent pendre sur-le-champ (3). Les forteresses de Majuolo et de Sinigaglia se rendirent alors. Celle de San Leo, qui étoit située sur un rocher taillé à pic, passoit pour imprenable, et d'ailleurs

(1) *Leoni, nella vita di Francesco Maria, duca d'Urbino, lib.* ij, *p.* 180.

(2) *Guicciard. Storia d'Ital. lib.* xij, ij, 117.

(3) *Id. Ibid.* Muratori prétend que Mondolfe fut pendu, quoiqu'il eût vraiment capitulé avec Laurent de Médicis. *Nella vita di Fran. Maria, duca d'Urbino, lib.* ij, *p.* 189.

elle étoit défendue par une forte garnison (1). Elle fut prise cependant après trois mois de siège. Un charpentier étant parvenu à monter de nuit sur la partie du rocher la plus escarpée, et s'étant caché le jour dans quelque cavité, aida à fixer des échelles, au moyen desquelles cent cinquante hommes d'élite gagnèrent le sommet de la hauteur, portant avec eux six drapeaux. Ils escaladèrent les murs, et la garnison croyant qu'on livroit un assaut général ne songea plus à se défendre, et elle ouvrit les portes aux assiégeants (2).

Chap. XIV. A. D. 1516. A. æt. 41. A. Pont. 4.

Tout le duché d'Urbin étant alors conquis, Léon X en donna l'investiture à Laurent de Médicis, et en fit signer l'acte par tous les cardinaux, à l'exception de Dominique Grimani, évêque d'Urbin, qui ne voulut point concourir à une pareille mesure. Craignant d'avoir excité l'indignation du saint-père, Grimani s'éloigna bientôt de Rome, et il n'y reparut qu'après la mort du pape (3).

Léon X confère le duché d'Urbin à son neveu.

La Rovere prie vainement le pape de l'absoudre.

Le malheureux duc étant ainsi privé de ses

(1) « È posta la rocca di S. Leo nella sommità di un sasso, « di circuito di ben due miglia, fatto dalla natura inacessa- « bile, e maravigliosamente dall' arte ajutato. » *Bonamini, Mem. Istor. di Guido Postumo Silvestri. Nuova Raccolta d'Opuscoli. vol.* xx, *part.* ij, *p.* 19.

(2) *Guicciard. lib.* xij, *p.* 118.

(3) *Id. Ibid.*

Chap. XIV. A. D. 1516. A. æt. 41. A. Pont. 4.

États pria sa sainteté de vouloir bien lever l'excommunication qui avoit été lancée contre lui; mais Léon X s'y refusa, quoique La Rovère le lui eût demandé « pour le salut de son ame (1). » Cet homme, qui n'avoit pas craint de tremper ses mains dans le sang d'un autre homme, dans celui d'un prince de l'Église, redoutoit l'effet des censures ecclésiastiques; et le pontife, à qui le soin des ames étoit commis, sembloit vouloir poursuivre jusque dans l'autre monde le malheureux qu'il avoit dépouillé dans celui-ci.

Peu de temps après la dispersion de l'armée de Maximilien, le duc de Bourbon quitta le gouvernement du Milanais, et ce poste important fut confié à Odet de Foix, sieur de Lautrec, qui s'étoit signalé par les services qu'il avoit rendus en Italie. Les habitants de Bresse et de Vérone demeuroient encore fidèles à l'empereur, ou plutôt ils étoient contenus par de fortes garnisons d'Allemands et d'Espagnols. Maximilien étant honteusement retourné à Vienne, les Vénitiens résolurent de recouvrer ces deux places importantes. Ils augmentèrent le nombre de leurs troupes, et en confièrent le commandement principal à André Gritti, que Lautrec joignit sous les murs de Bresse avec cinq cents lances et cinq mille hommes d'in-

(1) « *Che gli concedesse almeno di potere salvar l'anima « sua.* » *Leoni*, 191.

fanterie française. La place, ayant été battue plusieurs jours de suite avec quarante-huit pièces de grosse artillerie, fut forcée de capituler. On convint qu'elle se rendroit sous huit jours, si elle n'étoit pas secourue. La vigilance des assiégeants ayant empêché l'arrivée de tout secours, la ville de Bresse repassa sous la domination des Vénitiens, à la grande satisfaction de la plupart des habitants.

Chap. XIV. A. D. 1516. A. æt. 41. A. Pont. 4.

Les Vénitiens recouvrent la ville de Bresse.

L'attaque de Vérone par les alliés ne fut pas suivie d'un pareil succès. Leurs forces se montoient à douze cents hommes d'armes, à deux mille chevau-légers, et à douze mille hommes de pied; mais la place étoit défendue par Marc-Antoine Colonne, qui, avec l'agrément du pape, avoit passé au service de l'empereur, et commandoit une garnison presque aussi forte que l'armée ennemie. Dans une telle conjoncture, les assiégeants résolurent de réduire la place par famine. Les habitants supportèrent avec une patience admirable la faim et une foule de maux. Cependant les alliés éprouvèrent bientôt une disette presque égale à celle que souffroient les assiégés. Au bout de deux mois de blocus, et après avoir enlevé tout ce qu'ils avoient trouvé dans les environs, ils se déterminèrent à risquer un assaut. Leur artillerie tira sans relâche, et fit souvent de larges brèches, devant lesquelles les Français et les Vénitiens se présentoient à l'envi les uns des autres;

Siège de Vérone.

Chap. XIV. A. D. 1516. A. æt. 41. A. Pont. 4.

mais la persévérance et l'intrépidité de Colonne leur opposoient constamment des obstacles insurmontables. Il fit réparer les fortifications avec soin; il repoussa les assiégeants dans plusieurs actions très vives; et souvent, au lieu d'attendre les ennemis, il alloit les attaquer dans leurs retranchements. Le sort de la place demeura en suspens depuis le mois d'août jusqu'au mois d'octobre, que les assiégeants ayant appris qu'un renfort considérable, parti de Trente, marchoit au secours de Vérone (1), levèrent leur camp, et se retirèrent en corps séparés.

Négociations pour le rétablissement de la paix générale.

Tandis que ces évènements se passoient, on entamoit dans toute l'Europe des négociations qui ramenèrent promptement la tranquillité générale. Plusieurs circonstances avoient changé en certitude les soupçons que la conduite du pape avoit fait concevoir à François Ier ; et on ne peut nier que Léon X n'ait constamment redouté de voir les Français s'établir en Italie. Une sage politique auroit dû empêcher le roi de France de le blesser aussi vivement qu'il l'avoit fait, en le privant de la souveraineté de Parme et de Plaisance, perte que les concessions du monarque n'avoient pu réparer entièrement. Les troupes pontificales, qui,

(1) On répandit aussi le bruit que quinze mille Suisses, qu'on disoit à la solde du roi d'Angleterre, alloient arriver dans le Milanais. *Murat. Annal.* x, 127.

depuis le départ de Marc-Antoine Colonne, étoient commandées par deux de ses parents, Prospère et Mutio Colonne, étoient encore dans le voisinage du Milanais; et pour prévenir tout soupçon, elles eurent l'ordre de se retirer à Modène. Leurs chefs tinrent dans cette ville, avec Jérôme Moron, une conférence qu'on supposa avoir eu pour objet de préparer une attaque contre l'État de Milan. Dans le même temps Léon X envoyoit Ennio, évêque de Véruli, en qualité de légat près des cantons helvétiques, pour les engager à fournir des troupes aux ennemis de François Ier (1), qui ne l'ignora pas. En cet état des choses, le roi de France fut sur le point d'arrêter le paiement des décimes que le pape devoit percevoir en vertu du concordat; mais, soit qu'il eût renfermé en lui-même son ressentiment, soit qu'il voulût gagner sa sainteté, il consentit à l'acquit de ce droit. Il fit plus encore. Étant instruit que Léon X avoit pris sous sa protection les États de la Mirandole, de Carpi et de Correggio, il renonça aux revenus qu'il pouvoit en tirer en qualité du suzerain. Il parut aussi disposé à seconder le projet favori du pape, qui vouloit armer toute la chrétienté contre les infidèles. Il offrit de faire dans le port de Marseille un puissant armement, avec

Chap. XIV. A. D. 1516. A. æt. 41. A. Pont. 4.

(1) *Guicciard. lib.* xij, ij, 119.

Chap. XIV. A. D. 1516. A. æt. 41. A. Pont. 4.

lequel Pierre de Navarre (1) iroit attaquer les États de la côte de Barbarie, dont les corsaires infestoient la Méditerranée, et avoient dû s'attirer la haine du saint-père, qu'ils avoient voulu enlever. Sachant toutefois que jamais le pape ne permettroit que les Français possédassent une souveraineté en Italie, François Ier chercha à s'assurer la possession du Milanais, en accommodant ses différents avec le jeune roi d'Espagne. Les avantages que ces deux princes devoient retirer de leur accord étoient évidents. Charles avoit à vaincre des difficultés pour monter sur les divers trônes que ses pères avoient occupés. Le royaume de Naples, en particulier, pouvoit être réclamé par la maison d'Anjou, et par la branche bâtarde de la maison d'Aragon. La base de la négociation fut donc une garantie réciproque des États que les deux monarques avoient en Italie.

Traité de Noyon.

Le 13 août 1516, il fut solennellement convenu à Noyon (2) que le traité d'amitié conclu à Paris entre les deux souverains, en 1514, seroit renouvelé et confirmé, et qu'ils se prêteroient un mutuel secours, tant pour défendre leurs États, en deçà et en delà des Alpes, que pour entreprendre toute conquête légitime. Dans la vue de resserrer les

(1) *Guicciard. lib.* xij, ij, 119.

(2) *Dumont, Corps diplomat. vol.* iv, *part.* j, *p.* 124.

nœuds qui devoient unir les rois de France et d'Espagne, il fut arrêté qu'à une époque déterminée François Ier donneroit Louise sa fille, qui n'étoit âgée que d'un an, en mariage à Charles, qui, en conséquence, seroit investi de tous les droits et de toutes les prétentions de la maison d'Anjou à la couronne de Naples. Les droits de la maison d'Albret au trône de Navarre furent reconnus, et les intérêts de l'empereur et des Vénitiens examinés et réglés avec soin. La faculté d'accéder au traité dans deux mois fut réservée à Maximilien. Le pape y fut rappelé comme allié des deux parties contractantes; mais ce ne fut que par respect pour sa dignité, et sans qu'on eût jugé son consentement nécessaire.

Chap. XIV. A. D. 1516. A. æt. 41. A. Pont. 4.

Léon X n'avoit pas été plus tôt instruit des négociations dont le traité de Noyon avoit été le résultat, qu'il avoit employé tout l'art dont il étoit capable pour empêcher le roi d'Espagne de consentir aux propositions qu'on lui avoit faites. Ayant reconnu l'inutilité de ses efforts, il résolut de contrebalancer les effets de ce traité, en formant une autre confédération qui ne seroit pas moins puissante que celle à la tête de laquelle la France s'étoit placée. Il engagea l'empereur, le roi d'Angleterre, et même le roi d'Espagne, à se réunir à lui. Quoiqu'il eût été le moteur de cette ligue, il craignit d'avouer hautement, d'abord, qu'il en faisoit partie, et demanda qu'on lui réservât

Léon X s'efforce d'en prévenir les effets.

Chap. XIV. A. D. 1516. A. æt. 41. A. Pont. 4.

la faculté de se déclarer dans la suite. Le traité fut conclu à Londres le 29 octobre 1516 (1). Les parties contractantes convinrent de se prêter un mutuel secours pour la défense de leurs États; et le contingent de chacune d'elles fut fixé à vingt mille hommes de pied et à cinq mille chevaux. Il fut stipulé que toute puissance, que tout État qui voudroit entrer dans la ligue y seroit admis; et comme les confédérés déclaroient qu'ils avoient le droit d'espérer que le pape se joindroit à eux, ils le nommèrent chef de la confédération. Tels furent les articles patents du traité; mais il fut arrêté par un article secret (2) qu'on s'efforceroit de faire rompre l'alliance que quelques cantons helvétiques avoient contractée avec la couronne de France, et on régla les sommes que chacun des confédérés paieroit, tant à la diète générale qu'à plusieurs Suisses, qui avoient de l'influence parmi leurs concitoyens (3). L'effet de

(1) *Codex Ital. diplomat. vol.* j, *p.* 149. — *Rymer, Fœdera, vol.* vj, *part.* j, *p.* 121. — *Dumont, Corps diplomat. tom.* iv, *part.* j, *p.* 240. — Voy. aussi le *Supplém. au Corps diplomat. tom.* iij, *part.* j, *p.* 40, où la copie du traité est plus correcte.

(2) *Supplém. au Corps diplomat. tom.* iij, *part.* j, *p.* 47.

(3) Les rois d'Espagne et d'Angleterre s'étoient engagés à payer quinze mille florins d'or chacun; et Maximilien devoit s'acquitter des obligations qu'il avoit déjà contractées envers les Suisses.

cette ligue formidable manqua par l'inconstance ou la perfidie de Maximilien, qui accepta l'offre qui lui avoit été faite d'accéder, comme partie contractante, au traité de Noyon, et qui rendit la ville de Vérone aux Vénitiens. Peu de temps après ce monarque régla avec le sénat de Venise les autres objets en litige entre la république et lui. Le 29 novembre de la même année, François Ier conclut avec les cantons helvétiques le mémorable traité de Fribourg, qui fut appelé l'alliance perpétuelle, et a été la base de l'union intime qui a subsisté depuis entre ces États et la France (1). Enfin, les princes les plus puissants de l'Europe en garantirent la tranquillité par divers traités, et le pape se vit enlever tout moyen de la troubler.

Chap. XIV. A. D. 1516. A. æt. 41. A. Pont. 4.

Ce seroit cependant faire tort à Léon X, que de croire qu'il fut ennemi du repos de l'Italie. Il ne désiroit peut-être rien plus ardemment que de l'assurer; mais il jugeoit qu'il ne pourroit y parvenir, tant que les deux souverainetés septentrionale et méridionale de ce pays seroient possédées par deux princes étrangers et puissants, dont la discorde ou l'union seroit également funeste aux autres États. Ce n'étoit donc pas une paix telle que celle qui venoit d'être conclue que vouloit le

Motifs de Léon X.

(1) *Muratori, Annali d'Ital.*, x, 130. — *Ligue de Cambrai, liv.* v, ij, 561.

Chap. XIV. A. D. 1516. A. æt. 41. A. Pont. 4.

pape; et ce ne fut que son impuissance qui l'empêcha de la désapprouver hautement. On doit convenir même qu'il montra, à cet égard, une sagacité qui lui fit honneur. Les évènements ultérieurs ont suffisamment prouvé que ses craintes pour le repos et la sûreté de l'Italie n'étoient que trop fondées; ce pays étant devenu, peu de temps après la mort de Léon X, le théâtre sur lequel les deux rois de France et d'Espagne se livrèrent les combats les plus sanglants, et la ville de Rome même ayant été la proie d'une horde de chrétiens féroces, qui la saccagèrent avec une cruauté dont l'histoire offre peu d'exemples (1).

La conséquence immédiate du rétablissement de la paix générale fut le licenciement d'un grand nombre de capitaines italiens, qui, s'étant ensuite trouvés sans emploi, furent disposés à s'engager dans toute entreprise qui pourroit leur procurer quelques avantages. Mettant cette circonstance à profit, La Rovère, à qui le marquis de Mantoue son beau-père avoit donné de fortes sommes d'argent, leva des troupes pour recouvrer son duché d'Urbin (2). Au mois de juin 1517, il rassembla

(1) Voy. l'*Histoire du règne de l'empereur Charles-Quint, par Robertson, liv.* iv, *vol.* iv, *p.* 150, *etc. éd. in*-12, Tr. Fr.

(2) *Muratori, Annali d'Italia*, x, 131. — *Leoni, nella vita di Fr. Maria, duca d'Urbino, lib.* ij, *p.* 198.

Chap. XIV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

son armée, que composoient cinq mille hommes d'infanterie espagnole, dont la plupart avoient défendu Vérone, trois mille Italiens et quinze cents hommes de cavalerie, commandés par Frédéric de Gonzague, seigneur de Bozzolo, qui avoit juré une haine mortelle à Laurent de Médicis, à cause d'un affront qu'il en avoit reçu. La Rovère, avant de se mettre en campagne, adressa au sacré collège une lettre où il protestoit de son attachement et de sa fidélité au saint-siège; il s'y plaignoit de la rigueur inouie avec laquelle il avoit été traité; il y disoit que non seulement on avoit lancé l'excommunication contre lui, mais qu'on avoit fréquemment tenté de l'empoisonner ou de l'assassiner; enfin, il y déclaroit qu'il ne troubleroit point le repos des États de l'Église, s'il n'y étoit contraint pour recouvrer les siens (1). Il prit ensuite le chemin de la Romagne, et passa la Savio sous les murs de Césène, sans que Laurent de Médicis, qui étoit dans cette ville avec des forces considérables, lui opposât le moindre obstacle. La rapidité de ses mouvements trompa la vigilance des généraux du pape. Quelques forteresses de peu d'importance, qui avoient voulu arrêter la marche de La Rovère, furent emportées d'assaut. Arrivé dans son duché, ce prince trouva

La Rovere recouvre le duché d'Urbin.

(1) Cette lettre a été conservée par Leoni. *V. Vita di Francesco Maria, duca d'Urbino, Ven.* 1605.

Chap. XIV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

la capitale occupée par un petit corps de troupes qu'il mit en fuite sur-le-champ ; et il recouvra son autorité en quelques semaines, comme il l'avoit perdue.

Ce revers inopiné affligea vivement le pape, qui avoit cru la principauté d'Urbin fixée dans sa famille, et qui supposoit que c'étoit un sentiment d'inimitié contre lui qui avoit fait permettre à l'empereur et aux rois de France et d'Espagne que leurs officiers se réunissent à l'armée du duc. Il adressa à l'ambassadeur de France de grandes plaintes sur la conduite de Lautrec, qui avoit autorisé Frédéric de Gonzague à s'engager dans cette expédition (1). Il reprocha aussi à Maximilien et au jeune roi d'Espagne la conduite que leurs troupes avoient tenue, et il parut persuadé qu'elles n'avoient marché contre celles de l'Église, que parceque ces souverains y avoient consenti tacitement. Non content de ces représentations, Léon X publia des brefs, par lesquels il requit l'assistance de tous les princes chrétiens contre un rebelle et un traître qui avoit pris les armes contre son suzerain, et perdu tout respect pour le saint-siège (2).

Le pape appelle à son secours tous les princes chrétiens.

(1) *Guicciard. lib.* xiij, *vol.* ij, *p.* 127, 130.

(2) Léon X, dans la lettre qu'à cette occasion il écrivit à Henri VIII, représentoit l'Église comme étant exposée à de grands dangers, et demandoit à ce prince des secours effectifs et prompts. *Rymer, Fœdera, tom.* iv, *part.* j, *p.* 135.

Ces moyens ne furent pas sans effet. La haine d'un pontife qui avoit, non moins par ses talents et sa vigilance que par sa haute dignité, acquis une si grande influence dans les affaires de l'Europe, n'étoit pas à dédaigner; et aucun potentat ne voulut l'encourir, en prenant, sans pouvoir en retirer aucun avantage, la défense d'un petit prince, qui, en plusieurs occasions, avoit fourni de justes sujets de plainte contre lui. Le roi d'Espagne prétendit n'avoir pris aucune part dans cette affaire, et enjoignit à ses sujets de quitter le service du duc. Il ordonna au comte de Potenza de partir de Naples avec quatre cents lances pour aller au secours du pape; et afin de prouver la sincérité de ses intentions, il confisqua le duché de Sora, qui appartenoit à La Rovère (1). François Ier, quoiqu'il soupçonnât avec raison les intentions du pape, lui envoya un corps de trois cents lances; mais en même temps il se plaignit de l'inexécution du traité conclu à Bologne entre sa sainteté et lui. La rigueur inexcusable dont Léon X avoit usé à l'égard du duc d'Urbin, et l'injustice qu'il avoit commise en privant, des revenus qui leur étoient assignés, la duchesse douairière et la duchesse régnante, avoient été forte-

Chap. XIV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

(1) Le duché de Sora est situé dans la terre de Labour, province du royaume de Naples, et avoisine la campagne de Rome. (*Note du traducteur.*)

Chap. XIV. A. D. 1517. A. æt 42. A. Pont. 5.

ment blâmées par la duchesse d'Angoulême, mère du monarque français, sur l'esprit duquel elle avoit beaucoup de crédit, et qui avoit ressenti vivement l'injure faite à deux personnes de son sexe. Léon X, qui fut instruit de ce mécontentement, examina s'il agiroit conformément à la prudence, en acceptant les secours que lui offroit le roi de France. Cependant les difficultés s'aplanirent promptement. François Ier, en donnant l'appui de son nom et de ses armes à la cause du pape, proposa de conclure avec sa sainteté un nouveau traité d'alliance, par lequel les deux parties contractantes devoient se garantir respectivement leurs États, et fournir, s'il en étoit besoin, une somme de douze mille ducats par mois. La proposition fut acceptée. Les Florentins accédèrent au traité comme auxiliaires, et Laurent de Médicis fut positivement reconnu duc d'Urbin (1). Le roi de France consentit de plus à secourir le pape contre tout vassal ou feudataire révolté; mais sa sainteté s'engagea, par un bref séparé, à ne pas réclamer ce secours contre le duc de Fer-

(1) On ne trouve ce traité ni dans le *Codex Italiæ diplomaticus* de Lünig, ni dans les recueils de Dumont. Cependant, comme Guichardin en parle en termes exprès, *lib.* xiij, *vol.* ij, *p.* 132, et que l'exact Muratori en reconnoît aussi l'authenticité, *Annali d'Ital.* x, 132, on ne peut douter qu'il n'ait été conclu.

rare. François Ier saisit cette occasion pour demander que les villes de Modène et de Reggio fussent restituées à ce duc ; mais, malgré la chaleur avec laquelle le roi fit cette demande, le pape parvint à l'éluder, en répondant qu'il ne pouvoit entrer en discussion sur ce sujet, à une époque où il étoit engagé dans une lutte pénible contre un autre vassal de l'Église. Telle fut cependant la persévérance de François Ier, qu'à la fin Léon X, qui espéroit vraisemblablement qu'un changement de circonstances lui permettroit de violer sa promesse, consentit, par écrit, à rendre Modène et Reggio (1).

Chap. XIV. A. D. 1517. Æt. 42. A. Pont. 5.

Durant ces négociations, le pape fit les plus grands efforts pour augmenter son armée, qui bientôt se trouva forte de mille hommes d'armes, de quinze cents chevau-légers, et de quinze mille hommes d'infanterie. C'étoit un mélange bizarre de Gascons, d'Allemands, de Suisses, d'Espagnols et d'Italiens (2). Le commandement suprême fut confié à Laurent de Médicis, à qui

(1) Muratori dit hardiment à ce sujet, « l'osservare la « parola non fu mai contato fra le virtù di questo pontefice. » *Annali d'Italia*, x, 132.

(2) *Leoni, nella vita di Fr. Maria, duca d'Urbino, lib.* ij. Selon Guichardin, l'armée du pape étoit composée de mille hommes d'armes, de mille chevau-légers, et de quinze mille hommes de pied. *Storia d'Ital. lib.* xiij, ij, 133.

Chap. XIV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

l'on donna Renzo de Ceri pour lieutenant. La plus grande partie de l'armée étoit concentrée dans Pesaro, où, lorsqu'on s'attendoit à voir commencer les hostilités, arriva un héraut qui demanda un sauf-conduit pour deux personnes que le duc d'Urbin avoit chargées de rendre un message au général. La demande ayant été accordée, on vit paroître Suares de Lione, officier espagnol, et Oratio Florida, secrétaire du duc. Au lieu d'annoncer, comme on l'avoit supposé, que La Rovère se soumettoit, ou qu'il offroit d'entrer en accommodement, Florida lut à haute voix un défi que le duc adressoit à Laurent de Médicis. Il proposoit que, pour prévenir une plus grande effusion de sang, et les maux qu'entraîneroit un état de guerre prolongé, le différent fût terminé par un combat à nombre égal, et qui pourroit être de quatre hommes à quatre mille de chaque côté, ou par un combat singulier, au choix de celui à qui étoit adressé le cartel (1).

La Rovere envoie un cartel à Laurent de Médicis.

Laurent de Médicis, qui affecta de considérer ce défi comme une insulte, n'y fit d'autre réponse que d'envoyer en prison ceux qui lui avoient apporté le message (2). Suares de Lione fut remis

(1) Leoni a inséré cette pièce dans la vie de François-Marie, duc d'Urbin.

(2) Ammirato dit que Laurent de Médicis accepta le défi,

en liberté après quelques jours de captivité ; mais le secrétaire du duc fut conduit à Rome pour y être interrogé sur les projets de son maître, et principalement pour savoir de lui quels étoient ceux qui avoient porté La Rovère à prendre les armes contre le saint-siège. A la honte éternelle de Léon X et de ses conseillers, on eut recours à la torture pour arracher des aveux à un homme qui n'étoit venu que sur la foi d'un sauf-conduit ; et le résultat de cette atrocité fut, dit-on, de prouver au pape qu'il ne s'étoit pas trompé en soupçonnant le monarque français d'être mal disposé envers lui (1).

Chap. XIV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

On se mit alors en campagne des deux côtés ;

Guerre d'Urbin.

à condition que La Rovere remettroit d'abord les choses sur l'ancien pied. *Ritratti d'Uomini illustri di casa Medici, in Opusc.* iij, 105. Si le général des troupes pontificales entendoit par-là que le duc lui rendroit la souveraineté d'Urbin avant le combat, la proposition étoit inadmissible ; ce n'étoit qu'une évasion peu honorable pour Laurent de Médicis, qu'on auroit pu défendre plus judicieusement.

(1) Selon Guichardin, les casuistes romains prétendirent que le sauf-conduit étoit nul, parceque Florida n'y étoit pas dénommé comme sujet de l'Église et comme secrétaire du duc. Mais ce n'étoit là qu'un misérable subterfuge, dit avec raison cet historien. *Storia d'Ital. lib.* xiij, j, 133. Cependant Florida ne mourut point des suites de la torture, et il recouvra la liberté par une des stipulations du traité qui fut ensuite conclu entre le pape et La Rovere. *Leoni, nella vita di Fr. Maria, duca d'Urbino, lib.* ij, *p.* 261.

Chap. XIV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

mais les forces de La Rovère étoient moins considérables que celles de son adversaire. Après divers mouvements et quelques combats partiels qui se livrèrent aux environs de Fossombrune, sur les rives du Métaure, et dans lesquelles le célèbre Jean de Médicis, qui étoit fort jeune, donna des marques des grands talents militaires qu'il développa dans la suite (1), les deux armées

(1) Il étoit fils de Pierre-François de Médicis et de Catherine Sforce, l'héroïne de son siècle, et naquit à Forli en 1498. Si l'on en croit Ammirato, Jean de Médicis fit voir dans sa jeunesse une férocité brutale qui ne lui laissoit goûter d'autre plaisir que de verser le sang des animaux sauvages, et de maltraiter ses camarades. Dans les accès de sa fureur il avoit assassiné plusieurs personnes. Il avoit été banni de Florence avant d'être parvenu à la virilité. Bientôt ses exploits militaires firent oublier ses crimes. Un courage invincible et une générosité sans bornes lui acquirent un grand nombre d'amis. Léon X, qui le redoutoit, dit-on, le fit venir de bonne heure à Rome, et chercha à se l'attacher en versant continuellement sur lui des bienfaits. La postérité de Jean, qui fut père du grand duc Côme Ier, a porté le sceptre de la Toscane pendant deux siècles. *V. Ammirato, Ritratti d'Uomini illustri di casa Medici. opusc.* iij, 176.—*Vie de Laurent de Médicis,* ij, 368, Tr. Fr. On conserve dans les archives de Florence une lettre que, le 11 juin, Jean, qui étoit sur le point de quitter cette ville pour se rendre à l'armée du pape, écrivit à son parent le cardinal de Médicis. Comme elle n'a pas encore vu le jour, nous la publierons dans l'Appendix, sous le n° CXLI.

arrivèrent près du monte Baroccio, et ne furent plus qu'à un mille l'une de l'autre. Une action générale sembloit inévitable; mais Laurent perdit une occasion si favorable. Il laissa l'ennemi sortir d'une position extrêmement dangereuse, et se retirer dans une place où il étoit maître d'accepter ou de refuser le combat. Le duc d'Urbin eut ensuite recours à un stratagème pour semer la division dans l'armée pontificale, et en détacher les Gascons. Il fit parvenir à leurs chefs des lettres qu'il disoit avoir été trouvées dans l'appartement du secrétaire de Laurent de Médicis, à Saltara, place que La Rovère avoit occupée immédiatement après le départ de l'armée ennemie. Il paroissoit, par ces lettres, que le pape s'étoit plaint de la dépense qu'occasionnoit l'entretien des troupes auxiliaires, et qu'il désiroit de les voir retourner en France. La fermentation se mit dans les esprits; ce qui, joint à la situation désavantageuse de l'armée, à la difficulté de lui procurer des vivres, et peut-être à la crainte d'engager une action générale, porta les deux commandants à la conduire dans le Vicariat, quoique l'ennemi fût bien inférieur en nombre. Après avoir emporté d'assaut le château de S. Costanza, dont le pillage fut abandonné aux Gascons, les troupes du pape campèrent sous les murs de Mondolfo, qui étoit la meilleure forteresse du pays. Soit ignorance, soit défaut de soin, les offi-

Chap. XIV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

Chap. XIV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

ciers du génie dressèrent les batteries de manière que ceux qui les servoient étoient exposés au feu de la place, et qu'un capitaine et plusieurs soldats furent tués. Laurent accourut, et fit changer de position. Il se retirait, lorsqu'il reçut à la tête un coup de feu qui non seulement l'empêcha de commander, mais fit craindre pour ses jours (1).

A cette nouvelle le pape ordonna au cardinal Jules de Médicis d'aller prendre le commandement de l'armée. Tout y étoit dans le plus grand désordre. La division s'étoit mise dans les troupes de nations diverses; les officiers avoient épousé la querelle de leurs soldats; Allemands, Espagnols, Italiens, au lieu de tenir tête à l'ennemi, avoient tourné leurs armes les uns contre les autres, et quelques uns d'entre eux avoient péri dans cette lutte. Le légat, à son arrivée, sépara les troupes pour les cantonner nation par nation.

---

(1) *Ammirato, Ritratti d'Uomini illustri di casa Medici, in Opusc.* iij, 105. — *Guicciard. lib.* xiij, ij, 137. Leoni nous apprend avec plus de précision, dans la Vie de Fr. Marie, duc d'Urbin, *lib.* ij, *p.* 230, que Laurent de Médicis fut blessé par un soldat espagnol qui l'avoit vu fréquemment visiter l'artillerie sans pourvoir à sa sûreté. Ce soldat le visa tandis qu'il examinoit un canon, et il l'atteignit entre le cou et l'épaule. Leoni dit en outre qu'on jugea la blessure si dangereuse que Laurent fut transféré dans la ville d'Ancone, et qu'on avoit peu d'espoir de lui sauver la vie.

C'étoit une mesure très sage; mais elle ne s'exécuta pas sans que le cardinal courût de grands dangers, et elle mécontenta les troupes au point que des corps considérables quittèrent les drapeaux du pape, et furent se ranger sous ceux du duc d'Urbin. Si dans cette conjoncture La Rovère avoit attaqué l'armée ennemie, il auroit, selon toute apparence, remporté une victoire facile et décisive. Mais si l'on peut juger des desseins des deux rivaux par l'ensemble des opérations qui se firent dans cette guerre, il paroît qu'ils craignoient l'un et l'autre d'engager une action générale, et qu'ils préféroient à la force ouverte la ruse ou la trahison. Au lieu de livrer bataille, le duc d'Urbin, laissant ses domaines exposés aux ravages de l'ennemi, marcha contre Pérouse. S'étant rendu maître de cette place par la lâcheté ou la perfidie de Jean-Paul Baglioni, qui en commandoit la garnison, il menaça la Toscane. Bientôt il apprit que les troupes pontificales faisoient des progrès dans son duché, et il vola à la défense de sa capitale. Après avoir inutilement attaqué la forteresse de Pesaro, il marcha de nouveau vers la Toscane, et tenta d'emporter d'assaut la forteresse d'Anghiari. Repoussé par le courage de la garnison plutôt que par la force de la place, il conduisit ses troupes au pied de l'Apennin, entre Borgo et Castello, ne sachant de quel côté tourner ses pas, et épuisé par les frais d'une guerre qu'il eût pu

Chap. XIV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

Chap. XIV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

terminer avec honneur, et d'une manière avantageuse, d'un seul coup.

Dans l'état désespéré de ses affaires, au milieu d'une armée qui lui demandoit des vivres à grands cris, et craignant sans cesse d'être livré à ses ennemis, La Rovère consentit à la fin à écouter des propositions d'accommodement. Cependant la négociation s'ouvrit sous les auspices les plus défavorables pour lui. Les rois de France et d'Espagne avoient vu d'un œil jaloux leurs troupes employées dans cette guerre, et ils commençoient à craindre que si elle duroit long-temps, elle n'exposât à des dangers les possessions qu'ils avoient en Italie. Les représentations que le pape leur avoit fait adresser avoient été si vives, qu'ils n'auroient pu refuser de s'y rendre, sans lui donner un juste sujet de plainte; et don Ugo de Moncade, vice-roi de Naples, eut ordre de se porter pour médiateur dans la querelle. Ses efforts furent secondés par le commandant français, de l'Escu. La Rovère n'ayant pas voulu accepter les conditions qu'on lui offrit, l'ordre fut donné aux troupes françaises et espagnoles qu'il avoit à son service de retourner sous les drapeaux de leurs souverains respectifs. Dans cette conjoncture, le duc fut sommé d'abandonner ses domaines, moyennant un dédommagement que lui accorderoit le pape. Quoique forcé de souscrire à la première de ces conditions, il eut le courage de rejeter l'autre

comme contraire à ses droits. Il stipula cependant que, lorsqu'il auroit quitté les terres d'Urbin, le pape lèveroit la sentence d'excommunication portée contre lui et contre ses adhérents; que ses sujets ne seroient point recherchés pour avoir pris son parti; que la duchesse sa femme et la duchesse douairière jouiroient des domaines qui leur avoient été assignés, et qu'il pourroit lui-même faire enlever toutes ses armes, tous ses effets mobiliers, y compris expressément la fameuse bibliothèque formée par Frédéric son aïeul. Le pape n'hésita pas à souscrire à ces conditions. Le duc s'étant rendu à Urbin, pour y faire exécuter les articles stipulés en sa faveur, y ratifia le traité (1). Le même jour il sortit de

Chap. XIV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

(1) Guichardin prétend que, lorsqu'on rédigea le traité, le duc demanda qu'il y fût inséré que les Espagnols avoient cédé le duché d'Urbin au pape, et que, comme on ne voulut point consentir à cette proposition, il refusa de signer, et partit accompagné de Frédéric de Bozzolo et de plusieurs autres personnes, pour se rendre à Mantoue par la Romagne et le Bolonais. *Storia d'Ital. lib.* xiij, ij, 151. J'ai préféré l'autorité de Leoni, qui dit que le duc souscrivit le traité; et certes, s'il ne l'avoit pas fait, il n'auroit pas obtenu les conditions avantageuses qu'on lui accorda. « Venne la capitulatione », dit cet auteur, « sottoscritta « insieme con una patente amplissima del papa, in mano « de' ministri francesi, i quali la presentarono al duca in « Urbino; et egli, con publico et autentico protesto di

Chap. XIV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

cette ville avec une escorte de cavalerie française, et fut de nouveau fixer sa résidence auprès du marquis de Mantoue, son beau-père, « pour y « jouir, dit son biographe Leoni, de l'ap- « probation générale et du fruit de ses travaux. « Ce fut ainsi, continue ce même écrivain, que « Léon X mit fin à la guerre d'Urbin, qui duroit « depuis huit mois et avoit coûté un million de « couronnes, dépense qui ne fit retomber que « honte et calamité sur les généraux, sur les « troupes et sur les États de l'Église. » Sans accorder tout ce que Leoni rapporte d'avantageux sur La Rovère, on doit convenir que, dans toute cette affaire, la conduite du pape fut aussi répréhensible que celle de ses généraux fut honteuse, et que les sommes prodigieuses qu'elle coûta épuisèrent son trésor, et le portèrent à recourir à ces mesures, qui ne tardèrent pas à produire des effets si fâcheux pour le saint-siège.

Conspiration contre la vie du pape.

Il se trama, durant la guerre d'Urbin, une dangereuse conspiration contre les jours du pape; et, comme si le nom de la religion n'avoit pas été assez profané, les conspirateurs se trouvèrent parmi les membres du sacré collège. Le moteur

« quanto comportavano le sue ragioni, *accettandola*, partì « il medesimo giorno di questa città, con incredibile fran- « chezza d'animo in tanta mestitia et afflittione universale.» *Vita di Fr. Maria, duca d'Urbino, lib.* ij, *p.* 262.

principal de la conjuration étoit le cardinal Alphonse Petrucci, frère de Borghèse Petrucci, qui avoit été chassé de Sienne, où il exerçoit l'autorité suprême. Ce renversement des honneurs et de la fortune de sa maison, qui avoit été accompagné de la confiscation de l'héritage du cardinal, avoit produit une forte impression dans son esprit. Il considéroit comme tyrannique la conduite que le pape avoit tenue dans cette affaire; et lorsqu'il la rapprochoit des services rendus par Pandolfe son père aux Médicis, tant à l'époque de leur rentrée dans Florence, qu'en plusieurs autres occasions importantes, et qu'il se rappeloit la grande part qu'il avoit eue lui-même à l'élévation de Léon X, ainsi que tous les jeunes cardinaux, son ressentiment parvenoit à un degré de violence que ne pouvoient modérer le sentiment du crime qu'il vouloit commettre, ni même la crainte du châtiment. Dans les premiers accès de sa fureur, il avoit juré d'assassiner le pape de sa propre main. Il renonça à exécuter son dessein de cette manière, non qu'elle lui fît horreur, ni qu'il fût arrêté par l'affreux scandale qu'un cardinal auroit donné à l'Église en égorgeant lui-même le souverain pontife, mais parcequ'il jugea l'entreprise trop peu sûre (1). Il résolut donc d'avoir

Chap. XIV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

(1) *Guicciard. lib.* xiij, tj, 144.

Chap. XIV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

recours au poison, et engagea à le seconder Baptiste Vercelli, célèbre chirurgien, qui exerçoit sa profession à Rome. Ces deux scélérats concertèrent ensemble l'exécution de leur projet (1). Durant l'absence du chirurgien qui soignoit un mal dangereux et cruel dont le pape souffroit depuis long-temps, Baptiste fut présenté à Léon X comme un homme très-habile; et si sa sainteté n'avoit, par une heureuse délicatesse, refusé de découvrir sa plaie à un étranger, le conspirateur auroit mêlé du poison aux remèdes qu'il y auroit appliqués. Cependant Petrucci, qui ne pouvoit plus se contenir, éclatoit fréquemment contre l'ingratitude du pape, en termes injurieux et menaçants. Sa conduite ayant fait naître des soupçons, il crut devoir s'éloigner de Rome quelque temps. Toutefois il n'avoit pas renoncé à son dessein, et même il en avoit fait la confidence à Antoine Nino son secrétaire, qui devoit en accé-

(1) « Id eò respiciebat, ut pontifex curandæ caussâ fistulæ, « quæ jamdiù illi in imâ sede, quemadmodùm alibi innuimus « nata erat, et ob quam semel iterumque in vitæ periculum « adductus fuit, illo chirurgo, veteri remoto, ac venenato « medicamento uteretur. Locus Vercellensi erat patefactus, « nisi Leo, cunctis advertantibus, salutari quâdam vere- « cundiâ minimè se novo chirurgo aperiendum judicâsset. » *Fabron. in vitâ Leon. X, p.* 115; *et v. Jov. in vitâ Leon. X, lib.* iv, *p.* 76.

lérer l'exécution pendant l'absence du cardinal, avec lequel il entretenoit une correspondance très suivie (1). Quelques unes de leurs lettres ayant été interceptées, en firent connoître suffisamment l'objet, et Léon X manda Petrucci, sous prétexte de le consulter sur les affaires de sa famille. Certain de son crime, le cardinal témoigna de la répugnance à se rendre à Rome ; mais le pape leva toutes ses craintes en lui accordant un sauf-conduit, et en promettant à l'ambassadeur d'Espagne que cet acte auroit son plein effet. Se reposant sur une promesse donnée si solennellement, Petrucci partit. A son arrivée à Rome, il fut, ainsi que le cardinal Bandinello de Sauli, conduit à l'appartement du pape. Des gardes les y arrêtèrent, et ils furent transférés au château Saint-Ange (2). L'ambassadeur d'Espagne se plaignit hautement, et dit qu'il avoit répondu de sa sûreté à Petrucci, et que sa parole devoit être considérée comme celle de son souverain (3). Cependant Léon X ne manqua pas d'arguments pour se justifier. Il prétendit qu'à moins que le délit n'y eût été spécifié claire-

Chap. XIV. A. D. 1517. A. æt. 42. A Pont. 5.

Les conspirateurs sont arrêtés.

(1) *Jov. in vitâ Leon. X, lib.* iv, *p.* 76.—*Fabron. in vitâ Leon X, p.* 116.

(2) 19 *mai* 1517. *Par. de Grassis, Diar. inedit. ap. Bib. imp. Paris.*, 458.

(3) *Guicciard. Storia d'Ital. lib.* xiij, ij, 145.

Chap. XIV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

ment, le sauf-conduit, quelque étendue qu'on pût lui donner, ne devoit point mettre à couvert un homme qui avoit conspiré contre les jours du souverain pontife. Il insista de plus sur le crime de poison qu'ont en horreur toutes les lois divines et humaines. Ainsi le pape, qui auroit dû donner l'exemple de garder sa foi, ne craignit pas d'avoir recours à la perfidie, parcequ'on en avoit usé envers lui. Sachant bien que tous les cardinaux s'efforceroient de soustraire à un châtiment dont la honte rejailliroit sur tout le sacré collège ceux de leurs frères qui s'étoient rendus coupables, il fit part officiellement, à tous les souverains de l'Europe, des mesures qu'il avoit prises (1).

Le chirurgien Vercelli fut, peu de temps après, arrêté à Florence, et transféré à Rome. On se saisit aussi d'un homme qui se nommoit Pocointesta, et avoit été long-temps au service de la maison de Petrucci comme officier d'épée. Les accusés furent interrogés soigneusement par le procureur fiscal Mario Perusco (2). Non seulement le crime de Petrucci fut prouvé par leurs déclarations, mais il fut évident que le cardinal Sauli, et plu-

(1) La lettre qu'à cette occasion Léon X écrivit à Henri VIII, roi d'Angleterre, se trouve dans l'Appendix, sous le n° CXLII.

(2) *Guicciard. lib.* xiij, ij, 145. — *Fabron. in vitâ Leon. X, p.* 116.

sieurs autres membres du sacré collège, trempoient dans cet affreux complot. En conséquence le pape résolut de tenir un consistoire, où il expliqueroit les motifs de sa conduite, et chercheroit à se procurer l'aveu de tous les cardinaux qui se trouveroient coupables. Le 22 mai étoit le jour fixé pour cette assemblée; mais auparavant Léon X reconnut avec effroi qu'un grand nombre de membres du sacré collège étoient impliqués dans la conspiration, et il craignit de se trouver au milieu d'eux. Il résolut de faire arrêter Raphaël Riario, cardinal de Saint-George, qui avoit jadis joué un rôle principal, quoique peut-être involontaire, dans la conspiration des Pazzi (1). Riario étoit revêtu de la pourpre romaine depuis environ quarante ans; et ses grandes richesses et sa magnificence attiroient sur lui tous les regards. La manière dont il fut arrêté a été fidèlement retracée par Pâris de Grassis, dont le récit peut donner une idée de la conduite que tint Léon X en cette conjoncture critique (2). « Les cardinaux s'étant « assemblés pour le consistoire, le vendredi 22 « mai, dit le maître des cérémonies, le pape « fit appeler le cardinal d'Ancone avec lequel il « demeura près d'une heure. Comme nous étions

Chap. XIV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

Le cardinal Riario est arrêté.

(1) *Vie de Laurent de Médicis*, t. j, p. 210, 218, Tr. Fr.

(2) *Notices des Mss. du Roi*, tom. ij, p. 590. *Par.* 1789.

Chap. XIV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

« surpris de cette longue entrevue, je regardai « par une fente de la porte, et j'aperçus dans la « chambre du pape le capitaine du palais et deux « autres gardes armés. Je me doutai de quelque « aventure fâcheuse, mais je me tus. Voyant en- « trer gaiement le cardinal de Saint-George et le « cardinal Farnèse, je ne doutai pas qu'il ne les « eût appelés pour les consulter sur une promo- « tion de cardinaux dont on avoit parlé le matin. « Mais à peine le cardinal de Saint-George fut-il « entré, que le pape, qui d'ordinaire marchoit « gravement entre deux de ses chambellans, sor- « tit de sa chambre à pas précipités et avec viva- « cité; il en ferma lui-même la porte, et y laissa le « cardinal de Saint-George avec les gardes qui y « étoient. Plein d'étonnement, je demandai au « pape ce que c'étoit que cela, et s'il alloit sans « étole au consistoire. Nous lui mîmes son étole; « il étoit pâle et fort ému; il m'ordonna, d'un ton « plus absolu qu'à son ordinaire, de faire sortir tout « le monde de la chambre consistoriale; puis, d'un « ton plus ferme encore, me répéta de fermer le « consistoire. J'obéis, et je ne doutai plus que le « cardinal de Saint-George ne fût arrêté. Alors « nous devinâmes, moi et les autres, de quoi il « s'agissoit; et bientôt le pape nous l'expliqua lui- « même, en nous apprenant que les deux cardi- « naux qui étoient en prison avoient déclaré que

« le cardinal de Saint-George étoit leur complice; « qu'ils étoient convenus d'empoisonner le pape, « et de lui donner ce cardinal pour successeur. « On avoit bien de la peine à se persuader que le « cardinal de Saint-George, dont on connoissoit « la prudence et la sagesse, eût trempé dans un « tel complot; et s'il étoit coupable, qu'il ne se fût « pas échappé. On aimoit donc mieux croire que « cette imputation étoit un prétexte que le pape « avoit cherché pour venger d'anciennes que- « relles. Quoi qu'il en soit, tout ce que les car- « dinaux purent obtenir, fut qu'il ne seroit pas « mené au château Saint-Ange, et qu'il resteroit « aux arrêts dans le palais; mais peu de jours « après, il fut enfermé sous une étroite garde. »

Chap. XIV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

Le 8 juin, le pape tint un nouveau consistoire. Après s'être plaint amèrement de ce que des hommes, qui, en leur qualité de principaux soutiens du siège apostolique, étoient plus que qui que ce fût obligés de défendre celui qui l'occupoit, avoient voulu attenter à ses jours d'une manière si perfide et si cruelle; après s'être étendu sur l'ingratitude dont on avoit payé ses bienfaits (1), il dit à l'assemblée que deux autres de ses membres étoient impliqués dans la conspiration. Il invita ceux-ci à mériter leur grace par

(1) *Guicciard. lib.* xiij, ij, 145.

Chap. XIV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

un prompt repentir, et il les menaça de les faire traîner en prison en cas de dénégation. Les cardinaux Remolini, Accolti et Farneze (1) firent adopter l'avis que chaque cardinal fût obligé, sous la foi du serment, de déclarer s'il étoit ou s'il n'étoit pas coupable. François Soderini, cardinal de Volterre, nia le fait lorsque son tour d'être interrogé fut venu; mais, pressé plus vivement, il se laissa tomber sur ses genoux; et versant un torrent de larmes, il reconnut son crime, et implora la miséricorde du pape. Léon X déclara ensuite qu'il y avoit encore un autre traître dans l'assemblée. Les trois cardinaux que nous avons nommés plus haut se tournèrent alors vers Adrien de Corneto, cardinal du titre de Saint-Chrysogone, et l'invitèrent à suivre l'exemple de Soderini; mais ce ne fut qu'après beaucoup d'efforts qu'on parvint à lui arracher l'aveu de son crime. Il fut décidé que ces deux coupables rentreroient dans tous leurs droits, après avoir payé une amende de vingt-cinq mille ducats (2). Lorsqu'ils eurent réuni cette somme en commun, le pape prétendit que l'amende leur étoit imposée à chacun séparément; et ils saisirent la première occasion de

(1) *Fabron. in vitâ Leon. X, p.* 116.

(2) *Paris de Grassis, Diar. inedit. ap. Bibliot. imp. Paris.—Guicciard. lib.* xiij, ij, 145, 146.

s'enfuir. Le cardinal de Volterre se retira à Fondi, où il demeura sous la protection de Prospère Colonne jusqu'à la mort de Léon X (1). Quant au cardinal de Saint-Chrysogone, on n'a plus entendu parler de lui depuis son départ de Rome (2).

(1) *Paris de Grassis, Diar. inedit. ap. Bibliot. imp. Paris.* — *Guicciard. lib.* xiij, ij, 145, 146.

(2) On croit qu'Adrien de Corneto fut tué par un de ses gens, qui voulut lui dérober l'argent dont il s'étoit chargé dans sa fuite. « Constans tamen opinio est, eum insato in « interiorem thoracem auro oneratum, comitis famuli per- « fidiâ oppressum; auroque surrepto, cadaver in solitarium « aliquem locum abjectum occultari. » *Valerian. de Literat. infelic. lib.* j, *p.* 17. Adrien étoit bon latiniste, comme le prouvent quelques morceaux qu'il a composés, et qui ont été insérés dans les *Carm. illustr. Poët. Ital. tom.* v, *p.* 397; *et V. antè, vol.* ij, *p.* 44. Nous avons déjà dit qu'il avoit été collecteur des deniers du pape en Angleterre, et qu'il avoit eu beaucoup de part à la faveur de Henri VIII, qui lui avoit conféré l'évêché d'Hereford, et ensuite celui de Bath. *V. Bacon's Hist. regni Henrici VII, in op.* iij, 560. « Vir magnus « fuit Adrianus, » dit ce grand écrivain, « et multâ eru- « ditione, prudentiâ, et in rebus civilibus dexteritate « præditus. » Bâcon parle ensuite de la part que prit Adrien à la conspiration de Petrucci, et il l'attribue à l'ambitieux et vain désir de parvenir à la papauté, qui, à ce qu'il paroît, avoit été promise par un astrologue à un cardinal appelé Adrien, que le cardinal de Saint-Chrysogone croyoit être lui-même, mais qui étoit Adrien d'Utrecht, précepteur de Charles-Quint, et successeur de Léon X. Quelques mois

Chap. XIV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

Châtiment des coupables.

Il restoit à punir les principaux coupables; et il paroît que ce soin affectoit vivement le pape. On ne pouvoit douter du crime des cardinaux Petrucci et Sauli; mais la conduite du dernier excitoit une surprise générale. Par l'agrément de sa conversation et de ses manières, il s'étoit concilié la bienveillance de Léon X, qui, dans ses heures de loisir, se plaisoit à l'entretenir, et qui lui avoit donné des preuves de sa libéralité. On a conjecturé que la prospérité avoit exalté l'ambition de Sauli, au point qu'il étoit presque impossible de la satisfaire, et qu'il n'avoit vu qu'avec un dépit violent que le pape lui eût préféré le cardinal Jules de Médicis, en nommant à l'évêché de Marseille (1). Il fut prouvé, tant par des preuves littérales que par le témoignage du chirurgien Baptiste, qu'il avoit pris part aux machinations de Petrucci, et qu'il lui avoit fourni de l'argent pour l'exécution du complot. On dit que dans son interrogatoire il balbutia, se con-

après qu'Adrien de Corneto eut pris la fuite, il fut dépouillé de ses bénéfices et dignités, ainsi qu'on le voit par une lettre que le cardinal Jules de Médicis écrivit à Wolsey, pour qu'il fît connoître à sa sainteté les intentions de Henri VIII au sujet de l'évêché vacant. *V. Rymer, Fœd. tom.* vj, *part.* j, *p.* 141.

(1) *Jov. in vitâ Leon. X, lib.* iv, *p.* 76. — *Fabron. in vitâ Leon. X, p.* 119.

tredit, et fit voir clairement qu'il étoit criminel, tandis que Petrucci, transporté de fureur, vomit des imprécations contre le pape (1).

Chap. XIV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

Léon X, ayant rassemblé les cardinaux le jour de la Pentecôte, leur adressa un discours très pathétique, dans lequel il déclara que, quoiqu'il eût pu légalement dégrader et punir les conspirateurs, il avoit résolu de leur pardonner. Les cardinaux présents vantèrent sa clémence, et il fondit en larmes (2). Il sortit ensuite pour aller célébrer la messe, après laquelle ses dispositions parurent entièrement changées. On jugea qu'on lui avoit conseillé de faire un objet de lucre du châtiment des coupables (3). Le 20 juin il procéda à la dégradation des cardinaux Petrucci, Sauli, et même Riario, qu'il dépouilla de tous leurs bénéfices et de leurs biens; et il livra les deux premiers au bras séculier (4), ce qui ne causa pas moins de surprise que d'effroi à tous les membres du sacré collège. Le consistoire dura treize heures, et il y eut de vives altercations, non seulement entre tous les cardinaux, mais entre quelques uns de ceux-ci et sa sainteté (5). La sentence fut lue par Pierre

(1) *Fabron. in vitâ Leon. X, p.* 119.

(2) *Par. de Grass. Diar. inedit. in Bib. imp. Paris.*

(3) *Id. Ibid.*

(4) *Id. Ibid.*

(5) « Consistorium hoc duravit ab horâ xj usque ad xxiv,

Chap. XIV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

Bambo. Dans la nuit suivante, Petrucci fut étranglé en prison (1). Les agents qu'il avoit choisis pour exécuter son crime, Vercelli et Nino, furent aussi condamnés à mort. Après avoir souffert des tourments affreux, ils furent étranglés, et on mit leurs corps en quartiers (2). Sauli eut

« tàm propter lectionem processûs, quàm propter clamores « et rixas in consistorio habitas; nam sunt ab extrinseco « exàuditi clamores mutui, præsertim papæ contra aliquos « cardinales, et cardinalium contra cardinales et contra « papam. Cardinales præsentes privationi fuerunt xij, nam « non plures erant in urbe. *Fabron. in vitâ Leon. X, p.* 120.

(1) *Guicciard. lib.* xiij, *tom.* ij, *p.* 146. Cependant un autre auteur rapporte que Petrucci fut décapité, et qu'il avoit refusé de se confesser. « Fama erat laqueo strangu- « latum fuisse, verùm, ut alii Româ venientes nobis re- « tulerunt, impositâ ad faciem larvâ, capite plexus est; « renuens, ut referebant, confessionem peccatorum facere, « dixisseque illum, si corpus amitteret, animam quoque se « non curare. In campo sancto noctu est humatus. Hic « enim infelix juvenis fatali aliquo sidere angigula, « et collo debebat extingui; olim namque à Burghesio « fratre novaculâ penè jugulatus fuit. » *Ex relat. Titii, ap. Fabron. Leon. X, in adnot. p.* 285.

(2) « De Vercellio autem ac Antonio scribâ, acerbissimè « supplicium sumptum; adeò ut currn per urbem circum- « ducti, carptimque discerpti candentium forcipum mor- « sibus, ac ad extremum strangulati, in frusta secarentur. « Eâ severitate pontifex magnum terrorem omnibus incus- « serat. » *Jov. in vitâ Leon X, lib.* iv, *p.* 98.

grace de la vie, sur les instances de François Cibo, qui avoit épousé une sœur de Léon X (1); et même, quoiqu'il eût été condamné à une prison perpétuelle, il recouvra bientôt sa liberté, en payant une somme d'argent, et en faisant une humble soumission, à laquelle sa sainteté répondit par une sévère réprimande (2). Comme ce cardinal mourut dans l'année, on a prétendu que ce fut d'un poison lent que le pape lui auroit fait administrer en prison, accusation qui n'a de fondement que la corruption d'un siècle où les crimes de ce genre étoient fréquents, et l'idée que Léon X, qui avoit toujours traité Sauli avec bonté, ne pouvoit lui pardonner d'avoir

Chap. XIV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

(1) *Fabron. in vitâ Leon. X, p.* 120. Il est assez probable que Sauli dut sa grace à l'intervention de François Ier, qui s'intéressa pour ce cardinal parcequ'il étoit né à Gênes, ville qui étoit alors sous les lois de la France, et parcequ'il étoit d'une famille que ce monarque considéroit infiniment. *V.* Appendix, n° CXLIV.

(2) « Undè papa, qui videbatur vultu quidem ægro et « turbato, in paucis verbis respondit; primò quidem dicens : « Utinàm vos eodem animo et mente essetis, sicut verba vestra « sonant! et si nos crederemus vos ex bonâ mente loqui, « sic etiam gratiam nostram vobis impartiremur. Sed dubi- « tamus ne denuò ad vomitam redeatis, aut redire cupiatis. « Itaque si ea mens vobis est, melius est quòd in hâc re « supersedeatur. » *Par. de Grassis, Diar. inedit. ap. Bib. imp. Paris.*

Chap. XIV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

voulu lui arracher la vie. Le cardinal de Saint-George éprouva plus de clémence. Quoiqu'il eût été compris dans la sentence portant peine de dégradation, il reprit, moyennant une somme d'argent, et sans faire d'excuse, l'exercice de toutes ses fonctions ecclésiastiques, à l'exception du droit de voter dans le sacré collège, interdiction qui fut aussi levée au bout d'un an. Le pape lui témoigna beaucoup d'égards et de bonté lorsque la réconciliation se fit entre eux. Sa sainteté l'assura que, quelque offense qu'il eût commise envers elle, elle avoit tout oublié (1). Ce-

(1) « Reverendissime Domine, ut dominatio vestra ha-« beat pacem plenam atque perfectam, tàm in facie quàm « in corde, ego vobis illam annuncio et dono, præsente « hìc Domino nostro Jesu Christo in carne et sanguine; « cujus gratiâ ego remitto dominationi vestræ reverendis-« simæ *omnem injuriam, si quam ullo casu, aut tempore « contra me fecistis;* et vice versâ similiter, per D. N. J. C. « hìc præsentem, rogo et peto, ut contra me omnem malum « animum remittatis, si quem habetis. » *Par. de Grass. ap. Fabr. in vitâ Leon. X, p.* 117. Ange Colocci a rappelé dans les vers suivants l'indulgence que Riario éprouva plusieurs fois de la part du père de Léon X, et de ce pape lui-même:

Accepêre manus Riarî vimcla nocentes
In caput Etrusci qui tulit arma Ducis,
Vitam orat, vitam lacrymis, Leo magne dedisti;
Debuit exitium dextra, dedit veniam.
Scilicet hoc Medicum est, quod fesso ætate senecti,
Tu facis, hoc juveni fecerat antè pater.

Colocc. Op. lat. p. 88.

pendant, soit que Riario fût humilié, soit qu'il ne se fiât pas aux assurances que lui avoit données Léon X, il quitta Rome, où il avoit vécu si long-temps avec tant de splendeur, et il fixa sa résidence à Naples, où il finit ses jours au mois de juillet de l'année 1520. Chap. XIV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

Cet évènement extraordinaire, qui fit voir un si grand nombre de membres du sacré collège conjurés contre le souverain pontife, a occasionné une grande diversité d'opinions (1). Les motifs de Petrucci étoient palpables, et son crime fut universellement reconnu; mais ce qui fit agir les cardinaux que l'on considéra comme ses complices n'est pas aussi évident; et il est infiniment probable que tout le crime de quelques uns fut de n'avoir pas révélé au pape les injures que le cardinal de Sienne avoit proférées contre lui en leur présence (2). On a supposé que le duc d'Ur-

(1) Vasari, qui a parlé de cet évènement à sa manière, a pris pour deux personnes différentes le cardinal de Saint-George et Raphaël Riario; et en conséquence il a enveloppé six cardinaux dans la conspiration. *V. Ragionam. p.* 102.

(2) Cette conjecture est confirmée par une lettre que plusieurs prélats et plusieurs seigneurs qui étoient à Rome adressèrent à Henri VIII, pour le prier de s'intéresser en faveur du cardinal Riario. Comme la lettre dont il s'agit ici jette beaucoup de jour sur cette affaire, nous l'avons insérée dans l'Appendix, sous le n° CXLV.

Chap. XIV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

bin, qui avoit déjà cherché, par ses lettres, à intéresser les cardinaux en sa faveur, en avoit excité plusieurs à tenter cette entreprise criminelle. Quelques auteurs n'ont pas hésité à dire que toute la conspiration fut inventée par le pape, qui vouloit extorquer de fortes sommes d'argent aux cardinaux les plus riches; mais l'aveu que les coupables firent en plein consistoire détruit cette inculpation. L'exécution de Petrucci peut paroître conforme aux lois de la justice positive. Presque en tout pays les lois ont puni comme un crime réel le simple projet d'attenter aux jours du souverain; mais on ne peut avoir assez en horreur la honteuse violation de tout principe d'humanité qu'on remarqua dans les tourments qu'on fit souffrir aux conspirateurs d'un rang subordonné. De tels supplices font dégénérer la justice en vengeance; ils font confondre le crime du coupable avec la cruauté du juge (1); ils endurcissent les cœurs, après en avoir arraché ces sentiments qui assurent mieux les jours des citoyens que les gibets, les tenailles et les roues.

Léon X n'ignoroit pas qu'en punissant ceux qui avoient conspiré sa mort, il s'étoit fait de

(1) « Sed plerique mortales postrema meminêre, et in « hominibus impiis, sceleris eorum obliti, de pœnâ disse- « runt, si ea paulò severior fuit. » *Sallust. Catil. cap.* 51.

nouveaux ennemis; et il n'avoit pas vu sans terreur la conduite de presque tous les autres membres du sacré collège qui avoient embrassé vivement la défense des coupables. Il prit de nouvelles précautions pour sa sûreté, et se fit entourer de ses gardes, même en célébrant le service divin. Dans cette fâcheuse position, il eut recours à une mesure qu'il avoit méditée long-temps, et qui le délivra en grande partie de ses craintes. Il fit en un seul jour une promotion de trente et un cardinaux, parmi lesquels il y en avoit plusieurs qui n'étoient pas encore parvenus à la prélature, ce qui donna beaucoup de mécontentement aux rigides observateurs de la discipline. Il fut reconnu cependant que, sous le rapport du rang, de l'instruction et de l'expérience, les hommes auxquels il venoit de conférer cet honneur n'en étoient pas moins dignes qu'aucun de ceux qui en jouissoient déjà. Le plus remarquable par la solidité de son jugement, par l'étendue de ses lumières et la sainteté de sa vie, étoit Ægidius de Viterbe, religieux augustin, qui depuis long-temps étoit honoré de la familiarité du pape. Étant jeune, il avoit donné des preuves de goût dans ses poésies latines (1). Dans un âge plus mûr, il se livra à des études plus sérieuses. Léon X, qui depuis long-temps le consultoit dans les affaires de la plus

Chap. XIV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

26 juin, promotion d'un grand nombre de cardinaux.

(1) *V. chap.* ij, *vol.* j, *p.* 83.

Chap. XIV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

grande importance, suivit en partie ses avis, en choisissant ceux qu'il fit entrer dans le sacré collège en même temps qu'Ægidius. Les principaux furent Thomas de Vio et Christophe Numalio (1), dont l'un étoit général des religieux de l'ordre de saint Dominique, et l'autre des religieux de l'ordre de saint François. Christophe Numalio, qui, du lieu de sa naissance, prit le nom de cardinal de Gaëte ou de cardinal Gaëtan, se distingua dans les controverses qui ne tardèrent pas à agiter le monde chrétien. Un autre homme d'un grand mérite, qui fut compris dans la même promotion, étoit Laurent Campeggio, de Bologne, à qui le pape avoit déjà confié plusieurs ambassades importantes, et qui fut ensuite envoyé en qualité de légat en Angleterre, pour y juger, conjointement avec Wolsey, la grande question du divorce de Henri VIII avec Catherine d'Aragon (2). Parmi ceux qui furent choisis, parceque Léon X connoissoit particulièrement leurs vertus et leurs talents, on compta Jean Piccolomini, archevêque de Sienne, qui étoit de la famille de Pie II et de Pie III, Nicolas Pandolphe de Florence, Alexan-

(1) « Homines sanè doctrinâ et moribus spectatissimos. » *Fabron. in vitâ Leon. X*, 121.

(2) Henri VIII conféra ensuite l'évêché de Salisbury à Campeggio. L'Arioste appelle ce cardinal, l'honneur et l'ornement du sénat romain; et Érasme lui a écrit plusieurs lettres où il lui a témoigné une grande considération.

dre Cesarini, évêque de Pistoie, Jean-Dominique de Cupi, André della Valle, (ces deux derniers étoient des citoyens romains d'une naissance distinguée) et Dominique Jacobatio, auteur du célèbre Traité sur les conciles de l'Église, qu'on joint ordinairement aux actes de ces assemblées. Le pape, en cette occasion, n'oublia ni ses parents, dont plusieurs désiroient depuis long-temps qu'il leur conférât des honneurs et des dignités, ni ses fidèles amis, qui, dans le cours des nombreux événements de sa vie, lui avoient prodigué tant de marques d'attachement. Parmi les premiers étoient Nicolas Ridolfi, Jean Salviati, et Louis Rossi, fils de trois sœurs de sa sainteté. Ils se firent connoître tous les trois dans la suite comme des hommes d'un mérite supérieur, et de généreux protecteurs des lettres. Le dernier, sur-tout, étoit tendrement chéri de Léon X, sous les yeux de qui il avoit été élevé, et qu'il n'avoit jamais abandonné dans toutes ses traverses. En revêtant de la pourpre romaine Hercule Rangone de Modène, jeune homme qui avoit aussi beaucoup de mérite, le pape prouva son discernement, et la reconnoissance qu'il ressentoit des témoignages d'intérêt que Blanche Rangone mère d'Hercule lui avoit donnés, lorsqu'il avoit passé par cette ville, conduit prisonnier par les Français. Ce ne fut pas là le seul gage de son souvenir que cette dame reçut de lui. Il lui avoit déjà assigné à Rome un logement commode, et avoit mis

Chap. XIV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

Chap. XIV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

à sa disposition les vastes jardins situés près du château Saint-Ange. On suppose que ce fut aussi pour les récompenser de l'attachement qu'ils lui avoient montré depuis long-temps, qu'il promut au cardinalat François Amellini de Pérouse, Sylvio Passerini de Cortone, Boniface Ferreri de Verceil, François de Conti, et Paul Émile Cesio de Rome. Il n'oublia pas non plus Raphaël Petrucci, qu'il avoit mis à la tête de la république de Sienne. C'étoit le cousin du malheureux cardinal Alphonse Petrucci; et le pape versa sur lui des faveurs qu'il auroit pu placer plus convenablement sur d'autres.

Cependant, pour donner plus de lustre et de célébrité à sa promotion, et pour répondre aux vœux des princes de la chrétienté, en recevant dans le sacré collège quelques uns de leurs parents ou de leurs sujets les plus recommandables, Léon X choisit dans toute l'Europe les personnages les plus renommés par leur savoir, ou les plus distingués par leur naissance. Le premier qu'il choisit fut un prince de la maison royale de France; ce fut Louis de Bourbon, de qui l'on a dit que ses vertus l'auroient fait remarquer, lors même qu'il auroit été placé dans la condition la plus obscure. Emmanuel, roi de Portugal, eut la satisfaction de voir désigner son fils, qui, n'étant âgé que de sept ans, ne devoit prendre les marques de sa dignité que lorsqu'il auroit atteint sa

quatorzième année. La haute réputation de sagesse que s'étoit faite Adrien d'Utrecht, précepteur et conseiller intime de Charles, roi d'Espagne, qui fut ensuite empereur sous le nom de Charles-Quint, appela le choix de Léon X, auquel, par un singulier concours de circonstances, il succéda au bout de quelques années. Guillaume Raimond de Vic, natif de Valence, fut nommé pour la couronne d'Espagne (1). Les familles de Colonne et des Ursins, qui avoient été si souvent illustrées par les princes de l'Église qu'elles avoient comptés parmi leurs membres, reçurent la marque la plus éclatante de la bienveillance du pape, dans la personne de Pompée Colonne, et dans celle de Franciotto des Ursins. La maison de Trivulce fut plus favorisée encore, et deux membres de cette famille, Augustin et Scaramuccio, évêque de Côme, entrèrent à la fois dans le sacré collège. La nomination de François Pisani et celle de J. B. Pallavicini se firent par égard pour la république de Venise et pour les citoyens de Gênes. Il est probable que ce fut par un motif du même genre que Ferdinand Ponzetto, citoyen de Florence, fut promu. Un grand historien prétend

Chap. XIV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

(1) « Gulielmus Raimundus Vicus, patriâ Valentinus, « cujus acre judicium, prudentia in consiliis dandis, et « pietas erga Deum, à multis laudantur. » *Fabron. in vitâ Leon. X, p.* 125.

Chap. XIV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

qu'en plusieurs occasions Léon X. ne conféra le cardinalat que pour se procurer une forte somme d'argent (1). L'état d'épuisement où la guerre d'Urbin et d'autres dépenses avoient réduit le trésor pontifical rend ce reproche assez probable.

Splendeur du saint-siège.

Cette mesure importante et décisive par laquelle Léon X. diminua l'influence des anciens cardinaux, et s'entoura de ses parents et de ses amis, peut être considérée comme la cause de la splendeur de son pontificat, et de la tranquillité dont il jouit jusqu'à la fin de sa carrière. Jusque-là il avoit été engagé dans des entreprises difficiles, et des négociations délicates, sans avoir pu

(1) « Molti ne eveò per danari, trovandosi esausto, et « in grandissima necessità. » *Guicciard. lib.* viij, ij, 146. On jugea aussi que Léon X avoit promu au cardinalat des amis de sa famille, pour que Jules de Médicis son cousin pût lui succéder au pontificat. *V. Jacob Ziegler, in Hist. Clementis VII. ap. Fabron. in vitâ Leon. X, in adnot.* 52. Vasari a placé, dans cette suite de portraits que l'on voit dans le palais ducal de Florence, ceux de tous les hommes que leur dévouement pour les Médicis avoit fait revêtir de la pourpre romaine par Léon X. Il les a désignés aussi dans le dialogue dont le duc François de Médicis est un des interlocuteurs : « Storia piena di virtù, e di liberalità, e « grandezza, di papa Leone, il quale con nuovo modo « *obbligò a casa nostra, per ogni accidente che potesse* « *nascere* ne' casi della fortuna, quasi tutte le nazioni, « esaltando tanti uomini virtuosi e singolari per dottrina « e per nobiltà di sangue. » *Vasari, Ragionam. p.* 105.

se reposer sur aucun de ceux qui l'environnoient. Mais tous ses différents avec les puissances étrangères étoient arrangés d'une manière qui, si elle n'étoit pas entièrement conforme à ses vœux, pouvoit lui procurer un repos dont il n'avoit jamais joui; et en faisant entrer dans le sacré collège des hommes dont il avoit éprouvé la fidélité, il sembloit qu'il avoit écarté ou affoibli les dangers que pouvoient lui faire courir ses ennemis domestiques. En suivant son penchant à la libéralité, et en faisant la fortune de ceux qui lui étoient chers, il procuroit de solides appuis à l'Église dont il étoit chef; et jamais avant cette époque le collège des cardinaux n'avoit réuni un si grand nombre d'hommes d'un mérite distingué. La plupart de ceux qui le composoient étoient pourvus de riches et de nombreux bénéfices, qui leur rapportoient des sommes immenses; et parmi eux c'étoit être pauvre, que de n'avoir pas un revenu de huit mille ou de dix mille ducats (1). Sixte de La Rovère, neveu de Sixte IV (2), étant mort

Chap. XIV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

(1) « Pauper is habitus faisset, cui non redirent quot« annis ex sacerdotiis decem vel octo saltem nummorum « aureorum millia. » *Fabron. Leon. X, p.* 127.

(2) Le revenu de Sixte de La Rovère se montoit à quarante mille ducats. Pâris de Grassis prétend que cet ecclésiastique débauché étoit si ignorant qu'il ne pouvoit lire ni écrire; et il dit ensuite, en faisant allusion à la maladie qui affligeoit le cardinal, « ab umbilico ad plantas pedum

Chap. XIV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

en l'année 1517, Léon X donna à Jules de Médicis son cousin la place de vice-chancelier du saint-siège, dignité qui valoit annuellement la somme de douze mille ducats. Ce n'étoit pas seulement de l'Italie que les cardinaux et les prélats de la cour romaine tiroient leurs immenses richesses; toute l'Europe étoit tributaire du saint-siège; et un grand nombre de ces fortunés ecclésiastiques, qui couloient leurs jours à Rome dans les plaisirs, soutenoient leur rang par des contributions levées dans toute la chrétienté; enfin, c'étoit la volonté seule du pape qui bornoit le nombre des bénéfices qu'on pouvoit posséder.

A l'exemple du souverain pontife, qui savoit unir le bon goût à la magnificence, les princes de l'Église et les principaux officiers de la cour de Rome logeoient dans de vastes palais, avoient les ameublements les plus riches, donnoient les fêtes les plus brillantes, et entretenoient une suite nombreuse, dans la composition de laquelle entroient des personnes distinguées par leur naissance ou par leurs talents (1). On ne peut nier

« tantùm perditus, ut nec stare nec incedere posset. » *V. Fabron. Leon. X, in adnot.* 53, *p.* 287.

(1) « Pavimenta, aulæ, thalami, cameræ, pontificia, domus « omnis, totâ die cardinalium salutationibus patescunt; « benignè invitantur, paratis accipiuntur epulis ad lætitiam « uniuscujusque; non ad necem instructis, *ut olim*, cùm

qu'ils n'aient fréquemment fait servir leurs richesses et leur crédit à encourager les beaux arts, et à récompenser les hommes de génie. Peu de temps après la promotion des nouveaux cardinaux, ceux d'entre eux qui étoient dans la capitale du monde chrétien furent invités par le pape à un festin somptueux, qui se donna dans les appartements du Vatican, que Raphaël d'Urbin venoit d'embellir de ses productions, qui ont toujours été depuis un sujet intarissable d'éloge (1). Les citoyens de Rome participant aux richesses de l'Église, et se procurant avec facilité toutes les choses nécessaires à la vie, faisoient retentir les louanges du pape, qui, par une politique généreuse, supprima le monopole dont ils souffroient, et rendit le commerce entièrement libre. Par-là il fit régner l'abondance dans ses États, et les né-

Chap. XIV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

Léon X fait le bonheur de ses sujets.

« quos divitiis amicos suos pontifex saginârat, immixto « cibis aut potui veneno, tollere cogitaret. » *Mat. Herculanus, ap. Fabron. in vitâ Leon. X, in adnot.* 51, *p.* 286.

(1) On dit que le jour où fut donné ce festin il s'éleva un violent orage, qu'on regarda comme le signe de quelque grand malheur qui devoit arriver à l'Église. « Adfirmat « Schelhornius, *Amœnitat. Hist. ecclesiast. et literar.*, eo die « quo ad cœnam vocati fuerunt recenter creati cardinales, « subitò tantam ac tam turbidam tempestatem coortam « fuisse, ut ex eo rem Romanam publicam miserrimam fore « multi augurati fuerint; nec sine metu cœlestis iræ fuisse « Julium cardinalem. » *Fabron. in vitâ Leon. X, adnot.* 52, *p.* 286.

Chap. XIV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

gociants des autres parties de l'Italie fixèrent fréquemment leur résidence à Rome et enrichirent cette ville (1). La sûreté dont on y jouissoit, et une sage administration de la justice, ne concoururent pas moins à sa prospérité; et Léon X avoit coutume de dire qu'user d'indulgence envers les scélérats, c'étoit exposer les jours des gens de bien (2). La félicité que les Romains goûtèrent tout le reste de la vie de ce pape est sans doute ce qui honore le plus son pontificat. Ils furent sensibles à leur bonheur. On peut en juger par les regrets et les sentiments d'admiration qu'exprimèrent ceux qui, après avoir vu cet âge d'or,

(1) Paul Jove dit qu'à cette époque la population de Rome se composoit de quatre-vingt-cinq mille ames, y compris les étrangers. Mais au temps où il écrivoit, c'est-à-dire après le sac de cette ville, sous le pontificat de Clément VII, et après plusieurs autres calamités qu'elle essuya, on n'y comptoit plus que trente-deux mille habitants. *Jov. in vitâ Leon. X, lib.* iv, *p.*. 183.

(2) « Exercuit et supra naturæ consuetudinem, summum « jus in damnandis qui falsos libellos ipsius subscribentis « manum mentiti, in judiciis protulissent; adeò ut Sebas- « tianum Tarvisinum, tùm in gymnasio Romano leges pro- « fitentem, et alioqui eâ calamitate indignum, in campo « Floræ concremârit. » *Jov. in vitâ Leon. X, lib.* iv, *p.* 38. Dans le châtiment des autres crimes, Léon X s'écarta rarement des maximes de douceur qu'on sait qu'il professoit. « Ut ad clementiæ laudem avidè properare, remissâ seve- « ritate, diceretur. » *Jovius, ut sup.*

éprouvèrent les calamités qui accablèrent dans la suite la ville de Rome, et par ce décret solennel qui ordonna que, pour conserver la mémoire de Léon X, on lui érigeroit une statue (1) qui seroit placée dans le Capitole, et sur le piédestal de laquelle on liroit l'inscription suivante :

Chap. XIV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

OPTIMO. PRINCIPI. LEONI. X.
MED. JOAN. PONT. MAX.
OB. RESTITUTAM. RESTAURATAMQ.
URBEM. AUCTA. SACRA. BONASQ.
ARTES. ADSCITOS. PATRES.
SUBLATUM. VECTIGAL. DATUMQ.
CONGIARIUM. S. P. Q. R. P.

(1) Cette statue a été exécutée par Dominique Amio, élève de Sansovino.

A. D. 1517 = 1518.

Léon X dissout le concile de Latran. — Commencement de la réforme. — Superstition du moyen âge. — Les écrivains qui ont le plus contribué à la renaissance des lettres ont attaqué la conduite du clergé. — Le Dante, Pétrarque, Bocace, et d'autres littérateurs, tournent les ecclésiastiques en ridicule. — Les accusations portées contre le clergé étoient fondées. — Efforts que l'on fait pour empêcher la libre publication des écrits. — Effets de la renaissance des lettres relativement à la religion romaine. — Étude de la philosophie de Platon. — L'esprit de recherche et d'examen se répand universellement. — Promulgation des indulgences. — Fausse politique de cette mesure. — Luther s'y oppose. — Il est combattu par Tetzel, Eccius et Prierio. — Léon X penche vers la modération. — L'empereur Maximilien requiert l'intervention du pape. — Léon X cite Luther à Rome. — Luther obtient d'être entendu en Allemagne. — Il se rend à Augsbourg. — Il se présente devant le cardinal de Gaete. — Il interjette appel de la décision de Léon X au futur concile. — Deux particularités contribuent aux succès de Luther. — 1° Il joint sa cause à celle des littérateurs. — 2° Il offre de soumettre sa doctrine à l'épreuve de la raison et de l'Écriture.

CHAPITRE XV.

Chap. XV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

Le concile de Latran, qui étoit resté assemblé depuis près de cinq ans que Jules II l'avoit ouvert, approchoit du terme de ses travaux. Si nous cherchions à insinuer que ce pape ne le convoqua que pour se justifier d'avoir refusé de se soumettre aux décrets du concile de Pise qui lui étoient contraires, nous pourrions, quoique sans subir la peine attachée à l'hérésie (1), en encourir le reproche: cependant on peut assurer avec confiance que cette assemblée eut pour objet principal de contrebalancer le conciliabule; et, à cet égard, son triomphe fut complet, le cardinal de Carvajal, qui étoit chef des prélats réfractaires, s'étant non seulement rétracté dans la septième session, mais ayant accepté l'honneur, ou s'étant soumis à l'humiliation de célébrer le service divin, en présence des pères du concile de Latran, le 16 mars 1517, jour où ils se séparèrent. La peine d'excommu-

Léon X dissout le concile de Latran.

(1) « Quisquis ergo hanc synodum eâ duntaxat primariâ « intentione à Julio indictam existimat, ut hoc prætextu « judicium Pisani conciliabuli declinaret, graviter aberrat. » *S. S. Concilia Labbei et Cossartii, tom.* xiv, *p.* 343, *in notis Binii. Ed. Par. in-fol.*

Chap. XV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

nion fut portée contre quiconque oseroit commenter ou interpréter, sans une autorisation spéciale du saint-siége, les actes qu'ils avoient promulgués (1).

Commencement de la réforme.

La paix de l'Église, que le concile de Latran avoit rétablie, ne devoit pas être de longue durée. A peine fut-il dissous, que les opinions et la résistance opiniâtre de Martin Luther, religieux augustin de Wittemberg, attirèrent l'attention de la cour de Rome, et amenèrent ce schisme qui depuis près de trois siècles divise le monde chrétien, et a introduit de nouvelles causes de discorde, de haine et de persécution parmi des hommes qui professoient une religion destinée à propager des sentiments de bienveillance et de charité, et à faire régner la paix dans l'univers.

Les fastes sacrés de l'Église perpétuent le souvenir de plusieurs persécutions qui attestent l'intolérance des païens et la constance des premiers martyrs. Lorsque les empereurs romains eurent embrassé le christianisme, et que la suprématie des évêques de Rome fut reconnue, les nouvelles opinions obtinrent un ascendant marqué; et l'on n'auroit pu qu'y applaudir, si ceux qui les pro-

(1) « Inhibentes, sub excommunicationis *latæ sententiæ* pœnâ, omnibus et singulis Christi fidelibus, ne in « præsenti concilio gesta et facta, sine nostrâ et dictæ sedis « licentiâ speciali, glossare aut interpretari præsumant. » *S. S. Concil. tom.* XIV, *p.* 335.

fessoient n'étoient pas devenus persécuteurs eux-mêmes lorsqu'ils eurent acquis l'autorité. Les annales du moyen âge, quoique tronquées et souillées de sang, font voir jusqu'à un certain point comment ils l'exercèrent. Il nous suffira, quant au sujet que nous traitons, de faire observer que, pendant une longue suite d'années, les papes employèrent constamment leur pouvoir à faire disparoître les restes des sciences et les monuments des arts, et à entretenir parmi les nations de l'Europe cette ignorance à laquelle la superstition a toujours dû sa sûreté.

Chap. XV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

Les premiers indices de la liberté des opinions datent du quatorzième siècle, où les écrivains qui concoururent le plus à la renaissance des lettres eurent la hardiesse de pénétrer dans les mystères de la conduite des papes et des grands dignitaires de l'Église. Quels que fussent les crimes des ministres de la religion, on n'osoit les dévoiler; et leurs faits, comme ceux des héros des premiers âges, ont été ensevelis dans l'oubli, parcequ'il ne s'est trouvé personne qui les ait retracés. Le génie du Dante le fit surmonter toute crainte; et il n'est pas étonnant qu'après avoir précipité le pape Athanase dans les abîmes de l'enfer, il ait représenté l'Église succombant sous le poids de ses crimes et couverte de fange (1). Ce sujet pa-

Le Dante et Pétrarque attaquent la conduite du clergé.

(1) *Inferno, cant.* xj, *v.* 6, etc. On peut voir aussi le

Chap. XV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

roît avoir excité plus vivement encore l'indignation de Petrarque, bien que ce poëte ait eu plus de douceur dans l'esprit. Il compare, dans un de ses sonnets, la cour pontificale à Babylone, et déclare qu'il l'a quittée pour jamais, comme un séjour duquel toute pudeur est bannie, et où l'on ne rencontre qu'erreur et misère. Dans un autre ouvrage du même genre il semble avoir épuisé sur ce sujet tous les termes d'injure et de reproche que sa langue maternelle pouvoit lui fournir(1). Si le caractère et le génie de ces deux grands poëtes ont soustrait leur personne au ressentiment des ecclésiastiques, la célébrité toujours croissante de leurs ouvrages a donné du poids aux opinions qu'ils ont exprimées si librement. Ils ont commencé

---

neuvième chant, où Le Dante trouve Nicolas III (des Ursins) en enfer, les talons tournés en l'air, et attendant ainsi qu'il soit relevé par Boniface VIII, que devoit remplacer Clément V, « *Un pastor senza legge.* »

(1) Voyez les deux sonnets de Pétrarque, qui ont été insérés dans quelques éditions de ses œuvres, et qui commencent, l'un par le vers suivant,

Dell' empia Babilonia ond' è fuggita.

et l'autre par celui-ci,

Fiamma dal ciel su le tue treccie piova.

Si l'on prétend que ces sonnets se rapportent au temps où la cour pontificale résidoit dans la ville d'Avignon, ils ne s'en appliqueront pas moins au sujet qui nous les fait citer.

à dessiller les yeux aux peuples sur les abus introduits dans l'Église, et les ont fait douter de cette infaillibilité qu'ils avoient crue aussi implicitement qu'on l'avoit arrogamment prétendue.

Chap. XV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

Si de telles productions étoient propres à couvrir de honte les ecclésiastiques, celles du célèbre Bocace ne l'étoient pas moins à les exposer au ridicule et au mépris. La conduite licencieuse des religieux des deux sexes a fourni à cet agréable écrivain le sujet de la plupart de ses contes. On ne doit pas douter qu'il n'ait été le plus dangereux ennemi de l'autorité pontificale. On peut avec raison craindre ce qu'on abhorre; mais ce qu'on parvient à mépriser n'inspire plus de terreur. A Bocace succédèrent plusieurs écrivains, dont les ouvrages, considérés sous d'autres points de vue, ont peu d'importance, mais qui, en sapant les bases de la puissance de Rome, n'en ont pas moins infiniment contribué à l'affranchissement de l'espèce humaine. Telles sont les facéties du Pogge et les écrits de Burchiello, de Pulci et de Franco. L'art de l'imprimerie, alors nouvellement inventé, donna plus de cours à quelques uns de ces ouvrages. Il se fit plus de vingt éditions des facéties dans les trente dernières années du quinzième siècle. Elles furent aussi imprimées à Anvers et à Leipsick, preuve évidente qu'elles avoient le plus grand succès non seulement en Italie, mais dans toute la chrétienté.

Bocace expose le clergé au mépris.

Chap. XV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

Si tout ce que nous venons de rapporter n démontroit pas clairement qu'il y avoit déj de l'opposition entre la littérature et la superst tion, il nous seroit facile de tirer de nouvelle preuves des écrits de plusieurs autres auteurs mais on ne doit pas supposer que les reproche ou les plaisanteries des littérateurs de cet âge auroient attiré le mépris sur les ecclésiastiques, s ceux-ci ne l'avoient pas mérité par leur conduite.

Vérité des reproches faits au clergé.

Le relâchement de la discipline et des mœurs du clergé est un fait que prouvent les annales même de l'Église. Jean-François Pic, neveu du célèbre Pic de la Mirandole, prononça devant les pères du concile de Latran un discours où il censura vivement l'avarice, le luxe, l'ambition et l'inconduite de ces ecclésiastiques qui auroient dû soutenir la dignité de l'Église par des talents et des vertus (1). Les aveux renfermés dans le décret de la onzième session de ce même concile sont plus remarquables encore. Il en résulte que, non seulement les ministres de la religion entretenoient publiquement des concubines, mais qu'ils vendoient aux laïcs la permission de vivre dans un pareil dérèglement (2).

(1) *Fascic. Rerum expetend. et fugiend. tom.* j, *p.* 41

(2) « Quia verò in quibusdam regionibus nonnulli juris « dictionem ecclesiasticam habentes, pecuniarios quæstus « concubinariis percipere non erubescunt, patientes eos

On ne tarda pas à reconnoître combien il seroit dangereux de laisser dévoiler l'inconduite et les crimes du clergé. Mais au lieu d'appliquer au mal le remède le plus infaillible, et de réformer leur manière de vivre, les papes et les cardinaux trouvèrent plus expédient de faire taire la médisance par la rigueur des châtiments. Sous le pontificat de Sixte IV, il fut défendu d'imprimer aucun livre sans l'autorisation d'un officier nommé à cet effet; et dans la dixième session du concile de Latran, la peine d'excommunication fut prononcée contre quiconque oseroit publier un nouvel ouvrage, sans l'approbation de l'ordinaire ou celle de la sainte inquisition. Ces défenses prouvent évidemment qu'on craignoit que la publication de semblables écrits n'aliénât les cœurs des peuples; mais on peut mettre en question si les mesures prises pour en empêcher la circulation ne les ont pas, au contraire, fait rechercher avec plus d'empressement.

Chap. XV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

Entraves mises à la publication des nouveaux ouvrages.

Le grand schisme qui arriva à cette époque fut aussi produit jusqu'à un certain point par une autre circonstance qui jusqu'ici n'a pas été rappelée explicitement. A la renaissance des lettres,

Effets de la renaissance des lettres sur la religion.

« tali fœditate sordescere, sub pœnâ maledictionis æternæ « præcipimus, ne deinceps sub pacto, compositione, aut « spe alterius quæstûs, talia quovis modo tolerent aut dis- « simulent. » *S. S. Concil. tom.* XIV, *p.* 392.

Chap. XV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

les systèmes des anciens philosophes et la mythologie païenne se relevèrent. Dans presque toutes les universités et les écoles publiques d'Italie, on joignit à l'étude de la théologie et du droit canon celle de la poésie et de la littérature ancienne. A mesure que les littérateurs italiens apprécièrent les beautés du style répandues dans les auteurs classiques, ils rejetèrent comme barbare la latinité du moyen âge, et s'efforcèrent d'approcher de cette perfection qu'ils admiroient. Les mystères et les dogmes de la religion chrétienne furent retracés dans la langue de Cicéron et de Virgile; et même les trois personnes divines et la sainte Vierge furent confondues avec les divinités de l'ancienne Rome et de la Grèce. La première personne fut *Jove* ou *Jupiter optimus maximus*; le fils, fut Apollon ou Esculape, et la vierge, Diane. L'analise d'un sermon qu'Érasme entendit à Rome, et qui fut prononcé devant Jules II et toute sa cour, peut faire juger du degré de force auquel étoit parvenu cet usage (1). Le sujet du discours étoit la mort de Jésus-Christ. L'orateur commença par l'éloge du pape, qu'il représenta comme Jupiter agitant la foudre dans sa main puissante, et réglant, d'un simple mouvement de tête, les intérêts des humains. En retraçant la mort du Rédempteur, il rappela le

(1) *Erasmi Ciceronianus, p. 43, ed. Tolosæ*, 1620.

exemples des Decius et des Curtius, qui s'étoient dévoués aux dieux infernaux pour le salut de leur pays. Il n'oublia pas non plus Cécrops, Menecée, Iphigénie, ni d'autres victimes volontaires. En cherchant à attendrir son auditoire sur le sort du sublime auteur de notre religion, il fit sentir que la reconnoissance des anciens avoit immortalisé leurs héros et leurs bienfaiteurs, en érigeant des statues à leur mémoire, ou même en leur rendant les honneurs divins, tandis que les Juifs, au contraire, avoient traité le Sauveur avec la dernière ignominie, et avoient fini par le faire expirer sur la croix. La mort du Christ fut comparée à celle de Socrate et de Phocion, qui, sans être coupables d'aucun crime, avoient été forcés de boire la ciguë. L'orateur rappela ensuite Épaminondas, qui, malgré ses glorieux exploits, fut obligé de se défendre comme un criminel; Scipion, dont les grands services furent récompensés par l'exil; et Aristide, qui fut contraint de quitter son pays pour avoir mérité le titre de juste (1). On ne doit pas être surpris, lorsque des prédicateurs s'exprimoient ainsi, que Pontanus, Sannazar, et d'autres littérateurs de cet âge, aient, dans leurs ouvrages, tant sacrés que profanes, constamment parlé des dieux de la fable, ni que Marulle ait composé des hymnes en l'honneur des divinités des païens.

Chap. XV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

(1) *Erasmi Ciceroniamus, p.* 38, 39 *et* 40, *ed Tolosæ*, 1620.

Chap. XV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

On peut concevoir facilement la fâcheuse impression qu'un pareil usage devoit produire dans l'esprit des peuples, ainsi que dans celui des littérateurs et des grands dignitaires de l'Église: mais le mélange du sacré et du profane fit peut-être moins de tort à la religion romaine, que l'étude de la philosophie de Platon, que des hommes distingués par leur rang et par leur savoir embrassèrent alors avec chaleur. Les écrits de ce philosophe et ceux de ses disciples renferment un système de théologie qui, comme on doit le penser, diffère de celui de l'Église en plusieurs points importants. Au lieu d'un dieu en trois personnes, les platoniciens admettent une divinité unique. Ils représentent l'ame humaine comme liée à une matière imparfaite, et comme placée sur la terre dans un état de probation où elle lutte continuellement pour s'élever au-dessus des passions, et dont elle se dégage enfin pour recouvrer son premier éclat. Même en admettant l'immortalité de l'ame, les sectateurs de Platon diffèrent infiniment des chrétiens. Selon les premiers, l'ame est une portion de la divinité même; et selon les derniers c'est un être distinct, susceptible de châtiment ou de récompense. Les écrits de Marsile Ficin, de Pic de la Mirandole, et de son neveu Jean-François; ceux de Jérôme Benivieni, et d'autres, ont contribué à propager ce système parmi les savants; mais le chef, et peut-être le plus habile défenseur de

Étude de la philosophie de Platon.

cette secte, fut Laurent de Médicis, père de Léon X. Ses écrits offrent de fréquentes allusions aux opinions des platoniciens; et les morceaux qu'il a composés sur des sujets religieux, loin d'être conformes aux dogmes de l'Église, sont évidemment fondés sur les principes de la théologie de Platon, qu'ils éclaircissent parfaitement (1).

Chap. XV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

Comme les opinions des platoniciens modernes n'avoient été adoptées que par les spéculatifs, qui étoient assez circonspects pour ne pas tenter de former évidemment une secte, elles furent non seulement tolérées, mais considérées comme favorables à plusieurs des points les plus mystérieux de la religion chrétienne. Un grand nombre d'hommes recommandables par leur talent et leur savoir les professèrent ouvertement, et elles formèrent une branche d'instruction dans presque toutes les universités d'Italie. Léon X lui-même passa pour encourager les études de ce genre beaucoup plus que celle des sciences qui, disoit-on, avoient plus de rapport avec sa haute dignité. Le scepticisme et l'indifférence s'étant introduits, le relâchement de la discipline ecclésiastique s'ensuivit, et l'on multiplia les recherches qui sont devenues si fatales aux intérêts de l'Église romaine.

Décret du concile de Latran, au sujet des études.

(1) On peut juger de la vérité de cette assertion par l'admirable LAUDE (hymne) de Laurent de Médicis, que nous avons insérée dans l'Appendix. V. n° CXLVII.

Chap. XV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

Cependant le danger devint trop sensible pour n'être pas remarqué; et le concile de Latran, dans sa huitième session qui fut tenue sous le pontificat de Léon X, passa un décret qui porte que l'ame de l'homme est immortelle, et que différents corps ne sont point mus par une portion de la même ame, mais qu'ils en ont chacun une qui leur est propre. Il fut aussi statué que tous ceux qui enseigneroient les systèmes des anciens philosophes expliqueroient à quels égards ils différoient de la foi, principalement en ce qui concernoit l'immortalité et l'unité de l'ame, ainsi que l'éternité et d'autres points de ce genre; qu'ils s'efforceroient d'inculquer à leurs disciples les vérités de la religion, et qu'ils combattroient de toutes leurs forces les objections qu'on pourroit faire contre elle. Il fut aussi décrété dans la même session que ceux qui se proposeroient de prendre les ordres sacrés n'emploieroient pas plus de cinq ans à l'étude de la poésie et de la philosophie, et que, ce temps révolu, ils s'appliqueroient à l'étude de la théologie et du droit canonique, afin de rectifier, à ce moyen, les erreurs qui auroient pu se glisser dans leur esprit (1).

(1) « — Ut in his sanctis et utilibus professionibus sa-« cerdotes Domini inveniant, undè infectas philosophiæ et « poesis radices purgare et sanare valeant. » *S. S. Concil. tom.* xiv, *p.* 188.

Quelque effet que des précautions de ce genre eussent pu produire, si elles avoient été prises plus tôt, il étoit trop tard lorsqu'on y eut recours. Le mécontentement étoit général dans toute la chrétienté, et il ne falloit qu'une occasion pour le faire éclater et le diriger contre quelque objet particulier. Il seroit absurde de supposer que, sans les causes efficientes que nous avons indiquées, ou qu'un grand nombre d'auteurs ont expliquées, les efforts d'un homme obscur auroient pu opérer une si grande révolution dans le monde chrétien. Mais si Luther ne fournit pas tout ce qui alimenta le feu prêt à s'allumer, il fit jaillir l'étincelle qui produisit le vaste incendie; et le grand ouvrage de la réforme ne pouvoit être entrepris par un homme qui eût un esprit plus indomtable et un cœur plus intrépide.

Chap. XV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

Mécontentement universel.

Selon tous les écrivains protestants, ce furent les profusions de Léon X, ce fut son penchant pour le luxe et la magnificence, ce fut la libéralité avec laquelle il encouragea les arts et les sciences, qui, en le forçant d'avoir recours à de nouveaux moyens pour remplir le trésor pontifical, occasionnèrent immédiatement le grand schisme qui divise aujourd'hui l'Église chrétienne. Les partisans de l'ancienne discipline, jaloux de l'honneur du saint-siège, soutiennent au contraire que Léon X avoit d'autres objets en vue, et que son véritable motif, en ordonnant la vente des indul-

Vente des indulgences.

Chap. XV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

gences, étoit, ainsi que l'annonçoit son bref, de faire achever l'église de Saint-Pierre, que Jules II avoit commencée sur un plan si vaste. Les documents les plus authentiques prouvent la réalité de ce motif; et les sommes prodigieuses qu'absorbait la construction de cet édifice ont certainement concouru, avec les autres causes que nous avons indiquées, à rendre nécessaires de nouvelles contributions (1). Comme la concession que, selon Guichardin et Fra Paolo, le pape auroit faite à Madeleine sa sœur d'une partie du produit des indulgences, auroit été un emploi sacrilège des revenus de l'Église, la question a été examinée avec soin par un prélat qui avoit la garde des archives du saint-siège, et qui a nié positivement cette donation, dont on ne trouve aucune trace dans les écrits du temps (2). On peut soutenir,

(1) « Naturalem ergo propensionem ad omnia magnifica « exequenda secutus, ædificationem superbam basilicæ Sancti « Petri, à prædecessore Julio II inchoatam, absolvere mo- « liebatur ; sed exhauserat ærarium immodicis in omni « generis res splendidas sumptibus, qui potentissimo orbis « Monarchæ potiùs quàm Vicario illius conveniebant, cujus « regnum non est de hoc mundo. » *Maimburg. Historia Lutherianismi, ap. Seckendorf, Commentar. de Lutherianismo, lib.* j, *sect.* v, *p.* 11, *ed. Lipsiæ*, 1694. *in-fol.*

(2) Félix Contelori, qui a écrit sur ce sujet un traité que Pallavicini a cité dans son *Istoria del Concilio di Trento, lib.* j, *cap.* iij, *p.* 54, *ed. Romæ*, 1664, *in-4°.*

avec plus d'assurance encore, que le moyen par lequel Léon X chercha à se procurer un secours momentané n'avoit rien de nouveau. En 1100, Urbain II accorda une indulgence plénière, et la rémission de leurs péchés, à tous les chrétiens qui prendroient la croix pour aller arracher le saint sépulcre des mains des infidèles. De là vint la coutume d'accorder une pareille grace à ceux qui, au lieu d'exposer leur personne, fournissoient un soldat pour les expéditions de ce genre; et cet ordre de choses établi, il fut facile d'en tirer parti pour d'autres objets.

Chap. XV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

Toutefois en admettant qu'en cette occasion Léon X n'excéda point son pouvoir, il est permis de croire qu'il ne prit pas assez de précautions contre les abus que pouvoit entraîner la vente des indulgences. Archimbold et Tetzel, qui exercèrent cet emploi délicat, et qui devoient être surveillés par Albert de Brandebourg, électeur de Mayence, non seulement convertirent à leur profit les produits de cette vente, mais ayant choisi pour agents des moines ignorants et de mœurs dissolues, ils compromirent le souverain pontife, les indulgences et l'Église même (1). On

(1) « Pudet referre » dit Fabroni, en parlant de Tetzel, « quæ ipse et dixit et fecit, quasi legatus è cœlo missus « fuisset ad quodlibet piaculum expiandum atque purgan- « dum. » *Leonis X Vita*, p. 132. Les écrivains protestants

Chap. XV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

doit avouer également que si, considérées en elles-mêmes, les mesures prises par Léon X ne fournissent pas la matière d'une accusation grave contre lui, le temps où il eut recours à ce moyen ne prouveroit pas qu'il fût doué de cette prudence et de cette sagacité que tous les partis ont reconnues en lui. Après les efforts qui venoient de se faire pour le perfectionnement de l'esprit humain, et ceux que le pape avoit faits lui-même, il auroit dû sentir que ces prétentions exagérées, par lesquelles on avoit abusé de la crédulité des siècles d'ignorance, ne pouvoient plus être tolérées. C'est une chose très remarquable que Luther, qui étoit un excellent littérateur, et qui connoissoit parfaitement les écrits des philosophes anciens, étoit un zélé défenseur de cette doctrine que Léon X avoit propagée, à l'exemple de ses ancêtres, et soutenoit publiquement les opinions de Platon contre celles d'Aristote (1). Probable-

accusent Léon X d'avoir, en cette occasion, surpassé en rapacité tous les papes qui l'avoient précédé. « On ne peut « pas dire que Jules II, qu'Alexandre VI, ou qu'aucun « autre de ses prédécesseurs fût allé plus loin à cet égard; « et je ne sais si les quêteurs, qui, sous l'inspection de son « nonce, furent employés au recouvrement des deniers, « n'effacèrent pas par leurs excès tous les désordres de ceux « qui avoient fait avant eux le même métier. » *V. Chs. Chais, Lettres historiques sur les Jubilés et les Indulgences, tom.* iij, *p.* 107, *ed. La Haye*, 1751.

(1) « Esercitò (Lutero) allo stesso tempo la sua intem-

ment le pape ne soupçonnoit pas que les habitants d'une partie reculée de la Saxe avoient acquis des lumières qu'il croyoit l'apanage d'un petit nombre d'hommes distingués par leur savoir et par leur rang en Italie. Comme toute autorité, soit ecclésiastique, soit civile, n'est fondée que sur l'opinion, ceux qui sont dépositaires du pouvoir doivent observer avec le plus grand soin l'esprit du temps. L'oubli de cette maxime a fait monter Charles Ier sur l'échafaud, et a renversé une grande partie de l'Église romaine.

Chap. XV. A. D. 1517. Æt. 42. A. Pont. 5.

Luther (1) avoit été reçu depuis peu de temps docteur en théologie, et étoit prédicateur dans la ville de Wittemberg. Le premier moyen qu'il employa pour s'opposer à la vente, ou, comme on l'appeloit plus décemment, à la promulgation des indulgences, fut de la taxer d'imposture, et d'inviter ses auditeurs à n'y avoir aucune confiance,

Luther s'oppose à la vente des indulgences.

« peranza di contradire ciò che gli altri più riveriscono nella « filosofia; ponendo molte conclusioni, si generali, come « particolari, in sommo dispregio d'Aristotele, ed ante- « ponendo alle sue dottrine quelle d'Anassagora, di Pitagora, « e di *Platone.* » *Pallav. Concil. di Trento, p.* 69.

(1) Luther naquit à Isleben, dans le comté de Mansfeld, le 10 novembre 1483. Son nom de *Lutter* fit composer par quelques uns de ses ennemis les vers suivants, qui sont plus remarquables par la méchanceté que par l'esprit :

Germanis *Lutter* scurra est, est latro Bohemis,
Ergo quid est *Lutter?* scurra latroque simul.

Chap. XV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

Il prétendit que, loin de s'exposer à aucun blâme, il devoit obtenir l'approbation du pape, qui, dans ses décrétales, avoit explicitement condamné la honteuse rapacité des collecteurs. Il adressa à l'électeur de Mayence (1) une lettre où il représenta les conséquences fâcheuses de la vente des indulgences, et le pria d'interposer son autorité pour arrêter un abus si criant (2). Ces représentations ne furent point écoutées. Il n'étoit pas vraisemblable que l'électeur voulût y faire droit, lui à qui le pape avoit permis de retenir, pour son usage particulier, la moitié du produit de la vente, particularité dont Luther n'étoit pas encore informé (3). Le moyen auquel il avoit eu

(1) « Igitur cùm anno 1517 indulgentiæ in his regionibus « venderentur (promulgarentur volui dicere) turpissimo « quæstu, ego tùm eram concionator, juvenis (ut dicitur) doc- « tor theologiæ, et cœpi dissuadere populis, et eos dehortari « ne indulgentiariorum clamoribus aurem præberent, habere « eos meliora quæ facerent, et in eis certus mihi videbar « me habiturum patronum papam, cujus fiduciâ tùm fortiter « nitebar, qui in suis decretis clarissimè damnat quæstorum « (ita vocat indulgentiarios prædicatores) immodestiam. » *Lutheri præf. ad Op. lat. tom.* j, *ed. Jenæ*, 1612.

(2) *Lutheri opera, tom.* j, *p.* 1.

(3) « Nesciebam tamen cujus usibus cederet pecunia, « sed interim libellus edebatur sub insignibus Magdebur- « gensis episcopi, quo quæstoribus predicatio illa deman- « dabatur. » *Lutheri, contra Henricum, ducem Brunsvicensem, apologia, ap Seekend. Comment. lib.* j, *sec.* vij, *p.* 15.

recours ayant été sans effet, il publia sur-le-champ quatre-vingt-quinze propositions très concises, et il les lut en chaire dans la grande église de Wittemberg, le jour de la Toussaint de l'année 1517, à l'office du soir (1). Elles avoient pour objet de prouver que le pape ne pouvoit remettre d'autres peines que celles qu'il avoit droit d'imposer (2), et que tout chrétien, pénétré d'un véritable repentir, n'avoit pas besoin d'absolution pour la rémission de ses péchés (3). Faisant allusion au motif allégué pour la vente des indulgences, c'est-à-dire à l'achèvement de l'église de Saint-Pierre de Rome, Luther disoit que le pape, qui étoit plus riche que Crésus, pouvoit terminer cet édifice à ses

Chap. XV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

(1) Luther donna le titre suivant à ses propositions : « *Amore et studio elucidandæ veritatis, hæc sub-* « *scripta themata disputabuntur Wittenbergæ, præsidente* « *R. P. Martino Luthero, Eremitano Augustiniano, artium* « *et theologiæ magistro, ejusdem ibidem ordinario lectore.* « *Quarè petit ut qui non possunt verbis præsentes nobiscum* « *disceptare, agant id literis absentes. In nomine Domini* « *nostri Jesu Christi. Amen. M. D. XVII.* »

(2) *Prop.* 5. « Papa non vult nec potest ullas pœnas re- « mittere, præter eas quas arbitrio vel suo, vel canonum, « imposuit. »

(3) *Prop.* 37. « Quilibet verus christianus, sive vivus, « sive mortuus, habet participationem omnium bonorum « Christi et Ecclesiæ, etiam sine literis veniarum, à Deo « sibi datam. »

Chap. XV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

frais, et qu'il devoit plutôt le vendre pour secourir ceux desquels il exigeoit des contributions, que de l'élever avec la chair et le sang des peuples confiés à ses soins (1). La hardiesse de ces opinions fut plus adoucie par la forme dans laquelle elles furent énoncées (c'étoit moins celle de l'affirmation que du doute) que par la déclaration de l'auteur, qu'il seroit toujours prêt à soumettre son jugement à l'autorité du saint-siège; car en même temps il répandit ses propositions dans toute l'Allemagne, et il continua à les soutenir en chaire.

Elles sont défendues par Tetzel,

Tetzel, religieux dominicain, que l'électeur de Mayence avoit choisi pour son principal agent dans la vente des indulgences, et qui étoit revêtu de l'office d'inquisiteur à Francfort, n'eut pas plus tôt connoissance des propositions de Luther, qu'il tenta d'en prévenir les effets. Il publia une liste de contre-propositions (2),

(1) *Prop.* 86. « Cùm papa cujus opes hodiè sunt opulentissimis Crassis crassiores, non de suis pecuniis magis, « quàm pauperum fidelium, struit unam tantummodò basilicam Sancti Petri? » *et V. Prop. p.* 50.

(2) Les contre-propositions sont intitulées de la manière suivante : « *Quò veritas pateat, erroresque suppri-* « *mantur, redditáque ratione, contrà catholicam verita-* « *tem objecta solvantur, frater Joannes Tetzel, ordinis* « *Prædicatorum, sacræ theologiæ baccalaureus, ac* « *hæreticæ pravitatis Inquisitor, subscriptas positiones sus-*

puis il fit brûler publiquement l'écrit du théologien de Wittemberg, procédé qui ne servit qu'à aigrir les amis de Luther. Ayant rassemblé huit cents exemplaires des contre-propositions de Tetzel, ils les livrèrent aux flammes dans la place publique de cette ville. Luther fut assez modéré pour être affligé de cet acte de violence, et il a prétendu qu'on l'avoit commis sans que ni lui, ni les magistrats, ni même le duc en eussent été instruits d'avance (1).

Chap. XV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

Jean Eccius, vice-chancelier d'Ingolstadt, répondit aussi à Luther. Ayant moins employé les arguments que les invectives et les reproches, il ne convainquit personne, et n'obtint pas même l'approbation de son parti. Luther trouva un nouvel adversaire en Silvestre Prierio, officier du palais apostolique. C'étoit lui qui étoit chargé de la censure des livres. Conformément à son emploi, il se dispensa de raisonner, et crut suffisant de déclarer hérétiques les propositions de Luther (2). La réponse que lui fit ce dernier produisit une réplique de Prierio, qui, exagérant

Par Eccius,

Et par Prierio.

« *tinebit in florentissimo studio Francofordensi, cis Ode-* « *ram. Ad laudem Dei, pro fidei catholicæ defensione,* « *obque sanctæ sedis apostolicæ honorem.* »

(1) *Maimb. sect.* xij, *ap. Seckend. et addit. lib.* j, *sec.* xij, *p.* 24, 25.

(2) *Pallavicini, concil. di Trento, cap.* vj, *p.* 65.

Chap. XV. A. D. 1517. A. æt. 42. A. Pont. 5.

imprudemment l'autorité pontificale, l'élevoit au dessus de celle des conciles et des canons de l'Église. C'en étoit plus que la patience de Luther ne lui permettoit d'en souffrir. Dans un écrit très court, il déclara durement que l'ouvrage de Prierio étoit un tissu de blasphèmes et de mensonges, qui ne pouvoit avoir été dicté que par l'esprit malin, et que, si le pape et les cardinaux soutenoient une pareille doctrine, Rome étoit le séjour de l'Antechrist (1).

1518.

Ces querelles alarmoient peu Léon X, qui peut-être s'amusa de la violence qu'on faisoit voir de l'un et de l'autre côté. Qu'on ne l'accuse pas cependant de légèreté ni d'insouciance; car on voit à peine que jusqu'alors il se fût passé quelque chose qui eût dû le tirer de sa sécurité. Il n'est pas surprenant qu'après avoir échappé à une conspiration tramée dans le sein du sacré collège même, il se soit peu inquiété de ce que faisoit Luther au fond de l'Allemagne, ni qu'il se soit félicité de ce que le danger, quel qu'il pût être, fût à une plus grande distance. « A présent nous « pouvons vivre en paix, disoit-il, la hache

(1) « Epitomen seu (ut Silvestraliter græcissem) Epi« toma responsionis ad M. Lutherum edidit, tot tantisque « blasphemiis à capite ad pedes usque refertum, ut in medio « Tartaro, ab ipsomet Satanâ editum libellum existimem. » *Luth. op. vol.* j, *p.* 54, *b.*

« ne frappe plus l'arbre au pied, elle ne fait « qu'en émonder les branches (1). » Dans le fait, le saint-siége s'attiroit beaucoup de respect et de considération à cette époque. Le pape jouissoit personnellement de la plus haute estime dans toute l'Europe. Des hommes du premier mérite l'environnoient au dedans et le représentoient au dehors. Les souverains de la chrétienté s'empressoient à l'envi les uns des autres à lui donner des marques de déférence et de soumission. Luther lui-même lui avoit écrit dans les termes les plus respectueux. Il lui avoit transmis, sous le titre de *Résolutions*, une explication de ses propositions. Il avoit déclaré qu'il soumettoit ses écrits à la décision de sa sainteté, qu'il lui abandonnoit sa vie même, et que tout ce qui viendroit d'elle, il le recevroit comme venant de Jésus-Christ (2). Comment étoit-il possible que Léon X, à moins qu'il ne fût doué d'un esprit prophétique, eût prévu que les efforts d'un obscur religieux, con-

Chap. XV. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

(1) « Oramai possiamo viver sicuri; perchè la scure non « è più alle barbe, ma è ila a' rami. » *Segni, Storie Fior. lib.* iv; *Fabr. Leon. X, adnot.* 55. Bandello dit dans la préface de ses nouvelles (*parte* iij, *nov.* 25), qu'on blâma Léon X d'avoir répondu froidement à Silvestre Prierio, qui lui indiquoit les hérésies contenues dans les écrits de Martin Luther, « che fra Martino aveva un bellissimo in- « gegno, et che coteste erano invidie fratesche. »

(2) *Lutheri op. tom.* j, *p.* 65.

Chap. XV. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Léon X penche vers la douceur.

finé dans un coin de l'Allemagne, opèreroient un schisme qui arracheroit à la juridiction du saint-siège la moitié du monde chrétien? Cependant lorsqu'il jugea son intervention nécessaire, il crut devoir plutôt calmer l'effervescence d'un prêtre turbulent, que de le pousser à plus de désobéissance en usant de sévérité. Il écrivit à Jean Staupitz, supérieur général des Augustins, de faire adresser au religieux réfractaire des lettres qui auroient été composées par quelques hommes intègres et judicieux, et qui ne manqueroient pas sans doute d'éteindre le feu qui venoit de s'allumer. L'effet que la modération du pape auroit pu produire auroit été contre-balancé par la violence et le zèle intéressé de ceux qui prirent la défense de l'Église, et qui, selon la remarque des écrivains les plus judicieux, ayant prématurément traité Luther d'hérétique, l'ont forcé à le devenir (1). Les assertions dogmatiques de Tetzel, d'Eccius et de Prierio ne pouvoient détruire les arguments solides sur lesquels il s'appuyoit (2);

(1) « Forse i contradittori, col dichiararlo eretico prima « del tempo, il fecero diventare. » *Pallav. concil. di Trento*, *p.* 65. Érasme exprime la même opinion, lorsqu'en parlant de Luther il dit : « Qui nunc bellando, bellator factus est. » *Epist. lib.* xxj, *ep.* vij.

(2) Fabroni avoue franchement que les écrits des ennemis de Luther étoient peu propres à prévenir ses progrès

mais si ses antagonistes ne parvinrent pas à décréditer sa doctrine, leurs injures aigrirent son caractère au point qu'il ne se borna plus à se tenir sur la défensive, et qu'attaquant ses ennemis à son tour, il parut déterminé à renverser tout ce qui lui opposeroit quelque obstacle.

Chap. XV. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Le pape, soit que ce fût de sa part modération ou négligence, n'étoit certainement pas disposé à user de rigueur (1); mais bientôt il ne lui fut plus permis de rester dans l'inaction. Le succès que les écrits de Luther avoient en Allemagne donnoit déjà de vives alarmes à ceux qui étoient attachés à l'Église. Un grand nombre d'hommes connus par leur savoir et leur intégrité avoient embrassé les opinions du réformateur, et plusieurs personnes du plus haut rang avoient paru prendre intérêt à sa cause. Son souverain même, Frédéric, électeur de Saxe, et prince d'un grand mérite, non seulement permettoit à Luther

« Non valuêre eorum scholasticæ disputationes semina errorum non in Saxoniâ modò, sed et in aliis Germaniæ provinciis extinguere. » *Vitâ Leon. X, p.* 133; *et v. Erasmi Ep. lib.* xix, *ep.* 107.

(1) « Multorum gravium et prudentum judicio, videbatur res feliciorem exitum habitura, si per graves, doctos, ac sedatos viros, majore moderatione, minore sævitiâ fuisset acta; hoc est, *si Leo papa maluisset, hâc in re, suam sequi naturam, quàm aliorum affectibus indulgere.* » *Erasmi, Ep. lib.* xiv, *ep.* j.

Chap. XV. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

de résider dans l'électorat, mais paroissoit disposé à le défendre contre tous ses ennemis. Ces innovations hardies attirèrent à la fin l'attention de l'empereur Maximilien, qui les improuva fortement dans une diète tenue à Augsbourg en 1518, et qui ensuite écrivit au pape pour le prier d'intervenir dans cette affaire, lui promettant d'exécuter dans ses États toutes les mesures que sa sainteté jugeroit à propos de prendre (1). Avant la réception de cette lettre, Léon X avoit chargé Jérôme Genutiis, auditeur de la chambre apostolique, et évêque d'Ascoli, de sommer Luther de se rendre à Rome, dans l'espace de soixante jours, pour y répondre sur sa doctrine (2). Sans

L'empereur Maximilien requiert l'intervention du pape.

Léon X fait citer Luther à Rome.

(1) La lettre de Maximilien est datée du 5 août 1518. *Voy. Appendix* n° CL. Pallavicini (*Storia del concil di Trento, lib.* j, *cap.* vj, *p.* 66) reproche à Fra Paolo d'avoir, à dessein, omis d'insérer, dans son histoire du concile de Trente, cette lettre qu'il considère comme une réfutation de l'opinion qu'on avoit communément que Léon X avoit procédé contre Luther avec beaucoup trop de précipitation et de rigueur. Mais quoique la lettre de Maximilien fût trop importante pour être négligée par Fra Paolo, il paroît qu'on avoit commencé à procéder contre Luther avant qu'elle fût parvenue à Rome, et que Maimbourg a raison de soutenir que la citation fut antérieure à la réception de la lettre que l'empereur avoit écrite au pape. *Maimb. ap. Seckendorff. Comm. de Lutheranism. lib.* j, *sec.* xvj, *p.* 41.

(2) Ce monitoire porte la date du 7 août 1518.

même attendre ce terme, le pape, à qui un prince séculier venoit de rappeler son devoir, manda au cardinal de Gaëte, son légat près de la cour impériale, de faire venir Luther en sa présence; et, au cas où celui-ci persisteroit dans son hérésie, de le retenir jusqu'à nouvel ordre (1). Luther se plaignit de cette mesure précipitée, et il avoit quelque droit de le faire. Il dit qu'au lieu de soixante jours, il ne s'en étoit écoulé que seize depuis la date de la sommation et celle du bref adressé au cardinal de Gaëte, et que même ce n'avoit été que par ce dernier acte qu'il avoit eu connoissance de l'autre (2). Léon X

Chap. XV. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

(1) *V. App.* n° CLI.

(2) « .. .. Ultimo et omnium suavissimum. Breve hoc « datum est 23 augusti, ego autem citatus et monitus fui « 7 augusti, et sic intrà datum brevis et citationem cucur- « rerent sexdecim dies. Calculum pone, lector, et invenies « dominum Hieronymum episcopum Asculensem, vel ante « mihi insinuatam citationem, aut intra decimum sextum « diem post insinuatam, processisse contra me, judicâsse, « damnâsse, declarâsse. Si nunc quæram, ubi tunc sexaginta « illi dies mihi dati in citatione meâ, qui inceperunt à 7 « augusti, finiebantur autem circiter 7 octobris? Est iste « mos et stylus Romanæ curiæ, ut eâdem die citent, mo- « neant, accusent, judicent, damnent, declarent, presertim « tanto spatio absentem et ignorantem? Quid respondebunt, « nisi sese oblitos et elleboro purgandos fuisse, quandò hoc « mendacium adornare parabant. » *Luth. op. lat. tom.* j, *p.* 16.

Chap. XV. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

écrivit enfin à l'électeur de Saxe, et lui annonça qu'il avoit envoyé à son légat des instructions pour procéder dans cette affaire importante. Sa sainteté invita ce prince à se conduire par les conseils du cardinal, et, s'il le falloit, à lui livrer Luther, pour qu'il le fît conduire à Rome. Il l'assura en même temps que si l'accusé étoit innocent il pourroit retourner en Allemagne. Enfin il déclara qu'il étoit disposé à la clémence, et qu'il ne refuseroit jamais le pardon au coupable repentant (1).

Luther se vit alors dans un extrême embarras. Peut-être n'avoit-il pas encore pleinement résolu de résister à l'autorité pontificale; et l'aveu d'un tel projet lui auroit probablement enlevé l'appui d'un grand nombre de ses amis, qui ne cherchoient qu'à faire corriger des abus, et ne songeoient pas à se séparer de l'Église. D'un autre côté, s'il obéissoit à la sommation, et soumettoit ses opinions au jugement du censeur pontifical avec lequel il étoit entré dans une controverse qui s'étoit terminée par des injures dites de part et d'autre, il falloit, ou qu'il sacrifiât sa conscience et sa réputation, ou qu'il reçût la couronne du martyre (2). Il tenta de marcher entre ces deux

(1) *Appendix*, n° CLII.

(2) Les hommes chargés de l'entendre, c'est-à-dire l'évêque d'Ascoli et Silvestre Prierio, étoient ses ennemis reconnus. *V. Maimb. ap. Seckend. sec.* XVj, *p.* 41.

écueils; et, tout en reconnoissant l'autorité du pape, il demanda qu'il lui fût permis de présenter sa défense à un tribunal compétent, dans quelque partie de l'Allemagne. Sa demande fut appuyée par l'université de Wittemberg (1), qui écrivit au pape à ce sujet, et par l'électeur de Saxe, qui en fit la proposition au cardinal de Gaëte. En conséquence, Léon X autorisa son légat à écouter la défense de Luther, et à le réconcilier avec l'Église, s'il rétractoit de bonne foi ses erreurs (2).

Chap. XV. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Étant ainsi dispensé de se rendre à Rome, Luther partit pour Augsbourg; et, s'il faut l'en croire à la lettre, il se mit en route sans argent, et à pied (3). A la veille d'entreprendre ce voyage qui étoit si dangereux pour lui, et dont les suites devoient être si importantes pour le monde chrétien, il adressa à Mélancthon, son intime ami, une lettre très courte où l'on reconnoît toute l'intrépidité de son ame. « Je ne sais rien de nou-« veau ni d'extraordinaire ici, disoit-il, si ce « n'est que je suis devenu le sujet des conversa-« tions de toute la ville, et que chacun veut voir « l'homme qui est victime d'un pareil incendie. « Agissez comme vous avez toujours fait, et

Luther se rend à Augsbourg.

(1) *V. App.* n° CLIII.

(2) *Pallavicini, concil. di Trento, lib.* j, *cap.* ix, *p.* 76.

(3) « Veni igitur pedester et pauper Augustam, etc. » *Luth. in præf.*

Chap. XV. A. D. 1518. A. æt. 43. A Pont. 6.

« instruisez les jeunes gens confiés à vos soins. « Je vais m'offrir en sacrifice et pour eux et pour « vous, si c'est la volonté de Dieu. J'aime mieux « périr, et, ce qui seroit plus pénible pour moi, « être privé pour toujours de votre société, que « de rétracter ce que j'ai soutenu avec raison, « ou de procurer aux stupides ennemis de toute « étude libérale la facilité d'exécuter leurs des- « seins. (1) ».

Luther arrivé à Augsbourg (2), où il apporta des lettres de recommandation que lui avoit remises l'électeur de Saxe, laissa, malgré les sommations qu'on lui fit, écouler trois jours avant de comparoître devant le cardinal. Il en agit ainsi par le conseil de plusieurs de ses amis, qui le supplièrent de ne pas hasarder une entrevue tant qu'il n'auroit pas reçu un sauf-conduit de l'empereur. Le troisième jour, un des officiers du légat vint trouver Luther, et lui demanda pourquoi il ne s'étoit pas encore présenté. Luther le lui dit, et le messager lui répondit : « Quoi! « pensez-vous que l'électeur s'armera pour votre « défense ? » — « Je ne le désire pas. » — « Si « vous aviez le pape et les cardinaux en votre « puissance, comment les traiteriez-vous ? » —

(1) *Lutheri op. tom.* j, *p.* 163.

(2) Le 12 octobre 1518. *Maimb. ap. Seckend. lib.* j, *sec.* xvj, *p.* 45.

« Je leur témoignerois tous les égards et tout « le respect possible. » L'Italien, faisant alors « craquer ses doigts à la manière de son pays, s'écria, *hem !* et Luther ne le revit plus (1).

Chap. XV. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

A la fin le sauf-conduit arriva, et fut communiqué officiellement par le sénat impérial au légat, que l'empereur avoit probablement consulté avant de l'accorder. La réforme dépendoit de cette importante entrevue. Le cardinal avoit des talents et de la modération. Il désiroit sans doute de faire rentrer dans le sein de l'Église un homme qui ne s'étoit pas moins signalé par l'habileté avec laquelle il avoit défendu sa cause, que par la nouveauté et la hardiesse de ses opinions. En conséquence, Luther fut reçu, non seulement avec bonté, mais presque d'une manière respectueuse par le légat (2), qui, ne voulant entrer dans aucune discussion, le requit de rétracter les propositions erronées qu'il avoit avancées, et de promettre qu'à l'avenir il ne soutiendroit plus une opinion contraire à l'autorité de l'Église (3).

Entrevue du cardinal de Gaëte et de Luther.

(1) Luther lui-même a rapporté minutieusement toutes ces circonstances dans la préface générale de ses œuvres.

(2) « Susceptus fui à reverendiss. D. cardinale legato satis « clementer, ac propè reverentiùs; vir enim est omnibus « nominibus alius, quàm hi fratrum venatores robustissimi. » *Lutheri op. vol.* 1, *p.* 164.

(3) « Primùm, ut ad cor redirem, erratasque meos revo-

Chap. XV. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Luther répondit qu'il ne se reprochoit aucune erreur, et demanda qu'on spécifiât ce dont on l'accusoit. Le cardinal auroit pu concevoir alors qu'il y avoit une différence réelle entre une opposition à l'autorité et une fausse interprétation de ses décisions; il auroit pu considérer, comme n'étant applicable qu'au dernier cas, la réponse qui venoit de lui être faite; et sans doute il n'auroit encouru aucun blâme, quand il en auroit inféré que Luther étoit un fils soumis de l'Église, un fils qui en avoit mal interprété les préceptes, erreur qu'on pouvoit le laisser rectifier lui-même, ou renvoyer à l'examen de l'autorité suprême en matière de foi. A ce moyen, le point important de la prééminence et de l'infaillibilité auroit été gagné. L'interprétation des dogmes nombreux et contradictoires qui se trouvent dans l'Écriture, dans les Œuvres des saints-pères, et dans les Décrets des conciles et des papes, auroit été l'objet d'une décision éloignée; et l'Église auroit pu profiter de mille ressources pour conserver toute l'influence compatible avec l'esprit du temps. Ce fut donc une imprudence de regarder la réponse de Luther, non comme un acte de soumission, mais comme une justification de sa doctrine. Le

« carem. Deindè, promittere in futurum abstinere ab eis-« dem. Tertiò, et ab omnibus, quibus Ecclesia perturbari « possit. » *Luth. op. tom.* j, *p.* 164.

cardinal lui cita donc sur-le-champ deux de ses propositions, qui, disoit-il, étoient erronées. La première étoit ainsi conçue : *Les trésors spirituels que l'Église répand en indulgences ne consistent pas dans les mérites du sang de Jésus-Christ et de ses Saints* (1). Voici la seconde : *Pour participer au bienfait du sacrement, il faut y ajouter foi entièrement* (2).

Chap. XV. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Que pouvoit-on dire de plus? Si des deux côtés on avoit eu recours aux armes de la controverse, et qu'on eût opposé autorité à autorité, qui auroit été l'arbitre du différent? Qui auroit empêché l'un ou l'autre adversaire de réclamer l'honneur de la victoire (3)? Cependant le légat

(1) *Lutheri propos.* 58.

(2) *Ib. Propos.* 9.

(3) Le cardinal soutint, sur l'autorité de l'Église, « qu'une « goutte du sang de Jésus-Christ étant suffisante pour racheter toute l'espèce humaine, ce qu'il en avoit répandu « dans le jardin des olives et sur la croix étoit un legs fait « à l'Église, et pouvoit être distribué en indulgences par « le souverain pontife. » Luther, tout en reconnoissant que les mérites de Jésus-Christ étoient nécessaires pour le salut, nia que le pape les tînt *comme de l'argent dans un coffre;* mais il convint que sa sainteté avoit le pouvoir de les dispenser *par la vertu des clefs de saint Pierre.* L'Église de Rome avoit décidé, au sujet de la seconde question, que, combinée avec les *bonnes œuvres*, une *obéissance légale*, ou une conformité en recevant le sacrement, suffisoit pour le salut. Luther prétendit que l'efficacité des sacrements

Chap. XV. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

ne sentit pas sa faute. Ayant cité les décisions de l'Église, et particulièrement une des extravagantes ou des décrétales de Clément VI, qui commence par le mot *Unigenitus*, Luther lui fit voir qu'il connoissoit parfaitement et la teneur du décret, et les commentaires qui l'accompagnoient, et que la controverse ne seroit d'aucune utilité. Le cardinal, essayant de regagner le terrain qu'il avoit perdu, dit à Luther avec un sourire qu'il n'avoit pas intention de disputer contre lui, qu'il ne se proposoit que de l'exhorter paternellement à rétracter ses erreurs, et à se soumettre au juge

---

dépendoit du degré de *foi* avec lequel on les recevoit, opinion que le cardinal taxa tellement de ridicule, que les Italiens de sa suite rirent au nez de son adversaire. *Luth. op. tom.* j, *p.* 164. Le chef de la réforme soutint ensuite et avec force cette opinion, qu'il faut la foi pour être sauvé; et il l'étendit au point « qu'elle paroissoit, quoique peut-« être contre son intention, déroger non seulement à la « nécessité, mais à l'obligation et à l'importance des *bonnes* « *œuvres*. Il ne vouloit pas qu'on les considérât comme des « *moyens* ou des *conditions* pour opérer le salut, ni même « comme une préparation pour l'obtenir. » *V. Maclean, Note on Mosheim's Eccles. Hist. vol.* ij, *p.* 170. Son disciple Amsdorff a été encore plus loin, et a avancé *que les bonnes œuvres étoient un obstacle au salut. Mosheim, vol.* ij, *p.* 172. Luther essaya d'expliquer son opinion de la foi et des œuvres, en disant: « Bona opera non faciunt « bonum; sed bonus vir facit bona opera. Mala opera fa-« ciunt malum virum; sed malus vir facit mala opera. » *Seckend. lib.* j, *sect.* xxvij, *p.* 100.

ment de l'Église. Luther, qui venoit de sentir sa propre supériorité, étoit moins disposé à se rendre qu'il ne l'étoit avant l'entrevue. Cependant n'ayant pas le choix, et croyant peut-être qu'il ne seroit pas sûr d'annoncer une opposition décidée, il demanda du temps pour réfléchir, et se retira du consentement du cardinal.

Chap. XV. A. D. 1518. Aet. 43. A. Pont. 6.

Le lendemain Luther, au lieu de retourner seul chez le légat pour continuer la discussion, y fut accompagné de quatre sénateurs impériaux, d'un notaire et de plusieurs témoins. Il remit au cardinal une protestation, où, après avoir retracé ce qui s'étoit passé, il déclara qu'il étoit certain de n'avoir rien avancé contre l'autorité ni des saintes Écritures, ni des pères de l'Église, ni des décrets des papes, ni contre la droite raison, que tout ce qu'il avoit dit étoit catholique, convenable et juste, et qu'étant homme, et par conséquent sujet à l'erreur, il se soumettoit à l'Église, et offroit de déduire en personne les motifs de sa croyance, et de répondre à toutes les objections qu'on pourroit lui faire (1). Le légat ayant rappelé celle de la veille, Luther se contenta de s'en référer à sa protestation, et promit de donner de plus grands éclaircissements par écrit. Il composa donc une apologie de ses opinions relativement aux points contestés, et le jour suivant il la présenta

(1) *Pallavicini, Storia del concilio di Trento, cap.* ix, *p.* 79.

Chap. XV. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

lui-même au cardinal, qui affecta de la considére comme n'ayant point de rapport avec l'objet d l'entrevue (1). Le légat dit qu'il l'enverroit à Rome; mais il persista à exiger une soumissio entière à l'autorité du saint-siège.

Le cardinal, pour engager Luther à se désis ter de son opposition, eut recours à Jean Staupitz, provincial général des Augustins (2), et à Venceslas Linceus, qu'une étroite amitié unissoit au réfractaire. Ils lui persuadèrent d'adresse au légat une lettre où il reconnut qu'il avoit parlé des souverains pontifes en termes irrespectueux, et promit de se taire au sujet des indulgences, à condition que ses adversaires seroient contraints à garder le silence, ou du moins à ne plus se répandre en injures contre lui (3). Jugeant toutefois

(1) Ceux qui désirent de connoître plus en détail la teneur de la conférence que le cardinal de Gaëte eut avec Luther peuvent consulter les œuvres de celui-ci, *tom.* j, *p.* 195, etc.

(2) Pallavicini prétend que ce fut à l'instigation de Staupitz, qui étoit un zélé partisan de Luther, que le réformateur s'opposa à la promulgation des indulgences. « Non « misurando il futuro giucco di quella mina ch' egli accen« deva. » *Pallav. Storia del concil. di Trento, lib.* j, *cap.* ix, *p.* 82. Une lettre que Luther a écrite à Staupitz prouve invinciblement que Pallavicini s'est trompé. *V. Lutheri op. tom.* j, *p.* 64, *b.*

(3) Cette lettre est datée du 17 octobre. *Lutheri op. tom.* j, *p.* 169.

que, par sa comparution et sa conduite à Augsbourg, il avoit fait un acte d'obéissance qui pouvoit être dangereux. Luther résolut de quitter cette ville. Il communiqua sa détermination au cardinal, dans une autre lettre dont le style n'étoit pas moins modéré que celui de la première, et qui prouve qu'il n'avoit pas à se plaindre de la conduite de Gaëtan (1). Avant son départ, il prépara un acte d'appel de Léon X trompé à Léon X mieux informé. Il excusa cette démarche hardie, en la rejetant sur les dangers de sa position et sur les conseils de ses amis. Cependant il ne négligea pas de concerter les mesures nécessaires pour que cet appel fût affiché sur la grande place d'Augsbourg, lorsqu'il en seroit parti lui-même; et elles furent exécutées ponctuellement.

Chap. XV. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Luther interjette appel au pape mieux informé.

Le légat, quoique ce brusque départ pût passer pour un manque de respect envers lui, n'usa point du pouvoir d'excommunier Luther et ses adhérents; il se contenta d'improuver cette conduite, dans une lettre qu'il adressa à l'électeur de Saxe, et par laquelle il demanda à ce prince de lui livrer le réfractaire pour qu'il le fît conduire à Rome, ou du moins de le chasser de ses États, s'il persistoit dans son opposition à l'autorité de l'Église (2). La réponse de l'électeur

(1) *Lutheri op. tom.* j, *p.* 170.

(2) Comme cette lettre contient les détails des différentes

Chap. XV. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

fut modérée, mais ferme. Tout en déclarant qu'il ne vouloit point approuver une fausse doctrine, il refusa de condamner Luther avant que ses erreurs eussent été prouvées. A la lettre de l'électeur de Saxe étoit jointe une longue épître justificatoire de Luther lui-même (1).

La distinction qui paroît avoir échappé au cardinal fut sentie à Rome. Luther avoit déclaré qu'il se soumettroit entièrement à l'autorité de l'Église; mais il avoit avancé que cette autorité, bien entendue, ne justifioit pas les opinions qu'il avoit combattues. Le souverain pontife ne devoit point entrer dans une controverse avec lui; mais il pouvoit déclarer le sens dans lequel les saintes Écritures et les décrets de l'Église devoient être interprétés. En conséquence Léon X, au lieu d'avoir recours à l'excommunication, résolut de mettre à l'épreuve la sincérité de Luther. Le 9 novembre 1518, il publia une bulle où il déclara que le pape, en qualité de successeur de saint Pierre et de vicaire de Jésus-Christ sur la terre, avoit le droit incontestable d'accorder des indulgences qui pouvoient profiter non seulement aux vivants, mais aux ames du purgatoire, et que ce devoit être la doctrine de quiconque étoit

Bulle contraire aux opinions de Luther,

entrevues du cardinal de Gaëte avec Luther, nous l'avons insérée dans l'Appendix, sous le n° CLVII.

(1) *App.* n° CLVIII.

dans la communion de l'Église (1). Le théologien de Wittemberg eut alors à prendre le parti de la soumission la plus entière, ou celui de la résistance ouverte. Son génie hardi lui fit choisir le dernier. Au lieu de réformer ses déclarations précédentes, il soutint que le pape, ainsi que tous les autres hommes, étoit sujet à l'erreur, et il en appela au futur concile (2), ce qui étoit l'équivalent d'une déclaration de guerre (3). Mais les grands évène-

Chap. XV. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Qui en appelle au futur concile.

(1) *App.* n° CLIX.

(2) *App.* n° CLX.

(3) Quoique Luther n'ait pas assigné positivement pour cause à son second appel, qui porte la date du 28 novembre 1518, la bulle pontificale du 8 du même mois, il est très probable qu'il en connoissoit parfaitement la teneur, ou que du moins il étoit instruit qu'on prendroit à son égard une mesure de ce genre. Il dit expressément dans cette pièce, « qu'il sait qu'on a déjà procédé contre lui à la cour de « Rome, et qu'on a nommé des juges pour le condam- « ner, etc. » Ainsi donc il est peu douteux que la déclaration que fit le pape, au sujet des indulgences, n'ait contraint Luther à interjeter son appel au futur concile. Les apologistes du saint-siège ont prétendu que cet acte ne fut point provoqué par la bulle de Léon X, à laquelle Maimbourg le fait antérieur d'une manière positive; mais les dates des deux pièces réfutent suffisamment cette dénégation. *Maimb. ap. Seckend. p.* 58. Pallavicini tente aussi de détruire l'assertion de fra Paolo, *que la bulle produisit l'appel*, parceque, dit-il, il auroit fallu un mois pour envoyer la première en Allemagne (quelle lenteur dans une affaire si urgente!) et qu'elle ne fut publiée à Lintz que le 13 dé-

Chap. XV. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

ments qui arrivèrent à cette époque détournèrent de cette discussion théologique l'attention de l'Europe, et la cour de Rome ne fit alors que de foibles efforts pour soumettre Luther.

Deux circonstances contribuent aux succès de Luther.

Les succès qu'obtint le réformateur doivent être attribués à deux circonstances dont il profita avec une grande habileté, pour accroître le nombre de ses adhérents, et donner de la considération à son parti. Luther étoit un homme très instruit. Quoiqu'il fût principalement versé dans les matières ecclésiastiques, il avoit quelque connoissance des belles-lettres; et il n'ignoroit pas combien il pourroit lui être avantageux de joindre sa cause à celle de la littérature, et par conséquent de s'assurer la bienveillance et les secours des littérateurs les plus distingués. On en voit la preuve, non seulement dans la lettre qu'avant de partir pour Augsbourg il écrivit à Mélancthon son ami, et que nous avons déjà citée, mais dans tout le recueil de ses ouvrages. Il y représente toujours ses partisans comme les amis et les protecteurs des études libérales, et ses adversaires comme

1° Il joint sa cause à celle de la littérature.

---

cembre. Mais il n'en résulte pas la preuve que Luther ignoroit quel en étoit le contenu. Quoi qu'il en soit, il nous suffit qu'il paroisse, par son appel, qu'il avoit connoissance des mesures qu'on se proposoit de prendre contre lui. *V. fra Paolo, Storia del concil. Tridentino, lib.* j, *p.* 9. — *Pallavicini, lib.* j, *cap.* xij, *p.* 92.

les plus méprisables et les plus ignorants des hommes (1). Malgré la gravité de sa cause, il s'égaya quelquefois; et sa parodie des premiers vers de l'Énéide, tout en démontrant qu'il connoissoit les auteurs profanes, prouve qu'il cherchoit à faire passer ses ennemis pour ceux de toute instruction (2). Ce fut par ce motif qu'au commencement de son entreprise il s'efforça d'attacher Érasme à son parti (3). Quoique la violence de ses procédés et que le ton impérieux qu'il prenoit en soutenant ses opinions lui en eussent

Chap. XV. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

(1) « Neque enim ignorantiorem asinum ego vidi, etc. « gaudeo planè me damnatum abs te, tam tenebricoso cere« bro, » dit Luther, au sujet de Jacques Hoogstraten, inquisiteur dominicain qui avoit exhorté le pape à n'employer que le fer et le feu pour se défaire d'une telle peste. *V. Luth. op. vol.* j, *p.* 102, *b.*

(2) *Adversùs armatum virum Cochleum*

Arma virumque cano, Mogani qui nuper ab oris,
Leucoream, fato stolidus, Saxonaque venit
Littora, multùm ille et furiis vexatus et œstro,
Vi scelerum, memorem Rasorum cladis ob iram;
Multa quoque et Satanna passus, quò perderet urbem,
Inferetque malum studiis, genus undè malorum,
Errorumque patres, atque gloria papæ.

Luth. op. vol. ij, *p.* 567.

(3) Mélancthon écrivant à Érasme (janvier 1519), disoit, « Martinus Luther studiosissimus nominis tui, per omnia « tibi probari cupit ». *Erasm. Ep. lib.* v, *ep.* 37, *p.* 339, *ed. Lond.* 1642.

Chap. XV. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

fait perdre l'appui dans la suite, il reconnut que le crédit et l'érudition de ce littérateur célèbre lui avoient été d'un grand secours (1). Érasme a fréquemment parlé de cette tentative qu'on avoit faite pour joindre la cause de la littérature à celle de la réforme. « Je ne sais point comment cela « s'est fait, dit-il, mais il est certain que ceux « qui se sont déclarés les premiers contre Luther « étoient aussi les ennemis des belles-lettres; « et en conséquence, les hommes qui les culti- « voient ont craint qu'en le combattant ils ne « se nuisissent à eux-mêmes (2). » Cependant Érasme n'auroit pas dû être si embarrassé d'expliquer cette sorte d'accord, nul n'ayant plus contribué que lui à l'établir, ainsi que le prouvent un grand nombre de ses lettres (3). Lorsqu'il se

(1) « Optârim magnoperè ut tuo dono contentus, literas « et linguas, sicut hactenùs, cum magno fructu et laude fecis- « ti, coleres, ornares, provcheres. Quo studio non nihil et « mihi servivisti, ut multum tibi me debere fatear; et certè « in eâ re te veneror et suspicio sincero animo. » *Luth. ad. Eras. in op. vol.* iij, *p.* 230.

(2) *Erasm. Ep. Jodoco Jonæ, lib.* xvij, *ep.* 18, *p.* 764.

(3) « Non conquiescent (Lutheri inimici) donec linguas « ac bonas literas omnes subverterint. » *Erasm. Ep. Gerardo Noviomago, lib.* xij, *ep.* 17, *p.* 604.

— « Breviter sic agunt, ut non minùs lædant optimas « literas ac linguas, quàm *Lutherum.* » *Eram. Ep. Con. Pentingero, lib.* xij, *ep.* 30, *p.* 633.

Érasme a été accusé, ainsi qu'on le voit par la lettre

crut blessé par l'inflexibilité du réformateur, et que peut-être le danger de paroître avoir de l'attachement pour lui se fût accru, Érasme, revenant sur ses pas, entreprit de persuader à ses amis que la cause de la littérature, dont il considéroit Reuchlin et lui-même comme les principaux soutiens en Allemagne, n'étoit aucunement liée à celle de Luther (1). Mais l'opinion étoit formée, et la tentative dont nous parlons servit plutôt à la confirmer qu'à la détruire. Cette disposition des esprits procura les plus grands avantages au réformateur. Ses ennemis furent livrés

Chap. XV. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

qu'il adressa (7 kal. janvier 1524) à Jean Cæsarius, d'avoir donné l'œuf que Luther fit éclore.

— « Ego peperi ovum, Lutherus exclusit. Mirum verò « dictum, minoritarum istorum, magnâque et bonâ pulte « dignum. Ego posui ovum gallinaceum, Lutherus exclusit « pullum longè dissimillimum. Nihil miror ab istis ventri- « bus talia dicta proficisci, te demiror cum illis sentire. » *Erasm. Ep. lib.* xx, *ep.* xxiv, *p.* 989.

(1) « Esse video qui, quò magis communirent factionem « suam, conati sunt causam bonarum literarum, causam « Reuchlini, meamque causam cum *Lutheri* causâ conjun- « gere, cùm his nihil sit inter se commune. » *Erasm. Ep. Leo. X, lib.* xiv, *ep.* v, *p.* 656.

« Mihi semper studium fuit *Lutheri* causam à tuâ bona- « rumque literarum causâ sejungere, quòd ea res et nos « vocaret in communem invidiam, et illum ne tantulùm « quidem sublevaret, sed aliis aliter est visum, etc. » *Eras. Ep. Joan. Reuchlino, lib.* xij, *ep.* xvj, *p.* 603.

Chap. XV. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

au ridicule et au mépris; et à peine purent-ils trouver en Allemagne un imprimeur qui voulût se charger de leurs écrits (1). Il est probable que les motifs qui attachèrent si fortement aux intérêts de Luther les plus distingués d'entre les écrivains allemands agirent aussi en Italie, et empêchèrent que des hommes qui auroient pu le combattre avec succès, ou du moins retarder ses progrès, ne s'y réunissent contre lui. Sadolet, Bembo, et les autres littérateurs italiens, se tinrent à l'écart, pour ne point s'exposer à compromettre les intérêts des lettres en soutenant ceux de la religion; et ils laissèrent le soin de venger l'Église à des scholastiques, à des bigots furieux, et à des moines ignorants, qui pour la plupart nuisirent extrêmement à la cause qu'ils avoient embrassée.

2° Il offre de soumettre ses opinions à l'épreuve de la raison et de l'Écriture.

L'autre moyen que Luther employa pour accroître le nombre de ses partisans, et conserver leur attachement, fut de protester constamment qu'il étoit prêt à soumettre ses opinions à l'épreuve de la raison et des saintes Écritures, ainsi qu'à la décision de juges éclairés et impartiaux. Quelque hardies que fussent ses propositions, et quoiqu'il

(1) Érasme écrivant de Bâle à Henri VIII disoit : « Hic « opinor nullus est typographus qui ausit excudere, quod « verbulo attingat *Lutherum*. Contra pontificem licet scri- « bere quidvis. » *Eras. Ep. lib.* XX, *ep.* 49, *p.* 1009.

les accompagnât quelquefois de sarcasmes, il ne les faisoit que comme des questions dont la solution ne lui paroissoit pas toujours entièrement démontrée; et tandis qu'il provoquoit l'examen le plus scrupuleux, il dénonçoit, comme injustes et tyranniques, les mesures qu'on prenoit ou qu'on pourroit prendre contre lui, tant que ses erreurs ne seroient pas reconnues. Ces déclarations, qui sembloient si raisonnables, lui firent donc un grand nombre d'amis puissants. Il paroît même qu'elles furent considérées par l'électeur de Saxe, son protecteur et son souverain, comme des preuves incontestables de la sincérité des vues de Luther. Après avoir assuré au cardinal Riario, dans une lettre datée du mois d'août 1518, qu'il n'avoit pas même parcouru les ouvrages de controverse composés par le théologien de Wittemberg, ce prince disoit: « Je sais toutefois qu'il a toujours « été disposé à comparoître et à défendre sa doc- « trine devant des juges impartiaux et prudents, « et qu'il déclare en toute occasion qu'il est prêt « à se soumettre et à embrasser les opinions « qu'on lui montrera fondées sur les saintes Écri- « tures (1). » Érasme en a dit autant dans ses axiomes, où il paroît avoir indiqué à Luther quelques uns des points sur lesquels il devoit insister

Chap. XV. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

(1) *Epist. Fred. ducis. Saxon. ad cardin. S. Georgii in op. Lutheri, vol.* j, *p.* 160.

Chap. XV. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

plus particulièrement (1). Ce savant a répété la même chose dans plusieurs de ses lettres, et il l'a fait de manière à prouver qu'à cet égard il étoit satisfait de la conduite du réformateur. « Les « bulles du pape peuvent avoir plus de poids, « disoit-il; mais un livre nourri d'arguments so- « lides et tirés de l'Écriture sainte, un livre « où l'on ne veut qu'instruire, et non forcer à « croire, sera toujours préféré par les hommes « judicieux; car un esprit éclairé suit facilement « la raison, mais il ne se soumet pas promptement « à l'autorité (2). » En agissant ainsi que nous venons de le rapporter, Luther faisoit un tort considérable à ses ennemis; et ceux-ci, en refusant le défi, laissoient soupçonner qu'ils se sentoient hors d'état de défendre avec les armes du raisonnement cette doctrine qu'ils vouloient maintenir par des menaces et des actes de rigueur. Il faut avouer cependant que les succès du réformateur passèrent toutes les espérances qu'il avoit pu concevoir raisonnablement, et qu'il falloit qu'un voile épais eût été jeté sur les yeux de ses adversaires et sur ceux de ses parti-

(1) « Ipse videtur omnibus æquis æquum petere, cùm « offerat se disputationi publicæ, et submittat se judicibus « non suspectis. » *Erasm. Axiom. in Luth. op. vol.* xj, *p.* 314.

(2) *Erasm. Ep. Francisco Craneveldio, lib.* xv, *ep.* v, *p.* 690.

sans. Les uns et les autres auroient pu, sans être doués de beaucoup de sagacité, reconnoître qu'il n'y avoit point de milieu entre une obéissance implicite et une opposition directe aux décrets de l'Église romaine. Douter de l'autorité suprême du saint-siège, en matière de foi, sommer le souverain pontife de soutenir sa doctrine par des arguments, mettre en question la justesse de ces opinions auxquelles on s'étoit soumis respectueusement et en silence durant des siècles, en avancer de contraires, défendre celles-ci, non seulement par des arguments et par l'Écriture, mais par le sarcasme et l'injure, et enfin contester à l'Église sa propre autorité, en exigeant que la cause fût portée devant des juges impartiaux, c'étoit se soustraire à l'obéissance et lever l'étendard de la révolte. Le pape pouvoit-il renoncer à l'infaillibilité, et, environné du sacré collège, soutenir thèse contre un moine allemand sur des questions qui intéressoient la puissance temporelle et la puissance spirituelle du saint-siège? Le successeur de saint Pierre devoit-il compromettre sa haute dignité, et consentir à renvoyer des points de doctrine à la décision d'un tribunal inférieur? Pouvoit-on souffrir qu'un être obscur fouillât dans les saintes Écritures, dans les canons des conciles, dans les décrétales, et dans les bulles de deux cents souverains pontifes, pour convaincre l'Église même, et tourner contre elle ses propres

Chap. XV. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Chap. XV. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

armes? Si le pape s'étoit soumis à cette humiliation, le triomphe de Luther en auroit été plus complet. Mais quoique le saint-père et les cardinaux ne fussent pas disposés à soutenir l'épreuve, ils eurent l'imprudence de se laisser braver par leur adversaire. Avec quelque violence que les écrivains protestants se soient emportés contre l'arrogance et l'orgueil indomtable du cardinal de Gaëte et des autres antagonistes du réformateur (1), il est certain que la condescendance et la modération qu'éprouva Luther ne firent pas moins de tort à l'Église romaine que les écrivains qui entrèrent en discussion avec lui sur les dogmes contestés et sur des points de doctrine extrêmement compliqués. Lorsque, pour première démarche il eut publié ses propositions, le pape pouvoit le citer devant lui, et, en cas de refus de comparoître, le séparer de l'Église comme un membre gangrené. La foiblesse de la conduite de la cour de Rome n'échappa point au réformateur; et il la mit si bien à profit qu'avant qu'on l'eût attaqué avec les foudres du Vatican, il avoit tout

(1) « Il suffit de rappeler, dit le savant traducteur de « Mosheim (*vol.* ij, *p.* 21), les mesures prises par *Cajetan*, « pour faire rentrer Luther sous le joug du pape, parce « qu'elles furent ordinairement suggérées par la superstition « et par la tyrannie, et qu'elles furent avouées et maintenues avec *la dernière impudence*.

disposé pour en détourner les effets, et rendre injure pour injure. Dans tous ses écrits, il a représenté sa cause comme celle de la vérité, de la religion, de la justice, et de la véritable science; et il traita ses sujets avec tant d'habileté, que la plupart de ses efforts furent couronnés du succès. Connoissant la bonté des armes auxquelles il devoit sa victoire, il les tourna ensuite contre ceux qui osèrent s'élever contre lui, comme il s'étoit élevé contre l'Église romaine; et la manière dont Luther soutint les dogmes qu'il avoit établis, et celle dont il fit taire les hommes qui les combattirent, peuvent justifier cette assertion que, s'il avoit été pape à la place de Léon X, il auroit défendu l'Église contre un adversaire beaucoup plus formidable que n'eût dû l'être le religieux augustin de Wittemberg.

Chap. XV. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

A. D. 1518.

Encouragements que Léon X accorde aux hommes de mérite. — Poëtes italiens. — Sannazar. — Tébaldeo. — Bernard Accolti, surnommé l'Unico Aretino. — Bembo. — Beazzano. — Molza. — L'Arioste. — Effets que les écrits de ce poëte produisent sur le goût en Europe. — Victoire Colonne. — Véronique Gambara. — Constance d'Avalos. — Tullie d'Aragon. — Gaspara Stampa. — Laure Battifera. — Poésie berniesque. — François Berni. — Caractère de sa poésie. — Son Roland l'amoureux. *— Théophile Folengi. — Ses poésies macaroniques et ses autres écrits. — Imitateurs des anciens écrivains classiques. — Trissino introduit l'usage des* Versi sciolti *ou des* vers blancs *italiens. — Son* Italia liberata da' Goti. *— Jean Rucellai. — Son poëme des* Api *ou des* Abeilles. *— Sa tragédie d'*Oreste. *— Louis Alamanni. — Son poëme de* la Coltivazione. *— Diverses classes d'auteurs italiens. — Art dramatique en Italie.*

CHAPITRE XVI.

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Encouragements donnés aux talents par Léon X.

Depuis l'élévation de Léon X, la ville de Rome étoit devenue le point de réunion des hommes de mérite, qu'y attiroient de toutes les parties de l'Italie les charmes de la société des gens de lettres, ainsi que la bienveillance et la libéralité du pape. Ceux qui ne pouvoient y faire leur résidence s'y rendoient du moins fréquemment, et y prolongeoient le plus qu'il étoit possible leur séjour. Ce n'étoient pas seulement les littérateurs et les savants qui s'y rassembloient; quiconque excelloit dans son art, ou possédoit un talent fait pour plaire, étoit sûr qu'on lui feroit à Rome, et même dans le palais pontifical, un accueil favorable, et qu'on lui décerneroit une magnifique récompense.

Poëtes italiens.

Lorsqu'on veut examiner l'état de la littérature à l'époque où est parvenue cette histoire, il importe de se rappeler que c'étoit alors à Rome et dans la Toscane que la poésie étoit le plus cultivée. Dans le petit nombre de ces hommes d'un talent rare qui avoient fait l'ornement de l'académie de Naples, et dont les efforts concoururent à conserver le bon goût dans la littérature italienne,

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6. Sannazar.

on doit sur-tout placer Sannazar (1). On l'a vu précédemment employer toutes ses facultés pour exciter ses compatriotes à repousser leurs ennemis, et exprimer sa douleur et son indignation en contemplant l'asservissement de son pays. Ses compositions dans sa langue maternelle paroissent avoir été, en grande partie, antérieures au pontificat de Léon X; et nous avons déjà dit qu'on suppose que les succès supérieurs des ouvrages italiens de Pierre Bembo portèrent Sannazar à diriger tous ses soins vers la culture de la langue latine. Cependant on doit remarquer que si le poëte vénitien l'emporte sur le poëte napolitain, par l'élégance et la pureté du style, il lui est en général inférieur pour l'invention et pour la vivacité de l'expression (2). On ne peut douter que, si Sannazar avoit continué ses efforts, et entrepris un ouvrage digne de lui, il ne se fût fait dans la poésie italienne une réputation au-dessus de laquelle tout autre auroit eu de la peine à élever la sienne (3).

(1) Voy. le *chap.* ij, *vol.* j, *p.* 65 du présent ouvrage.

(2) Sa dix-septième *canzone*, où il gémit sur les obstacles qui l'empêchent d'immortaliser son nom par ses écrits, prouve suffisamment la justesse de la dernière partie du parallèle. Cette *canzone* se trouve dans le recueil des *Poeti lirici d'Italia*, *vol.* j, *p.* 105, que nous a donné M. Mathias.

(3) Les poésies italiennes de Sannazar ont été ordinaire-

Un des membres de l'académie napolitaine qui avoit aussi survécu aux malheurs de Naples, étoit Antoine Tebaldeo, des écrits duquel nous avons déjà cité plusieurs fragments. Il naquit en 1463 (1), à Ferrare, et étudia la médecine, science où probablement il ne fit pas de grands progrès, car il paroît qu'il s'appliqua de très bonne heure à la poésie. Il avoit coutume de chanter ses vers sur son luth. Un recueil de ses poésies a été publié à Modène, en 1499, par Jacques Tebaldeo son cousin; et c'a été, dit-on, contre l'intention de l'auteur, qui reconnoissoit les défauts de ses compositions dans la langue italienne (2). Il est vraisemblable que ce furent

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6. Tebaldeo.

ment publiées avec son Arcadie, et il y en a eu de nombreuses éditions. Les plus complètes et les plus correctes sont celles de Comino, *Padua*, 1723, *in*-4°, et de Remondini, *Venice*, 1752, *in*-8°.

(1) *Giornale d'Ital.* iij, 374.

(2) « Impresso in Modena per Dionysio Bertocho, nel' « anno de la redemptione humana M. CCCC. LXXXVIII, a dì XIII « di magio. Imperante lo sapientissimo Hercule, duca di Fer- « rara, Modena et Regio, in-4°. » Cette édition a été dédiée par l'éditeur au marquis de Mantoue. Le mécontentement de l'auteur a été rappelé par Narni, dans son poëme *Della Morte del Danese*, *lib.* ij, *cant.* iv, où il représente Tebaldeo comme

Mesto alquanto dell' opra sua prima.

Zeno, note al Fontan. Bibl. Ital. ij, 52.

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

ces imperfections qui le portèrent à s'adonner à la poésie latine, qu'il cultiva avec plus de succès (1). Peu de temps après l'avènement de Léon X, Tebaldeo fixa sa résidence à Rome, et le pape lui fit présent d'une bourse de cinq cents ducats, pour une épigramme latine où le poëte avoit fait l'éloge de sa sainteté (2). Un témoignage plus éclatant de la faveur dont il jouissoit près du souverain pontife est consigné dans une lettre que le saint-père écrivit aux chanoines de Vérone pour leur recommander Domizio Pomedelli, disciple de Tebaldeo, « que, disoit ensuite « Léon X, en parlant du maître, j'estime infini- « ment, tant pour les progrès qu'il a faits dans « les études utiles, que pour ses talents dans la « poésie. » (3) La bienveillance du pape envers Tebaldeo parut aussi par la manière dont il demanda pour lui la place de surintendant du pont de Sorga, place qui probablement n'exigeoit pas de résidence, et qui sans doute étoit d'un rapport

(1) *Tiraboschi, Storia della Lett. Ital.* vj, ij, 154.

(2) *Giorn. d'Ital.* iij, 376. — *Tiraboschi, Storia della Lett. Ital.* vj, ij, 152.

(3) « Qui quidem Domitius alumnus sit Antonii Thebal- « dei, quem ego virum propter ejus præstantem in opti- « marum artium studiis doctrinam, pangendisque carminibus « mirificam industriam, unicè diligo. » *Bemb. Ep. nom. Leon. X, lib.* ix, *ep.* ij.

considérable, puisque le saint-père ajoutoit à sa demande qu'il ne la faisoit que pour procurer une honnête aisance à ce littérateur (1). Tebaldeo continua de résider à Rome après la mort de Léon X; mais il paroît qu'en perdant cet illustre protecteur, il perdit aussi les moyens de soutenir convenablement son existence, et qu'il fut obligé d'avoir recours à Bembo, qui lui fournit un secours momentané (2). Cependant il vécut jusqu'en l'année 1537; et long-temps avant sa mort il ne sortoit plus du lit. « Il ne se plaignoit que « d'une seule chose, dit un de ses amis, c'é- « toit de ne plus aimer le vin. Il faisoit plus d'épi- « grammes que jamais, et à toute heure il étoit « environné de littérateurs. » On peut être surpris d'apprendre qu'après s'être répandu en injures contre les Français, il fût devenu leur par-

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. Ad Pont. 6.

(1) *Leo X, P. M. Legato Avinionensi.*

« Antonium Thebaldeum, probum hominem atque in bo- « narum artium, in primisque poetices studiis, tùm nostrâ, « tùm Latinâ linguâ facilè præstantem virum, multos jam « annos unicè diligo. Cui cùm Portorii munus, quod in « ponte Sorgiæ fluminis et Avinionensis diœceseos legationis « tuæ, conferri cupiam, ut eo sese alere ac sustentare li- « beraliter possit; peto abs te velis, ut homo egregius et « excellens, et mihi valdè charus eo munere per nos te libente « afficiatur. » Dat. nonis aug. anno secundo, Roma.

(2) *Bembi Ep.* v, iij, *lib.* v. — *Tiraboschi Storia della Lett. Ital.* vj, ij, 155.

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

tisan très déclaré, et l'ennemi implacable de l'empereur (1). Muratori considéroit Tebaldeo comme un de ceux qui avoient contribué à corrompre le goût (2); mais plusieurs auteurs, parmi lesquels on compte Baruffaldi et Tiraboschi, l'ont vengé. Ce dernier, tout en reconnoissant les défauts de ce poëte, a prétendu qu'il avoit droit d'être placé au rang de ceux qui s'étoient le plus illustrés de son temps (3).

---

(1) « Il Tebaldeo vi si raccommanda. Sta in letto, nè « ha altro male che non haver gusto del vino. Fa epigrammi « più che mai; nè gli manca a tutte l'hore compagnia di « Letterati. È fatto gran Franceze; inimico dell imperatore « implacabile.» *Girol. Negro a Marc. Ant. Micheli. Lettere di Princ.* iij, 38.

(2) *Muratori, della perfetta Poesia, lib.* iv, ij, 302, 303.

(3) « Ma questi difetti medesimi son per avventura nel Te- « baldeo assai più leggieri che in altri; ed ei per ciò a ragione « può haver luogo tra' migliori poeti che vivessero a quei « tempi. » *Storia della Lett. Ital.* vj, ij, 156. Il paroît cependant que Tebaldeo jugea que la langue italienne n'étoit pas loin de se perfectionner, et qu'il prévit le sort de ses propres écrits, ainsi que semblent le démontrer les vers suivants :

So che molti verran nell' altra etate,
Ch' accuseranno i miei rimi e versi,
Come inornati rigidi e mal tersi,
E fien le carte mie forse stracciate.

Dolce, Hist. Gym. Fer. ap. Museum Mazzuchell, j, 184

Je crois que jusqu'ici on n'a publié aucune collection com-

Un homme qui ne fut pas moins que Tebaldeo célèbre par ses talents pour la poésie, et qui le fut beaucoup plus par le goût exquis avec lequel il adaptoit les vers à la musique, étoit Bernard Accolti d'Arrezzo, qu'à cause de sa grande supériorité dans son art on appeloit l'*unico Aretino*, Aretin l'unique (1). Il étoit fils de Benoît Accolti, auteur d'une Histoire des Croisades (2), qui est très connue; et son frère aîné, Pierre Accolti, fut décoré de la pourpre romaine par Jules II. Dans sa jeunesse, Bernard Accolti visitoit souvent la cour de Ferrare, et Castiglioni l'a cité parmi les personnages les plus célèbres qui avoient coutume de se réunir tous les soirs dans les appartements de la duchesse, pour y goûter les agréments d'un entretien dont la littérature étoit le sujet (3). Il vint à Rome sous le pontificat de Léon X, qui lui fit l'accueil le plus favorable, et qui bientôt le nomma secrétaire apostolique, emploi qui étoit

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6. Bernard Accolti.

plète des œuvres de ce poëte, quoique le savant Apostolo Zeno ait indiqué les sources où l'on pourroit puiser pour en former une. *V. Note alla Bibl. Ital. di Fontanini*, ij, 55.

(1) L'Arioste l'appelle

Il gran lume Aretin, l'unico Accolti.
Orl. Fur. cant. xlvj, *st.* 10.

(2) Benedetto en parle dans la *Vie de Laurent de Médicis*, *tom.* j, *p.* 110.

(3) *Castiglione, Libro del Cortegiano, lib.* j, *p.* 26, 27.

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

à la fois honorable et lucratif. On a prétendu que ses rares talents charmèrent le pape au point qu'il lui conféra le duché de Nepi (1). On a nié le fait, sur le témoignage d'une lettre où Accolti se plaint d'avoir été dépouillé par Paul III de la souveraineté de ce duché, qu'il avoit, dit-il, payé de ses propres deniers. Il importe assez peu de savoir si Léon X le lui donna réellement, ou si ses libéralités le mirent en état de l'acheter. Accolti prétend, dans la lettre dont nous venons de parler, que c'étoit son propre mérite et son argent qui lui avoient fait faire cette acquisition (2). Ce domaine lui fut probablement restitué; car il paroît qu'Alphonse son fils naturel en hérita (3). Pierre

(1) « Bernardus, cognomento *Unicus*, omni literarum « atque nobilissimarum artium peritiâ insignis, inter cele« bres illos eâ tempestate Urbinates academicos ascitus, à « Leone X, anno 1520, Nepesis dominatu donatus est. » *Vita di Benedetto suo padre, in fronte al dialogo de prestantia virorum sui ævi. ap. Mazzuch. Scrittori d'Ital.* j, 66.

(2) *Lettere scritte al sig. Pietro Aretino, lib.* j, *p.* 141. *ap. Mazzuch. Scrittori d'Ital.* j, 66.

(3) *Mazzuch. Scrittori d'Ital.* j, 67. « Ebbe la signoria « di Nepi et d'altre castella nello stato ecclesiastico, da « Leone X, la quale poscia dopo la morte di esso Bernardo, « seguita in Roma nel 1534, da Clementi VII fu data ad « Alfonso suo figliuolo naturale. » *Manni, Istor. del Decamerone, part.* ij, *cap.* xxj, *p.* 238. Il y a cependant quelque contradiction dans ce rapport; car si Bernard Accolti avoit été privé de ses domaines par Paul III, comment auroient-ils été restitués à son fils par Clément VII, qui fut prédé-

Arétin, son licencieux compatriote, a rendu compte de l'effet prodigieux que, long-temps après la mort de Léon X, les talents d'Accolti produisoient encore sur tous les habitants de Rome. « Lorsqu'on « savoit, dit-il, que le céleste Bernard Ac- « colti devoit réciter ses vers, les magasins étoient « fermés comme en un jour de fête, et chacun « accouroit pour l'entendre. Il étoit entouré de « prélats de la première distinction. Un corps de « troupes suisses l'accompagnoit, et tout l'audi- « toire étoit éclairé par des flambeaux. » Le même auteur ajoute à ce récit qu'il fut lui-même prier Accolti, de la part du pape, de faire à sa sainteté une visite qu'il lui avoit déjà promise, et que ce poëte lyrique ne fut pas plus tôt en sa présence, que le saint-père s'écria : *Ouvrez toutes les portes, et laissez entrer la foule.* Accolti récita un *ternale* en l'honneur de la Vierge; et il charma tellement ses auditeurs, qu'ils s'écrièrent unanimement : *Vive le poëte divin! vive l'incomparable Accolti* (1) !

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

cesseur de ce pape, et mourut en 1534. L'auteur des annotations sur les *Ragionamenti* de Vasari rapporte ainsi cette particularité : « Leone X donò al *Unico* nel 1520, col « titolo di ducato, la città di Nepi, posta nel patrimonio di « san Pietro; la quale poi, nel 1536, per la morte di lui « senza successione, ritornò alla santa sede. » *Ragionam. p.* 93, *ed. Arezz.* 1762.

(1) *Lettere di P. Aretino*, v, 46.—*Mazzuch. Scrittori*

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Il ne manque qu'une seule chose pour que la gloire de ce poëte soit complète : il auroit fallu que ses ouvrages eussent péri avec lui. Malheureusement il en a laissé quelques uns, qui, sans être entièrement dépourvus de mérite, ne répondent pas à l'idée qu'on pourroit s'en faire lorsqu'on se rappelle l'effet étonnant qu'ils ont produit. De ce nombre est un poëme dramatique, en octaves et en rimes tierces. Cette pièce, qui fut représentée pour la première fois à Sienne, au mariage du fameux Antoine Spanocchi (1), peut être considérée comme une des plus anciennes productions du théâtre italien. Elle est fondée sur une des nouvelles

d'Ital. j, 66. Si le lecteur désire de connoître un échantillon de ces morceaux pathétiques et sublimes qui produisoient de si merveilleux effets sur les auditeurs, il peut se satisfaire en lisant les vers suivants, qui ont été faits en l'honneur de la Vierge, et sont cités dans la lettre de Pierre Arétin comme ayant excité les applaudissements les plus extravagants :

Quel generasti di cui concepesti ;
Portasti quel di cui fosti fattura ;
E di te nacque quel di cui nasceti.

Heureux le siècle où la couronne poétique étoit obtenue si facilement ! Tout le *ternale* dont il s'agit ici est imprimé dans les premières éditions des œuvres d'Accolti.

(1) On le voit par le titre des premières éditions de ses œuvres. *V. Manni, Istoria del Decamerone, part.* ij, *cap.* xxxj, *p.* 237.

de Bocace, qui a pour titre : *Gilette de Narbonne*; mais Accolti a transporté le lieu de la scène à Naples, et donné à son héroïne le nom de *Virginie*, de celui de sa propre fille, qui épousa le comte Charles Malateste, seigneur de Sogliano (1). Les poésies lyriques d'Accolti sont peu nombreuses. Ses *strambotti* sont les plus estimées (2); et parmi celles-ci, la pièce qui est intitulée *Julia* est incontestablement la meilleure (3). Cet auteur a laissé en manuscrit un poëme, dont *la Libéralité de Léon X* est le sujet, et qu'un critique habile regarde comme plein de choses, et

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

(1) Mazzuchelli l'appelle « Il conte Giambattista Mala-« testa. » Il dit ensuite que Virginie apporta à son époux une dot de dix mille couronnes, ce qui étoit beaucoup à cette époque. *Scrittori d'Ital.* j, 67.

(2) « Tra quelli *strambotti* dello *Accolti*, ve ne sono « molti acutissimi, et sull'andare de' buoni epigrammi de' « Greci e de' Latini. » *Redi, annotaz. al suo ditirambo di Bacco in Tosc. p.* 87, *ed. Fir.* 1685, *in*-4°.

(3) Les œuvres d'Accolti furent d'abord imprimées à Florence, *a stanza di Alessandro di Francesco Rossegli, a di* VI *di agosto*, 1513, *in*-8°. Elles l'ont été *in*-12, dans la même ville, en 1514. *Nicolo Zopinoe Vincentio Compagna* les imprima à Venise, en 1519, sous le titre suivant : « Opera nova *del preclarissimo messer Bernardo Accolti*, « *Aretino, scrittore apostolico et abbreviatore. Zoe, so-*« *neti, capitoli, strammotti, et una commedia con dui* « *capitoli, uno in laude de la Madona, l'altro de la Fede.* »

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

comme bien écrit (1). Il en reste un échantillon qui peut faire juger du style de cet ouvrage; mais nous devons regretter la perte des anecdotes que le poëme d'Accolti nous auroit transmises, et qui, selon toute apparence, feroient beaucoup d'honneur à la mémoire de Léon X.

Cependant le littérateur que tous les critiques italiens ont considéré comme ayant, par ses préceptes et ses exemples, fait revivre le bon goût de la littérature toscane, naquit à Venise : ce fut

Bembo.

l'illustre Bembo. « Ce fut lui, dit Bettinelli, « qui nous rendit le siècle d'Auguste. Il fut l'é- « mule de Cicéron et de Virgile, et il a montré « dans ses écrits l'élégance et la pureté du style « de Pétrarque et de Bocace (2). » Bembo partagea entre les plaisirs et l'étude la première partie de sa vie. Mais, ni le peu de fortune de ses parents, ni ses propres efforts, n'avoient pu lui fournir une subsistance conforme à son rang et à ses goûts. Léon X lui confia le poste important de secrétaire

(1) « Opera di stile dolce, e piena di sustanza. » *Dolce, Trattato secondo di sua libreria, ap. Maxuch. Scrittori d'Ital.* j, 68.

(2) « A lui devono la poesia, come la lingua nostra, il lor « pregio più bello; avendo egli aperto il secolo nuovo « d'Augusto, emulato Virgilio e Cicerone, risuscitato Pe- « trarca e Boccaccio nell'eleganza e purità del suo scrivere, « senza cui non si scrive all' immortalità. » *Bettinelli, del risorgimento d'Italia negli studii*, etc. ij, 105.

pontifical, ce qui lui assura une résidence fixe et des appointements de mille couronnes. Divers bénéfices qui lui furent conférés augmentèrent ensuite ses revenus des deux tiers (1). Il trouva à Rome une société dont il paroît qu'il fit ses délices. Parmi ses amis les plus intimes, il comptoit les cardinaux de Bibbiena et Jules de Médicis, les poëtes Tebaldeo et Accolti, Raphaël d'Urbin, ce peintre inimitable, et Balthazar Castiglioni, qui étoit un seigneur accompli (2). La réputation que Bembo s'étoit faite dans toute l'Italie engagea le pape à lui confier des ambassades importantes; mais la nature l'avoit destiné à être plutôt un écrivain élégant et poli, qu'un négociateur habile; et rarement ses missions ont-elles été couronnées du succès. Il n'en fut pas ainsi dans son office de secrétaire du pape. Les lettres que son collègue Sadolet et lui ont composées en latin, sous le nom de sa sainteté, prouvent que la pureté du style n'est pas incompatible avec les détails des affaires publiques. Peu de temps avant la mort de Léon X, Bembo quitta Rome; et selon

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

(1) *Mazzuch. Scrittori d'Ital. art. P. Bembo*, iv, 739.

(2) Nous avons donné dans l'Appendix, sous le n° CLXI, une lettre que Bembo écrivit au cardinal de Bibbiena, qui, allant en ambassade près de l'empereur, fut retenu par une indisposition à Rubiera. Il y parle de plusieurs de ses associés, et il le fait de manière à montrer la grande intimité qui subsistoit entre eux.

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

l'opinion générale, ce fut pour raison de santé; mais il y a lieu de croire que ce prétexte cacha quelque mécontentement que lui avoit donné le pape, et qu'il sortit de cette capitale avec l'intention de ne plus y rentrer (1). Libre de tout soin, il établit son séjour à Padoue. Il avoit déjà fait choix, pour compagne de ses loisirs, d'une jeune dame appelée Morosina, dont il parle souvent dans ses lettres particulières. Elle habita avec lui l'espace de vingt-deux ans, c'est-à-dire, jusqu'en l'année 1535, où elle mourut. Bembo en eut deux fils et une fille, et il éleva celle-ci avec le plus grand soin (2). La grande aisance qu'il devoit à

(1) « Sallo iddio, che io da Roma mi diparti, e da papa « Leone, in vista chiedendogli licenza per alcun brieve « tempo per cagion di risanare in queste contrade, ma in « effetto per non vi ritornar più, e per vivere a me quello « o poco o molto, che di vita mi restava, e non a tutti gli « altri più che a me stesso. » *Bembo, Lettere a sommi pontefici*, etc. *lib.* v, *ep.* 1.

(2) Lucilio, un de ses fils, mourut jeune, et en 1531. Torquato, qui embrassa l'état ecclésiastique et fut chanoine de Padoue, se distingua par ses talents littéraires. Hélène, fille de Bembo, épousa en 1533 Pierre Gradenigo, noble Vénitien. *Mazzuch. Scrittori d'Ital.* iv, 741. Augustin Beazzano a célébré cette dame dans celui de ses sonnets qui commence par

Helena, del gran Bembo altero pegno.

On a dit que Morosina avoit été inhumée dans une des églises de Padoue, et qu'on avoit placé sur sa tombe l'in-

la libéralité de Léon X lui permit de goûter les douceurs d'une vie privée. A force de dépense et de soins, il rassembla en grand nombre des anciens manuscrits d'auteurs grecs et latins; et, sous le rapport de la quantité et du prix des volumes, il n'y eut en Italie que peu de bibliothèques qui l'emportassent sur la sienne, dont la plus grande partie enrichit dans la suite celle du Vatican. Bembo avoit aussi formé un cabinet de monnoies, de médailles, et d'autres monuments des arts (1). Il passoit une partie du temps dans une maison de plaisance qu'il avoit aux environs

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

scription suivante: *Hic jacet Morosina, Petri Bembi concubina;* mais Mazzuchelli a démontré qu'elle étoit fausse. Morosina a été, il est vrai, enterrée dans l'église de Saint-Barthélemi, à Padoue; mais son épitaphe est ainsi conçue:

Morosinæ, Torquati Bembi matri.
Obiit 8 idus augusti M. D. XXXV.

On prétend que Bembo la considéroit comme une légitime épouse. La douleur qu'il ressentit de sa perte prouve qu'il la chérissoit tendrement. Il nous reste onze sonnets qu'il a composés sur la mort de cette dame, et où l'on trouve plus de pathétique qu'en aucun autre de ses écrits. *V. et Bemb. Ep. fam. lib.* vj, *ep.* 66, 67; *et Lettere volgari, vol.* ij, *lib.* ij; *ep.* 14.

(1) La table isiaque qu'on voit actuellement dans le cabinet des antiques, à la bibliothèque impériale, a appartenu à Bembo. *Note du traducteur.*

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

de Padoue, et où il se livra à l'étude de la botanique. Plusieurs auteurs ont parlé du jardin qu'il y avoit tracé. Ce fut dans sa retraite qu'il composa la plus grande partie de ses ouvrages; et telle étoit la félicité dont il y jouissoit lorsqu'en 1539 Paul III le fit cardinal inopinément, qu'il hésita, dit-on, à accepter cette dignité (1). On prétend qu'assistant à la messe, il s'appliqua ces paroles que prononça le célébrant: *Petre, sequere me* (2). Il se rendit à Rome, où le pape l'accueillit de la manière la plus distinguée, et lui conféra plusieurs riches bénéfices. Il trouva dans le sacré collège les cardinaux Contarini, Sadolet et Cortesi ses anciens amis, et le cardinal anglais Reginald Pole, qui tenoit un rang distingué dans le monde politique et dans le monde littéraire. Bembo termina ses jours à Rome en 1547, âgé de plus de soixante et seize ans (3).

(1) Les peines que prit Bembo pour détruire les objections qu'on faisoit sur ses mœurs semblent, ainsi que les lettres remplies de flatteries qu'il écrivit à Paul III, contredire son biographe, et d'autres écrivains qui ont prétendu qu'il n'avoit accepté la pourpre romaine qu'à regret.

(2) Pierre, suivez-moi. Cependant voy. *Mazzuchelli*, iv, 746.

(3) Bembo fut inhumé à Rome dans l'église de Sainte-Marie de la Minerve, derrière le maître-autel, et entre les

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Les grands éloges que les contemporains de Bembo ont donnée à ses écrits ont été confirmés par les critiques les plus habiles qu'il y ait eu dans les siècles suivants. On ne peut nier qu'en prenant pour modèles Bocace et Pétrarque, ni qu'en réunissant les agréments du style de ces écrivains à l'élégance et à la correction du sien, il n'ait contribué éminemment à bannir cette rusticité qui caractérisoit les écrits de la plupart des anciens Italiens, au commencement du seizième siècle. Son activité et l'exemple qu'il donna produisirent un effet étonnant; et l'on trouve parmi ses disciples et ses imitateurs un grand nombre de littérateurs des plus célèbres de ce temps. On doit reconnoître toutefois que le mérite de ses poésies est plus dans la pureté de la diction que dans la force du sentiment ou la variété des ornements, et que même on ne trouve que peu de diversité dans les sujets qu'il a traités, vu qu'il a presque toujours chanté l'amour. Sa *canzone* sur la mort de Carle son frère a été extrêmement vantée; et l'on doit con-

---

tombeaux de Léon X et de Clément VII. Torquato son fils fit graver sur sa tombe l'inscription suivante:

PETRO BEMBO, PATRICIO VENETO, OB EJUS SINGULARES VIRTUTES,
A PAULO III, PONTIF. MAX. IN SACRUM COLLEGIUM COOPTATO,
TORQUATUS BEMBUS P.
OBIIT XV KAL. FEB. M. D. XLVII.
VIXIT AN. LXXVI MEN. VII D. XXVIII.

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

venir qu'elle a du mérite, quoiqu'on n'y remarque ni cette chaleur ni cette sensibilité que pouvoit faire naître le sujet (1). En examinant avec impartialité les œuvres de Bembo, et en reconnoissant les services qu'il a rendus au bon goût, il faut distinguer entre les progrès de la poésie et ceux de la langue en Italie, entre les efforts du génie et le résultat de l'art. Les poésies de Bembo consistent principalement en *sonnetti* et en *canzoni*, dans le style de Pétrarque. Elles sont fréquemment plus correctes et plus chastes, mais en même temps moins passionnées que celles qui leur ont servi de modèles. On n'y remarque aucune trace de ce sentiment naïf qui, s'écoulant du cœur de l'écrivain, s'empare invinciblement de celui du lecteur; on n'y aperçoit que rarement des traits de ce génie qui se plaît à parcourir des régions imaginaires, et charme l'esprit en lui présentant de légères et vives images; enfin, en les lisant, on est intimement persuadé qu'avec du goût, de l'érudition et du travail, on peut produire des morceaux d'un mérite égal. La foule des écrivains qui ont imité la manière de Bembo, et inondé l'Italie de productions entre lesquelles on remarque à peine quelque différence de caractère ou de talent, démontre la justesse de

(1) Cette pièce est dans la collection des *Poeti lirici Italiani, vol.* j, *p.* 86, par M. Mathias.

cette observation. On ne peut douter que cette manière d'écrire n'ait été fatale au génie. La véritable richesse, celle du fond, a été sacrifiée à des ornements extérieurs. Les dehors sont très décorés, très brillants, mais l'intérieur est nu; et les écrivains qui se sont formés à cette école ont cherché, non ce qu'ils devoient dire, mais comment ils devoient s'exprimer. Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Un des amis les plus intimes de Bembo, un de ceux qui le suivirent dans ses diverses ambassades, et qui partagèrent ses occupations littéraires, fut Augustin Beazzano, son compatriote, qui n'étoit, il est vrai, que du corps des citadins de Venise, mais qui comptoit parmi ses ancêtres un grand chancelier de la république (1). Il étoit chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, et Léon X lui confia souvent des missions de la plus grande importance (2). Beazzano connoissoit si bien les Beazzano.

(1) Par une politique habile, et pour s'attacher le corps des citadins, qui tenoit le milieu entre la noblesse et le peuple, le gouvernement de Venise avoit réservé plusieurs emplois à ce corps, et en particulier la dignité de grand chancelier de la république, à laquelle étoient attachées beaucoup de prérogatives. *Note du traducteur.*

(2) Une lettre que Léon X écrivit à Léonard Loredan, doge de Venise, prouve non seulement que ce pape avoit beaucoup d'estime pour Beazzano, mais que, selon la coutume de sa famille, sa sainteté s'occupoit de l'encouragement de la littérature en même temps que des affaires pu-

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

intérêts de la cour pontificale; qu'on le consultoit à Rome comme un oracle. Le pape lui conféra de riches bénéfices; et il est probable qu'il aspiroit au cardinalat, quoique, dans une lettre adressée à sa sainteté, il ait prétendu n'avoir pas porté ses vues si haut (1). Le mauvais état de sa santé le contraignit à quitter Rome peu de temps après la mort de Léon X, et il passa les dix-huit dernières années de sa vie à Trevise, où il essaya, non sans succès, de soulager ses peines par les charmes de l'étude et la société de ses amis. On a fréquem-

---

bliques. « Eâ de re Augustinum Beatianum, familiarem « meum et civem tuum, probum ipsum virum, et ingenio « doctrinâque præstantem, ad te mitto; qui tibi mentem meam « latiùs explicabit. Cui etiam mandavi ut certos Græcorum « libros, quibus egeo, Venetiis perquireret. » *Bemb. Ep. nom. Leon. X, lib.* x, *ep.* 45.

(1) Non ego divitias regum, non anxiùs opto
Quas Tagus auriferis in mare volvit aquis;
Nec magnos ut consideam spectandus amicos
Inter, purpureo cinctus honore caput;
Amplave ut innumeris strepitent mea tecta ministris,
Et vix mensa ferat deliciosa dapes;
O decus! ô nostri spes unica, vitaque sœcli!
Non minor hoc, placidus quem regis orbe, Leo.
Fortunæ tantùm dederis, Leo Maxime, quantùm
Parco sufficiar, si mihi, dives ero.

Le même sentiment se trouve dans une autre épître par laquelle on prioit Bembo de s'intéresser pour quelqu'un près du pape, et qui commence par ce vers:

Cùm te rector amet lati Leo Maximus orbis.

ment célébré sa mémoire (1); mais nous nous bornerons à rappeler ici que l'Arioste l'a mis au nombre des plus grands littérateurs de ce temps (2). Chap. XVI. A. D. 1518.

Il paroît par ses œuvres que Beazzano étoit en correspondance avec la plupart des savants dont il fut contemporain. On préfère à juste titre les ouvrages qu'il a composés en latin, à ceux qu'il a écrits dans sa langue maternelle, et qui ne sont pas exempts de cette rusticité qui dominoit au commencement du seizième siècle. La plupart de ses sonnets sont adressés à l'empereur Charles-Quint. Dans les autres, il célèbre Léon X (3), Pierre Bembo, le marquis del Vasto, A. æt 43. A. Pont. 6.

(1) *Mazzuch. Scrittori d'Ital. vol.* IV, *p.* 573.

(2) *Ariosto, Orl. Fur. cant.* XLVI, *st.* 14. On lit sur la tombe de Beazzano, qui est dans l'église de Trevise, l'inscription suivante :

Hospes, Beatianus hic est, scis cetera; num tàm
Durus es, ut siccis hinc abeas oculis.

(3) Le sonnet suivant, que Beazzano a composé au sujet d'une légère maladie de Léon X, peut faire juger favorablement de son style.

Rè del ciel, chè quà giù scender volesti
Vestito del caduco vel terreno;
E, per mostrarti ben cortese a pieno,
Togliendo a morte noi, te a morte desti;
L'alma Leon, che già primo elegesti
Fra tanti a governar del mondo il freno,

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

et plusieurs autres personnages distingués. Il s'en trouve aussi quelques uns pour Le Titien, et dans lesquels l'auteur parle, avec toute l'estime et l'admiration possible, de ce peintre fameux.

Molza.

Un autre poëte non moins connu par ses productions latines et italiennes est François-Marie Molza, dont les poésies ont un caractère plus distinctif que celles de la plupart de ses compatriotes, et qui, par les tendres sentiments qu'elles expriment, peuvent le faire considérer comme le Tibulle de son temps. Molza naquit à Modène, en 1489, d'une famille noble. Envoyé à Rome par son père, il eut le bonheur d'être compagnon d'études du fameux Marc-Antoine Flaminio, l'un des poëtes latins les plus accomplis de ce siècle (1).

Conserva tal che, se non d'anni pieno,
Non torni ad habitar fra li celesti.
Non vedi, che la gente sbigottita
Gridando piange, el prega per chi tiene
In dubbio con la sua, la nostra vita?
Perchè s'egli si tosto a morte viene
Vedrem d'ogni virtù per lui fiorita,
Il fiore e il frutto in un perder la spene.

Les œuvres latines et italiennes de Beazzano ont été recueillies en un volume in-8°, qui a pour titre, *De le Cose volgari et latine del Beatiano. Venetiis per Bartholomœum de Zanettis de Brixiâ, anno à nativitate Domini* 1538, *die decimâ octob.* L'édition qui porte la date de 1553 n'est que la première sous un nouveau titre.

(1) « Fr. Mariam Molciam Mutinensem, et M. Antonium

Ayant fait les plus grands progrès dans les langues grecque et latine, il fut rappelé par son père, à Modène, où il se maria en 1512, et fixa sa résidence (1). Plusieurs de ses productions l'avoient déjà distingué. Connoissant la libéralité de Léon X pour les gens de mérite, et particulièrement pour ceux qui excelloient dans la poésie, il sentit un si vif désir de retourner à Rome, que, ni les représentations de ses parents, ni l'affection qu'il devoit à sa femme et à ses enfants, ne purent le retenir. En conséquence, il se rendit dans cette capitale vers la fin de l'année 1516, sous prétexte d'y suivre un procès dans lequel sa famille étoit intéressée, mais dont il s'occupa très peu (2). Il y forma une intime liaison avec Philippe Be-

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

« Flaminium, adolescentes, adeò bonarum literarum studio « inflammatos video, ut assiduè ambo vel libros evolvant, « vel aliquid ipsi componant. De utroque magna concipere « possumus, nec solùm hi humanitatis flosculos legunt, sed « ulteriùs studia sua proferunt. Franciscus enim, post ver- « nacula, in quibus suæ jam eruditionis certa documenta « dedit, Latina Græcis et Hebræis conjungit, et licèt nimiò « plus mulierum amoribus insanire videatur, inter rarissima « tamen ingenia connumerandus. » *Lil. Greg. Gyraldus, de Poëtis suor. temp. Dial.* j, *in op. t.* ij, *p.* 544, *ed. Lugd. Bat.* 1696.

(1) *Serassi, Vita del Molza, in fronte delle opere volgari e Latine del Molza, p.* 4.

(2) *Serassi, Vita del Molza, p.* 5, 6.

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

roalde, alors bibliothécaire du Vatican, avec Sadolet, avec Bembo, Colocci, Tebaldeo et d'autres littérateurs célèbres, à qui sa société plut infiniment. Il parut avoir entièrement oublié son pays, ses parents, sa femme et ses enfants, et se partager entre la culture des belles-lettres et une passion déréglée pour une dame romaine, passion qui lui attira, de la main d'un inconnu, un coup de poignard dont il fut sur le point de perdre la vie (1). Après la mort de Léon X, il quitta Rome, avec plusieurs autres hommes de mérite, qui trouvèrent dans Adrien VI un ennemi de la littérature et des arts. Au lieu de se retirer dans sa famille, Molza fut à Bologne, où bientôt il devint éperdument amoureux de Camille Gonzague, femme de qualité, qui étoit douée d'une grande beauté, et qui aimoit extrêmement la poésie italienne. Cette dame le retint deux ans, quoiqu'on ait prétendu qu'il n'ait eu pour elle qu'un amour platonique (2). La vie de Molza paroît avoir été entièrement remplie par la poésie et les plaisirs (3). Il fut un des ornements les plus brillants

(1) *Serassi, vita del Molza, p.* 10 et 11.

(2) Molza composa, au sujet du portrait de cette dame, un poëme en deux chants de cinquante vers chacun, et distribués en octaves. On le trouve dans ses œuvres, *vol.* j, *p.* 133; et il renferme un grand nombre de passages très beaux.

(3) Il eut le malheur d'être témoin du sac de Rome, en

de la cour éphémère du cardinal Hippolyte de Médicis. Ses talents extraordinaires lui attirèrent l'admiration, et même lui concilièrent l'estime et l'affection d'un grand nombre de personnes (1).

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

1527, par les troupes que commandoit le duc de Bourbon. Il parle de cette scène affreuse avec indignation, dans une de ses élégies, qu'il a adressée à Louis Priuli son ami.

His tecum decuit me potiùs vivere in oris,
Quàm spectâsse urbis funera Romuleæ;
Quàm sævas acies, truculenti et Teutonis iras,
Ustaque ab Hispano milite templa deûm.
Vidi ego vestales fœdis contactibus actas
Nequicquam sparsis exululare comis;
Collaque demissum ferro, gravibusque catenis
Romana sacra procubuisse viâ.

Molzæ op. tom. ij, *p.* 169.

(1) Les meilleurs écrivains de son temps ont loué Molza; mais les éloges de nul d'entre eux n'ont plus honoré sa mémoire que ne l'ont fait les deux sonnets que la célèbre Victoire Colonne, cette femme si accomplie, a consacrés à rappeler la mort du père et de la mère de ce poëte, qui finirent leurs jours à peu de distance l'un de l'autre, et à exciter leur fils à immortaliser leurs vertus dans ses écrits.

Opra è da voi con l'armonia celeste
Del vostro altero suon, che nostra etade
Già del antico onor lieta riveste,
Dir, com' ebber quest' alme libertade
Insieme a un tempo, et come insieme preste,
Volar ne le divine alte contrade.

Son. 118, *ed. deb Corso*, 1558.

Nous ne pouvons nous dispenser de rapporter les vers

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Après avoir abandonné sa femme et ses enfants, et avoir été déshérité par son père, il mourut de cette maladie qui fournit à Fracastor le sujet de son admirable poëme, auquel les plaintes de Molza, exprimées en beaux vers, peuvent servir de commentaire et de supplément (1).

---

suivants, que lui a adressés Flaminius, son plus ancien ami.

De Francisco Molsa.

Posterâ die numeros dulces mirabitur ætas,
Sive Tibulle, tuos, sive, Petrarca, tuos;
Tu quoque, Molsa, pari semper celebrabere fama,
Vel potiùs titulo duplice major eris;
Quicquid enim laudis dedit inclyta musa duobus
Vatibus, hoc uni donat habere tibi.

Flam. Carmin. lib. ij, 19.

Sa mémoire a aussi été honorée par l'épitaphe suivante, qu'a composée le comte Nicolas d'Arco :

Molza jaces. Musæ te discedent latinæ
Flêrunt, et Tuscis miscuerunt lacrymas.

(1) Ces vers si expressifs font partie d'une élégie qu'il adressa au cardinal Benoît Accolti :

Tertia nam misero jampridem ducitur ætas,
Ex quo me morbi vis fera corripuit;
Quam lectæ nequeunt, sueciave potentibus herbæ
Pellere, nec magico saga ministerio,
Vecta nec ipsa Indis nuper felicibus arbor,
Una tot humanis usibus apta juvat.
Decolor ille meus toto jam corpore sanguis
Aruit, et solitus deserit ora nitor.
Quæ si fortè modis spectes pallantia miris,
Esse alium quàm me, tu, Benedicte, putes.

L'ouvrage de Molza le plus fameux est son *poemetto* de la *Ninfa Tiberina*, qu'il a composé à la louange de Faustine Mancini, dame de Rome, qui avoit gagné son cœur ardent, quoique volage. Quelques unes de ses *canzoni* ont aussi beaucoup de mérite et offrent une grande vivacité de sentiment, unie à un style très simple, mais élégant. On peut en juger par celle qu'il avoit probablement adressée à Hippolyte de Médicis, et où il regrette que son jeune patron ait été privé des occasions de déployer ses talents, que lui auroit procurées une plus longue durée du pontificat de Léon X. Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Cependant le fameux Arioste, ce principal fa- L'Arioste.

Quid referam somni ductas sine munere noctes,
Fugerit utque omnis lumina nostra sopor?
Et toties haustum frustrà cereale papaver,
Misceri et medica quicquid ab arte solet?
Sævit atrox morbi rabies, tenerisque medullis
Hæret, et exhaustis ossibus, ossa vorat.

Molzæ, op. j, 134.

Molza, peu de temps avant sa mort, adressa à ses amis une belle élégie latine, qui se trouve dans ses Œuvres, *vol.* j, *p.* 242. Celui de ses sonnets qui commence par le vers suivant,

Alto silenzio, ch' a pensar mi tiri.

In Op. vol. j, *p.* 43.

prouve que ce poëte ne fut pas livré si entièrement à des amours licencieux, qu'il ait renoncé à l'espoir de se faire un grand renom.

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

vori des Muses, ce poëte qui fit la gloire de son siècle, demeuroit à Ferrare, attaché à la cour du cardinal Hippolyte d'Est, depuis l'année 1503 (1). A dater de cette époque, il rendit au duc Alphonse des services signalés, tant comme négociateur que comme militaire, et il n'avoit pas moins couru de dangers sous le premier que sous le second de ses titres, sur-tout lorsqu'en l'année 1512 il avoit été à Rome pour essayer d'adoucir le courroux de Jules II (2). L'amitié qui, longtemps avant que Léon X parvînt au pontificat, avoit subsisté entre eux, porta l'Arioste à se rendre à Rome peu après cet évènement, et dans l'espoir d'y participer aux bienfaits que sa sainteté répandoit si généreusement sur des hommes bien inférieurs en mérite à ce grand poëte. Le pape reconnut son ancien ami. Il le releva, lui donna un baiser sur chaque joue, et l'assura de toute

(1) *Voy. chap.* ij, *vol.* j, *p.* 95. Isabelle d'Est, femme de François de Gonzague, marquis de Mantoue, étant accouchée en 1507, le cardinal Hippolyte d'Est son frère envoya l'Arioste lui faire compliment. Une lettre d'Isabelle au cardinal prouve qu'à cette époque l'Arioste étoit déjà fort avancé dans la composition de son grand poëme épique, dont il avoit lu plusieurs passages à cette princesse. La lettre dont il s'agit ici mérite d'être remarquée comme la production d'une femme accomplie. *V. App.* n° CLXII.

(2) *Voy. chap.* ix, *vol.* ij, *p.* 139.

sa bienveillance et de sa protection (1). Cependant elles ne lui valurent, en cette occasion, qu'un bref pour la vente de son poëme fameux. Mais si ses vives espérances furent trompées, son jugement lui fit promptement reconnoître qu'il ne devoit pas en accuser entièrement le pape; et la justification de sa sainteté se trouve au milieu des sarcasmes que le poëte a lancés à ce sujet. « Quelques personnes feront peut-être la remarque « dit-il dans une satire qu'il a adressée à Annibal « Malaguzzi (2), que, si je suis allé à Rome pour y « chercher des bénéfices, j'aurois pu en obtenir « plus d'un auparavant, vu sur-tout que je jouis- « sois depuis long-temps de la bienveillance du « pape, et que je m'étois trouvé au nombre de ses « amis avant que ses vertus et sa bonne fortune « l'eussent élevé au rang suprême, avant que les « Florentins lui eussent rouvert leurs portes, « avant que Julien son frère eût trouvé un refuge « à la cour d'Urbin, où l'auteur du *Cortegiano*, « où Bembo et d'autres favoris des Muses, ont « adouci les rigueurs de son exil. Jean, lorsque « les Médicis relevèrent la tête dans Florence, et

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

(1) Piegossi a me da la beata sede
La mano, e poi le gote ambe mi prese,
E santo bacio in amendue mi diede.
Arioste, sat. iij, *ad Annib. Malaguzzi.*

(2) *Arioste, satire* iij.

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

« qu'il fut lui-même à Rome pour y recevoir la « tiare, me conserva son attachement. Il m'a dit « souvent, tandis qu'il étoit légat, qu'il ne faisoit « aucune différence entre son frère et moi. En « conséquence, quelques personnes pourront « trouver surprenant que, lorsque je suis allé lui « présenter mes hommages, il ait un peu rabattu « mon orgueil. Mais je leur répondrai par un apo- « logue. Lisez-le, mon ami; car vous aurez moins « de peine à le lire que je n'en ai eu à l'écrire.

Apologue de l'Arioste, au sujet de Léon X.

« Il fut un temps où la terre étoit tellement « gercée par la sécheresse, qu'il sembloit que « Phébus eût abandonné les rênes de ses cour- « siers à Phaéton; toutes les sources étoient « taries; on pouvoit passer sans pont les fleuves « même les plus considérables. Alors vivoit un « berger qu'enrichissoient, ou plutôt qu'embar- « rassoient de nombreux troupeaux. Ayant long- « temps, mais en vain, cherché de l'eau, il adressa « ses prières à celui qui n'abandonne jamais les « hommes qui mettent leur confiance en lui. Le « berger apprit, par l'effet de la bonté divine, « qu'il trouveroit l'objet de ses vœux au fond « d'une vallée qui lui fut indiquée. Accompagné « de sa femme et de ses enfants, et suivi de tous « ses troupeaux, il se mit en marche sur-le-champ. « Son attente fut remplie. Comme la source étoit « peu abondante, et que le berger n'avoit qu'un « petit vase, il pria ses compagnons de ne pas

« trouver mauvais s'il le remplissoit d'abord pour « lui seul. Il dit que la seconde fois qu'il puiseroit « de l'eau, ce seroit pour sa femme, et la troisième « et la quatrième pour ses chers enfants. Il pro- « mit, après cela, d'en distribuer à ceux de ses « amis qui l'avoient aidé à creuser le puits. Les « hommes s'étant désaltérés, les bestiaux, dont « la mort lui auroit fait plus de tort, furent abreu- « vés. A la fin, un pauvre perroquet, fort aimé « de son maître, s'écria : Hélas! je ne suis point « de ses parents; je n'ai pas aidé à creuser le puits; « et probablement je ne lui serai pas plus utile « dans la suite que je ne le lui ai été précédem- « ment. Il y en a encore d'autres derrière moi, « et certainement je mourrai de soif, si je ne puis « me désaltérer ailleurs.

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

« Je vous invite, mon cher cousin, à racon- « ter cette histoire à tous ceux qui pensent que « le pape devroit me préférer aux *Neri*, aux « *Vanni*, aux *Lotti* et aux *Baci* (1), ses neveux « et ses parents. C'est d'abord pour eux qu'il doit « puiser dans la source, puis pour ceux qui lui « ont procuré le plus riche de tous les manteaux. « Quand ces derniers seront satisfaits, il songera

(1) Ce ne sont point, comme quelques auteurs l'ont supposé mal à propos, les noms de familles nobles de Florence, mais des diminutifs des noms de baptême de *Giovanni*, de *Bartolommeo*, de *Lancelotto*, etc.

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

« aux hommes qui ont pris son parti contre le gon-
« falonier Soderini. L'un dira, j'étois avec Pierre
« à Casentino, et je faillis à y être tué ou fait pri-
« sonnier; l'autre représentera qu'il lui a prêté
« de l'argent; un troisième s'écriera, il a vécu
« toute une année à mes dépens, et je lui ai fourni
« des armes, des vêtements, de l'argent et des
« chevaux! Quant à moi, si j'attends qu'ils soient
« tous désaltérés, je mourrai de soif, ou je trou-
« verai le puits à sec. »

Plusieurs autres passages de ses satires, où le ressentiment perce à travers l'enjouement, prouvent que le peu de succès de son voyage à Rome piqua vivement l'Arioste. Il est certain que la générosité du pape ne répondit point à la manière affectueuse avec laquelle il avoit d'abord accueilli ce grand poëte. Sa sainteté ne fit aucun effort en lui accordant un privilège exclusif pour l'impression de son poëme; et même l'Arioste fut obligé de payer l'expédition du bref(1). D'un autre côté, il avoit lui-même cette impatience, cette irritation auxquelles les hommes de génie sont ordinairement sujets. Après avoir inutilement attendu quelques jours que le pape qui l'avoit si bien

(1) Di mezza quella bolla anco cortese
Mi fu, de la qual ora il mio Bibiena
Espedito m' ha il resto, *a le mie spese.*

Arioste, sat. iij.

reçu lui fit un présent magnifique, il partit de Rome avec la ferme résolution de ne plus y revenir (1). Cependant il y a lieu de croire que l'Arioste éprouva différentes fois la libéralité de Léon X, qui même lui donna plusieurs centaines de couronnes pour faire imprimer son immortel ouvrage (2). Le mécontentement qu'il a exprimé si vivement ne laissa dans le sein généreux de ce poëte aucun sentiment d'inimitié durable; car dans ses écrits postérieurs il parle fréquemment de Léon X en des termes qui annoncent la plus haute vénération.

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 45. A. Pont. 6.

(1) Venne il dì che la chiesa fu per moglie
Data a Leone, ed a le nozze vidi
A tanti amici miei rosse le spoglie.
Venne a calende, e fuggì innanzi a gli idi;
Fin che me ne rimembre, esser non puote
Che di promessa altrui mai più mi fidi.
La sciocca speme a le contrade ignote
Salì del ciel, quel dì che' l pastor santo
La man mi strinse, e mi baciò le gote.

Ariosto, sat. vij.

(2) Gabriel Simeoni a fait, dans sa *satira sopra l'Avaricia*, allusion aux faveurs que Léon X a répandues sur l'Arioste.

Successe a lui *Lion* poi lume e specchio
Di cortesia, che fu la cagion prima
Che all' *Ariosto* ancor porgiamo orecchio.

Ce qui est expliqué par cette note marginale, « Leone X donò « all' Ariosto, per fornire il suo libro, più centinaja di scudi. » *V. Mazzuch. Scrittori d'Ital. in art. Ariosto*, ij, 1063.

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

L'Arioste, en quittant Rome, ne se rendit point immédiatement à Ferrare. Il s'arrêta à Florence, où il assista aux fêtes qu'y occasionnèrent l'élévation de Léon X. L'air et la situation de cette ville, la beauté des femmes, et les manières agréables des habitants, l'y retinrent pour le moins six mois. A son départ, il la célébra dans un poëme charmant, où il dit que les plaisirs qu'on y trouvoit réunis pouvoient faire oublier toute autre peine que celles de l'amour (1). De retour à Ferrare, il rentra au service du cardinal Hippolyte, ce qui ne l'empêcha pas d'achever le poëme auquel il travailloit depuis si long-temps, et qu'en 1515 il publia dans cette ville. Si la conduite de Léon X envers lui trompa l'Arioste, il eut plus à se plaindre du peu de générosité et de goût de son patron, auquel il dédia son ouvrage de la manière la plus flatteuse, et qui, loin de l'en récompenser, lui demanda sottement où il avoit pris tant d'absurdités (2). Ce reproche auquel le

(1) Gentil città, che con felici auguri.

Rime di Ariosto, p. 40, ed. Vinegia, 1557.

(2) *Dove diavolo, messer Lodovico, avete pigliate tante coglionerie?* Mazzuchelli change la phrase du cardinal, qui, selon cet auteur, auroit dit à l'Arioste : *Donde mai avesse egli trovate tante menchionerie? Scrittori d'Ital.* ij, 1069. Mais il y a lieu de croire que la première version est la

cardinal n'ajouta rien qui pût en adoucir la dureté, blessa vivement le poëte, qui, dans la seconde édition de son poëme, exprima son mécontentement par un emblème qui représente un serpent vers lequel se dirige une main armée de ciseaux pour lui couper la tête, et dont la devise est, *pro bono malum*, par allusion sans doute à la qualité médicinale qu'on attribue à la tête de cet animal. Dans l'édition suivante, l'Arioste remplaça cet emblème par un autre, dont probablement il jugea le sens plus facile, et par lequel il voulut faire entendre qu'il avoit perdu le fruit de ses travaux. C'est une ruche qu'on entoure de

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

véritable, et que le mérite de l'Arioste, comme celui de Milton, et de beaucoup d'autres qui ont été supérieurs à leur siècle, n'a pas été entièrement connu de ses contemporains. « Così fa il mondo degli uomini; non gli conosce « mai, se non quando gli ha perduti. Vedi come stava il « povero Ariosto, uomo eccellente; leggi i suoi scritti, e « vedi se il mondo lo conosceva. Se risuscitasse oggi, ogni « principe lo vorrebbe appresso, ogni persona l'onorerebbe.» *Dolci la Zucca, p.* 105, *ap. Mazzuch. Scrittori d'Ital.* ij, 1069. L'Aretin rapporte, dans une lettre qu'il a écrite à Dolce, qu'un de ses domestiques lui avoit adressé, au sujet de sa paraphrase des sept psaumes de la pénitence, une observation du genre de celle que le cardinal d'Est fit à l'Arioste. « Un mio servitor, sentendo leggere i miei salmi, disse: « *Mi non so ù diavolo il padron si catti tante bagatelle.* » *Note de M. de La Monnoye. Baillet, Jugements des Savants,* iv, 48.

flammes, pour ravir leur miel aux abeilles (1).

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Le cardinal Hippolyte d'Est fit, en 1518, un voyage en Hongrie. Il s'étoit proposé de se faire accompagner des plus distingués d'entre ceux qui étoient attachés à sa cour, et en particulier de l'Arioste. Le poëte ne voulut pas faire à un homme, qui semble ne pas en avoir été digne, le sacrifice d'un temps qui lui avoit été si précieux, ni celui de sa santé qui chanceloit alors. Le cardinal irrité le priva de ces misérables appointements de soixante et quinze couronnes par an, dont il ne l'avoit fait payer que très irrégulièrement. Cette disgrace fournit à l'Arioste le sujet de sa première satire, où, malgré l'attrayante simplicité du style, on trouve le sel le plus piquant, et un tour d'esprit inimitable. Il y annonce la résolution de vivre dans l'indépendance, et par conséquent de se dérober aux chagrins des cours. Reggio étoit sa ville natale. Il s'y rendit et y demeura livré à l'étude et au plaisir jusqu'à la mort du cardinal (2).

---

(1) Ces emblèmes ont été conservés sur le revers de deux médailles différentes, qui représentent l'Arioste, et qu'on a figurées dans le Museum Mazzuchellianum, *vol.* j, *p.* 209, *tab.* 37.

(2) L'Arioste, dans sa quatrième satire, fait allusion à cette heureuse époque de sa vie.

Già mi dolci inviti a empir le carte

La perte de son patron paroît avoir fait changer favorablement la fortune de l'Arioste. Aussitôt après cet évènement, il fut rappelé à Ferrare par le duc Alphonse, qui se montra jaloux de réparer les torts de son frère, et qui donna au poëte une place importante à sa cour, sans exiger de lui aucun service qui pût le détourner de ses occupations (1). Les libéralités du duc le mirent en état de faire construire dans la ville de Ferrare une maison, sur laquelle il plaça une inscription appropriée à la modeste demeure d'un poëte, et conforme à l'indépendance et à la modération de son caractère (2). Cette maison étoit environnée

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

I luoghi ameni, di che il nostro reggio
Il natio nido mio n'ha la sua parte.

* * * *

Cercando hor questo et hor quel loco opaco,
Quivi in più d'una lingua, e in più d'un stile,
Rivi trahea fin dal Gorgonio laco.

(1) Il servigio del duca, da ogni parte
Che ci sia buona, più mi piace in questa,
Che dal nido natio raro si parte.
Perciò gli studi miei poco molesta,
Nè mi toglie, onde mai tutto partire
Non posso, perchè il cor sempre si resta.

(2) L'inscription suivante étoit placée au centre de la facade de la maison de l'Arioste :

PARVA, SED APTA MIHI; SED NULLI OBNOXIA; SED NON SORDIDA; PARTA MEO SED TAMEN ÆRE DOMUS.

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

de jardins, où il se livra avec une nouvelle ardeur à ses travaux littéraires. Il y composa les chants supplémentaires de son Roland, et y mit en vers ses deux comédies de la *Cassaria* et des *Suppositi*, qu'il avoit écrites en prose dans sa jeunesse. Peu de temps après la mort de Léon X, son souverain chargea l'Arioste d'aller apaiser un tumulte dans le district de Garfagnana; et ses efforts furent couronnés du succès (1). Mais la ville de Ferrare fut sa résidence jusqu'à sa mort, qui arriva le 6 juin 1533, dans sa soixantième année.

Toute observation sur un ouvrage aussi connu, aussi généralement lu que le Roland furieux (2),

---

On lisoit sur la partie la plus élevée cette autre inscription:

SIC. DOMUS. HÆC.
AREOSTEA.
PROPITIOS.
DEOS. HABEAT. OLIM. UT.
PINDARICA.

(1) L'Arioste, dans sa quatrième satire, parle de cette mission. Il y regrette les instants qu'elle a enlevés à ses études, et y déplore l'éloignement où elle l'a tenu de sa maîtresse. Il y dit que l'emploi qui lui étoit confié étoit honorable et avantageux, mais qu'il s'étoit vu dans la situation du coq qui avoit trouvé un diamant, ou du noble vénitien à qui le roi de Portugal avoit fait présent d'un cheval arabe.

(2) La première édition de ce poëme célèbre fut faite à Ferrare, en 1515, *per Lodovico Mazziocco*, *in*-4°. Je renvoie pour les autres aux bibliographes, et à ceux qui ont

seroit aujourd'hui superflue; et nous avons extrait, des poëmes lyriques et satiriques de l'Arioste, quelques passages qui étoient applicables aux évènements que nous retraçions (1). Comme la plupart des grands littérateurs de son temps, il composa souvent en latin; mais quoique ses écrits en cette langue aient beaucoup de mérite (2),

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

écrit l'histoire littéraire de l'Italie. Mazzuchelli n'a pas compté moins de soixante et dix-sept éditions de l'*Orlando Furioso* jusqu'à l'année 1753. La meilleure est celle de Venise, *appresso Francesco di Franceschi*, 1584, *in-4°*, qu'ornent des dessins de Jérôme Porro.

(1) Les satires de l'Arioste n'ont été publiées qu'en 1534, c'est-à-dire qu'après sa mort. L'édition qui en fut faite à cette époque est intitulée *Le Satire di M. Ludovico Ariosto. Volgari. In terza rima, di nuovo stampate, de mese di octobre M. D. XXXIII.* Si l'on n'avoit pas un grand nombre de preuves que les imprimeurs de ce temps ont employé plusieurs fois une pareille ruse pour des ouvrages qui n'avoient pas encore été mis sous presse, on pourroit inférer de ce titre que les satires de l'Arioste avoient déjà été imprimées. Elles ont été mises à l'index par la cour de Rome, ce qui n'a pas empêché qu'il ne s'en soit fait ensuite un grand nombre d'éditions, tant séparément que réunies aux poésies lyriques et aux autres œuvres de l'auteur.

(2) Les poëmes latins de l'Arioste ont été recueillis en deux livres par J. B. Pigna, qui les a joints aux siens propres et à ceux de Celio Calcagnini, et qui les a publiés de la sorte à Venise, *ex officinâ Erasmianâ*, par Vincent Valgrisi, en 1553, in-8°. Giraldi dit de celles des poésies de l'Arioste dont il s'agit ici, *ingeniosa sed durisculæ*. De

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

c'est sur ceux qu'il a composés dans sa langue maternelle que sa réputation est fondée. Son siècle auroit considérablement perdu de sa gloire, s'il avoit été privé des talents de l'Arioste, qui en fut le plus grand poëte, ainsi qu'il est si facile de s'en apercevoir. La richesse de son imagination, l'agrément de ses tableaux et de son style, et l'heureux choix de ses expressions, prêtent à ses compositions un charme qui soutient l'attention, et excite l'intérêt du lecteur infiniment plus que ne peuvent le faire les productions d'aucun de ses contemporains. Tandis que les autres poëtes italiens se bornoient à imiter servilement Pétrarque, l'Arioste, prenant un vol plus élevé, s'abandonnoit à son imagination, et s'exprimoit d'une manière qui lui étoit propre, et est pleine d'agrément et de vivacité. C'est de là que son génie paroît toujours accompagné des graces, et qu'il plaît dans tous les temps. En suivant l'exemple de Bembo, les Italiens auroient écrit avec correction, avec élégance; mais leurs ouvrages n'auroient été lus que de leurs compatriotes. Ces sentiments délicats, qui font l'ame de leurs compositions, et les nuances légères qu'ils emploient pour les rendre, se perdent lorsqu'on veut les

Poët. suor. temp. dial. j. Il en a paru quelques unes en différentes collections, et particulièrement dans les *Carm. ill. Poët. Ital.* j, 342.

faire passer dans une autre langue; mais les pensées fortes et hardies de l'Arioste se font toujours reconnoître, quel que soit l'idiome dans lequel on les exprime; et ses œuvres ont plus que celles de tout autre auteur contribué à répandre en Europe le goût de la véritable poésie. Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Ce n'est pas un sexe seul qui a mérité les éloges dus aux efforts que l'on a faits pour rendre à la langue italienne toute sa pureté. A aucune époque l'amour des lettres n'avoit régné plus universellement, et jamais les femmes ne les avoient cultivées avec plus de succès. Parmi celles qui se signalèrent alors par leurs talents littéraires, on en remarque principalement deux, non seulement par rapport à l'éclat de leur rang, à leur vaste érudition et à l'excellence de leurs écrits, mais à cause de toutes les vertus dont elles étoient ornées. Ce furent Victoire Colonne, marquise de Pescaire, et Véronique Gambara, comtesse de Correggio (1).

Victoire Colonne.

Victoire Colonne étoit fille du célèbre général

(1) « Fuêre pene non viris inferiores duæ illustres prin-« cipes et poëtriæ, Victoria Columna Piscaria, et Veronica, « Gambara Corrigiensis, quarum utriusque pro sexûs qua-« litate divina leguntur poëmata; quæ eò cupidiùs à ple-« risque leguntur, quò sunt ab illustribus matronis compo-« sita. » *Lil. Greg. Gyraldus, de Poët. suor. temp. dial.* ij, *p.* 579.

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Fabrice Colonne, grand connétable du royaume de Naples, et d'Anne de Montefeltro, fille de Frédéric, duc d'Urbin. Elle naquit vers l'an 1490; et elle n'avoit que quatre ans lorsqu'elle fut destinée à devenir l'épouse de Ferdinand d'Avalos, marquis de Pescaire, qui n'étoit pas beaucoup plus avancé en âge. La nature l'avoit douée de l'esprit et de la beauté, ce qui, joint à une éducation vertueuse et soignée, la rendit l'objet de l'admiration générale, et fit rechercher sa main par plusieurs souverains d'Italie. Ce choix prématuré qu'avoient fait leurs parents fut confirmé par l'inclination qu'eurent l'un pour l'autre d'Avalos et la jeune Colonne; et on les maria lorsque Victoire eut atteint sa dix-septième année. Pescaire, par ses heureuses qualités, par sa fidélité et sa valeur héroïque, méritoit une pareille compagne. La plus parfaite conformité de caractère fut le gage de leur tendresse; mais la guerre qui désoloit l'Italie arracha bientôt l'époux des bras de son épouse; et à la bataille de Ravenne, où il avoit le commandement de la cavalerie, il fut dangereusement blessé. Il fut conduit prisonnier à Milan avec le cardinal de Médicis, qui fut Léon X, et on le renferma dans le château de cette ville. Ne pouvant faire aucun exercice de corps, à cause de ses blessures, il s'appliqua à l'étude, et composa un dialogue sur l'amour. Ce morceau, qu'il adressa à son épouse, ne nous a pas été conservé;

mais on assure qu'il étoit plein de sens, qu'on y remarquoit de l'éloquence, et qu'il étoit semé de traits d'esprit (1). L'intervention du maréchal de Trivulce fit rendre la liberté à Pescaire. La part qu'il prit ensuite aux opérations militaires, et le grand nombre de combats dont il sortit toujours vainqueur, lui firent la réputation d'un grand capitaine. Il entra au service de l'empereur, et il commandoit à la bataille de Pavie, où François Ier fut fait prisonnier. On a généralement attribué à sa prudence et à son intrépidité la victoire que remportèrent alors les Impériaux (2). Pescaire ne survécut pas longtemps à cet événement. Les suites de ses blessures et les fatigues qu'il avoit essuyées le conduisirent au tombeau. Il mourut à Milan au mois

(1) « Dum esset in arce, vulneraque curaret, nec exer-
« cendi corporis ulla daretur facultas, ingenium literis
« amœnioribus ex doctrinâ Musephili præceptoris haud me-
« diocriter imbutum, ita exercuit, ut paucis diebus summæ
« jucunditatis dialogum *de Amore*, ad Victoriam uxorem
« conscripserit, qui libellus adhuc extat, cùm gravibus
« tùm exquisitis salibus atque sententiis, ad admirationem
« ejus ingenii refertus. » *Jovius, in vitâ Ferdin. Daval. Pisc. lib.* j.

(2) Robertson a loué les soins que Pescaire eut pour le célèbre chevalier Bayard, qui succomba dans une action livrée à Biagrassa, en 1524. *Hist. du règne de l'emp. Charles-Quint, liv.* iij, *tom.* ij, *in*-12, *p.* 443. Tr. Fr.

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

de décembre 1525. Sa vie fut courte mais glorieuse, et fournit beaucoup de pages à l'histoire (1). Sa veuve ne connut de soulagement à sa douleur que de célébrer la mémoire et les vertus de son époux, et de rappeler leur amour en des vers passionnés et tendres. Peu de temps après cette mort, elle se retira dans l'île d'Ischia. Ses amis, la voyant sans enfants, désiroient qu'elle écoutât quelqu'une des propositions de mariage qu'on lui faisoit (2); mais tous leurs efforts furent vains. Il paroît que depuis cette époque elle se livra à la dévotion, et elle n'exerça plus que sur des sujets sacrés ses talents pour la poésie. Sa conduite exemplaire et le mérite de ses écrits lui ont attiré les éloges des poëtes et des littérateurs les plus cé-

(1) Paul Jove a écrit la vie de ce capitaine célèbre. Il l'a divisée en sept livres qui renferment presque toute l'histoire des opérations militaires du temps.

(2) La conduite admirable que tint la marquise de Pescaire a été célébrée dans les vers suivants, qu'on attribue à Marc-Antoine Flaminio, et qui ne sont pas indignes de ce grand poëte.

Non vivam sine te, mi Brute, exterrita dixit
Porcia; et ardentes sorbuit ore faces.
Davale, te extincto, dixit Victoria, vivam
Perpetuò mœstos sic dolitura dies.
Utraque Romana est, sed in hoc Victoria major;
Nulla dolere potest mortua, viva dolet.

Flam. p. 264, ed. Com. 1727.

lèbres de son temps; et elle entretenoit même une correspondance amicale avec plusieurs d'entre eux (1). Elle admiroit les grands talents de Michel-Ange, qui paroît avoir exécuté pour elle plusieurs morceaux de sculpture (2) d'une extrême perfection, et avoir mérité toute sa bienveillance et son estime. Plusieurs fois elle quitta Viterbe, où elle avoit fixé sa résidence quelques années avant sa mort, et se rendit à Rome, uniquement pour y jouir de la société de cet artiste célèbre. Un commerce de lettres entretenoit cet attachement, qui leur faisoit également honneur à tous les deux. Il nous reste plusieurs sonnets que Michel-Ange a composés pour la

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

(1) Cette dame comptoit parmi ses correspondants Beazzano, Flaminio, Molza, et les cardinaux Bembo, Contarini et Pole. La plupart l'ont louée dans leurs écrits.

(2) Un de ces morceaux représente le Christ après la Passion, et placé sur les genoux de sa mère. Il en a fréquemment été fait des copies sur toile, qu'on a mal à propos attribuées à Michel-Ange. Ce sujet a aussi été gravé. *Bottari, Note al Vasari, vol.* iij, *p.* 314; *et V. Condivi, Vita di M. A. Buonarotti, p.* 53. Il paroît que l'artiste avoit inscrit sur la croix le vers suivant:

Non vi si pensa quanto sangue costa.

Michel-Ange destinoit aussi à la marquise de Pescaire une figure de Jésus crucifié, et une autre de Jésus avec la Samaritaine. Ce dernier morceau a été gravé. *Vasari, ut sup.*

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

marquise de Pescaire, et dans lesquels il ne témoigne pas moins de respect pour sa vertu, que d'admiration pour sa beauté et toutes ses autres perfections(1). On rapporte qu'il fut la voir tandis qu'elle étoit à l'article de la mort, et qu'il exprima le regret de ne lui avoir pas alors donné un baiser sur la joue ou sur le front, comme il lui en avoit donné un sur la main (2). Elle mourut à Rome en 1547, non sans avoir fait soupçonner qu'elle penchoit vers la doctrine de la Réforme (3).

(1) « In particolare egli amò grandemente la marchesana « di Pescara, del cui divino spirito era innamorato; essendo « all incontro da lei amato svisceratamente; della quale « ancor tiene lettere d'onesto e dolcissimo amore ripiene, « e quali di tal petto uscir solevano; avendo egli altresì « scritto a lei più e più sonetti, pieni d'ingegno e dolce de- « siderio. » *Condivi, vita di M. A. Buonarotti, p.* 55.

(2) « — Tanto amor le portava, che *mi ricordo d'averlo « sentito dire*, che d'altro non si doleva, se non che quando « l'andò a vedere nel passar di questa vita, non così le « baciò la fronte o la faccia, come baciò la mano. » *Cond. ut sup.*

(3) Michel-Ange, dans un poëme qu'il a dédié à la marquise de Pescaire, se plaint de l'état flottant de ses sentiments religieux, et l'invite à diriger sa conscience :

Porgo la carta bianca
A i vostri sacri inchiostri,
Ove per voi nel mio dubbiar si scriva,
Come quest' alma d'ogni luce priva,

Victoire Colonne mérite d'être placée au premier rang des auteurs italiens qui ont fait revivre le style de Pétrarque dans leurs écrits. Ses sonnets, dont plusieurs sont adressés à l'ombre de son époux, ou ont rapport à sa propre situation, offrent plus de force dans les pensées, plus de vivacité dans le coloris, plus de pathétique et de naturel, qu'on n'en trouve ordinairement dans les œuvres des disciples de cette école (1). Sa

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6. Ses écrits.

Possa non traviar dietro il desio
Negli ultimi suoi passi, ond' ella cade;
Per voi si scriva, voi, che' l viver mio
Volgeste al ciel per le più belle strade.

Rime del Buonarotti, p. 69., ed. Firen. 1726, in-8°.

Il a composé aussi, sur la mort de cette dame, un sonnet où il a exprimé le chagrin qu'il en a ressenti, et la sainte affection qu'il avoit pour sa mémoire. *Rime, p. 70.*

(1) Il s'est fait, de son vivant, quatre éditions des poësies de Victoire Colonne. Elles furent d'abord recueillies et publiées, sans l'aveu de cette dame, par Philippe Pirogallo, à Parme, en 1538. Il y en a eu une autre édition en 1539, mais sans indication de lieu ni d'imprimeur. Cette même année, la troisième édition fut donnée à Florence, avec une addition de seize sonnets composés sur des sujets religieux. La quatrième édition est celle de Venise, qui parut en 1544, avec vingt-quatre nouveaux sonnets du même genre, et les célèbres stances de l'auteur. Les poésies de Victoire Colonne ont aussi été réimprimées après sa mort, et particulièrement à Venise, par Louis Dolce, en 1552, et par Jérôme Ruscelli, avec l'explication ou le commentaire

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

canzone, ou sa monodie sur la mémoire de son époux, n'est certainement pas inférieure à celle que Bembo composa sur la mort de Carle son frère (1). Mais c'est peut-être par ses stances à Philiberte de Savoie, épouse de Julien de Médicis (2), qu'on peut juger le plus favorablement de ses talents pour la poésie. Elle y fait voir une facilité, une grace, une harmonie de style qu'aucun de ses contemporains n'a possédé à un degré supérieur; et le charme et la vivacité des images qu'elle y a tracées sont telles, que l'inimitable Arioste est le seul qui ait pu les surpasser.

Véronique Gambara.

Véronique Gambara étoit fille du comte Jean-François Gambara et d'Alda Pia de Carpi. Elle épousa, en 1509, Gilbert X, seigneur de Correggio, auquel elle survécut un assez grand nombre

---

de Corso, en 1558. Ses *Pianto sopra la Passione di Cristo* ont, avec ses autres poésies sacrées, été imprimés à Bologne *per Antonio Manuzio*, 1557, et à Venise, *presso i figliuoli d'Aldo, in* 1561. *V. Zeno, Note al Fontanini. Bib. Ital.* ij, 95.

(1) M. Mathias a placé cette pièce dans son recueil des œuvres des *Poeti lirici d'Italia, vol.* j, *p.* 144.

(2) Il est probable que ces stances furent adressées à Philiberte de Savoie, femme de Julien de Médicis; et quoiqu'elles n'aient pas été insérées dans la première édition de ses œuvres, il paroît que Victoire Colonne les a composées dans la première partie de sa vie, et sous le pontificat de Léon X.

d'années. Cette dame s'occupa avec soin de l'éducation de ses deux fils, Hippolyte et Jérôme, dont le dernier fut revêtu de la pourpre romaine. Ses dispositions naturelles, et peut-être les conseils de Bembo, la portèrent dans sa jeunesse à cultiver ses talents pour la poésie (1). En 1528, elle quitta Correggio pour fixer sa résidense à Bologne avec Hubert son frère, à qui Clément VII avoit confié le gouvernement de cette ville. Elle y établit dans sa maison une sorte d'académie, que fréquentèrent Bembo, Molza, Mauro, Capello, et d'autres littérateurs célèbres qui étoient attachés à la cour de Rome. Elle retourna ensuite à Correggio, où elle eut l'honneur de recevoir l'empereur Charles-Quint. Elle mourut en 1550. Ses poésies, qui sont éparses en plusieurs recueils, ont été publiées à Bresse avec des corrections en 1759; et quoique inférieures pour l'élégance et la pureté du style à celles de Victoire Colonne, elles ont, sous le rapport du sentiment et de la diction, une originalité piquante qui les place bien au-dessus des insipides sonnets dont l'Italie fut inondée à cette époque (2). Ces deux femmes accomplies ont con-

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

(1) *Tiraboschi, Storia della Letteratura Ital.* vij, iij, 47.

(2) « Esse son tali, » dit Tiraboschi, « che possono aver « luogo tra quelle de' più colti poeti di quell' età. » La vie

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

signé dans leurs écrits des preuves de l'estime et de l'admiration qu'elles ont eues l'une pour l'autre. L'exemple qu'elles donnèrent excita l'émulation de beaucoup de personnes de leur sexe; et les *Rimatrici* furent peu inférieures en nombre ou en mérite aux *Rimatori*, dans le seizième siècle. Les plus distinguées, après celles dont nous venons de parler, furent Constance d'Avalos, duchesse d'Amalfi (1), dont quelques sonnets ont été joints aux œuvres de Victoire Colonne, dans l'édition de Sessa, faite en 1558, et ne perdent point par ce rapprochement; Tullie d'Aragon, fille naturelle du cardinal Pierre Tagliavia, qui lui-même descendait de la maison royale d'Aragon par le côté gauche (2); Laure Terracine, dame

Constance d'Avalos.

Tullie d'Aragon.

---

de Véronique Gambara a été écrite par Rinaldo Corso, et publiée à Ancone en 1556. Le docteur Balthasar Camille Zamboni en a parlé plus amplement dans une édition des œuvres de cette dame, qu'il a publiée en 1759, et à laquelle il a joint des lettres de Véronique, qui, dit-on, sont remarquables par l'élégance et la facilité du style. *Tirab. Storia della. Lett. Ital.* vij, j, 48.

(1) Constance étoit fille d'Innico d'Avalos, marquis del Vasto. « I pochi versi, che del suo leggiamo, ricolmi sono « egualmente di grazia, di vaghezza, di purità, e d'eleganza, « e ricchi di gravissimi sentimenti e di pietà cristiana. » *Crescimb. Istor. della Volgar. Poes.* ij, 400. *V. Mazzuchelli*, ij, 1223.

(2) Tullie, qui étoit enfant de l'amour, en éprouva l'in-

napolitaine, dont les poésies sont en grand nombre et ont été imprimées souvent (1); Gaspara Stampa

Chap. XVI.

A. D. 1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

fluence. Les graces de sa personne et les charmes de son esprit ont été célébrés par les plus illustres littérateurs de son temps, qui presque tous se sont fait gloire d'être au nombre de ses adorateurs. Son ouvrage principal est un poëme distribué en octaves, et divisé en vingt-six chants, qui a pour titre *Il Meschino, detto Guerino*. Il a été imprimé, *in*-4°, à Venise en 1560. Crescimbeni dit (*vol.* j, *p.* 341) que, pour l'ordonnance du plan, ce poëme égale l'Odyssée en mérite; mais d'autres critiques en ont porté un jugement différent. Le dialogue *dell' Infinità d'Amore*, qu'a aussi composé Tullie, a été imprimé à Venise en 1547. Parmi ceux de ses admirateurs qui lui ont adressé des vers, on compte le cardinal Hippolyte, fils de Julien de Médicis, François-Marie Molza, Hercule Bentivoglio, Philippe Strozzi, Alexandre Arrighi, Lattanzio Benucci, et Benoît Varchi; mais ce fut le célèbre Jérôme Muzzio qui l'aima le plus passionnément, et qui composa le plus de vers à sa louange. Les poésies de Tullie ont été publiées à Venise, *presso il Giolito*, en 1547. On les a réimprimées fréquemment, accompagnées d'autres poésies dont son éloge est le sujet. On remarque dans celles-ci un très beau sonnet du cardinal de Médicis. Quant aux propres compositions de Tullie, elles sont rarement inférieures, soit pour les pensées, soit pour l'élégance du style, à celles de ses nombreux panégyristes.

(1) Les œuvres de Laure Terracine ont été publiées à Venise en 1548, en 1549, en 1550 et 1554, puis en 1560 corrigées par Domenichi. Parmi les noms des personnes auxquelles elle adressa ses poésies, on remarque ceux d'Hec-

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

de Padoue, qui est comptée parmi les meilleurs poëtes de son temps (1); et Laure Battifera d'Ur-

çule Bentivoglio, de Louis Tansillo, de Louis Domenichi, de Bernardin Rota et de Victoire Colonne. Quelques uns de ces littérateurs lui ont répondu de même. On trouve dans les *Ragguagli di Parnaso*, de Boccalini, *cent.* ij, *ragg.* 35, une relation du mariage supposé de Laure Terracine avec le poëte François Mauro, qui bientôt après en devint jaloux parcequ'elle portoit une *jarretière* enrichie de pierreries, et dont Edouard VI, roi d'Angleterre, lui avoit fait présent *en retour du dévouement qu'elle avoit pour lui*, ce qui irrita l'époux au point qu'il coupa la gorge à sa femme *avec un vers prohibé de six syllabes qu'il portoit à son côté*. Il s'éleva sur le Parnasse un grand tumulte, qu'Apollon apaisa par un discours dont l'objet étoit de jeter du ridicule sur l'ordre de la jarretière, et de comparer aux présents que les amants font aux femmes mariées, les faveurs que les souverains confèrent aux sujets des autres princes.

(1) « Una delle più eleganti rimatrici, che allor vives-« sero, e degna d'andar del paro co' più illustri poeti. » *Tirab.* vij, iij, 49. La plupart des poésies de Gaspara Stampa ont été adressées par elle au comte de Collalto, qu'elle aimoit passionnément, et qui la fit mourir de chagrin, en 1554, dans la trente-huitième année de son âge, pour avoir épousé une autre femme. Ses œuvres ont été, peu de temps après sa mort, publiées par sa sœur; mais elles n'ont été mises de nouveau sous presse qu'en 1738, qu'Antoine Rambaldo de Conti, comte de Collalto, et descendant de celui à qui leur malheureux auteur les avoit si infructueusement adressées, en donna une édition.

bin (1), qui, selon ses contemporains, égala Sapho par l'élégance de ses écrits, et lui fut bien supérieure par sa modestie et la sagesse de sa conduite. Chap. XVI. A. D. 1518.

Ce fut au temps de Léon X que la satire italienne, qui avoit pris naissance à Florence vers la fin du siècle précédent, acquit sa perfection. Celui qui fit revivre cette sorte de composition, et qui la rendit extrêmement divertissante, fut François Berni, d'après qui elle fut nommée poésie berniesque (2). Les œuvres de François Mauro et de Jean-François Bini, qui ont travaillé dans le même genre que lui, sont ordinairement jointes aux siennes, et leur sont peu inférieures en gaieté. Berni fut d'un caractère aussi singulier que ses écrits. Il naquit à Lamporecchio, petite ville de Toscane (3). Sa famille, quoique noble, étoit très pauvre. Il fut envoyé fort jeune à Florence, où il demeura jusqu'à l'âge de dix-neuf ans. Il y puisa probablement, dans les œuvres de Pulci, de A. æt. 43. A. Pont. 6. Poésie berniesque. Berni.

(1) Laure Battifera épousa le célèbre sculpteur florentin Barthélemi Ammanati. Ses œuvres ont été publiées, en 1560, à Florence, *appresso i Giunti*. Mazzuchelli et Tiraboschi ont recueilli, dans les œuvres de ses contemporains, de nombreux témoignages du mérite de cette dame.

(2) *Vie de Laurent de Médicis*, *tom.* j, *p.* 339, Tr. Fr.

(3) Au sujet de son nom et du lieu de sa naissance, *V. Ménage, Anti-Baillet, part.* j, *sect.* 37.

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Franco et de Laurent de Médicis, le goût de cette sorte de composition dans laquelle il se signala ensuite. Il se rendit à Rome vers l'année 1517, et s'attacha au service du cardinal Bernard de Bibbiena, dont il étoit parent, et de qui il espéroit un avancement qu'il n'obtint point. Son patron étant mort, Berni entra dans la maison du cardinal Ange de Bibbiena, neveu de Bernard; mais ce fut toujours avec aussi peu d'avantage; et à la fin il fut forcé d'accepter la place de secrétaire de Ghiberti, évêque de Vérone, qui étoit alors pourvu de l'office important de dataire. Il prit l'habit ecclésiastique, et fréquemment il accompagna en diverses parties de l'Italie son patron, qui l'envoya aussi quelquefois dans ceux de ses bénéfices qui étoient les plus éloignés. Pour se distraire de l'ennui que les affaires et une vie réglée lui causoient, Berni avoit recours à la société des Muses, qui ordinairement amenoient Bacchus et l'Amour à leur suite. Ayant à la fin obtenu un des riches canonicats de Florence, il fixa sa résidence dans cette ville, où il se fit plus remarquer par la vivacité de ses satires que par la régularité de ses mœurs. Si l'on s'en rapporte à ces passages remplis d'enjouement, où il a lui-même tracé son portrait, il avoit une si grande aversion pour tout assujettissement, qu'il sentoit toujours une invincible répugnance à exécuter les ordres qu'on lui donnoit. Ce n'étoit ni la musique, ni la danse,

ni le jeu, ni la chasse qu'il aimoit, son unique plaisir étoit de n'avoir rien à faire et de s'étendre dans son lit. C'étoit à table qu'il faisoit son plus grand exercice. Après avoir mangé il tâchoit de s'endormir, et après s'être réveillé il mangeoit de nouveau. Jamais il n'ouvroit son diurnal, et ses domestiques avoient ordre de ne lui apporter ni bonne ni mauvaise nouvelle. Ces extravagances, qui ne sont pas les plus fortes parmi celles qu'il a rapportées à son propre sujet, prouvent au moins que Berni aimoit le repos, et que ses écrits furent plutôt un objet d'amusement que d'occupation pour lui.

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Le duc Alexandre et le cardinal Hippolyte de Médicis avoient une si furieuse haine l'un contre l'autre, qu'on les accuse d'avoir voulu s'empoisonner réciproquement; et on attribue à cette cause la mort de Berni. Si l'on en croit ce rapport, l'un des deux ennemis pria le poëte de le seconder dans l'exécution d'un si affreux dessein; et Berni l'ayant refusé fut sacrifié à la vengeance de son patron. Nous nous bornerons à faire remarquer que le cardinal mourut au mois d'août 1535, et que Berni lui survécut au moins jusqu'au mois de juillet 1536. On peut donc en conclure avec assurance qu'il ne fut point empoisonné par Hippolyte de Médicis; et il est presque aussi certain qu'il ne le fut point non plus par Alexandre, pour n'avoir point voulu concourir

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

à la perte d'un homme qui n'étoit plus depuis environ un an (1).

Caractère de ses écrits.

Comme l'excellence du style de Berni, et des principaux de ceux qui ont cultivé le genre de poésie auquel il a donné son nom, consiste plus dans la simplicité de la diction et dans la douceur de l'idiome toscan, que dans la force de la pensée et la vivacité du sentiment, il n'est pas facile d'en donner une juste idée. Ce sont les écrits dont le mérite est fondé sur l'enjouement qui perdent le plus à passer dans une autre langue. Ce qui fait les délices et l'admiration d'un pays peut ailleurs être considéré comme insipide ou digne de mépris. Pour goûter les productions d'un genre qui s'approche du burlesque, il faut avoir quelque connoissance des mœurs du peuple dans la langue duquel elles ont été faites; et il n'y a peut-être que des nationaux qui soient en état d'en saisir toute la grace et toutes les finesses. Cette observation doit s'appliquer plus ou moins, non seulement aux œuvres de Berni, de Bini et de Mauro, mais au *Capitoli* et aux satires de Jean della Casa, d'Ange Fiorenzuola, de François Marie Molza, de Pierre Nelli, qui prit le nom d'André de Bergame, et d'un grand nombre de littérateurs italiens qui se sont distingués par cette manière

(1) *Mazzuchelli, Scrittori d'Italia, in art. Berni*, v, iv, *p.* 986.

d'écrire (1). Il est assez probable que les compositions de ce genre qui se firent en d'autres pays ne furent que des imitations des leurs; et peut-être le meilleur moyen de caractériser parfaitement les poésies de Berni et de ses disciples seroit-il de dire qu'elles ont ce charme et ce naturel qu'on admire dans les écrits en prose de Rabelais, de Cervantes et de Sterne (2).

On doit regretter cependant qu'il règne dans

(1) Les *Opere burlesche* de Berni et d'autres, dont quelques unes avoient été données séparément, ont été recueillies par Antoine-François Grazzini, appelé *Il Lasca*, et publiées par les *Giunti* à Florence, *vol.* j, 1548, 1550; *vol.* ij, 1555, *octavo*. Elles ont été fréquemment réimprimées dans la suite; mais ordinairement on en a supprimé beaucoup de passages. L'édition la plus complète et la meilleure est celle dont le premier et le second volume portent la date de Londres et de 1723, et le troisième, celle de Florence et de la même année; mais dans la réalité elle a été entièrement imprimée à Naples. Les académiciens *della Crusca* la citent comme un des *testi di lingua*.

(2) « Le sommeil enveloppe un homme comme un man-« teau. Béni soit celui qui l'a inventé, dit Sancho. » Berni, presque un siècle avant Michel Cervantes, a exprimé la même idée dans les vers qu'on va lire :

Quella diceva ch' era la più bella
Arte, il più bel mestier che si facesse;
Il letto er' una veste, una gonella
Ad ognun buona che se la mettesse.

Orl. Innam. lib. iij, *cant.* vij.

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

une grande partie des écrits de l'école berniesque une indécence qui, pour être supportée, doit être accompagnée de beaucoup d'enjouement et de grace, et exige peut-être plus de goût pour de pareils sujets que ne s'en permet un esprit chaste. En conséquence, il n'est pas étonnant que ces poésies, dont plusieurs ont été composées par des ecclésiastiques constitués en dignité, aient réfléchi quelque opprobre sur l'Église romaine. On a particulièrement cité comme une preuve de dépravation un morceau de Jean della Casa, qui étoit archevêque de Bénévent, et fut quelque temps inquisiteur à Venise. D'autres auteurs auroient pu fournir des exemples aussi frappants; et l'on trouve dans les écrits de Berni des passages et même des poëmes entiers non moins licencieux que l'ouvrage qui a été censuré si vivement (1).

(1) Cet ouvrage est le *Capitolo del Forno* de Jean della Casa, qui a été publié avec ses *terze rime* dans les œuvres burlesques de Berni et d'autres auteurs, recueillies en trois volumes. Il a donné lieu à une foule d'erreurs qui ont extrêmement entaché la mémoire de ce littérateur accompli, de cet écrivain élégant. Ménage, dans son *Anti-Baillet*, *part.* ij, *sect.* 119, l'a lavé de toutes ces imputations. Les beaux vers latins que La Casa a adressés *ad Germanos* prouvent qu'il fut sensible aux reproches qu'il s'étoit attirés. Il allègue pour excuse que le *Capitolo del Forno* fut écrit dans sa première jeunesse, et qu'il a ensuite expié sa faute par la régularité de sa conduite. Son exemple est, non

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Roland l'amoureux.

Les œuvres de Berni sont trop volumineuses pour qu'il ait constamment vécu dans cette indolence dont on pourroit l'accuser d'après la manière dont il s'est peint lui-même. Il a corrigé ou même refondu le long poëme de Roland l'amoureux (*Orlando innamorato*) qu'avoit composé le comte Bojardo. On a prétendu qu'il avoit entrepris cet ouvrage pour l'opposer au Roland furieux de l'Arioste, ce qui l'a fait accuser d'ignorance et de présomption. Berni connoissoit trop bien la nature de son talent, qui l'entraînoit vers le burlesque et la peinture des ridicules, pour qu'il ait pu songer à devenir, dans le genre sérieux, l'émule d'un si grand poëte. Cependant il prouva

---

moins que les vers suivants dont il est l'auteur, une utile leçon pour les jeunes écrivains :

Annis ab hinc triginta et ampliùs, scio
Nonnulla me fortassè non castissimis
Lusisse versibus; quod ætas tunc mea
Rerum me adegit inscia, et semper jocis
Licentiùs gavisa, concessu omnium,
Juventa; quod fecêre et alii item boni.
At nunc abit juventa, lusus permanet;
Et carmini illi nomen adscribunt meum
Idem quod antè erat, nec adscribunt diem
Eamdem, erat quæ quando id olim lusimus;
Sed quod puer peccavit, accusant senem.

Les œuvres de Jean della Casa ont été recueillies en cinq volumes *in*-4°, et publiées à Venise en 1728. Le style de cet auteur est, soit pour les vers, soit pour la prose, un modèle de pureté dans la langue italienne.

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

qu'il pouvoit élever son style; et les introductions qu'il a mises aux chants du poëme de Roland l'amoureux, et qui sont toutes de sa composition, ne sont pas ce qu'il y a de moins admiré ni de moins digne d'estime dans ses écrits. On peut conjecturer que les changements qu'il y a faits ont donné plus de vogue au poëme de Bojardo. Peu de temps après que cet ouvrage eut paru corrigé de la main de Berni, il s'en fit de nombreuses éditions qui sont encore fort recherchées (1). Cette tâche dont il s'acquitta a été commencée par plusieurs de ses contemporains, et spécialement par Théophile Folengi et Louis Dolce; mais ils ne l'ont point achevée. Il paroît que Pierre Aretin avoit voulu l'entreprendre aussi,

(1) La première de ces éditions a été donnée par les *Giunti*, en 1541, in-4°. L'*Orlando innamorato*, corrigé par Berni, a aussi été publié à Milan, *nelle case d'Andrea Calvo*, in-4°, en 1542, avec privilège du pape et de l'État de Venise. Il l'a été dans cette dernière ville, en 1545, *con la giunta di molte stanze*, qui sont cependant très peu importantes. On prétend qu'une autre édition a été faite à Venise *per Girolamo Scotto*, en 1548; *Quadrio*, iv, 554.— *Mazzuchelli*, iv, 992; mais je crois que c'est l'*Orlando Innamorato* corrigé par Louis Domenichi, du moins je possède un exemplaire de ce dernier ouvrage donné la même année par le même imprimeur. L'édition la plus moderne, qui porte la date de Florence et de 1725, et qui dans le fait a été imprimée à Naples, passe pour la plus correcte.

et qu'il y renonça; et si son poëme de *Marfisa* peut faire juger de ses talents pour la poésie épique, cette détermination doit laisser peu de regrets.

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Cependant les écrits de Berni sont bien moins extravagants que ceux de son contemporain, Théophile Folengi de Mantoue, qui est plus connu sous le nom de *Merlino Coccajo* qu'il s'est donné. C'étoit aussi un ecclésiastique. Folengi n'étant âgé que de seize ans prit, en 1507, l'habit de l'ordre de Saint-Benoit, et ce fut alors qu'il changea son prénom de Jerôme en celui de Théophile (1). Ses vœux ne diminuèrent point son penchant vers l'amour. Un vif attachement, que bientôt il conçut pour une jeune personne nommée Girolama Dieda, lui fit quitter son couvent. Après avoir mené plusieurs années une vie errante et vagabonde, il publia ses poëmes macaroniques, où, par un singulier mélange du latin, de l'italien et des divers dialectes du bas peuple, et par l'application des règles d'une langue à une autre, il en a composé une bâtarde ou plutôt monstrueuse, à qui sa bizarre variété a fait des admirateurs (2).

Théophile Folengi.

(1) *Tiraboschi, Storia della Lett. Ital.* vij, j, 302.

(2) Tiraboschi prétend que la première édition de Folengi est celle qui a été donnée à Venise en 1559; mais Fontanini et Zeno Apostolo ont cité une édition qui contient les églogues de cet auteur et les dix-sept premiers

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Il n'est pas facile de concevoir comment Folengi, qui avoit beaucoup de talent et d'érudition, a pu

chants de son poëme de *Baldo*, édition qui a été faite in-8° à Venise, et en 1517. On en a publié une semblable dans la même ville en 1520. Enfin, en 1521, il en a été donné une autre par Alexandre Pagnini, *Tusculani apud lacum Benacensem*, ornée de figures grotesques gravées sur bois, et portant le titre suivant :

Opus Merlini Gocaii, poëtæ Mantuani macaronicorum, totum in pristinam formam per me magistrum Acquarium Lodolam optimè redactum, in his infrà notatis titulis divisum.

Zanitonella, quæ de amore Tonelli erga Zaninam tractat. Quæ constat ex tredecim sonolegiis, septem eclogis et unâ strambottolegiâ.

Phantasiæ macaronicon, divisum in viginti quinque macaronicis, tractans de gestis magnanimi et prudentissimi Baldi.

Moschææ, facetus liber in tribus partibus divisus, et tractans de cruento certamine muscarum et formicarum.

Libellus epistolarum et epigrammatum ad varias personas directarum.

Hexasticon Joannis Baricocolæ.

Merdiloqui putredo scardaffi stercore nuper
Omnibus in bandis imboazata fui.
Me tamen Acquarii Lodolæ sguratio lavit,
Sum quoque savono facta galanta suo.
Ergo me populi comprantes solvite bursas.
Si quis avaritiâ non emit, ille miser.

Folengi ayant corrigé et altéré son ouvrage pour en faire disparoître les traits satiriques, il en fut fait à Venise, en

sacrifier à des compositions de ce genre tout le temps que durent exiger le nombre et la prolixité des siennes; et certainement de bien moindres échantillons auroient pu satisfaire la curiosité de la plupart de ses lecteurs. On a prétendu qu'il avoit composé en latin un poëme épique qu'il croyoit devoir l'emporter sur l'Énéide, mais que lorsque ses amis lui eurent déclaré qu'il avoit à peine égalé le poëte romain, il jeta son manuscrit au feu. Ce fut ensuite, dit-on, qu'il s'occupa de ses productions extravagantes. Cependant quelques unes de celles-ci offrent parfois des descriptions si animées et des passages dont la poésie a tant de perfection, qu'on peut supposer que si Folengi s'étoit appliqué à des ouvrages plus sérieux, on l'auroit probablement compté parmi ceux de ses contemporains qui ont cultivé la poésie latine avec le plus de succès. En 1526 il publia, sous le nom supposé de *Limerno Pitocco*, son poëme burlesque d'*Orlandino*, ou-

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

1530, une édition qui n'offre aucune indication de temps, ni de lieu, ni d'imprimeur. Cependant l'édition de 1521 est considérée comme la meilleure, et elle a communément servi de type pour les suivantes, et particulièrement pour celle de Venise, *apud Joannem Variscum et socios*, 1573. On a publié à Mantoue, en 1768 et en 1771, une magnifique édition des *œuvres macaroniques* de Folengi, en deux volumes in-4°, avec la vie de l'auteur, par Jean-Augustin Gradenigo, évêque de Ceneda.

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

vrage où il a de plus en plus déployé la force de son imagination, et montré de facilité et de grace; et s'il ne l'avoit pas écrit dans le style grotesque et bigarré de ses productions précédentes, on pourroit le lire avec beaucoup de plaisir (1). Cependant le poëme et les poésies macaroniques de Folengi renferment quantité de passages obscènes, vice qui paroît avoir distingué de celles des laïcs les productions des ecclésiastiques de ce temps. Se repentant de ses erreurs, ou fatigué de ses propres désordres, il rentra dans son couvent. Son premier soin fut d'y écrire sa vie, ouvrage qu'il a publié sous le titre de *Chaos de tri per uno*, et où il s'est surpassé en extrava-

(1) Ce poëme est divisé en huit chants. Il a été, d'après la première édition des *Subbii*, faite en 1526 à Venise, réimprimé plusieurs fois, et particulièrement par Grégoire de Grégory, dans la même ville et la même année. Il l'a été par Soncino, à Rimini, en 1527 (*ed. Castrata*); à Venise, par Sessa, en 1530 et en 1539, et par Bindoni en 1550. Cette dernière édition a été contrefaite, et celle qui en a résulté est d'une exécution bien inférieure à l'autre, dont elle porte aussi la date. A la fin de l'édition de Bendoni l'auteur a cherché à se justifier du reproche d'impiété qui lui a été adressé pour avoir fait la satire du clergé en traçant le personnage de *monsignore Griffarosto*, et, ce qui étoit plus dangereux, pour avoir paru pencher vers la doctrine de la réforme. *V. Zeno, Annot. al Fontan.* j, 303.

gance (1). Lorsque le feu de ses passions ou l'ardeur de son imagination s'amortit, Folengi consacra ses talents à des sujets religieux. Ce fut alors qu'il composa son poëme *dell' Umanità del figliulo di Dio*, poëme qui probablement eut moins de lecteurs que les premiers écrits de cet auteur (2). Nommé supérieur du petit couvent de *Santa Maria della Ciambra* en Sicile, il y composa, à la demande de Ferrand de Gonzague, vice-roi de cette île, un poëme en trois chants, et en rimes tierces, qui a pour titre *la Palermita* (3), et trois tragédies en vers sur des sujets sacrés; mais ces pièces n'ont jamais été imprimées. Les biographes de Folengi ont indiqué

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

(1) Le *Tri per uno* a pour objet de faire connoître les trois différents périodes de la vie de l'auteur. La première édition en a été faite à Venise en 1527, et il y a été remis sous presse en 1546.

(2) Ce poëme a été imprimé à Venise, *per Aurelio Pincio*, en 1533. Il est divisé en dix chants. Dans le premier Homère et Virgile s'entretiennent du mérite des quatre poëtes chrétiens qui ont parlé du fils de Dieu fait homme. Il paroît que ces poëtes sont *il Folgo*, ou Folengi lui-même; *Sannazar, Vida, et Scipion Capece*. Folengi paroît avoir emprunté des réformateurs quelques idées qu'il n'a pas osé avouer ouvertement.

(3) La *Cecilia*, la *Cristina* e la *Caterina*. *V. Zeno, Note al Fontanini, vol.* j, *p.* 302.

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

plusieurs autres de ses ouvrages. Ce poëte mourut, en 1544, au prieuré de Campèse, près de Bassano, et fut inhumé dans l'église de Santa Croce.

Imitation des anciens auteurs classiques.

Quoique l'étude des langues anciennes se fût ranimée depuis long-temps en Italie, il paroît qu'avant le siècle de Léon X on n'y eut point l'idée de perfectionner les ouvrages italiens en s'attachant à imiter l'ordre et la pureté du style des écrivains grecs et romains. A la vérité on avoit tenté de faire passer dans la langue italienne l'esprit ou du moins le sens de leurs productions. Les Métamorphoses d'Ovide (1) et l'Énéide de Virgile (2) avoient été traduites en prose; et la Thébaïde de Stace (3), la Pharsale de Lucain (4), les Satires de Juvénal (5), quelques parties dé-

(1) Les Métamorphoses d'Ovide ont été traduites en italien par Jean Buonsignore. Cette traduction a été imprimée à Venise *per Gio. Rosso en* 1497. *V. Morelli. Bib. Pinel. vol.* iv, *art.* 2069.

(2) *L'Eneida, ridotta in prosa, per Atanagio Greco. Vicenza, per Ermanno di Levilapide,* 1476.

(3) *Thebadie di Stazzio, in octava rima da Erasmo di Valvasone, Ven. ap. Fr. Franceschi,* 1740.

(4) *Lucano la Farsaglia, tradotta dal cardinale Montichiello. Milano, per Cassano di Mantegazii,* 1492, 4°.

(5) *Le Satire di Giuvenale, in terza rima, da Giorgio Sommaripa, in Trevigi,* 1480, *f°.*

tachées des œuvres d'Ovide (1) et de Virgile (2) l'avoient été en vers, mais si imparfaitement, que, comme une glace infidèle, ils en offroient plutôt la caricature que la véritable image. A mesure que les littérateurs italiens approfondirent les ouvrages des anciens, leur goût s'épura, et ils se pénétrèrent en partie de l'esprit qui les avoit dictés. Cessant de se borner au métier pénible de traducteurs, et animés d'une noble émulation, ils entreprirent de composer dans leur langue

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

(1) *De Arte amandi, in terza rima, Milano, per Filippo di Montegazzi*, 1494. Il y en a aussi une édition sans date, qui est probablement la première. *V. Morelli. Bibl. Pinel.* iv, 2071.

(2) Les *bucoliche di Virgilio, per Bernardo Pulci, di latino in volgare tradotte*, ont été imprimées avec quelques unes des bucoliques de François Arsochi, de Jérôme Benivieni, et de Jacques Fiorino de Buoninsegni, *Fior. per Maestro Antonio Mischomini*, 1494. *V. la vie de Laurent de Médicis*, j. 283.

Je dois faire observer que M. Warton n'est pas exact, lorsqu'il dit que les bucoliques de Virgile ont été traduites en italien par Bernard Pulci, par Fossa de Crémone, par Benivieni et par Fiorini Buoninsegni. *Hist. of. Engl. Poetry.* ij, 256. Les seuls traducteurs de Virgile en italien sont Évangéliste Fossa; et les bucoliques de Benivieni et de Buoninsegni sont des compositions originales. La traduction de Fossa est intitulée *Bucholica volgare de Virgilio, composta per el clarissimo poeta frati Evangelista Fossa de Cremona, del ordine di Servi.* M. CCCC. LXXXX, iv, *in Venetia.* Elle est en tercets; mais elle est extrêmement dure et incorrecte.

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

maternelle des ouvrages qu'on pût placer à côté de ce que l'antiquité nous a laissé de plus admirable. Pour suivre de plus près leurs modèles, ils osèrent se dégager des entraves de la rime, et introduire une espèce de mesure, dont l'effet dépend de la noblesse et de l'harmonie du style, et de la variété des repos, plutôt que du retour du même son. Celui qui forma et eut jusqu'à un certain point la gloire d'exécuter ce noble dessein, fut le savant Jean-George Trissino; et quoiqu'il n'eût pas au plus haut degré les qualités qui font un grand poëte, le style classique et chaste qu'il a fait connoître a donné naissance à quelques unes des compositions les plus correctes et les plus agréables qu'il y ait dans la langue italienne.

Trissino.

Trissino naquit de parents nobles, à Vicence, en 1478. Il reçut à Milan quelques leçons du célèbre Démétrius Chalcondyle (1). A la mort de sa femme qu'il perdit de bonne heure, Trissino se rendit à Rome. Il y obtint la confiance de Léon X, qui le chargea de plusieurs missions importantes, et l'envoya même en ambassade vers l'empereur Maximilien (2). Ce fut lui qui, en composant sa tragédie de Sophonisbe, employa le premier les

(1) *Tirab. Storia della Lett. Ital.* vj, ij, 132, *ed.* 1776.

(2) *Trissino, in dedicaz. di sua Italia liberata al imperat. Carlo* v.

versi sciolti, ou les vers libres de la langue italienne, qui certainement sont plus convenables que les tercets ou les octaves pour les ouvrages de longue haleine. Cependant plusieurs poëtes d'un grand mérite ont, vers ce même temps, fait usage de cette sorte de versification; et un habile critique italien a dit que ce furent Louis Alamanni (pour la traduction de l'épithalame de Thétis et de Pélée par Catulle), Louis Martelli, et le cardinal Hippolyte de Médicis (l'un dans la traduction du quatrième chant de l'Énéide, et l'autre dans celle du second); qui s'en sont servis les premiers, et que ce fut à leur exemple que Trissino écrivit, sur la même mesure, son poëme de l'*Italia liberata da' Goti* (1). Mais nous ferons observer que l'*Italia liberata* ne fut pas le premier ouvrage où cet auteur employa les *versi sciolti*, sa Sophonisbe ayant été composée au moins dix ans avant qu'il entreprît son poëme épique, et achevée en 1515 (2). Toute-

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Il introduit les *versi sciolti*, ou les vers libres.

(1) *Lettere di Claudio Tolomei, citate nel Giorn. de' Letterati, vol.* xxvj, *p.* 290.

(2) Il paroît, par une lettre que Jean Ruccellaï lui écrivit le 8 novembre 1515, que Trissino avoit alors terminé sa tragédie, et qu'elle devoit être représentée devant Léon X, probablement lorsque ce pape fit le voyage de Florence. *V. Zeno, note al Fontanini, Bib. Ital.* Cependant elle ne fut imprimée qu'en l'année 1542, qu'elle fut publiée à Rome *per Lodovico degli Arrighi Vicentino*, avec une dé-

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

fois il est certain que dans la même année Jean Ruccellaï écrivit en vers libres sa tragédie de Rosmonde; mais comme il avoit consulté Trissino, et que le droit de priorité qu'avoit ce dernier a été reconnu formellement par Palla Ruccellaï, frère de Jean, on peut lui attribuer le mérite de l'invention (1), à moins toutefois qu'on ne veuille en faire honneur à l'historien florentin Jacques Nardi, qui donna un morceau en vers libres dans le prologue de sa comédie de l'*Amicizia*, que l'on suppose avoir été représentée devant les magistrats de Florence vers l'année 1494 (2). Cependant la Sophonisbe de Trissino doit être rappelée non seulement comme ayant rendu général l'usage des *versi sciolti*, mais comme étant la première tragédie régulière qui ait été composée depuis la renaissance des lettres.

---

dicace à Léon X, morceau que l'auteur avoit composé du vivant de ce pape, et que le lecteur trouvera dans l'Appendix sous le n° CLXIII.

(1) « Voi foste il primo che questo modo di scrivere « in versi materni liberi dalle rime poneste in luce, etc. » *Dedicazione al poema degli Api, al Trissino.*

(2) Cette question a causé une grande diversité d'opinion entre monsignor Fontanini et son sévère commentateur Apostolo Zeno. *V. Bibl. dell' Eloq. Italiana, vol.* j, *p.* 384, *et seq.* M. Walker l'a aussi discutée dans l'Appendix de son *Historical Memoir on Italian Tragedy*, n° II, *p.* 20.

Il est vrai que le titre de tragédie avoit déjà été employé après cette époque en Italie; et même l'histoire de Sophonisbe avoit fourni à Galeotto, marquis de Carrette, le sujet d'une pièce dramatique, qu'il a écrite en octaves, et dédiée à Isabelle, marquise de Mantoue (1). Mais cette pièce, ainsi que la Virginie d'Accolti, et d'autres productions de ce genre, est si défectueuse et si peu propre à être représentée, qu'elle ne fait qu'ajouter au mérite de Trissino, qui, dédaignant l'exemple que lui avoient donné ses contemporains, introduisit dans les compositions théâtrales un style et plus correct et plus classique (2). Le sujet de Sophonisbe est trop connu pour que nous le retracions ici. Trissino, sans s'écarter infiniment de la vérité historique, a donné aux incidents une forme dramatique; et quelques passages de sa pièce sont remarquables par l'expression des sentiments. On doit reconnoître cependant que son style n'est pas toujours digne de la tragédie, et que souvent il offre une prolixité, une langueur, un défaut de coloris qui nuisent essentiellement à l'intérêt.

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

(1) *Maffei, Teatro Italiano, vol.* j, *in prefazione alla Sofonisba di Trissino.*

(2) C'est pour cela que dans le prologue de son *Orbecche*, Giraldi l'appelle,

> Il *Trissino* gentil, che col suo canto
> Prima d'ognun, dal Tebro, e dal Ilysso
> Già trasse la tragedia a l'onde d'Arno.

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Ce ne fut qu'en 1547 que Trissino publia les neuf premiers chants de son *Italia liberata da' Goti*, et il en donna les dix-huit autres l'année suivante (1). Il s'est proposé par cet ouvrage, à la composition duquel il a employé plus de vingt ans, de montrer à ses compatriotes un véritable poëme épique fait à l'imitation de celui d'Homère, et selon les règles d'Aristote. Le

Son *Italia liberata da' Goti.*

(1) On a, pour déterminer avec plus de précision la prononciation italienne, fait entrer des caractères grecs dans l'impression de ce poëme, ainsi que dans celle de la seconde édition de la Sophonisbe, qui a été faite en 1529. Cette méthode, dont l'invention est due à Trissino, n'a cependant pas été adoptée généralement. L'auteur de l'*Italia liberata* a dédié ce poëme à l'empereur Charles-Quint, par une épître où il explique les motifs qui le lui ont fait entreprendre, et où il rapporte quelques détails de sa propre vie.

La cour de Rome s'étant extrêmement offensée de plusieurs passages de l'*Italia liberata*, dans lesquels Trissino a censuré la conduite de quelques souverains pontifes, ils ont été retirés de tous les exemplaires qui n'étoient pas encore vendus, ce qui a occasionné de grandes discussions entre les bibliographes italiens. *V. Fontanini, Bibl. Ital.* j, *p.* 268, etc. Comme un de ces passages supprimés a un rapport intime avec la matière des volumes précédents du présent ouvrage, nous le mettrons sous les yeux du lecteur, après l'avoir tiré de la *prima rarissima edizione*, selon l'expression de Tiraboschi. On verra aussi dans cet extrait comment Trissino tenta d'introduire l'usage des types grecs. *V. App.* n° CLXIV.

sujet en est l'expulsion des Goths de l'Italie par Bélisaire, général de l'empereur Justinien. Trissino a prétendu qu'il avoit étudié tous les auteurs grecs et latins, pour faire passer dans son poëme les beautés de leurs écrits. Ses ouvrages font foi qu'il avoit beaucoup de talent et d'instruction, et ses contemporains ont vanté ses connoissances dans les mathématiques, en physique et dans l'architecture. Cependant l'*Italia liberata* peut être considérée comme le poëme le plus fastidieux qui ait paru jusqu'à présent. Le langage populaire et simple de Berni, de Mauro, de Folengi, et d'autres poëtes burlesques, est visiblement affecté, et ils ne l'ont adopté que pour donner plus de mordant à leur satire, ou rendre leurs saillies plus piquantes; mais le style bas et rampant de Trissino lui est propre, et le caractère de gravité qu'il offre en même temps fait paroître ce défaut plus choquant (1). Cependant le plan et la conduite du poëme sont encore plus vicieux. La mythologie y est mêlée aux vérités du christianisme. Après avoir invoqué les Muses et Apollon, l'auteur montre Dieu le père occupé des intérêts des mortels; et il le fait parler et agir

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

(1) Si le lecteur doute de cette assertion, il peut parcourir, dans le troisième chant, l'entrevue amoureuse de l'empereur et de l'impératrice; mais il peut être persuadé que cette lecture n'enflammera pas ses passions.

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

d'une manière aussi contraire au bon goût qu'à la majesté divine. En conséquence, ni les soins que prit Trissino, ni la haute réputation littéraire qu'il s'étoit faite auparavant, ne purent procurer des lecteurs à son triste poëme, qui, selon un écrivain contemporain, fut enseveli dans l'oubli le jour même où il fut publié (1). Vers l'année 1700, quelques membres de l'académie que le cardinal Ottoboni avoit formée à Rome essayèrent de distribuer par octaves l'*Italia liberata*, et ils se chargèrent chacun d'un chant; mais quoique plusieurs d'entre eux se fussent acquittés de leur tâche, l'ouvrage entier ne fut jamais achevé. Cependant les critiques de l'Italie, craignant de déprimer un homme qui, sous d'autres rapports, a fait honneur à ce pays, n'ont presque jamais parlé de l'*Italia liberata* qu'avec respect; mais ce poëme n'a été réimprimé qu'en l'année 1729, époque où l'on a fait une édition complète des œuvres de Trissino.

Jean Ruccellaï.

Jean Ruccellaï, à qui la qualité de proche

(1) « Non si vede che' l Trissino, la cui dottrina nella « nostra età fu degna di maraviglia, il cui poema non sara « alcuno ardito di negare, che non sia pieno d'erudizione, « e atto ad insegnar di molte belle cose, non è letto, e che « quasi il giorno medesimo che è uscito a luce, è stato se- « polto. » *Bernardo Tasso, ap. Tirab. Storia della Let. Ital.* vij, iij, 113.

parent de Léon X et son grand mérite donnent des droits à une mention particulière, fut celui qui, après Trissino, employa le premier les *versi sciolti;* mais il le fit avec plus d'habileté. C'étoit un des quatre fils de Bernard Ruccellaï et de Nannina, sœur de Laurent le Magnifique, et il naquit à Florence en 1475 (1). L'exemple de son père, que l'on comptoit à juste titre parmi les littérateurs les plus distingués et parmi ceux qui écrivoient le plus correctement la langue italienne, concourut, avec les leçons du célèbre François Cataneo de Daceto, à hâter les progrès de Jean Ruccellaï, de qui l'on a dit avec justice qu'il savoit le grec et le latin aussi parfaitement que sa langue maternelle (2). En 1505 il se rendit à Venise en qualité d'ambassadeur de Florence; et il étoit présent lorsque l'envoyé de Louis XII pria le sénat de permettre que le savant jurisconsulte Philippe Decius revînt, comme son sujet, professer le droit canon à Pavie, demande qui ne fut point accordée. Il paroît que cette réclamation et ce refus, qui étoient des hommages rendus à un homme à talent, firent une forte impression dans l'esprit de Ruccellaï (3). Son frère (Palla) et lui eurent beaucoup de part au sou-

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

(1) *Giornale de' Letterati*, xxxiij, *part.* j, *p.* 240.

(2) « TRIPLICI LINGUA elegantissimè excultus. » *Poccianti, Catal. de' Scrittori Fiorentini, ap. Giorn. de' Letterati, ut sup.*

(3) *Giornale de' Letterati*, xxxiij, *part.* j, *p.* 244.

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

lèvement des jeunes citoyens de Florence, qui arriva en 1512, et contribua si efficacement au retour des Médicis; mais ils agirent contre le gré de leur père, qui soutenoit fortement le parti populaire (1). A l'avènement de Léon X au trône pontifical, et lorsque le jeune Laurent de Médicis prit en main les rênes du gouvernement de Florence, Jean Ruccellaï y fut pourvu d'un honorable emploi; et l'on croit qu'il accompagna à Rome le neveu du pape lorsqu'il fut y recevoir le titre de capitaine général des troupes de l'Église. Il embrassa l'état ecclésiastique peu de temps après son arrivée dans cette capitale, et il suivit sa sainteté lorsque, vers la fin de l'année 1515, elle fut visiter Florence. Ce fut alors qu'on y donna, dans les jardins de Ruccellaï, et en présence du pape, la tragédie de *Rosmonde*, que Jean avoit écrite en italien et en vers libres. On a été surpris que Léon X n'ait pas revêtu de la pourpre romaine un homme qui tenoit à lui par les liens du sang, un homme auquel il étoit extrêmement attaché, et qui étoit digne en tout de cet honneur. Quelques auteurs ont attribué cette singularité à la défiance de Julien de Médicis, qui, disent-ils, représenta à son frère qu'il seroit dangereux pour leur famille d'accroître le crédit

(1) *Giornale de' Letterati*, xxxiij, *part.* j, 245, *et v. antè, chap.* x, *vol.* ij, *p.* 179.

et l'autorité des Ruccellaï, qui comptoient parmi eux cent cinquante hommes en état de porter les armes. On a aussi supposé que le pape, ne voulant point élever au cardinalat plusieurs autres de ses parents au même degré, qui avoient été contraires aux Médicis, différa la promotion de Jean Ruccellaï. Il est probable que Léon X ne fut guidé par aucun des motifs qu'on allègue. Quoi qu'il en soit, il ne manquoit ni d'estime pour Ruccellaï, ni de confiance en lui; car dans une conjoncture critique il l'envoya, en qualité de légat, près de François Ier; et Jean occupa ce poste jusqu'à la mort du pape. Après cet évènement inopiné, Ruccellaï retourna à Florence, et à l'exaltation d'Adrien VI, successeur de Léon X, il fut, avec cinq autres citoyens d'un rang distingué, présenter au souverain pontife nouvellement élu les hommages de cette ville. Ce fut Ruccellaï qui porta la parole, et nous avons encore le discours qu'il prononça en cette occasion. Adrien VI régna peu de temps. Clément VII lui succéda. A peine élevé sur le trône pontifical, il nomma Ruccellaï, qui lui étoit uni par les liens du sang, comme il l'avoit été à Léon X, gardien du château Saint-Ange, poste que l'on considéroit comme le dernier degré pour parvenir au cardinalat, et qui fit donner le surnom de *Castellano* (1) au poëte qui est le sujet

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

(1) Trissino a donné, d'après ce surnom, le titre d'*Il*

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

de cette notice. Cependant il ne jouit pas long-temps de cette place; car il mourut au commencement de l'année 1526, avant le sac de Rome.

Son poëme des Abeilles.

Ruccellaï acheva sa tragédie d'Oreste et son beau poëme des *Api* (des Abeilles) tandis qu'il résidoit au château Saint-Ange. Ces deux ouvrages ne virent point le jour du vivant de l'auteur. Le second assure à Ruccellaï une place distinguée parmi ceux qui se sont livrés à la poésie didactique, et a été publié en 1539. L'auteur a su, sans être servile imitateur, traiter un sujet qu'avoit ennobli le génie de Virgile, et il y a ajouté de nouvelles graces. Le style du poëme des Abeilles est pur sans être fade, et simple sans être trivial. Enfin Ruccellaï a donné dans cet ouvrage des preuves de ses grandes connoissances, principalement dans l'histoire naturelle. Scipion Maffei a, près de deux siècles après la mort de l'auteur, inséré l'Oreste dans son recueil de tragédies italiennes; et ce fut lui qui le publia le premier. C'est le sujet de l'Iphigénie en Tauride d'Euripide; mais Ruccellaï y a fait de si grands changements, qu'on ne doit point considérer sa tragédie comme une traduction. Maffei, qui peut passer pour un

Sa tragédie d'Oreste.

Castellano à son dialogue sur la langue italienne, dialogue dont Ruccellaï est un des interlocuteurs. L'auteur l'y traite « d' uomo per dottrina, per bontà, e per ingegno non inferiore a nessun altro della nostra età. »

juge compétent, regarde l'Oreste non seulement comme supérieur à la Rosmonde, mais comme une des plus belles pièces qu'aucun auteur, soit ancien, soit moderne, ait mises au théâtre (1). Chap. XVI. A. D. 1518.

Un autre écrivain italien qui se signala par l'élégance et l'harmonie de ses vers libres, est Louis Alamanni, qui naquit à Florence en 1475, et étoit d'une famille noble. Il passa la première partie de sa vie dans l'intimité de Bernard et de Cosme Ruccellaï, de Trissino, et d'autres gens de lettres qui s'étoient particulièrement adonnés à l'étude de la littérature classique (2). Alamanni publia plusieurs de ses satires et de ses poëmes lyriques sous le règne de Léon X. En 1516, il épousa Alexandra Serristori, femme d'une rare beauté, et de laquelle il eut beaucoup d'enfants (3). Le rang et les talents de ce littérateur lui méritèrent l'amitié du cardinal Jules de Médicis, qui, durant la dernière partie du pontificat de Léon X, gouvernoit, au nom de ce pape, la ville de Florence. La contrainte dans laquelle il tenoit les habitants, auxquels le port d'armes étoit rigoureusement interdit, excita l'indignation d'un grand nombre de jeunes gens de familles nobles. Alamanni, ne songeant qu'à l'injure faite

A. æt. 43. A. Pont. 6. Louis Alamanni.

(1) *Maffei, Teatro Italiano*, j, 95.
(2) *Mazzuchelli, Scrittori d'Italia, in art. Alamanni.*
(3) *Id. Ibid.*

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

à sa patrie, entra dans une conspiration contre le cardinal immédiatement après la mort de Léon X, et l'on prétend qu'il voulut l'assassiner lui-même (1). Il avoit pour complices Zanobio Buondelmonti, Jacques de Diaceto, Antoine Brucioli, et plusieurs autres citoyens que distinguoient leurs talents, et qui voulurent rétablir la liberté de la république, sans avoir assez réfléchi sur la manière d'exécuter leur dessein. La conspiration ayant été découverte, Alamanni prit la fuite. Après une infinité d'aventures, dans le cours desquelles il revint à Florence, et prit beaucoup de part aux troubles qui agitèrent cette ville, il se retira en France. Il y fut honorablement reçu par François Ier, qui étoit passionné pour la poésie italienne. Ce prince lui conféra l'ordre de Saint-Michel, et le chargea de plusieurs missions importantes (2). Alamanni fut

(1) *Varchi, Istor. Fiorentina, lib.* v, *p.* 108.

(2) Alamanni, ayant été envoyé en ambassade à Charles-Quint par François Ier, donna une preuve singulière de sa promptitude à repartir. Lorsqu'il fut admis devant ce prince, il prononça un discours, dans lequel il parla fréquemment de l'aigle impériale. L'empereur, qui avoit écouté l'orateur jusqu'au bout, lui répondit, avec une emphase dérisoire, par ce passage tiré d'un des poëmes d'Alamanni,

..... L'aquila grifagna,
Che per più divorar due becchi porta.

L'ambassadeur entendit le reproche avec un calme par-

nommé maître d'hôtel de Catherine de Médicis lorsqu'elle épousa Henri, duc d'Orléans, qui régna ensuite sous le nom de Henri II. Les magnifiques récompenses qui furent accordées à ses services le mirent en état d'établir, d'une manière honorable, sa famille en France. Les écrits d'Alamanni sont très nombreux (1). La plus es- Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

fait, et dit sur-le-champ : « Ce passage que votre majesté « vient de citer, je l'ai composé en poëte, c'est-à-dire en « homme à qui il est permis de feindre; mais à présent je « parle comme l'envoyé d'un grand prince, et je ne dois « point m'écarter de la vérité. Les vers que vous avez rap- « pelés sont des productions de ma jeunesse, mais aujour- « d'hui je suis mûri par l'âge. Le ressentiment que j'éprou- « vois d'être banni de ma patrie me les avoit dictés; mais « je parois libre de toute passion devant votre majesté. » Charles, s'étant levé, frappa sur l'épaule de l'ambassadeur, et lui dit avec bonté, qu'après avoir trouvé un aussi grand protecteur que François Ier, il ne devoit point regretter son pays, et qu'un homme vertueux étoit par-tout dans sa patrie. *Mazzuchelli, Scrittori d'Ital. in art. Alamanni, p.* 253.

(1) Les œuvres d'Alamanni, qui consistent en *élégies*, en *églogues*, en *satires*, en *poésies lyriques*, et dans la tragédie d'*Antigone*, ont été publiées d'abord à Lyon, par *Gryphius*, qui fit paroître le premier volume en 1532, et le second en 1533. Le premier volume fut aussi imprimé en 1532, par les *Giunti*, à Florence. Les deux volumes furent ensuite publiés à Venise en 1533, puis en 1542. Les œuvres d'Alamanni furent défendues à Rome et à Florence, sous le pontificat de Clément VII, et même elles furent brûlées

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

timée de ses productions est un poëme didactique qui a pour titre *la Coltivazione*, et est en vers blancs. L'auteur l'a dédié à Catherine de Médicis, par une épître où il l'a supplie de présenter cet ouvrage à François Ier (1). Il est divisé en six chants. Il paroît qu'Alamanni se proposoit moins d'imiter les Géorgiques de Virgile, que d'entrer en concurrence avec ce poëte immortel. Le style de *la Coltivazione* est élégant et pur, et l'on voit que l'auteur étoit maître de son sujet. Enfin ce poëme renferme un grand nombre de morceaux qui peuvent être mis en parallèle avec les passages qu'on admire le plus dans les Géorgiques. Fontanini considère comme une des meilleures pièces de théâtre qu'il y ait dans la langue italienne la traduction de l'*Antigone* de Sophocle par Alamanni; mais l'*Avarchide* (2) et

Son poëme de *la Coltivazione*.

---

publiquement dans la première de ces villes. *V. Mazzuchelli*, j, 256.

(1) Robert-Étienne a fait, sous les yeux de l'auteur (*Paris*, 1546), une belle édition du poëme de *la Coltivazione*. Les Giunti l'ont publié cette même année à Florence, et il a été réimprimé fréquemment. On cite particulièrement la superbe édition de Comino (*Padova*, 1718, 4°), qui a joint à ce poëme celui des *Api* de Ruccellaï, et les épigrammes d'Alamanni. Enfin on remarque également l'édition qui se fit à Bologne en 1746.

(2) *L'Avarchide* fut, pour la première fois, imprimé à

le *Girone Cortèse* (1), romans épiques de ce même auteur, qui les a distribués par octaves, ne lui ont pas attiré de grands applaudissements.

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt 43. A. Pont. 6.

Cet examen de quelques uns des principaux poëtes italiens qui ont fleuri sous le pontificat de Léon X suffit pour démontrer qu'on pourroit en former quatre classes. La première comprendroit ceux qui adoptèrent ce genre de composition imparfait et dur qui étoit en usage dans la dernière partie du quinzième siècle. Les admirateurs de Pétrarque, qui en considéroient les écrits

Différentes classes d'auteurs italiens.

Florence après la mort de l'auteur. (*Nella stamperia di Filippo Giunti*, 1570, *in*-4°.) Le sujet est le siège de Bourges, ville qu'on suppose être l'*Avaricum* de Jules-César. Le plan du poëme est tellement calqué sur celui de l'Iliade, que si l'on changeoit les noms, on croiroit plutôt en lire la traduction qu'un ouvrage original.

(1) Le *Girone Cortese* fut imprimé à Paris *da Rinaldo Calderio e Claudio suo figliuolo*, 4°. Il le fut aussi à Venise, *per Comin da Trino da Monferato*, 1549. Ce n'est guere qu'une traduction italienne, distribuée par octaves, d'un roman français, qui a pour titre *Gyron le Courtois*. Alamanni dit dans la dédicace qu'il en a faite à Henri II, qu'il a entrepris cet ouvrage à la demande de François Ier peu de temps avant la mort de ce prince. Il y a décrit l'origine et les usages des chevaliers errants d'Angleterre, connus sous le nom de *Chevaliers de la Table ronde*.

Chap. XVI. A. D. 1518. Æ. æt. 43. A. Pont. 6.

comme des modèles du véritable style poétique, et qui s'étoient approprié sa manière, formeroient la seconde classe. Les écrivains qui, soutenus par la force de leur génie, firent choix du genre qu'ils crurent le plus favorable pour exprimer leurs pensées avec énergie et clarté, composeroient la troisième. Enfin, les auteurs qui suivirent l'exemple des anciens, non seulement dans la manière de traiter leurs sujets, mais par l'emploi fréquent des *versi sciolti* ou des vers libres, et par la simplicité et la pureté du style, formeroient la quatrième classe. Nous venons de faire entendre qu'il existoit dans chacune de ces écoles beaucoup plus d'écrivains que nous n'en avons nommé; mais nous aurons atteint notre but, si nous parvenons à faire connoître les encouragements que la poésie dut à Léon X, et l'accroissement que cette branche de littérature, qui plaît le plus généralement, prit sous son pontificat. Ce fut à cette même époque que commencèrent à jaillir les sources abondantes dont les eaux se répandent à présent dans toute l'Europe ; où si quelques unes parurent plus tôt, ce fut seulement sous le règne de Léon X qu'elles eurent un cours fixe et plus de limpidité. Les lois de la composition lyrique auxquelles s'étoient soumis Sannazar, Bembo, Molza, et Victoire Colonne, ont été, après eux, suivies par Bernard et par Tor-

quato Tasso, par Tansillo, par Costanzo, par Celio Magno, par Guidi, par Filicaja, et par un grand nombre d'autres poëtes qui ont porté cette sorte de composition, et particulièrement l'ode, à un degré de perfection auquel elle n'étoit parvenue en aucun pays. Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Le grand ouvrage de l'Arioste excita, parmi ceux qui cultivèrent la poésie épique durant le seizième siècle, une telle émulation, qu'on y vit éclore une infinité de poëmes de longue haleine et composés à l'imitation du Roland le furieux, qu'à la vérité ils n'égalent point, ni pour l'invention ni pour la variété des descriptions, mais sur lequel ils l'emportent par la régularité du plan et par la décence des images. Ni les satires de ce grand poëte, ni celles d'Hercule Bentivoglio, qui étoit presque son contemporain, et qui l'avoit pris pour modèle en ce genre, ni les ouvrages bizarres de Berni, de Bini, de Mauro, et des autres membres de leur école, n'ont point été égalés dans la suite. Les poésies de ceux qui ont employé plus tard les vers libres, et parmi lesquels on peut placer Annibal Caro, Marchetti et Salvini, ne sont pas infiniment supérieures, par la correction et les graces, à celles de Ruccellai, d'Alamanni, du cardinal Hippolyte de Médicis, et même de Trissino.

Art dramatique.

Quant à l'art dramatique, il étoit encore dans

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

l'enfance. Ni la Sophonisbe de Trissino, ni la Rosmonde, ni l'Oreste de Ruccellaï, quoiqu'on y reconnoisse beaucoup de mérite, ne peuvent, lorsqu'on les compare aux ouvrages dramatiques qui les ont précédés, et qu'on fait attention au temps où ils ont été composés, être considérés comme des tragédies parfaites, ni même comme propres à être représentées. Les efforts que firent le cardinal de Bibbiena et l'Arioste, pour introduire un meilleur style dans le genre comique, ne furent guère que des tentatives pour imiter celui des écrivains de l'antiquité; et leurs pièces ne sont point des modèles de cette véritable comédie qui offre de vivants portraits, et retrace les folies, les ridicules et les vices du siècle. Ce n'a même été que dans ces derniers temps que les ouvrages dramatiques de Maffei, de Metastase, d'Alfieri, et de Monti, ont fait cesser le reproche qu'on a si long-temps adressé aux Italiens d'être inférieurs aux autres nations européennes dans la composition des tragédies, dans cette branche si importante de la littérature. Ils ont encore poussé plus loin la négligence dans l'art de la comédie; car entre les productions insipides et froides de leurs écrivains les plus anciens, et les pièces d'un comique extravagant ou bas qu'ont données Goldoni, Chiari et d'autres auteurs modernes, il y a un espace immense

où le génie d'un Molière, d'un Goldsmith ou d'un Shéridan trouveroit une foule de sujets (1).

(1) Quel espace immense n'y a-t-il pas aussi entre les pièces de Goldsmith et de Shéridan, et les comédies de Molière, le seul écrivain auquel on ne puisse comparer personne en son genre? *Note du traducteur.*

A. D. 1518.

Étude de la littérature classique. — *Jacques Sadolet.* — *Écrits latins de Bembo.* — *Jean Aurelius Augurellus.* — *Sa* Chrysopée. — *Écrits latins de Sannazar.* — *Son poëme* De partu Virginis. — *Jérôme Vida.* — *Sa* Christiade *et ses autres* poésies. — *Jérôme Fracastor.* — *Son poëme intitulé* Syphilis. — *André Navagero.* — *Marc-Antoine Flaminio.* — *Ses écrits.* — *La poésie latine est cultivée à Rome.* — *Guido Postumo Silvestri.* — *Jean Mozzarello.* — *Poëtes qui faisoient des vers latins en impromptu.* — *Raphaël Brandolini.* — *André Maroni.* — *Camille Querno et autres.* — *Baraballo de Gaete.* — *Jean Gorizio encourage les études à Rome.* — *La* Coryciana. — *François Arsilli.* — *Son poëme* De Poëtis Urbanis.

CHAPITRE XVII.

I.

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Progrès de la littérature classique.

La *poesia volgare*, ou la poésie dans la langue nationale, avoit éprouvé des vicissitudes depuis la renaissance des lettres en Italie. Tantôt elle avoit brillé d'un vif éclat, tantôt elle avoit été inopinément obscurcie par d'épais nuages. Mais la littérature classique, et principalement la poésie latine, avoient fait constamment des progrès; et dans le cours de cent cinquante ans, durant lequel un grand nombre de littérateurs distingués montrèrent tous un mérite supérieur à celui de leurs devanciers, elle avoit presque atteint au plus haut degré de perfection. Le règne de Léon X devoit favoriser l'accroissement de cette branche de littérature; car ce fut sur-tout envers ceux qui cultivèrent la poésie latine que ce pape signala toute sa munificence. Les littérateurs italiens avoient prévu, tandis qu'il étoit cardinal, quelle seroit la faveur dont ils jouiroient s'il montoit un jour sur le trône pontifical; et nous avons déjà fait voir qu'au commencement de son règne ils le saluèrent comme un prince qui devoit faire revivre le siècle d'Auguste (1). Ces espérances

(1) *V. Ante. vol.* ij, *chap.* xij, *p.* 238.

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

se fortifièrent encore, lorsque Léon X eut nommé secrétaires apostoliques Bembo et Sadolet, deux hommes qui s'étoient distingués dans presque toutes les parties de la littérature, mais qui avoient principalement acquis leur réputation par la supériorité et l'élégance de leurs compositions latines.

Jacques Sadolet.

Jacques Sadolet naquit à Modène en 1477 (1). Il étudia à Ferrare sous Nicolas Leoniceno et d'autres professeurs célèbres, et fit de grands progrès dans la philosophie, l'éloquence et les langues savantes. Il fut à Rome sous le pontificat d'Alexandre VI, et y trouva dans le cardinal Olivier Caraffe un patron sensible et généreux, et dans le savant Scipion Carteromachus un instituteur habile (2). Sadolet fut un des membres les plus illustres des sociétés littéraires qui se formèrent ensuite dans cette capitale, et c'est à lui que nous devons les détails les plus circonstanciés (3) que nous ayons sur ces réunions, où se confondoient le savoir et la gaieté. Les talents et l'habileté qu'il montra dans son important office de secrétaire plurent tellement au pape, qu'il lui conféra l'évêché de Carpentras, siège qu'il

(1) *Tiraboschi, Storia della Letteratura Ital.* vij, *part.* j, 273.

(2) *Id. Ibid. p.* 274.

(3) *V. Ante. vol.* ij, *chap.* xj, *p.* 236.

remplit constamment de manière à prouver qu'il connoissoit les obligations qui lui étoient imposées. Les devoirs de son état et les affaires politiques ne le firent point renoncer entièrement à la poésie latine; et ses vers sur le groupe de Laocoon, qui avoit été découvert dans les bains de Titus sous le pontificat de Jules II, sont dignes de ce morceau de sculpture, qui donne une si haute idée de la perfection à laquelle l'art étoit parvenu chez les anciens (1). Ce ne fut cependant que sous le pontificat de Paul III, et en 1536, que Sadolet fut revêtu de la pourpre romaine, honneur qu'il méritoit depuis long-temps par les services qu'il avoit rendus à la cour de Rome en des ambassades importantes, par la douceur et la fermeté de son caractère, par ses manières polies, et par une piété sincère, qualité qui alors n'étoit pas rigoureusement nécessaire. La modération qu'il montra en combattant les opinions des réformés, les concessions qu'il proposoit de leur faire, et la bonté avec laquelle il les invitoit à rentrer dans le sein de l'Église, formèrent un contraste parfait avec la conduite des autres ecclésiastiques, et ont fait dire à un écri-

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

(1) Ces vers, qui firent à l'auteur une réputation de grand poète latin, se trouvent dans le recueil des œuvres de Sadolet, *tom.* iij, *p.* 245, *ed. Veron.* 1738, 4 *vol.* 4°, et dans les *Carm. illust. Poët. Ital.*

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

vain distingué que s'il y avoit eu beaucoup de Sadolet, la séparation n'auroit pas été si grande (1). Ses sentiments de générosité furent cause, sans doute, que son commentaire sur l'épître de saint Paul aux Romains fut censuré par la cour pontificale; et quoiqu'au moyen de quelques corrections l'ouvrage ait ensuite été déclaré canonique, il paroît que ce désagrément donna beaucoup de chagrin à l'auteur (2). On a fort admiré ses traités latins, et particulièrement celui qui a pour

(1) « Ed io credo, che se molti avesse allora avuti la « chiesa a lui somiglianti, minore sarebbe stato il danno da « lei sofferto. » *Tirab.* vij, j., 276.

(2) *Id. Ibid.* 278. Erasme, qui étoit ami et admirateur de Sadolet, prévit que son commentaire lui attireroit quelque désagrément. Il dit à ce sujet, dans une lettre qu'il a adressée à Damien Goes, « In eadem tres libros edidit « illud eximium hujus ætatis decus Jacobus Sadoletus, ad- « mirabili sermonis nitore, et copiâ planè Ciceronianâ; nec « deest affectus episcopo Christiano dignus. Fieri non po- « test quin tale opus à tali viro profectum bonorum omnium « suffragiis approbetur; vereor tamen ne apud complures « ipse phraseos nitor nonnihil hebetet aculeos ad pietatem. » *Erasm. Ep. lib.* xxvij, *ep.* 38. Il paroît aussi qu'il conseilla à l'auteur d'être circonspect dans la publication de cet ouvrage : « De commentariis Jacobi Sadoleti mihi tale quid- « dam præsagiebat animus. Admonui illum literis quantum « licuit tantum admonere præsulem. Insumpsit in hoc opus « immensos labores. Audio nec à Sorbonicis probari. » *Erasm. Ep. lib.* xxx, *ep.* 72.

livre *de Liberis instituendis*. Tiraboschi dit que cet ouvrage est infiniment supérieur aux nombreux essais et aux traités sur l'éducation qui ont été publiés par des modernes; et, à cette occasion, il fait remarquer avec raison qu'il n'est que trop commun de traiter de barbares les anciens écrivains (1). Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Il paroît, par le nom des personnes auxquelles Pierre Bembo a dédié ses compositions latines, et par la nature des sujets qu'il a traités, que ce furent la plupart des productions de sa jeunesse. Différentes causes, que nous avons déjà fait connoître, le portèrent à se livrer plus particulièrement à la culture de sa langue maternelle (2). Mais aucun de ses écrits ne l'a fait considérer comme ayant un genre qui lui fût propre. Ceux qu'il a composés en italien rappellent entièrement la manière de Pétrarque; et ses œuvres latines lui ont attiré le reproche d'avoir suivi trop servilement les traces des anciens, et d'avoir imité, non seulement dans sa prose, mais aussi dans ses vers, le style de Cicéron. Il faut convenir que ce manque d'originalité n'est pas si apparent dans ses poésies latines que dans ses sonnets italiens et ses poésies lyriques, et que les premières, quoiqu'elles soient en petit nombre et sur des sujets peu importants, Écrits latins composés par Bembo.

(1) *Tiraboschi*, vij, j, 277.
(2) *V. Vite, vol.* j, *chap.* ij, *p.* 65.

ont cependant plus d'intérêt et sont écrites avec
Ch. XVII. plus de chaleur que les autres.

A. D. En rappelant la manière dont Jules II traita
1518. les littérateurs qui florissoient sous son règne,
A. æt. 48. nous avons parlé du poëte latin Augurelli (1);
A. Pont. 6. mais comme il a dédié à Léon X son ouvrage
le plus considérable et le plus singulier, et que
même il a survécu de plusieurs années à ce pape,
nous croyons devoir placer ici d'autres détails sur
cet auteur. Jean Aurelio Augurelli, ou plutôt,
Aurelius Augurellus. Aurelius Augurellus, naquit vers l'année 1441 (2),
de parents respectables, dans la ville de Rimini,
ce qui l'a fait nommer fréquemment Jean Aurelio
de Rimini. Il étudia dans la célèbre université de
Padoue, ville où il résida long-temps (3). Il est
probable que ce fut là qu'il commença à donner

(1) *V. Ante, vol.* ij, *chap.* ix, *p.* 162.

(2) Mazzuchelli fixe à peu près à l'année 1454 la naissance d'Augurellus; mais le comte Rambaldo degli Azzoni Avogari a, dans ses mémoires sur la vie de ce poëte, mémoires qui sont dans le sixième volume de la *Nuova Raccolta d'Opuscoli*, *p.* 162, suffisamment démontré qu'on a trop reculé cette époque.

(3) Il paroît par les vers suivants, qui sont tirés d'une de ses odes, qu'Augurellus résida vingt ans à Padoue.

Dulcibus sic dum teneor potentum
Ipse musarum studiis, et otii
Debitus, dudum patriæ duo bis
Lustra reposcor.

Carm. lib. ij, 17, *ed. Ald.* 1506.

publiquement des leçons de littérature; car Trissino, dans le traité qui a pour titre *il Castellano*, dit d'Aurelius que ce fut lui qui observa le premier les règles de la langue italienne, telles qu'elles avoient été prescrites par Pétrarque (1). Nicolas Franco, évêque de Trévise, l'ayant pris en amitié, il fut nommé chanoine de la cathédrale de cette ville, qui lui accorda le droit de cité, droit qu'il avoit aussi obtenu à Padoue. Après la mort de son patron, il quitta Trévise, et se retira pendant quinze mois consécutifs à Feltre, simplement pour y étudier la langue grecque (2) sans être distrait par rien. A la fin, il fixa sa résidence à Venise, où il se fit une grande réputation en qualité de professeur; et il eut l'honneur d'y compter parmi ses disciples Bembo, Navagero, et d'autres personnages qui parvinrent ensuite aux dignités les plus éminentes. Augurellus est cité par Paul Jove comme le maître le plus savant et le plus aimable qu'il y ait eu de son temps (3).

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

(1) « Le prime regole de la lingua di lui (Petrarca) « cominciatesi ad osservare in Padoa per M. Giovan Aurelio « da Rimini. » *Trissin. il Castellano, b.* iv.

(2) *Mazzuchelli, Scrittori d'Ital. in art. Augurelli.*

(3) « Il più dotto e candido d'ogn' altro, ch' a tempi « suoi insegnasse privatamente (e però forse con guadagno « maggiore) lettere greche e latine. » *Gior. Iscritt. lib.* j, *p.* 128.

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

On dit que ses études furent interrompues par une violente passion pour l'alchimie, qui le tenoit des heures entières l'œil fixé sur un fourneau, dans l'espoir de découvrir une substance qui pût changer en or les plus vils métaux (1). Le mauvais succès de son entreprise ne le détrompa point; mais au lieu de continuer ses expériences, il résolut d'exprimer en vers latins ses idées sur ce sujet obscur, et il composa, sous le titre de *Chrysopeia*, ou l'art de faire de l'or, un poëme en trois chants. Il le dédia à Léon X, par une épître qui est digne de remarque (2). Le style de cet ouvrage fit beaucoup d'honneur à Augurellus, et l'on a dit avec raison que ses vers contenoient un minerai plus riche que celui qu'auroit pu produire l'art dont il avoit prétendu donner des leçons (3). On n'a pas négligé de remarquer non

Sa Chrysopée.

(1) *Jovius, ut sup.* — *Mazzuchelli, art. Augurelli.*

(2) L'introduction et divers passages de ce poëme semblent prouver qu'il fut écrit sous le pontificat de Jules II, pendant la guerre qui suivit la formation de la ligue de Cambrai, et que l'épître adressée à Léon X n'y fut jointe que lorsque l'auteur eut résolu de le publier. Comme ce morceau est rare, vu qu'on ne le trouve pas ordinairement dans la collection des œuvres d'Augurellus, nous l'avons inséré dans l'Appendix sous le n° CLXV.

(3) Rectè aurum ipse doces fieri, sed recticis aurum,
Efficis auratis tu modo carminibus.

Dom. Onor. Caramella. Ap. Mazzuch. in art. Augurelli.

plus qu'il avoit singulièrement observé les convenances, en offrant l'hommage de son poëme à Léon X, qui, pour remplir son trésor épuisé par les sommes immenses qu'il avoit dépensées en fêtes magnifiques et en dons faits aux hommes de mérite, auroit eu besoin du secret dont Augurellus promettoit la découverte (1). La récompense que le pape donna au poëte ne fut pas moins appropriée à la circonstance. On rapporte qu'il lui fit présent d'une grande bourse vide, et qu'il lui dit en même temps que c'étoit tout ce qu'il falloit à un homme qui savoit faire de l'or (2). Un critique moderne très savant pense qu'Augurellus n'étoit point persuadé de ce qu'il disoit dans son poëme, et qu'il s'occupoit à des travaux plus réels que la découverte du grand œuvre (3).

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

(1) « L'indirizzò a papa Leone, ch'era d'ogni richezza « aperto disprezzatore; acciochè sua beatitudine, la quale « prodigamente usava l'oro nel sostentare il belli ingegni, « e nelle spese continove, festivoli, e regali, senza ingiura « degli uomini sapesse onde ampiamente cavare richezze « infinite. » *Jov. Iscrit, lib.* j, *p.* 129.

(2) « Ego quidam auro te donarem, sed cùm tu ejus « efficiendi certam scientiam polliceere, sat erit si habeas « ubi aurum abs te confectum reponas. » *Fabron. in vitâ Leon. X, p.* 220. — *Mazzuch. in art. Augurelli.*

Ut quod minùs collegit è carbonibus
Avidi Leonis eriperet è dentibus.

(3) *Tiraboschi, Storia della Lett. Ital. vol.* vj, *part.* ij,

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Mais cette production ne peut être que celle d'un homme qui avoit profondément médité ce sujet, et la chrysopée a été considérée comme classique par tous les adeptes (1). Augurellus parvint à un âge avancé, et mourut subitement, en 1524, en soutenant une dispute chez un libraire de Trévise. Une épitaphe qu'il avoit composée pour lui-même a été inscrite sur sa tombe (2).

Outre sa chrysopée et un autre poëme latin intitulé *Geronticon*, ou la Vieillesse, il nous reste d'Augurellus un volume de poésies sous le

---

p. 231, *ed. Modena*, 1776. Cet écrivain dit qu'Augurellus déclare lui-même dans son poëme qu'il n'écrit que par plaisanterie, et qu'il ne tient aucun compte de son art prétendu. Cependant, à l'exception de quelques vers qui se trouvent à la fin de l'ouvrage, l'auteur a traité sérieusement son sujet; et même il déclare dans ses vers qu'il a joint les leçons de la sagesse à la gaieté,

> ..... Doctos salibus sermones spargere puris
> Tentavi. .....

(1) La chrysopée a été imprimée plusieurs fois, tant séparément qu'en diverses collections d'écrits sur l'alchimie, et particulièrement dans la *Bibliotheca chemica curiosa de Mangetus, vol.* ij, *p.* 371, *Genève*, 1702, *f°*.

(2) AURELII AUGURELLI IMAGO EST, QUAM VIDES,
UNI VACANTIS LITERARUM SERIO
STUDIO ET JOCOSO, DISPARI CURA TAMEN;
HOC UT VEGETIOR SIC FIERET AD SERIA,
ILLO UT JOCOSIS UTERETUR FIRMIOR.

titre d'*Iambici Sermones* et de *Carmina*, qui a été imprimé souvent. Le mérite de ces poëmes a été diversement apprécié par les critiques; mais il est incontestable qu'ils offrent beaucoup de verve et de facilité, une profonde connoissance des écrits des anciens, et une pureté de style qui étoit rare à l'époque où ils ont été composés (1). En conséquence un savant Italien, qui a cultivé lui-même la poésie avec succès, n'a pas hésité, après avoir examiné les opinions qu'on avoit publiées sur les poëmes d'Augurellus, et particulièrement celle de Jules-César Scaliger, à déclarer que ce dernier n'étoit point un juge compétent, et que les œuvres du poëte qui est le sujet de cette notice étoient dignes de l'immortalité (2).

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Les œuvres latines de Sannazar méritent une mention plus particulière que celle que nous en avons déjà faite; et quoiqu'elles soient peu volumineuses, il est probable qu'elles firent l'occupation de la plus grande partie de sa vie. Elles consistent en églogues sur la pêche, en deux livres d'élégies, en trois livres d'épigrammes ou de pièces de vers peu longues, et dans ce poëme célèbre qui

Poésies latines de Sannazar.

(1) Alde Manuce a donné (*Ven.* 1505) une belle édition des poésies d'Augurellus en un volume.

(2) *Giammateo Toscano, Peplus Ital.*, n° LXV, *p.* 40, *ed. Par.* 1578.

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

est intitulé *de Partu Virginis*. Le genre des églogues de Sannazar eut le mérite de la nouveauté, l'auteur ayant retracé, avec les formes de la poésie, les habitudes et les occupations des pêcheurs. Il a déployé, dans l'exécution de ce travail, une vivacité d'imagination, une variété, et même une élégance de style que peut-être aucun autre poëte n'auroit pu surpasser. Cependant on peut douter que de semblables sujets, et les détails fastidieux qu'ils entraînent, soient parfaitement choisis pour composer une suite de poëmes. L'aspect diversifié des montagnes, des vallons, des forêts; les occupations innocentes et les amusements variés de la vie pastorale, offriront toujours matière à des descriptions qui doivent l'emporter sur celles de l'élément liquide, et de l'emploi misérable et cruel de tirer de leurs profondes retraites les infortunés habitants des eaux.

Le nombre infini de beautés poétiques qu'on remarque dans les élégies de Sannazar, et un style simple, élégant et expressif, les font placer bien au-dessus des églogues de cet auteur. D'ailleurs elles renferment une foule de particularités sur l'époque où il a vécu. Mais l'ouvrage auquel il a consacré la plus grande partie de son temps, celui sur lequel il fondoit ses espérances pour parvenir à l'immortalité, est son poëme (en trois chants) *de Partu Virginis*, qu'après vingt années de travail, et les corrections que lui

Son poëme de Partu Virginis.

suggérèrent ses amis, il termina enfin. Il y a lieu de croire que la dédicace de ce poëme auroit flatté Léon X; mais Sannazar étoit, par des motifs de politique, en quelque sorte en état de guerre perpétuel avec la cour de Rome. On dit même qu'il se passa entre le pape et lui des choses que l'on suppose avoir accru l'antipathie du poëte, et l'avoir porté à exprimer son ressentiment par une pièce de vers latins, où, parceque selon toute apparence, il n'avoit point d'autre reproche à lui faire, l'origine et les défauts personnels de Léon X sont les objets de sa satire (1). Que cette mésin-

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

(1) Alphonse Castriotta, marquis de Tripalda, avoit signé un contrat de mariage avec Cassandra Marchese, dame napolitaine qui possédoit au plus haut degré l'estime et l'amitié de Sannazar. S'étant repenti de cet engagement, il s'adressa à la cour de Rome pour qu'elle le rompît. Sannazar usa de tout son crédit pour empêcher que le bref ne fût accordé, et il pria Bembo son ami de s'intéresser dans cette affaire; mais le rang et la fortune du marquis firent pencher la balance en sa faveur. Voici les vers que Sannazar composa, dit-on, sur ce sujet :

In Leonem X.

Sumere maternis titulos cùm posset ab ursis
Cæculus hic noster, maluit esse Leo.
Quid tibi cum magno commune est, talpa, Leone?
Non cadit in turpes nobilis ira feras.
Ipse licèt cupias animos simulare Leonis;
Non lupus hoc genitor, non sinit ursa parens.
Ergo aliud tibi prorsus habendum est cæcule nomen;
Nam cuncta ut possis, non potes esse Leo.

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

telligence ait ou qu'elle n'ait pas existé, et que les vers que nous venons de rappeler aient été, comme on l'a prétendu, non sans raison (1), composés par quelque autre écrivain qui aura pris le nom de Sannazar, il est certain que, loin d'exprimer quelque mécontentement contre ce poëte, Léon X ne sut pas plus tôt qu'il avoit mis la dernière main à son grand ouvrage, qu'il lui fit adresser une lettre où il applaudissoit vivement à sa piété et à ses talents, où il l'invitoit à ne plus différer la publication de son poëme, et l'assuroit de la protection du saint-siège (2). Sannazar, excité par ces encouragements, se disposa sur-le-champ à faire paroître son poëme avec une epître dédicatoire pour sa sainteté; mais la mort de Léon X, qui arriva peu de temps après la date de sa lettre, le priva de cet hommage. L'auteur l'offrit à Clément VII, dans quelques beaux vers qui, considérés attentivement, paroissent avoir été faits pour son prédécesseur, et pour un homme plus accompli

(1) Fontanini considère comme des libelles scandaleux, publiés faussement sous le nom de Sannazar par les auteurs des pasquinades, et insérés mal à propos dans les éditions suivantes des œuvres de ce poëte, et la satire qu'on vient de lire, et les autres épigrammes contre les souverains pontifes qui lui ont été attribuées. *V. Fontanini, Biblioth. Ital.* j, 453.

(2) Nous avons placé dans l'Appendix, sous le n° CLXVI, cette lettre qui fait autant d'honneur au pape qu'au poëte.

que ne l'étoit celui à qui ils sont adressés (1). Ce pape, qui n'ambitionnoit pas moins que Léon X l'honneur d'être regardé comme le protecteur des lettres, pria le cardinal Jérôme Seripando (2), des mains duquel il reçut l'ouvrage, de remercier Sannazar de sa part, de l'assurer de sa bienveillance, et de l'inviter à se rendre à Rome le plus tôt qu'il pourroit le faire sans s'incommoder. Ne s'en tenant pas là, il écrivit lui-même à ce poëte une

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

(1) *Clementi septimo, pontifici maximo, Actius Syncerus.*

Magne parens, custosque hominum, cui jus datur uni
Claudere cœlestes, et reserare fores;
Occurrent si qua in nostris malè firma libellis,
Deleat errores æqua litura meos.
Imperiis, venerande, tuis submittimus illos;
Nam sine te rectâ non licet ire viâ.
Ipse manu sacrisque potens Podalyrius herbis
Ulcera Pæoniâ nostra levabis ope.
Quippe mihi toto nullus te præter in orbe
Triste salutiferâ leniet arte malum.
Rarus honos, summa se Præside posse tueri;
Rarior, à summo Præside posse legi.

Sannazar avoit fini ce morceau par les vers suivants :

Rarus honos, tanto te Principe posse tueri;
Rarior, à summo Præside posse legi.

Mais les représentations de Puderico son ami les lui firent remplacer par ceux qu'on a lus plus haut.

(2) *Crispo, vita del Sannazaro, p. 26, in fronte alle sue opere. Ed. Ven. 1752, 8°.*

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

lettre où il témoigna la vive satisfaction qu'il ressentoit de voir son nom joint à un poëme qui devoit toujours trouver des lecteurs (1). Il y exprima le dessein d'user de toute l'étendue de son pouvoir pour s'acquitter de l'obligation qui venoit de lui être imposée; et l'on croit que toutes ces assurances firent concevoir à Sannazar l'espérance d'être admis dans le sacré collège (2). Il est probable qu'il auroit reçu quelque marque éclatante de l'approbation de Clément VII, si les calamités qui fondirent alors sur les États de l'Église, et si le sac de Rome même n'avoient attiré l'attention de ce pape sur des objets d'une grande importance pour sa sûreté. Sannazar reçut aussi d'Ægidius, cardinal de Viterbe, auquel il avoit envoyé un exemplaire de son ouvrage, une lettre où ce prélat faisoit un grand éloge du poëme et du poëte (3); et comme la louange est la récompense

(1) *V. Appendix*, n° CLXVII.

(2) *Crispo, vita del Sannazaro, p.* 26, *et nota* 68.

(3) Dans cette lettre, le cardinal applique à Sannazar ces vers homériques :

Ὁ δ' ὄλβιος ὅντινα Μοῦσαι
λφευτανι, γλυκερή οἱ ατὸ στόματος ῥέει αὐδή.

Μημονικὸν ἁμάρτημα, s'écrie Vulpius, « Cùm Hesiodum « dicere debuerat, hæc enim leguntur in Hesiodi Theogo- « niâ. » *V.* 96.

Mais il est probable que le cardinal de Viterbe trouva

naturelle de la poésie, l'auteur, à moins qu'il n'eût été exigeant au-delà de toute raison, dut être extrêmement flatté de l'accueil qu'on fit à son ouvrage (1).

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

On ne peut nier que le poëme *de Partu Virginis* ne renferme plusieurs passages d'une grande beauté, et que Sannazar n'y ait développé, d'une manière bien plus frappante que dans ses autres écrits, ses grands talents et la supériorité qu'il avoit dans les compositions latines. Il est même probable qu'il choisit ce sujet à cause de la facilité qu'il lui offroit de faire servir la langue et les fictions du paganisme à mettre dans tout leur jour les vérités de la religion chrétienne. Mais il faut convenir que ce choix fut malheureux; et si les orthodoxes n'ont rien à y reprendre, il n'en

---

ces vers dans le fragment de l'hymne en l'honneur d'Apollon et des Muses qui est attribué à Homère, et qu'on peut aussi présumer lui appartenir, d'après un pareil passage qui se trouve dans l'Iliade.

Τοῦ καὶ ἐπὸ γλώσσης μελίτος γλυκίων ῥέεν αὐδή.

Ιλ. α. 249.

(1) Ce poëme a été traduit en italien, *in versi sciolti*, par Jean Giolito, l'un des fils du célèbre peintre Gabriel Giolito; et cette traduction a été publiée à Venise en 1588, sous le titre DEL PARTO DELLA VERGINE *del Sanazaro, libri tre, tradotti in versi toscani da Giovanni Giolito de' Ferrari, al Ser. Sig. don Vincenza Gonzaga, duca di Mantoua e di Monferrato, etc.*

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

est pas ainsi des gens de goût. C'est manquer de jugement que de solliciter l'attention du lecteur pour un poëme de près de quinze cents vers sur un sujet qu'on est convenu de couvrir d'un voile respectueux. Rapporter minutieusement toutes les particularités de l'immaculée conception de la Vierge et celles de la naissance de Jésus-Christ; invoquer le secours de toutes les divinités païennes pour pénétrer ces mystères (1), c'est s'exposer à blesser les personnes religieuses, et fournir un sujet de triomphe ou du moins de dérision aux incrédules. Il est donc probable que les élégies de Sannazar, et les poésies qu'il a composées sur des sujets d'histoire naturelle, ou qu'il

(1) Ces inconvenances n'ont point échappé à la critique d'Érasme, qui dit dans son Ciceronianus, « Præferendus « est (Sannazarius) Pontano, quòd rem sacram tractare « non piguit; quòd nec dormitanter eam, nec inamœnè « tractavit; sed meo quidem suffragio plus laudis erat latu- « rus, si materiam sacram tractasset aliquantò sacratiùs. » — « Nunc quorsum attinebat hic toties invocare Musas et « Phœbum? Quid quòd Virginem fingit intentam præcipuè « sibyllinis versibus, quòd non aptè Proteum inducit de « Christo vaticinantem, quòd Nympharum Hamadryadum « ac Nereidum plena facit omnia? Quàm durè respondet « christianis auribus versus ille, qui, ni fallor, Virgini « Matri dicitur. *Tuque adeo, spes fida hominum, spes fida « Deorum, etc.* » *Ciceron. p.* 90, *ed. Tolosæ*, 1620, où ce passage est suivi de remarques très judicieuses sur la manière de traiter en poésie les sujets sacrés.

a consacrées à perpétuer le souvenir des événements et des personnages célèbres de son temps, continueront à intéresser le lecteur, quand le poëme *de Partu Virginis* ne sera plus considéré que comme un objet de curiosité, et comme la preuve d'un grand travail exécuté presque inutilement.

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Sannazar peut être compté parmi les littérateurs qui ont été le plus comblés des faveurs de la fortune. On dit cependant que la destruction de sa villa de Mergoglino, qui fut ordonnée par Philibert, prince d'Orange, parceque les Français l'avoient occupée comme poste militaire, lui causa beaucoup de chagrin (1). Mais excepté cette contrariété, sa probité et ses talents le firent respecter, même au milieu des troubles de sa patrie; et jusqu'à la fin de sa carrière il jouit d'une honorable indépendance. Il passa les dernières années de sa vie dans les agréables environs de Somma, jouissant de la société de Cassandra Marchese, qu'il a fréquemment louée dans ses écrits (2). Il

(1) *Crispo, vita del Sannazaro, p.* 28, *e nota* 75.

(2) Tu quoque vel fessæ testis, Cassandra, senectæ,
Quam manet arbitrium funeris omne mei;
Compositos tumulo cineres, atque ossa piato;
Neu pigeat vati solvere justa tuo.
Parce tamen scisso seu me, mea vita, capillo;
Sive. — Sed heu prohibet dicere plura dolor.
Sannaz. Eleg. lib. iij, *el.* ij.

Sannazar a dédié à cette dame la cinquième de ses églogues sur la pêche.

souhaita qu'elle lui fermât les yeux, et ce vœu fut accompli. Ses restes ont été, par les soins de cette dame, déposés dans une chapelle qu'il avoit fait construire à Mergoglino; et quelques années après on lui éleva un superbe monument, sur lequel on inscrivit ces vers qu'avoit composés Bembo:

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Da sacro cineri flores. Hic ille Maroni,
Sincerus, musa proximus ut tumulo.

Cependant les grands talents de Sannazar ne lui assurèrent pas, sur ses contemporains, une prééminence non contestée. Avant qu'il eût achevé l'ouvrage sur lequel il croyoit établir sa réputation poétique, il vit s'élever de puissants rivaux. L'un de ceux-ci doit être considéré comme un des plus beaux ornements de son siècle, et sa vie et ses écrits vont nous fournir la matière d'une notice qui ne pourra manquer d'intéresser le lecteur.

M. J. Vida.

Marc-Jérôme Vida étoit natif de Crémone. On a varié sur le temps précis où il a commencé à voir le jour. Les uns, et c'est le plus grand nombre, ont prétendu que c'a été vers l'année 1470 (1), et les autres vers l'année 1490 (2). Comme ils

(1) *De vitâ et scriptis auctoris, in op. Vidæ. vol.* ij, *app. p.* 154, *in not. ed. Comin.* 1731, *in-4°.*

(2) *Marcheselli, Orazioni in difesa del Vida, ap.* — *Tiraboschi, Storia della Lett. Ital. vol.* vij, *part.* iij,

se sont réfutés réciproquement, et que certainement Vida, ainsi qu'on le verra bientôt, naquit quelques années après la première de ces époques, et quelques années avant la seconde, on peut placer sa naissance à une égale distance de chacune. Ses parents occupoient un rang distingué; et, sans être riches, ils purent lui donner une éducation soignée, et ils l'envoyèrent successivement dans les nombreuses académies qui florissoient alors en Italie (1). Ses premiers essais de poésie latine parurent dans un recueil de pièces composées au sujet de la mort de Séraphin

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

p. 276. Ce dernier auteur a inféré d'un passage du premier livre de *la Secchia*, qui est dédié à Isabelle de Gonzague, marquise de Mantoue, que la Christiade a été composée à une époque où Frédéric, fils de cette princesse, étoit dans l'adolescence. Frédéric étoit né en 1500, et Tiraboschi suppose que ce jeune prince avoit de neuf à dix ans lorsque Vida travailloit à son poëme. Comme l'auteur de la Christiade dit lui-même que ce fut une des productions de sa jeunesse, *adolescentiæ suæ lusum*, l'historien conjecture qu'il pouvoit avoir environ vingt ans lorsqu'il s'en occupait, et que par conséquent il étoit né vers l'an 1490. Nous ferons remarquer cependant que ce poëme ne fut pas une des premières compositions poétiques de Vida.

(1) ..... Vos claras me scilicet artes
Re licèt angustâ, potiùs voluistis adire,
Quàm genere indignis studiis incumbere nostro;
Atque ideo doctas docilem misistis ad urbes.

Vid. Manibus Parentum, in op. v. ij, *p.* 143.

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Aquilano, qui arriva vers l'an 1500. Vida inséra deux morceaux dans ce recueil, qui fut publié, en 1504, à Bologne. Il y est désigné par ses noms de baptême de Marc-Antoine, noms dont il quitta le dernier pour celui de Jérôme qu'il prit en recevant les ordres sacrés. Le mémorable combat de treize Français contre treize Italiens, livré en 1503 sous les murs de Barletta, lui fournit le sujet d'un ouvrage plus considérable, et dont la perte est d'autant plus à regretter, que c'étoit une des premières productions de cet élégant écrivain, et un monument historique qui devoit être curieux (1). Vers la fin du pontificat de Jules II, Vida, après avoir fait de grands progrès dans l'étude de la théologie, de la philosophie et de la politique, se rendit à Rome. Il paroît que ce fut un des membres les plus assidus des assemblées littéraires qui se formoient alors dans cette capitale. Selon toute apparence, son poëme *de Arte Poëtica* fut, pour l'ordre des temps, le

(1) *V. ante, vol.* ij, *chap.* viij, *p.* 8, *not.* 1. Si l'on en croit Tiraboschi, Vida n'avoit qu'environ dix ans à la mort de Séraphin Aquilano, et que treize à l'époque du combat de Barletta; mais en ce cas il seroit difficile de croire que ce poëte eût pu célébrer en vers latins ces deux évènements lorsqu'ils arrivèrent. On peut donc présumer que la naissance de Vida fut antérieure de quelques années à l'époque que cet auteur lui assigne.

premier des grands ouvrages qu'il publia, et qui lui ont mérité cette haute réputation de poëte latin dont il jouit. Il le fit suivre promptement d'un autre poëme, dont l'art de nourrir les vers à soie forme le sujet, et qui est intitulé *Bombyx*, ainsi que de son *Sacchiæ Ludus*, ou Jeu des Échecs (1). Léon X fut enchanté de cette dernière production. L'ordre, la clarté, l'aisance et la noblesse avec lesquels Vida avoit traité un sujet si nouveau, lui paroissoient presque au-dessus des facultés humaines (2); et il voulut voir l'auteur. Il lui fut présenté par Jean-Mathieu Ghiberti, évêque de Vérone, lequel paroît avoir été le plus ancien protecteur de ce poëte, qui, dans plusieurs de ses ouvrages, l'a célébré en employant les termes les plus affectueux (3). Vida fut accueilli de la manière la plus distinguée, et le pape lui

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

(1) *Faballi, Orat. de Vida; in Vidæ op. app. p.* 143.

(2) « Poëma hoc, tam festivum, tam elegans, quum Leo « decimus pontifex fortè legisset, vel potiùs singulas clau- « sulas, singulaque verba contemplatus esset, tanta fuit « affectus admiratione, non solùm ex materiæ novitate, sed « etiam carminis majestate, ut haud crederet talia à mor- « tali fieri pervestigarique posse, nisi divino aliquo men- « tis instinctu. » *Faballi, Orat. de Vida; in Vidæ op. app. p.* 143.

(3) Particulièrement en deux belles odes, et en une pièce de vers hexamètres qui se trouvent dans ses *Carmina*, nos j, iij, iv.

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A Pont. 6.

conféra des honneurs et des places. Mais ce qui parut le flatter le plus vivement, ce fut de voir que sa sainteté lisoit et approuvoit ses ouvrages (1). Soit que Léon X désirât de le porter à traiter un sujet propre à lui faire développer toute l'étendue de ses talents, soit qu'il voulût opposer un rival à Sannazar, que probablement il soupçonnoit disposé à le blesser dans sa réputation, il est certain que ce fut à sa recommandation que Vida entreprit sa *Christiade*, qu'il n'acheva qu'après la mort de ce pape. Ce poëme, qui est divisé en six chants, fut publié, en 1535, sous les auspices de Clément VII. Il est accompagné d'un avertissement par lequel l'auteur excuse la témérité de son entreprise, et annonce qu'il ne l'a commencée et continuée qu'à la demande de Léon X et de son successeur, qui par leurs efforts et leur munificence avoient tiré la littérature de l'état de langueur et d'avilissement où elle avoit été plongée si long-temps (2).

La *Christiade*

(1) ..... Leo jam carmina nostra
Ipse libens relegebat. Ego illi carus, et auctus
Muneribusque, opibusque, et honoribus insignitus.
Vidæ, Parentum Manibus. In op. vol. ij, *p.* 144.

(2) QUISQUIS ES, AUCTOR TE ADMONITUM VULT; SE NON LAUDIS ERGO OPUS ADEO PERICULOSUM CUPIDE AGGRESSUM; VERUM EI HONESTIS PROPOSITIS PRÆMIIS A DUOBUS SUMMIS PONTIFICIBUS DEMANDATUM SCITO, LEONE X, PRIUS, MOX CLEMENTE VII, AMBOLUS EX ETRUSCORUM MEDYCUM CLARISSIMA FAMILIA; CUJUS

Clément VII, soit pour exciter Vida à continuer son ouvrage, soit pour le récompenser de ce qu'il avoit déjà fait, le nomma secrétaire apostolique; et en 1532, il lui conféra l'évêché d'Albe. Peu de temps après la mort de ce pape, Vida se retira dans son diocèse. Ses exhortations et son exemple engagèrent les habitants à résister courageusement à l'attaque que firent les Français en 1542; et les efforts des Albains furent couronnés du succès. Vida fut un des pères du Concile de Trente, et il prit part aux affaires publiques et religieuses de son temps. Il mourut dans son évêché d'Albe, le 27 septembre 1566, plus considéré par rapport à ses talents, à son intégrité, et à l'attention scrupuleuse avec laquelle il avoit rempli ses fonctions, que relativement aux richesses qu'il avoit amassées (1).

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

De tous les poëtes qui ont cultivé la poésie

LIBERALITATI ATQUE INDUSTRIÆ, HÆC ÆTAS LITERAS AC BONAS ARTES, QUÆ PLANE EXTINCTÆ ERANT, EXCITATAS ATQUE REVIVISCENTES DEBET. ID VOLEBAM NESCIUS NE ESSES.

(1) « Io ho veduto, » dit Tiraboschi, « l'inventario de' « mobili trovati nel suo palazzo vescovile; il quale ci fa « vedere ch' ei morì assai povero. » *Storia della Lett. Ital. vol.* vij, *part.* iij, *p.* 283. Vida a été inhumé dans son église d'Albe, où l'inscription suivante est placée sur sa tombe :

HÎC SITUS EST M. HIERONYMUS VIDA.
CREMON. ALBÆ EPISCOPUS.

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

latine à cette époque, Vida a été le plus généralement connu hors de l'Italie. Cette préférence doit être attribuée non seulement au choix heureux de ses sujets, mais à la noblesse, à l'élégance, à la facilité et à la clarté de son style. La troisième et dernière de ses églogues virgiliennes a pour sujet la mort du marquis de Pescaire, et la douleur qu'en ressentit Victoire Colonne, épouse de ce grand capitaine (1). On remarque parmi ses poëmes d'une moindre étendue les vers qu'il composa sur la perte de son père et de sa mère, qui moururent en même temps, tandis qu'il étoit à Rome. Il y a consigné, de la manière la plus touchante, l'expression de sa tendresse filiale (2).

(1) Conjugis amissi funus, pulcherrima Nice
Flebat, et in solis errabat montibus ægra;
Atque homines fugiens, mœsto solatia amori
Nulla dabat; luctu sed cuncta implebat amaro;
Flens noctem, flens lucem; ipsi jam funera montes
Lugebant Davali; Davalum omnia respondebant.

In Vidæ op. vol. ij, *p.* 131.

(2) Vos unos agitabam animo, vestraque fruebar
Lætitia exsultans, et gaudia vestra fovebam,
Mecum animo versans, quam vobis illa futura
Læta dies, quâ me vestris amplexibus urgens
Irruerem improvisus ad oscula, vix benè utrique
Agnitus, insolitis titulis et honoribus auctus,
Scilicet, et longo tandem post tempore visus,
Dum tenuit me Roma, humili vos sede Cremona.

In Vidæ op. vol. ij, *p.* 145.

Vida dut à sa poétique une grande partie de la réputation qu'il se fit comme poëte et comme critique. Cet ouvrage a été mis au jour en 1527, et l'auteur l'a dédié au fils aîné de François Ier, au dauphin François, qui à cette époque étoit, avec Henri son frère, en otage à la cour d'Espagne. Mais cette dédicace ne fut faite que long-temps après l'achèvement du poëme, qui fut composé à Rome sous le pontificat de Léon X. L'auteur l'avoit adressé primitivement à Ange Dovizi, qui étoit neveu du cardinal Bernard de Bibbiena, et qui dans la suite fut également décoré de la pourpre romaine (1). On avoit supposé que cette production avoit été publiée pour la première fois à Crémone, en 1520. Il est certain que les compatriotes de Vida lui ont demandé la permission de se servir de son ouvrage pour l'instruction de la jeunesse, et qu'il l'a leur a accordée par une lettre qui subsiste encore (2). Quoiqu'il paroisse par les archives

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6. Sa poétique.

(1) Tiraboschi a rendu un compte particulier d'un beau manuscrit de ce poëme, manuscrit qu'il a sous les yeux. *V. Storia della Lett. Ital. vol.* vij, *part.* iij, *p.* 279.

(2) On trouve dans cette lettre l'apologie suivante, que l'auteur cherche à tirer de la difficulté de son entreprise. « Scio enim quàm periculosum sit, de re tam variâ, tam « difficili, tamque arduâ, scribere, his præsertim tempo- « ribus, quibus tot præclara ingenia liberalitate Leonis X, « Pont. Max. invitata, emerserunt, emerguntque in dies; « ut artes mihi, ipsâ injuriâ temporum jam dudum extinctæ,

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

de Crémone que l'ordre de livrer ce poëme à l'impression a été donné à cette époque, il y a lieu de croire qu'il n'a pas été mis à exécution ; et aucun exemplaire d'une telle édition n'est jusqu'ici parvenu à la connoissance d'aucun bibliographe. Peut-être Vida lui-même en a-t-il été la cause. Il avoit exigé dans sa lettre que l'ouvrage ne fût pas rendu public (1); et l'on peut présumer que les représentations qu'il fit aux magistrats de Crémone, lorsqu'il fut instruit de leur dessein, les ont empêchés de faire imprimer ce poëme (2). L'approbation que celui de nos poëtes dont le style est le plus correct et le plus élégant a donnée à la poétique de Vida, l'ont mise en crédit parmi nous (3). Ajoutons à cet éloge qu'un

« videantur quodammodo hujus auspiciis reviviscere. » *In. ep. præf. ad lib. de Poëtic. in ed. Com.*

(1) « Hâc tamen lege hos libros vobis credimus, ut apud « vos in quopiam loco, aut publico, aut privato serventur; « quo tantùm civibus nostris aditus sit : ne si fortè in ex- « terorum manus furto sublati devenerint, injussu meo, « librariorum avaritiâ in vulgus venales prodeant; quâ re « medius fidius, nihil mihi molestius accidere posset. » *Ibid.*

(2) Il y a quelques particularités à ce sujet dans une lettre de Jérôme Negri, qui est insérée dans les *Lettere di Principi, vol.* j, *p.* 106.

(3) Au temps du grand Léon tout prend une autre face ;
Tout d'un nouvel éclat brille sur le Parnasse :
Je revois les neuf sœurs dans leurs premiers appas;
Une foule d'amants s'empresse sur leurs pas.

critique anglais d'un grand mérite l'a considérée comme la plus parfaite de toutes les productions de l'auteur, et comme le meilleur ou au moins un des meilleurs traités de ce genre qui ait été fait en Italie après la renaissance des lettres (1). Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Vida a évité soigneusement, dans son poëme de *la Christiade*, le défaut qu'on a reproché à Sannazar, qui a mêlé les fables du paganisme aux mystères de la religion chrétienne. Le premier, comme a fait Milton dans la suite, n'a puisé qu'à la source de la vie et de la vérité. Quoique Virgile ait été celui qu'il a pris spécialement pour modèle,

Le génie ancien de Rome la superbe,
Caché dans ses débris, enseveli sous l'herbe,
Lève sa tête altière et reprend ses honneurs.
La peinture rendit avec toutes ses sœurs.
On voit entre les mains de l'adroite sculpture
Le marbre s'animer et vaincre la nature.
Déjà tout retentit de sons harmonieux;
Le poëte reprend le langage des dieux:
Les beaux-arts retrouvés paroissent dans leur lustre,
Et donnent aux savants plus d'un modèle illustre.
Raphaël peint, Vida fait entendre sa voix,
Cet immortel Vida qui joignit à la fois
Le lierre du critique au laurier du poëte,
Des conseils éternels grand et sage interprète.

Essai sur la critique, traduction de l'abbé Duresnel, IVe chant, dans les œuvres complètes d'Alexandre Pope, traduites en français, I, p. 283 et suiv.

(1) *Warton's Essay on the genius, etc.; of Pope, vol. I, p. 107.*

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

et que la passion qu'il avoit pour les écrits de ce grand poëte allât jusqu'à l'adoration, ainsi qu'on le voit à la fin du troisième chant de sa poétique, Vida ne s'astreignit point à une imitation servile. Tout en employant la méthode et quelquefois le langage du chantre de Mantoue, il ne tenta pas de donner un air classique à ses écrits, uniquement en produisant des personnages et des images qui n'auroient pu que nuire à la vraisemblance. En conséquence, tandis que le poëme de Sannazar, poëme dont plusieurs parties approchent de l'indécence, semble être l'ouvrage d'un homme qui n'est pas persuadé des vérités qu'il affecte d'inculquer aux autres, les poésies sacrées de Vida annoncent une piété sincère et fervente, et le mépris des ornements mondains; et l'on y remarque une énergie et une simplicité de style qui leur assurent une approbation durable, et à laquelle il ne se mêle aucune censure.

Jérôme Fracastor.

On doit placer aussi avec confiance dans la première classe des littérateurs qui fleurirent en Italie à cette époque Jérôme Fracastor, que son habileté dans la médecine et les grandes connoissances qu'il avoit dans les sciences, ne distinguoient pas moins que ses rares talents pour la poésie latine. Il étoit natif de Vérone, où ses ancêtres avoient tenu long-temps un rang élevé. On peut fixer sa naissance avec assez de précision à l'année 1483. La grande considéra-

tion qu'il obtint dans la suite a fait remarquer quelques particularités de ses premières années. Lorsqu'il vint au monde, ses lèvres adhéroient tellement l'une à l'autre, qu'à peine pouvoit-il respirer, et qu'il fallut une opération chirurgicale pour remédier à ce défaut (1). Un évènement terrible fit présager la grandeur de Fracastor. Sa mère le portant dans ses bras fut tuée d'un coup de tonnerre, sans que l'enfant fût aucunement blessé. Ce fait singulier est prouvé par un témoignage si positif, qu'on ne peut le révoquer en doute (2).

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

(1) Os Frascatorio nascenti defuit, ergo
Sedulus attentâ finxit Apollo manu.
Indè, hauri, medicusque ingens, ingensque poëta,
Et magno facies omnia plena Deo.

Le cavalier Marini a paraphrasé ces vers dans la langue plus douce des Italiens.

Al Frascator nascente,
Mancò la bocca; allora il biondo Dio,
Con arte diligente,
Di sua man gliela fece, e gliel' aprìo,
Poi di se gliel' empìo,
Quinci ei divin diverne; ed egualmente
Di doppia gloria in un giunse a la meta
È fisico, e poeta.

(2) « Frascatorius mira vitæ incunabula à divinâ fatalique « cœlestium numinum benignitate auspicatus est. Matrem « enim infans adhuc, et tantùm non vagiens, cùm ipsa ei « in sinu subsultanti blandulos garriret jocos, ictu fulminis « fortibili confectam illæsus senait, si modò sentire potuit. » *Franc. Pola, ap Menckenium, in vitâ Frascatorii*, p. 30.

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Fracastor, après avoir reçu une bonne éducation dans sa ville natale, se rendit à Padoue, où pendant quelque temps il prit des leçons du célèbre Pierre Pomponace, et où il se lia d'amitié avec plusieurs hommes qui acquirent dans la suite une grande réputation littéraire. Il n'adopta point les opinions singulières et erronées que son maître professoit en métaphysique. Au contraire, il en combattit quelques unes dans un de ses dialogues, mais sans nommer Pomponace (1). Il reconnut bientôt la futilité de la philosophie scolastique et barbare qu'enseignoit ce dernier; et il s'étudia entièrement à cultiver des sciences réelles et toutes les branches de la littérature. A l'âge de dix-neuf ans il avoit non seulement reçu le laurier, emblème du plus haut degré qu'on prît à l'université de Padoue, mais il en étoit professeur de logique, place qu'au bout de quelques années il quitta pour s'occuper exclusivement de sa propre instruction (2). Ce fut alors qu'il étudia la médecine. Il paroît que d'abord il ne s'étoit pas proposé de l'exercer; mais dans la suite il remplit toutes les fonctions pénibles

(1) *Tiraboschi, Storia della Letteratura Ital.* vij, *part.* j, *p.* 293.

(2) *Maffei, Veron.* v; iij, *part.* ij, *p.* 337. — *Ap. Tirab. Storia della Lett. Ital.* vij, iij, *p.* 293, *in not. ed. Rom.* 1785.

d'un médecin, et il fut considéré comme le plus habile praticien de l'Italie. Cependant ses occupations en ce genre ne l'empêchèrent pas de se livrer à d'autres études; et les progrès qu'il fit dans les mathématiques, dans la cosmographie, dans l'astronomie, et en d'autres branches d'histoire naturelle, ont donné lieu de juger que de son temps personne ne possédoit des connoissances plus variées (1). L'irruption que l'empereur Maximilien fit, en 1507, en Italie, et les dangers que courut la ville de Padoue, déterminèrent Fracastor, qui venoit de perdre son père, à fixer sa résidence à Vérone, sa ville natale. Les sollicitations du fameux Barthélemi d'Alviane, qui, au milieu du tumulte des armes, et malgré les nombreuses occupations d'une vie extrêmement active, n'avoit jamais cessé de cultiver et d'encourager les belles-lettres, le firent changer de dessein. Il consentit à donner des leçons dans la célèbre académie que ce général avoit fondée dans la ville de Pordenone, qu'il avoit enlevée à l'empereur, et que le sénat de Venise lui avoit donnée en toute souveraineté (2). D'Alviane

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

(1) *Tiraboschi, Storia della Lett. Ital.* vij, iij, 293.

(2) « Pordonno, *Portus Naonis* da i latini addimandato. « Fu lungamente questo nobile, grande, e ricco castello, « soggetto a i duchi d'Austria. Ma ne' i nostri giorni es- « sendo stato pigliato da Bartholomeo Alviano capitano de

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 46. A. Pont. 6.

ayant été blessé et fait prisonnier à la bataille d'Agnadel, livrée en 1509 (1), Fracastor, qui

« i soldati venitiani al detto; e essendo lui morto, li successe il suo figliuolo. » *Alberti, Italia, p.* 175, *b.*

(1) C'est une chose digne de remarque, que d'Alviane avoit à sa suite trois des plus grands poëtes latins que les temps modernes aient produits. C'étoient André Navagero, Jérôme Fracastor et Jean Cotta. D'Alviane, après la bataille d'Agnadel, où il fut fait prisonnier, envoya ce dernier prier Jules II de lui faire recouvrer la liberté. Cotta, qui étoit à peine à la fleur de son âge, mourut de la fièvre dans cette mission. Le peu de poésies qu'il a laissées semblent avoir été inspirées par le génie de Catulle, et sont parfaitement caractérisées dans ces vers de Jo. Matthæus Toscanus :

Qui Musas, Veneremque, Gratiasque
Vis cœtu socias videre in uno,
Hunc unum aureolum legas libellum,
Quo Musæ neque sunt politiores,
Ipsa nec Venus est magis venusta,
Nec gratæ Charites magis. Quod ulli
Si fortassè secùs videtur, ille
Iratas sibi noverit misello,
Camœnas, Veneremque, Gratiasque.

Flaminio a même osé déclarer que les poésies de Cotta étoient égales, sinon supérieures en mérite, à celles de Catulle.

Si fas cuique sui sensus expromere cordis,
Hoc equidem dicam, pace, Catulle, tuâ;
Est tua musa quidem dulcissima; musa videtur
Ipsa tamen Cottæ dulcior esse mihi.

Les vers qui ont été composés au sujet de l'assassinat d'Alexandre de Médicis, qu'on appelle ordinairement le

l'avoit accompagné jusque-là, se retira à Vérone. Il partagea son temps entre cette résidence et une maison de plaisance qu'il avoit dans les montagnes de Caffi; et ce fut alors qu'il s'occupa de la culture des sciences et des lettres, et qu'il composa ces ouvrages divers qui lui font tant d'honneur.

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt 43. A. Pont. 6.

Ce fut probablement à cette époque de sa vie que Fracastor commença ce poëme fameux qu'il a intitulé *Syphilis, sive de Morbo Gallico.* Il l'acheva sous le pontificat de Léon X, ainsi que le prouve l'ouvrage même. La maladie qui est le sujet de ce poëme étoit connue en Italie depuis vingt ans; et les ravages qu'elle avoit faits dans toutes les classes de citoyens prouvoient à quel point les mœurs étoient alors corrompues. Fracastor composa son *Syphilis* pour développer, dans un grand ouvrage, les connoissances qu'il avoit dans les différentes branches de la philosophie naturelle, et ses admirables dispositions pour la poésie latine. L'effet a démontré qu'il n'a pas trop présumé de ses forces; et aucune production moderne n'avoit eu autant de succès qu'en obtint ce

Son poëme intitulé *Syphilis.*

premier duc de Florence, et qui ont été attribués à Cotta par Gaguet et Vulpius (*V. Fracastor, Cottæ et aliorum Carm. Patav,* 1718, 8°), ont sans doute été faits par un auteur plus moderne, l'assassinat auquel ils se rapportent ayant été commis plusieurs années après la mort du poëte dont nous parlons.

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

poëme lorsqu'il le fit paroître. Il l'a dédié à Pierre Bembo, avec lequel il a toujours entretenu un commerce d'amitié (1). Il a rappelé au commencement du second chant les évènements les plus remarquables du temps où il a écrit, les malheurs qui affligeoient l'Italie, la découverte des Indes orientales, et les progrès qu'on venoit de faire dans la connoissance de la nature. Enfin il y a célébré les écrits de Pontanus, et la tranquillité dont on jouissoit sous le règne du pape dont nous écrivons l'histoire (2).

---

(1) Bembe, decus clarum Ausoniæ, si forte vacare
Consultis Leo te à magnis paullispes, et altâ
Rerum mole sinit, totum quâ sustinet orbem;
Et juvat ad dulces paullùm secedere Musas;
Ne nostros contemne orsus, medicumque laborem,
Quidquid id est. Deus hæc quondam dignatus Apollo est;
Et parvis quoque rebus inest sua sæpè voluptas.
Scilicet hâc tenui rerum sub imagine multùm
Naturæ, fatique subest, et grandis origo.

Syphil. lib. j, *v.* 15.

(2) Credo equidem et quædam nobis divinitùs esse
Inventa, ignaros fatis ducentibus ipsis.
Nam, quanquam fera tempestas, et iniqua fuerunt
Sidera, non tamen omninò præsentia divûm
Abfuit à nobis, placidi et clementia cœli.
Si morbum insolitum, si dura et tristia bella
Vidimus, et sparsos dominorum cæde penates,
Oppidaque, incensasque urbes, subversaque regna,
Et templa, et raptis temerata altaria sacris:
Flumina dejectas si perrumpentia ripas
Evertêre sata, et mediis nemora eruta in undis,
Et pecora, et domini, correptaque rura natârunt;

Le titre de ce poëme singulier est le nom même d'un berger qui gardoit les troupeaux d'Alcinoüs, Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Obseditque inimica ipsas penuria terras :
Hæc eadem tamen, hæc ætas (quod fata negarunt
Antiquis) totum potuit sulcare carinis
Id pelagi, immensum quod circuit Amphitrite.
Nec visum satis, extremo ex Atlante repostos
Hesperidum penetrare sinus, Prassumque sub Arcto
Inspectare alia, præruptaque litora Rhapti,
Atque Arabo advehere, et Carmano ex æquore merces,
Auroræ sed itum in populos Titanidis usque est
Supra Indum, Gangemque supra, quà terminus olim
Catygare noti orbis erat; superata Cyambe
Et dites ebeno, et felices macere sylvæ.
Denique et à nostro diversum gentibus orbem,
Diversum cœlo, et clarum majoribus astris
Remigio audaci attigimus, ducentibus et Diis.
Vidimus et vatem egregium, cui pulchra canenti
Parthenope, placidusque cavo Sebethus ab antro
Plausere, umbraque sacri manesque Maronis;
Qui magnos stellarum orbes cantavit, et ignes
Hesperidum, cœlique omnes variabilis eras.
Te verò ut taceam, atque alios, quos fama futura
Post mutos cineres, quos et venientia secla
Antiquis conferre volent, at, Bembe, tacendus
Inter dona deûm nobis data non erit unquam
Magnanimus Leo, quo Latiæ, quo maxima Roma,
Attollit caput alta, paterque ex aggere Tybris
Assurgit, Romæque fremens gratatur ovanti.
Cujus ab auspiciis jam nunc mala sidera mundo
Cessêre, et læto regnat jam Jupiter orbe;
Puraque pacatum diffundit lumina cœlum.
Unus qui ærumnas post tot, longosque labores
Dulcia jam profugas revocavit ad otia Musas,
Et leges Latio antiquas, rectumque piumque,
Restituit; quæ justa animo jam concipit arma
Pro re Romanâ, pro religione Deorum.

Ch. XVII. A. D. 1518, A. æt. 43. A. Pont. 6.

souverain d'Atlantis, et qui, supportant avec impatience l'ardeur dévorante des rayons du soleil, refusa, en proférant des blasphèmes, de sacrifier à Apollon, et éleva un autel à son maître qu'il adora comme sa divinité. Apollon indigné remplit l'air de vapeurs malignes; et Syphilis en contracta une maladie qui couvrit tout son corps d'ulcères. La description des moyens que l'auteur

---

Unde etiam Euphrates, etiam latè ostia Nili,
Et tantum Euxini nomen tremit unda refusi,
Atque ægæa suos confugit Doris in isthmos.

Syphil. lib. ij, *v.* ij.

Il est singulier que Menekenius ait dit dans la vie de cet auteur que Fracastor n'a jamais parlé de Pontanus, soit dans son *Syphilis*, soit dans aucun autre de ses écrits. « Ego « verò, quantumvis diligenter versatus in lectione *Syphili-* « *dis*, tantùm abest ut hic laudés quasdam PONTANI comme- « moratus invenerim, ut ne ullam quidem ejus injectam « viderim mentionem. Et si *scripta ejus reliqua* perquiras, « *nihil unquam de Pontano in mentem venisse nostro*, « manifesto intelliges. » Menckenius auroit dû savoir que le poëte désigné par ce passage,

Qui magnos stellarum orbes cantavit, et hortos
Hesperidum.....

ne peut être que Pontanus. Nous ajouterons à cela que dans son dialogue intitulé *NAUGERIUS, sive de Poëtica*, Fracastor non seulement parle de Pontanus, mais qu'il en cite l'opinion sur l'objet ou la fin de la poésie, opinion qu'il discute en détail, et approuve entièrement. *V. op. Fracastor., ap. Giunti*, *p.* 116.

suppose avoir été mis en usage pour guérir le malade, et la manière dont ils furent, dit-il, révélés au reste de l'Europe, forment une des parties principales du poëme, dans tout le cours duquel on admire une élégance de style et un heureux choix d'ornements, dont un sujet si ingrat ne paroissoit point susceptible. Le poëte, en retraçant la découverte de ce remède puissant, qui se tire du règne minéral, et dont les effets étoient alors parfaitement connus, a composé un bel épisode, où il a expliqué la structure intérieure de la terre, les grandes opérations de la nature dans la formation des métaux, le sombre éclat de ses temples souterrains, ses cavernes et ses mines. Il a peuplé cette région d'êtres poétiques, parmi lesquels la nymphe Lipare préside aux ruisseaux de vif argent, où l'on doit se plonger trois fois pour recouvrer la santé. A son retour dans les régions que le soleil éclaire, le convalescent est tenu de rendre hommage à Diane, et d'adresser des vœux aux chastes nymphes de la fontaine sacrée.

Ch. XVII. A. D. 1518. Æt. 43. Pont. 6.

Il seroit fastidieux, sinon impossible, de rappeler les nombreux témoignages d'approbation que l'auteur et l'ouvrage ont obtenus, tant à l'époque où le *Syphilis* parut, que dans la suite (1).

(1) Un grand nombre de ces témoignages se trouvent dans les Aræ Fracastoriæ de Jules-César Scaliger, qui sont placées avec d'autres pièces à la fin du second volume des

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Mais celui qui prouve le plus en faveur de ce poëme, est l'éloge qu'en a fait Sannazar, qu'on a généralement accusé de n'avoir vu qu'avec un œil d'envie les productions de ses contemporains. Le poëte napolitain a déclaré que le *Syphilis* l'emportoit non seulement sur tous les écrits de Pontanus, mais sur son propre poëme *de Partu Virginis*, qui étoit le fruit d'un travail de vingt ans (1).

Fracastor ne passa pas moins pour médecin habile que pour poëte élégant. On s'adressoit à lui de toutes parts, et fréquemment il étoit forcé de sortir de sa retraite pour soigner ses amis particuliers, parmi lesquels se trouvoient des hommes de la plus haute distinction (2). Ce fut par son avis que le concile de Trente, dont

---

œuvres de Fracastor, édition de Comino, *Patav.*, 1739, *in-4°*; et dans la vie de Fracastor, par Menckenius, *sect.* 9.

(1) « Poëticam (artem) ita (Frascatorius) excoluit, ut « ad virgilianam majestatem proximè accessisse eum fate« rentur æmuli; et in iis Jacobus Sannazarius, aliòque par« cus et amarulentus alienæ eruditionis laudator, qui visi « ejus *Syphilide*, non solùm Joannem Jovianum Pontanum, « sed se quoque ipsum, in opere, accuratâ viginti anno« rum limâ perpolito victum exclamavit. » *Thuani, Histor. lib.* xij, *tom.* j, *p.* 430, *ed. Buckley.*

(2) Si De Thou n'a pas été mal informé, Fracastor exerçoit la médecine sans recevoir aucun honoraire, « *medici« nam*, ut *honestissimè* ac *citra lucrum*, ita felicissimè « fecit. » *ibid.*

Paul III l'avoit nommé médecin, fut transféré à Bologne (1). Fracastor se reposoit de ses fatigues en se livrant à la société de Jean-Mathieu Ghiberti, qui résidoit alors dans son évêché de Vérone, et qui en consacroit les grands revenus à l'encouragement des talents. Il parcouroit aussi les différents États de l'Italie pour en visiter les littérateurs les plus célèbres. De ce nombre étoient Marc-Antoine Flaminio, André Navagero, et Jean-Baptiste Ramusio, qu'il a célébrés tous les trois dans ses écrits, où il a fréquemment aussi fait l'éloge du cardinal Alexandre Farnèse, à qui même il a dédié son traité *de Morbis contagiosis*. Ses poëmes d'une moindre étendue, où il rappelle fréquemment sa chère villa, sa manière de vivre, ses sociétés littéraires et ses affaires domestiques, sont du plus grand intérêt, et lui font autant d'honneur comme homme que comme poëte (2).

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

(1) *Tirab. Storia della Lett. Ital. vol.* vij, *part.* iij, *p.* 294.

(2) On trouve, dans les notices que M. Gnesvell a données de quelques poëtes latins qui vivoient en Italie au seizième siècle, une traduction de la description que Fracastor a faite de sa maison de Caffi, dans la belle épître qu'il a adressée à François Torriano. Mais peut-être la production la plus parfaite de cet auteur est-ce son épître sur la mort de ses deux fils. Cette pièce, sous le rapport de la sensibilité, de la sublimité des pensées et de l'élégance du style, peut être mise en parallèle avec toute production du

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Ces pièces détachées, qui se composent de quelques vers, et qu'il a intitulées *incidents*, sont autant de miniatures exécutées avec toute la liberté des Italiens, et le fini de l'école flamande. Son poëme de *Joseph*, qu'il a commencé dans un âge avancé, et que la mort l'a empêché d'achever, caractérise parfaitement le genre de son talent, quoiqu'il ne soit pas égal à ses productions les plus vigoureuses. Quant à ses essais de poésie italienne, elles sont en nombre trop foible pour ajouter à sa réputation; mais elles ne la compromettent point.

Fracastor mourut d'apoplexie dans sa maison de plaisance de Caffi, en 1553, à l'âge de plus de soixante et dix ans (1). On lui a érigé un magnifique monument dans la cathédrale de Vérone; et les magistrats de cette ville lui ont fait élever

même genre qui ait été publiée par les anciens ou par les modernes.

(1) « Sed maximè omnium funesta, quamvis non omninò « immaturata, mors fuit Hieronymi Frascatorii. — Quid ad « exactam philosophiæ et mathematicarum artium, ac præ« cipuè astronomiæ, quam et doctissimis scriptis illustravit, « cognitionem, summum judicium et admirabile ingenium « attulit; quo multa ab antiquis aut ignorata aut secùs ac« cepta adinvenit et explicavit. — Obiit in Caphiis suis, villa « amœnissima ad Baldi montis radices sita, quò sæpè ab « urbe secedebat, septuagenario major, ex apoplexiâ, viij « id. sextil. » *Thuani, Histor. lib.* xij, j, 430.

une statue. Un pareil hommage a été rendu à sa mémoire et à celle de Navagero, à Padoue, par Jean-Baptiste Ramusio leur ami (1). Nous parlerons, dans la suite de cet ouvrage, des écrits en prose et des travaux scientifiques de l'homme célèbre qui a été l'objet de cette notice.

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6. André Navagero.

Parmi ceux des amis de Bembo et de Fracastor qui ont fait le plus d'honneur à leur siècle par leur caractère et leurs écrits, nul n'a plus mérité

(1) De Thou indique admirablement les motifs qui firent rendre cet hommage à Fracastor et à Navagero. « Ut, qui « arcta inter se necessitudine conjuncti vixerant, et pul- « cherrimarum rerum scientias ac politiores literas exco- « luerant, eodem in loco spectarentur, et à juventute Pata- « vinâ universoque gymnasio quotidiè salutarentur. » *Thuani Histor. lib.* xij, j, 430.

Les vers suivants, qui ont été composés par Adamus Fumanus, et qui sont placés en tête de l'édition des œuvres de Fracastor, donnée par les Giunti (*Ven.* 1574, *in*-4°), sont peut-être les plus parfaits de ceux qui ont eu pour objet d'honorer la mémoire de ce littérateur célèbre :

Longè vir unus omnium doctissimus,
Verona per quem non Marones Mantuæ,
Nec nostra priscis invident jam secula,
Virtute summam consecutus gloriam,
Jam grandis ævo hîc conditur Fracastorius.

Ad tristem acerbæ mortis ejus nuncium,
Vicina flevit ora, flerunt ultimæ
Gentes, periisse musicorum candidum
Florem, optimarum et lumen artium omnium.

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

d'occuper le premier rang qu'André Navagero, qui naquit à Venise, en 1483, d'une famille patricienne (1), et fit, dès ses premières années, juger de ce qu'il seroit dans la suite. Sa mémoire étoit si grande, et il étoit si passionné pour les écrits des poëtes latins, qu'étant très jeune il avoit coutume d'en réciter des fragments très longs, sorte de déclamation à laquelle son bel organe et sa prononciation donnoient de nouveaux charmes. Son premier maître fut le célèbre Antoine Cocci, surnommé Sabellicus, qui a composé la plus ancienne histoire de Venise. L'étude assidue des auteurs de l'antiquité épura le goût de Navagero, et perfectionna son jugement bien plus que ne le firent les préceptes de Sabellicus. Il en donna des preuves en livrant aux flammes plusieurs poésies qu'il avoit composées à l'imitation des Silves de Stace, et dans sa première jeunesse, mais qu'un examen plus sévère lui fit considérer comme indignes de lui (2). Marc Musurus

(1) *J. A. Vulpius in vitâ Naugerii, ejusd. op. præf. p.* 10, *ed. Comino*, 1718.

(2) Navagero parle de ce fait dans les vers suivants :

Vota Acmonis Vulcano.

Has, Vulcane, dicat *sylvas* tibi villicus Acmon;
Tu sacris illas ignibus ure, pater.
Crescebant ductâ è *Statii* propagine *sylvis*;
Jamque erat ipsa bonis frugibus umbra nocens.

étant venu à Vénise, il en prit des leçons avec la plus grande assiduité, et il acquit une telle connoissance du grec, qu'il parvint à lire parfaitement les ouvrages composés en cette langue, et à faire passer leurs beautés dans ses propres écrits (1). Il avoit coutume de copier les œuvres des auteurs qu'il avoit étudiés, et il le fit plus d'une fois pour les poésies de Pindare, dont il étoit admirateur passionné (2). Ne se bornant pas à posséder les langues anciennes, et à épurer son goût, il se rendit à Padoue pour y étudier, sous Pierre Pomponace, la philosophie et l'éloquence. Ce fut dans la célèbre université de cette ville qu'il contracta avec Fracastor, avec Ramusio, avec les trois frères Torriani, et d'autres

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Ure simul *sylvas*, terra simul igne soluta
Fertilior largo fœnora messis eat.
Ure istas; *Phrygio* nuper mihi consita colle
Fac, pater, à flammis tuta sit illa tuis.
Naug. Carm. xvij, *p.* 191.

(1) *Vulpius in vitâ Naugerii, p.* 14.

(2) « — Sic delectaris hoc poëtâ, ut *sæpè* eum tuâ manu « accuratè descripseris; puto, ut tibi magis fieret familia- « ris, tum ut ediscerétur à te faciliùs, et teneretur memo- « riâ tenaciùs. Id quod describendo *Thucydidem* fecit « Demosthenes, qui, ut Lucianus ait πρὸς ἀπαίδευτον « octies illum descripsit; idque ad suam ipsius utilitatem. » *Aldi Manutii, Ep. ad Nauger. in ed. Pindar, Ven.*, 1515, *in*-8°.

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

personnages distingués par leur savoir et par leur rang, une amitié qui dura toute sa vie. Navagero, de retour à Venise, fut un des membres les plus habiles et les plus actifs de l'académie d'Alde Manuce. Il s'appliqua sans relâche à rassembler des manuscrits d'auteurs anciens, qu'il fit imprimer avec des éclaircissements et des notes; et ses éditions sont bien plus correctes et d'un format plus élégant que celles qu'on avoit publiées auparavant (1). Ce fut principalement par ses exhortations que, malgré le malheur des temps,

(1) De ce nombre sont les Oraisons de Cicéron, composant trois volumes de l'édition des œuvres de cet orateur qui est sortie des presses aldines en huit volumes, en 1519, et le second volume de l'édition des œuvres du même auteur (faite par les *Juntæ*, à Venise, en 1534, *4 vol. in-fol.*), volume qui a été publié par Petrus Victorius, sous le titre de TOMUS SECUNDUS M. T. ORATIONES HABET, AB ANDREA NAUGERIO, PATRICIO VENETO, SUMMO LABORE AC INDUSTRIA IN HISPANIENSI, GALLICAQUE LEGATIONE, EXCUSSIS PERMULTIS BIBLIOTHECIS ET EMENDATIORES MULTO FACTAS, ET IN SUAM INTEGRITATEM AD EXEMPLAR CODICUM ANTICORUM LONGE COPIOSIUS RESTITUTAS. On peut ajouter à ces publications de Navagero ses *Variæ Lectiones in omnia opera Ovidii*, qui sont insérées dans l'édition aldine publiée en trois volumes en 1516, puis en 1533. Elles le sont aussi dans plusieurs autres éditions faites sur celle d'Alde Manuce, comme par exemple dans l'*Ovidius de Tristibus, cùm notis Andreæ Naugerii. Lond.* 1583, 12°. *V. Naug. op. ed. Vulpii, p.* 426.

Manuce persévéra dans son entreprise (1). Ce grand artiste a exprimé avec chaleur, dans les épîtres qui précèdent les éditions qu'il lui a dédiées, combien il apprécioit le mérite de ce littérateur, et combien il étoit pénétré de reconnoissance pour les services qu'il lui avoit rendus. Des études trop assidues ayant dérangé sa santé, Navagéro fut forcé de prendre quelque repos, et il accompagna son illustre protecteur d'Alviane à l'académie de Pordonone, où il put jouir de la société de Fracastor son ami (2). Quelque temps après il y donna des leçons publiques. La haute réputation qu'il acquit alors porta le sénat de Venise à le rappeler, et à lui confier la garde de la bibliothèque du cardinal Bessarion (3). Il le chargea aussi de continuer l'histoire de la répu-

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

(1) *Aldi, Ep. ad Nauger. Pindari ed. præf. Ven.*, 1513.

(2) Jules II s'étant, en 1509, réconcilié avec les Vénitiens, ce qui fut le premier coup porté à la fameuse ligue de Cambrai (*V. antè, vol.* ij, *chap.* viij, *p.* 81), Navagero dédia à ce pape, dans les termes les plus flatteurs, une églogue latine qui est digne de remarque, tant à cause de son mérite réel, que des applications qu'elle fait à l'histoire du temps.

(3) Cette collection, par laquelle a commencé la célèbre bibliothèque de Saint-Marc, a été donnée aux Vénitiens par le cardinal Bessarion en 1468. *V. la vie de Laurent de Médicis*, j, 67. Tr. Fr.

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

blique par Sabellicus (1). Navagero prouva bientôt qu'il n'étoit pas moins propre à servir son pays comme homme d'état, qu'à l'illustrer comme littérateur. Il fut envoyé, en 1523, après la bataille de Pavie, où François Ier fut fait prisonnier, vers l'empereur Charles-Quint, en qualité d'ambassadeur de Venise, et il passa quatre ans à la cour d'Espagne. Les talents et l'intégrité qu'il montra dans les négociations importantes dont il fut chargé lui méritèrent une confiance illimitée de

(1) Navagero avoit en vue cet ouvrage lorsqu'il a composé les vers suivants, qui sont dignes d'Horace, et qu'il a adressés

AD BEMBUM.

Qui modò ingentes animo parabam,
Bembe, bellorum strepitusque, et arma
Scribere, hoc vix exiguo malè audax,
Carmina serpo.

Nempe amor magnos violentus ausus,
Fregit iratus; velut hic tonantem,
Cogit et fulmen trifidum rubenti
Ponere dextrâ.

Sic eat; fors et sua laus sequetur,
Candidæ vultus *Lalages* canentem, et
Purius claro radiantis astro
Frontis honores.

Nota Lesboæ lyra blanda *Sapphus*,
Nota *Alcæi Lycus*, altiori
Scripserit quamvis animosum *Homerus*
Pectine *Achillam*.

la part du sénat; et à peine de retour à Venise (1), il fut nommé ambassadeur près de François Ier. Ce prince, qui savoit si bien apprécier le mérite et l'instruction, le reçut d'une manière qui leur fit honneur à tous les deux. Navagero, peu de temps après son arrivée à Blois, où le roi tenoit sa cour, fut attaqué d'une fièvre dont les progrès furent si rapides, qu'on désespéra promptement de le sauver. Il mourut en 1529, n'étant encore parvenu qu'à l'âge de quarante-six ans (2). Fracastor a inséré dans son traité *de Morbis contagiosis* (3) une espèce de notice qui est relative à Navagero, et contient un fait très singulier. Cet auteur, après avoir parlé d'une sorte de fièvre putride qui se déclara en Italie dans les années 1505 et 1528, et qui étoit accompagnée d'une éruption, dit qu'un grand nombre de personnes

Chap. XVI. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

(1) Navagero avoit commencé un poëme latin dont cet événement formoit le sujet; mais il fut interrompu dans son travail, dont il ne nous est resté que ces beaux vers :

Salve, cura deûm, mundi felicior ora,
Formosæ Veneris dulces salvete recessus;
Ut vos post tantos animi, mentisque labores,
Aspicio, lustro libens! ut munere vestro,
Sollicitas toto depello è pectore curas!
Non aliis *Charites* perfundunt candida lymphis
Corpora; non aliis contexunt serta paragros.

(2) *Vulpius in vitâ Nauger. p.* 24.

(3) *Fracastorii op. p.* 87, *edi ap. Juntas*, 1574.

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

qui avoient quitté ce pays, et voyagé en des contrées où la maladie dont nous parlons n'avoit pas encore pénétré, y en avoient été attaquées comme si elles avoient été atteintes de la contagion avant leur départ. « C'est ce qui est arrivé, continue-t-il, à André Navagero, qui étoit ambassadeur « de la république de Venise près de François Ier, « et qui mourut de cette fièvre dans un pays où « elle n'étoit pas même connue de nom. Navagero « étoit doué de talents si éminents, et possédoit « tant de connoissances, qu'on peut dire que « depuis long-temps le monde littéraire n'avoit « fait une aussi grande perte. C'étoit non seule- « ment un littérateur accompli, mais un grand « homme d'État. La république de Venise étoit « exposée aux dangers les plus éminents, et la « guerre désoloit toute l'Europe, lorsque Nava- « gero, qui revenoit à peine de son ambassade « près de Charles-Quint, monarque dont ses « rares qualités lui avoient concilié l'estime, fut « envoyé comme ambassadeur vers François Ier. « La situation des affaires ne souffroit point de « retard. L'empereur devoit, dans le cours de « l'été, porter en personne la guerre en Italie; « et au commencement de l'année, Navagero « s'empressa de partir pour la France. Peu de « temps après son arrivée à Blois, et après avoir « obtenu quelques audiences du roi, il fut atta- « qué de la maladie qui termina ses jours. Cet

« événement affligea vivement tous les littérateurs, « toute la nation française, et son roi qui proté- « geoit les belles-lettres, et qui ordonna que les « obsèques se fissent avec magnificence. Le corps « de Navagero, comme il l'avoit lui-même « ordonné par son testament, fut transporté à « Venise, et déposé dans le tombeau de ses « ancêtres. » — « Navagero n'eut pas le même « bonheur dans ses affaires domestiques que dans « ses négociations publiques. Malgré ses talents « et son activité, il étoit à un tel point occupé « des affaires de l'État, qu'à peine pouvoit-il don- « ner quelque temps à l'étude. Son jugement « droit lui faisoit découvrir les défauts de ses « propres écrits. Persuadé qu'ils n'étoient pas « assez châtiés pour être publiés sans nuire à sa « haute réputation, il livra aux flammes tous ceux « qu'il avoit près de lui. De ce nombre furent et « son poëme *de Venatione*, qu'il avoit composé « en vers héroïques et dédié à Barthélemi d'Al- « viane, et un autre ouvrage que j'ai vu, et qui « avoit pour titre *de Situ Orbis*. Sans parler de « son éloge de Catherine, reine de Chypre, et fille « du sénateur Marc Cornaro, ni de plusieurs « autres morceaux qui furent détruits, on ne « peut trop déplorer la perte de cette histoire « parfaite qu'il avoit entreprise à la demande « du sénat, et qui commençoit à l'arrivée de « Charles VIII en Italie. Cependant, loin de

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

« blâmer l'auteur, on doit reconnoître avec le
Ch. XVII. « poëte, que
A. D. 1518.

« Ducunt volentem fata, nolentem trahunt.

A. æt. 43. « les discours de Navagero sur la mort de d'Al-
A. Pont. 6. « viane et du doge Lorédan sont remarquables « par tous les genres de beauté que renferment « les ouvrages les plus admirables de l'antiquité. « Ainsi que quelques uns de ses poëmes, ils ont « été copiés secrètement par ses amis, qui les ont « rendus publics. Ces morceaux, échappés à son « bûcher funéraire, feront connoître à la posté- « rité la plus reculée l'élévation du génie de « Navagero, et l'étendue de ses connoissances. »

Ces écrits en petit nombre dont parle Fracastor ont été imprimés en 1530, avec une courte préface, conçue à peu près dans les termes que nous venons de rapporter, ce qui fait conjecturer que ce fut l'auteur du *Syphilis* qui donna cette édition des œuvres de son ami (1). De nouvelles

(1) Cette édition, qui est rare et de format *in*-4°, a pour titre :

ANDREÆ NAUGERII PATRICII VENETI ORATIONES DUÆ CARMINAQUE NONNULLA.

Après cette partie du titre est représentée la figure allégorique du Naucelo, petite rivière qui se réunit au Limino, ou la Livenza, le *Romatus* de Pline, et qui coule près de la ville de Pordonone, où d'Alviane avoit fondé son académie.

CAUTUM nequis librarius hæc impune describat, vendat

recherches, et particulièrement celles des deux frères Jean-Antoine et Gaëtan Volpi, savants à qui l'on doit plusieurs éditions des premiers restaurateurs des belles-lettres, ont fait découvrir d'autres pièces de Navagero (1) qui étoient éparses en différents recueils. On trouve, parmi les dernières, ses remarques sur ses voyages en Espagne et en France, quelques morceaux de poésie italienne qui ont le même caractère d'élégance et de correction que ses poésies latines, et plusieurs lettres qu'il avoit jointes à ses éditions des auteurs anciens, et sur-tout celle qu'il avoit adressée à Léon X pour l'engager à se mettre à la tête d'une ligue contre les Turcs. On doit dire, à la louange de Navagero, que nulle part ses écrits n'offrent ces pointes ni ces antithèses qui sont la

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

---

ve, prout in senatus Veneti, ac totius Italiæ principum decretis patet.

On lit à la fin de l'ouvrage :

IMPRESSUM VENETIS AMICORUM CURA QUAM POTUIT FIERI DILIGENTER. PRÆLO JOAN. TACUINI. M. D. XXX. IIII. ID. MART.

(1) *ANDREÆ NAUGERII, PATRICII VENETI, ORATORIS ET POETÆ CLARISSIMI OPERA OMNIA, quæ quidem magnâ adhibitâ diligentiâ colligi potuerunt. Curantibus Jo. Antonio J. U. D. et Cajetano Vulpiis Bergomensibus fratribus. Patavii, 1718. Excudebat Josephus Cominus Vulpiorum ære, et superiorum permissu.*

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

ressource des talents médiocres, mais que le véritable génie repousse avec indignation, comme un honnête homme rejette de vils moyens et les avantages que peut procurer un commerce honteux. Non content de montrer l'exemple dans ses compositions, Navagero donnoit tous les ans une marque non équivoque de son éloignement pour l'affectation et le mauvais goût. Il livroit aux flammes un exemplaire des œuvres de Martial (1), poëte qu'il considéroit probablement comme ayant contribué le plus à altérer cette pureté classique qui distingue les écrivains du siècle d'Auguste.

Marc-Antoine Flaminio.

Les noms illustres de Fracastor et de Navagero ne doivent pas être éloignés de celui de Marc-Antoine Flaminio. Ces trois littérateurs, qu'on

(1) *Jovius, ap. Tirab. Storia della Lett. Ital. vol.* vij, *part.* iij, *p.* 230. Cette aversion est rappelée dans les vers suivants, qui sont de Jo. Matth. Toscanus :

Hîc *Naugerius* ille, *Martialis*
Lascivi petulantiam porosus,
Et musas sine fine prurientes,
Læso cuncta quibus licent pudore,
Non jam virginibus, sed impudicis.
— At castas voluit suas camœnas
Hîc *Naugerius* esse, sicque amores
Cantare, ut tenerum colant pudorem.
Hunc ergo pueri, puellulæque,
Crebri volvite, quippe *Martiale*
Nec doctum minùs, et magis pudicum.

peut considérer comme des modèles parfaits en leur genre, furent constamment unis par les nœuds de l'amitié, et se livrèrent aux mêmes études. Le nom de famille de Flaminio étoit *Zarrabini* (1), et ce fut son père Jean-Antoine qui changea celui-ci contre le premier lorsqu'il fut membre de la société littéraire de Venise. Jean-Antoine étoit lui-même homme de mérite. Il professa les belles-lettres en différentes académies de l'Italie; mais quoiqu'il ait laissé des preuves de ses talents (2), sa réputation tire son principal éclat de celle de son fils. Peu de temps avant la fin du quinzième siècle, il avoit quitté la ville d'Imola sa patrie, et fixé sa résidence à Serravalle, où, en 1498, Marc-Antoine prit naissance (3). Les heureuses dispositions et la docilité

(1) *Tiraboschi, Storia della Letteratura Ital. vol.* vij, *part.* iij, *p.* 256.

(2) *V. antè, vol.* ij, *chap.* ix, *p.* 155. Durant la guerre qui suivit la conclusion de la ligue de Cambrai, Jean-Antoine Flaminio fut dépouillé de ses propriétés et chassé de sa maison de Serravalle; mais Jules II et le cardinal Raphaël Riario vinrent à son secours. Cet auteur a composé plusieurs ouvrages en vers et en prose, dont quelques uns sont imprimés. Ce qu'il nous a laissé de mieux, ce sont ses lettres, qui jettent beaucoup de lumière sur l'état de la littérature à l'époque où il écrivoit, et où l'on trouve des renseignements particuliers sur les rapides progrès de son fils.

(3) On suppose généralement que Marc-Antoine Flaminio

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

du jeune Flaminio lui firent mettre à profit les leçons que lui donna son père; et ses progrès furent si rapides, qu'il n'étoit âgé que de seize ans lorsque Jean-Antoine l'envoya à Rome présenter à Léon X un ouvrage critique intitulé *Annotationum Sylvæ* (1), et un poëme où sa

---

étoit natif d'Imola; mais Jean-Augustin Gradenigo, évêque de Ceneda, a démontré clairement que ce poëte étoit né à Serravalle. *V. Lettera di Gradenigo, Nuova Raccolta d'opuscoli, tom.* xxiv, *Ven.* 1773. Cependant Flaminio le père passoit pour être natif d'Imola, et c'est de là que lui-même et son fils ont été fréquemment nommés *Forocornelienses*. Ils étoient originaires de Cotignole, où demeuroit Louis Zarrabini, père de Jean-Antoine. *V. Tirab. vol.* vij, *part.* iij, *p.* 256.

(1) « Primus autem illius (Marci-Antonii) à me discessus « non ad finitinam urbem aliquam, sed Romam; neque ad « antistitem aliquem gregarium, sed totius terrarum orbis « principem et virum doctissimum, *Leonem X, Pont. Max.*, « ut epistolam illi nostram de suscipiendâ expeditione adver- « sùs Turcas, elego versu scriptam, et in hâc ipsâ urbe cum « aliis nostris impressam similibus scriptis, et publicatum, « redderet; et simul amplissimo patri M. Cornelio Sancto « Mariæ in Viâ Latâ cardinali opusculum Sylvarum nostra- « rum, et epigrammatum illi à me dedicatum traderet. » *Joan. Ant. Flam. Epist. in op. M. A. Flam. ap. Comin.* 1727, *in*-8°, *p.* 296. On peut inférer de là que l'ouvrage qui a pour titre *Annotationum Sylvæ* a été composé par Flaminio le père. Cependant il n'y a pas lieu de douter qu'on ne doive l'attribuer à Flaminio le fils, ainsi que

sainteté étoit exhortée à faire la guerre aux Turcs. Jean-Antoine remit à son fils deux lettres, dont l'une étoit adressée au pape, et l'autre au cardinal Marc Cornaro, par lequel, ainsi que par le cardinal d'Aragon, Marc-Antoine fut présenté à Léon X, qui le reçut avec beaucoup de bonté, et parut entendre avec plaisir les morceaux que lui lut ce jeune homme. Le pape lui donna des marques éclatantes de sa libéralité. Il auroit désiré qu'il demeurât près de lui, et il en fit faire la demande, en promettant qu'il en confieroit l'instruction à des maîtres habiles. Mais Jean-Antoine, qui paroît avoir pris autant de soin de former le cœur que l'esprit de son fils, crut probablement qu'il étoit encore trop jeune pour être soustrait à la surveillance paternelle; et il est certain qu'à cette époque Marc-Antoine ne résida pas long-temps à Rome. Peu de temps après cependant il présenta de nouveau ses respects à sa sainteté, qui le reçut dans sa maison de plai-

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

le prouve une lettre que Jean-Antoine a écrite au cardinal Cornaro, et où il s'exprime ainsi :

« Misi hâc de causâ M. Antonium Flaminium, filium « meum, qui et ipse *Sylvarum suarum* libellos, non insul- « sum fortassè munusculum, ad ipsum Pontificem Maximum « detulit. » Il reste encore un exemplaire de cet ouvrage, qui est entre les mains du savant abbé Morelli, garde de la bibliothèque de Saint-Marc.

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

sance de Malliana. Léon X parut enchanté de cette visite, et promit de ne pas oublier celui qui la lui faisoit. En conséquence, à son retour à Rome il fit venir Flaminio, dont il récompensa les talents extraordinaires et précoces avec cette générosité qu'il signala toujours à l'égard des savants; et en même temps il lui dit,

Macte novâ virtute, puer; sic itur ad astra (1).

Le pape, voulant connoître si ce jeune homme avoit autant de jugement que de goût, lui proposa plusieurs questions, que Flaminio discuta pleinement en présence de quelques cardinaux qu'il ravit d'admiration (2). En conséquence, le cardinal d'Aragon écrivit au père une lettre de félicitation (3). Il paroît que Jean-Antoine se proposoit de rappeler encore son fils à Imola; mais la bienveillance de Léon X, et les honneurs que sa sainteté lui conféra, firent obtenir à Marc-Antoine la permission de demeurer à Rome. A

(1) *Joan. Anton. Flam. Epist. in op. M. A. Flamin. p.* 297. Le pape a ajouté à cette citation, « Video enim te « brevi magnum tibi nomen comparaturum, ac non genitori, « et generi tuo solùm, sed et toti Italiæ ornamento futu- « rum. » *Ibid.*

(2) *Joan. Ant. Flamin. Ep. ut suprà.* — *Tiraboschi, Storia della Lett. Ital.* vij, iij, 259.

(3) *Tiraboschi, Storia della Lett. Ital.* vij, iij, 259.

la recommandation du pape, il y jouit de la société, et y reçut les leçons du célèbre Raphaël Brandolini (1). Vers ce même temps il fut à Naples, où il lia connoissance avec Sannazar, qu'il honora constamment, et pour qui seul peut-être il avoit entrepris ce voyage (2). Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Flaminio suivit à Urbin le comte Balthazar Castiglioni (3). Ses heureuses qualités, et surtout ses dispositions pour la poésie latine, lui con-

(1) Cela est prouvé par les lettres de Flaminio le père, que Mazzuchelli a citées dans la vie de Brandolini. *Scrittori d'Italia*, vj, 2019.

(2) *Tiraboschi, Storia della Lett. Ital.* vij, iij, 259.

(3) En 1515, époque où Marc-Antoine Flaminio étoit à peine âgé de dix-huit ans. Cette même année il publia à Fano ses premières productions, avec quelques poésies de Marulle qui n'avoient pas encore vu le jour. Voici le titre sous lequel elles parurent les unes et les autres :

Michaelis Tarchaniotæ Marulli Neniæ. Ejusdem epigrammata nunquam alias impressa. M. Antonii Flaminii Carminum libellus. Ejusdem Ecloga Thyrsis.

On lit ces mots à la fin de l'ouvrage :

Impressum Fani in ædibus Hieronymi Soneini. Idibus Septemb. M. D. XV.

Ce recueil compose un petit volume *in*-8°, et comme il est extrêmement rare, nous croyons devoir en donner une notice. Flaminio, qui en a été l'éditeur, l'a adressé, par une épître dédicatoire fort courte, à Achille Philerote Bocchi. Celles des poésies de Marulle qu'il renferme

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

cilièrent l'estime et l'amitié de ce seigneur accompli, près de qui il passa quelques mois dans cette

consistent en ses *Neniæ*, ou sa complainte sur la perte de son pays et les malheurs de sa famille; en une élégie sur la mort de Jean, fils de Pierre-François de Médicis; en une ode adressée à l'empereur Charles-Quint; en une autre ode *ad Antonium Baldracanum*, et en quelques épigrammes ou en pièces de vers de peu d'étendue. Ces morceaux n'ont été insérés ni dans la première édition des œuvres de Marulle, donnée à Florence en 1497, ni dans l'édition de Cripius, faite à Paris en 1561; et peut-être ne les trouve-t-on que dans le volume dont nous parlons. Les poésies de Flaminio sont dédiées à Louis Speranzo, à la prière duquel il paroît qu'il les avoit choisies pour les faire imprimer. Dans sa dédicace, l'auteur témoigne la crainte qu'on ne l'accuse de présomption de croire qu'on lira les compositions d'un jeune homme qui a tout au plus dix-huit ans. Quelques unes de ces poésies ont été imprimées avec des variantes dans les éditions subséquentes des œuvres de Flaminio; mais on trouve dans le volume qui est l'objet de cette notice plusieurs pièces qui ne sont point dans l'édition de Mancurti, qui a été publiée à Padoue par Comino en 1727, et qui passe pour la plus complète. En conséquence, il est probable que les morceaux que Flaminio a donnés les premiers n'ont pas été connus des éditeurs de ses œuvres. Nous ferons observer aussi que ces vers à la louange des écrits de Navagero, qui se trouvent dans l'édition de Comino, *p.* 40,

Quot bruma creat albicans pruinas
Quot tellus Zephyro soluta flores, etc.

sont appliqués dans la première édition aux écrits du père

ville. Vers la fin de l'année 1515, son père, qui ne l'abandonnoit pas encore entièrement à lui-même, le rappela d'Urbin, et l'envoya à Bologne pour y étudier la philosophie avant de faire choix d'un état. Les instances de Beroalde, qui proposa, de la part de Sadolet, à Jean-Antoine d'adjoindre son fils aux fonctions de secrétaire du pape, ne le firent pas renoncer à cette détermination. Le refus d'un poste si honorable et si avantageux pour un jeune homme qui entroit dans le monde est une chose digne de remarque. On pourroit en induire que le père ou le fils n'approuvoit pas les mœurs de la cour de Rome, ou que l'un ou l'autre croyoit avoir à se plaindre du pape, soup-

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

---

de l'auteur, à Jean-Antoine Flaminio, ces vers ayant été transposés, et le poëme finissant ainsi :

Tot menses, bone *Flamini*, tot annos
Perennes maneant tui libelli.

Parmi les pièces qui n'ont pas été réimprimées, on lit deux odes qui sont adressées à Guido Postumo, et dans lesquelles Flaminio n'a pas moins montré de talent que dans ses autres écrits. Le volume est terminé par une églogue où l'auteur exprime au comte Balthazar Castiglioni sa reconnoissance des bontés dont il l'avoit comblé à Urbin. Ces pièces, ainsi que les dédicaces ou les épîtres qui les accompagnent, jettent beaucoup de jour sur les premières années et sur les premières études de Marc-Antoine Flaminio, et elles méritent d'être connues plus généralement qu'elles ne le sont.

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

çon que confirme jusqu'à un certain point l'observation que Marc-Antoine n'a jamais fait l'éloge ni même inséré le nom de Léon X dans ses écrits. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'en quittant Bologne Flaminio se rendit à Rome, et qu'il y vécut dans l'intimité des littérateurs célèbres qui sembloient fixer le bon goût dans cette capitale (1). Sans embrasser aucun état lucratif, il s'attacha durant plusieurs années au cardinal Sauli, qu'il suivit à Genève. Après la mort de Sauli, Flaminio résida soit à Padoue, soit à Vérone, avec Jean-Mathieu Ghiberti, évêque de cette dernière ville. Ce fut à cette époque qu'il contracta avec Fracastor et Navagero cette amitié si vive et si pure dont on trouve tant de preuves dans ses écrits et dans les leurs.

Une maladie dangereuse et longue fit, vers l'année 1538, retourner Flaminio à Naples, et il y demeura environ trois ans. Le repos dont il y jouit, et l'air de la campagne qu'il alloit respirer souvent, lui rendirent la santé (2). C'est dans ce

(1) *Tiraboschi, Storia della Lett. Ital.* vij, *part.* iij, *p.* 260.

(2) Flaminio a pris plaisir, en plusieurs de ses écrits, à parler des témoignages de considération que lui donnèrent la noblesse et les littérateurs de Naples. Il l'a fait principalement dans sa belle élégie, *Carm. lib.* ij, *carm.* vij. « Pausilipi colles et candida mergellina », et dans les vers

temps qu'il fut désigné pour accompagner le cardinal Contarini au congrès qui se tint à Worms en 1540; mais sa maladie ne lui permit pas d'entreprendre ce voyage (1). En quittant Naples il fut à Viterbe, où le cardinal Reginald résidoit en qualité de légat du pape, et il y vécut dans l'intimité de ce prince de l'Église, qui se signaloit par sa munificence envers les gens de lettres. Il l'accompagna même au concile de Trente. La place importante de secrétaire de cette assemblée ayant été offerte à Flaminio, il la refusa. Ce fait et plusieurs autres particularités de sa conduite ont, ainsi que divers passages de ses écrits, fourni matière à soupçonner qu'il penchoit vers les opinions des réformés. Cette imputation a occasionné entre les écrivains papistes et les écrivains protestants de grandes discussions, qui ont prouvé que chacun des deux partis désiroit vivement de compter parmi ses adhérents un homme si ac-

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

qu'il a adressés à François Caserti, *lib.* vj, *carm.* xx,

..... Quid ista vestra
Tam felicia, tam venusta rura,
Quem non alliciant suo lepore?
Adde quod mihi reddidêre vitam,
Cùm vis tabifica, intimis medullis
Serpens, lurida membra devoraret.

(1) *Tiraboschi, Storia della Lett. Ital.* vij, *part.* iij, *p.* 265.

Ch. XVII. compli, un homme que ses vertus et sa piété ne distinguoient pas moins que ses talents (1). Il est

A. D. 1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

(1) Shelhornius a composé sur ce sujet, et publié dans les *Amœnitat. Hist. Ecclesiast. vol.* ij, une dissertation à laquelle Tiraboschi a répondu amplement dans sa *Storia della Lett. Ital. vol.* vij, *part.* iij, *p.* 263. Il résulte de ces deux morceaux que l'opinion de l'hétérodoxie de Flaminio avoit acquis une telle force, que ses écrits furent quelque temps prohibés dans l'*Index expurgatorius* de l'Église romaine, sous Paul IV (de la maison de Caraffe) qui, dit-on, vouloit faire exhumer et livrer aux flammes le corps de l'auteur. Tiraboschi s'est efforcé de détruire cette dernière assertion, en rapportant les marques d'amitié que le pape et Flaminio s'étoient données lorsque le premier n'étoit que cardinal. Mais si sa sainteté a tenté de flétrir la mémoire de Flaminio par l'imputation la plus forte qu'on pût faire en ce temps, il n'est pas improbable qu'il ait voulu exhaler son ressentiment contre les restes inanimés de ce poëte. Quant au fait principal, Tiraboschi avoue que Flaminio avoit, par un motif qui honore infiniment son caractère, adopté les opinions des réformés. « Che egli si mos-« trasse per qualche tempo propenso alle opinioni de' « novatori, non può negarsi. E forse la stessa pietà del « Flaminio, e l'austera e innocente vita ch'ei conduceva, « lo trasse suo malgrado in que' lacci; perciocchè essendo « la riforma degli abusi e l'emendazion de' costumi il pre-« testo di cui valeansi gli Eretici per muover guerra alla « Chiesa, non è maraviglia, che alcuni uomini pii si las-« ciassero da tagli argomenti sedurre. » Cependant il tâche de prouver que cet écrivain fut converti par le cardinal Pole son ami, dans la maison duquel il mourut en bon catholique, et qui se vanta d'avoir rendu un aussi grand

certain que de son temps personne ne sut si éminemment s'attirer les égards et se concilier l'affection de tous ceux qui étoient capables d'apprécier le mérite. Ses amis lui ont démontré la réalité de leurs sentiments par des actes qui ne leur ont pas fait moins d'honneur qu'à lui-même. Il a exprimé en plusieurs parties de ses écrits sa reconnoissance des bienfaits signalés qu'avoit répandus sur lui le cardinal Alexandre Farnèse, qui lui avoit rendu son patrimoine dont il avoit été dépouillé injustement. Le cardinal Ridolphe Pio accrut aussi les possessions de Flaminio, qui reçut encore des cardinaux Sforce et Accolti

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

service à l'Église romaine qu'à Flaminio lui-même, en le détachant du parti des réformés. *V. Tirab.* vij, iij, 263. On ignore par quels arguments s'opéra cette conversion; mais le caractère doux et pacifique de Flaminio le rendoit peu propre à résister aux instances de ses amis, et lui permettoit encore moins de s'exposer au martyre. Je me bornerai à faire remarquer que ces vers, qu'il a composés sous le titre *de Hyeronimo Savonarola, ed. Comin. p. 72*, s'appliquoient plus probablement à Jérôme de Prague qui venoit d'être brûlé vif par ordre du concile de Constance, tandis que ce fut seulement le corps mort de Savonarole qui fut consumé par les flammes.

Dum fera flamma tuos, *Hieronyme*, pascitur artus,
Relligio, sanctas dilaniata comas,
Flevit, et O, dixit, crudeles parcite flammæ,
Parcite; sunt isto viscera nostra rogo.

de pareilles marques d'estime et d'amitié (1).

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

La mort de Flaminio, qui arriva à Rome en 1550, causa l'affliction la plus vive à tous ceux qui le connoissoient; et peut-être n'y a-t-il eu de son temps personne qui ait été plus regretté que lui. Les littérateurs de l'Italie ont exprimé en plusieurs morceaux de poésie, que les éditeurs de ses œuvres ont recueillis, l'affection, le respect, l'admiration qu'il leur avoit inspirés, et la douleur que leur faisoit éprouver sa perte. Les écrits de ses contemporains pourroient fournir d'autres témoignages de leur considération pour lui.

Ses écrits.

Mais ses productions nous restent, et ce sont elles que l'on doit consulter pour se faire une juste idée de son mérite. Elles forment huit livres de poésies latines, qui consistent en odes, en églogues, en hymnes, en élégies, et en épîtres adressées à ses amis. Il paroît que jamais il n'eut l'ambition de composer un grand ouvrage. Cependant le nerf qu'on remarque dans ses écrits peut faire juger qu'il eût soutenu un vol plus long. Il est difficile de déterminer en quel genre de poésie il excelloit le plus. Il paroît avoir été inspiré par le génie d'Horace en composant ses odes. Ses élégies peuvent être placées au même rang que les plus belles de Tibulle. On admire sur-tout celles dont

(1) *Flaminii Carm. lib.* j, *carm.* 17, 22, 29, etc.; ij, 10, *v.* ij, vij, 42.

sa maladie et son voyage à Naples forment le sujet. Mais si quelques unes de ses compositions méritent la préférence sur les autres, on l'accordera sans doute à ses vers hendécassyllabes et à ses vers ïambes, où sont réunis une force de sentiment et une naïveté qui semblent avoir formé le caractère particulier de Flaminio. C'est dans ces vers, qui sont non de pénibles émanations d'une tête froide, mais des effusions d'un cœur brûlant, qu'il a exprimé son attachement pour ses amis, et sa reconnoissance envers ses bienfaiteurs. On y admire les sentiments les plus purs et les plus tendres, une imagination extrêmement vive, les tours les plus gracieux, et le choix d'expression le plus heureux. Ils lui ont assuré l'amour de ses contemporains, et feront révérer sa mémoire par tous ceux qui auront le bonheur de connoître ses œuvres.

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

On peut compter parmi les amis de Fracastor, de Navagero et de Flaminio, dont un grand nombre ont contribué par leurs propres productions à jeter beaucoup d'éclat sur la littérature de cet âge, les trois frères Capilupi de Mantoue, Lœlio, Hippolyte et Camille, qui ne se sont pas moins distingués par leurs talents pour la poésie latine que par leurs autres qualités (1); Trifone

(1) Leurs poésies ont été publiées en un seul corps

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Benzio d'Assise, poëte italien qui sut, par l'élégance de ses écrits et la fermeté philosophique de son esprit, compenser ses défauts corporels (1); Achille Bocchi, surnommé *Philerote*, qui étoit très versé dans le greç et l'hébreu, et qui est bien connu par son livre des Symboles (2)

---

d'ouvrage, en 1540. La plupart se trouvent aussi dans les *Carm. illustr. Poët. Ital. vol.* iij. Flaminio a dit que les Capilupi étoient

Fratres optimi et optimi poëtæ.
Flamin. lib. Carm. 53.

(1) *Mazzuchelli, Scrittori d'Italia, tom.* ij, *part.* ij, *p.* 999. — *Tirab.* vij, *part.* iij, *p.* 194. Flaminio opposant les qualités d'esprit de Benzio son ami à ses difformités corporelles, lui dit :

O dentatior et lupis et apris,
Et setosior hirco olente, et idem
Tamen deliciæ novem dearum
Quæ silvam Aoniam colunt, etc.
Carm. lib. v, *carm.* 50.

(2) La première édition des Symboles a été donnée à Bologne en 1515, et l'on a réimprimé ce livre dans la même ville en 1574. Les estampes qui l'embellissent ont été dessinées et gravées par le célèbre Jules Bonasone. Elles ne sont pas toutes égales en mérite; mais plusieurs sont très belles. Cette différence peut s'expliquer par un passage de Malvasia, *Felsina pittrice*, ij, 72, où l'on voit que Bonsane empruntoit fréquemment les idées de Michel-Ange et d'Albert Durer, et qu'il se procuroit aussi des dessins du Parmesan et de Prospere Fontana, qui étoit intime ami de

et par ses autres poésies; Gabriel Faerne, dont les fables latines sont écrites d'un style si pur, qu'on a supposé qu'il avoit découvert, et qu'il s'étoit frauduleusement approprié quelques fables de Phèdre (1); Honoré Fascitelli (2) et Basile Zanchius (3), dont les poésies latines méritent dêtre citées avec les meilleures productions de ce siècle; Benoît Lampride qui rendit à la cause de

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Bocchi. Au moyen de ce renseignement, il ne seroit pas difficile de restituer à leurs véritables auteurs les dessins du livre des Symboles. Les gravures de la seconde édition de cet ouvrage ont été retouchées par Augustin Caracci, qui a aussi gravé le premier symbole sur un de ses propres dessins. Mais, malgré le grand mérite de cet artiste, la première édition de ce livre, qui est rare, doit être préférée. Les pièces qui ont été adressées par Flaminio à Bocchi peuvent se trouver *in lib.* j, *Carm.* 34, 43; *lib. Carm.* 29.

(1) *Tiraboschi, Storia della Lett. Ital.* vij, *part.* iij, *p.* 249.

(2) Fascitelli étoit natif d'Isernia, et évêque d'Isola. La plupart de ses poésies sont jointes à l'édition de Sannazar par Comino, *Padua*, 1731. Broukhusius l'appele « Poëta « purus ac nitidus, » titre qu'il mérite.

(3) Basile Zanchius étoit de Bergame. Il fit sa résidence à Rome durant le pontificat de Léon X. Ses poésies et sa vie ont été publiées par Serassi, à Bergame, en 1747. La plupart se trouvent aussi dans les *Carm. illust. Poët. Ital.*, et peuvent soutenir le parallèle avec ce qu'ont produit de plus beau les contemporains de Zanchius. *V. Tirab. Storia della Lett. Ital.* vij, *part.* iij, *p.* 224.

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

la littérature les service les plus signalés, tant par les leçons qu'il donna que par ses poésies latines, qui le font considérer comme celui qui s'est élevé le premier avec quelques succès dans les hautes régions où s'est soutenu Pindare (1); Adamus Fumanus, de qui nous avons un grand nombre de productions en grec, en latin et en italien, et dont Tiraboschi loue extrêmement le poëme en cinq chants sur les règles de la logique (2); et enfin les trois frères Torriani, qui, bien qu'ils ne soient pas célèbres par leurs propres écrits, étoient de zélés partisans des belles-lettres, et eurent des liaisons intimes avec la plupart des écrivains de leur temps (3).

Ce seroit faire tort aux littérateurs illustres dont on vient de parler, et particulièrement à Fracastor, à Flaminio et à Vida, de terminer cette courte notice sans rappeler quelques traits qui les concernent en commun, et qui honorent in-

(1) *Tirab. Storia della Lett. Ital.* vij, *part.* iij, *p.* 221.

(2) Ce poëme et les autres écrits de Fumanus sont joints aux œuvres de Fracastor, dans la seconde édition que Comino en a donnée en deux vol. *in*-4°. *Patav.* 1739.

(3) *V. Frascator. Dialog. cui. tit. Turrius, sive de Intellectione, in op. p.* 121, *ed. Guinti,* 1574. — *Ejusd. Carm.* ij, iij, viij, xiv, xv, xvj, xvij, *in op. tom.* j. — *Navagèri Veris descriptio, in op. Comin. p.* 199. — *Flaminii Carm. passim.*

finiment leur mémoire. Quoiqu'ils cultivassent tous le même genre de littérature, ils connoissoient si peu l'envie qui tourmente si souvent les hommes de mérite, et les empêche de rendre justice aux productions de leurs contemporains, que non seulement ils étoient liés par les nœuds de l'amitié, mais qu'ils louoient les productions les uns des autres avec une chaleur et une sincérité qui prouvoient la justesse de leur esprit et la bonté de leur cœur. L'exemple qu'ils donnèrent ne fut pas inutile; et les littérateurs qui fleurirent sous le règne de Léon X ne furent pas moins supérieurs à ceux du quinzième siècle par leur urbanité et leur générosité, que par leurs talents. Jamais un esprit satirique ne conduisit leur plume, et leur génie ne s'est point déshonoré par la malignité, par la jalousie, par l'insolence ou la mauvaise humeur. Leur vie publique leur concilia l'estime de leurs concitoyens. Ce ne furent que leurs instants de loisir qu'ils consacrèrent à la culture des lettres, et qu'ils charmèrent par ces effusions poétiques auxquelles ils doivent à présent la plus grande partie de leur célébrité. Leurs écrits ne sont pas moins recommandables par la pureté de la morale et par l'observation des règles de la décence, que par la beauté des pensées et la correction du style, qualités qui, jointes au naturel et à la simplicité qu'ils offrent, peuvent à juste titre leur faire donner, pour l'éducation de la

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Ch. XVII. jeunesse, la préférence sur un grand nombre de morceaux des auteurs de l'antiquité.

A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6. Cependant la langue latine n'étoit cultivée en aucune partie de l'Italie avec autant d'assiduité qu'à Rome. La plupart des savants du reste de l'Europe visitoient cette capitale, et même plusieurs d'entre eux y fixoient leur séjour. Parmi ceux qui jouirent de la confiance et des bonnes graces du souverain pontife, on distingua Guido Postumo Silvestri de Pesaro, qui, en 1479 (1), naquit en cette ville de parents nobles ou d'un rang au-dessus du commun. Son père, Guido Silvestri, étant mort à cette époque, sa mère lui en donna le prénom, et y joignit le surnom de *Postumo*. Il avoit trois frères, dont il étoit le plus jeune, et il fut le seul des quatre qui suça le lait maternel. Sa mère s'étoit persuadée qu'avant de naître il avoit poussé des gémissements qu'elle considéra comme des présages de la mort de son époux, et ce fut pour cela, dit-on, qu'elle lui donna le sein. Postumo a rappelé cette parti-

Guido Postumo Silvestri.

(1) Les particularités de la vie de cet auteur ont été recueillies dans un ouvrage qui a pour titre, *Memorie istoriche di Guido Postumo Silvestre Pesarese*, et est inséré dans la *Nuova Raccolta d'Opuscoli*, *tom.* XX, *Venez.*, 1779. C'est à cet ouvrage, et aux propres écrits de Guido Postumo, que je dois principalement la connoissance de ce qui concerne ce littérateur.

cularité dans ses écrits (1). L'éducation de ce littérateur fut surveillée de bonne heure par Jean-François Superchio, qui étoit prévôt de la cathédrale de Pesaro, et est mieux connu sous le nom de Philomusus (2), et par Gabriel Foschi, que Jules II fit ensuite archevêque de Durazzo (3). Postumo fréquenta pendant deux ans l'académie de Padoue. N'étant âgé que de dix-neuf ans, il épousa une dame dont il étoit éperdument amoureux, et qu'il a célébrée souvent sous le nom de *Fannia* (4). La mort de cette épouse chérie, qu'il perdit au bout de trois ans de mariage, l'affligea vivement, et fut un sujet sur lequel il exerça ses

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

(1) Hoc erat, hoc quod adhuc matris rude semen in alvo
Tot querulas narrant sæpè iterâsse sonos.
Infelix! jam tum casum genitoris adempti,
Et flebam interitus fata sinistra mei.

Eleg. ad Tuscum.

(2) Philomusus a célébré dans une silve l'élévation de Léon X au souverain pontificat. *V. antè, vol.* ij, *chap.* x, *p.* 170. Il avoit aussi composé des vers latins sur la promotion de Jean de Médicis au cardinalat. *V. antè, vol.* j, *p.* 21, *et App.* n° ix.

(3) Guido Postumo lui a adressé, ainsi que l'indique ce titre, « Ad Fuscum, episcopum Comaclensem, » *Eleg. lib.* j, *p.* 10., une élégie très touchante où il reconnoît les bontés de son ancien instituteur, et déplore ses propres infortunes et son emprisonnement.

(4) *Elegia, lib.* ij, *p.* 46, 47, 53, *etc.*

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

talents pour la poésie (1). Cet évènement le fit quitter Padoue, et il s'attacha à Jean Sforce, seigneur de Pesaro. Il en soutint vivement les intérêts, quand ce prince fut, peu de temps après son divorce avec Lucrèce, fille d'Alexandre VI, attaqué par César Borgia. Postumo vengea son patron en composant sur la famille du pape quelques vers satiriques qui le firent dépouiller de ses possessions; et il dut se trouver fort heureux de sauver sa vie (2). Banni de sa patrie, il

(1) *Ad. illust. Comitem Hannibalem Rang. Prorempticon. El. lib.* j, *p.* 24.

(2) Postumo, dans un de ses poëmes qui a eu pour objet d'exciter les citoyens de Pesaro à résister aux armes de César Borgia, non seulement accuse celui-ci du meurtre du duc de Gandie son frère, et lui reproche le crime d'inceste attribué à toute la famille d'Alexandre VI, mais lui fait d'autres imputations que je n'ai trouvées dans aucun autre auteur, et que réfute suffisamment l'énormité des faits.

Pellite vi vires, ferrumque arcessite ferro,
Inque feros enses obvius ensis eat.
Aspera dux vobis indixit prælia, cujus
Fraternâ potuit cæde madere manus.

* * * * *

Sede sub hâc non est matri sua filia pellex,
Concubuitve suo noxia Myrrha patri;
Hîc neque pro nato victurum in secula torrem
Testiadem flammis imposuisse ferunt;
Solve Thyesteæ fugiens fera pocula mensæ,
Pone domum celeres ire coëgit equos.
Monstra nurus nostræ non progenuêre, tulitque
De bove semivirum, de cane nulla canem.

Eleg. lib. ij, *p.* 33.

se réfugia à Modène, où il fut précepteur de Jean, d'Alexandre, d'Annibal et d'Hercule Rangone, petits-fils de Jean Bentivoglio par leur mère. A la recommandation de cette dame, il fut nommé professeur de la célèbre académie de Bologne, ville dont il fut bientôt expulsé par l'effet des guerres que se firent Jules II et les Bentivogli (1). Ayant embrassé le métier des armes, il se fit considérer par ses talents militaires. Il commandoit un corps de Bolonois au service des Bentivogli, lorsqu'il fut fait prisonnier par les troupes du pape qui le fit garder étroitement. Comme Postumo étoit depuis long-temps ennemi déclaré du saint-siège, et que dans ses écrits il avoit maltraité personnellement Jules II, il se crut exposé au danger le plus éminent, et s'efforça d'apaiser le courroux du saint-père en lui adressant une élégie qui nous reste, et qui probablement lui valut sa liberté (2)

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Il paroît que depuis ce temps Postumo coula des jours plus tranquilles. Comme il avoit étudié particulièrement la médecine, il fut, en 1510, nommé professeur de cette science, ainsi que de physique, à l'université de Ferrare. Au bout d'environ six ans (3) il quitta ses deux chaires

(1) *Bonamini, Memorie di Guid. Postumo, p.* 13.

(2) *Ad Julium Secundum, Pont. ut subjectis et victis parcat hostibus. Eleg. lib.* j, *p.* 15.

(3) *Bonamini, Memorie Istoriche, p.* 17.

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

pour diriger l'éducation de Guidubald, fils de François-Marie, duc d'Urbin. Lorsque les troupes du pape attaquèrent les États de ce prince, Postumo se retira avec son élève dans la forteresse de Saint-Léon, comme en un lieu de sûreté. On a prétendu qu'il avoit le commandement de cette place, lorsqu'en 1517 elle fut prise par les efforts réunis des troupes pontificales et des troupes florentines; mais ce fait a été avancé sur des preuves trop foibles pour qu'on puisse le considérer comme positif (1). Il est cependant probable que Postumo fut fait prisonnier à Saint-Léon; car on le vit à Rome dans l'année de la reddition de cette forteresse. On ignore, il est vrai, en quelle qualité il y parut. Il est certain du moins que Léon X lui témoigna beaucoup d'égards

(1) Bonamini a fondé cette opinion sur les vers suivants de l'*Epicedium* que Postumo a composé au sujet de la mort de sa mère :

Creditus hoc cum ipso est saxo mihi regius infans
Guidus Juliades, qui quanquam mitis, et ore
Blandus, ut ex vultu possis cognoscere matrem,
Patrem animis tamen, et primis patrum exprimit annis.

Mais ce fait est contredit par le témoignage de Leoni, qui dit positivement que la défense de Saint-Léon étoit confiée à Sigismond Varano, qui, à cause de sa jeunesse, avoit pour conseils et adjoints Bernardin Ubaldino et Baptiste de Venafro. *Leoni, in vita di Fran. Maria, duca d'Urbino, lib.* iij, *p.* 183; *et v. antè, vol.* iij, *chap.* xiv, *p.* 88.

et de bontés; et Postumo lui en exprima sa reconnoissance en célébrant ses louanges dans ses écrits (1). Le poëme élégiaque, où il compare le bonheur dont on jouissoit sous le règne de ce pape à l'état de l'Italie sous les pontificats d'Alexandre VI et de Jules II, mérite d'être cité. La générosité de Léon X fournit à Postumo les moyens de relever sa maison paternelle de Pesaro, particularité dont ce poëte n'a pas omis de parler (2). Il partageoit souvent avec le pape le plaisir de la chasse; et il a retracé dans un de ses poëmes les plus parfaits les évènements d'une promenade que sa sainteté fit à sa maison de Palo, pour y prendre ce divertissement avec les ambassadeurs étrangers et les prélats et les seigneurs de sa cour. Cependant la félicité dont jouissoit alors Postumo étoit troublée par le mauvais état de sa santé. Les uns en ont attribué le dérangement aux banquets somptueux auxquels il prenoit part dans le palais ponti-

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

(1) « Guido Posthumus, Pisaurensis, lepido et comi « argutoque ingenio poëta, quum elegias, et variis numeris « carmina factitaret, in aulâ Leonis conspicuus fuit. Patebat « enim ea liberaliter, meridianis præsertim horis, quum « citharædi cessarent, his omnibus qui eruditæ suavitatis « oblectamenta ad ciendam hilaritatem intulissent. » *Jov. Elogia*, lxix.

(2) *V. Appendix*, n° clxviii.

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

fical (1), et les autres ont supposé que c'étoit l'effet du métier des armes et d'une constitution naturellement foible (2). Dans l'espoir que le changement d'air pourroit lui être favorable, Postumo se retira dans l'agréable maison de plaisance de Capranica, avec son ancien élève le cardinal Hercule Rangone. Il adressa de ce séjour à Léon X une élégie qu'on regarde, pour l'ordre du temps, comme la dernière de ses productions (3); car cet écrivain mourut à Capranica en 1521, peu de temps avant le pape (4).

Ses écrits.

Les écrits de Postumo ont été recueillis par son élève Louis Siderostome, à la demande du cardinal Rangone. L'éditeur les a publiés à Bologne

(1) « Præstat nonnihil in elegiis Guidus Posthumus Pisau-« rensis, ausus ille aggredi phalæcios et heroicos, parùm « utrumque rectè; sapientiæ et medicinæ studia amplexa-« tus, nihilo plus quàm in poëticâ profecit, secutus con-« vivia, et regnum convictus, unde infirmam atque ægram « valetudinem contraxit. » *Gyrald. de Poët. suorum temp. in op.* ij, 538.

(2) *Bonanimi, Mem. Istoriche, p.* 22.

(3) *V. App.* n° CLXX.

(4) Tebaldeo a composé l'épitaphe suivante pour Guido Postumo :

Posthumus hic situs est; ne dictum hoc nomine credas
In lucem extincto quod patre prodierit;
Mortales neque enim talem genuêre parentes.
Calliopeia fuit mater, Apollo pater.

Jov. Elog. lxix.

en 1524, avec une épître dédicatoire au protonotaire Pierre Gonzague. L'extrême rareté du volume qui les renferme (on n'en connoît qu'un petit nombre d'exemplaires) a fait présumer que des personnages puissants, que le style satirique de l'auteur avoit blessés, l'avoient fait supprimer. Cette sorte de proscription pourroit être attribuée aussi à la liberté avec laquelle Postumo a parlé des prédécesseurs de Léon X (1). Les

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

(1) Ce volume a pour titre :

GUIDI POSTHUMI SILVES
TRIS PISAURENSIS
ELEGIARUM
LIBRI II
CUM GRATIA ET
PRIVILEGIO.

On lit à la fin :

Impressum Bononiæ per Hieronymum de Benedictis Bibliopolam Bononiensem.

Anno Domini M. D. XXIIII. Calen. Jul.

« Questa edizione », dit Bonanimi, « in brevissimo tempo « tanto rara divenne, che appena a giorni nostri un esem- « plare se ne conserva fortunatamente nella nostra patria « avutasi non è gran tempo dalla pubblica biblioteca di « Perugia dall' eruditissimo sig. Uditore Passeri; e due « altri, che io sappia in Roma, nella libraria Alessandrina, « non contando, fra questi i tre codici che nella Vaticana « si conservano. » *Memor. Istoriche di Guido Postumo*, p. 25.

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A Pont. 6.

opinions différent sur le mérite de ses écrits. On ne peut les placer au même rang que ceux de Fracastor, de Vida et de Flaminio; mais ils offrent de très beaux passages. Nous leur devons plusieurs traits du caractère et de la vie privée de Léon X.

Jean Mozzarello.

Parmi ceux dont l'esprit et la vivacité charmèrent les loisirs de ce pape, on compta Jean Mozzarello, qui étoit natif de Mantoue. Léon X avoit reconnu en lui des talents supérieurs, que, malgré une apparente inapplication, ce jeune homme avoit cultivés avec beaucoup de soin. La bonté de son cœur, son enjouement, la grace et la facilité qu'on remarque dans ses compositions latines et italiennes, lui concilièrent au plus haut degré la bienveillance de la plupart des littérateurs illustres qui faisoient l'ornement de la cour de Rome (1). Léon X, après avoir éprouvé le caractère et l'attachement de Mozzarello, l'arracha aux dissipations de cette capitale, et le nomma gouverneur de la forteresse de Mondaino, poste qui lui procura de l'aisance et lui laissa le temps

(1) Bembo écrivant à Octavien Frégose, disoit de Guido Postumo, « Magnæ spei adolescens, ut scis, aut etiam ma« joris quàm quod scire possis. Magis enim magisque sese « in dies comparat, cùm ad mores optimos, et ad omnem « virtutem, tum ad poëtices studia, ad quæ natus præcipuè « videtur. » *Ep. Fam. lib.* v, *ep.* vij.

de se livrer à l'étude (1). Il entreprit alors un poëme épique intitulé *Porsenna*. Ce fut probablement sa mort prématurée qui l'empêcha de l'achever. Cette mort fut tragique. Après avoir cherché pendant un mois le corps de Mozzarello, on le trouva au fond d'un puits (2), avec la mule qu'il montoit, circonstance qui a confirmé le soupçon qu'il avoit péri victime du ressentiment de ceux auxquels il commandoit. Ses nombreux amis furent vivement affligés de cette catastrophe, que Bembo a déplorée dans plusieurs lettres qu'il a écrites au cardinal de Bibbiena (3). Mozzarello a

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

(1) « Mutius Arelius Mantuanus, magno et eleganti « juvenis ingenio, linguâ priùs nostri temporis italicâ sese « exercuit; mox latinam affectans jam adultus, brevi ad- « modum temporis curriculo magnum poëtam professus « est; quam juvenis promptitudinem admiratus Leo X, « ne tali deesset ingenio, arci eum Mondulphiæ præfecit, « quem locum Arelius studiis suis necessaria ubertim sup- « peditaturum arbitrabatur. » *Valerian. de Litterator. infel. lib.* j, *p.* 34.

(2) *Valer. ut suprà.*

(3) « Monsignor mio, sapete bene ch' io temo grande- « mente che' l nostro povero Muzarello sia stato morto da « quelli di Mondaino; perciocchè da un mese in quà, esso « non si truova in luogo alcuno; solo si sa che si partì di « quella maledetta Rocca temendo di quelli uomini, e fu « nascosamente. Non mancò già che io non gli predicessi « questo, che Dio voglia non gli sia avvenuto. O infelice « giovane! non lo avéssi io mai conosciuto, se tanto e sì

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

publié, sous le nom supposé de *Mutio Arelio*, plusieurs ouvrages, dont quelques uns se conservent encore dans les bibliothèques de l'Italie (1). Les autres, tant italiens que latins, ont été insérés en différents recueils, et sont dignes d'éloge (2).

Les poëtes latins du temps dont nous parlons cherchoient, par des compositions faites sans préparation, à imiter les *improvvisatori* italiens. Quand l'attention de Léon X ne se portoit pas sur les productions correctes et classiques de Vida, de Bembo, de Fracastor et de Flaminio, il écoutoit avec plaisir Brandolini, Moroni, ou Querno, qui, au milieu des festins ou dans ses heures de loisir, lui récitoient des vers qu'ils composoient à l'instant sur des sujets qu'il leur donnoit; et souvent même il prenoit à ce divertissement plus

« raro ingegno si devea spegnere così tosto e in tal modo. » *Bembo, Ep. al card. da Bibbiena, in op. tom.* iij, *p.* 10.

(1) On voit dans la bibliothèque ducale de Modène un ouvrage que Mozzarello, étant très jeune, a composé à l'imitation de l'Arcadie de Sannazar, et qu'il a dédié à Élisabeth de Gonzague, duchesse d'Urbin. *V. Tiraboschi, Storia della Lett. Ital. vol.* vij, *part.* iij, *p.* 233.

(2) L'Arioste l'a immortalisé en le mettant au nombre des grands littérateurs de ce temps.

Uno elegante Castiglione, e un culto
Mutio Arelio.

Orl. Fur. cant. 42, *st.* 87.

de part encore, sans croire déroger à sa dignité (1). On a trop généralement supposé que tous ces efforts étoient ceux d'hommes sans talents et sans instruction. Quoiqu'ils fussent faits sur-le-champ, le pape exigeoit que les vers qu'on lui récitoit fussent non seulement appropriés au sujet, mais réguliers; et Brandolini a laissé quelques écrits qui prouvent qu'il étoit savant (2). Nous avons parlé des graces que Charles VIII lui conféra à Naples en 1495 (3); et il paroît qu'il s'attacha au

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6. Raphaël Brandolini.

(1) « Namque ad mensam accumbere ferè nunquam visus « est (Leo X) nisi illustriorum poëtarum coronâ circum- « septus, quos subitariis carminibus quamlibet rem propo- « sitam vicissim persequi jubebat; quo honestissimi solatii « genere et ipse miram, inquam, in modum afficiebatur, « et convivarum pascebat animos, exemplo Attici, apud « quem nunquam sine aliquâ lectione cenatum legimus; ut « non minùs animo, quàm ventre convivæ delectarentur. » *Foliazzi, in vitâ Râph. Brandolini, p.* 47, *ed. Ven.*, 1753.

(2) Les *Brandolini* étoient d'une noble famille de Florence, laquelle a produit, à la fin du quinzième siècle, deux littérateurs très distingués, *Aurele* et *Raphaël*, qui l'un et l'autre sont connus sous la dénomination de *Lippo* ou de *Lippus Florentinus*. Le premier des deux mourut en 1497. *Mazzuch. Scrittori d'Ital.* vj, 2013, a donné une notice des œuvres de cet écrivain. Nous avons inséré dans l'Appendix de la *vie de Laurent de Médicis* (*vol.* ij, *p.* 403, Tr. Fr.), un morceau de poésie latine qui a été composé par Aurele Brandolini.

(3) *Vol.* j, *chap.* iv, *p.* 224.

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

cardinal Jean de Médicis avant son élévation à la papauté (1). Peu de temps après cet évènement, Brandolini fixa sa résidence à Rome. Il y fut logé dans le palais pontifical, et il eut beaucoup de part à la bienveillance et à l'amitié du pape (2). Il en témoigna, jusqu'à un certain point, sa reconnoissance dans ce beau dialogue qu'il a intitulé *Leo*, et que nous avons consulté fréquemment dans le cours de cet ouvrage (3). L'auteur y a inséré une foule de particularités curieuses sur Léon X; et ce morceau jette un grand jour sur l'histoire générale du temps.

(1) Brandolini a recueilli quelques écrits d'Aurèle son parent, et entre autres celui qui a pour titre, *de Comparatione Reipublicæ et Regni*. Il l'a dédié au cardinal de Médicis (qui fut Léon X), par une épître qui renferme quelques particularités curieuses sur la maison de Médicis, et que pour cette raison nous avons insérée dans l'Appendix sous le n° CLXXI.

(2) Cette particularité a porté Jean-Antoine Flaminio à l'appeler *Oculus Pontificis*, quoique dans le fait Brandolini fût presque entièrement privé de la vue. Nous avons dit dans le présent chapitre qu'il donna, à la demande du pape, des leçons à Marc-Antoine Flaminio, fils de Jean-Antoine, qui, en plusieurs occasions, en a témoigné sa satisfaction. *V. J. A. Flamin. Op. ap.* — *Mazzuchelli, Scrittori d'Ital. tom.* VI, *p.* 2019.

(3) Cet ouvrage est resté en manuscrit jusqu'à l'année 1753, que François Fogliazzi, docteur en droit, l'a publié à Venise, accompagné d'une vie de l'auteur, et enrichi d'un grand nombre de notes savantes.

André Maroni, que Léon X honoroit aussi de sa familiarité, étoit né à Bresse, et avoit passé une partie de sa jeunesse à la cour de Ferrare, près du cardinal Hippolyte d'Est son protecteur. Le cardinal étant sur le point de se rendre en Hongrie, Maroni lui témoigna le désir de l'accompagner; mais ayant éprouvé un refus, il quitta Ferrare et fut à Rome (1). La facilité avec laquelle il s'exprimoit en vers latins, sur quelque sujet qu'on pût lui proposer, surprenoit et charmoit tous ceux qui l'écoutoient. Il s'accompagnoit lui-même avec la viole; et l'invention, la facilité, la grace et la chaleur de sa composition sembloient s'accroître plus il récitoit. Le feu de ses yeux, l'expression de sa physionomie, le gonflement même de ses veines annonçoient combien il étoit agité, et tenoient tous ses auditeurs en suspens (2).

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6. André Maroni.

(1) *Calcagnini, Carm. p.* 172, *ap.*—*Tiraboschi, Storia della Letteratura Ital.* vij, *part.* iij, *p.* 211.

(2) « Is, cum summâ eruditorum admiratione, ex tem-« pore, ad quam jusseris quæstionem, latinos versus variis « modis et numeris fundere consuevit. Audax profectò ne-« gotium, ac munus impudentiæ, vel temeritatis plenum; « nisi id à naturâ, impetu propè divino, mira felicitas se-« quereturr. Fidibus et cantu Musas evocat, et quum semel « conjectam in numeros mentem alacriore spiritu influverit, « tantâ vi in torrentis morem citatus fertur, ut fortuita et « subitariis tractibus ducta, multùm antè provisa, et medi-« tata carmina videantur. Canenti defixi exardent oculi;

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Léon X, dans un festin qu'il donnoit aux ambassadeurs de plusieurs princes étrangers, pria Maroni de réciter, tout en les composant, des vers sur le projet de la ligue contre les Turcs. Il s'en acquitta d'une manière à lui mériter les applaudissements de toute l'assemblée (1), et le pape lui conféra aussitôt un bénéfice dans le diocèse de Capoue. Le jour de saint Côme et de saint Damien, patrons de la maison de Médicis, Léon X proposa à tous ceux qui composoient sur-le-champ des vers latins de faire le panégyrique de ces deux saints. Le prix fut décerné à Maroni, quoiqu'il eût eu des compétiteurs d'un grand mérite, et que même Brandolini se fût mis sur les rangs, ce qui fit un honneur extrême au vainqueur (2). On

« sudores manant; frontis venæ contumescunt; et quod « mirum est, eruditæ aures, tanquam alienæ et intentæ, « omnem impetum profluentium numerorum exactissimâ « ratione moderantur. » *Jov. in Elog.* lxxij.

(1) Paul Jove, qui rapporte cette particularité, nous a transmis le commencement du morceau qui fut récité par Maroni :

Infelix Europa, diu quassata tumultu
Bellorum.

(2) « Celebrabatur magnificentissimo apparatu Medi- « ceorum Cosmiana solemnitas, quam in magni Cosmi « proavi memoriam Leo X quotannis celebrandam statuerat. « Itaque ad illius celebritatis diem honestandum plurimi « famâ celebriores poëtæ convivio intererant, qui proposita

nous a conservé quelques unes de ses poésies latines (1). Mais les grands éloges que Paul Jove, que Valerianus et d'autres auteurs ont donnés à ses impromptus, peuvent être considérés comme des preuves de ses talents extraordinaires, et des effets merveilleux qu'il avoit coutume de produire sur le savant auditoire qui l'environnoit ordinairement (2).

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

« de more argumenta referebant ex tempore; verùm cùm « *Andreas* quidam *Maro*, magni promptique vir ingenii, « omnes quasi elingues fecisset, cum Lippo nostro congredi « à pontifice est jussus; et cùm validè utrimque certatum « esset, Lippum tandem victum cessisse ferunt. » *Fogliazzi, in vitâ Raph. Brandolini, p.* 48.

(1) Deux épigrammes latines, qui ne font point déshonneur aux talents de Maroni, sont jointes au livre de François Colonne, qui a pour titre, LA HYPNEROTOMACHIA DI POLIPHILO. Ce singulier ouvrage a été imprimé par Alde Manuce en 1499, puis en 1545; et on en trouve un compte détaillé dans le *Menagiana, tom.* IV, *p.* 70.

(2) Quid si illum audieris, velut sodales
Otio audivimus, optimum sodalem!
Nos audivimus, audit hunc et omnis
Doctorum manus in dies, canentem
Mille ex tempore carmina erudita;
Quis nil sit lutulentum, inexpolitum,
Nil absurdum, et inane, nil hiulcum;
Tanquam Virgilii mora, et labore,
Tanquam tempore culta sub novenni.

Pier. Valerian. ad Dantem, iij, *Aligerum hexam., etc., p.* 127.

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Camille Querno.

L'archipoëte Camille Querno récitoit aussi des vers latins à l'instant même où il les composoit. Quelques uns de ses contemporains ont extrêmement vanté ses talents en ce genre (1); mais d'autres ont attribué ses succès bien plus à son assurance qu'à son mérite (2). Querno, lorsqu'il arriva pour la première fois à Rome, y apporta de Monopoli, ville du royaume de Naples dans laquelle il étoit né, un poëme épique composé de vingt mille vers, et intitulé *Alexias*. Il se présenta avec cet ouvrage et sa lyre aux assemblées des littérateurs de Rome, qui reconnurent bientôt qu'il pourroit leur fournir d'agréables sujets de distraction. Querno, ayant pris jour pour déclamer ou chanter son poëme, se rendit dans une petite île du Tibre avec ceux qui devoient l'entendre. Il but et déclama ou chanta tour à tour. Lorsqu'il se fut acquitté de cette double tâche, on lui posa sur la tête, en le proclamant *archipoëte* (3), une couronne d'une nouvelle sorte, une couronne composée de feuilles de vigne,

(1) François Arsilli, dans son poëme qui est intitulé *de Poëtis urbanis*, et dont nous parlerons bientôt, a particulièrement loué Camille Querno.

(2) *Gyraldi, de Poët. suor. temp.*

(3) Salve brassicâ virens corona
Et lauro, archipoëtâ, pampinoque,
Dignus principis auribus *Leonis*.

Jov. in Elog. lxxxij.

de chou et de laurier. Cette scène fut bientôt connue du pape, qui demanda que l'archipoëte lui fût présenté sur-le-champ. Querno depuis cette époque assista fréquemment aux banquets donnés par Léon X, qui lui envoyoit ordinairement quelque mets de sa table, que le poëte mangeoit avec une voracité égale à celle des héros d'Homère; mais on ne remplissoit sa coupe qu'à condition qu'il réciteroit un certain nombre de stances; et s'il se trompoit, soit pour le sens, soit pour la mesure, on mettoit dans son vin une quantité d'eau proportionnée à la faute qu'il avoit faite (1). On prétend que Léon X s'amusa quelquefois à répondre à Querno; et même on nous a conservé quelques morceaux qui, s'ils sont authentiques, prouvent que ce pape n'avoit pas moins de facilité à composer des impromptus en vers latins, que les littérateurs dont les talents en ce genre lui procuroient un si grand ravissement (2).

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

(1) On dit que dans une de ces occasions fâcheuses, Querno, tenant sa coupe à la main, se tourna vers le pape, et lui adressa ces vers léonins :

In cratere meo Thetis est conjuncta Lyæo
Est Dea juncta Deo; sed Dea major eo.

Foresti, Mappamorido Istorico, tom. iij.

(2) On a fréquemment cité à cette occasion les vers

Ch. XVII. A. D. 1518. Aet. 43. A. Pont. 6.

On peut mettre au même rang que Camille Querno, Jean Gazoldo et Jérôme Britonio, qui, s'ils n'obtenoient pas toujours les applaudissements du pape et de sa cour, en excitoient fréquemment le rire. Cependant on passoit quelquefois, dans les scènes de ce genre, les bornes d'une joie décente. On prétend que Gazoldo, pour avoir composé de mauvais vers, reçut, par ordre de Léon X, un châtiment corporel (1), et que l'archipoëte fut si défiguré d'un coup que lui donna quelqu'un qui fut choqué de son intempérance, qu'il ne voulut plus assister aux repas du souverain pontife aussi souvent qu'il l'avoit

---

qu'on va lire. Querno, se plaignant de son pénible emploi, s'écria,

Archipoëta facit versus pro mille poëtis!

Léon X répondit sur-le-champ,

Et pro mille aliis archipoëta bibit.

Querno dit ensuite,

Porrige quod faciant mihi carmina docta : Falernum.

Le pape le refusa par ce vers,

Hoc enim enervat debilitatque pedes.

On suppose qu'en le composant Léon X pensoit à la goutte dont Querno étoit affligé; mais sans doute il vouloit parler aussi des pieds du poëte, plus de vin ne devant pas rendre sa marche plus assurée.

(1) La bastonnade.

fait (1). Paul Jove parle de plusieurs autres personnes qui contribuoient aussi à divertir le pape dans ses heures de délassement. On comptoit Jean-François Bracciolini, l'un des fils de Poggio Bracciolini (2), parmi les hommes qui étoient plus connus par leur amour pour la bonne chère (3), Ch. XVII. A. D. 1518. Aet. 43. A. Pont. 6.

(1) Gyraldi, à la fin de son dialogue *de Poëtis suor. temp. in op. p.* 547, s'exprime ainsi au sujet de Gazoldo et de Britonio : « Si hujus modi lurcornes verìùs quàm poëtas « vobis afferrem, ingratum potiùs quàm gratum arbitraretur « me facturum. An nescitis Gasoldum sæpiùs ob ineptos « versus et claudicantes, malè mulctatum à Leone flagris « et fabulam omnibus factum? Archipoëtam verò immania « ingurgitantem pocula à ganeone Alex. auribus et penè « naribus deformatum? Unde nunc parciùs pontificis men- « sem adit... cùm quibus et Hieronymus Britonius posset « adscribi, de quo notissimum illud jambicum Baptist. Sanga « extat, et legitur,

« *Prætor graviscas mittitur Britonius*, etc. »

Et *v. Mazzuchelli, Scrittori d'Italia, vol.* IV, *p.* 2112.

(2) *V. Sheperd's life of Poggio Bracciolini, chap.* XI, *p.* 483.

(3) Le frugal Adrien VI, qui, par un concours de circonstances fort extraordinaires, fut le successeur immédiat du pape dont nous écrivons l'histoire, fut étonné du luxe de la table de son prédécesseur, et particulièrement de la somme que coûtoient les boudins de blanc de paon, sorte de mets qu'à ce qu'il paroît les convives de Léon X aimoient passionnément. « Mirè quoque favit Pogio seni, Pogii « historici filio, itemque Moro nobili à gulæ intemperantiâ

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt 43. A. Pont. 6.

Baraballo de Gaëte.

que par les qualités de leur esprit. Mais le plus extravagant de tous étoit Baraballo de Gaëte. Il étoit du trop grand nombre de ceux qui ont la fureur de cultiver la poésie sans être doués des talents nécessaires; et, comme tous les hommes qui sont dans le même cas, il étoit insensible à ses propres défauts. Les éloges donnés ironiquement à ses absurdes productions l'abusèrent tellement, qu'il se crut un autre Pétrarque, et qu'il ambitionna l'honneur d'être couronné au Capitole. C'étoit un sujet de divertissement que le pape et ses courtisans ne devoient point négliger; et le jour de la fête de saint Côme et de saint Damien fut fixé pour la cérémonie. Afin de rendre la chose plus ridicule, il fut réglé que Baraballo, vêtu comme un triomphateur romain, monteroit l'éléphant dont le roi de Portugal avoit fait présent au pape, et qui devoit être magnifiquement

« articularibus doloribus distorto, et Brandino equiti, Ma-
« rianoque sannioni cucullato, facetissimis helluonibus, et
« in omni génere popinalium deliciarum eruditissimis. Nam
« inter alia portenta insanientis eorum gulæ lucanicas con-
« cisis pavonum pulpis farctas commenti fuerant : quod
« obsonii genus, mox successor Hadrianus, vir Batavæ fru-
« galitatis, mirabundus expavit, quum sumptuarias rationes
« Leonis inspiceret. Verùm festivissimis eorum facetiis, et
« perurbanis scommatibus, magis quàm ullis palati leno-
« ciniis oblectabatur. ». *Jov. in vitâ Leon. X, lib.* IV, *p.* 85.

enharnaché. Les préparatifs de ce triomphe furent très coûteux (1). Ils n'étoient pas encore achevés, lorsqu'une députation des parents de Baraballo, qui tenoient à Gaëte un rang distingué, vint à Rome pour le dissuader de se donner ainsi en spectacle. Le poëte prit pour de la jalousie cette marque de leur amitié, et il les congédia en les accablant de reproches. Lorsqu'il eut récité un grand nombre de vers, remplis de tant d'absurdités, que ceux qui étoient présents eurent beaucoup de peine à conserver leur gravité, on le mena devant le palais du Vatican, et là il fut placé sur l'éléphant, puis on lui fit traverser les rues de Rome au milieu d'un bruit confus de tambours, de trompettes et de cris poussés par le peuple (2). « Ce que j'aurois beaucoup de peine

Ch. XVII. A. D. 1518. Æt. 43. A. Pont. 6.

(1) C'est ce que fait entendre la correspondance qui fut établie entre Rome et Florence, et dont Balthasar da Pescia étoit chargé dans la première de ces villes. « La incoronazione « del nostro abate di Ghaëta per le poste vien via; e le « veste di velluto verde, di raso cremisi, ornate di armel- « lini, ed altri belli vestimenti per lui et per lo elefante, « sono già quasi fatte; e molte belle recitazioni da farsi « dinanzi al nostro signore (Leo X) si preparano, etc. » *Ex. Mss. inedit.*

(2) Ange Colocci rappelle cette scène dans l'épigramme suivante :

De abante Baraballa.

Littore de curvo vicina cadentibus Euris
Cajeta hunc celebres misit alumna viros,

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

« à croire si je ne l'avois vu, dit Paul Jove à ce « sujet (1), un homme sexagénaire, de bonne « maison, de belle taille, et respectable par ses « cheveux blancs, se laissa revêtir de la robe de « pourpre brodée de palmes d'or, et conduire en « triomphe au bruit des fanfares. » A l'entrée du pont du château Saint-Ange, le quadrupède généreux refusa de contribuer plus long-temps à exciter une joie indécente; et le héros de cette fête fut charmé de pouvoir descendre en sûreté du poste élevé qu'il occupoit (2). Le pape fit perpétuer le souvenir de cette particularité de la

---

Ænean mentem Trojæ, et te maxime vatum,
Qui nunc Assaraci nomen Abantis habes.
Clarus abans cantu, ter dextra clarus, et armis;
Illum pax redimit, hunc grave Martis opus.
At nos Nutrici tantum debebimus omnes,
Quantùm Roma suæ debet alumna lupæ.

Colocci, op. lat. p. 109.

(1) *Jov. in vitâ Leon. X, lib.* iv, *p.* 85.

(2) Plusieurs écrivains ont cru à tort que Baraballo et l'archipoëte Querno ne faisoient qu'une seule et même personne. *V. Bottari, note al Vasari, tom.* ij, *p.* 120. — *Lancelotto, in op. lat. Angeli Colocci, notis, p.* 109. Baraballo étoit de Gaëte, et Querno de Monopoli dans la Pouille. Les auteurs auxquels nous venons de renvoyer le lecteur citent pour autorité Paul Jove, *in Elog.*, qui ne dit point cela. Bottari prétend, tout aussi mal à propos, que Léon X lui-même couronna Baraballo, « Fece la fun« zione di incoronarlo; » et c'est encore aussi faussement qu'il le fait dire à Paul Jove.

cérémonie par un morceau de sculpture en bois (1) qu'on voit encore sur la porte d'une des pièces du Vatican.

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

L'un de ceux qui se distinguoient le plus à Rome par les encouragements qu'ils accordoient aux lettres et aux sciences, étoit un noble et riche Allemand nommé Jean Gorizio, ou, comme on l'appeloit le plus souvent, Janus Corycius, qui exerça l'office de juge à Rome sous le pontificat de Léon X. La maison et les jardins de ce citoyen offrirent, durant plusieurs années, un point de réunion aux académiciens de Rome. Le jour de sainte Anne, Corycius donnoit un somptueux festin, auquel assistoient les littérateurs les plus accomplis, ainsi que les plus recommandables d'entre les habitants de la capitale et des environs, et on se livroit ensuite à ces discussions littéraires et à ces jeux qui rendent plus vif le goût de l'étude. La plupart des poëtes sur lesquels Corycius a répandu ses bienfaits ont perpétué son nom dans leurs écrits. Vers l'an 1514, il fit construire, dans l'église de Saint-Augustin à Rome, une magnifique chapelle de famille, où il plaça un superbe morceau de sculpture exécuté

Jean Gorizio encourage la culture des belles-lettres à Rome.

(1) Ce morceau fut exécuté par Jean Barile, « artefice « nel genere suo eccellentissimo. » *Bottari, note al Vasari, tom.* ij, *p.* 120.

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

par André Contucci del Monte Sansovino, et représentant l'enfant Jésus avec la Vierge et sainte Anne. Ces figures, quoique tirées toutes les trois d'un seul et même bloc de marbre, sont presque de grandeur naturelle, et l'écrivain qui a composé l'histoire des arts parle de ce groupe comme d'une des plus belles productions du temps (1). A l'érection de la chapelle dont nous venons de faire mention, les littérateurs qui fréquentoient la maison de Corycius s'empressèrent à l'envi les uns des autres de célébrer son goût et sa munificence. Le grand nombre de pièces de vers qui furent faites alors peuvent passer pour la preuve la plus certaine des progrès considérables qu'à cette époque la culture de la poésie latine avoit faits à Rome.

Parmi les littérateurs qui se signalèrent le plus en cette occasion, on remarqua Biagio Pallai, qui étoit né dans la Sabine, et prenoit le nom

(1) « Fece (Andrea) di marmo in Sant' Agostino di « Roma, cioè in un pilastro à mezzo la chiesa, una sant' « Anna, che tiene in collo una nostra donna con Cristo, « di grandezza poco meno che il vivo; la qual opera si può « fra le moderne tenere per ottima.... onde meritò, che « per tanti anni si frequentasse d'appicarvi sonetti, ed altri « varii e dotti componimenti, che i frati di quel luogo ne « hanno un libro pieno, il quale ho veduto io con non « piccola maraviglia. » *Vasari, vite de' Pittor. vol.* ij, *p.* 169.

académique de Blosius Palladius, par lequel il est fréquemment désigné dans les écrits de ses contemporains (1). En 1516, Palladius fut, par un décret public, déclaré citoyen romain (2). Ce littérateur accompli ne se distingua pas moins par son hospitalité que par ses talents; et sa maison et ses jardins ont été célébrés comme des lieux où se rassembloient fréquemment les gens de lettres qui avoient part à son amitié (3). Après avoir été un des principaux ornements de l'académie de Rome sous le pontificat de Léon, il fut secrétaire des brefs sous Clément VII et sous Paul III, qui récompensa son mérite en lui conférant l'évêché de Foligno (4). C'est à Palladius qu'on doit la publication des poésies adressées à Corycius, qui les avoit conservées soigneusement, mais qui, craignant qu'on ne l'accusât de vanité, n'avoit point voulu les livrer à l'impression. Les instances

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

(1) Pallai est nommé de la sorte dans les *Carmina* de Marc-Antoine Flaminio, où l'on voit que les choses les moins importantes fournissoient alors matière à des compositions qu'Horace ni Catulle n'auroit point désavouées. *Flamin. Carmin. lib.* j, *carm.* 56, 57, 58, 59, etc.

(2) *Tiraboschi, Storia della Lett. Ital.* vij, iij, *p.* 203.

(3) *Flamin. Carm. lib.* j, *carm.* 55.

Blosi villula ter quaterque felix.

(4) *Fabroni, in vitâ Leon. X*, 194.

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

de l'auteur qui est le sujet de cette notice le firent vaincre sa répugnance; et, en 1524, ce recueil parut en un volume, intitulé *Coryciana* (1), qui est extrêmement rare. Outre plusieurs morceaux anonymes, il contient des vers d'au moins cent vingt poëtes latins qui se trouvoient alors à Rome et dans les environs, et dont plusieurs tiennent un rang très distingué dans les annales de la littérature (2). Il paroît que d'abord

Le *Coryciana*.

(1) On lit à la fin du livre, *Impressum Romæ apud Ludovicum Vicentinum, et Lautitium Perusinum. Mense Julio M. D. XXIV.* La dédicace que Palladius a mise en tête de ce recueil, et les lettres de Corycius et de son ami Cajus Sylvanus, l'un de ses savants compatriotes, qui résidoit alors à Rome, et qui a contribué de plusieurs morceaux au *Coryciana*, jettent beaucoup de lumière sur l'état de la littérature en cette capitale pendant le pontificat de Léon X. En conséquence, et vu la rareté de l'ouvrage, nous les avons insérées dans l'Appendix, sous le n° CLXXII.

(2) Le morceau suivant, qui est de Flaminio, et offre un singulier mélange de piété chrétienne et de sensualité payenne, peut donner une idée de la nature de ces compositions.

De sacello Coryciano.

Dii, quibus tam Corycius venusta
Signa, tam dives posuit sacellum,
Ulla si vestros animos piorum
Gratia tangit,
Vos jocos risusque senis faceti
Sospites servate diù; senectam

on attachoit les pièces de vers, comme des vœux, à l'autel de Sainte-Anne, mais que ces hommages se multiplièrent tellement, que, pour faire cesser un culte qui ressembloit à celui des idoles (1), Corycius fut forcé de fermer les portes de sa chapelle. Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

A la suite du *Coryciana* se trouve un poëme de François Arsilli, qui a pour titre *de Poëtis Urbanis*. Les écrits d'un grand nombre de poëtes latins qui faisoient leur résidence à Rome sous le règne de Léon X sont caractérisés dans cet ouvrage. L'auteur naquit à Sinigaglia, et étoit de bonne famille, Paul son frère ayant été député par ses concitoyens pour féliciter Laurent de Médicis lorsqu'il fut investi du duché d'Urbin.

Poëme de François Arsilli, intitulé *de Poëtis Urbanis.*

Vos date et semper viridem, et Falerno
Usque madentem.
At simul longo satiatus ævo
Liquerit terras, dapibus Deorum
Lætus intersit, potiore mutans
Nectare Bacchum.

Carm. lib. j, *carm.* vij.

(1) Fabius Vigil rappelle ce fait dans les vers suivants :

Tandem, Jane, oculis aufer miracula Divûm,
Nam decet arcanis sacra latere locis.
Ni facis, accurrent vario tot ab orbe poëtæ
Quot Persarum iniêre agmina Thermopylas
Nec tibi, quot scitâ populo statuêre Quirîtum
Bissenæ adversùs sat fuerint tabulæ, etc.

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Après avoir fait toutes ses études à Padoue, François Arsilli, qui s'étoit appliqué à la médecine, vint habiter la ville de Rome (1). Il paroît cependant qu'il ne fut point dévoué à Léon X, et qu'il ne s'en concilia point l'amitié. On en donne pour raison qu'il aimoit trop sa liberté pour suivre la cour, qui en conséquence l'oublia

(1) *Tiraboschi, Storia della Letteratura Ital. vol.* vij, *part.* iij, *p.* 200, où il paroît qu'en 1527 Arsilli retourna à Sinigaglia, qu'il n'y arriva pas plus riche qu'il n'en étoit parti, et qu'il y vécut jusqu'à l'année 1540. Plusieurs autres écrits de cet auteur, parmi lesquels Tiraboschi cite, *Amorum libri* iij *Pirmillicidos lib.* iij, *Piscatio, Helvetiados lib.* j, *Prædictionum lib.* iij, sont encore en manuscrit. Honoré Fascitelli a célébré dans les vers suivants la mémoire d'Arsilli.

In obitu Arsilli, medici et poëtæ.

Ergo videmus lumine hoc spirabili
Cassum jacere te quoque;
Ut plebe quivis unus è vili jacet,
Arsille, magno Apollini
Novemque Musis care? Sive poculis
Præsentibus morbi graves
Essent levandi, sive dulci carmine
Dicenda mater aurea
Cupidinum, lususque furtorum leves.
O vota nostra inania!
Quid dura fati non potest necessitas?
I, da lyram mihi, puer,
Manuque funde proniore Cæcubum.

ou le négligea (1). Ainsi donc Arsilli fut du petit nombre de ceux dont le mérite ne fut point récompensé à cette époque. Il en a témoigné son dépit au commencement du poëme dont nous venons de parler, et qu'il a adressé à Paul Jove. Il y met en parallèle la protection qui étoit accordée aux poëtes de l'antiquité, et celle qu'on accordoit aux poëtes de son temps. Le grand nombre de preuves qui nous restent de la libéralité de Léon X envers ceux qui se signaloient dans toutes les branches de la littérature concourent, avec le témoignage des auteurs contemporains, à le justifier complètement (2). D'ailleurs il suffiroit

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Nunc sunt Lyæi munera
Nunc plectra cordi; nunc juvat lectissimo
Cinxisse flore tempora.
Sicci, tenebris obsiti, tristi in Styge
Fortassè cras silebimus.

(1) « Naturâ enim frugi, et auræ libertatis custos, Vati-« canam aulam et potentium limina, contumaci quâdam « superbiâ devitabat. » *Jov. in Elog. Arsilli*, ciij.

(2) Paul Jove même, à qui le poëme d'Arsilli est dédié ou adressé, attribue à la libéralité de Léon X les grands progrès qui se firent tout à coup dans les belles-lettres. « Scripsit (Arsillus) lepidum libellum *de Poëtis Urbanis*, « mihi tanquam veteri sodali, dedicatum; quum Leone « ingeniis liberaliter arridente, multi undique poëtæ illus-« tres, nequaquam ad inanes spes in urbem confluxissent,

Ch. XVII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

du poëme même d'Arsilli pour le faire. On y voit clairement que dans le cours de très peu d'années on avoit fait à Rome de grands progrès dans les belles-lettres. L'auteur, il est vrai, affecte de les considérer comme les effets spontanés du génie, des talents et des vertus de ceux qu'il a célébrés; mais il auroit pu tout aussi bien nous dire qu'en ce temps les fleurs de l'été s'épanouissoient au cœur de l'hiver, que de tenter de cacher une vérité que découvre chacun de ses vers; car il a à peine nommé un homme de mérite qui n'ait dû sa fortune et peut-être sa réputation à Léon X.

Le poëme *de Poëtis Urbanis*, tel qu'il est dans le *Coryciana*, n'est composé que de cent quatre-vingt-douze distiques; mais Tiraboschi a eu le bonheur d'en découvrir un manuscrit qui est de la main même de l'auteur, et qui, par l'addition d'un grand nombre de noms, se compose de trois cent sept distiques. La lecture

« et pulcherrimo quodam certamine à singulis in unâ tan-
« tùm statuæ materiâ scriberetur, quâ carminum farragine
« Corytius, homo Trevir humani juris libellis præpositus,
« uti perhumanus pætarum hospes, ac admirator incla-
« ruit; eâ, scilicet, statuâ insigni marmoreâ, *Aureliano*
« in templo dedicatâ, invitatisque vatibus, ut tria numina
« Christi Dei, et matris, ac aviæ uno in signo celebrarent.»
Jov. in Arsilli, Elog. ciij.

de ce poëme donnera aux admirateurs de la poésie latine une juste idée du mérite des littérateurs dont les écrits y sont caractérisés; et comme nous nous proposons de le publier à la fin du présent volume, nous nous dispenserons de pousser plus loin nos recherches sur un sujet qui, traité plus longuement, nous feroit passer les bornes entre lesquelles cet ouvrage doit être renfermé.

Ch. XVIII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

S'étant ainsi délivré de tout compétiteur à l'empire, Sélim médita la conquête des États voisins. Il hésita quelque temps à savoir de quel côté de l'Europe, de l'Asie ou de l'Afrique il porteroit d'abord ses armes. Une légère différence dans l'interprétation de la loi du prophète, et sur-tout l'offense qu'Ismaël, sophi de Perse, lui avoit faite en donnant des secours au malheureux Achmet, le déterminèrent. Il défit le sophi et s'empara de la ville de Tauris, qu'il livra au pillage, et dont il réduisit en captivité les principaux habitants qu'il envoya à Constantinople. La stérilité du pays, qui ne put lui fournir les vivres nécessaires pour la subsistance de sa nombreuse armée, l'obligea cependant à abandonner sa conquête; mais Sélim n'avoit de plaisir qu'à verser du sang, et n'employoit ses instants de loisir qu'à préparer une nouvelle expédition. Après s'être rendu maître d'une grande partie du pays situé entre le Tigre et l'Euphrate, il attaqua Campson, soudan d'Égypte; et malgré

Il défait le sophi de Perse.

Il soumet l'Égypte.

et Bajazet, ainsi que leurs enfants. « I principi di questa « casa nascono, » dit Sagredo, « come i giovenchi al col- « tello, per essere vittime scannati, e sacrificati al idolo « dell' ambizione. » *V. Memorie Istoriche de Monarchi Ottomani, lib.* ij, *p.* 119; *lib.* iij, *p.* 122; *lib.* vii, *p.* 343, 349. — *Histoire du règne de l'empereur Charles-Quint, liv.* xj, *p.* 50, *tom.* iv, *in*-12, Tr. Fr.

la puissance de ce prince, et le courage et la fidélité de ses mamloucks, il en soumit le royaume, qu'il annexa ensuite à l'empire ottoman. Campson périt les armes à la main; et Toumombey son frère, qui fut le dernier souverain des mamloucks, ayant été fait prisonnier, Sélim le fit mettre à mort de la manière la plus ignominieuse et la plus cruelle (1).

Ch. XVIII. A. D. 1518. Aet. 43. A. Pont. 6.

La chute d'un empire si puissant, qui depuis plus de trois cents ans étoit soutenu par une milice d'une force extraordinaire, frappa toute l'Europe d'une terreur que les préparatifs qui se faisoient à Constantinople pour une expédition encore plus importante ne devoient pas affoiblir. Le caractère de Sélim, qui s'efforçoit de couvrir l'énormité de ses crimes par l'éclat de ses victoires, contribuoit également à répandre l'alarme. On prétend que la passion qu'il avoit pour les conquêtes s'étoit enflammée par la lecture des exploits d'Alexandre et de César, dont il avoit fait traduire l'histoire. C'est ainsi que les hommes subissent la peine de leur aveugle admiration pour ceux qu'ils honorent du nom de héros. On supposa durant quelque temps que l'île de Rhodes, qui étoit le siège de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et que l'on considéroit comme le boulevart de la chrétienté, auroit

Craintes que l'on conçoit pour la sûreté de l'Europe.

(1) *Sagredo, Mem. Istor. lib.* iij, *p.* 141.

Ch. XVIII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

à soutenir la première l'effort des armes de Sélim. On craignit aussi que le royaume de Hongrie, qui, à cause de la minorité du souverain, étoit gouverné par une régence, ne tentât l'ambition du sultan. Enfin on appréhendoit que l'exemple de Mahomet son aïeul, qui, en 1480, avoit pris Otrante, et établi sa domination dans le royaume de Naples, ne portât l'empereur des Turcs à tenter la conquête de l'Italie.

Léon X s'efforce de réunir tous les princes chrétiens contre les Turcs.

Léon X crut en cette conjoncture qu'il étoit de son devoir, comme chef de l'Église chrétienne, de réunir les puissances de l'Europe pour qu'elles concourussent toutes, non seulement à mettre un terme aux progrès des Ottomans, mais à porter la guerre au cœur des domaines de ces ennemis formidables, et à les chasser des provinces dont ils s'étoient emparés nouvellement, ou du moins à leur donner assez d'occupation dans leur propre pays, pour qu'ils ne songeassent plus qu'à se défendre. Quoique la gravité des circonstances ait été principalement ce qui porta Léon X à se mettre à la tête d'une ligue contre les Turcs, ce pape avoit avoué depuis long-temps la terreur et la haine qu'ils lui inspiroient. Dès le commencement de son pontificat, il avoit fait tous ses efforts pour exciter les princes chrétiens à s'armer de concert contre les infidèles; et l'accord qui régnoit entre eux, à l'époque où est parvenue cette histoire, sembloit offrir l'occasion la plus

favorable qu'il y eût jamais eu d'effectuer ce grand objet. Le zèle de Léon X fut excité de plus en plus par les vives sollicitations des souverains dont les domaines confinoient à l'empire ottoman, et spécialement par celles des gouverneurs et des habitants des provinces de Croatie et de Dalmatie, qui ne pouvoient maintenir leur indépendance que par un état de guerre perpétuel et terrible (1). Plusieurs savants et nobles grecs qui résidoient en Italie, et se flattoient encore, quoique foiblement, de recouvrer leur patrie, et des littérateurs italiens à qui leurs instituteurs avoient inspiré leur haine contre les Turcs en les représentant avec raison comme les ennemis de la religion, des sciences et de la liberté, invitoient aussi Léon X à persister dans l'exécution de son dessein. Au nombre de ces derniers étoit André Navagero, qui, dans l'épître qu'il a mise en tête du premier volume de son édition des oraisons de Cicéron, a employé toute son éloquence pour porter le souverain pontife à consommer ce grand ouvrage dont il lui promettoit le plein succès (2). Le langage de Vida fut encore

Ch. XVIII. A. D. 1518. Aet. 43. A Pont. 6.

(1) *V. App.* n° CLXXIII.

(2) « Erit, erit profectò dies illa, quum te longissimè « prolatis finibus, devictis omnibus, quæ christiano unquam « nomini infensæ fuerint nationibus, cum insigni laurea « redeuntem intueri liceat; quum tota te Italia, totus ter-

Ch. XVIII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

plus passionné. Comme un autre Ossian, ce poëte offrit au pape, dans une ode saphique qu'il lui adressa, ses services personnels pour cette guerre, et il y jouit d'avance de cette immortalité qui devoit être l'infaillible résultat de ses travaux guerriers (1). On ne peut nier absolument non plus que le désir d'être considéré comme l'auteur d'une ligue formée par tous les princes chrétiens, et de se voir placé à leur tête pour diriger leurs opérations, n'ait été au nombre des motifs qui ont déterminé Léon X.

Il publie une trêve générale de cinq ans.

Sa sainteté, ayant assemblé le consistoire, lui fit part de son projet, puis elle proclama une trêve de cinq ans entre tous les princes de la chrétienté, et prononça contre ceux qui la romproient la peine de l'excommunication. Elle envoya dans les principales cours de l'Europe les cardinaux qui étoient les plus recommandables par leurs talents, et avoient le plus de part à sa confiance. Bernard de Bibbiena fut en France,

« rarum orbis, ut quemdam ad levanda nostra incommoda « è cœlo delapsum Deum, veneretur; quum tibi obviam « cunctis ex oppidis, omnium generum, omnium ætatum, « multitudo se omnis effundat; tibi patriam, tibi penates, « tibi salutem, ac vitam denique, depulso crudelissimâ « hostium metu, acceptam referat. » *Nauger. Ep. ad Leon. X.*

(1) *V. App.* n° CLXXIV.

Laurent Campeggio en Angleterre (1), Ægidius de Viterbe en Espagne, et Alexandre Farnèse se rendit près de l'empereur Maximilien. Ces légats étoient pourvus des instructions les plus amples, et avoient ordre de déclarer que le seul objet que le souverain pontife se proposât, étoit de pourvoir à la sûreté générale de l'Europe, et de veiller à la conservation et à la dignité de l'Église chrétienne. Pour obtenir du ciel qu'il daignât couronner ses efforts, ou pour donner plus d'importance et de solennité aux mesures qu'il avoit le dessein de prendre, Léon X ordonna qu'il se fît des prières publiques à Rome durant trois jours. Il assista lui-même à des processions la tête découverte et nu-pieds; il célébra l'office divin, distribua des aumônes, et s'efforça, par toutes ces marques de dévotion et d'humilité, de se concilier la faveur divine, ou du moins de montrer la sincérité de ses intentions. Sadolet

Ch. XVIII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

(1) Wolsey fut adjoint à Campeggio. Léon X n'ignoroit pas que sans cette mesure il ne pourroit rien obtenir de Henri VIII. *Histoire d'Angleterre, par Rapin Thoyras, liv.* xv. La bulle que Léon X adressa à Wolsey est insérée dans les actes de Rymer, *vol.* vj, *p.* 140. On conserve dans le muséum britannique, et l'on trouvera dans l'Appendix, sous le n° CLXXV, une lettre que l'archevêque de Worcester, qui étoit alors ambassadeur à Rome, écrivit à Wolsey. Cette lettre fait voir tout l'empressement que Léon X marqua dans cette occasion.

Ch. XVIII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

prononça publiquement un discours où il loua l'entreprise, où il exalta la piété, le zèle et l'activité avec lesquelles le souverain pontife se dévouoit, et où il félicita de l'ardeur qu'ils avoient déjà montrée pour soutenir la cause commune, les différents princes de l'Europe (1).

Plan d'une alliance offensive contre les Turcs.

Cependant Léon X savoit qu'il ne devoit pas compter uniquement sur des mesures de cette sorte pour assurer le succès de son dessein « C'est une folie de supposer, disoit-il, que des « prières doivent suffire pour dompter ces féroces « ennemis. Il faut que nous levions des armées « contre eux; et que nous les attaquions avec « toutes nos forces réunies (2). » Il consulta les officiers les plus expérimentés de l'Italie, et fit chercher les hommes qui connoissoient le mieux les forces des Turcs, les dispositions des peuples qui étoient soumis à ces barbares, et les points les plus exposés à une attaque. Après avoir pris tous

(1) *V. App.* n° CLXXVI.

(2) *Fabron., in vitâ Leon. X, p.* 73. Cette vérité étoit peut-être hasardée dans la bouche d'un souverain pontife. Quoi qu'il en soit, l'historien Sagredo étoit de même sentiment que Léon X. « I digiuni, le indulgenze, sono sempre « giovevoli; ma come non bisogna scordarsi della rassegna- « tione al cielo, così conviene sovvenirsi del proprio cor- « raggio; frequentare l'oratione, ma non dimenticarsi la « spada al fianco. » *Mem. Istoriche de' Monarchi Ottoman. p.* 144.

les renseignements qu'il lui fut possible de se procurer, il traça le plan général de l'entreprise. Il se proposoit de lever une somme immense par des contributions volontaires des souverains de l'Europe, et par des taxes imposées sur leurs sujets. L'empereur d'Allemagne devoit fournir une nombreuse armée à laquelle se joindroient de grands corps de cavalerie hongroise et polonoise, et qui, après avoir passé le Danube, entreroit dans la Bosnie, puis traverseroit la Thrace pour aller attaquer la ville de Constantinople. Le roi de France avec toutes ses forces, avec les armées des Vénitiens et des princes de l'Italie, et un corps formidable d'infanterie suisse, devoit passer de Brindes sur la mer Adriatique, dans la Grèce, qui étoit toujours habitée par un grand nombre de chrétiens impatients de secouer le joug des Musulmans. Les flottes de l'Espagne, du Portugal et de l'Angleterre devoient se réunir à Carthagène et dans les ports voisins; et de là deux cents vaisseaux, qui porteroient des troupes espagnoles, devoient faire voile vers les Dardanelles et seconder l'assaut que les alliés donneroient à la capitale de l'empire ottoman. Enfin le pape, qui vouloit prendre part en personne à l'expédition, se proposoit de s'embarquer dans le port d'Ancone, et de s'avancer vers les rivages de la Turquie, accompagné de cent vaisseaux bien armés. Sa sainteté espéroit que les Turcs, attaqués

Ch. XVIII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Ch. XVIII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

par terre et par mer avec des forces si redoutables, seroient promptement exterminés (1). Mais cet espoir flatteur ne devoit pas être réalisé. Les souverains de l'Europe confirmèrent, il est vrai, la trêve de cinq ans, et protestèrent à l'envi les uns des autres qu'ils étoient prêts à seconder de tout leur pouvoir l'exécution d'une entreprise si importante et si juste (2). A la demande du pape, les rois de France, d'Angleterre et d'Espagne conclurent un traité entre eux, et déclarèrent le souverain pontife chef de la ligue (3); mais cette alliance ne fut que défensive, et ne répondit point aux vœux de Léon X. A la vérité, comment étoit-il possible d'espérer que tant de princes, dont quelques uns ne devoient prendre qu'un intérêt très-foible à cette expédition, se réuniroient pour porter la guerre en des régions si lointaines? Comment, après avoir vu, depuis le commencement du siècle, s'agiter vivement l'ambition, se multiplier les exemples d'agression, de boule-

Les princes de la chrétienté ne forment qu'une alliance défensive.

(1) *Guicciard. Storia d'Ital. lib.* xiij, ij, 154.

(2) On conserve, dans les manuscrits cottoniens du muséum britannique, la déclaration que Henri VIII donna à cette occasion. *V. Appendix*, n° CLXXVII.

(3) Ce traité porte la date du 2 octobre 1518. On le trouve dans Dumont, *Corps diplomatique*, *tom.* iv, *part.* j, *p.* 266. Mais l'éditeur a mal à propos appelé dans le titre Charles d'Autriche l'empereur Charles-Quint. La ratification de ce prince est datée du 14 janvier 1519.

versement des États, et de violation des traités les plus solennels, pouvoit-on espérer que la voix du souverain pontife feroit taire subitement tous les soupçons, et détruiroit ces passions sanguinaires qui sembloient ne reposer alors que pour prendre de nouvelles forces? D'ailleurs, bien qu'il fût calme, l'horizon politique de l'Europe n'étoit pas sans nuages. Le jeune monarque espagnol avoit déjà donné des preuves d'un génie vigoureux, et l'âge avancé de Maximilien son aïeul faisoit juger que bientôt il s'élèveroit des contestations qui influeroient puissamment sur la tranquillité publique. A peine étoit-il permis de supposer qu'en une telle conjoncture les principaux souverains de l'Europe quitteroient leurs États ou qu'ils en réduiroient les forces pour s'engager en des expéditions dangereuses et lointaines, dont le plein succès ne les indemniseroit pas suffisamment des pertes qu'ils y feroient, en des expéditions qui devoient exposer les princes qui agiroient avec franchise aux entreprises de ceux qui n'hésiteroient pas à mettre à profit toute circonstance qui pourroit contribuer à leur agrandissement. Cependant la ratification du traité d'alliance défensive qui avoit été conclu par les premières puissances européennes, et qui fut ensuite confirmé par le pape, put faire croire à Léon X que tous ses efforts n'avoient pas été vains; et peut-être se persuada-t-il que la publi-

Ch. XVIII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Ch. XVIII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

cité de la ligue formidable dont il étoit l'auteur détourneroit l'empereur des Turcs d'attaquer aucune partie de la chrétienté. Les légats que sa sainteté avoit dans les différentes cours de l'Europe continuèrent à travailler à l'accomplissement du grand objet de leur mission. Ils affectèrent de considérer, comme un acheminement vers le but qu'ils se proposoient d'atteindre, le traité dont nous venons de parler; et l'on ne peut nier qu'ils n'aient montré beaucoup de talent et de zèle (1). Cependant les princes chrétiens ne prirent aucune mesure pour mettre en exécution le projet de Léon X; et tandis que ses légats s'efforçoient de gagner une cause désespérée, il survint à l'orient et à l'occident des évènements qui changèrent la face des affaires, et procurèrent au pape assez d'occupation de plusieurs autres côtés.

Si les légats de Léon X ne purent point accomplir ce qui étoit le principal objet de ses vœux, ils lui rendirent, à d'autres égards, de signalés services; et le trésor pontifical se remplit des contributions que ces ecclésiastiques adroits tirèrent du clergé et des peuples (2). A la cour

(1) La correspondance qui s'établit entre le cardinal de Bibbiena et le cardinal Jules de Médicis fournit de grands éclaircissements sur cette négociation. *V. Lettere di Principi, vol.* 1, *p.* 27, 34, 35, etc.

(2) Les exactions qu'occasionnèrent ces contributions

de France, le cardinal de Bibbiena, qui étoit à la fois un littérateur distingué et un profond politique, et qui avoit des manières extrêmement engageantes, sut si bien se concilier les bonnes graces de la duchesse d'Angoulême, qui avoit le plus grand crédit sur l'esprit du roi son fils, que cette princesse fit nommer le légat à l'évêché de Coutances. Bibbiena avoit beaucoup de bénéfices considérables, mais son peu d'ordre et sa magnificence étoient cause, dit-on, qu'il étoit toujours surchargé de dettes (1). Léon X ne négligea pas non plus de profiter, pour l'élévation de sa propre famille, de l'occasion qui s'offrit à lui. Il fit proposer à la cour de France le mariage de Laurent, duc d'Urbin, son neveu, avec Madelaine de La Tour, fille de Jean, comte de Bou-

Ch. XVIII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

causèrent beaucoup de mécontentement, sur-tout en Allemagne, où la doctrine de la réforme faisoit de grands progrès. Les ennemis de la cour de Rome ont fait imprimer, peu de temps après qu'il fut prononcé, le discours que l'un des légats du saint-siège adressa à la diète de l'empire à cette occasion, et ils l'ont accompagné d'une espèce de réponse ou d'exhortation pour qu'on ne satisfît point à la demande du pape. Ce morceau, qu'on attribua à Ulrich Hutten, renferme plusieurs sarcasmes contre Léon X et contre la maison de Médicis. Nous l'avons transcrit sur l'édition originale qui parut en 1519, et nous l'avons inséré dans l'Appendix, sous le n° CLXXVIII.

(1) *Bandini, il Bibbiena, p.* 47, 60.

Ch. XVIII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

logne et d'Auvergne, et proche parente de la famille royale par sa mère Jeanne, fille de Jean, duc de Vendôme. Le monarque consentit promptement à cette alliance; et au commencement de l'année 1518, Laurent se rendit en hâte à Florence pour y ordonner les préparatifs les plus magnifiques. On apprit en même temps qu'il venoit de naître un fils au roi de France, qui exprima le désir que le souverain pontife lui-même fût parrain de l'enfant. En conséquence, le duc d'Urbin partit en toute diligence pour représenter sa sainteté à Paris, où la cérémonie se fit le 25 avril 1518. Il y eut cependant un autre parrain, qui fut le duc de Lorraine. La marraine étoit sœur du monarque; c'étoit Marguerite, duchesse d'Alençon, qui fut ensuite reine de Navarre. L'enfant, qui fut nommé François, ne vécut pas assez pour monter sur le trône auquel l'auroit appelé sa qualité de premier né du roi de France (1). Cependant cette naissance fut célébrée par des banquets somptueux, par des fêtes qui durèrent dix jours, et par des tournois

(1) « Era in questo tempo nato a Francesco I, re di « Francia, un figlio maschio che fu poi Francesco II. » *Muratori, Annal. d'Ital. vol.* x, *p.* 136. Il est surprenant qu'un si grand historien soit tombé dans une telle erreur. François II étoit fils de Henri II, et par conséquent petit-fils de François Ier.

où le neveu du pape fit paroître beaucoup de valeur et d'adresse.

Ch. XVII.

A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

La célébration des noces de Laurent de Médicis et de Madelaine de La Tour fut un nouveau sujet de réjouissances; et le souverain pontife et le monarque disputèrent entre eux à qui répandroit le plus de bienfaits sur les deux époux. François Ier assura un revenu annuel de dix mille couronnes à Laurent (1); mais les présents que le pape fit, tant à la reine de France qu'à la jeune épouse, effacèrent ceux que le roi lui-même avoit faits, et furent évalués, dit-on, à la somme prodigieuse de trois cent mille ducats. On les chargea sur trente-six chevaux pour les transporter à Paris; et, parmi les objets précieux qui les composoient, on remarqua un lit de parade, incrusté d'écailles de tortue, de nacre de perles, et d'autres matières d'un grand prix (2). Les deux souverains se firent même des concessions l'un à l'autre. Léon X abandonna au roi, outre la dîme des bénéfices de France, toutes les contributions qui seroient perçues dans le royaume pour la croisade contre les Turcs; mais le monarque promit d'en payer le montant lorsque l'expédition seroit sur le point de commencer.

Mariage de Laurent de Médicis et de Madelaine de La Tour.

(1) *Ammirato, Ritratto di Lor. duca d'Urbin. in op. vol.* iij, *p.* 106. — *Guicciard. lib.* xij, ij, 155.

(2) *Fabr. in vitâ Leon. X, in adnotat.*, lxix, *p.* 291.

CH. XVIII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

De son côté, François Ier fit remettre à sa sainteté l'engagement signé de sa main de rendre au duc de Ferrare les villes de Modène et de Reggio (1). Telles furent les particularités d'une union qui, bien qu'elle n'ait pas été de longue durée, fut nuisible à la France, et amena quelques unes des plus grandes calamités qui aient affligé l'Europe.

Cette époque, où l'Europe jouissoit d'une sorte de tranquillité, peut être considérée comme celle où se termina le long cours d'événements qui commença à l'arrivée de Charles VIII en Italie; mais on s'apercevoit déjà qu'il se préparoit de nouvelles scènes qui seroient non moins animées, non moins terribles que celles qui les auroient précédées. Charles, le jeune roi d'Espagne, avoit formé le projet de réunir en sa personne le gouvernement de tous ces vastes domaines, sur lesquels sa qualité de représentant des maisons d'Autriche, d'Espagne et de Bourgogne lui donnoit ou devoit lui donner des droits. Cependant il éprouvoit des difficultés pour se mettre en possession des États qui lui étoient déjà échus. Les cortes, ou les assemblées de la nation, l'avoient extrêmement contrarié dans les royaumes de Castille et d'Aragon. Son titre à la couronne de Naples n'avoit pas encore été reconnu formellement par

Charles d'Autriche demande le titre de roi des Romains et l'investiture du royaume de Naples.

(1) *Guicciard. Storia d'Ital. lib.* xiij, ij, *p.* 155.

le saint-siège, qui jouissoit toujours du droit de décider qui étoit le souverain légitime de ce royaume. La couronne impériale devoit, à la mort de Maximilien, dépendre du choix des électeurs; et l'étendue des domaines héréditaires de Charles étoit moins propre à le faire choisir qu'à le faire exclure. Le roi d'Espagne crut, en une telle conjoncture, devoir demander à Léon X l'investiture du royaume de Naples, et s'efforcer d'obtenir, du vivant de son aïeul, le titre de roi des Romains, qui lui assureroit la succession au trône impérial. Cependant les vues de Charles ne s'accordoient point avec celles du pape, qui ne pouvoit consentir de plein gré qu'un monarque étranger vînt s'établir en Italie, et qui redoutoit à plus juste titre encore de voir réunies sur la même tête la couronne impériale et les couronnes d'Espagne et de Naples. En conséquence, sa sainteté donna l'ordre à Bibbiena, son légat, d'instruire de la proposition de Charles, François Ier, qui bien qu'il eût contracté une étroite alliance avec ce jeune souverain, et que même il lui eût promis une de ses filles en mariage, étoit alarmé de son extrême ambition. Le roi de France pria instamment le saint-père de ne point accorder ce qui lui avoit été demandé. La cour de Rome répondit au roi d'Espagne, à l'égard du titre de roi des Romains, que son aïeul n'avoit jamais reçu des mains du pape la couronne impériale,

Ch. XVIII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

Ch. XVIII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

et qu'on ne trouvoit pas, dans l'histoire de l'empire germanique, d'exemple qu'un successeur au trône impérial eût été nommé en une telle conjoncture (1). En conséquence, Charles engagea Maximilien à prier sa sainteté d'envoyer à Vienne un nonce qui fût chargé de le couronner. Le roi d'Espagne pressa aussi le roi de France de le seconder; mais François Ier invita le pape, au contraire, à déclarer à Maximilien que s'il vouloit recevoir de lui la couronne impériale, il falloit que, selon l'ancienne coutume, il se rendît à Rome pour la cérémonie. Il étoit probable qu'au cas où l'empereur y consentiroit, il n'entreprendroit pas un tel voyage sans être accompagné de troupes; ce qui offriroit à François Ier un prétexte pour s'opposer à sa marche. Le monarque françois promit au pape que non seulement il engageroit les Vénitiens dans cette guerre, mais qu'il se tiendroit prêt lui-même à passer avec de grandes forces en Italie, aussitôt qu'il seroit instruit de l'utilité d'une telle démarche (2). L'empressement que François Ier témoigna en cette occasion dévoila suffisamment ses projets. Pour attacher le

(1) *Guicciard. lib.* xiij, ij, 158. — *Histoire du règne de l'empereur Charles-Quint, liv.* j, *p.* 103, Tr. Fr.

(2) Ces particularités sont renfermées dans une lettre du cardinal de Bibbiena au cardinal Jules de Médicis. *V. Lett. di Principi, vol.* j, *p.* 56.

pape plus fortement à ses intérêts, il l'assura de la manière la plus solennelle de son obéissance filiale et de son affection. Il déclara qu'il étoit prêt à se joindre à sa sainteté pour marcher contre les Turcs; il promit de fournir pour son contingent trois mille hommes d'armes, quarante mille hommes d'infanterie, six mille chevau-légers, et un train d'artillerie formidable; et enfin il s'engagea à commander ses troupes en personne s'il le falloit (1). Il paroît que ces offres magnifiques furent appréciées à leur juste valeur par le pape, qui n'avoit pas besoin qu'on l'excitât à s'opposer à l'accroissement de la puissance de Charles (2). Les motifs que Léon X allégua au roi d'Espagne furent que c'étoit une loi fondamentale du royaume de Naples que la souveraineté n'en fût point unie à la couronne impériale, que Charles travailloit à se procurer (3), et que pour le titre de roi des Romains, Maximilien en jouissoit, et que par conséquent on ne pouvoit le conférer à un autre. Tous les efforts que firent

Ch. XVIII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

(1) *Lettere di Principi, vol.* j, *p.* 57.

(2) Il paroît que c'est au sujet de ces promesses que le cardinal Jules de Médicis disoit, dans une de ses lettres au cardinal de Bibbiena : « Di tanti sogni che fanno il re, la « regina, e madama, par gran cosa a nostro signore e a tutti « questi signori; benchè non sia da prestar lor fede alcuna. » *Lettere di Principi,* j, 66.

(3) Cette loi étoit fondée sur une bulle de Clément IV. *V. Seckendorff, lib.* j, *sec.* xxxiij, *p.* 123.

Ch. XVIII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

l'aïeul et le petit-fils pour lever les difficultés que la diète de l'empire opposoit à ce que ce dernier prince succédât à la couronne impériale, furent sans effet; et comme Léon X persista dans son refus d'accorder la bulle nécessaire pour qu'il fût couronné roi de Naples, Charles fut forcé momentanément de renoncer à l'espoir d'obtenir ce qu'il avoit si ardemment désiré.

Si François Ier s'imagina que ce fut pour favoriser ses vues que Léon X agit en cette occasion, il se trompa sans doute. Les deux monarques inspiroient la même terreur au pape, qui, en les dépouillant de leurs États d'Italie, auroit cru obtenir un aussi grand avantage que s'il avoit remporté sur l'empereur des Turcs une victoire signalée. Mais c'étoit peut-être à François Ier, qui lui avoit arraché Parme et Plaisance, que Léon X portoit la haine la plus implacable. Malgré tous les témoignages d'estime et d'affection qu'il donna au monarque français, il ne renonça jamais à la résolution de saisir l'instant favorable pour lui enlever le duché de Milan. Au temps même dont nous parlons, ses agents traitoient avec des corps de troupes suisses qui s'étoient formés sous divers prétextes, et qui promirent d'être prêts à marcher lorsque le signal leur en seroit donné par ordre du pape (1). Maximilien, désirant de lever

(1) *V. Lettere di Principi*, j, 38, *b*.

les obstacles qui s'opposoient à ce que Charles d'Autriche fût élu roi des Romains, résolut à la fin d'entreprendre le voyage de Rome pour y recevoir des mains du souverain pontife la couronne impériale. Il fit annoncer à sa sainteté qu'il vouloit lui donner une marque de respect dont il n'avoit pas cru devoir honorer ses deux prédécesseurs, Alexandre VI et Jules II (1). Cette proposition embarrassa Léon X, qui, bien qu'il ne fût pas disposé à favoriser les desseins du monarque espagnol, sentoit quelle importance et quelle dignité donneroit au saint-siège le rétablissement de l'ancienne coutume par laquelle le chef du corps germanique étoit tenu de se rendre à Rome pour y recevoir la couronne impériale. Mais tandis qu'il délibéroit sur le parti qu'il lui conviendroit de prendre, il fut tiré d'embarras par un événement qui changea totalement la face des affaires publiques, et occasionna de nouveaux

Ch. XVIII. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

(1) « Suà majestà s'è fatta intendere, che vuol far quel « onore a papa Leone, che non volle mai far ad Alessan- « dro, nè a Giulio, e che vuol venire a coronarsi a Roma « per mano di sua santità. Il legato commenda questa sen- « tenza di Cesare, e dice, che ella si debba accettare, per « non mettere questa uzanza, di mandar la corona a gl' « imperatori, ma servar la vecchia, che vengano per essa « Roma. » *Lettera del card. Giulio de' Med. al card. da Bibbiena. Lettere di Principi*, j, 66.

Ch. XVIII. A. D. 1519. A. æt. 44. A. Pont. 7.

troubles. Ce fut la mort de l'empereur Maximilien, mort qui arriva le 12 janvier 1519. Cette histoire a fourni des preuves du caractère irrésolu de ce monarque. Une extrême vanité, un désir désordonné de gloire s'unissoient en lui à une foiblesse d'esprit qui faisoit échouer tous ses desseins, et qui rendoit absurdes ses prétentions à l'héroïsme, et sa magnificence risible. Maximilien employa toute sa vie à faire voir la nullité à laquelle le manque de talents personnels dans le monarque, ou une application vicieuse, pouvoit réduire la première monarchie de la chrétienté. La mort de ce souverain ne fut un évènement important qu'en ce qu'elle fit élever à la dignité impériale un prince qui devoit lui rendre, dans les affaires de l'Europe, l'influence qu'elle avoit perdue.

Mort de Maximilien.

Les États, qu'un singulier concours de circonstances avoit réunis entre les mains de Charles d'Autriche, étoient considérables et d'une grande importance. Son père, l'archiduc Philippe, lui avoit laissé en mourant les Pays-Bas, qu'il tenoit du chef de sa mère Marie de Bourgogne. Ses droits à la couronne de Castille et d'Aragon, Charles les tiroit de Ferdinand et d'Isabelle, par Jeanne leur fille, qui étoit sa mère. L'aliénation de son esprit rendoit cette princesse, qui vivoit encore, et dont tous les actes publics portoient le nom joint à celui de son fils, incapable de

gouverner. La couronne de Sicile avoit été transmise paisiblement à plusieurs princes depuis quelques générations; et Charles la plaça sur sa tête, comme héritier de la branche légitime de la maison d'Aragon. Ferdinand avoit enlevé la couronne de Naples à la branche naturelle de cette maison, branche à laquelle Alphonse Ier l'avoit léguée. Il l'avoit possédée à titre de conquête plutôt qu'à titre d'hérédité; mais son petit-fils étoit assez puissant pour soutenir ses prétentions. La mort de Maximilien mit Charles en possession des États héréditaires de la maison d'Autriche; et il avoit l'espoir le mieux fondé d'y joindre la couronne impériale qu'il sollicita promptement. Cependant il trouva bientôt un compétiteur en François Ier; et les prétentions de ces deux rivaux illustres partagèrent les électeurs, et suspendirent longtemps leur choix.

Ch. XVIII. A. D. 1519. A. æt. 44. A. Pont. 7.

Charles d'Autriche et François Ier demandent la couronne impériale.

La conduite que Léon X tint en cette occasion fut conforme au désir qu'il avoit de maintenir l'équilibre entre les puissances de l'Europe, et de pourvoir à la sûreté et à l'indépendance de l'Italie (1). Il eût vu avec plaisir tout autre l'em-

(1) On rapporte, sur l'autorité d'un manuscrit attribué à Spalatino, qu'après la mort de Maximilien les trois électeurs ecclésiastiques et l'électeur palatin se réunirent pour conférer sur la défense de l'empire pendant la vacance du trône impérial, et que le cardinal de Gaëte, qui assista

Ch. XVIII. A. D. 1519. A. æt. 44. A. Pont. 7.

Vues et conduite de Léon X.

porter sur ces candidats puissants que nous venons de nommer. Il n'ignoroit pas que c'eût été vainement qu'il se fût déclaré formellement contre l'un d'eux; mais la politique ne lui permettoit pas de s'exposer au ressentiment de l'un ni de l'autre, et encore moins de les avoir tous les deux pour ennemis. Dans cet embarras il eut recours à *un* projet qui, s'il avoit été exécuté aussi habilement qu'il avoit été bien conçu, auroit produit dans l'état politique de l'Europe un changement incalculable. Tout annonçoit que Charles l'emporteroit. Son origine allemande, ses vastes possessions

à cette assemblée, demanda au nom du pape, 1° qu'on élût un empereur qui eût de grands talents et de grandes ressources; 2° qu'on n'élût point Charles d'Autriche, qui étoit aussi roi de Naples, dont la souveraineté étoit incompatible avec la couronne impériale, selon la bulle de Clément IV; 3° que les quatre électeurs informassent positivement le pape de leurs intentions. Les électeurs répondirent qu'ils ne s'étoient point encore concertés sur le choix d'un empereur, qu'ils ne s'étoient occupés que de l'état des affaires de l'empire, que cependant ils ne doutoient pas que le choix qui seroit fait ne fût agréable au saint-siège et à toute la chrétienté, et qu'il ne tombât sur un prince qui seroit redoutable aux ennemis du nom chrétien, mais qu'ils étoient étonnés que le pape eût entrepris, contre l'usage accoutumé, de prescrire des lois aux électeurs. Cette anecdote, qui probablement est vraie, peut servir à prouver combien Léon X s'efforça d'influer sur l'élection. *Seckendorff, Comm. de Luther. lib.* j, *sec.* xxxiij, *p.* 123.

dans l'empire, le long espace de temps durant lequel la couronne impériale avoit été comme héréditaire dans sa maison, sembloient détruire les prétentions de tout autre monarque, quelque puissant et quelque recommandable qu'il pût être par l'étendue de ses États et par son mérite personnel. Le premier soin de Léon X fut donc, tout en paroissant garder une neutralité parfaite, d'exciter François 1er à persister dans ses prétentions. Il lui envoya Robert des Ursins, archevêque de Reggio, son proche parent, auquel il avoit recommandé en secret de saisir l'occasion favorable de donner au roi de France des inquiétudes sur le succès de ses démarches, et de s'efforcer de l'engager, pour faire manquer l'élection de Charles, à proposer aux électeurs et à soutenir de tout son crédit un prince du corps germanique qui fût moins redoutable. On ne peut nier que si François avoit consulté ses véritables intérêts, il n'eût tenu une pareille conduite. Souverain d'un riche et puissant royaume, et environné d'un peuple fidèle et belliqueux, il auroit toujours possédé un degré de considération et d'influence supérieur à celui que ses possessions éparses auroient pu procurer à Charles, ou que le seul éclat de la couronne impériale auroit donné à un petit prince d'Allemagne. Des Ursins exécuta sans peine la première partie de sa mission; mais il n'est pas facile d'arrêter l'ambi-

Ch. XVIII. A. D. 1519. A. æt. 44. A. Pont. 7.

Ch. XVIII. A. D. 1519. A. æt. 44. A. Pont. 7.

tion dans sa course, et, pour le faire, il auroit fallu plus d'art que l'archevêque paroît n'en avoir eu. François Ier, au lieu d'écouter la voix de la prudence, s'efforça, par la plus honteuse corruption, de faire voter en sa faveur le collège des électeurs (1). Mais l'instant critique approchant,

(1) « Comme la ressource prompte et commode de faire « passer de l'argent par des lettres de change étoit encore « peu connue alors, les ambassadeurs de France voya- « geoient avec une suite de chevaux chargés d'or, appareil « de corruption peu honorable au prince à qui il apparte- « noit, et honteux pour ceux à qui il étoit destiné. » *Histoire du règne de l'empereur Charles-Quint, liv.* j, *vol.* iij, *p.* 110, *édit. in*-12, Tr. Fr. Charles ne se fit pas scrupule d'employer un semblable moyen. Il envoya une grosse somme d'argent à Frédéric, électeur de Saxe, et protecteur déclaré de Luther. Mais ce prince, qui avoit généreusement refusé les suffrages des électeurs, et donné le sien à Charles, étoit incapable de le lui vendre. « Hieri non so « come, o per qual nuovo motivo, fu dato l'imperio al duca « Federico di Sassonia, il quale magnanimamente lo ha ri- « fiutato, e dato il suo voto à Carlo; rifiutando parimente « un gran somma di dinari che alcuni ministri di Carlo gli « avevano portato a donare, per gratitudine di questo suo « si buon animo e altissimo serviggio, ed ha commandato « strettamente a tutti i suoi, che non piglino cosa alcuna « ancor essi, per quanto temono la sua disgrazia. » *Lettera a papa Leone X. Luglio*, 1519. *Lettere di Principi*, j, 73. Henri VIII, qui avoit eu quelque espoir d'obtenir la dignité impériale, envoya à la diète Richard Pace, qui offrit à l'électeur de Saxe l'appui de son roi s'il aspiroit lui-même

Charles prit une mesure décisive pour obtenir les suffrages. Sous prétexte d'assurer la liberté de l'élection, il s'avança, à la tête d'un corps de troupes, dans les environs de Francfort, ville où la diète étoit assemblée. Cette démarche abrégea les délibérations, et le 28 juin 1519, Charles, qui n'étoit encore âgé que de dix-neuf ans, fut proclamé roi des Romains, ou empereur élu, titre qu'il changea en celui d'*empereur élu des Romains*, que ses successeurs ont conservé en supprimant toutefois ce mot inutile d'*élu*.

Ch. XVIII. A. D. 1519. A. æt. 44. A. Pont. 7.

Élection de l'empereur Charles-Quint.

Le déplaisir secret, mais vif, que cette élection donna à Léon X, fut précédé d'un malheur domestique qui l'affligea extrêmement. Le 28 avril 1519, Laurent de Médicis son neveu mourut à Florence, et, à ce qu'on prétend, ce fut des suites des amours licencieux auxquels il se livra pendant son voyage en France. Madelaine de La Tour son épouse étoit morte en couches quelques jours avant lui, laissant une fille appelée Catherine, qui, par un concours d'évènements qu'on n'ose dire heureux, devint reine de France, et fut mère de trois monarques français, d'une reine de France et d'une reine d'Espagne. La mort de Laurent con-

Mort de Laurent de Médicis.

à cette couronne, et qui lui demanda son suffrage pour son maître si Frédéric ne la désiroit pas. *Ex. Ms. Spalatini ap. Seckend. lib.* j, *sec.* xxxiij, *p.* 123; et *v. Lord Herbert's, Hist. of Hen. VIII, p.* 74.

Ch. XVIII. A. D. 1519. A. æt. 44. A. Pont. 7.

traria infiniment les projets du pape, qui se trouva le seul descendant en ligne masculine de la branche aînée de sa famille, branche qui étoit issue de Cosme, le père de la patrie. Quant aux fils naturels de la maison de Médicis, ils étoient en grand nombre. Le plus âgé de ceux-ci étoit le cardinal Jules de Médicis, dont le père, Julien l'aîné, avoit succombé sous les coups des Pazzi. L'autre Julien, qui étoit frère du pape, et que les historiens appellent ordinairement le duc de Nemours, eut d'une dame d'Urbin un fils qui naquit vers l'année 1511, et fut appelé Hippolyte. On croit généralement que cette mère dénaturée avoit exposé son enfant, et que Julien en prit soin, non sans soupçonner qu'il devoit le jour à un autre qu'à lui (1). A l'âge de trois ans, cet enfant fut envoyé à Rome, où il donna de bonne heure des signes d'un caractère enjoué. Le pape, qui prenoit plaisir à remarquer sa vivacité enfantine, pria Raphaël de peindre Hippolyte occupé de ses jeux, et le portrait que fit ce grand artiste fut placé dans un des appartements du Vatican (2). L'éducation qu'Hippolyte reçut dans

Hippolyte de Médicis.

(1) *Ammirato, Ritratti d'Uomini di Casa Medici in Opusc.* iij, 134.

(2) Il est fréquemment question de ce jeune homme dans les lettres que le cardinal de Bibbiena écrivit à Julien de Médicis vers l'année 1515. «Hippolito si degnò pur

le palais pontifical perfectionna promptement les talents dont l'avoit doué la nature, et lui fit acquérir cette célébrité que, sous la dénomination de cardinal Hippolyte de Médicis, il eut comme protecteur des belles-lettres et comme grand littérateur lui-même. L'origine d'Alexandre de Médicis, qu'on qualifie ordinairement, quoique inexactement, de premier duc de Florence, est encore plus équivoque. On peut placer sa naissance à l'année 1512; et on l'a considéré généralement comme fils de Laurent, duc d'Urbin, et d'une esclave moresque ou d'une femme du commun. Mais il est plus probable qu'il eut pour père le cardinal Jules de Médicis, c'est-à-dire Clément VII; et l'empressement que mit ce pape à l'élever au rang qu'Alexandre a occupé peut être considéré comme la preuve que cette supposition n'est pas dépourvue de fondement.

Ch. XVIII. A. D. 1519. A. æt. 44. A. Pont. 7.

Alexandre de Médicis.

Les obsèques de Laurent furent célébrées à Florence avec une magnificence conforme à sa

« venire stamane a desinar meco, e habbiam fatto la pace « insieme. Dio vi conceda gratia d'haver presto di madama « un figliuolino, acciochè Hippolito resti del tutto libero a « me. » On lit dans une autre lettre : « Hippolitino sta be- « ne, e dice ad ogni huomo che lo domanda ove è andato « il signor suo padre. *E Andato a condurre quà madonna « mia madre.* Rispose cosi al papa, et sua santità fu per « creppar delle risa. » *Lettere di Principi*, j, 16, 17.

Ch. XVIII. A. D. 1519. A. æt. 44. A. Pont. 7.

qualité de chef de la Toscane et de duc d'Urbin. Mais le respect qu'on montre pour ceux qui sont morts est souvent un tribut qu'on paie aux vivants; et les honneurs exraordinaires avec lesquels les cendres de ce jeune homme furent descendues dans le tombeau, durent être attribués à sa qualité de neveu du souverain pontife. Par l'effet de l'exil et de la mort prématurée de son père, le soin de l'éducation de Laurent avoit été confié principalement à sa mère Alphonsine, qui lui avoit inculqué des idées et fait contracter des habitudes plus convenables à un prince qu'à un citoyen de Florence. En conséquence il se livra entièrement à des projets ambitieux, dont la tendresse de Léon X devoit lui faire espérer le succès. On a jugé, non sans raison, qu'il s'étoit proposé de s'emparer, à l'aide de son oncle, et avec le concours du monarque français, de Sienne et de Lucques, de les réunir au duché d'Urbin et à l'État de Florence, et, après avoir étendu ainsi sa domination d'une mer à l'autre, de prendre le titre de roi de Toscane. A la fin de l'année 1518, il avoit fait un voyage à Rome dans l'espoir de faire consentir le pape à l'exécution de ce dessein; mais il ne l'y avoit pas trouvé disposé (1). Les véritables amis du souverain pontife apprirent la mort de Laurent plutôt avec

(1) *Nerli, Commentar. lib.* vj, *p.* 131.

satisfaction qu'avec chagrin. En travaillant avec ardeur à l'avancement d'un neveu qui avoit partagé ses infortunes, et que cette circonstance ne lui rendoit pas moins cher que pouvoit le faire la consanguinité, le pape avoit eu recours à des moyens inexcusables et ruineux; et l'on espéra qu'après avoir perdu cet objet de sa tendresse, il ne consulteroit plus que l'honneur et l'intérêt du saint-siège. Cette attente fut remplie. En apprenant la mort de Laurent, Léon X se soumit à la volonté de Dieu, et parut revenir à la droiture naturelle de son caractère. La manière dont Louis Canossa, évêque de Bayeux, s'exprima sur cet événement, dans une lettre qu'il adressa au cardinal de Bibbiena, prouve que le pape n'avoit pas toujours justifié l'espérance qu'il avoit fait concevoir. « Sa sainteté va sans doute devenir, « disoit ce prélat, ce qu'à l'époque de son exal- « tation on s'est attendu qu'elle seroit (1). »

Ch. XVIII. A. D. 1519. A. æt. 44. A. Pont. 7.

La mort de Laurent contraignit Léon X à prendre de nouvelles mesures pour l'administration de l'État de Florence, qui étoit alors entièrement soumis à l'autorité de la maison de Médicis, quoiqu'il conservât le nom de république. Le

État du gouvernement de Florence

(1) — « Mostrando sua santità del tutto volersi accom- « modare al voler di Dio, ed al naturale instinto suo. Il « che ci da speranza, che sua beatitudine si possa ancor « veder tale, quale si sperò che dovesse essere il giorno « che fu creata. » *Lettere di Principi*, *vol.* j, *p.* 57.

Ch. XVIII. A. D. 1519. A. æt. 44. A. Pont. 7.

pape auroit pu s'en attribuer la souveraineté, et y faire cesser l'apparence même d'un gouvernement libre. On peut supposer qu'il auroit sacrifié sans peine à son ambition la liberté de son pays, s'il n'avoit pas jugé que la dignité de souverain pontife ne pouvoit être possédée par un monarque indépendant du saint-siège. Il auroit pu craindre avec raison qu'une telle réunion ne fût vue de mauvais œil par les principaux souverains de la chrétienté, et que, malgré le dévouement et la soumission des citoyens de Florence, un joug trop pesant n'occasionnât un soulèvement qui renverseroit son autorité. D'un autre côté, quelque honneur que tant de générosité eût fait au pape, rendre aux Florentins la jouissance de leurs anciens droits, c'étoit renoncer à l'influence et au pouvoir que sa famille avoit eus durant un si grand nombre d'années. On ne pouvoit savoir non plus si les citoyens de Florence seroient capables de conserver le dépôt de leur liberté, quand bien même le souverain pontife se seroit déterminé à le leur remettre. Léon X, en cette conjoncture, eut recours aux conseils de Nicolas Machiavel, que ses connoissances en politique rendoient l'homme le plus propre à être consulté en pareille occasion. On nous a conservé le mémoire qu'il présenta au pape à ce sujet (1).

Mémoire de Machiavel.

(1) « *Discorso sopra il riformar lo Stato di Firen-*

Comme ses autres écrits, ce mémoire renferme des remarques judicieuses, sans offrir toutefois ces grandes vues que comportoit la nature du sujet. Machiavel y fait observer que la fluctuation qu'a éprouvée la ville de Florence provient de ce que ce n'étoit ni une véritable république, ni un gouvernement absolu. Il considère cet état mixte ou intermédiaire, comme le plus difficile à maintenir. L'autorité monarchique, dit-il, ne peut être détruite que par une seule cause, la tendance vers la république, et une république ne court de risque que par la tendance vers la monarchie; mais deux choses mettent sans cesse en danger un gouvernement mixte, qui peut être renversé en penchant trop, soit vers la république, soit vers le despotisme. En conséquence, Machiavel conseille à Léon X de choisir l'une ou l'autre de ces deux formes de gouvernement, et d'établir une monarchie absolue ou une république parfaite. Il fait voir ensuite que ce choix doit dépendre de la situation et du caractère du peuple, et qu'une monarchie ne peut se soutenir que dans un pays où il y a une grande diversité de richesses et de rangs, tandis qu'une république au contraire exige qu'il y ait une grande égalité parmi les citoyens; et il soutient ce rai-

Ch. XVIII. A. D. 1519. A. æt. 44. A. Pont. 7.

« *Fatto ad istanza di papa Leone X*, sta nelle opere di « Machiavelli publicate da Baretti. » *Vol.* iij, *p.* 1.

Ch. XVIII. A. D. 1519. A. æt. 44. A. Pont. 7.

sonnement par beaucoup de preuves. Il cite Florence à ce sujet, et il en prend occasion de tracer une forme de gouvernement qu'il qualifie de république, mais où il donne au pape et au cardinal de Médicis, par la prérogative de nommer durant toute leur vie ceux qui auroient été investis de l'autorité suprême, une influence qui auroit dû prévenir l'exercice de cette liberté sur laquelle seule un gouvernement populaire peut être fondé. Il paroît cependant que le principal objet de Machiavel étoit de la rétablir, mais que jugeant que le pape et le cardinal ne voudroient pas renoncer à l'autorité, il se relâchoit un peu de la sévérité de ses principes, et proposoit que la république n'exerçât tous ses droits qu'après la mort de l'un et de l'autre. « Si je considère ces institu- « tions, dit-il, comme destinées à constituer une « république qui agiroit sans l'intervention de « votre autorité, il me semble que les détails « où je suis entré prouvent qu'elles remplissent « parfaitement cette intention. Mais si je les exa- « mine avec les modifications qu'elles doivent « avoir du vivant de votre sainteté et de mon- « seigneur le cardinal, elles établissent une véri- « table monarchie. Vous avez en effet le com- « mandement des troupes, vous dirigez les tri- « bunaux criminels, et votre volonté fait les lois. « J'ignore ce que la plus grande ambition pour- « roit désirer de plus. » Machiavel, tout en s'ef-

forçant de persuader au pape que ce pouvoir dont il jouissoit à Florence ne courroit aucun danger, tâchoit de faire naître en lui le désir d'être considéré comme le fondateur ou le restaurateur de la liberté de son pays. « Les plus « grands honneurs auxquels les hommes peuvent « aspirer, continue-t-il, sont ceux qui leur sont « volontairement décernés par leur patrie, et le « plus grand bien qu'on puisse faire sur la terre, « ce sont les services rendus à la patrie. Mais de « tous les hommes qui se sont illustrés par leurs « actions, ceux-là sont arrivés au plus haut dé- « gré de gloire, qui, par leurs lois et leurs insti- « tutions, ont réformé les républiques et les « royaumes. Les louanges qu'ils ont de toutes « parts obtenues les ont placés immédiatement « au-dessous des dieux; au reste, comme les oc- « casions d'entreprendre ce grand ouvrage ne se « sont guère présentées qu'à bien peu de mor- « tels, et que bien peu ont su en profiter, le « nombre de ceux qui ont droit à cette gloire « si rare est bien borné; mais elle a paru d'un « si grand prix à ces hommes dont la gloire étoit « le seul but, que n'ayant pu constituer en réalité « une république, ils l'ont entrepris du moins « dans leurs écrits : c'est ainsi que Platon, Aris- « tote et beaucoup d'autres philosophes ont « voulu montrer au monde que, si, comme Solon « et Lycurgue, ils n'ont pas fondé un gouverne-

Ch. XVIII. A. D. 1519. A. æt. 44. A. Pont. 7.

« ment civil, ce n'a point été par ignorance, mais
Ch. XVIII. « parcequ'ils ne pouvoient trouver où appliquer
A. D. « les résultats de leurs méditations. Le ciel ne
1519. « peut en effet accorder à un homme un plus
A. æt. 44. « grand bienfait, ni lui ouvrir un plus noble sen-
A. Pont. 7. « tier de gloire; et de toutes les faveurs dont il a
« comblé votre maison et la personne de votre
« sainteté, celle-là est sans doute la plus pré-
« cieuse, puisqu'elle vous donne et l'occasion et
« les moyens d'immortaliser votre nom, et de
« surpasser ainsi la glorieuse réputation de votre
« père et de votre aïeul (1). »

Le plan proposé par Machiavel ne fut point approuvé par Léon X. Il est probable que ni le pape ni le cardinal ne jugèrent pas à propos de faire dépendre de leur mort l'établissement de la liberté de la république. Sa sainteté permit donc aux Florentins de conserver la forme de leur gouvernement; mais en même temps elle conserva l'autorité nécessaire pour arrêter l'effet de leurs dissensions, et pour les faire agir conformément aux vues de la maison de Médicis et du saint-siège. Quelques jours avant la mort de Laurent, Léon X envoya à Florence le cardinal de Médicis, qui prit en main les rênes du gouvernement, et qui

Le cardinal de Médicis gouverne la Toscane.

(1) Nous avons fait usage de la traduction de Giraudet. *Œuvres de Machiavel, etc., vol.* vj, *p.* 165. (*Note du traducteur.*)

fit, par l'ordre de sa sainteté, des règlements combinés de façon à maintenir la tranquillité publique sans attenter aux droits des citoyens (1). Le cardinal passa près de deux ans dans cette ville; et, durant cet espace de temps, que, malgré la dignité éminente à laquelle il parvint ensuite, on peut considérer comme l'époque la plus brillante de sa vie, il donna des preuves convaincantes de sa modération et de ses talents. Il apaisa les dissensions et fit échouer les projets de tous les partis. Sans imposer des fardeaux très pesants, il acquitta les dettes publiques; il remplit le trésor de l'État, et la confiance ranima le commerce. Le cardinal se concilia de la sorte le respect et l'affection des Florentins; et en même temps il signala sa prudence et sa fidélité en entretenant des relations intimes avec la cour de Rome, et en montrant une grande déférence pour le souverain pontife, qu'il consulta toujours dans tous les cas douteux, et aux instructions duquel il se conforma strictement.

Ch. XVIII. A. D. 1519. A. æt. 44. A. Pont. 7.

Léon X jouissoit d'une autorité encore plus absolue dans le duché d'Urbin qu'en Toscane. Par les termes de l'investiture, la souveraineté devoit, au défaut de la ligne masculine, passer à la ligne féminine, dans la postérité de Laurent de Médicis; et sa fille, qui étoit encore dans

Le duché d'Urbin est réuni au domaine de l'Église.

(1) *Nerli Commentar. lib.* vj, *p.* 133.

Ch. XVIII. A. D. 1519. A. æt. 44. A. Pont. 7.

l'enfance, avoit droit à la couronne ducale; mais il étoit facile de prévoir les inconvénients qui auroient résulté du gouvernement qu'on auroit pu établir en une telle conjoncture, et Catherine étoit réservée à de plus hautes destinées. La contestation qui s'étoit élevée entre Léon X et l'ancien duc d'Urbin élevoit entre eux une barrière insurmontable. Quand bien même le pape auroit penché vers un raccommodement, la restitution du duché d'Urbin, faite à La Rovère, auroit été considérée comme un aveu que le saint-père avoit commis un acte d'injustice quand il l'en avoit dépouillé. En conséquence, après en avoir détaché la forteresse de Saint-Léon et le district de Montefeltro, qu'il donna aux Florentins comme une indemnité des secours qu'ils avoient prêtés pour la conquête de cet État, il réunit le reste du territoire d'Urbin, avec Pesaro et Sinigaglia, ses dépendances, au domaine de l'Église.

FRANCISCI ARSILLI

SENOGALLIENSIS

DE POETIS URBANIS

AD PAULUM JOVIUM

LIBELLUS.

Tempora Apollineæ præsentia frondis honorem,
Illius an laudem sæcula prisca ferant,
Paule, diù mecum demorsis unguibus æquâ
Sub trutinâ examen, judiciumque traho.
Felices Musæ, felix quas protulit ætas,
Cùm foret Augusto Principe Roma potens.
Mæcenas Vatum ingenti mercede solebat
Elicere ingenia Pieriamque manum.
Testis erit nobis numerosus Horatius, et qui
Jam cecinit Phrygio prælia gesta duci.
Et Naso, atque alii, vastum quos fama per orbem
Nunc celebrat, multo numine plena cohors.
Adde quod his aures solitus præstare benignas
Cæsar erat: surdis tempora nostra canunt.
Ad laudem rude pectus erat, cui calcar inerti
Non possent tanti Principis ora dare.

Talia dum tacitus dubia sub mente revolvo,
Temporibus priscis cedere nostra reor.
Sed quoties ævum hoc, peravaraque temporibus hujus
Sæcula, quæ Musis occluuere fores,
Obruta et ut jaceat cœno Parnassia laurus,
Nostra ego nil illis esse minora puto.
Nunc miseri tantum Vates virtutis amore,
Non pretio inducti plectra sonora movent.
Quos si Pastor agens ad pinguia culta Minervæ
Duceret, et rabidos pelleret indè Lupos
Pascua mordaci rictu qui cuncta vagantes,
Phœbei laniant vellera culta gregis,
Qualia nectarei caperes modulamina cantus,
Forsan et antiquis invidiosa viris.
Plurima nunc quamvis Vatum conatibus obstent,
Attamen his œstrum mentis inesse vides.
Quos furor ille animis cœlo dilapsus inhæret
Et propriæ immemores conditionis agit.
Hinc tua nescio quid pectus præstringet, et urget
Ut superet Joviæ gloria gentis avos :
Ac mea nescio quid molli dicat otia Phœbo,
Meque, etiam invitum munera ad ista rapit.
Hinc fovet alma sinu sacros tot Roma Poëtas
Fama, quibus cineres contigit ante suos.
Jac. Sadolet. Ætas nulla tuum minuet, Sadolete, decorem,
Gloria nec longo tempore victa cadet,
Laocoontei narras dum marmoris artes,
Concidat ut natis vinctus ab angue pater.
Curtius utque etiam patriæ succensus amore,

Et specie et forti conspiciendus equo,
Fervida dum virtus foret in juvenilibus annis
Præcipitem se se tristia in antra dedit.
Bembus, et hoc mirum est, Venetis nutritus in undis — Petr. Bembus.
Ethrusco hunc tantum quis putet ore loqui?
Nec minus est Elegis Latio Sermone disertus,
Hoc Pana ostendit dum Galatea fugit,
Hic canit Heroas, atque illos versibus æquat,
Et superat cantu tempora prisca novo.
In breve sive opus est spatium deflectere carmen,
Curriculo effræmis colla retorquet equi.
Hi simul Idalios Damaseni è gramine ruris
Unanimi flores sæpè tulere sinu;
Horum opera, ad fontis dum Musæ Aganippidos umbram
Phœbei evitant torrida plaustra jugi,
Ut sociis vacuas oblectet carmine mentes
Ad citharæ pulsum Calliopea nolent;
Unissonâque illi responsant voce Sirenes,
Et plaudunt numeris turba canora deæ.
Est sacer à docto celebratus carmine Vida, — Hier. Vida, Cremon. Sacerdos.
Vida, Cremonensis candida Musa soli.
Panthoiden Samii corpus si credere fas est
Intrasse, et clypei pondera nosse sui;
Altitoqui Genium Vatem hunc admisisse Maronis
Quis neget, ut Juli grandia gesta canat?
Grandia gesta canat; canat ut confectus ab annis
Ausonii molem sustinet imperii.
Sperulus est Elegis cultus, dum cantat amores, — Franc. Sperulus, Camers.
Arduus, heroum dum fera bella canit;

Nec minor est Lyricis, cum barbitos æmula Vati
Æolio molles concinit icta modos.

Bapt. Pius Bonon.
Nota erit Hesperiis, atque Indis nota puella,
Felsineus multâ quam colit arte Pius;
Idem priscorum reserans enigmata Vatum
Conspicuo reddit lucidiora die.

M. Ant. Casanova.
Est Casa molliculi Vates Nova carminis Auctor,
Cujus amat placidos blanda Camœna sales;
Huic decor, et cultus astant, Veneresque Jocique,
Huno fovet in tenero gratia trina sinu.

Gallus Romanus Comicus.
Galle, tuæ passim resonant per compita laudes.
Scena graves numeros te recitante probat.

Camillus Portius.
Vivet in æternum facundi Musa Camilli,
Quem peperit genitrix Portia stirpis honor.
Certat Romano tua pagina culta Tibullo,
Laurea nunc culti carminis ambigua est.

Jo. Maria Catanæus.
Nonne reus Musis fierem, si nostra Catani,
Augustus, Patavinus.
Et Magni Augusti laudibus ora vacent?
Namque simul penitùs scrutantur Numina Cyrrhæ
Argivasque docent verba Latina Deas.

Antonius Lælius, Rom.
Est vafer, et facilis peracuto dente renidens
Lælius, austero toxica corde gerens.
Huic quamvis libeat verbis petulantibus uti,
Est tamen ingenio mitis et arte potens.

Thomas Petra Sancta.
Quique supercilii rigidi Lunensis, ab annis
Assuetus teneris scindere cuncta Tomos,
Indè sibi metuens, vigili sic cuncta lucerna
Lustrat, ut à nullis anguibus ictus eat,
Pindarus auritas sylvas testudine mulcet,

Dulcisonaque trahit concava saxa fide.
At modo quis Thamyræ cytharam non nescit amatque,
Aurea cui nitido pectore vena fluit.
Fluctibus immerget se se ante Lycaonis arctos — Evangelista Faustus Matulcus, Romanus.
Æquoreis, Phœbi currus ad ima ruet,
Quam tua, Fauste, cadat nitidi candoris avena,
Cui levat Ismeni fluminis unda sitim.
Castilionum annumerem quos inter? Martis acerbi, — Baldas. Castilionus, Mantuan.
Num Phœbi, an Veneris te rear esse decus?
Miles in arma ferox, peramatâ in Virgine mitis,
Hinc molles elegos, hinc fera bella cane.
Et tu nomen habes ab nectare mollis Hymetti, — Mellinus.
Melline, Aonidum culmen et urbis amor.
Penè mihi exciderant animo tua carmina, Blossi, — Blosius.
Cui nova Acidaliæ vincula nectit amor.
Utque Cupidineos confundens pulvere currus,
Semper anhelantes verbere turidis equos.
At modò ne tantum priscorum insultet honori — Dejanira.
Inter doctiloquos Lesbia sola viros,
Inclyta Pisæo, et præstanti sanguine creta,
Fœminei splendor Delanira chori,
Prompta venit nostris non indignata choreis,
Virgineos facili plaudere fronte pedes,
Imparibus cedit præsens cui versibus ætas,
Quamque novam Sappho Tibridis ora colit.
Dum gravidæ nubes fugient Aquilonis ab ortu, — Severus, Sacerdos.
Dum madidas referet turbidus Auster aquas,
Sidera percutiet fulgor, titulusque Severi,
Pandulphi pandens inclyta gesta ducis.

Baptista Casalius, Rom.
Suggerit assiduè nomen tibi grande Casali
Melpomene æternæ posteritatis opus.

Achilles Phileros, Bonon.
Dulcis Apollineo demulcens pectore chordas
Aonius Phileros agmina tanta premit.

Valerianus Pierius.
Tu quoque seu Flacci, seu per nemora alta Properti
Incedis, tibi habes, Valeriane, locum.

Pempinellus, Romanus.
Frondibus Aoniis te, Pempinelle, decorum
Vidimus, et meritis laurea serta comis.

Phil. Beroaldus junior, Bonon.
Dum recinent volucres, tundent dum littora fluctus,
Implumes fœtus dum feret unda maris,
Huic aderis semper mollis, Beroalde, trophæo,
Blanda Venusinæ cui favet aura Lyræ.

Marius Volaterranus.
Est Marius versu, pergrato et scommate notus,
Cui virides colles ruraque amœna placent.
Sæpiùs indè novem vocat ad vincta Sorores
Munifica impendens citria poma manu;
Promittitque rosas, violas, vaccinia, et alba
Lilia, cùm primo vere tepescat humus.

Capella.
His scelus est, magnum non asservisse Capellam,
Roris Apollinei cui rigat ora liquor.

Amiterninus.
Non te, Amiterne, sinam, dubias sub nocte silenti
Per tenebras nullo lumine ferre gradum.
Nam tu Pegasidum juvenes deducis ad undas,
Quos fovet ingenti Martia Roma sinu.

Lippus.
Lippus adest caro natali sidere mancus
Lumine, sed docto carmen ab ore movens.
Delius huic lucis dedit hæc solatia ademptæ,
Ne misera ex omni sors sua parte foret.
Nam subitò revocat blanda in certamina divas,

Dum movet Ausoniam dulciùs arte chelym.
Cyrrhæas latebras, et amœna, Marosticus, antra, — Jo. Ant. Marosticus.
Visit, et huic Erato prævia signa tulit.
Indè miser dominæ tactus dulcedine amandi
Demulsit placidis ferrea corda modis.
Illum tu blandis æquas, Vallate, Camœnis, — Laur. Vallatus, Rom.
Ingenio, inventu, carmine, judicio;
Quem penes arguto scribendi Epigrammata sensu
Laus fuit, et gratos tingere felle sales.
His te cui Charites adsunt, Agathine, choreis
Insere et auratâ carmina fande lyrâ.
Phileticum haud Lucam sileo, qui nomen ab ipsâ — M. Ant. Elatanus, Medicus.
Luce tenens, tenebras dispulit ingenii.
Est et Flaminius mimium sibi durus et atrox, — M. Ant. Flaminius.
Cujus avena potest scribere quidquid avet.
Unica spes genti et languentum maxima cura — Scipio Lancellotus, Medicus Romanus.
Scipio, qui choa est clarus ab arte senex.
Hunc quamvis Arvina premat, vigil intus oberrat
Spiritus, et sacro pectore multa foveat.
Noscit sic montes, sylvas, maria, oppida et amnes, — Donatus Polli.
Polius, ac solidis viderit illa oculis.
Te, si Colloti, ô Musarum candide alumne, — Angelus Colotius.
Præteream, Vates invidiosus ero;
Urbis deliciæ, dictant cui verba lepores,
Lacteus à dulci cui fluit ore liquor;
Felix exactæ est sic Carteromachus artis — Scipio Carteromachus, Pistor.
Ut nihil adscribi diminuive queat.
Enterpen trahit hic socìsque è Phocidos orâ,
Romuleique jubet littus amare soli.

Joan. Parrhasius. Sospite Parrhasio, Romana Academia, opacis
Occultum in tenebris nil sinit esse diù.
Hunc circum urbanus latrando livor oberrat,
Et fessâ externam voce reposcit opem.
Ille velut Danaes turri munitus in altâ,
Ridenti imbelles despicit ore minas.

Joannes Aloysius Vopiscus, Neapol. Vocibus ut placidis, placido et modulamine, Siren
Fallaci nautas mersit et arte rates,
Sic modò, Parthenope erudiit quem docta, Vopisci
Decipitur blandis cauta puella modis.
Idem Cardonis magni dum fortia in armis
Gesta canit, grandi fertur in astra sono,
Cecropiæque imos linguæ Latiæque recessus
Scrutatus, nymphis munera rara tulit.

Mariangelus ab Aquilâ. Ut volucrum Regina supervolat æthera, et alti
Immotum lumen solis in orbe tenet,
Sic illâ genitus clarâ Mariangelus urbe,
Alite quæ à Jovia nobile nomen habet,
Felici ingenio solers speculatur in antro
Corycio, unde refert carminis omne genus.
Quantum Ramatio tellus Fulginia, tantum
Arcade grandisono Narnia terra nitet.

Sucthenius, Theutonicus. Imperium prisci donec tenuêre Quirites
Dum stetit Augusto maxima Roma Duce,
Vix Latiæ linguæ Scythicas penetravit ad oras
Nomen et illius fama sinistra fuit
At modo quæ latos glacialis Vistula campos
Abluit, et gelidum per mare findit iter,
Sucthenium ingenio præstanti misit ad Urbem,

Qui modo lege sui carminis urget avos.
Explicat ardores, et amicæ ventilat ignes,
Præbeat ut victas dura puella manus.
Alta supervolitans Ursinus tecta Quirini — Garpar. Ursinus, Theutonicus.
Fertur Parrhasii Gaspar ab axe poli
Barbariem incultam patriis de finibus arcet,
Ducit et Ausonias in nova templa Deas.
Æmulus huic, concors patria, juvenilibus annis
Sylvanus numeris certat et arte pari.
Auspice germanas hoc jam fluxêre per oras
Attica Romano confluа mella favo.
Hunc puer Idaliâ doctum cum matre Cupido
Mirantur Vatem dum sua furta canit.
Præcipiti quoties œstro nova carmina dictat
Pierio toties dignus honore frui.
Pannonia à forti celebris jam milite tantùm — Piso Pannonius.
Extitit; at binis Vatibus aucta modo est.
Nam Latium Piso sitibundo ita gutture rorem
Hausit, ut Ausoniis carmine certet avis.
Nec miror est Jano, patrium qui primus ad Istrum
Duxit laurigeras ex Helicone Deas
Fulvius à septem descripsit montibus Urbem, — Andreas Fulvius, Sacerdos.
Reddit et antiquis nomina prisca locis,
Fulmineâ est adeò linguâ Syllanus, ut illi — Syllanus, Spoletinus.
Aonium facili murmure flumen eat.
Flava Tibaldeum placidis sic Flavia ocellis — Ant. Tibaldeus.
Incitat, occultis præcipitatque dolis,
Aptior ut nullus malesani pectoris ignes
Explicet, et lepidâ comptior arte sales.

Lucas Bonfilius, Patavinus.

Urbs Patavi foret orba suo ne semper alumno,
Cujus opus tantum blanda Columba fuit,
Illius Elysiis fato revocatus ab umbris
Spiritus, in lucem nunc redivivus agit.
Pectora nam tribuit facilis Bonfilius illi,
Nec minor ingenio, nec minor arte valet.

Camillus Paleotus, Bonon.

Nec mea Calliope Paleotum fessa silebit,
Cui fons irrorat pectora Castalius.
Læta fluentisono remeabat ab æquore Cypris
Incipit, et tanto carmine conflat opus.

Phædrus Volaterranus.

Quis Phædrum ignorat, Vigilisque poëmata magni?

Fabius Vigil, Spoletinus.

Maxima Romani lumina Gymnasii.

Cesar Sacceus.

Sacceus invicti celebrat nunc gesta Triulti
Invictasque aquilas, magnanimumque senem.

Franciscus Cetrarius.

Fortunate senex, quis te furor impius egit?
Cur geris in patrios arma nefanda lares?
Phœbus ad externas peregrinaque regna sorores
Ducturus Cyrrhæ quæ juga summa colunt,
Incola barbaries fieret ne cellis amati
Fœda timens, cœptum distulit auctum iter,
Atque agilem viridis cetram de stipite lauri
Fabricat, hoc circum cui breve carmen erat.
Miles erit Phœbi, et Musarum miles, honestum
Quisquis barbarico culmen ab hoste teget.
Turba pavet, tantæque timens discrimina molis.
Pensitat atque humeris non leve credit onus.
Tum subitò juvenes inter promptissimus omnes
Exilit, intrepidâ sumit et arma manu.
Tollitur applausu Sociorum clamor, et illi

Ab Cetrâ impositum nomen inesse volunt.
Dexter in omne genus scripti Cetrarius indè est;
Nec facilè agnosces, aptior unde fluat.
Infantem quæ cura regat, quis cultus habendo — Michael Venturus Fulginas.
Sit puero, et Juveni qualia, quidve seni,
Optimus ut queat hic Civis sine fraude vocari,
Jureque cui res sit publica danda viro,
Tempora qui placidæ pacis sine fraude gubernet,
Nec timeat mortem, cùm fera bella premunt,
Fulginas, Venturus agit, præceptaque in unum
Colligit, et culto carmine promit opus.
Janus, et expertus Macer est depellere morbos, — Joannes à Macerata, Medic.
Pieridum tenero cultor ab ungue chori,
Fulvia quem fallax medicis substraxit ab Aris,
Jussit et Idalii vulnera amare Dei.
Hausisti Cruciger sacros Heliconis honores: — Nicolaus Crucigor, Sacerdos.
Hinc venit ad calamos prompta Thalia tuos,
Et cantat Leges, sanctique edicta Senatûs,
Ac duce te insolitas audet adire vias.
Exprimit affectus animi sic carmine veros
Postumus, ut lector cuncta videre putet; — Postumus Pisaurensis.
Cùm libet ad lacrymas ridentis lumina amicæ
Flectit, et ad risum cùm gemit, ora movet.
Marce Aganippeos latices quî è fonte Caballus — Marcus Caballus, Anconitanus.
Eruit, ille tibi nomina sacra dedit.
Indè tuis Charites numeris hærere videntur
Numen et Idalium, Pegasidumque chori.
At modo Bombasi quo non vaga fama refulget? — Bombasius.
Cui reserant Musæ Phocidos antra novem.

Marcellus Palonius, Roman.

Littoris Adriaci nuper deleta per agros
Perque Ravennatis pinguia culta soli,
Gentis Aquitanæ turmas, et gentis Iberæ
Agmina, ad infernos agmina pulsa lacus,
Marcellus cecinit primævo in flore juventæ,
Præliaque intrepido carmine sæva gerit;
Romuleæ gentis longè indignatus, et idem
Auctorem per tot sæcula nocte premi,
Iliados magni genus armipotentis, ut urbem
Fatalem æternum struxit in orbe caput,
Et tandem ut patrium merito jam possidet astrum,
Utque ipsum indigetem Martia Roma colit,
Concitus Aonio reserat Palonius œstro
Unica Romuleæ spesque decusque togæ.

Dardanus, Parmensis.

Hinc mihi se offert Parmensi missus ab urbe
Dardanus Aoniis pectora lotus aquis.
Hic canit Ausonias quoties irrumpat in oras
Barbarus, et quanto fulmine bella fremant.
Idem sollicitos elegis solatur amores,
Atque gemit Dominæ tristior ante fores;
Quâ padus ingentes Vesuli de vertice pinus
Volvit et occultis exerit ora vadis,
Idem contractis Epigrammata condere verbis
Gaudet, et argutos promere ab ore sales;
Cui dum Cæsareas percurrit carmine laudes
Continuit rapidas Renus et Ister aquas.
Hunc meritò Cæsar Lauri dignatus honore est,
Huicque Palatini militis arma dedit.
Monstra quid Hesperiis portendant urbibus, acri

Ingenio, et quidquid exta resecta notent,
Jane, Panormeæ telluris gloria, narras, — Joannes Vitalis Panormensis.
Cui vix in vultu prima juventa nitet;
Tuque etiam ingenio scandis super ardua primus
Sidera, Olympiacas ausus adire domos.
Afflatusque animis æternis concinis hymnos
Ætherei reserans claustra verenda Jovis.
Vergilii hìc manes semper sub nocte silenti
Evocat, et Musis cogit adesse suis.
Te Maro non ausim, prisco cui Musa Maroni — Andreas Maro Brixiens.
Æmula dat Latio nomina nota foro,
Immemor obscuras inter liquisse tenebras,
Et sinere ignavo delituisse situ.
Exuis humanos extemplò è pectore sensus,
Fatidicique furens induis ora Dei;
Pulcher inauratâ quoties testudine Jopas
Personat, placido murmure fila movet.
Hauriretque Helicona priùs, Dircesque fluenta,
Desereret captum quàm tuus ardor opus.
Liviani audentis narrat fera bella Modestus, — Franc. Modestus, Ariminensis.
Quot hominum dederit millia multa neci;
Inter ut arma illi mens imperterrita manſit;
Hujus opus Seres, Antipodasque legent.
Ille opifex rerum cœli qui lapsus ab Aroe — Camillus Quernus, archipoeta Leon. X.
Filius æterni maximus ille Jovis,
Orbe pererrato, cùm quid benè gesserat olim,
Describi insolito carmine vellet opus,
Musarum infantem subtraxit ab ubere sacro,
Aonio assuetum fonte levare sitim;

Nomen et imponens peramatæ à stipite frondis
Dixit, Quernus eris, tu mea gesta canes.
Indè sacrosancto celebrat sic omnia versu
Divinum ut cuncti numen inesse putent.

Jo. Corycius. At quibus è doctis domus est ignota Coryti?
Thespiadum curæ est cui bona ne pereant ·
Vatibus hic sacris Mæcenas splendidus, illi,
Si foret Augustus, tempora avara nocent.
At tua, quod potis es, sunt Phœbi tecta sacellum,
Cùmque novem Musis illa frequentat Amor.
Verticis Aonii Musarum, in culmine templum
Desertum stabat, jam sine honores locus :
Annua pœnituit Phœbum pia sacra Sororum
Jamdudùm, amisso flamine, nulla fore;
Quæsitumque diù juvenem renovare quotannis
Mystica sacra, jubet Flaminiumque vocat.
Indè elegos, blandosque sales, seu fortia bella,
Pangit, habet Veneres, nec decor ullus abest.
Invidit Vati Spartanus Rallius Umbro
Te gravibus recinens pulchra Licina modis,
Et patriâ Eurotas licet hunc instruxerit arte,
Te tamen Ausonio carmine ad astra tulit.

Petrus Delius. Delie, ni vires nosset sibi conscia virtus,
Ipse tuas laudes haud timidè exequerer.
Sed quoniam præstat molem evitasse pericli,
Quam grave curvato poplite fundere onus,
Cùm tua Romulidum volitet vaga fama per urbem,
Ne malè cœpta canam sit voluisse satis.

Ulixes, Fanensis. A patriâ, à Musis, Phœboque urbique Quiritum,

Ac reus à populi publicus ore ferar,
Ni tua multiplici studio præstantia Ulysse
Pectora sacratis Vatibus annumerem.
Notitia in tenebris nulla est adeò abdita rerum
Ingenio fuerit quin benè culta tuo;
Omnia nam septem reserasti arcana sororum;
Libera quarum Artes noscere corda decet.
Nec tibi deficiunt (bisseptem tempora lustri
Cùm superes) vires corporis atque animi.
Clareli ingenua effigies frontisque serenæ — Aurelius Clarelius Lupus, Spoletinus.
Blandus honos Musas ad sua Castra vocat.
Illius ex hilari genium dignoscere vultu
Et mentem, et sensus, cordaque aperta licet.
Nullæ unquam poterunt fraudes se inferre Camœnis,
Quas tibi lascivo murmure dictat amor.
Hoc duce, Nympha olim Venerisque peristera custos
Fit volucris, volucri quæ vehit axe Deam.
Per silvas quoties nemorosis saltibus errat,
Calliope æternum sola ministrat opus,
Armaque grandiloquo resonantia carmine Phœbus
Ingerit, et gravibus verba sonora modis.
Felleque mordaci brevibus sententia dictis
Non caret, hostili cùm vomit ore sales.
Atque Atriæ hic nostri doctissima pectora secli
Non silet, armati nec fera bella ducis.
Pactius Ethruscæ modò plurima gloria gentis — Petrus Pactius.
Petrus adest, clivo maximus Aonio,
Nobilitas quem Clara fovet Geniusque Charisque,
Et prudens fraudum nescia simplicitas.

Fortunamque super generosâ mente vagatur,
Illius haud unquam territus insidiis.
Non rapit in præceps tete ambitiosa cupido
Intra fortunam vivere docte tuam.
Ingerit huic mirum nil sors inopina, novumque
Omnia qui immoto pectore adire potest.
Candida sublimem te vexit ad æthera virtus
Felicem reddens assimilemque Deis.

Honoratus Fascitellus.

De grege quis posset, posset quis credere inerti
Quem mons præpingui rure Casinus alit,
Solus honoratus vigilanti mente Sacerdos
Aonidum cantus post sua vota colit?
Fascitella domus priscorum è fascibus orta,
Quos veteri imperio stirps generosa tulit,
Edidit infantem, nascenti Æneia nutrix
Affuit, excepit, composuitque caput,
Uberaque admovit pleno turgentia succo:
Auctori arrisit muneris ore puer;
Intrepidâque manu pressit, suxitque papillas;
Lacte redundanti cessit anhela sitis;
Musarumque ipsum altrici commendat, ut inter
Pierides Clarii disceret acta Dei.
Excepero Deæ unanimes, et mystica Phœbi
Sacra docent patriis restituuntque focis.
Cecropiæ hinc cæcas latebras arcanaque linguæ
Anfractusque omnes multiplicesque dolos,
Et quocumquè olim veterum invidiosa propago
Liquit in obscuris semisepulta locis,
Paulatim explorans fulgenti luce recessus

Discutit, et nitido tramite monstrat iter.
Nam brevibus longas ambages legibus aufert,
Et parvo immensum codice stringit opus.
Sentibus evulsis nudo jam calle per amplos
Ire licet montes Pieridumque nemus.
Hoc duce, Parnassi pubes petet Itala culmen
Altaque securo conteret arva pede.
Daphni tibi Sydus nascenti afflavit Apollo, Barthol. Daphnis, eximus.
Ingessitque libens numina et artis opem.
Hinc elegos promptosque sales cultissimè pangis,
Nec desit numeris Dorica lingua tuis.
Te quoque Romulidum et cultæ spes altera linguæ Sanga.
Intexam chartis, candide Sanga, meis.
Vos, animæ, æterni quos ingens nominis ardor
Sollicitat noctu, sollicitatque die,
Quas stimulis agitant laudum præconia, quasque hæc
Pœnitet haud vatum celsa trophea sequi,
Laurea deponat vobis modò serta capillis;
Surgite in amplexus, jam Deus alter adest.
Namque Caledonio Paeus ab axe Sacerdos
Cortinam ingreditur ad pia Templa ferens,
Cortinam, quo lite ritat tibi, Delphice, quandò
Attica Romulidum ac inclyta sacra colit.
Moltius antiquum nitido candore nitorem Francisc. Moltius, Matinen.
Possidet, et priscâ simplicitate viget,
Sincerusque fluit, nec fuco nobile adumbrat
Carmen, sed casto pectore sacra colit,
Hunc quoniam illius cantu oblectantur amœno
Cypris, et aurato gratia blanda sinu,

Semper dulcisonos ut lamentetur amores
Perpetuis flammis improbus urit Amor.
Fortunate bonis animi felicibus aucte
Præsagi merite nomen ab ingenio,
Gratulor, ingeminat tibi quòd malefida dolores
Julia, quæ auricomi nomina solis habet.
Namque nisi ex alto sic dissimularet amores,
Non foret à cantu tam benè nota tuo.

Alexandrinus. Quis meliùs doctum te, Alexandrine, Catullum,
Jam promptis numeris te insinuare potest?

Centelli fratres. Euge quibus Daphnem lamentis, aut quibus olim
Formosum indoluit Cynthius Æbalidem;
Ac veluti jecur æternum sub vulture mœrens
Defleat Japeti viscera hiulca satus,
Qualibus aut lacrymis Ceycem in gurgite vasto
Submersum flerit tam misera Alcyone,
Candide lector, aves si noscere, si vacat, euge
Da mœstis aures vocibus Euryali,
Dum queritur fastus iratæ Juliæ, et artes
Illecebras, fraudes, jurgia, furta, dolos.
Calliope huic dextram tribuit Deæ sponte papillam,
Threicio Vati mamma sinistra data est.
Centelles gemini fratres stirps inclyta, aviti
Post habita Siculi nobilitate soli,
Illecti pariter linguæ dulcedine ad urbem
Migrarunt, Clarii bina trophea Dei;
Quorum pectoribus sic mutuus ardor inhæret,
Alter ut alterius pectore corda ferat;
Concordesque animo Phœbi gramina campi,

Antraque sollicito trivit uterque pede.
Hos inter natu major viridante capillum
Lauro Hieron cinctus tempora nixa gerit;
Heroumque canit laudes ingentiaque acta,
Acta quibus justo murmure plectra movet;
Melliferæ inventum segetis, dulcemque liquorem,
Ut trahit è molli canna palustris humo,
Et quis arundinibus cultus, quæ tempora messis,
Dulcia quin etiam saccara ut orbis habet,
Franciscus minor enodat Centello propago,
Et leges strinxit juraque certa dedit.
Non adeò in specubus latitanti horrentis Eremi,
Damnatus voti dum bona sacra novas,
Illorum ut careant ritu, Stephane alme, Quirites — Stephanus.
Obscœnæ nulli sacra adeunda pede.
Hoa quoque qui ad Tanaim penetrat genus usque nivalem — Antonius Nerlius.
Insequitur dextris Nerlius alitibus:
Non te divitiæ, fastus, præcepsque juventa,
Elevat, ingenium, nobilitasve premit,
Otia quin Elegosque colas, Phœbique recessus,
Carminaque anguto tingere felle juvet.
Præmia, Calve, tuis quæ digna laboribus unquam, — Franciscus Calvus.
Tam benè pro meritis lingua latina dabit?
Tu peregrè errasti sublata volumina quærens
Quantum Europæo tingitur Oceano.
Namque Caledonii te dives terra Britanni
Novit, et auratis dives Iberus aquis;
Galliaque et latis Germania frigida campis,
Pannoniosque secans turgidus Ister agros.

Quidquid Barbarici Martis furor impius olim
Abstulit, ad patriæ limina grata refers.
Ecce iterùm antiquum se pervigilante nitorem,
Roma tenet, candor pristinus ille redit.

Jo. Bapt. Madalius, Thuscus.

Madalius placido immitem dum murmure amicam
Deflet, et assiduo murmure mœstus hiat,
Multifido Aonii silvas in vertice montis
Plantat, et errantes mulcet Hamadryadas.
Quin etiam interdùm mordax resonante susurro
Ridet, et argutos ingerit ore sales.

Hieronimus Argerianus, Neapol.

Si tua non fictos Erato descripsit amores,
Miror quod nondum es, Angerime, cinis.

Albineus Parmensis.

Annua Pierides celebrant Phœbeia Nymphæ,
Solemnemque notant munera rara diem,
Quo miser Admeti pecudes armentaque Pastor
Desierit tandem tristia vota sequi;
Succinctæque sinus niveo et circumdate amictu
Gratantur reducem lata per arva Deum:
Dumque vagæ hùc illùc cursant per florida Tempe,
Texentem puerum mollia serta vident,
Dulcia certatim dant oscula, lacte perungunt
Albenti, Albineo nomen et inde fuit.
Collis et Aonii secreta per omnia ducunt,
Instillantque sacri numina cuncta loci.
Haud igitur mirum est, si quidquid concipit alto
Ingenio, æquali carmine, et arte refert.
Oceano in magno veluti stat saxea moles
Immota, assiduis fluctibus icta maris,
Sic caput objectat fortunæ interritus acri

Confisus Diis Clœlius auspicibus; Cloelius.
Desinit illa unquam ut valido interquere lacerto
Spicula, in hunc solum spicula cuncta ferens;
Sic animo invictus constanti pectore semper
Imperturbata vulnera mente subit;
Solaturque suos Phœbeo murmure curas,
Murmure cui Latii plaudit avena chori.
Castalii fontis nisi Bevasanius undas August. Bevasanius.
Hausisset solitus pellere ab ore sitim,
Non adeò felix hederæ super alta corymbis
Parnassi ornatus montis adisset iter.
Æternos scripsit cultus hesperidius hymnos, Benèd. Lampridius.
Terreni laudes continuitque Jovis.
Carmina Romano tantùm placuêre Tonanti,
His nulla ut mostri temporis æqua putet.
Si vetus obstupuit, præsens itidem obstupet ætas, Petrus Zanchus, Bergam.
Excultum carmen, culte Tibulle, tuum:
Haud mirum hoc docto genitricis ab ubere sacro
Hausisti, et castos parvulus ante Lares.
Indè tibi genioque tuo peramica fuêre
Sæcula, et Augusti numina grata dicis.
At modò bis denos florenti ætate decembres
Vix numerans quanto pectore Zanchus ovat!
Phocenses pariter Musæ Latiique Camœnæ
Concordes unâ hunc sponte tulêre sinu.
Certatim accurrunt Charites, numerosaque dictant
Carmina, junctoras, pondera, verba, sonos
Ponderibus rerum mentem hic benè pascit et aures
Selectis verbis mulcet et exhilarat.

Binus. Bine, tui ingenii vires, quibus omnia amussim
Pangere vel genio nil renuente potes,
Si modò ab hortorum cultu divellere Musas,
Ferrea quas semper ducere rastra piget,
Atque alio illarum mentem divertere et aures
Quo se humili extollant sidera ad alta solo,
Jamque tuis velles humeris injungere munus
Grande aliquod, quantus quantus in urbe fores!

Tranquillus Molossus. Dum celebris Vates circumfert pompa, Molosse,
Ipse indicta feris horrida bella cane;
Queis cecidere apri cervorumque agmina longa,
Et damæ, imbelles, capreolumque genus,
Cùm Leo venandi Paliedis lustra Caninum
Oppidulum lassus mœnia parva subit,
Illic ubi hospitio exceptum Pharnesius heros
Convivam nullâ non foret arte Jovem.

Crotus. Thespiadum eruditi prima illa nabula nutrix
Euphemes, natus cui, Crote, solus erat,
Unde genus, nomenque trahens ab origine avitâ
Altera Musarum est maxima cura Crotus.

Baptista de Amelia. Batte, melos dulci genitrix te Amerina liquore
Imbuit, et primis imbuit uberibus.
Quàm benè mellifluo susceptum nectar ab ore
Diffundis semper Martia gesta canens!
Quæ tuus antiquæ pro mœnibus ille Ravennæ,
Et quæ pro Laribus, docte Catulle, tuis,
Marcus honos patriæ, stirpisque columnicæ et almæ
Italiæ contra Gallica signa dedit.
Grandiloquis gerit ille modis celebranda per orbem

Prœlia, tuque pari pectore bella refers.
Digna tuis heros numeris facit omnia, tuque
Factis digna suis carmina semper habes.
Ad Vatum cœtus propera, blandissime Cursi, Cursius.
Ne taceas clausas tristiòr ante fores;
Nam data carceribus citiùs si signa quadrigæ
Contingant, frustrà vocibus astra petes.
Suntque alii celebres, quos ingens gloria tollit,
Et quorum passim carmina Roma legit.
Horum si quis avet cognoscere nomina amussim
Protinùs Aureli templa superba petat.
Illic marmoreâ pendent suspensa columnâ,
Atque etiam hæc Coryti picta tabella docet.
Illos novit Arabs, illos novêre Sabæi,
Et nigri Æthiopes, arvaque adusta gelu.
Vaticinor, dîs grata cohors, felicius ævum
Pectora fatidico murmure Phœbus agit;
Venturus novus Augustus, venturus et alter
Mæcenas, divûm candida progenies.
Aurea principibus novaque illis sæcula fient,
Sæcula queis ætas ferrea victa cadet;
Pacificæ grave Martis opus tunc cedet olivæ;
Romano cedent arma cruenta foro.
Pinguis humus passim nullis cultoribus, ultrò
Et Cererem, tuaque munera, Bacche, dabit.
Arva pede incerto pessundare sancta profanos
Non sinet, arva sacris castè adeunda choris.
Tunc virides lauri sudabunt roscida mella,
Flumina perpetuo nectare lenta fluent;

Altricemque novus quandò instaurabitur orbis,
Tellurem repetent numina prisca Deûm.
Felices animæ, quibus illa in tempora carmen
Singula sub propriis pondere verba cadent.
His ego, si potero meritum subscribere nomen,
Forsitan Arsilli fama perennis erit;
Et mea tunc totum felix Pimpilla per orbem
Vivet in exitium nata puella meum.
Ast ego non tantùm mihi nunc temerarius augur
Polliceor, nec me tam ferus ardor agit,
Corvus ut his ausim crocitare per arva Caystri
Cycneumque rudi fingere voce melos.

FINIS FRANCISCI ARSILLI POEMATIS.

APPENDIX.

N° CXXI. (*vol.* iij, *p.* 5, *not.* 1.)

N° CXXII. (*vol.* iij, *p.* 7, *not.* 1.)

N° CXXIII. (*vol.* iij, *p.* 10, *not.* 1.)

N° CXXIV. (*vol.* iij, *p.* 10, *not.* 1, *fin.*)

Lettere di Principi, vol. j, *p.* 14.

Al Mag. Giuliano de' Medici Capitano di S. Chiesa.

La santità di N. S. stà con grande ammiratione, et dispiacere di non haver nuove, già son tanti e tanti giorni, di voi, nè di vostro essere, et si duole grandemente di tutti i ministri vostri, che sieno si poco accurati, et tanto negligenti, che dopo l'arrivata a Nizza non habbiano avisato quà cosa alcuna de' progressi vostri, et più che niuno altro, da sua santità, et da me, è ripreso M. Latino (1), di cui lo scrivere è principal cura. Nè si scusi con dire, che per essere in loco fuor di mano, non ha saputo ove indrizzare le lettere; percioche a Genova o a Piacenza si potevano ad ogni hora mandare per huomo a posta, che ben meritava il pregio, per avisar N. S. di

(1) Latino Juvenale, l'un des secrétaires de Léon X, qui le chargea souvent de différentes missions dans les cours étrangères.

quella cosa, che gli è più cara, che altra che habbia al mondo, cioè la persona vostra. Si che se volete levare ogni dispiacere a sua santità, et tenerla molto consolata, fate che sia avisata spesso del bene star vostro.

Non solo il papa, et questi signori vostri, fratello, nipote, et sorelle (1), ma tutta la corte stà con aspettation mirabile d'intender nuove di voi, et della illustriss. signora vostra consorte : nè credo, che con tanto desiderio fosse mai aspettata persona del mondo in parte alcuna, quanto è d'ella in questa terra, si per le rarissime parti, che s'intendono essere in lei (che fanno che ciaschuno desidera molto di vederla et d'honorarla), sì ancora per haver V. S. grandissima gratia. Deverete adunque avisar, con ogni diligenza et celerità, la partita vostra di costà, et quanto starete in camino, et quando credete arrivar qui; acciochè noi di quà sapendolo, possiamo far poner in ordine tutte le cose necessarie, et circa questo non vi dirò altro, aspettando da voi l'aviso del tutto.

Sapendo io, come M. Pietro Ardinghelli' v'ha continuamente tenuto avisato delle cose importanti, non ho voluto darvi briga con lettere mie da x giorni in quà; che prima per via di Piacenza vi haveva di mia mano scritto due longhe lettere, le quali penso che sieno arrivate salve in man vostra. Scrissi come Tomaso (2) haveva lassato nel suo andar fuora Baccio vostro (3), per che espedisse molti negotij importanti, et cosi fu fatto. Con Ghingherli (4) et con chi gia instava di voler Leonardo per

(1) François Cibo, Laurent de Médicis, et Alphonsine des Ursins sa mère.

(2) Léon X.

(3) Le cardinal de Bibbiena, auteur de la lettre.

(4) Le roi d'Espagne.

suo parente (1), si concluse ottima amicitiá et intelligenza essendo inclinatissimi a fare il medisimo con gli altri, che sa Leonardo, se quel che Tomaso vuole per Leonardo, gli sara concesso, che si spera di (2) sì : perciochè Ghingherli, per lettere sue de' iij di questo, fa intendere a Tomaso esser contento di lassare encora, oltre all' altra ricompensa che gia vi scrissi, il loco, et la terra, ove Leonardo mio gia s'ammalò, et stette cosi grave, per darla a chi sapete (3). Resta hora che chi ha a ricever questa ricompensa (4), et li suoi vicini difensori (5), se ne satisfacciano, che si pensa (6), et si crede di si, et quello a chi e assimigliato il conte Hercole (7), si rimanda al suo padrone a questo effetto, et si ricerca Ghingherli, che liberi del tutto gli altri due lochi, che hanno ad esser di Tomaso, o a dir meglio, di Leonardo (8), et crediamo non vi sarà una difficultà al mondo, et Tomaso ne stà d'una buona voglia, che pur stamattina me l'ha detto,

(1) Il est probable que le nom de Leonardo désignoit le magnifique Julien de Médicis à qui la lettre étoit adressée ; et que celui qui désiroit d'avoir ce Leonardo pour parent étoit l'empereur Maximilien.

(2) On peut conclure de là que l'empereur et le roi d'Espagne désiroient que le pape conservât les États qu'il possédoit dans la Lombardie.

(3) Il s'agit sans doute du duché d'Urbin, où Julien de Médicis avoit passé une grande partie du temps où lui et les siens avoient été bannis de Florence.

(4) C'est Julien de Médicis lui-même.

(5) Le saint-siège.

(6) Ce passage semble dévoiler les sentiments de Julien de Médicis au sujet de l'attaque faite contre le duché d'Urbin, attaque que la justice et la reconnoissance le firent toujours blâmer.

(7) L'ambassadeur d'Espagne, qui probablement ressembloit au comte Hercule Rangone, seigneur de la cour de Léon X.

(8) Les villes de Parme et de Plaisance.

replicando voler, che Leonardo habbia tutti quegli altri luoghi, che altre volte ha raggionato (1), dando come sapete, di tutti i beneficij ricompensa a coloro, da i quali vorrà li detti beneficij.

Bartolomeo, che ha la cifra, non è in casa, et pero si fa senza usarla, massime venendo questa sempre per mano di cavallari nostri.

Monsig. reverendissimo nostro, et il mag. Lorenzo si raccomandano tanto tanto tanto alla S. V. che più dir non si potria. Quella si ricordi di scriver spesso alle loro signorie, et a N. S. che doveva dir prima, et non manchi per niente, perchè così richiede la riverenza di V. S. verso S. S., et l'amore che porta alle lor signorie: monsig. reverendissimo nostro hebbe il placet dalla maestà christianiss. sopra la chiesa di Narbona, et tutto per opera della illust. sig. madama d'Angolem (2). Onde V. eccellenza può di ciò render gratie in nome di N. sig. a gli illustriss. signore duca, et sua consorte. Avanti hieri mattina fu spedita la cosa in consistoro, et mandate via le bolle in Francia, come credo l'Ardinghello v'habbia scritto, et così de' capitoli, che Svizzeri hanno fatti con l'imperadore et re catolico, et duca di Milano, della sustanza di che l'Ardinghello vi deve havere scritto, che gli diedi la copia de' capitoli d'essa confederatione. La quale N. signor non è disposto accettare per molti rispetti, parendoli conveniente, che, quando si facciano leghe nelle quali S. Santità habbia ad essere inclusa, si debban fare, et stipulare appresso di lei, come capo della lega et della christianità.

---

(1) Il s'agit probablement du duché de Ferrare et des États qui en dépendoient.

(2) La duchesse d'Angoulême qui étoit mère de François Ier, roi de France, et sœur de la femme de Julien de Médicis.

Dice Tomaso che vuole si piglino et accettino le cose fatte da lui, non che lui habbia da accettar quelle fatte da altri (1).

C'è di Francia, che Inghilterra ha qualche fantasia di dar la sua vedova sorella al duca di Soffolc, et che ella non è aliena. Tal cosa non si crede molto, e pur l'aviso vien da loro assai autentico.

Per questo anno si crede, che il christianissimo re non farà la impresa di Lombardia.

Inghilterra vuole, che per niente la sorella non istia in Francia.

Cesare, et il Catholico faranno ogni cosa, perchè sia moglie dell' arciduca. Così viene scritto da i nuntij nostri; d'Allemagna et di Spagna (2). Altro ch' io mi ricordi non c'è di nuovo. Le feste di questo Carnevale lascerò scrivere ad altri. Io sol dirò che lunedì il mag. Lorenzo fa nel procenio vostro recitare il Penulo (3), et darà cena nella vostra sala alla illustriss. signora Marchesana. Et domenica in Testaccio fa una bella livrea con monsignore reverendissimo Cibò di xv persone vestite di broccato, et di velluto, che sarà un bellissimo vedere, à spese di N. S.

Non avisaste mai, se faceste la scusa vostra con Milano; se mandaste a Svizzeri et a Sedunen, come fu raggionato et ricordato; se faceste alchuno officio col christianiss. re; che di tutto pareva conveniente dar nottitia a N. S. facendo ò nò tali officij.

---

(1) Ce passage semble prouver que le pape n'avoit pas alors résolu d'entrer dans la ligue formée contre François, Ier.

(2) Il est probable que le brusque mariage de la veuve de Louis XII avec le comte de Suffolck fit rompre une négociation dont le succès auroit eu les suites les plus importantes pour l'Angleterre et pour les autres États de l'Europe.

(3) Comédie de Plaute.

Ricordatevi, che dopo N. S. ogniuno mira a voi, essendo la persona vostra quella nella quale i pensieri, i concetti, et i disegni del papa specchiano. Et anche vi ricordo, che ogni opera et attion vostra non è considerata, et notata manco, che quella di N. S. Però prego V. S. per l'amore grandissimo che le' porto che ogni giorno, se è possibile, s'intendano uscir da lei opere, et attioni, che sieno degne della prudenza sua. Et a lei mi raccomando. Di Roma a .XVI di febraro MDXV.

Il vostro cardinal di BIBBIENA.

N° CXXV. (*vol.* iij, *p.* 40, *not.* 1.)

Fabron. vita Leon. X, in adnot. n° 40.

Leo X, P. M. Regi Christianissimo.

CAPITA fœderis inter te atque me remque hanc publicam sanciendi ab episcopo Tricaricensi, legato meo allata Romam, tanquam primordia, et quasi fundamenta voluntatis utriusque nostrùm (quod magnoperè concupivi) consolandæ, libentissimè vidi. Libentiùs autem ipsum episcopum audivi. Plura enim mihi, et clariora de tuo optimo in Dei ecclesiam atque nos animo egregiâque voluntate narravit. Quæ si vera sunt, quemadmodùm quidem puto, cùm te de hâc tuâ pietate atque mente vehementer laudo, nihil enim potes te digniùs atque præclariùs facere, quàm nihil committere, quo te malè gratum appellare Dominus tam in te largus, tamque beneficus possit; tum spero fore ut hoc virtutum tuarum specimen, quod quidem in tam tenerâ ætate nobis das, cum iis opibus, quas maximas atque amplissimas habes, conjunctum et consociatum universæ Reip.

Christianæ magnum brevi adjumentum atque ornamentum afferat. Itaque ejusmodi tuæ et virtuti et pietati omnem nostram et Reip. dignitatem tuendam statui permittere, ut existimare planè possis mihi te et esse jam charissimum, et semper fore. Neque enim vereor, cùm videas te à me plurimi fieri, quin statuas hoc in fœdere sanciendo honorem meum abs te neglectum iri non oportere, quemadmodùm ab ipso episcopo, quem quidem ad te, eâdem celeritate, quæ est ad me profectus, intra biduum, aut summum triduum remittam, clariùs omnia atque apertiùs intelliges. Vale, nosque dilige. Dat. v. kal. octob. 1515, annò III, Româ.

N° CXXVI. (*vol.* iij, *p.* 46, *not.* 2.)

N° CXXVII. (*vol.* iij, *p.* 48, *not.* 1.)

N° CXXVIII. (*vol.* iij, *p.* 52, *not.* 1.)

Ex Relat. Anon. ap. Parid. de Grassis, de ingressu summi Pont. Leonis X, Florentiam, p. 9.

Entrò la Santità di Leone X dalla porta a S. Gaggio, la quale trovò ornata di un bello e vago arco fatto a similitudine di quelli delli antichi romani; di poi se ne venne a S. Felice in Piazza, dove trovò il secondo arco dove era l'imagine di Lorenzo suo padre, con un verso, che diceva; *Hic est filius meus dilectus;* il che da S. S. veduto e letto, fu visto alquanto lagrimare; di poi addirizzatosi su per via Maggio arrivò al ponte a S. Trinità, il quale trovò di due bellissime machine: una era all'

entrare del ponte in forma di arco, nella sommità della quale era scritto, *Leoni X, laborum Victori*, e l'altra era di là dal ponte di verso S. Trinità, e quel' era un' altissima guglia. Passato il ponte arrivò a S. Trinità, e dipoi sul canto, dove si abboccano le due strade, una detta Parione, et l'altra Porta Rossa : qui vi era fatto un altra machina in forma di un tondo tempio, avanti al quale un vestibolo in forma di *luna*, nel fregio del quale erano lettere che in sostanza significavano esser questa città, in protezione di due leoni, e due Giovanni felicissimamente posarsi, intendendo per l'uno il celeste Batista, e per l'altro il terrestre de Medici : dipoi addirizzandosi su per Porta Rossa, arrivato in Mercato nuovo, quivi trovò un altissima colonna molto ben lavorata, di poi per vaccchereccia arrivò in piazza de' Signori, dove soto gli archi della *loggia*, che de' Tedeschi si chiama, era fatta una grandissima statua di Ercole colla clava in sulla spalla; di poi torcendo verso il leone, che è sul canto della ringhiera, quivi trovò un altro arco bellissimo, il quale era diviso in quattro, e per il suo mezzo faceva due strade, posato su otto bianchissime colonne scannellate, nella sommità del quale era scritto : *Leoni X P. Max. propter merita;* et cosi passando dal Sale, e da i Gondi arrivò al palazzo del potestà, dove era dirempetto a Badia fatto un superbissimo arco, e allato alla porta di detta Badia ve n'era fatta a similitudine di quella un altra finta; et questo per non essere la detta porta a dirittura nel giusto mezzo della via del Palagio a tale che la falsa dalla vera non si distingueva, e sopra quest' arco fu scritto : *Leoni X Pont. M. fidei cultori;* e seguendo la strada dal canto de' Pazzi, e venendo da' Fondamenti quivi sul canto d'onde prima si scuopre la cupola trovò un altro arco bellissimo,

il quale sembrava tutto di rosseggiante porfido; et per la sua mirabile struttura fu tenuto il più bello di tutti gli altri, nella sommità del quale era scritto : *Spes ejus in Domino, Leo X Pont. Max.* E girando dietro a essi Fondamenti pervenne in sulla piazza di S. Gio, dove la faccia di S. Maria del Fiore era tutta rifatta da terra fino alla cima del tetto, e mostrava con bellissima invenzione essere tutta di pallidi marmi, che per loro stessi denotassino per lunghezza del tempo e per le continove piogge essersi dalla lor natural bianchezza nel colore dell' orientali perle trasformati.

La chiesa dentro fu molto sontuosamente ornata, e parata, e fatto un palco dentro in chiesa, alto da tre cubiti, e largo dodici, il quale cominciava della porta principale e andava a dirittura su per il mezzo della chiesa fino all' altar maggiore, su per il quale camminando il pontefice, con quelli che erano seco, la sua benedizione al popolo, che in sul basso pavimento della chiesa era, largamente donava, e così per quello si condusse all' altar maggiore, dove fatte le debite solenni ceremonie S. S. si cavò il tegno di testa, e fu dato a quello de' quattro prelati, che di sopra dicemmo, il quale non lo aveva, et dipoi si cavò di dosso li paramenti, e rimase in bianchissime rocetto, sopra il quale si messe la mozetta di vellato rosso con il heretino in testa del medesimo, nel quale abito fece il resto della via per in fino al suo alloggiamento, e così uscendo di chiesa, e passando dal canto alla Paglia, arrivò al canto de Carnesecchi, dove era fatto un vago e bellissimo arco con 10 ninfe, che cantavano, e trall' altre in un quadrato era dipinto un leone, che colla propria lingua curava le piaghe di un ferito corpo, con un motto, che diceva : *Omne dulce in ore Leonis.*

Dipoi arrivato in sulla nuova piazza di S. M. novella,

nel mezzo della quale era fatto un bello e grandissimo Cavallo, a similitudine di quei due, che sono in Roma a Monte Cavallo: Dipoi si transferri in via della Scala, e alla Sala, detta del Papa, dove era preparato il suo alloggiamento. Era con bella invenzione fatta una bella machina all' entrare di detta strada, e all' entrata di detta Sala un' altra, sebbene l'intenzione dell' artefice, che quivi lavorò, era che tal lavoro fosse continovata dall' intrata della strada per infino alla porta della Sala; ma dalla brevità del tempo impedito, non potette condurre a perfezione se non le dette due parti principali.

N° CXXIX. (*vol. iij, p. 53, not. fin.*)

Parid. de Grassis, de ingressu Leon. X Florentiam, p. 1.

Cum per diversa loca agri Florentini Pontifex solatianter spatiatus esset, et denique in villâ, quæ de Marignolle permansisset, tandem die S. Andreæ indè venit ad monasterium suburbanum moniálium, dictum S. Gagii, ubi corpus Christi repositum fuerat, pervenit (*sic*) ubi cardinales in cappis rubis vestiti eum expectaverunt, et indè solâ stolâ super albam paratus recedens descendit ad aliud monialium monasterium. Sic enim rogatus à populo fuerat, ut ibi caperet paramenta, prout sanctæ memoriæ Eugénium (IV), fecisse dicebant, et sic fecit; nam ibi pluviale pretiosum novum induit, et ad urbem pervenit sequentibus cardinalibus, ubi in portâ de more crucem sibi cardinali de Medicis oblatam osculatus est sede ejus ad terram demissâ, sic volente ipso, et ibidem incepit thesaurarius Papæ pecunias in populo dispergere, quanquam paucas, ut dixerunt. Ego autem ordinaveram, ut tria millia ducatorum dispergerentur in hoc

Florentiæ ingressu, sicut sanctæ memoriæ Julius (II), in ingressu Bononiæ.

De aliquibus quæsitis super ingressu Papæ in Florentiam.

Ceterum antequàm Pontifex ingrederetur civitatem, quæsivi à suâ sanctitate, super quibus volebam resolvi, sicut est. In quâ ecclesiâ extra portam velit induere paramenta, an S. Gagio, vel in Monticellio, et dixi quod in utroque volebat respectivè indueri propter consolationem monialium, et propter suam commoditatem; et de horâ ingressus dixit, quod de mane, quia sciebat propter cæremonias, et propter turbas, et longas vias esset in nocte vix hospitatus. An placeat habere cc torcias ante Sacramentum, et fuit contentus; de baldachino portando non voluit quod aliquis illud ferret, nisi cives ordine ipsorum dummodò priores cum vexillifero justitiæ primâ vice illud ferant, prout factum fuit: de cubiculariis, et scutiferis noviter creatis per collegia, quæsivi quid vellet, et an ante, et supra antiquos ponerem; et dixit, quod ex istis, ille qui erat, antequàm assumeretur ad papatum, præcederet, deindè sequerentur noviter creati, et ultimo loco irent, qui venissent tempore paschali. De datario, qui non haberet locum, an placeat facere illum subdiaconum supernumerarium, etiam cum habitu, et loco; et placuit. An thesaurarius, qui non est solitus portare rochetum, pro illâ die induat, et cum illo indutus absque capello projicias pecunias in populo. Et an placeat, quod umbella nova fiat, quia antiqua fuit demissa per oblivionem Romæ, et facta est una umbella nova, similiter de capellis ad minùs duobus, pluribusve, id est in totum tribus papalibus, quæ anteà ferantur, et factum est ita. An placeat, quod sarcinæ ad minùs quinquaginta ante-

cedant pompam, et voluit cc antecedant, cum omni ornatu et ordine. De equis nobilibus, quot antecederint; et placuit quod centum optimè ornati irent, quod nullæ bombardæ sonarent in ingressu propter stuporem dictorum equorum, et aliorum, ut nullum læderent; et factum est sic. An placeat, quod darem civibus, et magistratui ordinem pompæ, quem ipsi servare deberent et placuit, dummodò nulla vexilla ferentur, sicut in civitate ecclesiæ, quia hoc relinquerem arbitrio eorum. An parari facerem aliquam collationem in ecclesiâ alterâ, ubi Papa reciperet paramenta, pro ipso Papâ et Cardinalibus, et statuit, quod super hoc consulerentur Cardinales, et satisfaceret eis. Item quia vexillifer justitiæ, ut mihi dictum fuit, non intendebat cedere Cardinalibus, nec eis transeuntibus assurgere, an placeret, quod hi in hoc casu à me ipso admonerentur, ut suum errorem cognoscerent, et in hoc Papa misit ad vexilliferum, qui tres cives ad Papam destinavit, ut referrent suæ sanctitati majoritatem, et auctoritatem dominii Florentini, et Papa eos ad me remisit, qui fuerunt Jacobus Salviatus cognatus Papæ, Robertus Acciacolus, et Lanfredinus de Lanfredinis, qui cùm multa mihi dixissent, præsertim, quod ipsi volebant suum vexilliferum cum dominis esse æquales Cardinalibus, ego subridens vanitatem hujusmodi, jussi ut remanerent in palatio suo, quia non solùm non æquales ituri essent Cardinalibus, sed nonnisi ut scutiferi eorum, id est pedites ante frenum Pontificis, quod cùm mihi credere non vellent, adierunt Papam, et cum nisu exposuerunt censuram meam, quasi ego vanitatem exposuissem eis. Pontifex autem meum judicium approbando dixit, aut non venirent in isto ingressu, aut si venirent, pedito incederent, et baldachinum portarent, super quod facta est magna collocutio inter ipsos, et tandem acquieverunt in

hoc verbo, licèt ipsi vellexifer, et priores domini, qui antè venerant ad portam civitatis ascenderunt certum pegma, sive taxillum, et ibi sedentes nulli Cardinali exeunti obviam Pontifici assurrexerunt, nec minùs caputium è capite deposuerunt, quod cùm ego vidissem, statui, quod nullus Cardinalis transiens elevaret oculos ad palcum, sive taxillum illud, ne contingeret eos videri, aut audire; et sic vellexifer, et priores remanserunt in suâ vanitate, præter id quod dixi Papæ factum, et Papa misit ad eos ut omninò Cardinalibus assurgerent, et caput denudarent, quod vix acceperunt, tamen acceptârunt; et fecerunt insuper ordinari, quod vellexifer nullus claves civitatis offerret Papæ, sicut alii magistratus consueverunt, et hoc quia ipsi Florentini portam ad terram dejecerunt, et patefecerunt in totum. Quò autem ad sacram processionem ordinavi, quod omnes de clero civitatis, quantumcumquè exempti venirent sub pœnis pecuniariis per me impositis, exceptis monialibus, licet etiam Papa dedit monialibus volentibus venire, et videre licentiam veniendi ad loca honesta, ita ut viderent, sed non viderentur, prout multa collegia monialium claustralium venerunt, et aliqua omninò abstinuerunt, multi etiam religiosorum conventus se excusare voluerunt, ne venire cogerentur, sed omninò venerunt, et comparuerunt, non tamen per vias ambulaverunt in processionibus illis, sed feci quod vicarius archiepiscopi assignavit singulis regulis locum suum, in quo unaquæque regula suum altare quàm festivissimè erigeret, et ibidem stantes cantarent, dum equitatus Papalis transiret à principio usque ad finem, quod placuit Papæ, et Cardinalibus, ac etiam civibus universis; et si qua contentio erat inter aliquos, ut sæpè solet, vicarius eas concordaret, et factum est de facili. Item ordinavi, quod ante triduum semper campanæ so-

narent. Item, quod omnis clerus indesinenter oraret pro serenitate cœli, et pro iter agentibus, usquequò Papa reversus fuerit in urbem. Feci quod cc torciæ portarentur ante Sacramentum per clericos seculares, et sub pœnis consignarent illas sacristæ matricis Ecclesiæ. Feci quod soli canonici matricis Ecclesiæ portarent baldachinum Sacramenti per vices, et non alii. Feci, quod Cardinalis de Medicis, diaconus, esset in portâ cappatus, ut offerret crucem Papæ osculandam. Item, ante valvas ecclesiæ S. Reparatæ, idem Cardinalis affuit cum thuribulo, et aspersorio, et super altare cantavit versiculos et orationem; et archidiaconus, incensato Pontifice, inchoavit *Te Deum laudamus*, etc. Duo baldachina fuerunt, unum album ex damasco cum floribus aureis intertextis pro Sacramento, aliud autem aureum, id est ex panno aureo super Papam cum perticis auratis. Juvenes autem c pedites in ornatu nobilissimo cum baculis auratis, et totidem equestres similiter exornati præter centum cives, equites et doctores, ac nobiles, qui omnes erant equestres in ecclesiâ S. Reparatæ, sive S. Mariæ de Flore. Erat in portâ ecclesiæ usque ad tribunam elevatus pons, quasi duas canas, et largus tres sicut est in ecclesiâ S. Johannis Lateranensis, quandò fit coronatio novi Pontificis; et hoc factum est propter populi multitudinem, quæ fuit innumerabilis; arcus erant xii pulcherrimi, et ditissimi, æqualibus distantiis elevati, et super istis erant cantilenæ diversæ, quas Papa libenter audire videbatur; et inter arcum et arcum erant variæ structuræ similes illis quæ videntur in urbe Romæ, videlicet obeliscus, sicut in Vaticano, columna sicut in campo Martio, et hujusmodi usque ad sanctam Mariam Novellam, ubi Papa primâ nocte quievit, qui locus etiam magnificè exornatus est, et in ejus campo erat equus auratus magnus, sicut ante ædes Late-

ranenses. Ordinavi quod omnes carcerati liberarentur, sed non omnes liberati sunt, tamen multi, et quod omnes qui ex quâcumque funeratione lugubres essent, luctum deponerent. Cardinales fuerunt tres cappis rubeis, qui numero fuerunt xx, et prælati in mantellis longis cum latis capuccis; Papa autem fuit cum pluviali pretioso amplo, et thiarâ pretiosâ, quam cùm aliquandiù portâsset, et gravaretur, deposuit, et illam thiaram simplicem in viâ resumpsit, et sic usque ad ecclesiam S. Reparatæ delatus istâ, perafrenariis suis subcollocantibus, etiam juvenibus Florentinis ad hoc præparatis, et similiter aliis, qui baldachinum vicissim ferrent; et deputavi xxx cives Florentinos, qui per spatia viarum custodirent ne ordo per me deputatus processionis alteraretur; et super his omnibus præfeci dominum Julianum, protonotarium de Tornabuonis, qui ferulam gestaret, et faceret, sicut gubernator urbis Romæ, processionem servari, prout fecit, et benè successerunt omnia. Ordo autem processionis talis fuit, videlicet, cursores, equites, sarcinæ Papæ, lec valisarii, et familiæ Cardinalium, nobiles Florentini equites, officiales cancellariæ, et cameræ valisarii Papæ, et scutiferi Papæ, equifalerati xx, et scutiferi Papæ quatuor cum capellis, procuratores ordinum et principum, cubicularii antiqui fuerunt in primo loco, tùm illi, qui emerunt (*sic*) ultimo illi, qui venerunt, accoliti, clerici cameræ, auditores cum magistro palatii, barones, oratores, principes. Inter oratores fuit dissensio, quia unus orator Hispaniæ voluit esse post primum Franciæ, cujus tunc erant tres, et sic voluit habere sub se duos Franciæ; sed illi non voluerunt, asserentes hanc disciplinam ab oratore Hispaniæ aliàs datam fuisse, cùm essent tres oratores Hispaniæ et voluerunt esse simul juncti, nec aliquo modo cedere oratori regis Angliæ, qui voluit esse post

primum, et supra duos Hispanos; sed quia Hispani tunc non voluerunt, propterea nunc legem, quam tulit, patiatur, sic cessit et recessit, nec nunquàm voluit ampliùs comparare; deindè magistratus Florentinus omnes pedites, guardia Papæ pedestres cum capitano equestri solo, Laurentius Medices cum quinquaginta pedestribus suis, macerii Papæ sex tantùm, alii discurrerunt hostiarii. Magister unus ceremoniarum, subdiaconi duo, datarius supernumerarius à sinistris in habitu subdiaconali, clerus cathedralis cum luminaribus ante Sacramentum, clericus cameræ, capellæ cum lanternâ, corpus Christi sub baldachino, quod canonici portârunt, Cardinales omnes, id est diaconi presbyteri et duo diaconi assistentes, juvenes centum pedites; ego episcopus Pisaurensis magister ceremoniarum, et assistentes; Papa sub baldachino, quod vel lexifer, et priores domini portârunt per vices, et priores dicti semper pedites nudo capite antecesserunt, duo cubicularii non caputiati cum auditore rotæ de mitrâ, Medici duo cum secretario, thesaurarius, dispensator pecunarium in populo, macerius unus cum umbellâ, assistentes prælati, et alii prælati, ettogati; et ultimo milites equestres, guardia Papæ, et iste fuit ordo procedendi à Portâ ad ecclesiam S. Reparatæ in quâ viâ fuerunt per me ordinati cives, qui per spatia, ut dixi, custodirent ne qua fieret pressura, aut scandalum aut mora, ut solet quandoque à juvenibus mulierum inspectoribus. Pontifex primò accepit regnum in capite, quod cùm gravaretur in medià viâ illo deposito, accepit leve regnum, et delectabatur cùm in quolibet arcu triumphali cantaretur aliquid in suam laudem, et firmabat gressum, ut omnia audiret et intelligeret. In ecclesiâ S. Reparatæ fuit suggestus altus ligneus, ut dixi, à portâ usque ad altare elevatus fuit, sicut in S. Johanne Lateranensi in die coronationis, super

quem suggestum soli nos Papam facientes ascendimus. Populus autem remansit inferiùs hinc indè per ecclesiam; ibi Papa diutiùs solitò oravit, et tandem Cardinale de Medicis diaconos, qui erat archiepiscopus Florentinus in cappâ suâ rubeâ cantante versiculos et orationem, Papa benedixit cum indulgentiâ plenariâ, et ibi exuit pluviale, et accepit stolam super rochetum, et delatus est in monasterium S. M. Novellæ, ubi non est ecclesiam ingressus, sed rectà in ædes ingressus est, populo indesinenter in vitam et laudem Pontificis et domûs suæ exclamante, et in nocte bombardis sine fine crepitantibus, quia ego in die sic ordinavi propter equos nostros, et multitudinem mularum timidarum, ne propter siliceas stratas in viis aliqui caderent.

N° CXXX. (*vol.* iij, *p.* 56, *not.* 2.)

Parid. de Grassis, ap. Fabron., vita Leon. X, in adnot. 44, *p.* 280.

Die martis xi decembris, anno m. d. xv de mane summo, Cardinales omnes numero xx, in palatio Papæ, intra cameram legati, quæ tunc erat interiùs parata, congregati sunt, et collegialiter indè ad portam sancti Felicis iverunt, et se extra illam in plano ad sinistram exeuntium firmaverunt, ita ut senior versus esset ad Regem venturum, et erant quidem omnes vestiti rubeis cappis, hinc indè duas alas, ut moris est, facientes: ubi postquàm modicùm quieverunt, ecce Rex in brevibus vestibus, medius inter duos legatos adfuit, quem Cardinalis S. Georgii, episcopus Ostiensis capite, et similiter omnes alii astantes Cardinales, cum eo, semper nudo capite stantem, et sæpiùs orantem, ut tam ipse Cardinalis, quàm etiam omnes

Cardinales cooperirent, verba fecit in latino aperto, et claro, ac simplici : sic enim eum instrueram de consensu Regis, nomine Papæ, et totius sacri senatûs, congratulando de sospitate Regis, et felici adventu, et optimâ voluntate adversùs summum Pontificem, et sedem apostolicam, et sanctum senatum, et nomine principis offerebat omnia quæ in facultatibus essent suæ sanctitatis, et Rex semper etiam ipse nudo capite stans respondit in vulgari suo Gallico, ut mihi quidem videbatur satis aperte, et convenienter, *se filium suæ sanctitatis, et sanctæ sedis apostolicæ obsequentem amicum et filium* appellans, *cupidum omnium bonorum et commoditatum dominorum Cardinalium, sicut patrum, et fratrum suorum.* Factâ collocatione à primo usque ad ultimum Cardinalem osculati sunt eum in facie fraternè, quos Rex omnes intellexit à me ibi adstante, et cognovit qui essent singuli nominatim, et tandem Cardinales seniores præcesserunt, et diaconi ultimum caput facientes, ut mos eorum est, ipsum Regem in medio duxerunt, videlicet Sanctiseverinas, et Estensis. Duo autem legati tunc se ad partem vestiverunt, et in loco congruo incesserunt. Ordo autem venientium eorum, qui ex parte Regis erant, nullus servabatur, sed ibant omnes, ut eis placebat, nam neminem eorum ego agnoscebam, infiniti enim erant barones et principes, illos tantùm tres ego cognovi, de quibus suprà dixi, quia Rex eos mihi monstrari fecerat, ut honorari facerem eos; et ego eos quidem ante Regem constitui, ut præcederent, sed ipsi subsequi voluerunt, et sic continuò subsecuti sunt, ac post eos duo camerarii Regis, omnes officiales curiæ, quos Papa ab urbe Româ venire jusserat, hâc de causâ, ut curiam Romanam repræsentarent. Adfuerunt quidem, sed nullus comparuit in ordine tali, ut collegia videretur esse, prout erant araldi tres Regis, quos posui

supra mazerias nostros, id est viciniores collegiis Cardinalium : sed quia alii erant tres araldi trium ducum, quos jam præmisi, posui illos ultra unam coppiam mazeriorum nostrorum, sicut mazerii nostri essent medii inter hos et illos. Campanæ omnes civitatis, et inter eundem tubæ indesinenter infinitæ, et omne genus sonantium, populus infinitus processit ut videret, etiam Papa in fenestris superioribus stetit, et vidit, ac posteà modum meum, et ordinem commendavit, quod omnia quietè, et ordinatè fecerim. Rex tandem ductus est à collegio ad cameras suas, quæ erant inferiùs ubi solent vexilliferi justitiæ commorari, et ibi festiviter dimissus est à collegio toto, præterquàm à quatuor Cardinalibus, videlicet duobus ultimis presbyteris, et duobus ultimis diaconis, qui continuè manserunt societatem Regi facientes, ac etiam prandentes simul cum eo in eâdem mensâ. Interea alii Cardinales ascenderunt ad Papam, et illicò prandium fecerunt in unâ aulâ, ubi Papa non voluit quicquam comedere; quo facto, ego accessi de mandato ad Regem, et inhibui ne veniret ad consistorium, donec scirem an Papa in eo jam desideret, et sic ascendi, et vestiri feci Papam, et venire in aulam ad consistorium. Aula erat plenissima populo tam Bononiensi, et curiali, quàm etiam Gallico in tantùm ut sæpè à pluribus dubitatum fuit de ruinâ et ruptura ejus. Cardinales præstiterunt reverentiam Papæ solitam, et inceptâ advocati propositione, qui fuit Dominus Julius Stephanutius Romanus, ego vocavi Sanseverinum et Estensem, et duxi eos ad cameras Regis, undè dimisi duos diaconos juniores ad Papam. Rex veniebat medius inter duos seniores, quem duo presbyteri præcedebant, et sex prælati assistentes Papæ sequebantur : tantus autem populus utriusque partis aderat, ut vix procedere possemus, et fuit opus quod Rex plures de

suis disponeret ad valvas, et rapugula, ut custodirent ingressum, quem nos vix attingere poteramus. Undè Rex, ut erat placidus, sæpè risit quod sic detineretur, nec posset ulteriùs progredi. Tandem, cùm quasi per mediam oram detenti fuissemus, ascendimus, et duo presbyteri, qui nobiscum erant, præcesserunt ad reverentiam Papæ, et vix illuc adere potuerunt, et firmaverunt sese ante Papam, hinc indè super gradibus summis solii, et non erant tanti aditus, ut vix ire posset Rex, quem primo præcedebat Sanseverinus, deindè ego simul coæqualis cum Rege, quem nunquàm dimisi, semper eum per manum ducens, sic enim ipse volebat, nec me demittere volebat. Itaque ter cum æquali, ante Papam in medio quadraturæ distantiæ genuflexímus, Rex et ego ascendimus ad osculum pedis, et ridens ac jubilans pedem, et manum et faciem osculatus, et dicens aliqua pauca verba *in vulgari* Gallico, per quæ demonstrabatur lætissimus, quod videret facie ad faciem Pontificem Vicarium Jesu Christi Domini nostri, cujus filium, et servitorem præ se ferebat, deditissimumque ad omnia ejus mandata : adversùm quem etiam Papa benignissimè, et humanissimè respondit, omnia hæc in Deum transferens, et Deo omnia attribuens, et in veritate Papa optimè locutus est Regi, ut sui moris est semper benè loqui, tunc optimè locutus est Regi : post quorum mutuam, licet non multam locutionem Rex, qui à facie ad faciem Pontificis erat, firmavit se in Pontificis dexterâ, me indicante, et tunc ego vocavi reverendissimos dominos Cardinales, ut ad solium venirent si possent, et vix pauci venire potuerunt : quibus ante Pontificem stantibus, cancellarius Regis, veste auratâ longâ indutus, et primò quidem genuflexus, per modum longæ, et ornatæ orationis obedientiam in formâ solitâ, nomine Regis præsentis, qui primò voluit se detegere,

quandò præcisè verba obedientiæ recitabantur, sic enim ego eum instruxeram ; sed Papa inhibuit ne detegeretur, et sic omninò recooperuit, et finito sermone Rex approbavit cum humiliatione capitis et humerorum omne quod dictum fuerat per cancellarium ejus, et Papa elegantissimè et commodissimè respondit, commendans publicè et multipliciter regiam fidem. Tunc vocavit tres illos Duces, qui venerunt ad osculum pedis, manûs, et oris, et Papa eos benignè admisit. Rex interìm cum Pontifice confabulabatur de ipsis Principibus, narrans eorum virtutes et conditiones. Post istos Papa statuit nullos alios admittere ad osculum pedis, ne detineret Regem inanem; sed Rex vocabat hunc, et illum, et Pontifici commendabat; sic usque xv vel xx venerunt, quos omnes Papa osculatus est, ut priores illos tres ; et tandem Papa surrexit, et vix de solio suo, ac magis vix de aulâ exire potuit præ multitudine turbarum, et semper Regem manu suâ sinistrâ deducebat usquequò apud lectum paramenta fuerunt, ubi Rege cum Cardinalibus dimisso exuit paramenta; interìm verò Rex ad fenestram, quæ supra plateam respiciebat, accessit, et Papa mox ad eum accessit amicabiliter confabulans : et quia timebam ne propterèà fortè volens Regem honorare manum suam quodammodò ad biretum apponeret, sicut sæpiùs, et quasi semper faciebat Papa Alexander cum Rege Carolo, admonui ne id faceret, quinimò caveret, ne ipse Jesu Christi vicarius in publico aliquem actum reverentiæ adversùs Regem, nec etiam Imperatorem quantumcumque coronatum exhiberet, prout non exhibuit in publico saltem quantum viderimus. Itaque factâ consalutatione, Papa licentiavit Regem, et collegium Cardinalium eum reduxit in cameras suas, ordine quo à Papa in urbem venerunt;

sed quandò Rex cum Pontifice ibat, tunc ibat medius inter duos Episcopos Cardinales, ut infrà dicitur.

N° CXXXI. (*vol.* iij, *p.* 58, *not.* 1.)

Exempl. in Biblioth. Vatican.

Oratio habita Bononiæ coram Leone X, Pont. Max., in frequenti Cardinalium concilio, ipso Rege christianissimo præsente, à clarissimo et illustri viro Antonio Prato, magno Galliæ Cancellario, tertio idus decembris M. DXV.

Si quisquam hominum, B. P., justâ aliquandò de causâ injunctum sibi dicendi munus respuerit, aut in alium quemvis hominem aptiorem magisque exercitatum rejecerit, nemo certè inficiabitur æquissimo jure uni mihi idem licuisse, si modò hinc curarum negotiorumque molem, quâ in dies magis et magis obruor, illinc virium tenuitatem, reique pondus diligenter examinet. Nam quis, quæso, tantam dicendi vim, fiduciam, facultatemque præsumpserit, qui ubi majestatis tuæ, B. Pater, radios fulgoresque senserit; reverendissimosque istos Patres firmissimas christianæ reipublicæ columnas cardinesque inspexerit, non ei statim præ metu singultantia interruptaque verba excidant? lingua timore balbutiat? genua formidine titubent? cor palpitet? capilli rigeant? vultus palleat? pluribusque locis hiulcam et nimis fatiscentem orationem abrumpat? Nedum ego, cui ne horam quidem à forensibus negotiis, aulicisque tumultibus et curis respirare licet citra nominis et famæ periculum in tam celebri patrum, eruditorumque virorum, consessu atque ordine, et in tam eminenti totius reipublicæ christianæ theatro hoc dicendi munus tractavero, nisi obvias nobis ulnas,

mitemque et facilem vultum, B. P., ostenderis, frontem exporrigeris, ablegatâque procul omni severitate, facilitatis comitatisque radio nos aspexeris, inprimisque benignam tuam illam auram, et humanitatis zephyrem nobis arridens, lætusque spiraveris, qui non tuæ tamen S. paternitati, sed toti etiam genti et familiæ Medicum (ut pleræque aliæ virtutes) peculiaris semper fuit. Nam præter hoc, quod familia tua propria quodam et gentilitio jure virtutes omnes, bonasque disciplinas indefesso semper studio amplexata sit, quod rem ipsam litterariam, non minùs quàm omnes litteratos juverit, quod privatorum omnium et amicorum causas ex fide semper et jure tutata sit, quod eos à vi et injuriâ defenderit; maximis etiam in remp. Florentinam meritis principem locum ferè semper in eâ civitate meruit, summos semper honores, maximosque magistratus adepta est in quibus administrandis tam et piè semper, tanquam et modestè, et prudenter se gessit, ut quamdiù sub ductu, auspiciisque Medicæ domûs Florentinæ res fuit, semper floruit; in diesque uberiora suî et ampliora incrementa senserit, jamque et nunc et in posterum in eam civitatem ex istâ vestrâ felici domo majora in dies augmenta proventura sperantur: quæ fortissimus Leo de tribu Medicum ad Pontificatum divinitùs assumptus es; qui naviculam Petri variis bellorum fluctibus procellisque diù multùmque agitatam; laceram ferè et magno fortunæ ventorumque ludibrio expositam, è naufragio (cui temporum malignitate penè proxima fuerat) per syrtes et scopulos primùm eximeres; deindè in tutissimum portum tanquam peritissimus nauclerus, reduceres. Et tali certè Leone christiana resp. tum egebat, qui pro tempore rerumque varietate et conditione, varias quoque ipse personas indueret, ut si fortè à mari tempestas orta nuncietur, quæ Petri cymbam

in brevia vel scopulos vi ventorum impellat, tum Leo nauclerus factus et unâ manu clavum, alterâ remum tenens, à tempestate et periculo eam liberam tutamque asserat; si verò à terrâ metus et discrimen ingruerint, ut potè lupis, ferisque bestiis dominicum gregem infestantibus, tum Leo, leonis personâ retentâ, lupos dentibus unguibusque laniet, et rugitu territas procul ab ovibus arceat; quòd si fœda scabie aut tabe, (quod abominor) gregem infici, aut alio quovis genere mali vexari contigeret, tum Leo pastoris personam induat, qui dispersas primùm, palantesque oviculas sedulò colligat; collectas aspiciat; quò morbidas et malâ vitiorum contagione pollutas curet, curatas lætissimis herbis et salutari pabulo reficiat; refectas plenasque in septa reducat, ut tandem ex Dei Optimi Maximi, ejusque pastoris vigilantissimi voto fiat unum ovile et unus pastor. Id quod tam abundè, B. P., hi tui sanctissimi mores, hoc tuum divinum ingenium, hæ virtutes hæ disciplinæ, hæc deniquè pietatis et religionis plenissima instituta, felici nostro seculo præstiterant, ut his motus invictissimus princeps noster Franciscus nihil unquàm posthàc aut chariùs, aut antiquiùs duxerit quàm per legatos, oratores, nuncios, privatasque et familiares epistolas qualem in te, B. P., observantiam pietatemque semper habuerit, modis omnibus significaret et ostenderet. Quâ quidem in re præcessorum regum et majorum vestigia secutum nemo non videt, qui ubi primùm divino cœlitùsque misso chrysmate delibuti fuerant, nihil antiquius, justiusque duxêre, quàm pontifici maximo, et apostolicæ sedi aliquâ in re gratificari, et nomen ejus autoritatemque ampliorem augustioremque facere, quantòque pietatem illi suam pluribus nominibus testatam reliquissent, tantò sibi totique regno meliùs feliciùsque consuluisse crederent; adeò certè

Galliarum Principes et Reges in hanc sanctissimam sedemprompti semper affecti benevolique fuêre, ut nisi multis in eam obsequiis beneficiisque collatis regnandi initia fecissent, non se satis antiquâ et vetere Christianissimi appellatione dignos esse putarent, quorum si exempla et uberrima et amplissima repetere incipiam, et tibi, B. P., non mediocre tædium, et mihi ipsi quoque non parùm impedimentum afferam. Ideò ne diutiùs tuam istam beatitudinem teneam, et in recensendis Francorum Regum in apostolicam sedem meritis diem totum absumam, hoc unum tantùm profiteri audeam, nullos unquàm Imperatores, nullos Reges, nullos deniquè christianos Principes tantùm pro catholicâ fide asserendâ, pro Christi nomine defendendo, pro apostolicâ sede aut in dignitate retinendâ, aut in antiquum venerationis majestatisque statum restituendâ laborasse, quantùm olim Franci Reges pro ingenitâ suâ in Romanam sedem et summos Pontifices observantiâ et devotione fecerunt. Quibus et peculiare et penè semper hereditarium fuerit sese acerrimos et assiduos apostolicæ sedis defensores et indefessos propugnatores perstare, adeò ut illustria Francorum Regum pro summis Pontificibus edita facinora, celebres victorias et parta toties ex hostibus trophæa non solùm Gallia, sed universus orbis et admiretur et prædicet. Non velim, B. P., vosque reverendiss. viri, putetis Principes Gallos eò jam vecordiæ, eò negligentiæ et oblivionis decidisse, ut spretis majorum suorum vestigiis ab hâc sacrosanctâ et apostolicâ sede animum mentemque abalienaverint, aut devotionis fideique vela verterint; quin potiùs eos in fide et reverentiâ à majoribus acceptâ perstare semper existimetis, eoque animo, eâ mente, exque in hanc sanctissimam sedem observantiâ in quâ semel nati sint morituros, talesque esse de quibus vel in difficilibus arduisque

rebus vestris omnia spondere, pollicerique possitis, idque nunc maximè dum apud eos rerum potitur Franciscus hic Rex christianissimus, et huic sacrosanctæ apostolicæ sedi devotissimus, cujus fidem observantiamque vel hoc solo argumento facilè colligere licet, quod licet non pauca postquàm ardua Alpium juga cum exercitu superavit à multis et palàm passèmque dicerentur, quæ animum ejus vel quantumvis mitem facilemque offendere, et à sanctissimâ majestate tuâ alienum facere potuissent, tamen cùm abest ne quid indè mutaverit, ut in fide etiam ac devotione constantior factus malevolos ipsos, clandestinosque et pestilentes susurratores procul à se rejecerit; atque ut illam singularem observantiam et devotionem quàm ergo tuam istam beatitudinem christianissimus Rex semper inviolatam, intemeratamque continet sanctissimæ tuæ majestati coram et præsens exhiberet, nullâ sumptuum mole, nullâ viarum difficultate, nullâ periculorum magnitudine territus, per rupes et saxa, per vallos et præcipitia, nemora, saltus, flumina, per æstus et ignes, perque infensissimas et confertissimas Helvetiorum phalanges ad te, B. P., advenit, ut quam cæteri Reges et christiani Principes alieno ore et per procuratores filialem obedientiam exhibere soliti sunt, eam ipsam Leoni, Franciscus, patri, primogenitus filius, summo Pontifici, Rex maximus, reip. christianæ moderatori et Principi, christianissimus Princeps coram et citra alterius operam catus supplexque exhibeat, atque ut eam provinciam quam primùm explcat re inprimis verissimus Christi Dei Optimi Maximi in terris Vicarium sacrosanctum et majestatis plenum christianissimus Rex agnoscit. Invictissimum populi christiani ducem profitetur. Vigilantissimum dominici gregis pastorem prædicat. Intrepidum fluctuantis naviculæ Petri rectorem observat. Indulgentissimum totius humani patrem

reveretur. Divinum hominem obviis manibus, apertis brachiis, et devotissimo animo veneratur. Tibique et simul apostolicæ sedi devovet ac dedicat quicquid opibus, facultatibusque potest, quicquid viribus pollet, fortunas omnes, copias, classes, exercitus, universum regnum, ducatus; ac semetipsum promptissimo animo, et constantissimâ fide offert, et ante sanctitatis tuæ deosculatos pedes deponit. His ergo omnibus tuo jure utere; pro tuo arbitrio dispone. Utere inquam, B. P., in quamcumque catholicam expeditionem firmissimo christianissimi Regis exercitu; utere Gallicis victricibus copiis; utere Francorum signis, et simul excipe, fortissime Leo, fortissimum Franciscum; indulgentissime pater, obsequentissimum filium; qui tuus è religione, tuus jure, tuus more majorum, tuus consuetudine, tuus fide, tuus voluntate; et quem non minùs re et opere, quàm verbis et oratione promptum semper paratum expeditumque invenies, nec minùs brachio quàm linguâ pugnacem omni ævo experieris. Excipe etiam, B. P., Gallos omnes devotissimos filios tuos, qui eâ mente animas et corpora sanctitati tuæ commendant, quo te animo hoc est promptissimo et lætissimo, in pastorem accipiunt; quicquid habent aut virium aut facultatis ante scabellum pedum tuorum promptissimè deponunt. Dixi.

N° CXXXII. (*vol.* iij, *p.* 62, *not.* 1.)

Fabron. vita Leon. X, in adnot. 41.

Unus baro, ad Pontificem exclamavit, dicens in suo vulgari Gallico, quòd ex quo non potuit communicare de manu Papæ, et desiderabat, saltem volebat Papæ confiteri, et cùm non posset propiùs accedere, sic ut in aure

pontificis posset peccatum suum confiteri, altè dixit se confiteri quòd contra Papam Julium quantùm potuisset etiam malo animo hostiliter præliatus esset, et suas censuras non curasset. Quod Rex audiens subdidit, et se quoque in eo peccato fuisse et esse. Post Regem multi barones idem dixerunt, et veniam petierunt : adversùs quos omnes Papa, apertam manum proferens, benedixit et absolvit. Quo facto dixit Rex : Pater sancte, non miremini si omnes isti sunt inimici Papæ Julii, quia ipse etiam fuit maximus inimicus noster, et non cognovimus nostro sæculo terribiliorem hostem in bellis, quàm Papam Julium, qui in veritate fuit prudentissimus capitaneus, et meliùs fuisset imperator exercitûs, quàm Papa Romanus.

N° CXXXIII. (*vol.* iij, *p.* 66, *not.* 2.)

Fasciculus rerum expetend. et fugiend., *tom.* j, *p.* 68.

Inclytissimæ atque omnium studiorum matris, eminentissimæ universitatis Parisiensis contra Leonem decimum, in robur ac firmamentum sacratissimi Basiliensis Concilii, non contemnenda appellatio, in quâ omnes fermè (quæ in Ecclesiâ Dei sunt) abusus, apertissimè enumerantur.

Universis præsentes litteras inspecturis, Rector et Universitas magistrorum doctorum, et scholarium Parisiis studentium, salutem in Domino. Notum facimus, quòd nos apud Sanctum Bernardum Parisiis super infrascriptis, et aliis nostris negotiis agendis, per juramentum convocati et congregati, modo et formâ contentis in quodam codice papyreo, cujus tenor inferiùs describitur et inseritur, provocavimus et appellavimus, provocamusque

et appellamus. Cujus quidem codicis papyrei tenor sequitur, et est talis. Præmissis expressè protestationibus, quòd contra unam sanctam catholicam et apostolicam ecclesiam, quam totius orbis esse magistram, et obtinere principatum credimus, sanctæque sedis apostolicæ authoritatem, ac sanctissimi domini nostri Papæ, benè consulti, potestatem nihil dicere intendimus, si quid ex lubrico linguæ forsan malè dictum sit, parati emendare. Sed quoniam is qui vices Dei gerit in terris, quem Papam dicimus, quamvis à Deo potestatem immediatè habeat; per hanc potestatem, non impeccabilis efficitur, nec potestatem peccandi accepit; ita ut si quid, quod injustum est, faciendum esse præceperit, patienter sustinere debeat, si non fiat quo ei pravâ fuerit insinuatione suggestum, eique parendum non sit, si quid contra divina præcepta statuendum esse decreverit: imò ei resisti jure potest: quòd si illi potentum auxilio falsâ forsan suggestione, vel minùs sano consilio deceptorum adjuto resisti non potest, sublataque sint resistendi remedia, unum tamen jure naturali proditum est, quod nullus princeps tollere potest appellationis remedium, cùm sit quædam defensio quæ jure divino, naturali et humano quique competit, quæ non potest auferri à principe, ut in cle. pastoralis de sen. et re judic. et no. splendor ille canonistarum Inno. in c. quæ in ecclesiarum, de consti. Ad hujusmodi ergo appellationis remedium quo oppressi relevantur, confugientes, nos Rector et Universitas studii Parisiensis, illustrissimi ac christianissimi principis nostri Francorum Regis, filia primogenita, antiqua studiorum parens, vice ac nomine nostris, singulorumque doctorum magistrorum et scholarium Parisiensium studentium animoque, et intentione provocandi et appellandi à personis et gravaminibus infrascriptis, dicimus et proponimus,

nosque loco et tempore opportunis et congruis probaturos offerimus, quæ sequuntur. Inprimis, quòd cùm priscis illis temporibus hæreses multæ pullularent, plurimique errores insurgerent, et Christi fidelium dissidia orirentur, ecclesiasticique statûs deformatio conspiceretur, fuerunt sacra generalia concilia providè statuta, in quibus hæreses extirparentur, mores reformarentur, christicolarum dissidentium ad invicem reconciliationes fierent, prout sacrorum generalium conciliorum incumbit officio. Et præcipuè ante omnia, sacra Constantiense et Basiliense concilia, quæ successivè ac legitimè in Spiritu sancto congregata, universalem Ecclesiam representantia, quàm plurima circa præmissa statuerunt, maximè circa statûs ecclesiastici, tam in capite quàm in membris, reformationem, quæ illis diebus præcipuè indigere reformatione videbantur, cùm deformitates, in ecclesiâ Dei excrescere et mores corruptos eandem ecclesiam infinere conspicerent, ut repressis deformitatum scelerumque regnantium enormitatibus perniciosis, quæ per christianitatem (spretis antiquorum patrum decretis et institutis salutaribus), multas clades, multaque discrimina injecisse videbantur, divinus honor reflloreret in terris, lumen catholicæ veritatis, Christo verâ luce auxiliante, effulgeret, et ecclesiasticæ libertatis conversatio subsisteret, populusque Christianus salubriter regeretur, et ad salutem perduceretur æternam.

Et inter cætera perpendit ipsum Basiliense concilium, qualiter per sanctos patres antiquos, sacri canones, salubriaque decreta pro felici regimine jam dicti statûs ecclesiastici, tam super electionibus, modisque, ministros ecclesiæ assumendi et instituendi conditi fuerunt, qui quandiu fuerunt observati, ecclesia Dei fructus honoris et honestatis felici ubertate produxit, disciplinæ ecclesiasticæ vigor

perstitit, religio, pietas, charitas ubertim floruerunt, hominesque in quietudine animi constituti, Deum auctorem pacis devotissimè coluerunt. Sed postquàm damnatæ ambitionis improbitas, et detestandæ cupiditatis instabilitas, humanitatis jura violando, ipsa sanctorum patrum decreta paulatim cœpit deserere atque contemnere, et in vitia ruere, subsecutæ sunt deformationes statûs ecclesiastici, atque decolorationes et usurpationes, præsertim per prælaturarum, dignitatumque et aliorum beneficiorum reservationes, et gratiarum ad vacatura beneficia expectativarum à jure exorbitantium multiplicationes et innumerabiles concessiones, et alia gravissima et importabilia onera, quibus ecclesiæ, ecclesiasticæque personæ graviter afflictæ, et ferè ad extremam evacuationem et destructionem illis diebus ruere conspiciebantur. Cùm beneficiorum ecclesiasticorum patrimonia et bona indigni occupabant, et sæpè dignitates, ac beneficia notabilia et opulentiora personis conferebantur incognitis, et indignis, quæ in eisdem beneficiis minimè residebant, et animarum cura, quæ est ars artium, neglecta, velut mercenarii solum temporale lucrum quærebant, sicque cultus minuebatur divinus, animarum cura negligebatur, ecclesiastica jura pereunt, ruebant ædificia quæ magnificentia extruxerat decessorum. At clerici, litterarum scientiis et virtutibus effulgentes, qui ad Christianæ plebis ædificationem salutarem vacare possent, quorum perlucida et salutaria documenta prædictam illustrarent ecclesiam, decorarent virtutibus, et moribus informarent, per quos, quasi per luminosas, ardentesque lucernas super candelabrum in domo Domini positas (errorum tenebris profugatis) totius corpus ecclesiæ tanquam sidus irradiaret matutinum, eorumque fœcunda facundia cœlestis irrigui gratiâ influente, scripturarum enigmata resera-

rent, obscura dilucidarent, dubiaque declararent, profundisque ac decoris illorum sermonibus ampla ipsius ecclesiæ fabrica, velut gemmis vernantibus, rutilaret, et verborum elegantiâ singulari gloriosiùs sublimata coruscaret, qui etiam regnorum, et rerum publicarum consiliis forent opportuni, propter spem congruæ promotionis eis ablatam, divinarum et humanarum scientiarum studia deserebant.

Insuper reservationum et expectativarum occasione captâ de mortis alienæ votis ingerebatur, lites suscitabantur, contentiones et rixæ inter Christi ministros oriebantur, ambitio pluralitatis beneficiorum execrabilis fovebatur, pauperes clerici variis et innumeris personarum et rerum discriminibus subjiciebantur, et per callidos et calumniosos opprimebantur, beneficia quoque ecclesiastica per litium involutiones et multiplicationes sæpiùs injustè occupabantur, et sine divinis officiis sæpiùs remanebant, materia injustis vexationibus parabatur, abusus pestiferi, horrendâ et detestandâ specie labis simoniacæ respersi committebantur, juvenibus bonæ indolis qui studiosis et virtuosi actibus intendere deberent, evagandi materia præbebatur, et breviter status ecclesiæ confundebatur, plurimaque adversùs divina, et humana jura in animarum perniciem, ac ecclesiæ et regnorum atque provinciarum, præcipuè Regni Franciæ, et Delphinatûs Viennensium oppressionem et destructionem perpetrabantur, quorum, quarumque thesauri in extraneas regiones asportabantur, ut eo exhausto, sacerdotioque depresso, regna ipsa, et subditi debiliores in adversis reddebentur, beneficiaque jam non gratis, juxta evangelicam doctrinam Christique præceptum, dicentis, Gratis accepistis, gratis date; et contra concilium Lateranense, etc., unicum ut ecclesiastica beneficia cum summâ ambi-

tione et avaritiâ, aurique et argenti exactione conferebantur.

His igitur tam detestabilibus incommodis divinæ procul dubio displicentibus voluntati, saluberrimè providere cupiens concilium Basiliense memoratum, contra hæc saluberrima constituit et edidit statuta et decreta, volens et ordinans, ut tales ecclesiæ præficerentur pastores, qui tanquam columnæ et bases, ipsam ecclesiam doctrinâ et meritis firmiter sustentarent, non quidem per reservationes generales ecclesiarum hujusmodi, sed per electiones et confirmationes canonicas, juxta juris communis dispositionem, ecclesiis ipsis metropolitanis, cathedralibus, monasteriis, collegiatis ecclesiis, et dignitatibus electivis vacantibus, debitè provideretur : reservationes generales hujusmodi reprobando (certis duntaxat exceptis) certam salutarem formam, antiquis formis à jure introductis adjiciendo.

Et insuper, ut per singulas ecclesias ministri instituerentur idonei, qui scientiis et virtutibus effulgerent ad Christi gloriam et populi christiani salutarem ædificationem, reprobando multitudinem gratiarum expectativarum, quæ digniorum ministrorum institutioni et promotioni obviabat, ac reservationes quascunque beneficiorum, sive per Papam sive per legatos reprobando ac nullas et invalidas declarando.

Voluit insuper, et statuit, ut per prælatos et eos ad quos beneficiorum collatio et dispositio spectare dignoscitur, viris studiosis, certisque qualitatibus specificatis præditis qui per universales generalium studiorum eisdem prælatis et patronis nominarentur, canonicè provideretur, certis modificationibus, et decreto irritan. adjectis. Prætereà, ut fraterna charitas in clero et populo vigeret, et ne quis proximum suum indebitis vexationibus oppri-

meret; sed justitia ordine debito cuilibet ministraretur, ad obviàm infinitis abusibus et variis incommodis, quæ inoleverant, statuit, ut pro salute et quiete subditorum, justitia in partibus cum honestate et facilitate ministraretur, ne studium et alii subdita extra regna et provincias suas ad curiam Romanam traherentur et citarentur, ac etiam per hoc hujusmodi regnorum et provinciarum facultates exhaurirentur. Damnavit insuper hujusmodi sacrum concilium abusum illum jam damnatum de annatis solven. salutiferè prohibens illarum exactionem, et solutionem. Multaque alia sancta et salubria statuit idem concilium ad divini cultûs augmentum, ac salutem et quietem subditorum, quæ omnibus innotescunt. Quæ quidem statuta serenissimus ille Princeps divini nominis et ecclesiastici honoris exaltator devotissimus et conservator excellens, Carolus septimus, Francorum Rex, in suo celebri concilio ecclesiæ Gallicanæ Bituris celebrato, recenseri fecit, et ea sic salutifera et suo regno ac Delphinatui utilissima, saluti et quieti subditorum consulens, inconcussè servari, præcepit, et per Regnum et Delphinatum promulgari fecit prout conservata et observata fuerunt, ut ex eorum observantiâ cultus perseveraverit divinus, salus advenit subditorum, omniaque in eisdem regno et Delphinatu prosperè successerunt.

Sed Romani propriis cupiditatibus et commoditatibus inhiantes, attendentes his mediis aurum et argentum, sicut anteà, ex dictis Regno et Delphinatu ad se pro suo voto non deferri hujusmodi statutis invidentes, ea per Romanos Pontifices abrogari facere studuerunt, quod auxiliante Domino hactenùs prohibitum extitit, donec advenit dominus Leo, Papa decimus, qui Romanis, plus debito, favens, in quodam cœtu, in Romanâ civitate, quæ contra nos est, nescimus qualiter, non tamen in

spiritu Domini congregato, cum quo nihil contra legem divinam, et sacra concilia statui, decerni, aut ordinari potest; opera enim quæ ego facio, ipsa testimonium perhibent de me; præmissa tam salutifera statuta abroganda esse, nescimus quo fretus concilio, censuit, contra fidem catholicam, et authoritatem sacrorum generalium conciliorum veniendo, sacrum Basiliense concilium damnavit. In quo inter cætera judicatum est, gloriosam Virginem Mariam sine peccato originali fuisse conceptam, nec de illo habet ecclesia aliam decisionem. Quædam alia statuta pro libitu voluntatis (cum veniâ dictum sit) condendo, in pernicem Regni et Delphinatûs prædictorum et subditorum illustrissimi principis nostri Franciæ Regis detrimentum. Per hoc enim canonicas electiones, quibus sanctè et salubriter ecclesiis metropolitanis, cathedralibus, monasteriis, et aliis collegiatis ecclesiis eorundem Regni et Delphinatûs providebatur, destruxit. Hujusmodi ecclesiarum provisiones, cùm vacaverint, sibi reservando collationesque et impetrationes beneficiorum non expresso vero valore irritas esse declaravit, subditorumque regni in primâ instantiâ per Cardinales et curiales sedis apostolicæ passim vocari et nominationes, universitatum in parte reprobavit et damnavit, ita ut à modo si talia statuto tolerentur, non his quibus virtutum merita et litterarum scientia, sed quibus pecuniarum acervus, et potentum favores suffragabuntur, ad ipsarum ecclesiarum non dicimus regimen, sed (proh dolor!) perniciem et ruinam assumentur, cùm hujusmodi personarum mores et vitia non percrutabuntur, et indigni sæpiùs ad regimen assumentur animarum, contra sacri generalis concilii salutiferum rectè judicans nihil esse quod ecclesiæ Dei magis officiat, quàm quod indigni assumantur prælati ad regimen animarum; et propterea statuens, ut is ad quem pertinet electionis

confirmatio processum electionis et electi personam diligenter examinet antequàm eidem electo munus confirmationis impendat, pœnam contra facien. imponent. Per hæc etiam et alia quæ idem dominus Leo statuen. decrevit, viris studiosis, et litterarum scientia pallentibus spem promotionis ademit. Et aptissimum modum facultates et substantiam totius Regni et Delphinatûs exhauriendi invenit, quo etiam hujusmodi Regni et Delphinatûs subditi improbis machinationibus ad curiam Romanam evocentur, et indebitis vexationibus fatigentur hujusmodique sic noviter editis statutis, jam dictus dominus Leo Papa serenissimum principem nostrum Franciscum Regem modernum in partibus Italicis agentem in maximo strepitu armorum consensum præbere quorumdam suasu coëgit. Et ne promissionis infractor idem Princeps illustris videretur, jam dicti domini Papæ monitis obtemperans, hæc quæ dicta sunt de novo edita statuta (quæ concordata vocantur), ruinam ecclesiæ, totiusque regni indè imminentem non attendens, nobis, dictâque universitate, et aliis, quorum intererat, non vocatis nec auditis, publicanda esse imperavit, non dijudicans, quàm ei, dictoque Regno et Delphinatui, ac subditis perniciosa esse viderentur. Ex quibus nos Rector et Universitas, gravatos læsosque et oppressos esse sentientes, cùm per ea ad superiùs enarrata incommoda sensim devenire posse prospiciamus : idcirçò à domino nostro Papâ non rectè consulto jam dictique sacri Basilien. concilii, et ei adhærentes Pragmaticæ Sanctionis statutorum abrogatione, novorum statutorum editione, consensûs præstatione, ac attentatâ illorum quâdam publicatione, et omnibus indè secutis et secuturis tam pro nobis quàm omnibus, et singulis suppositis ipsius universitatis, et nobis, ac illi adhærentibus et adhærere volentibus ad futurum conci-

jium legitimè, ac in loco tuto et quem liberè et cum securitate nos eadem universas vel à nobis, et ab eâ deputandi adire poterimus. Et ad illum vel illos, ad quem seu quos de jure, privilegio, consuetudine, vel alias nobis provocare licet et appellare, provocavimus, et appellavimus, prout in his scriptis provocamus et appellamus. Instanter, instantiùs et instantissimè protestantes hanc appellationem prosequi per viam nullitatis, abusûs, iniquitatis, vel injustitiæ. Et aliàs, prout meliùs proterimus, optione nobis reservatâ. Astantes in testimonium invocatum, addendi, diminuendi, mutandi, corrigendi, et in meliùs reformandi, omniumque alio juris beneficio, nobis ac nostris adhærentibus, et adhærere volentibus semper salvo. Datum et actum Parisiis, in nostrâ congregatione generali, apud sanctum Bernardum solenniter celebratâ, anno Domini M. DXVII, die vicesimâ septimâ mensis martii ante Pascha.

N° CXXXIV. (*vol.* iij, *p.* 68, *not.* 2.)

Parid. de Grassis, de ingressu Leon. X Florentiam, p. 41.

Cum proper extremam rerum omnium penuriam, seu potiùs miseriam insupportabilem quâ populus Florentinus curiales, ut inimicos, persequebantur, ego Florentiæ stare non possem, nec vellem, indè discessi, invitatus à reverendissimo domino meo cardinali germano de Grassis, et Bononiam petii, ubi è contrà omnium victualium abundantissima affluentia erat; et ibi mansi, usquequò intellexi Pontificem deliberatum esse indè discedere, et sic die lunæ XI februarii recessi ex Bononiâ, et veni Florentiam ad Papam, qui me licentiavit, ut ad urbem Romanam venirem simul cum corpore Christi per viam

rectam; et licet malè consultus fuerit Papa præmittere Sacramentum per tot dies ante Pontificem, quia ipse per aliam viam non rectam intendebat ad urbem redire, indè ad XII dies, et sic ire sine Sacramento, quod Pontifex nunquàm deberet facere, tamen nihil ego replicavi ad hæc, ne forsan Papa mandaret ipsum Sacramentum, et me simul cum eo expectare, quòd mihi non placebat stare in eâ miserrimâ civitate. Ideò eâdem die indè recessi cum celeritate, et ad urbem die Sancti Petri in cathedrâ perveni, et simul cum sacristâ, et aliis prælatis dimisimus illud in Ecclesiâ de Populo, sicut Papa jusserat. Hoc autem tempore, quo ego Bononiæ mansi, dimisi substitutum meum Hippolytum Morbiollum, sic volente Pontifice, et ipse, omnia quæ occurrerunt, executus est tàm quo ad distributionem cereorum in die Purificationis, et cinerum in primâ die quadragesimæ, quàm ad alia omnia pertinentia ad officium ceremoniarum, quæ quidem omnia sicut fuerunt per ipsum executa, ita etiam per eundem scripta.

N° CXXXV. (*vol.* iij, *p.* 70, *not.* 1.)

Di Giuliano de' Medici,

SONETTO

In morte di Seraphino d'Aquila.

Perchè hai Serafin morte, offeso tanto?
« Che al cielo e me fur sue virtù moleste. »
A te perchè? « Che un dì potea con queste
« Farsi immortale, e tormi il regno e 'l vanto. »
Al ciel perchè? « Rubò del regno santo
« E portò in terra li harmonia celeste. »

Perchè il feristi tua subita peste?
« Che non potesse svolgermi col canto. »
Dunque ribel di Dio? « Non; perchè hor ora
« Li dei placati, e tanto piace e vale,
« Che chi quaggiù l'odiò, la sù l'honora. »
Tu hor che fai? « L'error piango e 'l mio male.
« Non ho possuto far ch' in terra mora,
« E in ciel, no 'l credendo io, fatto è immortale. »

N° CXXXVI. (*vol.* iij, *p.* 71, *not. fin.*)

N° CXXXVII. (*vol.* iij, *p.* 74, *not.* 1.)

N° CXXXVIII. (*vol.* iij, *p.* 99, *not.* 1.)

N° CXXXIX. (*vol.* iij, *p.* 100, *not.* 2.)

N° CXL. (*vol.* iij, *p.* 104, *not.* 1.)

N° CXLI. (*vol.* iij, *p.* 106, *not.* 1.)

Ex. origin. in archiv. reipub. Flor.

Reverendissimo in Christo Patri, et domino D. Julio, Iaconi, cardinali de Medicis, S. Romanæ Ecclesiæ vicecancellario observandissimo,

Reverendissime in Christo pater, et domine D. pluriùm observandissime. Lo exbitore presente sarà el nostro

M. Jacopo Silvestri, quale farà intendere à V. S. R. c desiderio mio, et quanto mi occorra, che in summa è che quella se degni consentire, che l' nostro prete Fran cesco da Civitella habbia un' certo beneficiolo posto n fra le nostre possessioni sopra l'Olmo a Capello, com particularmente dal prefato M. Jacopo essa intenderà. Il perchè prego. V. S. R. gli piaccia, non solamente pre tarci in ciò el suo consenso, ma ancora pigliarne per amor mio cura particulare, perchè in vero la fede, et servitù sua verso di me ricerca molto più, et se bene el beneficio predecto è di pocho momento, lo estimo nondimeno quanto fussi de valuta per ogni rispecto, et però quanto più efficacemente io posso, la supplico me ne facci gratia, ascrivendolo al cumulo degl' altri obblighi, ho cum quella infinitamente.

Per commissione del nostro illustrissimo *signore duca*, in questo momento mi parto alla volta di Cortona per conferire cum la nostra compagnia, dove sua excellentia mi ha ordinato, che a Dio piaccia per tutto darci victoria, quale col suo benigno ajuto s' haverà indubitamente, si ciascuno farà el debito suo. Prego V. S. R. se degni di core ricomendar mi alla santità di nostro signore e alla excellentia Madona Alfonsina, et a V. R. S. quanto più posso humilmente mi raccomando, quam Deus, etc.

Florentiæ, XI *junii* M. DXVII.

E. V. R. servitor et filius,

JOANNES JO. MEDICES.

N° CXLII. (*vol.* iij, *p.* 116, *not.* 1.)

Rymer. Fœd. tom. vj, *part.* j, *p.* 134.

Carissime in Christo fili noster, salutem et apostolicam benedictionem,

Cùm comperiissemus dilectos filios nostros, *Bendinellum, tituli Sanctæ Mariæ trans Tiberim presbyterum, et Alfonsum, Sancti Theodori diaconum, cardinales,* in vitam nostram conspirasse, deque nobis dolo malo occidendis tractavisse, hodiè detinere eos jussimus, detentosque in arce nostrâ Sancti Angeli asservari, dùm authentici processus super eo scelere justè ac legitimè formari conficique possent;

Id volumus *Majestati tuæ* notum his nostris litteris facere; ut sciat quâ de causâ ad detentionem istam devenerimus: cui etiam processus ipsos transmitti curabimus, cum primùm erunt confecti; quemadmodùm cum venerabili fratre, *episcopo Wigornensi*, oratore apud nos tuo, loquuti sumus.

Datum *Romæ*, apud Sanctum Petrum, sub annulo Piscatoris, die decimo nono maii, millesimo quingentesimo septimo, pontificatûs nostri anno quinto.

BEMBUS.

Carissimo in Christo filio nostro Henrico, Angliæ regi illustri.

N° CXLIII. (*vol.* iij, *p.* 121, *not.* 2, *fin.*)

N° CXLIV. (*vol.* iij, *p.* 125, *not.* 1.)

Lettere di Principi, vol. j, *p.* 12.

Al cardinal de' Medici.

Il christianissimo mi comanda, ch'io voglia in nome suo raccomandare a N. S. et a V. S. reverendissima, il reverendissimo cardinal de Sauli, parendogli impossibile, per l'informazioni, che ha havute sempre, della buona qualità, et virtù di sua sig. che quella possi haver pensato, non che tentato cosa che non meriti, et raccommendatione da sua maestà, che sempre l'ha tenuto per buon' amico, e perdono da nostro signore, al quale s'è mostro sempre obediente servitore; et che quando anco vi fosse qualche parte d'errore, pare che non fosse maggior di quello può essere la misericordia di sua santità, che la preghi, per esser d'una patria subietta, et di famiglia tanto grata a sua maestà, che gli lo voglia per amor suo perdonare, mostrando grandissimo desiderio d'ottenere tal gratia da sua santità, et intendere, mediante l'autorità di vostra sig. che 'l detto reverendissimo sia reintegrato nell'amore, e gratia di sua beatitudine, etc.

Da San Quintino, alli 12 *de giugno* M. DXVII.

Di V. illustrissimo et reverendissimo sig. devotissimo servitore,

Il Vescovo di Baiusa.

N° CXLV. (*vol.* iij, *p.* 127, *not.* 2.)

Rymer Fœdera, tom. vj, *part.* j, *p.* 134.

Pro cardinali Sancti Georgii, de intercedendo.

Sacra regia Majestas, post humillimas commendationes.

PRIDIE, pro eâ fide, observantiâ, et devotione, quâ Sublimitatem vestram semper prosecuti sumus, proque eâ pietate atque animi magnitudine quâ eamdem excellere ac pollere non ignoramus, scripsimus *Celsitudini vestræ* patruum nostrum reverendissimum dominum *cardinalem Sancti Georgii*, sanctissimi domini nostri Papæ ac sanctæ Romanæ Ecclesiæ camerarium, fuisse detentum in palatio à suâ Beatitudine, neque causam ullam tantæ rei explicare potuimus, cùm eodem momento quo detentus fuit, scribere coacti fuerimus.

Nunc autem ne, quod posteà successerit, præteriisse videamur, causam esse intelligimus quòd quædam verba, quæ coram ipso cardinalis Senensis, uti juvenis nec in loquendo satis pensi habens, adversùs Pontificem protulerat, non illicò Sanctitati suæ uti debeat, renuntianda curaverit.

Quod certè, quandò ita sit, non possumus nisi erratum et peccatum esse, et dicere et fateri; unum tamen nobis persuademus, et pro indubitato affirmare et asserere posse non dubitamus, ipsum non ex malitiâ et animi voluntate, sed ex inconsideratione et quâdam potiùs negligentiâ peccâsse ac prolapsum esse.

Quid nempè minùs verisimile est, quidve minùs credi debet? Quem quòd cardinalis jam senex, et opibus, gratiâ et auctoritate non infimus, neque etiam humanarum rerum expers et imperitus, cùm Pontificem lædere ac

provoçare voluerit, qui secum in cardinalatu conjunctissimè et amantissimè vixerat, et in pontificatu tantâ secum lenitate, benignitate et liberalitate usus fuerat, ut nihil ab eo desideraverit quod non priùs impetrâsse quàm petiisse videri potuerit; quid, inquam, minùs credibile, quàm quòd hunc pontificem, tam de se tamve de universo christiano orbe benemeritum lædere voluerit?

Is cardinalis, qui olim junior et multis quoque incommodis affectus, Alexandri tempora et Julii secundi difficultatem ac morositatem patientissimè, innocentissimè, et summâ cum animi æquitate transegit?

Quoquo modo res se habeat, eum neque excusamus, neque etiam condemnamus; sed cùm nihil sit quod imprimis de divinâ pietate et gratiâ, deindè de clementiâ et mansuetudine *Sanctissimi Domini nostri* sperare posse non videamus, rogamus Serenitatem vestram ut etiam ipsam, pro regiâ bonitate, proque invictâ animi magnitudine, præfatum patruum nostrum apud *Sanctissimum Dominum nostrum* commendatum habere dignetur.

Nam, ut omitamus quàm proprium et peculiare sit bonorum regum magnorumque principum esse pietatem clementiamque exercere, utque etiam taceamus quantâ beneficiorum magnitudine reverendissimum præfatum, *dominum cardinalem* et nos ipsos *Majestas vestra* sit devinctura, licet minimos et inutiles servos, non tamen præteribimus commemorare Sublimitatem vestram et apud homines perpetuam laudem, et apud omnipotentem Deum gratiam magni meriti, ex conservatione et incolumitate hujus hominis, per errorem magis quàm per voluntatem lapsi, sibi vindicaturam esse.

Quod tantò speramus faciliùs futurum esse, quantò res ex in manibus illius Pontificis, cujus bonitatis, clementiæ, misericordiæ et mansuetudinis neminem hactenùs exper-

tum esse aut vidimus aut audivimus; quæ felicissima sit, et cui iterùm et humillimè nos commendamus.

Romæ, quinto junii millesimo quingentesimo decimo septimo.

Serenitatis vestræ

Humillimi servitores,

Cæs. archiepiscopus, Pisanus, Patriarcha Alex.

Octavianus, episcopus Viterbiensis.

Galeacius, vicecomes de Reario.

Franciscus Sfortia, vicecomes de Reario.

N° CXLVI. (*vol.* iij, *p.* 146, *not.* 1.)

N° CXLVII. (*vol.* iij, *p.* 151, *not.* 1.)

Rime sacre di Lorenzo de' Medici, p. 48; *ed. Fir.* 1680.

ORAZIONE.

Magno Dio, per la cui constante legge
E sotto el cui perpetuo governo,
Questo universo si conserva, e regge,
Del tutto creator, che dallo eterno
Punto comandi corra el tempo labile
Come rota faria sù fisso perno.
Quieto sempre, e giammai non mutabile,
Fai e muti ogni cosa, e tutto muove
Da te fermo motore infatigabile.
Ne fuor di te alcuna causa truove,
Che rimuova a formar questa materia,
Avida sempre d'aver forme nuove.
Non indigenzia, sol di bontà vera

La forma forma questa fluente opra,
Bontà, che senza invidia o malizia era.

Questa bontà sol per amore s'adopra
In far le cose a guisa di modello,
Simile allo edifizio ch'è di sopra.

Bellissimo architecto el mondo bello,
Fingendo prima nella eterna mente
Fatt' ai questo all' imagine di quello.

Ciascuna parte perfetta esistente
Nel grado suo, alto signor, comandi,
Che assolva al tutto ancor perfettamente.

Tu gli elementi a' propri luoghi mandi,
Legandoli con tal proporzione,
Che l'un dall' altro non disgiundi, o spandi.

Tra 'l fuoco e 'l ghiaccio fai cognazione,
Cosi temperi insieme il molle e 'l duro,
Da te fatti contrari anno unione.

Cosi non fugge più leggiero e puro
El foco in alto, ne giù el peso affonda
La terra in basso sotto 'l centro oscuro.

Per la tua providenzia fai, s'infonda
L'anima in mezzo del gran corpo, donde
Conviene in tutti e membri si diffonda.

Ciò che si muove, non si muove altronde
In si bello animale; e tre nature
Quest' anima gentile in se nasconde.

Le due più degne, più gentili e pure
Da sè movendo, due gran cerchi fanno,
In se medesme ritornando pure;

E 'ntorno alla profonda mente vanno,
L'altra va dritta mossa dall' amore
Di far gli effetti, che da lei vita anno.

E come muove se questo motore
Movendo el cielo, il suo moto simiglia;
Come le membra in mezzo al petto el core.

Da te primo fattor la vita piglia

Ogn' animale ancor di minor vita,
Benchè più vile, questa è pur tua famiglia;
A questi da la tua bontà infinita
Curri leggier di puro fuoco adorni,
Quando la terra e 'l ciel gli chiama in vita.
E Dipoi adempiuti e mortal giorni,
La tua benigna legge allor concede,
Che il curro ciascun monti, e a te torni.
Concedi, o Padre, l'alta e sacra sede
Monti la mente, e vegga el vivo fonte,
Fonte ver bene, onde ogni ben procede.
Mostra la luce vera alla mia fronte,
E poichè conosciuto e 'l tuo bel sole,
Dell' alma ferma in lui le luci pronte.
Fuga le nebbie, e la terrestre mole
Leva da me, e splendi in la tua luce;
Tu se' quel sommo ben, che ciascun vuole.
A te dolce riposo si conduce,
E te come suo fin, vede ogni pio;
Tu se' principio, portatore e duce,
La via, e 'l termin, tu sol magno Dio.

N° CXLVIII. (*vol.* iij, *p.* 158, *not.* 2.)

N° CXLIX. (*vol.* iij, *p.* 163, *not.* 2.)

N° CL. (*vol.* iij, *p.* 166, *not.* 1.)

Lutheri op. tom. j, *p.* 160.

EPISTOLA IMPERATORIS MAXIMILIANI AUGUSTI,

Missa ex conventu Augustiniano, anno M. DXVIII, *de controversiis Lutheri; ad Leonem X, Pontificem Romanum.*

BEATISSIME Pater, Domine reverendissime, accepimus non adeò multos ante dies, quemdam fratrem Augustinianum, Martinum Lutherum, nonnullas conclusiones in materiâ indulgentiarum, scholastico more discutiendas, disseminâsse, necnon in concionibus suis et eâ de re, et de vi apostolicarum excommunicationum plurima docuisse, in quibus damnosa et heretica pleraque videantur; atque ea nunc per magistrum sacri vestri palatii notata esse. Quæ res nobis eò magis displicuit, quò pertinaciùs dictus frater, ut edocti sumus doctrinæ suæ inhærere, atque complures errorum suorum defensores et patrones, etiam potentes, consequutus esse dicitur.

Verùm, cùm suspectæ adsertiones, et periculosa dogmata à nemine meliùs, rectiùs et veriùs dijudicari queant, quàm à Beatitudine vestrâ, quæ sola, ut potest, ita debet, vanarum quæstionum, sophisticarum rationum, et verbosarum contentionum autores compescere, quibus pestilentiores christianæ pietati nulli contigerunt, huc tantùm spectantes, ut quod ipsi didicerunt, id solum habeatur in pretio, quod præsentis seculi, et eruditiorum consensus, et piè anteà in Christo defunctorum candida et solida doctrina comprobat.

Extat per vetustum pontificii senatûs decretum, de constituendis doctoribus, in quo de sophisticâ nusquàm

unquàm quicquam cantum est, nisi quod ista in decretis vocantur in dubium, utrùm fas sit, ea discere necne atque horum studium à multis et magnis autoribus improbatur. Cur igitur, quod Pontificum autoritas jussit, negligitur, et de quo dubitatum, imò improbatum est, id solum recipitur, necesse est interdùm hallucinari, somniare et excutere magistros istos, quibus debetur, quòd non solùm hactenùs doctores ab ecclesiâ recepti solidiores non lecti, sed plerique depravati sunt, atque mutili redditi?

Tacemus iis autoribus pullulâsse longè plures, quàm damnatas fuisse hæreses. Tacemus Reuchlinianam infamationem, et nunc præsentem hanc periculosissimam de indulgentiis atque censuris apostolicis disceptationem, his perniciosis autoribus in mundum emanâsse, quibus nisi Beatitudinis vestræ et reverendissimorum Patrum autoritas legem finemque imposuerit, brevi non solùm imperitæ imponent multitudini, sed et principum virorum sibi auram et favorem in mutuam perniciem comparabunt. Quibus, si conniventibus oculis campus apertus atque liber dimittatur, futurum est, ut quod omnium maximè in votis habent, ut pro optimis et sanctissimis doctoribus istorum nenias præ oculis habere cogatur totus mundus.

Hæc pro singulari nostrâ in sedem apostolicam reverentiâ Beatitudini vestræ significamus, ut sinceritas christiana hujusmodi temerariis disputationibus et captiosis argumentis non lædatur et scandalizetur. Nos enim quidquid super his sanctè statuerit in imperio nostro, ad laudem et honorem Dei Omnipotentis, et Christi fidelium salutem, ab omnibus observari faciemus. Datum in civitate nostrâ imperiali augustâ, die quintâ mensis augusti, anno M. DXVIII, regnorum nostrorum, Romani tricesimo tertio, Hungariæ verò vicesimo nono.

N° CLI. (*vol.* iij, *p.* 167, *not.* 1.)

LEO PAPA X, dilecto nostro filio Thomæ, tituli S. Sixti presbytero cardinali nostro, et apostolicæ sedis de latere legato.

DILECTE fili noster, salutem et apostolicam benedictionem. Postquàm ad aures nostras pervenerat, quemdam Martinum Lutherum, ordinis eremitarum S. Augustini professorem, in reprobum sensum versum, nonnulla hæreticæ, et ab eo, quod sanctâ Romana tenet Ecclesia, diversa asseverare, et super hoc conclusiones, necnon famosos libellos temeritate propriâ, et erectâ cervice, laxatis obedientiæ frenis, inconsultâ Romanâ Ecclesiâ, fidei magistrâ, in diversis Germaniæ partibus publicare ausum fuisse, nos temeritatem suam paternè corrigere volentes, venerabili fratri nostro Hieronymo, episcopo Asculano, curiæ causarum cameræ apostolicæ generali auditori, commisimus, ut ipsum Lutherum ad comparandum personaliter coram eo, et se super præmissis examinandum, et qualiter de fide sentiret respondendum, sub certis pœnis moneret, ipseque Hieronymus auditor, contra dictum Martinum Lutherum monitorium hujusmodi, ut accepimus, decrevit.

Nuper autem ad notitiam nostram devenit, quod dictus Martinus benignitate nostrâ abusus, et audacior effectus, mala malis addendo, et pertinaciter in hæresi persistendo, nonnullas alias conclusiones ac famosos libellos similiter publicavit, in quibus nonnulla alia hæretica et erronea continentur, quod quidem mentem nostram non modicum perturbavit.

Quare, prout pastorali nostro incumbit officio, in præmissis occurrere, et ne pestis hujusmodi adeò invaleat, ut simplicium animos inficiat, providere volentes, circumspectioni tuæ, (de quâ tum ob singularem doctrinam et rerum

experientiam, tum ob ea nos, et hanc sanctam sedem, cujus honorabile membrum existis, sinceram devotionem plurimùm in Domino confidimus) per præsentes mandamus, ut eisdem præsentibus receptis, absque ullâ morâ quoniam res apud nos, tum ex famâ, tum ex facti permanentiâ, notoria et inexcusabilis est, dictum Lutherum hæreticum per prædictum auditorem jam declaratum ad personaliter coram te comparandum, invocato, ad hoc tam clarissimi in Christo filii nostri Maximiliani, Romanorum imperatoris electi, quam reliquorum Germaniæ principum, communitatum universitatum et potentatuum, tam ecclesiasticorum, quàm secularium, brachio, cogas atque compellas, et eo in potestate tuâ redacto, eum sub fideli custodiâ retineas donec à nobis aliud habueris in mandatis, ut coram nobis et sede apostolicâ sistatur. Ac quòd si coram te, sponte, ad petendam de hujusmodi temeritate veniam, venerit, et ad cor reversus pœnitentiæ signa ostenderit, tibi eum ad unitatem sanctæ matris Ecclesiæ, quæ nunquàm claudit gremium redeunti, benignè recipiendi concedimus facultatem.

Si verò in pertinaciâ suâ perseverans et brachium seculare contemnens, in potestatem tuam non venerit, tibi in omnibus Germaniæ partibus eum ac omnes ipsius adhærentes et sequaces, etiam per edicta publica, ad instar illorum qui olim in Albo prætorio scribebantur, pro hæreticis, excommunicatis, anathematizatis, et maledictis publicandi, et ab omnibus Christi fidelibus, tanquam tales evitari faciendi, concedimus similiter facultatem.

Et ut celeriùs et facilius morbus hujusmodi exterminetur, universos et singulos prælatos et alias ecclesiasticas personas, tam seculares quàm quorumvis ordinum, etiam mendicantium regulares, necnon duces, marchiones, comites, barones, ac quascumque communitates, univer-

sitates, et potentatus (præfato Maximiliano electo imperatore excepto) auctoritate nostrâ etiam sub excommunicationis latæ sententiæ, et aliis infrà dicendis pœnis moneas, et requiras, ut sicut reputari, cupiunt, et haberi fideles, dictum Martinum, ei ejus adhærentes et sequaces capiant, et ad manus tuas transmittant.

Quod si, quod absit, quod nobis persuadere non possumus, prædicti principes, communitates, universitates, et potentatus, aut aliquis eorum, Martinum, aut adhærentes et sequaces prædictos quomodòlibet receptaverint, seu eidem Luthero auxilium, consilium, vel favorem publicè vel occultè, directè vel indirectè, ex quâvis causâ quomodolibet dederint, eorumdem principum, communitatum, universitatum, et potentatuum, ac cujuslibet eorum civitates, oppida, terras et loca, ad quæ prædictum Martinum declinare contigerit, donec dictus Martinus ibidem permanserit, et per triduum post, ecclesiastico subjicimus interdicto.

Mandantes nihilominùs omnibus et singulis principibus, communitatibus, universitatibus et potentatibus prædictis, ultra præfatas pœnas, quò ad ecclesiasticos et regulares prædictos sub privationis ecclesiarum, monasteriorum et aliorum beneficiorum ecclesiasticorum, necnon inhabilitatis ad ea in posterum obtinenda, privatione quoque feudorum. Quo verò ad laïcos, dempto prædicto imperatore, infamiæ, et inhabilitatis ad omnes actus legitimos ecclesiasticæ sepulturæ, privationis quoque feudorum, à nobis et sede apostolicâ, vel quibusvis aliis etiam secularibus obtentorum pœnis, eo ipso incurrendis, quatenùs mandata requisitionis et hortationes tuas sine exceptione, contradictione et replicatione aliquâ illicò exequantur, et à concilio, auxilio, favore et receptatione prædictis omninò abstineant.

Obedientibus verò indulgentiam etiam plenariam, seu retributionem aliquam, aut gratiam arbitrio tuo concedendi, tenore præsentium tibi tribuimus facultatem. Non obstantibus exemptionibus, privilegiis, et indultis, juramento, confirmatione apostolicâ, vel quâvis firmitate aliâ, roboratis, quibusvis ecclesiasticis seu cujusvis ordinis et mendicantium regularibus, ecclesiis, monasteriis sive locis, aut personis etiam secularibus, quomodolibet concessit, etiamsi in eis caveretur expressè, quod excommunicari, suspendi, interdici nullo modo possint, cum irritantis decreti appositione, quibus eorum tenores, ac si de verbo ad verbum præsentibus insererentur, pro expressis habentes, ad effectum præsentium specialiter et expressè derogamus, et derogatum esse volumus, cæterisque contrariis quibuscumque. Datum Romæ, apud S. Petrum, sub annulo Piscatoris, die XXIII augusti, anno MDVIII, pontificatûs nostri anno sexto.

JACOBUS SADOLETUS.

N° CLII. (*vol.* iij, *p.* 168, *not.* 1.)

Lutheri op. tom. j, *p.* 160.

LEO Papa X, dilecto filio nobili viro Frederico, duci Saxoniæ, sacri Romani imperii principi electori, S.

DILECTE Fili, salutem et apostolicam benedictionem. Cùm memoriâ recolimus nobilissimam familiam tuam, teque ipsum caput et ornamentum familiæ, ad cæteras laudes proprias generis vestri hanc primam et potissimam esse voluisse, ut per vos Dei fides ac religio, et hujus sanctæ sedis honor ac dignitas, quemadmodùm quidem decet et fas est, salva atque illibata manerent, non possumus exis-

timare errantem quempiam à fide, vel adversùs eam potiùs oblatrantem, tuæ nobilitatis favore aut gratiâ fretum, superbiæ et iniquitati suæ frena tàm audacter laxare.

Cùm verò audimus, et ad nos undiquè defertur, quemdam iniquitatis filium, fratrem Martinum Lutherum, ordinis Eremitarum, S. Augustini congregationis Alemanniæ, immemorem habitûs, professionisque suæ, quæ in humilitate et obedientiâ consistit, prævaricantem, in Ecclesiâ Dei jactare se, tanquam tuæ nobilitatis præsidio munitus, nullius autoritatem reprehensionemque veretur. Etsi cognoscimus falsum hoc esse, tamen eidem nobilitati tuæ scribendum duximus, hortantes eam in Domino, ut pro nomine et dignitate boni catholicique principis qualis tu es, retinere splendorem optimæ formæ generis tui immaculatum ab hâc calumniâ velis. Neque solùm culpam evitare, quod facis, nulla enim adhuc in te nostro judicio culpa est, sed etiam suspicionem fugere hujus culpæ, quam tibi illius temeritas inferre conatur.

Et quoniam ex doctissimorum ac religiosissimorum hominum relatione, ac præsertim dilecti filii magistri sacri palatii nostri, nobis constat, multa, dictum fratrem Martinum Lutherum, impia et hæretica, audere, asserere, et publicè affirmare; nos et eum citari ad respondendum jussimus, et dilecto filio nostro Thomæ, tituli S. Sixti presbytero cardinali nostro, et hujus sanctæ sedis de latere Legato, homini omnis theologiæ philosophiæque consultissimo, quid eum agere oporteat, commisimus.

Cùm autem hæc res Dei catholicæque fidei sinceritatem omninò concernat, sitque proprium sedis apostolicæ, fidei magistræ cognoscere, qui rectè sentiant aut perperàm; hortamur denuò nobilitatem tuam, et in virtute sanctæ obedientiæ mandamus, ut et Dei, et nostri, et

sui honoris causâ, dare operam et efficere velit, ut is Martinus Lutherus in potestatem et judicium sanctæ sedis, sicut à te legatus prædictus requisiverit, deducatur. Quod erit fidei catholicæ gratum et salutare munus, tuæ nobilitati, ob pietatis et religionis cultum, in primis honorificum. Siquidem ad honorem nominis tui et animæ salutem pertinet, ne præsens et futurum seculum ullo tempore commemorare possit, hæresin perniciosissimam in Ecclesiâ Dei, favore domûs tuæ nobilissimæ, fuisse exortam, cui te periculo occurrere sapientia tua decet.

Quòd si fortè aliquid tibi de eo in bonam partem persuasum est, re apud sedem apostolicam discussâ, et veritate indagatâ, aut is, si erit innocens, cum bonâ nostrâ gratiâ remittetur; aut si pravæ mentis inventus fuerit, mens tua ab omni errore liberabitur. Nos et paterno affectu, et ex pastorali officio, neque innocentiæ pœnam ullam proponimus, et pœnitenti clementiæ nostræ gremium largiter aperiemus. Datum Romæ, apud S. Petrum, sub annulo Piscatoris, die XXIII augusti, anno MDXVIII, pontificatûs nostri anno sexto.

JACOBUS SADOLETUS.

N° CLIII. (*vol.* iij, *p.* 169, *not.* 1.)

Lutheri op. tom. j, *p.* 162.

EPISTOLA academiæ Wittembergensis ad Leonem X, Romanum pontificem, testimonium præbens de integritate D. Martini Lutheri, et excusans eum, quarè Romam proficisci non possit.

NON temeritati neque impudentiæ nobis vertet, beatissime Pater, suavissima illa tua et verè pastoralis clemen-

tia, quòd sanctitatem tuam hisce nostris litteris adire præsumpsimus, pietas ipsa et veritas vice nostræ verecundiæ abundè (speramus) nobis conciliabit patientissimam tuam, et passim omnibus munificè expositam benevolentiam.

Frater quidam, Martinus Lutherus, artium et sacræ theologiæ professor, nostri studii fidele gratumque membrum (ut vocant) nobis supplex factus, fiduciâ nostræ intercessionis, litteras ad Beatitudinem tuam postulavit, quibus testimonium perhiberemus et doctrinæ et famæ ejus, quam à quibusdam iniquiùs damnari et accusari queritur.

Denique et nunc autoritate Beatitudinis tuæ per commissionem propter disputatas aliquot apud propositiones de indulgentiis, citatus, et personaliter comparere in urbe jussus est. Quia verò et corporis valetudo, et *itineris periculum*, non patiuntur eum facere quod deberet et vellet, hæc res supra vires suas esse videtur; idcircò nos ejus et necessitati et petitioni compassi, negare non voluimus id, quo sibi esse opus credit, testimonium nostrum.

Quarè, beatissime Pater, humiliter et obnixè oramus, devoti deditique filii sanctitatis tuæ, ut hunc virum cùm credere dignetur, cujus apud nos opinio usque adhuc nullius perversi et quod à sacrosanctæ Romanæ Ecclesiæ sensu aberret, dogmatis labe respersa aut contaminata sit. Nisi quod ritu et facultate disputandi liberiùs fortè quædam posuerit (nihil asserendo) quàm ferre potuerint quidam adversarii sui. Nam nec nos ipsi tales unquàm videri voluimus, qui pertinaciter adversùs catholicum dogma quidquam sapere statuerint. Parati per omnia, tuis et sanctæ Ecclesiæ voluntatibus parere in Christo Jesu, Domino Deo nostro, qui et sanctitatem tuam nobis faciat propitiam et exorabilem, et gratiâ suâ hic prævéniat, et illic gloriâ

æternâ subsequatur, amen. Datum Wittembergæ, XXV septemb. anno MDXVIII.

Tuæ sanctitatis devoti deditique filii Rector, Magistri, et Doctores Academiæ Wittembergensis.

N° CLIV. (*vol.* iij, *p.* 170, *not.* 1.)

N° CLV. (*vol.* iij, *p.* 176, *not.* 3.)

N° CLVI. (*vol.* iij, *p.* 177, *not.* 1.)

N° CLVII. (*vol.* iij, *p.* 177, *not.* 2.)

Lutheri op. tom. j, *p.* 173.

EPISTOLA Thomæ Cajetani, tituli S. Sixti presbyteri cardinalis, ad D. Fridericum, Saxoniæ ducem, sacri imperii electorem, etc., de Lutheri causâ, post discessum ejusdem Lutheri ex Augusto, anno M. DXVIII.

ILLUSTRISSIME et excellentissime Princeps, venit frater Martinus cum litteris excellentiæ vestræ, et antequàm nos adiret, voluit se munire salvo conductu, quem ab illis dominis Cæsareæ majestatis consiliariis, vestræ illustrissimæ dominationis intuitu et favore impetravit. Non tamen sine scitu meo, noluerunt hi domini quidquam illi concedere, nisi me permittente. Quibus respondi, facerent quidquid eis placeret, dummodò nomen meum non misceretur. Et hîc cœpi mirari; nam si excellentia vestra in me confidebat, non erat mittendus ad me, ut patrem.

Adiit deindè nos frater Martinus, primùm excusans se super impetratione salvi conductûs propter inimicitias, etc. Deindè dicens, se venisse, ut nos audiret, et veritatem à nobis agnitam profiteretur. Nos hominem libentissimè ac humanissimè excepimus, paternèque complexi sumus. Dixi ante omnia, quòd secundùm solidam scripturam sacram et sacros canones interrogandus esset, et quòd si se cognosceret, et de cætero caveret, possemusque securè dormire, ne reverteretur ad vomitum, omnia componerem, sanctissimi domini nostri Papæ Leonis x autoritate.

Ostendi deindè, monuique paternè, disputationes et sermones ejus esse contra apostolicam doctrinam, maximè super indulgentiis, citavique extravagantem Clementis VI apertè contra ipsum stantem, tam super causâ, quàm effectu indulgentiarum. Adduxi præterea antiquam et communem Romanæ Ecclesiæ consuetudinem, ac interpretationem super alio etiam articulo de fide sacramentorum aperui; admonuique opinionem ejus non esse sanam, sed manifestè dissentire à sacrâ scripturâ et rectâ Ecclesiæ doctrinâ, quæ illi omninò repugnat. Is ad extravagantem claram et apertam dixit nescio quid relatione indignum, et petiit diem ad deliberandum, redituramque se affirmavit. Ego illum hortatus, ut se cognosceret, dimisi.

Rediitque postridiè, unà cum patre vicario generali congregationis observantium, multisque stipatus. Et cùm expectarem, ut se verè agnosceret, cœpit coram notario, quem secum duxerat, protestari. Ego id subridens, iterùm novissimè hominem hortatus sum, ut relicto hujuscemodi inani consilio, ad cor et sanitatem rediret, durum esse illi contra stimulum calcitrare. Addidit deinceps, in scriptis se velle mihi respondere, et causam suam agere, me anteriore die satis digladiatum verbis cum illo fuisse.

Ego audaciam hominis miratus, dixi, Fili, neque tecum digladiatus sum, neque digladiari volo. Tantùm paratus sum, intuitu illustrissimi ducis Friderici, te paternè ac benignè (non disputandi contendendive gratiâ) audire, ac pro veritate monere ac docere, conciliare etiam (si voles) sanctissimo domino nostro Papæ Leoni X et Romanæ Ecclesiæ.

Rogavit me tùm is, tùm vicarius ejus, ut illum in scriptis audire vellem. Dixi me libentissimè auscultaturum et facturum omnia paternè, non tamen judicialiter. Itaque abiit, reversusque posteà tertiò est, et longam scripto exhibuit phylacteriam, in quâ fatuè admodùm respondet ad constitutionem extravagantis Papæ, nec parcit etiam suæ sanctitati, quam dicit abuti autoritatibus sacræ scripturæ. Ad illud verò de fide sacramentorum implet papyrum locis sacræ scripturæ omninò impertinentibus et perperàm intellectis.

Ego postquàm ostendi non ità esse intelligendum, quòd in illâ extravagante et sacris litteris scriptum est, iterùm atque iterùm fratrem Martinum ut filium monui et obtestatus sum, nollet plus sapere quàm oportet, nec nova dogmata in Ecclesiam intrudere, sed seipsum cognoscere, et salvare animam suam.

Venit ad me deindè pater vicarius congregationis, cum quo præsente, magnifico domino Urbano oratore Montisferrati, et uno magistro theologiæ dicti ordinis, multasque horas tractavimus de negotio hoc, ut tolleretur scandalum, salvâ reverentiâ apostolicæ sedis, et sine ullâ notâ fratris Martini. Venit posteà solus ille theologiæ magister, socius frater Martini, qui probavit et collaudavit tractatum.

Jactis his fundamentis, cùm benè sperarem omnia, profectus est hinc idem vicarius, insalutato hospite; ac me

omninò inscio subsecutus est deindè frater Martinus et socii ejus, mihique omninò, imò sibi, perbellè illuserunt. Accepi intereà fratris Martini litteras, quibus petiit fucatam veniam, non ideò verò revocat maledicta et scandala, quæ catholicæ Ecclesiæ incussit.

Ego, illustrissime princeps, fraudulentum fratris Martini et sequacium consilium, non solùm admiratus sum, verùm etiam prorsùs perhorrui et obstupui. Cùm enim de bonâ illius valetudine maximè sperarem, maximè sum frustratus. Non video tamen cujus fiducia hæc agat.

In causâ verò tria affirmaverim. Primò, dicta fratris Martini in conclusionibus suis disputativè esse posita. In sermonibus tamen ab eo scriptis, affirmativè et assertivè esse posita, et confirmata in vulgari germanico, ut aiunt. Ea autem sunt partìm contra doctrinam apostolicæ sedis, partìm verò damnabilia. Et credat mihi *illustrissima* dominatio vestra, quia vera dico et loquor ex certâ scientiâ, non ex opinionibus.

Secundò, illustrissimam illam vestram dominationem hortor et rogo, consulat honori et conscientiæ suæ, vel mittendo fratrem Martinum ad urbem, vel ejiciendo extra terras suas, postquàm non vult paternâ viâ errorem suum cognoscere et cum universali Ecclesiâ benè sentire.

Postremò, illud sciat illustrissima dominatio vestra, nequaquàm hoc tam grave et pestilens negotium posse diù hærere. Nam Romæ prosequentur causam, quandò ego lavi manus meas, et ad sanctissimum Dominum, dominum nostrum hujusmodi fraudes scripsi. Benè et feliciter valeat excellentia vestra cui me intimè commendo. Ex Augustâ Vindelicorum, 25 die octobris, anno 1518.

Iterùm atque iterùm rogo, ut dominatio vestra illustrissima non permittat se decipi à dicentibus, nihil mali continent fratris Martini Lutheri dicta; nec ponat ma-

culam in causam Majorum suorum, et suam, propter unum Fraterculum, ut totiès promisit. Ego loquor puram veritatem, et servabo Jesu Christi regulam : à fructibus eorum cognoscetis eos. Hæc pauca manu propriâ.

E. V. et illustris. D.

Ad obsequia,

THOMAS, *S. Sixti Cardinalis, Legatus apostolicæ sedis.*

N° CLVIII. (*vol.* iij, *p.* 178, *not.* 1.)

Lutheri opera, tom. j, *p.* 173.

ILLUSTRISSIMI principis D. Friderici, ducis Saxoniæ, Romani imperii electoris, responsio ad litteras D. Thomæ, tituli S. Sixti cardinalis, præcedentes.

REVERENDISSIME in Christo Pater, singulariter nobis dilectissime domine, et amice; vestræ charitatis litteras, die 25 octob., Augutæ datas, die 19 novemb., per tabellarium non peculiarem, sed fortuitum, redditas, accepimus, ad D. Martinum Lutherum Augustinianum pertinentes, quas undecunque cum toto eorum argumento percepimus atque intelleximus.

Quoniam ergo dictus Martinus coram pietate vestrâ apud Augustam comparuit, sicut cum charitate vestrâ collocuti Augustæ pollicebamur, nostræ satisfecimus promissioni. Præterea, persuaseramus nobis vestram pietatem, audito Martino, secundùm vestræ reverentiæ promissionem multiplicem, eum paternè et benevolè dimissurum fuisse, neque quamvis nondùm cognitâ causâ et sufficienter discussâ, ut Martinus refert, coacturum ad revocationem et palinodiam. Sunt enim plurimi eruditorum,

in nostris principatibus et terris, et alibi in universitatibus studiorum, à quibus hactenùs et in hodiernum usque diem constanter et irrefragabiliter certiores fieri non potuimus, Martini doctrinam impiam, non christianam, et hæreticam esse; exceptis nonnullis, quorum rei privatæ et utilitati pecuniariæ eruditio ejus non profuit, qui ut propriæ commoditati consulerent, Martino esse adversarios opposuerunt, suo tamen proposito contra Martinum nondùm probato: Nam si aliquo constanti fundamento et ratione intelligeremus, D. Martini Lutheri doctrinam impiam et instabilem esse, Dei omnipotentis auxilio et gratiâ, ipsimet ita nos doceremus, ut nulla indigeremus exhortatione atque admonitione. Noster enim animus, nostra voluntas, nostra mens, in hoc tota est, ut ad christiani principis officium sit paratissima, et qui Deo adjutore, et honori et conscientiæ suæ cupiat consultum.

Quapropter modis omnibus speravimus, non futurum, ut in hoc rerum statu, hæc afficeremur comminatione, scilicet Romanam curiam id causæ prosecuturam, et reverentiam vestram manus lavisse, vel ut à nobis postularetur, ut Martinum Lutherum sive Romam mitterimus, sive ex nostris regionibus expelleremus, non tamen ob alia quàm quòd Martinus Lutherus criminis hæreseos nondùm convictus est. Pelleretur enim incommodo nostræ universitatis, sicut in hanc diem notum est christianæ, et multos bonos et doctos et studiosos homines habentis.

Neque omisimus D. Martino vestræ charitatis litteras exhibere, ad quas nobis secundùm tenorem exempli, his nostris litteris inclusi, respondit.

Cùm itaque D. Martinus sese offerat ad aliquarum universitatum judicium, et in locis tutis disputationem, et cognitâ causâ permissurum se obedienter, ut doceatur

et simul ducatur, arbitramur eum meritò admittendum, aut saltem ei ostendendos in scriptis errores, id quod et nos petimus, ut sciamus, quamobrem tamen hæreticus esse debeat, et habeamus quod sequamur et faciamus. Neque enim nos ita (nondùm convictum) pro hæretico reputandum et scribendum sentimus. Deniquè non libenter permitteremus, nos in errores pertrahi, neque ut inobedientes à sanctâ sede apostolicâ inveniri.

Hoc vestram charitatem (quam Deo omnipotenti diù feliciter conservandam commendamus) celare noluimus. Datus Aldenburg, die S. Decembris, anno 1518.

N° CLIX. (*vol.* iij, *p.* 179, *not.* 1.)

Lutheri op. tom. j, *p.* 177.

NOVA decretalis Leonis X, Pontificis Maximi, de Indulgentiis, anno M. DXVIII, *condita.*

IN NOMINE DOMINI. AMEN.

UNIVERSIS et singulis præsens transumptum seu publicum instrumentum inspecturis, pateat, et evidenter sit notum, quòd anno à Nativitate ejusdem Domini millesimo quingentesimo decimo octavo, indictione sextâ, die verò decimâ tertiâ mensis decembris, pontificatûs sanctissimi in Christo patris et domini nostri, domini Leonis, divinâ Providentiâ Papæ decimi, anno sexto. Ego, Petrus Antonius Berrus Parmensis, publicus apostolicâ autoritate notarius, ac in Romano archivio descriptus, constitutus in Lintz oppido, archiducatûs Austriæ, in camerâ reverendissimi in Christo patris et domini, Domini Thomæ, tituli S. Sixti S. R. E. presbyteri cardinalis,

ad Cæsaream majestatem, etc., sedis apostolicæ de latere Legati, sitâ in monasterio fratrum conventualium S. Francisci, oppidi prædicti ad infrascripta per reverendissimum dominum, dominum cardinalem, Legatum ibidem personaliter constitutum requisitus, ut exemplum seu transumptum litterarum apostolicarum de quibus infrâ fit mentio, et quarum tenor subinseritur, in formâ authenticâ conficerem, easque transumerem, et earundem veram copiam sive transumptum facerem, et cum originalibus mihi notario infrascripto per præfatum reverendissimum dominum Legatum præsentatis et traditis collationarem, et factâ collatione transumptum, sive copiam hujusmodi in publicam formam redigerem, quarum litterarum apostolicarum post reverendissimi domini, domini cardinalis Legati, earumdem insinuationis exordium infrascriptum, tenor subsequitur; et est talis:

Thomas miseratione divinâ, tituli S. Sixti, sacræ Romanæ Ecclesiæ presbyter cardinalis, ad Cæsaream majestatem, etc. apostolicæ sedis de latere Legatus, universis et singulis dominis, archiepiscopis, episcopis, cæterisque locorum ordinariis, salutem in Domino, sinceræque dilectionis affectum, et præsentibus fidem indubiam adhibere. Sanctissimus in Christo pater et dominus noster, dominus Leo, divinâ Providentiâ Papa decimus, suas nobis transmisit litteras, cum verâ Bullâ plumbeâ cum cordulis ex canopo, more Romanæ curiæ bullatas, sanas siquidem et integras, non vitiatas, non cancellatas, in aliquâ suî parte suspectas, sed omni prorsùs vitio ac suspicione carentes, tenorem qui sequitur, de verbo ad verbum continentes.

Leo episcopus: servus servorum Dei, dilecto filio Thomæ, tituli S. Sixti, ad carissimum in Christo filium nostrum Maximilianum in imperatorem electum, nostro

et sedis apostolicæ Legato, salutem et apostolicam benedictionem.

Cùm postquàm circumspectio tua Germaniam applicuerat, ad aures nostras perveniset, quod nonnulli religiosi, etiam ad evangelisandum verbum Dei deputati, super indulgentiis, à nobis et Romanis pontificibus prædecessoribus nostris, ab immemorabili tempore citrà concedi solitis, publicè prædicando, multorum cordibus imprimerent errores, idque nobis intelligere nimis grave et molestum esset, aliis nostris litteris eidem circumspectioni tuæ, de quâ propter ejus singularem doctrinam, et in rebus agendis experientiam specialem, in Domino fiduciam obtinemus, commisimus, ut autoritate nostrâ approbatione digna approbares, ea verò, quæ minùs rectè dicta essent, etiam per eos, qui Romanæ Ecclesiæ doctrinam se sequi paratos asserent, reprobare et damnare curares.

Et ne de cætero quisquam ignorantiam doctrinæ Romanæ Ecclesiæ circa hujusmodi indulgentias, et illarum efficaciam allegare, aut ignorantiæ hujusmodi prætextu se excusare, aut protestatione confictâ se juvare, sed ut de notorio mendacio ut culpabiles convinci, et meritò damnari possint, per præsentes tibi significandum duximus, Romanam Ecclesiam, quam reliquæ tanquam matrem sequi tenentur, tradidisse, Romanum pontificem, Petri clavigeri successorem, et Jesu Christi in terris vicarium, potestate clavium, quarum est aperire tollendo illius in Christi fidelibus impedimenta, culpam scilicet et pœnam pro actualibus peccatis secundùm divinam justitiam debitam, mediante ecclesiasticâ indulgentiâ, posse pro rationalibus causis concedere eisdem Christi fidelibus, qui charitate jungente, membra sunt Christi, sive in hâc vitâ sint, sive in purgatorio, indulgentias ex

superabundantiâ meritorum Christi et Sanctorum, ac tam pro vivis quàm pro defunctis apostolicâ autoritate indulgentiam concedendo, thesaurum meritorum Jesu Christi et Sanctorum dispensare, per modum absolutionis indulgentiam ipsam conferre, vel per modum suffragii illam transferre consuevisse. Ac propterea omnes tam vivos quàm defunctos, qui veraciter omnes indulgentias hujusmodi consecuti fuerint, à tantâ temporali pœnâ, secundùm divinam justitiam pro peccatis suis actualibus debita liberari, quanta concessæ et acquisitæ indulgentiæ æquivalet. Et ita ab omnibus teneri et prædicari debere sub excommunicationis latæ sententiæ pœnâ, à quâ illam incurrentes ab alio, quàm à Romano pontifice, nisi in mortis articulo, nequeant absolutionis beneficium obtinere, autoritate apostolicâ earumdem tenore præsentium decernimus.

Et ne quispiam de præmissis valeat ignorantiam allegare, circumspectioni tuæ mandamus, quatenùs universos et singulos Germaniæ archiepiscopos, episcopos, et alios locorum ordinarios, in virtute sanctæ obedientiæ, et sub suspensionis à divinis pœnâ, moneas, eisque districtè præcipiendo mandes, ut præsentes litteras, sive earum transumptum, infra tempus per circumspectionem tuam eis præfigendum, in eorum ecclesiis, dùm inibi populi multitudo ad divina convenerit, publicare, et circa indulgentias prædictas supradicta sub simili excommunicationis latæ sententiæ pœnâ tenere et prædicare debeant, et nullus contra ea quovis modo directè vel indirectè venire præsumat. Tibi nihilominùs contra præsumentes et inobedientes procedendi, illosque debitis pœnis, quibus tibi videbitur, puniendi plenam et liberam etiam per præsentes concedimus facultatem, in contrarium non obstantibus quibuscumque.

Et quia difficile foret easdem præsentes litteras ad singula quæque loca in quibus expediens fuerit, deferre, volumus, et dictâ autoritate decernimus, illarum transumptis manu publici notarii indè rogati, subscriptis, et sigillo alicujus prælati seu personæ in dignitate ecclesiasticâ, constitutæ munitis, vel curiæ ecclesiasticæ, ea prorsùs in judicio et extrà, ac aliàs ubilibet fides adhibeatur, quæ præsentibus adhiberetur, si fuissent exhibitæ vel ostensæ. Datum Romæ, apud S. Petrum, anno Incarnationis dominicæ, millesimo quingentesimo decimo octavo, quinto idus novembris, pontificatûs nostri anno sexto.

BEMBUS.

N° CLX. (*vol.* iij, *p.* 179, *not.* 2.)

Lutheri op. tom. j, *p.* 179.

APPELLATIO F. Martini Lutheri, à Papâ ad concilium, etc.

IN NOMINE DOMINI. AMEN.

ANNO à Nativitate ejusdem MDXVII, indicione VI, die verò solis XXVIII mensis novembris pontificatûs sanctissimi in Christo patris et domini nostri, domini Leonis, divinâ Providentiâ Papæ X, anno VI. In meâ notarii publici testiumque infrascriptorum ad hoc specialiter vocatorum et rogatorum, præsentiâ, constitut. R. pater D. Martinus, Lutherus Augustinian. Wittembergen. sacræ theol. magister, ac ibidem lector ordinarius theologiæ, principalis ac principaliter pro seipso, citra tamen quorumcunque procuratorum suorum quomodolibet hactenùs per eum constitutorum revocationem, habens et tenens suis in manibus quamdam provocationis et appellationis papyri schedulam, animo et intentione provocandi

et appellandi, Apostolosque petendi, dicens, narrans, provocans et appellans, certis et legitimis de causis, in eâdem schedulâ contentis et comprehensis, ad concilium proximè et immediatè futurum, saltem in Spiritu Sancto legitimè congregatum, aliis verò congregationibus, factionibus et concionibus privatis penitùs seclusis, protestant aliaque faciens, prout in dictâ appellationis schedulâ pleniùs, continetur habetur et describitur, cujus tenor sequitur; et est talis:

Cùm appellationis remedium in subsidium et relevamen oppressorum à jurium conditoribus sit adinventum, et non solùm ab illatis, verùm etiam ab inferendis, et inferri comminatis, gravaminibus et injuriis, jura appellare permittant; adeò, quòd inferior de non appellando ad superiorem statuere non possit, et manus superiorum claudere; sed cùm satis sit in professo, sacrosanctum concilium in Spiritu Sancto legitimè congregatum, sanctam Ecclesiam catholicam repræsentans, sit in causis fidem concernentibus supra Papam; evenit, quòd nec Papa, in causis hujusmodi, ne ab eo ad concilium appellatur, statuere possit, tanquam id agens, quod ad officium suum non spectet ullo modo, sitque appellatio ipsa defensio quædam, quæ jure divino, naturali, et humano, cuique competit, neque per principem auferri possit.

Idcircò ego frater Martinus Lutherus, ordinis Eremitarum S. Augustini Wittembergens. sacræ theologiæ magister indignus, ejusdemque ibidem lector ordinarius principalis principaliter et pro me ipso, coram vobis notario publico tanquam publica et authentica persona, ac testibus hîc præsentibus animo et intentione provocandi et appellandi, postolosque Apetendi, et accipiendi, præmissâ tamen expressâ hâc et solemni protestatione, quod

contra unam sanctam et catholicam et apostolicam Ecclesiam, quam totius orbis esse magistram, et obtinere principatum non ambigo, sanctæque sedis apostolicæ autoritatem ac sanctissimi domini nostri Papæ benè consulti potestatem, nihil dicere intendo, si quid autem ex lubrico forsan linguæ, sed adversariorum potiùs irritamento, minùs rectè, et non eâ, quâ debeat, reverentiâ dictum fuerit, paratissimus sum illud emendare.

Sed quoniam is, qui vicem Dei in terris gerit, quem Papam dicimus, cùm sit homo, similis nobis, ex hominibus assumptus, et ipse (ut Apostolus dicit) circumdatus infirmitate, potens errare, peccare, mentiri, vanus fieri, nec sit exceptus ab illâ prophetæ generali sententiâ : omnis homo mendax. Nec S. Petrus, primus et sanctissimus omnium Pontificum, ab hâc infirmitate liber fuit, quin noxiâ simulatione contra veritatem Evangelii incederet, ita ut rigidâ quidem, sed sanctissimâ reprehensione apostoli Pauli opus habuerit corrigi, ut ad Galatas scribitur. Quo nobilissimo exemplo per scriptum sanctum in Ecclesiâ monstrato, et in litteris sacratissimis relicto, fideles Christi erudimur, et certi sumus. Quòd si summus Pontifex eâdem Petri, vel simili infirmitate lapsus, quid præceperit vel decreverit, quod contra divina militet mandata, non solùm obediendum ei non esse, verùm etiam cum apostolo Paulo in faciem ei resisti posse, imò debere, ac velut per inferiora membra infirmitati capitis, piâ totius corporis sollicitudine succurri. Et in hujus exempli præsentem ac perpetuam memoriam, non sine singulari Dei consilio factum esse, non obscurè intelligitur, ut non solùm S. Petrus, sed etiam salutaris ejus reprehensor Paulus, sanctæ Romanæ Ecclesiæ juxtà et simul patrocinarentur, et præessent, ne scilicet solùm litteris, sed sensibili quoque monumento hujus summè necessarii ac

saluberrimi exempli, assiduè moneremur, tam ipsa capita, quàm nos membra. Quòd si quâ potentium vi armatus, tantùm prævaluerit, ut resisti ei non possit, illud prædictum appellationis remedium reliquum est, quo oppressi releventur.

Ad quod et ego frater Martinus Lutherus prædictus, modo et animo prædictis confugiens, dico et propono. Quòd cùm diebus superioribus indulgentiæ à quibusdam commissariis (ut asserebant) apostolicis indiscretissimè prædicarentur, in regione nostrâ Saxoniæ, adeò ut ad exsugendas populi pecunias inciperent, absurda, hæretica, blasphema quædam predicare, in seductionem animarum fidelium, et summum ludibrium ecclesiasticæ potestatis, præsertim de potestate Papæ in purgatorium, ut continet eorum libellus, qui summaria institutio vocatur, cùm tamen certum sit ex abusionibus, Papam non habere prorsùm ullam potestatem in purgatorium. Diendè unâ totius Ecclesiæ sententiâ, omniumque doctorum consensu, indulgentiæ sint nihil, nisi remissiones satisfactionis pœnitentialis à suo judice impositæ, ut est clarus textus, *quod autem*. Satisfactio autem pœnitentialis ab ecclesiastico judice imposita, aliud non sit, quàm opera jejunii, orationis, eleemosinæ, etc. Ideò clavibus Ecclesiæ remitti non possit, quod eisdem non fuerit impositum. Item quod certum est ex distinct. XXXV. c. Qualis, quod in purgatorio non solùm pœna, sed et culpa remittitur. Culpam autem Ecclesia remittere non potest, sicut nec gratiam conferre.

Istis autoritatibus nixus, cùm disputandi more fuissem reluctatus impuris et insulsis illorum dogmatibus, cœperunt illi, lucri studio furentes. Primùm publicis declamationibus ad populum declarare me hæreticum temeritate impudentissimâ; deindè apud sanctissimum dominum

nostrum Leonem X, per quemdam dominum Marium de Perusiis, procuratorem fiscalem, accusare, tanquam hæresi suspectum; et per eumdem dominum tandem impetrantes commissionem citandi mei in personas reverendissimorum dominorum et patrum, Hieron. de Genu. episcop. Asculani, caurum cameræ auditoris, et Sylvestri Prieria, palatii magistri, per eosdem me citari curarunt ad urbem, aut personaliter comparendum.

Cùmque ego nec Wittembergæ tutus ab insidiis, tantum iter perficere non possem, nec Romæ tutò consistere, et pauperculus et imbecillis corpore; deindè judices præfati mihi multis causis fuissent suspecti, præsertim quod R. P. Sylvester adversarius mihi fuerit, et dialogum contra me jam ediderat, et in sacris litteris minùs, quàm ista causa ferre possit, dominus autem Hiero. in jurib. quoque plus quàm theologiâ doctus, meritò timebatur Sylvestrinæ theologiæ concessurus, et extra modum suæ professionis hanc rem habere, sollicitavi per illustris. principem D. Fridericum, ducem Saxoniæ, sacri Rom. imperii archimareschallum, landgravium Thuringiæ, marchionem Misniæ, ut causa ad partes committeretur, non suspectis, sed honestis et bonis viris.

Tunc illi crassâ quâdam et insulsâ astutiâ instructi, apud sanctissimum dominum Leonem, etc. egerunt, ut causa in ipsos, hoc est in personam R. domini Thomæ, S. Sixti cardinalis, tunc in Germaniâ sedis apostolicæ Legati, transferretur, ut qui de ordine Prædicatorum et Thomisticæ factionis, i. e. adversariæ vel primari, facilè speraretur, contra meæ ipsis definitur, aut, ut verisimile est, certè ut hujus facie judiciis absterritus recusarem comparere, et contumaciam incurrerem. Ego tamen veritate Dei fretus ad Augustam multo labore et magnis periculis veniens, humaniter quidem à præfato R. do-

mino Thomâ, S. Sixti card. etc. susceptus sum. Qui cum posthabitâ protestatione meâ et obligatione, quâ vel publicè vel privatim me responsurum obtuli, coram notario et testibus deniquè præsentibus quatuor insignibus viris, Cæsareæ majestatis senatoribus, simulque subjicerem me meaque dicta sanctæ sedi apostolicæ, et judicio quatuor illustrium universitatum, Basiliensi, Friburgensi, Lovaniensi, tandem et studiorum Parenti, nobilissimæ Pariensi, me simpliciter ad revocationem urgeret, nec vellet ostendere mihi errores meas, et quibus rationibus, vel autoritatibus error à me intelligi posset, nimiò scilicet suæ factionis fratribus affectus, et iniquitatis faciem assumens, tandem nisi revocarem, abjectis precibus et votis discendi, et informationis petitionibus, minas diras ac crudelissimâ vigore cujusdam apostolici brevis intentavit, ac ne redirem in faciem suam, imperavit.

Quibus gravaminibus læsus, tunc ab ejus iniquâ et violentâ præsumptione et prætensâ sibi commissione, appellavi ad sanctissimum dominum nostrum Leonem X, meliùs informandum, prout in schedulâ hujusmodi appellationis pleniùs continetur. Nunc verò etiam istâ appellatione (ut dixi) contemptâ, cùm usque hodiè cupiam, non nisi ut ostendantur mihi errores mei, quicunque tandem id possit præstare, de quo denuò legitimè protestor, paratissimusque sum revocare, si quid malè dixisse fuero edoctus. Deindè totam disputationem meam subjicerim summo Pontifici, ita ut nec ego ampliùs aliquid in ipsâ facere habeam, quàm expectare sententiam, quam et usque hodiè expecto.

Nihilominùs tamen, ut audio, et idem reverendissimus dominus Thomas, S. Sixti cardinalis, scribit ad illustrissimum principem R. D. Fridericum, ect. in Romanâ curiâ procedi contra me, et autoritate ejusdem sanctissimi de-

mini nostri, etc. judices prætensos causam prosequi in damnationem meam, non attendentes meam fidelem et superabundantem obedientiam, quâ tantâ difficultate comparui Augustæ, nec curantes oblationem meam honestissimam, quâ me ad responsionem publicam et privatam obtuli, deniquè contemnentes ovem Christi petentem humiliter doceri veritatem, et reduci ab errore; sed simpliciter nec auditâ, nec redditâ ratione, merâ autem tyrannide et plenitudine potestatis urgere ad revocationem sententiæ, quam ex conscientiâ verissimam judico, et ad abnegandam fidem Christi et veram apertissimæ scripturæ intelligentiam (quantùm mea capit conscientia) seducere volentes, cùm potestas Papæ non contra nec supra, sed pro et infra scripturæ et veritatis majestatem sit, nec potestatem Papa acceperit oves perdendi, in luporum fauces projiciendi, et in errores errorumque magistros tradendi, sed ad veritatem (sicut pastorem et episcopum, vicarium Christi decet) revocandi. Ex quibus me læsum gravatumque sentiens, cum tali violentiâ videam futurum esse, ut nullus etiam ipsum Christum audeat confiteri, nec scripturas sacras in Ecclesiâ suâ propriâ profiteri, atque ita me quoque à verâ, sanâ, christianâque fide et intelligentiâ, in vanas et mendaces hominum opiniones violenter protrudi, et in seductorias populi christiani fabulas urgeri.

Ideircò à præfato sanctissimo domino nostro Leone non rectè consulto, supraque dictis prætensis commissione et judicibus, et eorum citatione ac processu, et omnibus indè secutis et secuturis, et quolibet ipsorum, ac à quibusvis excommunicatione, suspensione et interdictî sententiis, censuris, pœnis et mulctis, atque aliis quibuscunque denunciationibus et declarationibus (ut prætendunt)

hæresis et apostasiæ per eos vel alterum eorum quomodolibet attentatis, factis et molitis, attentandis, faciendis et moliendis, ipsarumque nullitate (suis honore et reverentiâ semper salvis) tanquam iniquis et injustis merè tyrannicis et violentis, necnon à quolibet futuro gravamine, quòd mihi adhærentibus, et adhærere volentibus, ad futurum concilium legitimè, ac in loco tuto, ad quem ego, vel procurator per me deputandus, liberè adire potero vel poterit, et ad illum, vel ad illos, ad quem, seu quas de jure, privilegio, consuetudine, vel alios mihi provocare et appellare licet, provoco et appello in iis scriptis, apostolosque primò, secundò, tertiò, instanter, instantiùs, et instantissimè mihi dari peto. Si quis sit, qui mihi dare hos voluerit et potuerit, et præsertim à vobis domino notario, testimoniales, et iprotestor de prosequendo hanc meam appellationem per viam nullitatis, abusûs, iniquitatis vel injustitiæ, et aliàs prout meliùs potero, optione mihi reservatâ, addendi, minuendi, corrigendi, et in meliùs reformandi, omnique alio juris beneficio, mihi, ac mihi adhærentibus et adhærere volentibus semper salvo.

Quaquidem schedula coram me et testibus infrascriptis, ut præmittitur, interposita protestatus fuit, et protestabatur expressè se, per se vel procuratorem, non posse ad eum accedere, à quo extitit appellatum, tum propter metum plurimorum, sibi, et vitæ suæ insidiantium, ac ejus à quo appellavit, tum propter viarum discrimina. Ideòque petiit sibi à me notario publico, cum debitâ instantiâ apostolos tales, quales sibi deberentur dari atque concedi. Cui quidem petenti dedi apostolos tales, quales sibi debentur, vel saltem testimoniales præsenti instrumento publico ex tunc exarandos. Super quibus

omnibus et singuliis petiit à me notario infrascripto unum vel plura confici atque fieri publicum vel publica instrumentum vel instrumenta.

Acta sunt hæc Wittembergæ, Brandenburgensis diœcesis, sub anno, indictione, die, mense, et pontificatu, quibus suprà. Regnante divo Maximiliano, Romanorum imperatore, horâ tertiarum, vel quasi, in capellâ corporis Christi, in parochiali ibidem cœmeterio situatâ. Præsentibus ibidem Christophoro Behr, sacris apostolicâ et imperiali autoritate vicecomite Contantien. et Hieronimo Papiss. curiensis diœcesis clerico, testibus ad præmissa vocatis rogatisque pariter et requisitis.

N° CLXI. (*vol.* iij, *p.* 203, *not.* 2.)

Bembi ep. fam. lib. ij, *in op. vol.* iij, *p.* 2.

Al Card. di S. Maria in Portico in Rubera.

Intendo V. S. havere un poco di raffreddamento et febbre in Rubera: il che all'animo mio ha dato riscaldamento et dispiacere assai. Priegola ad attendere a rihavere la intera sanità sua, che io non posso essere sano altramente. Non voglio dire, che vi guardiate da disordini; che so bene quanto siete continente et ordinato in tutte le cose, dal curar le facende publiche et lo scrivere in fuori, et suole questo avenirvi molto spesso. La vostra emigrania ne fa fede. Dunque sarete contento travagliar meno che chi si può, almeno fino attanto che habbiate scacciata da voi la freddura, et la febbre: la quale non credo però sia altro, che freddura. La S. duchessa d' Urbino, la quale visitai hieri, come che io però faccia questo officio assai

di rado, a voi si raccomanda, et Madona Emilia altresì. Le loro signorie sono cortigiate dal S. Unico molto spesso: et esso è più caldo nell' ardore antico suo, che dice essere ardore de tre lustri e mezzo, che giamai: e più che mai spera hora di venire a prò de' suoi disii, massimamente essendo stato richiesto dalla signora duchessa di dire improviso, nel quale si fida muovere quel cuor di pietra intanto, che la farà piagnere, non che altra. Dirà fra due o tre dì; detto, che egli habbia, ve ne darò aviso. Ben vorei che ci poteste essere, che son certo dirà eccellentemente. Raphaello, il quale riverintemente vi si raccomanda, ha ritratto il nostro Thebaldeo tanto naturale, che egli non è tanto simile a se stesso, quanto gli è quella pittura. Et io per me non vidi mai sembianza veruna più propria. Quello che ne dica e se ne tenga M. Antonio, V. S. può stimare da se; et nel vero ha grandissima ragione. Il ritratto di M. Baldassar Castiglione, o quello della buona et da me sempre honorata memoria del S. duca nostro, a cui doni Dio beatitudine, parrebbonno di mano d' uno de' garzoni di Raphaello, in quanto appartiene al rassomigliarsi à comparatione di questo del Thebaldeo. Io gli ho una grande invidia che penso di farmi ritrarre anco io un giorno. Hora havendo io scritto fin quì, m' è sopra giunto Raphaello; credo io, come indovinò, che io di lui scrivessi, et dicemi che io aggiunga questo poco; cioè, che gli mandiate le altre historie, che s' hanno à dipingere nella vostra stufetta, cioè la scrittura delle historie, perciocchè quelle, che gli mandaste saranno fornite di dipingere questa settimana. Per Dio non è burla, che hora hora mi sopra giugne medisimamente M. Baldassar, il quale dice io vi scriva, che esso s' è risoluto di stare questa state à Roma, per non guastare la sua buona usanza, massimamente volendo cosi M. Antonio Thebaldeo. A V. S. bascio

riverentemente la mano et nella sua buona gratia mi raccomando. A 19 aprile MDXVI, di Roma.

N° CLXII. (*vol.* iij, *p.* 218, *not.* 1.)

Tiraboschi, Storia della Letter. Ital. vol. vij, *par.* iij, *p.* 101.

ILLUSTRISSIMO DOMINO FRATRI OSSERVANDISSIMO, DOM HIPPOLITO, *S. Luciæ in Silice Diac. Card.* Esten. *et rever. et illustriss. Monsignore mio, Comen.* Et per la lettera de la S. V. reverendissima, et a bocha da M. Ludovico Ariosto, ho inteso quanta letitia a conceputa de felice parto mio; il che mi è stato summamente grato, cussì la ringrazio della visitazione; et particolarmente di havermi mandato il dicto monsignore Ludovico; per che ultre ch' el mi sia stato acetto, representando la persona de la S. V. reverendissima, lui anche per conto suo mi a addutta gran satisfazione, havendomi cum la narratione de l'opera ch' el compone facto passar questi due giorni, non solum senza fastidio, ma cum piacer grandissimo; ch' in questa, come in tutte le altre actione sue, ha havuto bon giudicio ad eleggere la persona in lo caso mio. De gli rasonamenti, che ultra la visitazione havemo facti insieme, monsignore Ludovico renderà cunto alla S. V. reverendissima; alla quale mi raccomando. Mantuæ, tertio februarii, MDVII. Prego la S. V. che per mio amore provedi al Gabriele, che ha tuolto per moglie la servitrice de la Fe. Me. de Ma. de quello officio che la gli ha promesso. Reverendissima V. S.

Obseq. *Soror, Isabella Marchionissa Mantuæ.*

N° CLXIII. (*vol.* iij, *p.* 259, *not.* 2, *fin.*)

Al sanctissimo nostro signore Papa Leone decimo, Giorgio Trissino.

Avendo io già molti giorni, beatissimo Padre, composto una tragedia, il cui titolo è Sofonisba, sono stato meco medesimo lungamente in dubbio, s' io la dovessi mandare a vostra beatitudine, o no; perciò che da l'un de' lati considerando l' altezza di quella, la quale è tanto sopra gli altri uomini, quanto che il grado, che tiene è sopra ogni altra dignità, e rimembrando ancora la grandissima cognizione, che ha, così de la lingua greca, come de la latina, e di tutte quelle scienzie, che in esse scritte si trovano, et appresso vedendo quanta occupazione continuamente le reca il governo universale di tutti i christiani, io stimava non essere convenevol cosa il mandare a sì alto luogo, et a sì dotte, et occupate orecchie questa mia operetta in lingua italiana composta. Ma poi da l' altro lato pensando che sicome vostra beatitudine avanza ogni mortale di grandezza, così da nessuno è di mansuetudine superata, e che per quantunque gravi, e necessarie occupazioni, mai non si lasciò talmente impedire, che non scegliesse tanto spazio di tempo, che potesse leggere alcuna cosa; e sapendo eziando che la tragedia, secondo Aristotele, è preposta a tutti gli altri poemi per imitare con suave sermone una vertuosa e perfetta azione, la quale abbia grandezza; e come Polignoto antico pittore ne l'opere sue imitando faceva i corpi, di quello che erano migliori, e Pauson peggiori, così la tragedia imitando fa i costumi migliori, et la comedia peggiori, e perciò essa comedia muove riso, cosa, che partecipa di brutezza, essendo

ciò, che è ridiculo, difettoso, e brutto; ma la tragedia muove compassione, e tema con le quali, e con altri amaestramenti arreca diletto a gli ascoltatori, et utilitate al vivere umano; le quali cose tutte (com' io dico) da l'altro lato pensando, mi davano tanta confidenzia, et ardire a mandarla, quanto quell' altre m' inducevano a ritenerla. Così adunque tra sì fatti dubii dimorando, avvenne, che queste ultime ragioni ajutate da i suavissimi costumi di vostra beatitudine, e da la infabile bontà di quella, rimasero vincitrici; la onde mi diedero tal ardire ch' io feci deliberazione di offerirle e dedicarle, la predetta mia fatica. A la quale non credo già, che si possa giustamente attribuire a vizio, l' essere scritta in lingua italiana, et il non avere ancora secondo l' uso comune accordate le rime, ma lasciate le libere in molti luoghi. Perciò che la cagione, la quale m' ha indotto a farla in questa lingua, si è, che avendo la tragedia sei parti necessarie, cioè la favola, i costumi, le parole, il discorso, la rappresentazione, et il canto: manifesta cosa è, che avendosi a rappresentare in Italia, non potrebbe essere intesa da tutto il popolo, s' ella fosse in altra lingua, che italiana, composta; et appresso i costumi, le sentenzie, et il discorso non arrecherebbono universale utilitate, e diletto se non fossero intese dagli ascoltanti. Si che per non le torre la rappresentazione, la quale (come disse Aristotele) è la più dilettevole parte della tragedia, e per altre cagioni, che sarebbono lunghe à narrare, elessi di scriverla in questo idioma. Quanto poi al non aver per tutte accordate le rime, non dirò altra ragione; perciò, ch' io mi persuado, che se a vostra beatitudine non spiacerà di voler alquanto le orecchie a tal numero accomodare, che lo troverà, e migliore, e più nobile, e forse men facile ad asseguire di quello, che per avventura è

riputato ; e lo vederà non solamente ne le narrazioni, et orazioni utilissimo, ma nel muover compassione necessario ; perciò che quel sermone, il quale suol move questa, nasce dal dolore, et il dolore manda fuori non pensate parole, onde la rima, che pensamento dimostra, è veramente à la compassione contraria. Adunque, beatissimo Padre, essendo (come dice Plutarco) non minor laude ad un gran signore l' accetare lietamente le cose picciole, di quello, che si sia il donare agevolmente le grandi, ardirò di pregare vostra Beatitudine, che si degni di prendere questo mio picciol dono ; il quale da sincerità di mente, da fermissima fede, et da ardentissimo amore accompagnato le porgo. Et in questo già non ardisco di dire, che quella debbia imitare Xerse, re de i re, al quale un povero villanello, che passare lo vide, non avendo altro, che donare, corse ad *un fiume* vicino, e raccolse de l' aqua con ambe due le palme, et donogliela ; la quale Xerse molto allegramente accettò, e fecegli dimostrazione, che tal dono gli fosse stato gratissimo ; ma ben la esorto a fare, come fa il re de l' universo, di cui è vicario in terra, il quale risguarda sempre a l'amore, a la sincerità, et a la fede del donatore, e non a la qualità del dono.

N° CLXIV. (*vol.* iij, *p.* 262, *not.* 1.)

Trissino Italia liberata da' Gotthi, lib. xvj.

Anchor vi voljω dir quel che mi disse
Un amicω di Diω, ch'ɛra prωfeta,
Di alcuni papi, che verranω al mωndω
E queste fur le sue parole ɛspresse
La sɛde in cui sedete, il maggiωr Piɛrω,
Usurpata sarà da tai pastωri
Che fian vergogna eterna al christanesmω
Ch'avarizia, luxuria ɛ tyrannia
Faran ne'petti lωr l'ultima pruova,
Et haran tutti e lωr pensiɛri in tanti
Ad aggrandire i suoi bastardi, ɛ darli
Ducadi, ɛ signorie, terre, ɛ paesi,
E cωnsiɛdere anchωr sɛnza vergogna
Prelature ɛ capelli a i lωr cynedi,
E a i prωpinqui de la lωr bagascie;
E vender vescωvadi, ɛ benefici,
Ωffici, ɛ privilegi ɛ dignitadi,
E sωllevar li infami, ɛ per denari
Rωmpere, ɛ dispensar tutto le lɛggi
Divine, ɛ buone, ɛ non servar mai fede,
E tra veneni ɛ tradimenti, ɛt altre
Male arti lωr menar tutta la vita;
E seminar tra i principi christiani
Tanti scandωli ɛ risse, ɛ tante guerre
Che faran grandi i Saraceni ɛ i Turchi,
E tutti li avversari de la fede;
Ma la lωr vita scelerata ɛ lorda
Fia conωsciuta al fin dal mωndω errante
Ωnde cωrregera tuttω'l gωvernω
De i mal guidati popωli di Christω.

N° CLXV. (*vol.* iij, *p.* 286, *not.* 2.)

Mangeti Bibliotheca Chemica curiosa, tom. ij, *p.* 371.

Joannis Aureli Augurelli Chyrsopoeia, ad Leonem X.

Auriferam parvis animi pro viribus artem,
Quæsitam nobis, et longo tempore partam,
Ut verum involucris tantarum evolvere moles
Se potuit claro perhibentes carmine nuper
Lusimus, et Musis hanc commendavimus almis,
Quod nulli ex omni numero fecêre priores.
Cùmque operi autorem cujus sub nomine tutum
Pergeret optarem, foret et res præside digna
Ipsa ex se magno, variâque hinc mente tenerer
Cui meritò cuncta hæc, et non ingrata dicarem;
Interea nobis tute velut æthere ab alto
Missus ades mundi festis succurrere rebus,
Qui belli scelerumque faces, incendia tanta
Extinguas, placidamque piis sperare quietem
Des populis, solidamque per aurea secula pacem.
Cuive etiam, si parva licet componere magnis,
Ad sanctos hæc nostra pedes ara aurea tendat:
Ut quo te fidei sacræ nunc cœtus honore
Prosequitur cunctus hoc te veneretur, et omni
Ipsa tuum pro me cultu sic numen adoret.
Hanc igitur, si non immensa negotia prorsùs
Impediunt, permitte, precor, se prodere tantùm
Quo tibi, detracto veluti velamine virgo
Nobilis ingenio vultum perfusa rubore,
Occultum incipiat semel ostentare decorem.
Hæc etenim prima quanquam se fronte legenti
Non adeò ostendat, paulùm tamen ipsa reclusis
Detecta arcanis mira et gratissima pandit.
Quam si fortè legens interdùm nomina divûm
Offendes quos vana olim colnisse vetustas
Dicitur, extemplò haud renuas, sacra optima quanquam
Exerces, veramque fidem, cultumque tuêris.

Illa etenim tanquam priscis consueta vocari
Vatibus enixè quos tunc imitabar adivi
Supplex, et paribus curis in vota vocavi.
Materies etiam solitum conquirere solis
Et lunæ auxilium, nec non vulcania velle
Arma videbatur quorum implorare favorem
Fas erat : et mihi jam per te licuisse sit id nunc
Concessum, et veniâ dignum peccasse fatenti.
Mox tamen hinc aliud quæsitum ad carmina numen,
Et precibus solùm cunctis quandòque vocatum,
Fortè aderit, præsens fuerit si gratia cœlo
Tanta mihi ; magnum multo seu carmine Mosen,
Seu flagranti vectum super æthera curru
Mirati vidêre patres, oculisque secuti
Aera per purum cœli discindier oras,
Astrorumque globos intrò aspexêre micantes :
Seu qui voce palàm porrectoque indice prodit
Venisse auxilio jam tùm mortalibus agnum
Ipse canam, vatem quam primum matris in alvo
Exultantem, et adhuc puerum ad deserta ferentem
Antra pedes, puri mox et Jordanis ad undam
Dignatum caput illius contingere lymphâ
Qui proprio antiquam nobis sic sanguine labem
Abluit, ut scelerum maculas absterserit omnes.
Nomine cujus item tibi quondam, et moribus aucto
Defuit haud unquàm favor ac cœlestis abundè
Gratia, quâ tantùm meritis consccendere culmen
Posses, et justas mundi regere unas habenas :
Magnanimos æquans propriâ virtute Leones,
Pontificum decus egregium, jam sæpè repertos
Esse, nec Italiæ sub iniquo tempore, et usquàm
Christicolis ullo prorsùm in discrimine deesse.
Hæc sed erant mihi cùm dicendi facta potestas
Jam fuerit, dabiturque loqui quæ jusseris ipse,
Sancte pater, cujus nobis stant omnia nutu.
Interea certis hominum vis ulla ne possit
Indicis aurum facere, et mutare metalla
Percipias primùm : dehinc quæ secreta laboret
Ars id perficere, et naturam æquare potenti

Ingenio inspicias, demùm quis ritè sequatur
Hinc modus assiduis doctisque laboribus artem
Pervideas, et quò tandem experientia ducat.
Omnia quæ gnaro passim tibi certa patebunt,
Si quo hæc inter se nexu, quove ordine constant
Ipse acie quæ cuncta soles discernere mentis
Inspectans, parvum non dedignabere munus,
Quod tibi non parvâ offerri super arte laboro.

N° CLXVI. (*vol.* iij, *p.* 292, *not.* 2.)

Dilecto filio Actio Syncero Sannazario, Leo Papa X.

Dilecte fili, salutem et apostolicam benedictionem. Cùm fortè de claris ingeniis ætatis nostræ apud nos verba fierent, affuêre qui cùm te, tùm opus tuum. De Partu Virginis divinis propè laudibus admiratione attollerent, atque prædicarent. Quæ res exspectata quidem diù nobis (nihil enim non excultum, non elaboratum, non singulari tuo ingenio dignum proficisci à te posse arbitramur) verùm eò nunc carior et jucundior visa est tùm quod quæ futura exspectabamus, accepimus jam facta esse, et quæ superent omnem expectationem, tùm quod etsi nullo non tempore fuissent acceptissima, hâc præcipuè tempestate erunt longè gratiora. Quæ ut quidam, quo doctiores videantur, Ecclesiam stilo iniquo petunt, qui exactissimâ eruditione commendent, non desiderentur. Dici non potest, cùm hæc audiremus, quantùm voluptatis accepimus, et cùm ipsi legemus, accepturi sumus; quod persuasi sumus, divinâ factum Providentiâ, ut divina sponsa tot impiis oppugnatoribus, laceratoribusque lacessita, talem, tantumque nacta sit propugnatorem; et cùm illi impiâ facundiâ abusi frangant in rem sacram genuinum, tu unus opus edideris quo rem sacram om-

ribus (ut dici solet) nervis attollendam, excolendamque procuraveris sancto concilio, eventu feliciore, cùm dicitent qui legere, si rem quæramus, nihil nisi CHRISTUM atque ejus sponsam sonare : si pietatem, undiquè religionis enitere studium; si judicium, nihil ungue signandum relinquere; si figuras artisque conatus, veterum vatum nulli cedere, multos anteire. Gratulamur itaque tibi, quòd tantùm unus præstet, quantùm anteà nemo; Ecclesiæ, quòd cùm vexetur lancineturque ab aliis, à te uno in cœlum efferatur; nostro sæculo quod fiet tui carminis celeberrimum, nobis deniquè ipsis quibus imminente hinc Goliade armato, hinc Saule à furiis agitato, affuerit pius David, illum fundâ à temeritate, hunc lyrâ à furore compescens. Hortamur itaque te, jam opus edas, ut qui dolent, cùm illa legunt quæ adversùs pietatem venena ficti christiani evomuêre, ad tua conferant sese, quæ veluti præsens antidotum sint opposituri. Tu ita tibi persuadeas volumus, nos te et tua omnia perindè ac nostra complexuros esse, nec nos, nec hanc sanctam sedem unquàm tui vel affectûs vel operæ immemores futuros. Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, sub annulo Piscatoris, die VI augusti MDXXI, pontificatûs nostri anno nono.

BEMBUS.

Per Favonium de mandato.

N° CLXVII. (*vol.* iij, *p.* 294, *not.* 1.)

DILECTO filio Actio Syncero Sannazario, Clemens Papa VII.

DILECTE fili, salutem et apostolicam benedictionem. Acceipmus librum gratissimo munere, quem tu ad nos

de Dei, et Domini nostri Jesu-Christi rebus scriptum misisti, cujus argumentum præclarum, atque nobile cùm in te parem ostendat animi pietatem, atque ingenii gloriam, sitque in eo nomen quoque nostrum ad memoriam eorum qui lecturi sunt, qui quidem innumerabiles futuri sunt in longâ posteritate, immortalitati quasi commendatum, muneris tui magnitudinem hoc magis sensimus, quòd quomodò parem referamus gratiam, habere nos non arbitramur. Si enim immortalitas optata, te grata est omnibus, qui præsertim animo vegetiore atque erectiore sint, permagnæ sunt illius partes nobis à te tributæ. Quanquam enim ea est appetenda maximè, illique elaborandum præcipuè, quæ post discessum ex hâc vitâ in illâ alterâ vitâ felici et sempiternâ nos cum Deo ipso collocat, tamen ne hæc quidem non libenter adsciscenda, quæ producit ad posteros nostri nominis perpetuitatem, pro quâ, qui illam cœlestem et divinam immortalitatem non planè cognoverunt, maximis sæpè tamen contentionibus, et acerbissimis discriminibus vitam et caput suum objecêre, quòd profectò non fecissent, nisi à naturâ ipsi admoniti, summum quoddam bonum existere conjectati fuissent, cujus in imagine et simulacro tam multas partes experirentur esse delectationis, et gloriæ. Est enim profectò hæc famæ et laudis ad commemorationem hominum celebritas, imago illius veræ immortalitatis quæ eximio dono omnipotentis Dei, uni christiano generi per Dominum nostrum Jesum-Christum proposita est; ad quam potissimùm aspirare debemus, hanc verò ita caram, jucundamque ducere, si proborum et prudentium testimonium nobis deferatur, quod quidem in te nobis egregiè contigit. Non enim ingenio solùm tuo honorati, illustratique sumus, sed (quod nobis etiam gratius est) judicio comprobati; et si enim ingenii gloriâ concedis nemini, vel

omnibus potiùs præstas qui in hoc scribendi genere cum laude versati sunt, tamen cùm ipso scriptionis argumento ostendas, quâ sis pietate, sapientiâ, religione præditus, jucundius etiam accepimus testimonium optimi, et religiosissimi viri, quàm studium doctissimi. Quapropter macte virtute tu quidem, id enim es consecutus, quo nullum majus homini bonum in hâc vitâ existere posse videatur, maximorum enim donorum quibus te affecerat Deus gratiâ illi (quoad mortali homini licuit) relata, illud jam summum, et incomparabile veræ immortalitatis donum es promeritus, cui deindè jam gratiâ nulla esse par potest, qui talentum acceptum multiplicatis mercedibus, eidem domino reddidisti à quo acceperas. Ex quo cùm fructum quoque non mediocrem tui libri, dicatione, ad nominis nostri laudem, ac memoriam redundare volueris, tantam tibi habemus gratiam, quantam capere grati, et memoris Pontificis tanto devincta officio mens potest, sicut et re ipsâ tibi ostendere parati sumus, et ut experiare etiam adhortamur. Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, sub annulo Piscatoris, die v augusti MDXXVI, pontificatûs nostri anno tertio.

Jac. Sadoletus.

N° CLXVIII. (*vol.* iij, *p.* 355, *not.* a.)

Guidi Posthumi Silvestri Eleg. lib. j, *p.* 7, *ed. Bonon.*, 1524.

Pro ædibus paternis à se instauratis ope Leonis X, Pont. Opt. Max.

Quam cariosa ætas, quàmque hosticus hauserat ignis
Exuit in senium Posthumiana Domus.
Scit tamen hanc longo perituram Posthumus ævo,
Ergo aliud longè firmius egit opus.

Quod ego (cùm hæc victa situ domus et lapis iste jacebunt)
Vivet, eritque altæ posteritatis honos.
Pro cytharæ meritis tribuit Leo maximus aurum,
Jussit et hinc vatis tecta nitere sui.
Quippè Amphionii non ficta est fabula muri,
Si domus hæc blandæ structa canore lyræ est.

N° CLXIX. (*vol.* iij, *p.* 355.)

V. Guidi Posthumi Silvestri Eleg. lib. ij, *p.* 91.

N° CLXX. (*vol.* iij, *p.* 536, *not.* 3.)

Guidi Posthumi Silvestri Eleg. lib. ij, *p.* 89.

LEONI X, PONT. OPT. MAX.

Heu quàm nostra levis, quàm non diuturna voluntas,
Quàm juvat ingratum sæpè quod antè fuit.
Quàm placitis, Pater alme, adsunt fastidia rebus!
Ut minùs id, gratum quod fuit antè, probas.
Urbis opes, moresque olim, sine fine placebant,
Nunc præferre urbi commoda ruris amem.
Credideram nihil esse Remi conspectius urbe,
Inque suis tantùm gaudia nata jugis,
At magis ora ubi nunc mihi torrida ducitur æstas
Et placet et sensus abstulit una meos.
Hîc, de more, dies, non jam mihi stare videntur,
Quos placidum faciunt frigus et aura breves.
Sublevat arentemque sitim, ebibitumque remordet
Insiliensque oculis, frigidulumque merum;
Legitimum hîc labens non ullo tempore desit,
Garrulaque algentis vena perennat aquæ.
Capripedes alibi Panes, non jam aptiùs, ora
Fervida, fontanis immaduìstis aquis;

Non hîc aura calet, non hîc plaga noxia cœli,
Hîc vel Erythreæ sæcula vatis agunt
Huc Boreas gelido non jam bacchatur ab axe,
Sed leve nescio quid languidulumque sonat;
At notus æternum squalentia comprimit ora,
In latus oppositi personat ille jugi;
Quin et nox, et lux somnos habet ipsa salubres,
Conveniens populis illa vel illa venit.
Quàm juvat hîc, quem non semper sublimia tangunt,
Agrestum tenues excoluisse casas.
Dulce pruinosis spatiatur mane frutetis,
Dulce diem spectat sole cadente mori,
Dulce videt fessos operosi cultibus agri,
In sua ruricolas tecta redire boves,
Sylvestrumque gregem imparibus certare cicutis,
Moxque inter pecudes accubuisse suas.
At festum venerata diem, perfunctaque vino,
Saltat amatori fusca colona suo.
Vernat læta, thymum populataque mane rubenti
Corticibusque cavis multa susurrat apis,
Plurima et hîc perdix, et plurima phasidis ales
Rangoni volitant grata rapina meo.
Quarum cottidiè prædam tibi destinat omnem,
Ingeminans, nostro cæpimus ista Jovi.
Excipe pacato silvestria munera vultu,
Quantulacunque animis nec satis æqua suis.
Ipsa vices tibi mox virtus fraterna rependet,
Unica nata tuo est pro capite illa mori.
Præside ab hâc, Lepidi nuper summotus ab urbe est,
Gallus, et in primo limina terga dedit.
Læta tibi belli dedit inclytus omina Guido,
Hic vir hic est palmæ summa caputque tuæ.
Hoc duce, iniqua tuis quondam victoria castris.
Æqua tibi terris, æqua futura mari est.
Non procul hinc rabidum Erigones vitantibus aurum
Iliçibus densum verberat aura nemus;
Quo velit ipsa libens juga permutare Lycæi,
Silvanusque pater, semicaperque deus.
Multa ubi frondet acer, ubi ponto natus arando,

Aurea Fagineus sidera tangit apex.
Illic dulce cubant serâ sub nocte palumbos,
Illic rore madens plurima garrit avis,
Illic venatu accumbit perfuncta juventus,
Membraque frondosis ponit anhela jugis;
Apta cohors, Satyris saltantibus, ordine longo
Visa modo est rudibus carmen hiare sonis.
Materiam quæris? Nymphas celebrabat amatas,
Missaque virgineâ Naïca dona manu.
Scilicet irrigui fontes, non antra, nec umbræ,
Nec faciunt silvæ, quò minùs urat amor.
Est et septimo quiddam teneroque Galeso
Carius, hoc unum sed latuisse velim.
Scilicet Æoos bravis occulit arca lapillos
Incustoditæ ne rapiantur opes.
Judice me si quis gemmam ostentârit et aurum,
Ille reus fatuæ simplicitatis erit.
Magne pater, rerum atque hominum justissime rector,
Idem honor, et sæcli rexque deusque tui.
Si sinat hoc discors qui nunc tibi supplicat orbis,
Non alibi soles occuluisse velis.
Si liceat tua facta rudi mihi claudere versu,
Hoc nemus, hi fontes dent Helicona mihi.

N° CLXXI. (*vol.* iij, *p.* 362, *not.* 1.)

Raph. Brandolini Leo, p. 139.

RAPHAEL BRANDOLINUS junior Lippus, Joannis Med. diac. card. Sanctæ Mariæ, in navi nunctp. S. D.

QUUM nullum majus, atque præclarius indicium defunctorum memoriâ conferri beneficium possit, quàm si quid assumatur, quod eorum laudi sempiternæ consulat, et per eos posteritatem maximè ad virtutem accendat, statui Lippi Germani lucubrationes in unum

redactas in lucem proferre, ut ex hâc ejus industriâ, exactâque diligentiâ, in summâ præsertìm rei familiaris angustiâ, et miserabili, quæ mihi cum illo communis est, cæcitate et quam ipsam rerum ac temporum vario conflictatio reddit miserabiliorem, illi quidem nomen et gloria quam meretur, mihi saltem hujus lucis aliquid comparetur; quippè quod ille non in fortunis, quas ad usus vitæ necessarias non multùm cupivit, vel in corporis venustate, cujus caruit eminentissimo sensu, sed in virtute, ac honestate, et divinarum rerum contemplatione felicitatem esse ponendam existimavit. Ego, etsi ejus in hoc genere laudis assequendi spem mihi effulgere non videam, imitandi tamen, ejusque vestigiis inhærendi studio semper incumbo. Quare cùm ejus tres libros de Comparatione popularis, et regii statûs in Rempublicam, quos Pannoniæ inceptos, Florentiæ per dialogos absolverat, nuper evolvissem, tuo nomini dicandos multis de causis mihi proposui tùm quòd eos ille, interveniente Mathiæ Corvini optimi, ac sapientissimi Pannoniorum Regis obitu (cujus maximè hortatu opus aggressus fuerat) Laurentio Medici, parenti tuo, unico sæculi nostri virtutum ac litterarum omnium præsidio, summoque non Florentinæ modò Reip. totiusque regionis Etrucæ, sed universæ Italiæ ornamento, censuerat offerendos; ut qui, justissimo ac munificentissimo nostræ tempestatis Rege amisso, eum civem diligendum videbat, cui tàm præclarum opus meritò debebatur, cujusque vel judicii gravitatis, vel ingenti acumini, vel rerum peritiæ posset maximè confidere: tùm quòd ipse veracissimam prudentiæ, pietatis, munificentiæ, fortitudinis, innocentiæ, cæterarum parentis virtutum imaginem referens, dignissimus procul dubio videris, qui super jus quoque hæreditarium paternæ laudi, immortalitatique succedas. Quandoquidem tute tibi ab

ineunte ætate vitæ formulam præscripsisti, ut sive privatim in summo rerum discrimine versareris, peropportunum et propè divinum consilium captares, quo frater, atque propinquos omnes difficillimis temporibus sublevasti; quique sic etiam in te pietatem semper habuisti, ut omnibus præditus virtutibus non immeritò judicareris, quibus eâ inopes beneficentiâ es complexus, ut qui tuæ rei familiaris Angustiam metiretur, te parentem quoque Laurentium in eo virtutis genere facilè crederet superâsse; qui autem ignoraret, illum in te revixisse arbitraretur. At domesticas per exilium calamitates, quæ multiplices, ac propè infinitæ fuêre, acerrimos quoque invidorum morsus quâ animi celsitudine ac innocentiâ pertulisti? Ea nempè, quâ unus ex fortissimis, innocentissimisque nostrum temporum viris posses jure optimo judicari. Accipe igitur, pater humanissime, parentis priùs lucubratum, deindè tuo nomini recognitum opus, quod uni tibi et gratissimo filio, et unico familiæ Medicum fulcimento, et viro optimo et pientissimo Cardinali, et deniquè paternæ laudis hæredi merito debebatur accipe; accipe, inquam, ac unà mecum existima, hanc tibi dedicationem optimum revisendæ patriæ omen, ac certissimum esse. Quòd si tibi tandem aliquandò, ut ego quidem, et optimus quisque civis maximè sperat, contigerit, et illa per te pristinum decus, ac veterem dignitatem, et tu per illam incredibilem gloriam, sempiternamque ad posteros memoriam propagabis. VALE.

N° CLXXII. (*vol.* iij, *p.* 376, *not.* 1.)

Coryciana, ed Rom. 1524.

Blossius Palladius Romanus. Jano Corycio Lucumburgen. A. Libellis just. V. C. S. P. D.

Corycium Senem tibi quadantenùs cognominem, Jane Coryci, P. Vergilius (ut scis) multis versibus collaudat, facitque eum ad Galesum flumen, sub altis Tarenti turribus hortorum cultui hærentem, vitamque felicem, atque otiosam ruri degentem. Itaque hâc unâ hortensi industriâ meruit vetulus Cilix divinis carminibus interseri, et vitâ longævus, longævior fieri carmine, quod illi pro æterno monumento à poëtâ omnium maximo statutum est. Atque ille quidem hoc summi poëtæ munere æternus jam est, suasque arbores, et plantas vivacitate vincit, parique perennitate hujus memoria cum poëtæ gloriâ protenditur, tantùm illi felicitatis attulit. P. Vergilium in ejus hortos incidisse. Quid autem te Jane Coryci dicam, hujus suis cognominem, annis æquævum, ab hortorum cultu non abhorrentem? Quem omnes nostri temporis urbani poëtæ, uno ore concelebrant? Quid hoc an fatum aliquod est, Corycios semper poëtis populares. Corycium crocum atque adeò aromata omnia, ad æternitatem olentes? Nisi te etiam illo longè præstantiorem, et ex Parnasso monte, ac Corycio specu, Musarum dono nobis datum crediderim, ac (si poëticè magis eloqui licet) ab Coryciis genitum Nymphis, atque educatum, quod omnia hujus ævi ingenia in urbe excitaveris, et ad virtutis, laudisque amorem miro ardore succenderis. Nam tu cùm ab hinc fermè decennio pro tuâ pietate aram cum sacello in æde Divi Augustini, Christo Deo, matrique et aviæ

ejus Mariæ, et Annæ statuisses, treisque statuas, suam cuique è Lunensi illas marmore erexisses, ad hæc picturam longè inclytam, et priscæ æmulam, addidisses, scalptoremque et pictorem quam eximios adhibuisses, præterea sacrificio quotidiano perpetuo, vasa, vestem, pecuniam legâsses. Tùm poëtæ urbani omnes, velut œstro perciti, tuamque tum pietatem, tum operis ipsius excellentiam admirati, te certatìm extulerunt, tuamque animi magnitudinem, statuarum nitorem, artificum præstantiam, suis carminibus texuerunt. Præclarè illi quidem, et ut in divinis rebus, propè divinè. Quâ sanè in re, nescio an passus ubertatem ingeniorum, copiamve sententiarum, an carminum genera et varietates, laudandas putem, cùm in omnibus, quanquam inventione, stylo, metro diversis, unus tamen ac propè idem decor concentusque eniteat. Alius elegis, alius heroïcis, alius lyricis numeris, aut phalæciis agit, æquè pulchrè omnes. Adde rei ipsius ac materiæ dignitatem, cùm non ut prisci coacervatìm in licentiosis Lampsaceni jocularibus, sed in Dei ac divorum laudibus canendis, ingenium exercuerint. Ergo ut in plurimis, quorum Pandectæ sunt, jurisconsultis, præter rei ipsius quam docent, utilitatem, unus propè stylus in tot diversissimis, tum ætate, tum patriâ, ingeniis elucet, sic in hoc uno libello, præter ipsam rem, quæ (ut non majus dicam) divina est, et de Deo, ac divis contexta, etiam styli elegantia, etiam ingeniorum ubertas, etiam inventionis carminumque varietas, admiranda nobis est. Stupendum est præterea, quosdam in his penè pueros esse, Romanamque pubeculam tàm præcox, et frugiferum ingenium divis suis consecrâsse, Felix igitur tu, Coryci, non ut Tarentinus incola de suis hortis, sed de tuis statuis, de tuâ pietate, de divino cultu, de perpetuo sacrificio, de tot poëtis, de tot carminibus, de tuâ

perenni gloriâ, mansurâque æternitate. Nam quanquam tuæ laudes longè plures ac potiùs innumeræ sint, tamen sic velim, Coryci, existimes tuam felicitatem hoc uno libello contineri. Etenim hæ tibi statuæ, præterquàm quod carminibus et monumentis tot poëtarum perennitatem tibi contulerunt, etiam statuam in cœlo statuerunt, aut certè locum ac sedem pepererunt, in quibus tu resideas sempiternus. Quod si P. Vergilius in tua, aut tu in illius tempora incidisses, habuisset ille quidem quid de te, præter hortense studium concineret; prædicâsset in homine natione externo, Romanum ingenium, urbanam dexteritatem, litteraria studia, litteratorum commercia, festivam urbanitatem, extemporariam dicendi facultatem, antiquitatis et marmorum vetustorum amorem, tum verò rigidam in justitiâ et supplicibus libellis, quibus jam sub sex Pontificibus præsides, severitatem; atque etiam istam tuam canitiem, corpusque teres et vividum, istamque tunicam tenuem atque expeditam in frugi homine, et ab omni ambitione remoto, cum nitens alioqui vestiarium tibi sit, prædicâsset. An verò ille illum tuum solemnem diem tacere potuisset, quo tu Annæ Christi aviæ, sacrum, tanto cultu et honore, ad tuas primùm statuas stato sacrificio, indè ad hortos, pingui et lauto epulo, atque adeò, omnibus doctis, indicto, concelebras? Nam eò bonorum atque eruditorum virorum eò cohors coit, ac diem celebrat, ut in tuis hortis medias Athenas emporiumque doctrinarum possis videri illo die includere, et musas de Helicone et Parnasso deductas, in Tarpejum et Quirinalem tuis hortis imminentes, transferre. Ubi alius ad arbores citrias, alius ad hortenses parietes, alius ad puteos, aut signa, quæ illic plurima sunt et speciosa, omnia antiqui operis, et gloriæ plena, hàc illàc temerè et variè carmina affigunt tuas statuas, tuam pietatem, liberali-

tatemque ejus diei, tàm in Deos quàm in homines tantum, uno ore concelebrant. Deniquè nullum in orbe terrarum (ausim hoc dicere) concilium aut convivium est, illo tuo illius diei, nobilius atque illustrius, cùm præcentibus mane sacrificiis, et re divinâ, post vergente vesperâ, selecta doctissimorum turba, et quasi floreos litterarum, in hortos tuos coacervantur: quos tu quidem pluris quàm reges, plurisque quàm Satrapas universos æstimas et jure æstimas. Neque enim philosopho, immò sapienti tibi, plus animum purpuræ ac mitræ, quàm carmina et metra pervadunt, neque pluris eos facis, qui sunt, quàm qui esse reges merentur. Possem ego istos hîc inserere, ac nomina poëtarum tui temporis posteritati indicare, nisi penè innumerabiles essent, ac bona eorum pars in libello ipso carminum annotaretur. Quare te iterùm atque iterùm felicem jure appellaverim cùm tu in tanta ubertate ingeniorum, quantam nostra tulit ætas, non solùm annumerari, sed ab omnibus unus celebrari merueris. Eant igitur isti, qui laquearia aurea supini suspiciunt in cameris, suasque opes sibi habent, aut avarè occlusas, aut inutiliter profusas, aut indignis erogatas, nec quicquam in poëtas et doctos viros largiuntur. Tu enim non usque adeò dives, sed tamen satis animo dives, ac divitiarum prudens partitor, nobili ac liberalitate, quam in perpetuum sacrificium, et in solemne hoc epulum contulisti, tum alia indesinente et perpeti, quam in omnes assiduè bonos per occasionem exerces, factus es sempiternus. Siquidem in divos, qui supra homines, in homines, qui inter homines doctrinâ excellerent, ostendisti simul pietatem ac liberalitatem. Verùm illi cum suis plurimis opibus, quibus uti nesciverunt, interibunt, nomenque unà atque opes in terrâ condent, tu paucissimis tuis divitiis perbenè usus, benè ac sempiternè uteris.

Etenim in cœlo tibi æternitatem divi, in terris optimi homines, optimis monumentis, perennitatem rependent. Quò magis miratus aliquandò sum, te tàm inglorium, atque immortalitatis contemptorem fuisse, ut tuæ gloriæ invideres, carminaque tot, totque ingenia supprimeres, et cùm gloriam tàm meruisses, meritam tàm contemneres, aut certè negligeres. Ecce jam decennium circumactum est, ex quo ista conflata, emissa, divisque donata sunt necdùm in lucem à te proferuntur. Invidisti tibi, immò etiam divis, immò et nobis omnibus, qui non sumus tàm philosophi quàm tu, qui gloriam amamus, qui famam non contemnimus. Ergo (dicam enim jam liberè) tecum furem esse oportuit, atque istum libellum, quem tu sepultum atque occultum volueras, subfurari tibi, atque in lucem edere opus fuit, ut nobis omnibus aliquam afferret lucem. Scio non esse nos Vergilios, neque tàm nos assecutos his plurimis versibus, quàm illum illis paucissimis. Sed nec ullos alios præter Vergilium fuisse Vergilios, et te illi Corycio anteponendum (ut dixi) non dubito, neque quia nos tibi Vergilii esse non possumus, ideò tu nobis non eris Corycius. Vives, vives, inquam, nobiscum, et hoc uno remedio mortem vincemus, ut mortui vitâ per famam et gloriam vivamus. Quòd si altera quoque æternitatis via, quæ armis et victoriis quæritur, in pretio est, quinimò preciosior quibusdam habetur, ego istam mihi amabo quæ non hominem ferro necat, sed stylo servat, quæ prodest scribendo, non obest rapiendo, quæ innocentiâ, humanitate, pietate, non audaciâ, irâ, vi, temeritate contendit, ita ut longè mihi præoptem (si id assequi possim) poëtam me esse quàm militem. Verùm ad me redeo, quem furem fuisse fateor, ne tu esses invidus, neu fortè id nobis quod olim illi evenîret, cui divina opici rose-

runt carmina mures. Librum itaque istum, quem tu capsulâ occlusum tenebas, in tuâ cellulâ, ad lævam manum, sapito nuper tibi subripui, et quasi à Sileno dormiente Vergiliani pueri, sic ego à Corycio sene, æterna carmina clàm extorsi, invulgandaque typis dedi. Dabis tu veniam, ac mecum redibis in gratiam, ut voles, neque me sic furem oderis, ut non recogites, te potiùs odio habendum fuisse, ut invidum. Denique alliges me ut vis ad tuam Tarpejam rupem; me nunquàm pœnitebit fuisse Prometheum, qui ut ille de cœlo ignem, sic tibi ardentia, et victura carmina, ad perennitatem nostram, seculique voluptatem, subripuerim. VALE.

C. Silvanus Germanicus, Jano Corycio S.

Arsillus egregius vir, libellum ad me detulit, quem de poëtis urbanis conscripsit; eum tibi mitto, *non solùm* ut legat, verùm ut associes quoque libellis tuis, unà orbem terrarum ut peragrent, postquàm tandem extra sinum, parto deliberaris frui honore. Non poteris profectò sine magnâ ingratitudinis notâ id negare officii, me pocente, viris iis, qui in te statuasque tuas officiosissimi fuêre, sed certùm est invidulos aliquot exclamaturos quid tam sedulò Silvanus laborat istæc edi? Scilicet quod ipse quoque est incertus corone tantorum virorum. At ego istiusmodi blaterones perindè habeo, ac Romani brutios, dummodò sciant laudem hanc somnos mihi breviores facturam. Tu verò, mi Coryci, plusquàm decuit inanes illorum, immò verò inermes stimulos metuens, hactenùs rarissimam cohibuisti gloriam. Cave igitur animo decedas, confige cornicum oculos, utere laude tuâ vivens, si sapies, quæ cæteris post fata longè venire soleat, nauci facito quicquid est omninò invidentium, quandò citiùs invidere quis poterit, quàm imitari. VALE.

Janus Corycius Lacumbergen. C. Silvano, S.

Multam, Silvane, tibi debeo gratiam, qui mihi nostri Arsilli de urbanis poëtis legendum libellum indulseris, longè jucundiorem profecto, et venustiorem, iis libellis, qui mihi, quotidiè inter manus versantur, et lites præferunt, atque contentiones; ac licet insuetò, auseam et bilem commovent. Ingentem itaque ex eo voluptatem cepi, nec mittere mihi carius potuisses quippiam. Arsillo verò etiam atque etiam debeo, qui tantos illos viros, quorum opera penè spiro et vigeo, quorum ope nomen obtineo, atque umbris subtrahor, uno libello nobili complexus est, verissimas unuscujusque laudes attingens, et quodammodò collocatos in musarum concilio, posteritati planè intuendos exhibet. Cùm tamen efflagitationibus, ne dicam conviciis. Virorum probatissimorum urgear, carmina in nostras edita statuas publicare, typisque cudenda tradere (non tàm quod obtrectatores invidosque extimescam, quibus parùm certè negotii nobiscum est, quàm quod mihi, judicioque meo non satis fido, et consulendas mihi aures arbitror disertiorum) minimè obsequendum credidi, et ut ab editione abhorreo ita quoad fieri possit abstinere decrevi, non maligno, ædepol, animo, neque ut immortales laude homines fraudem, aut præconio illo excludam, atque intervertam, quod tot fessi vigiliis commeruerunt (nempe ea jactura mihi cum iis est communis); sed ne video fortè ita gloriæ appetens esse, ut quid deceat, quid dedeceat, non priùs dispiciam. Hâc ratione libellus summæ apud me æstimationis et gratiæ, cæteris quidem jungetur, verùm in scrinii latebrâ aliquandiù dormiet, et hoc elegantiæ præmium apud me feret. Scio summi oratoris esse sententiam, nullius agricolæ stirpem tàm diuturnam, quàm boni poëtæ versum, conseri posse.

Verùm ego non tanti duco gloriæ illecebras, ut decoris rationem et temporis posthabendam existimem, cui sapientem servire inprimis decet. VALE.

N° CLXXIII. (*vol.* iij, *p.* 387, *not.* 1.)

ORATIO Sthephani Possidarski habita apud LEONEM *DECIMUM, Pontificem Maximum, pro* DOMINO JOANNE TORQUATO, *COMITE CORBAVIÆ defensore Crovaciæ.*

BEATISSIME Pater, semper in divinis beatissime, in humanis autem vix audeo dicere, cùm rempublicam christianam à ferocissimis hostibus lacerari et ludibrio iri animadverto. Quòd idem Sanctitati tuæ cognitum esse, cùm ex nunciis domini mei Joannis Torquati devotissimi *servuli* tui, Corbaviæ infelicissimi comitis, tùm ex legatis tuis ad illas provincias missis exploratam esse judicamus, quòd omnibus ferè christianis, non sine magno terrore cognitum est, immanem illam Bestiam in Apocalypsi figuratam, id est Turcarum regem, septem illa cornua contra nos extulisse, et per quinquagenta et ampliùs annos, nescio an propter vitia nostra, an permissu summi Dei, tot episcopatus et consequenter episcopatibus subditos, in suam editionem, et quod pejus est in suos mores ire coëgerit, ut jam propè, nisi ostenderis te esse id quod es, Salvatoris vicarium, de nostrâ salute desperemus. Videmus enim quotidiè non indies majus urgeri, et quasi ex igne aquam petere? sed proh Deus immortalis, ubi est veritas? ubi est amor justitiæ? ubi est fœdus amcitiæ christianæ. Vicini domini atque dynastæ qui nobis auxilio et sibi præsidio esse deberent, invidiâ nos quâdam prosequuntur, et ex amaritudine nostrâ sibi adipes faciunt; sed Joanne Tor-

quato delete, hunc intelligent carnes et adipes ex invidiâ saginatos sine ossibus constare non posse. Verba subdola et apparentia inter gladios et frameas nullius efficaciæ sunt. O quoties inter ignes villarum suarum, et multitudinem captivorum, ipse Joannes, non sine magno sanguine suorum, tanquam leo irritatus in medias latronum et hostium acies impetum fecit, nullâque humanâ ope sed divinâ potiùs evasit! Animos ejus et ausus quis enarraverit! Cogitare potes, clementissime Pater, cùm tot calamitatibus de continuis incursionibus et latrociniis affectus sit, quotnodò sibi constet, ut facilè appareat non sine numine tamdiù posse subsistere. Utcumque tamen vigilat et observat quantùm fieri potest in angusto, et in regione propè desolatâ, ut exclamare possit, undè mihi auxilium nisi à Domino. Venetorum provinciæ Dalmatia et Liburnia propè mare cùm naturali munimento defecisse tùm fœdere facto tutæ aliquatidiù à faucibus Turcarum fuerunt. Cæteræ Mediterraneæ, aut quia longiùs ab ipsis hostibus, aut quia propè flumina sunt, negligentiùs de nobis agère videntur; sed Joanni Torquato ista necessitas imposita est, ut non solùm se finesque suos, sed alienos etiam tutari cogatur; nam in Tinium, et Clissiam, et Regulorum castella, quæ ab aliis custodiri deberent, et maximâ quidem vigiliâ, idem Dominus meus semper oculos intendit, et sæpè castella sua, et bellicis tormentis, et militibus exarmat ut illis opem ferat. Cæteri omnes Reguli et Frangipanes, qui à tergo sunt, illius fortunam opperiuntur, in casu ejus omninò casuri. Banus in penetralia Sclavoniæ secessit, et in foribus Crovatiæ hostes non curat. Sed quid plura dicam, cùm nemo ignoret Joannem Torquatum XXX annos in foribus Corbaviæ vigilantissimum custodem excubare, et contermina

Turcis loca intrepido animo defendere. Ibi non legationibus neque verborum disceptationibus de principatu agitur ; sed cuentatis ensibus de fide, libertate, ac de salute contenditur; sed circumcirca, undiquè terror, undiquè fuga est ; quas pulcherrimas et fecundissimas terras ipsa natura constituit, sævitia hostium et cultorum desolatio turpissimas et infecundissimas reddidit. Non possum tibi, Pater sancte, tot arces naturâ munitissimas, tot nobiles et strenuissimos equites Crovatiæ fugatos nonnisi Bonarum incuriâ et negligentiâ recensere. Non possum tibi omnes Turcarum astus et insidias, taceo crudelitates quas contra nos faciunt enarrare. Ambiguum est an majus nos potentiâ an dolis et fraudibus urgeant. Waiwodas captis arcibus et castellis præficiunt qui sponsionibus et possessionibus Christianos subditos alliciunt ut sibi obnoxii sint. Proh dolor! beatissime Pater, jamjam cum Turcis vicini *Christiani* matrimonium contrahunt, atque ità conveniunt ut Domino meo inter Christianos et subditos agenti debito dubitandum sit. Affirmare tibi possum, clementissime Pater, illum hostium fraudes multò majus quàm arma timere. Hostium tributarius effectus est, ut quoquo modo possit effugia et salutem sibi et miserrimæ Crovatiæ tamdiù producat quoad divina miseratio faverit. Videt enim omnem furorem Turcarum totas in se vires effudere ; ut nisi tu, beatissime Pater, qui summi Dei Vicarium agis, solitâ providentiâ Domino meo prospexeris, de rebus suis, et de totâ Crovatiâ propediem interitum nunciet. Si prospicere, Pater sanctissime, vis, aut Joannem Torquatum militem Ecclesiæ restitue de Turcarum tributo, et sicut optat, propugnatorem effice, aut aliquem, de ducibus tuis mitte, cujus armis et ope Turcis vicinis secum obstare valeat, et latrocinia repellere, aut saltem aliquem vi-

rum religiosum ad illos populos mitte, cujus autoritate à fugâ contineantur, et ad fidem Christi corroborentur, ut Sanctitas tua dic novissima verba. Vale.

Manlius arces Romanas et templa repulso,
Defendit Gallo sæpiùs hoste procul.
Hic noster Torquatus agros defendit avitos,
Et sæpè à nobis Turcica signa fugat;
Tàm gratus patriæ quantùm ille Quiritibus olim,
Et si fata dabunt prospera, major erit

N° CLXXIV. (*vol.* iij, *p.* 388, *not.* 1.)

Vid. op. tom. ij, *p.* 137, *edit. Comin.* 1731.

LEONI X, PONT. MAX.

Ecquis o lætam, Leo, gratus urbem
Erigit rumor fera te parare
Barbaræ jamjam Latio imminenti
Funera genti?

Macte, qui tantos animos superbus
Concipis, magnis nova te triumphis
Gloria invitat, nova laurus, o tu
Maxime regum!

O diem illam, quâ rediens in urbem
Arduis figes spolia ampla templis,
Quem duces omnes sacra Vaticani ad
Limina ducent!

Ante dejecti capita alta reges
Efferi incedent; minor ibit ille
Qui modò devicto Oriente Roma
Dira minatur.

O ubi hîc captas numerabis urbes,
Et ducum vitâ exuvias carentum,

O tuum quæ tunc meritò lacessent
Gaudia pectus!

Ergo age, arrectam Ausoniam, et paratos
Publica Europæ voca ad arma reges;
Jamque spumosum videam latere
Classibus æquor.

Hoc avent omnes Itali, exterique,
Gestiunt cunctis animi; paratur
Martis ad præclara opera, et labores,
Pulchra juventus.

Ipse ego, quamvis alia nitere
Mens erat lauro, ardeo nunc amore
Martis armorumque; tui relinquunt,
Phœbe, calores.

Nunc vocant artes aliæ; juvet me
Jam gravem ferri strepitum, tubasque
Horridas audire; juvet ruentes
Cernere turmas.

Jam mihi densum videor per agmen,
Casside inclusus caput, insuetum
Funera horrendum sinistrâ fulminanti
Spargere dextrâ.

Non ego pro te, lanibusque, et aris
Horream extremos penetrare ad Afros,
Non ego Xanthum galeâ cavâ potare, nec Indum.

Pulveris multum, patientesque soli,
Ibo quò Bellona vocabit, et Mars,
Hostium irrumpens cuneos, ahenâ
Luce coruscus.

Est mihi pectus, mihi sanguis, et vis
Vivida; est præsens animus; tremendi
Barbari telluse cadent meâ sub
Cuspide reges.

Ante me haud alter vacuum timoris
Audeat muros superare capti

Oppidi, nemo prior obstinatas
Rumpere in arces.

Forsan et vestros aliquis triumphos
Dùm canet vates, Asiam, Africamque
Cedere, et victum juga vestra ferre
Protinùs orbem,

Me quoque heroas memorabit inter
Maximos; noscent animæ in periclis
Prodigum, expertemque metûs futura
Sæcula vidam.

N° CLXXV. (*vol.* iij, *p.* 389, *not.* 1.)

Tiré des manuscrits Cottoniens du Musée Britannique. Vitell. B. 3. 218. *b.*

Reverendissime Pater et Domine, Domine mi ac benefactor singularis, post humillimas commendationes. Nonnullis meis litteris ad vestram R. D. scriptis, satis copiosè me significâsse arbitror ingens sanctissimi Domini nostri desiderium ad pacem inter cunctos christianos Principes universalem componendam, meique non ejus sanctitatis consilium quod Gallico Regi hâc de causâ tanquam sibi in mentem venisset proponendum decreverat; sperans non difficulter successurum quod saluberrimum eventu foret; atque in eâ re, viam à me cogitatam quam maximè probans, nostrum consilium tanquam à semetipso proveniens, posteà Pontifex ipse per illustrissimum Urbini Ducem, opportunè secretèque ad præfatum Gallicum Regem deferri curavit, à quo nuper plenum accepit responsum, mentem atque ejus voluntatem planè indicans, ut abundè, V. R., à Domino Silvestro Dario percipiet. Quamobrem sanctissimus D. N. mihi injunxit, ut per celerem cursorem, vestram R. D. ejus nomine rogarem, obtestarerque, ut quàm citissimè ejus respon-

sum haberemus; nam verbis nullis explicare nunquam ardentissimum suæ Sanctitatis desiderium possem, quò afficietur donec rescripserit, V. R., quam meo etiam nomine propterea obsecratam velim ut huic tanto Pontificis voto satisfacere dignetur.

Super privationem Cardinalis Hadriani ternis ad vestram R. D. litteris significavi perplexum sanctissimi D. N. animum, ac suæ trepidationis causas; quamvis in sententiâ se persistere affirmaret, et ad postremum non defore diceret, quin illum ad Ecclesiæ Bathoniensis resignationem compellat; id quod ab ejus sanctitate sæpissimè et quotidiè penè mihi confirmatur. Felicissimè valeat eadem V. R. D., cui me iterùm humillimè commendo. Romæ XIII junii MDXVIII V. R. D.

Reverendissimo in Christo Patri et Dom. D. Thomæ, sanctæ Cec. Presb. Card., etc., ac Sedis apost. *Legato.*

Humill. suus Sil. Ep. Wigornien.

N° CLXXVI. (*vol.* iij, *p.* 390, *not.* 2.)

Sadoleti op. tom. ij, *p.* 257.

JACOBI SADOLETI EPISCOPI CARPENTOR.

Leonis X Pontificis maximi à secretis, in promulgatione generalium induciarum oratio, in Beatæ semper Virginis ad Minervam habita, XIX kal. aprilis MDXVIII.

QUOD optavimus anteà semper, et quotidianis votis petere ac precari solebamus, Leo, summe Pont., Patres amplissimi, legati, virique ornatissimi, à Deo primùm immortali, Dominoque nostro Jesu-Christo, et item Sancto Spiritu, cujus veri Dei potestas ita cœlo et terrâ est maxima, ut sit sola, tùm autem ab ipsâ matre Dei Sanctis-

simâ Virgine, eisque divis omnibus, qui hujus urbis atque templorum, horum ordinum atque curiæ hujus populi generis nominis curam ac tutelam gerunt, vellent, juberent, agerent, ut tandem aliquandò domesticis intra nos dissensionibus liberati, arma quæ diù in nostram perniciem distrinximus, ad impiorum fidei nostræ hostium cladem, atque exitium verteremus; id hodierno primùm die ejusdem Dei ope atque numine, divorum omnium suffragio et precibus, tuo Pont. Max. consilio, tuâ auctoritate, diligentiâ, monitis Regum et Principum vestrorum legati pietate ac moderatione ita factum est, ut magnâ ex parte confectum esse videatur. Quanquam pax, Patres, illa, quæ maximè necessaria esse existimatur, non est in hodierno facto voce et vocabulo usurpata: sed etsi pacis nomen abest, illius vis omnis tamen et potestas assumitur. Induciæ enim promulgantur, si rem spectes pacis prænunciæ, si tempus, quinquennales, cujus temporis longinquitas, plus nescio quid boni profectò habere in se putanda est: sæpè enim pax brevior fuit: tanti verò temporis induciæ egregios fructus diuturnæ pacis afferunt. Ita cùm rem ipsam jam teneamus, celeriter, ut spes est, in ipso nomine pacis conventura est omnium voluntas et consensio. Quò igitur generales inter omnes Reges, ac Principes christianos induciæ in quinquennium edicantur, eaque res optimis auspiciis, optimis ominibus Deo auctore fiat, et ipsi habitus honos, supplicationesque triduò totâ urbe fuerunt, ut vidistis, et hodiè hic est, ab hoc orbis terræ Parente et Capite, à sacrosancto Senatu, ab omnium Principum legatis, à florentissimis ordinis Sacerdotum Civiumque conventu in celeberrimo hoc templo, in conspectu penè Dei immortalis, ut cujus bonitate tantum donum accepimus, ejusdem etiam numine sanciamus. Et huic quidem saluberrimæ pulcherrimæque tantorum

Regum et Principum conspirationi, quam sub nomine induciarum sancta pax constituta est, immanissimi hostis Turcæ infinita cupiditas, illiusque admirabiles parvo tempore ad omnem amplitudinem progressus, et periculum ab eo imminens atque propinquum, Christianæ Reipublicæ causam præbuit. Qui non contentus Asiæ provinciâ, quam è corpore Christiani Imperii primam avulsit, eamque spurcissimis suis ritibus et moribus inquinavit. Non contentus Græciâ, quam errore quodam à nobis dissentientem repentino bello oppressit; non contentus Illyrico, cujus maximam partem occupavit, reliquum quod superest omni clade belli, et crebris excursionibus sæpè est populatus; nuper etiam ac planè paulò antè tanquam cupidus athleta verum certamen meditatus, quo se interea exercitatione faceret robustiorem, ad Syriam usque excurrit et Ægyptum, easque opulentissimas provincias, duobus præliis victor, sub imperium et ditionem suam redegit. Sophique Rege Persarum, aliquot certaminibus repulso atque deterrito, nihil jam deindè esse putavit, quod furori suo obsistere, impetum frenare posse videretur. Itaque non victoriam illam finem belli, sed illud bellum majoris et gravioris contra nos certaminis tanquam præludium quoddam fuisse putat; ad quod nunc se apparat tantâ diligentiâ, tantâ instructione rerum omnium, quæ ad maximum et gravissimum bellum sint idoneæ, ut aut sanguis noster et libertas illi danda, aut hoc remedium salutaris inter nos concordiæ fuerit adhibendum. Nam tertium quidem nihil fuit, nisi fortè cum eo hoste rem esse existimamus, quo cùm aut pace aut pactione aliquâ concordiæ aut justo fœdere et æquo nobis convenire posse arbitremur. Qui cùm ab eorum, quos nuper devicit, superstitione non abhorret, essetque cum eis et multarum legum et vetustissimorum fœderum so-

cietate conjunctus, nihilominùs tamen victoriâ jam partâ armisque ab adversariis positis infinitam vim sanguinis ex deditiis exhausit, plurimisque fide datâ, fore eos apud se tutò; cum eo pignore inducti multi accessissent, omnes continuò ad supplicium rapi jussit; cum hoc ulla conventio rata esse potest atque firma, qui fidem suam porrigat ad occasionem perfidiæ? Qui quacunquè pervadit, nobilitatem omnem vulgi extinctam, virtutem perditam, sanguinem porrò nostrum ita exsonbere avidè et profundere exoptat, quasi videatur hoc sanguine sanguinem illum abluturus, quo se parente priùs suo morte abdato ex fraternis cædibus respersit. Nam si avaritiâ aut cupiditate imperandi contra nos ferretur, hanc ejus vel acerrimam sitim satiare potuisset Oriens, explere Asia, sedare Europea. Sed nimirùm ille ex nostris cladibus non minùs ludum crudelitati suæ, quem pastum cupiditati quærit. Atque hunc hostem, vel immanem potiùs feram et truculentam, tot sæculis perpessa Christiana Respublica, quas non pertulit calamitates? Quibus non contumeliis affecta fuit? Quot mortales, mortales dico? Quot integri populi proditi, miseri, et omnium destituti auxilio, qui tamen ex nostro genere, ex nostrâ cognatione essent, aut acerbissimam mortem oppetere, aut Deo vero repudiato et rejecto, turpissimam servitutem subire sunt coacti? Quot urbes captæ, vastatæ, inflammatæ? Quantæ aut extinctæ aut oppressæ nationes? Quot regna erepta? Quot multæ inustæ Christiano generi ignominiæ et notæ? Quodque et miremur amplius et doleamus, tantam ne in tot acerbissimis injuriis nostrorum principum patientiam, bone Deus? Tantam malorum omnium tolerationem? Tantam in accipiendis contumeliis animorum dissolutionem? Quod non evenit quidem metu aut ignaviâ; nec quod se impares viribus esse hosti arbitrarentur. Semper enim, si usquàm

ulla fuit bellandi fortitudo et rei militaris gloria, a Christiani maximè generis et fuit et est propria. Sed Deus, Deus, inquam, cùm peccatis nostris graviùs esset infensus, ab omnibus voluit intelligi in ipsius manu esse et perniciem nostram et salutem. Itaque nobis à salutis propriâ cogitatione aversis, hosti etiàm suo liberiores furendi habenas indulsit. Hanc unam causam, si verè rem expendere voluerimus, illius secundarum fortunarum nec aliam ullam fuisse reperiemus, felicem quamdam temeritatem, videlicet Dei judicio permissam, hominis fortassè vigilantis et vafri, non tamen magnanimi neque prudentis. Quid enim illi cum virtute aut cum prudentiâ? Virtus sibi ipsa præcipuè confidit. Hic alienis vitiis et erroribus pro suâ virtute usus est: virtus et repugnantes apertè vincere lætatur et conservare cedentes. Hic cùm in pugnando insidiosus et fallax, tam usquàm minùs est *quàm* in ipso prælio crudelis. Virtus ex victoriâ laudem, hic nihil unquàm appetivit nisi prædam. Prudentiam autem consilii, quam in eo esse statuimus? Qui ita imperium regat, si illud imperium potiùs quàm superbum, et crudelem appellabimus dominatum, ut eum multò gravius cives metuant quàm hostes, capitaliore illum odio prosequantur qui ejus ditioni subsunt, quàm qui arma contra eum ferunt; neque injuria: strages enim nobilitatis maximas; bonorum direptiones facit impudentissimas; ita orbatis nationibus omni dignitate reliquos in servorum numero ac loco habet; hæc qui perpetiuntur miseri, qui pertimescunt anxii; fortes verò quos nos esse decet ad veri Dei cultum et ad dignitatem natos, qui aut tantum dedecus virtute propulsare parati sunt, aut si id minùs liceat, mortem præoptant quàm illius modi servitudinem. Sed quod instituëramus dicere, hactenùs illi, ut furerent, ut in nostris malis damnisque debaccha-

retur, permisit Deus; non tamen gentem delectam à sese, et ad hæreditatem patriæ cœlestis per filium suum vocatam, captam penitùs voluit esse et extinctam. Sed in ipso penè extremo rerum omnium discrimine nobis ad ejus opem atque auxilium confugientibus ipsius justa severitas ad solitam misericordiam deflexa est. Qui cùm divinâ illâ mente prospiceret unicum propè remedium supremis rebus esse in conveniendo populos in unum et Reges ut serviant Domino, primum optimum hunc et sapientissimum Pontificem noctes et dies nihil aliud cogitantem, nihil laborantem, nisi de pace et de concordiâ communi, ad jamdiù exorsum opus conficiendum adjuvit, deindè Christianos Reges ac Principes, quibus ipsemet illum honorem, illam dignitatem tribuisset, discussâ privatarum caligine simultatum, ut verum decus, veram honestatem, veram laudem attenderent, ad munus eorum dignitati debitum et ad pristinam animi magnitudinem revocavit. Ipso porrò eo tempore, quo si in longiorem diem dilata fuisset illius clementia ultimus casus universæ calamitatis Christianæ Reipublicæ subeundus, cùm hostis, nobis imperatis, ut persuadebatur ipse, nec id quidem falsò, maximos jam comparâsset exercitus, navibus tota maria contrâsset, immanem suam crudelitatem cum infinitâ cupiditate contra nos intenderet, Italiam non carpere paulatim, ut quondam majores sui lentaverunt, sed universam belli fluctibus obruere cogitâsset; ad eamque oppugnandam classibus pro machinis, Græciâ atque Illyrico pro aggere, se usurum arbitraretur. Cui instanti et jam jamque imminenti periculo ita opportunè occursum est, ut cùm ipsa res statum atque incolumitatem totius Christianæ Reipublicæ contineat, tùm verò temporis opportunitas divini providentiam consilii ostendat. Sanè nullum non beneficium à Deo est; sed quod hoc majus et

illustrius sit, gravissimi periculi proximus facit metus; tantò scilicet, quantò gratius est liberari summo malo, quàm secundis rebus augeri. Quamobrem, quæ paulò antè vehementer extimescebamus, fugam, exilium, servitutem, mortem, quanquam hanc quidem in illo abominabili, quem Deus avertat, casu, cæterorum malorum remedium arbitramur, ab eo præsertim hoste, à quo victore, si cruciatus et lacerationes absint, mors in beneficii loco numeretur, hæc jam timere omnia desinamus. Quæ verò nobis jucunda atque exoptata sunt, salus, libertas, religio, spes et conservandæ et ampliandæ dignitatis, ea sunt cuncta hodierno hoc facto atque consilio hujusmodi induciarum consensione omnibus constitutâ. Pro quo immortali et verè divino beneficio, patres ingentes primùm gratias Deo nostro agere, deindè Christianis Principibus habere maximas debemus, quòd suas voluntates et *studia* in communem salutem polliciti sunt, quòd fidem ac virtutem præstare sunt parati. Ac hujus quidem sancti salutarisque consilii actio omnis et tractatio ab hoc optimo clementissimoque Pontifice, et ab initio profecta est, et ad hunc exitum pervenit. Cujus officii tanto illius honori debiti, earumque quas cum eo junctas esse necesse est, virtutum, aliorum sit prædicatio; meum erit testimonium; in fersui enim et cognovi, et pro eâ fide quâ illi mea servitus ac devota est, operâ, studio, diligentiâ quoad potui illius mandati excepi. Quas ille curas, quos animi labores, quantas et quàm varias suscepit sollicitudines, ut suum dilectum gregem, bonus pastor incolumem conservaret, omnis ejus voluntas, omnis cogitatio, tota mens pacem, amicitiam, concordiamque spectavit: hæc habuit proposita; in his semper persistit, itaque affuit rectè cogitanti Deus. Sacer iste senatus Principis sui sanctissimi consiliis nec curâ, nec studio, nec auctoritate

desuit. Res bona ex parte confecta est. Principes obtemperârunt. Quorum primus dignitate, virtute nulliin ferior, Imperator Cæsar Maximilianus Augustus et suâ sponte, et ejusdem Pontificis hortatibus incitatus, non modò in optimam sententiam discessit ipse et suâ amplitudine dignus, sed ultrò etiam rationes totius belli gerendi et sibi et omnibus conscribendas curavit; tantâ prudentiâ, tantoque studio, ut facilè appareat in summo Imperatore summi quoque Ducis et animum et consilium inesse. Pacem ait se velle, sin id sit spissius, inducias sex annorum omninò constituti oportere. Quid ita multi temporis? quia inquit triennium bello dandum est. Reliqui tres anni ad quietem domi necessariam victori exercitui sunt tribuendi, ne externos labores statim domestica mala excipiant; majorem hic ne pietatem præ sefert, an sapientiam? Idem semet iterum in expeditionem pollicetur. Quis dubitare vel minimum de victoriâ queat, tanto Imperatore rei militaris scientissimo belli duce? Extat certè et emine et quod mandatum monumentis est, nulli magis convenire Reipublicæ curam quàm Cæsari. Eâdem et animi virtute et consilii sententiâ Christianissimus Galliæ Rex Franciscus pacem se desiderare generalem ait. Et tamen quæcunque erit proposita ratio concordiæ sive per fœdus sive per inducias in eam sese summo studio iturum. Idque sine fraude, inquit, sine dolo malo, ut videantur oculis cernere animum illum excelsum ac magnum, si quid privatim mordeat, condonantem hoc Deo et Reipublicæ Christianæ; quæ tantò major virtus est, quantò is qui eâ moderationem utitur, opibus et potentiâ est instructior. Idem de hoc bello ita sentit se nihil unquàm ardentiùs concupivisse, nec verò nunc cupere, quàm ut in sævissimos fidei hostes exercitum ducere et cum eis decertare pro imperio et dignitate recuperandâ liceat. Idque ipsâ re affirmat ali-

quandò se probaturum. O eximiam animi magnitudinem! et jure quidem hoc cupis, Francisce. Tu enim ad imperandum natus es; illa Barbaria ad serviendum. Tua est nobilitatis propagatio, quam illi totis radicibus extirpant. Tua fidei propugnatio, quam illi oppugnant. Cujus etiam tutelam ac defensionem et isto tuo cognomine præclarissimo suscipere teneris, et divino recente beneficio admoneris: quid enim filio nunc tibi à Deo dato quod multis anteà regibus Galliæ non contigit tibi præscriptum putas esse? Nisi idcircò fuisse ab eo tuis privatis rationibus consultum, ut tu publicis nunc consulere liberiùs possis. Erit ergo in hoc maximo et præstantissimo Rege summa spes rei benè gerendæ constituta. Quid Carolo, Hispaniarum Regi Catholico, quæ per laus inveniebatur? Qui in eâ quam scimus adolescentiâ, et ætatis etiam nunc viridibus annis constitutus, maturos tamen jam fructus admirabilis cujusdam virtutis fert: pacem aut inducias probat communes, adit consilia de bello, de militum genere, de itineribus. Quodque ab illâ ætate nec postulandum fuerat, nec expectandum, semet offert ipsum, opesque omnes suas se duce in sanctam expeditionem pollicetur. Quòque res agi intelligas, classem jam nunc parare sese atque adornare affirmat benè magnam, quæ populatis priùs Africæ littoribus confestim ad primum signum Italiæ accurrat subsidio. In hoc Rege clarissimo eodemque potentissimo, cùm tantùm virtus jam antegressa sit ætatem, nonne sperandum est ipsius majorum præstantissimas virtutes, velut translatæ plantæ solent, ad majorem in eo amplitudinem celeriùs proventuras? Nam Henricum, invictissimum Angliæ Regem licet regionibus extremum rerum naturâ fecerit, in omni tamen regiâ excellentique virtute inter principes connumerandum ducimus. Qui cùm ad

omnem rationem et conventionem generalis concordiæ paratum se dicat, tùm adjungit sese quamvis ab omnibus his periculis sit ipse semotior, tamen detrimento Reipublicæ Christianæ magis commoveri quàm suo. Itaque sese offert et omneis opes suas, quæ quanquam sint maximæ, efficit tamen ipse pietate et magnitudine animi, ut non copiis esset, quàm virtutibus laude præstantior. Igitur hoc quoque firmissimo fortissimoque præsidio Christiana Respublica munita est. Quid Emmanuelem regem illustrissimum Lusitanorum? qui hujus belli non novam neque nunc primùm susceptam affert voluntatem; sed anteà sæpè omni suâ auctoritate contendit, ut ad hunc finem communis pax constitueretur. Cujus de virtute ac in Deum pietate quod majus testimonium quærimus, quàm quod rerum gerendarum studio cùm flagraret, alium orbem terrarum investigare maluit, ubi suæ virtutis adispiscerentur gloriam, quàm eam ex socialibus controversiis comparare. Transfer nunc animum in diversam partem, et Ludovicum Pannoniæ, Sigismundum Poloniæ, Reges clarissimos contemplare, quorum in altero lucet indoles quidem virtutis egregia, sed nondùm apta rebus gerendis. Sigismundi autem tantæ res bello atque armis gestæ extiterunt, ut cùm ex illis regionibus ducem expeditioni quæramus, nec animi magnitudine præstantiorem, nec consilio prudentiorem quemquam, nec eventis feliciorem desiderare possimus. Est et Daniæ Rex Christianus, cujus pietas erga Deum et in hanc sanctam expeditionem voluntas pluribus sæpè rebus est testata et cognita. Et Jacobus, Scotiæ, qui quanquàm puer est, tamen majorum suorum in hoc sanctissimum bellum studia creditur imitaturus. Atque hi Reges omnes tales atque tanti, in hâc consensione induciarum, desiderio pacis, susceptione hujus belli, et animo et cupiditate sunt toti, quorum animi ac vo-

luntatum tùm ex eorum litteris clara testimonia, tùm vivi testes legati, gravissimi et prudentissimi viri, quorum ora præsentium assentientiumque cernimus, fidem certam omnibus faciunt. Adde huc Helvetiorum fortissimam manum, invictam robur, mirabilem constantiam. Quæ gens tanto flagrat hujus belli ardore, ut jam *nunc* paratos teneat ad hunc usum milites atque descriptos. Adjunge cæteros et in orbe terrarum et in Italiâ duces, principes, populos, et eos præsertim qui mari et terrâ bellare cum Turcis consueverunt, qui nullo pacto sunt communi studio et saluti defutari. Quorum nunc quidem omnium ad hujus maximi et pulcherrimi facinoris laudem conspirantem concordiam, ubi ille audiet omni scelere et immanitate præditus tyrannus, quonam modo conturbabitur? Cadet animo, languescet studiis, et totis artubus contremiscet, et ut pudeat eum referre *pedem* ac regredi, insistet certè. At nos progrediemur. In quo conflictu quid tandem tibi ad spem erit propositum ô Turca? Quibus rationibus confides? Innumerabiline multitudini militum? At nostri parvâ sæpe manu ingentes copias fundere didicerunt. An tuorum virtuti? Quasi verò non jam bis aut etiam tertiò periculum factum sit. Quo quidem tempore si majores nostri non tàm semitam sibi facere ad Hierusalem, quàm Asiam apprehendere voluissent, pedem nunc de tuo, ubi insistères non haberes. Aut verò divinum tibi auxilium speras affecturum? O sceleraste et perdite! tu Deum verum oppugnas, Deum insequeris, et ab eo tibi opem potiùs quàm supplicium debitum expectas? Quin tute rem, ut est fatere et concede. Nostræ intra nos dissensiones, quas semper es speculatus, locum tibi prædæ et direptioni patefecerunt. Cæci, cæci, inquam, antehac fuimus, nec satis inspeximus, quid ageretur: nunc disjecta est caligo, tenebræ

depulsæ sunt; diluxit, patet veri honoris splendor, vera species objecta est oculis. Quapropter tu, Deus optime, maxime, qui ex illis altissimis templis omnia contemplaris et gubernas, da te, supplices quæsumus, populo tuo, quem condidisti, quem à nominis tui cognitione quondam aversum, per filii tui mortem et sanguinem in vitam revocasti, cui nunc tantis periculis exposito non solùm salutis viam, sed etiam spem laudis ostendis, ut horum ipsorum Regum Principumque virtute, quorum fidei et vigilantiæ per te commendatus et concreditus fuit, in pristinam possessionem veteris dignitatis et imperii restitutus et colere unum, te venerari, in omni regione orâque terrarum liberè possit. Quorum autem ductu, imperio, auspiciis, hoc tantum in christiano genere beneficium collocabitur, ut hi post beatam demùm, ac tam diù inter nos actam vitam, partamque celebritatem ad posteros memoriæ et laudis suæ sempiternam, aurato et quadrijugis albis, cuncto cœlestisco mitante exercitu, in cœlum deportentur.

N° CLXXVII. (*vol.* iij, *p.* 392, *not.* 2.)

Tiré des manuscrits Cottoniens du Musée Britannique. Vitell. B. iij, *p.* 225.

Cum nuper sanctissimus Dominus noster Leo Papa decimus, gregis dominici sibi à Deo commissi, tanquam bonus pastor paternam sollicitudinem gerens, et tranquillitatem ac pacem omnium christianorum principum mirâ cordis affectione desiderans, videns insuper immanissimas Turchas velut lupos rapaces ad dispergendas oves et ad gregis dominici internecionem paratos imminere, nisi pastoris vigilantiâ et diligentiâ à christianorum invasione

ab oculo dominico arceantur et repellantur, præsertim cùm nuper eorundem Turcharum tyranni vires et potentia eousquè creverint ut deleto sultano càm toto Mamaluchorum exercitu, totâ Syriâ et Ægypto cum omnibus provinciis dicto sultano quondam subjectis sit potitus, et nunc omni aliâ curâ probè solutus et liber, nil aliud moliri quàm christianorum cædibus et sanguini inhiare videtur. Consideras prætereà quæ culpa christianorum principum qui inter se miserabiliter potiùs pugnare quàm dictorum Turcharum feritati resistere eosque adoriri retroactis temporibus voluerunt, tot regna à Turchis et Saracenis ante hæc tempora occupata, coinquinata, et fœdata fuerunt, pastorali officio suo convenire putavit ut christianos principes omnes contra Turchas pugnare et susceptas injurias ulcisci hortaretur. Et cùm hoc commodè fieri non posse idem sanctissimus dominus noster prospiceret, nisi priùs ipsi principes christiani inter se pacem habentes, de communi hoste propellendo cogitarent, ac unitis animis et viribus gladium quem eis divina majestas ad vindictam malorum tribuit, in Turchas, qui salvatorem Christum verum Deum esse abnegantes legem evangelicam evertere atque extirpate conantur, eripere vellent. Ac propterea idem sanctissimus dominus noster, habitâ super hoc cum sanctæ Romæ Ecclesiæ cardinalibus maturâ deliberatione, reges, principes et potentatus christianos, necnon respublicas, communitates, cæterosque Christi fideles, quinquennales treugas et inducias (ne tàm necessaria aut salutifera expeditio in Turchas aliquo impedimento differatur, sed potiùs debitum et optatum exitum consequatur) suspicere sit hortatus, atque easdem anno Incarnationis dominicæ, millesimo quingentesimo decimo septimo, sexto idus martis publicavit, christianos et cæteros prædictos hortans per vim misericordiæ

Domini nostri Jesu Christi, et per passionem quâ nos redemit, et per judicium extremum quod unusquisque secundùm opera sua est accepturus, et per spem vitæ æternæ, quam repromisit Deus diligentibus se, ut hujusmodi treugis et induciis durantibus in caritate mutuâ et amoris et benevolentiæ unione persistentes ab omni prorsùs abstineant offensione, ut tàm sanctæ contra nefandissimos Turchas expeditioni, omni prorsùs metu et suspicione cessantibus, intendere possint, ad quas quidem inducias sive treugas acceptandas et ratificandas, dominus sanctissimus dominus noster nos non solùm suis litteris verùm etiam per reverendissimos in Christo patres Thomam sanctæ Ceciliæ et Laurentium sancti Thomæ in Parione titulorum presbyteros cardinales et ad hoc nostrum regnum de latere domini sanctissimi domini nostri legatos requisiverit et hortatus fuerit. Nos igitur, tanquam sanctæ Romanæ Ecclesiæ et sedis apostolicæ filius obsequentissimus, necnon honorem ejusdem cordi semper habentes, eamque pro viribus et opibus nostris defendere, ac sanctissimæ ejusdem apostolicæ sedis monitis et exhortationibus aquiescere paratissimi, dictas quinquennales treugas seu inducias quantùm ad nos attinet acceptandas ratificandas et approbandas duximus, ac easdem per præsentes acceptamus, ratificamus et approbamus: protestantes nihilominùs, et per præsentes declarantes, quòd per dictarum quinquennalium treugarum seu inductarum acceptationem, ratificationem seu approbationem, ab aliis ligis, amicitiis, seu confederationibus cum quibuscumque regibus, principibus christianis, dominis sive comitibus ante hæc per nos initis, aut ab aliquo seu aliquibus articulo seu articulis in aliqua dictarum ligarum, amicitiarum seu confederationum comprehenso seu comprehensis, recedere vel in aliquo derogare nullo modo,

intendimus, sed easdem amicitias, ligas et confederationem regibus cum quibuscunque, principibus, dominis, comitibusque ut præfertur factas, ac omnia et singula capitula contenta in eisdem in suo pleno robore et effectu permanere volumus et declaramus. *Cætera desunt.*

N° CLXXVIII. (*vol.* iij, *p.* 394, *not.* 1, *fin.*)

EXHORTATIO viri cujusdam doctissimi ad principes, ne in decimæ præstationem consentiant.

SI UNQUAM Germaniæ principibus prudentiâ, consilio, concordiâque pro defendendo honore et communi utilitate opus fuit, Alemani proceres electissimi imprimis indigere mihi videntur hoc tempore quo in prædam Romanæ avaritiæ deputantur, ac dedecorosam servitutem, ita blandè propositam, ut illa homines, priùs quàm intra viscera penetraverit, sese captos non sentiant. Et enim modus fallendi adeò vafer, ut his septis versutiis (quid enim non excogitat avaritia, existiment acuti homines fraudem à nemine posse deprehendi, presertìm à vobis Germaniæ ducibus, quos cibo semper refertos, et vino madidos arbitrantur, et publicè declamant. Et ob id ad decipiendum liberiùs aggrediuntur. Præbuerunt præterita tempora fallacibus hominibus constantiam in spe præsenti. Quandò enim non est assensum illorum malis artibus; cùm saltem adfuerit, qui vel mediocriter didicit fraudi fucum adpingere? Constat profectò nullam partem christiani orbis ab hujusmodi prodigiorum genere non esse callidè tentatam, multos reges et principes fraudulenter deceptos. Sed singula mecum reputanti occurrit nullam gentem sæpiùs illusam, habitamque ludibrio ac nostram. Non te, inclyta Germania, ad libros relego, ut gesta hominum cognoscas legendo. Satis ampla sunt, quæ memoria hujus ætatis te-

net. Quò magis vereor ne inscitia temporis præteriti successum præbeat malo incumbenti; de quo brevem tibi, Germania, sermonem subjiciam, quanquam nil novi à me audies, quo per inclytos tuos principes non meliùs nôris. Quadriennium habitum Romæ concilium patrum de rep. christianâ (quam legitimè jurisperiti et theologi disputant), nondùm erat finis tamen cùm de colligendis decimis omnium assensu decretum est, volutus erat lapis ad locum suum. Placuit ergo, rejecto reliquo negotio, tanquam parùm utili, invocato Sancto Spiritu, concilium dimittere, gratias agendo Deo, per quem operationes nostræ incipiunt, et cœptæ rectè finiuntur. Porrò impium est, quod concilio placuit, id putare displicere Deo, quo hæc aguntur autore. De pace agitur reges, quâ firmatâ, visum omnium suffragiis Asiatico hosti conjunctis viribus bellum inferre. Evomuntur è vestigio quatuor legati (nisi ob quintum collegam et ob computum erraverim) ad nationes christianas, ut reges et principes ad expeditionem instigent, ipsi verò pecuniam mulgeant. Quibus fortè dicebatur, Ite in orbem universum, prædicate, dicentes: Qui crediderit, et decimas solverit, salvus erit. Quorum nuper, cùm Bononiæ essemus, tres vidimus ingredi, tantâ pompâ et apparatu ut sapientes ad eorum errorem allicerent. Dilatate, inclyti Germani, imperium christianum. Frangite vires hostis impurissimi; in hoc omnibus nervis incumbite, quò nomen Christi extendatur. Res pia et sancta est, et à nemine potest reprehendi, nisi qui malit Turcæ quàm Christo servire. Verùm sub hoc prætextu, per hanc fictam pietatem, sub hoc umbrato nomine exspoliare imperitiorem populum, sugere lac gentium, inebriari mamillâ regum, dico scelus esse multò probabilius, quàm quæ à Turcâ inferuntur. Non quòd tanti faciam pecuniæ privari (quàm sceleratus citiùs quàm probus habere potest)

sed quòd nullo pacto ferre debemus (quantùm in nobis est) ut angelus Satanæ transfiguret se in angelum lucis, et poculo pietatis propinet impietatis venenum, ut populus cùm se rem sacram facere Deo existimet, avaritiæ sacrificet, quæ mater est falsæ religionis. Falli, errare, labi, decipi, ubiquè turpe est, per religionem verò turpissimum; quam unam nobis contra noxios mores contulit divina bonitas. Hæc absolutiorem partem pietatis nobis proponit; primùm, Deum amare omnibus viribus, proximum deindè ut nos ipsos. At quomodò illum amabimus, cùm videmus ejus sacrosancta præcepta manifestè polluì? nec tamen occurrendo, sed potiùs connivendo, opem ferimus impietati. An ille proximum sincerè amat, qui in incommodo illius removendo nihil est occupatus? Nolo amicum nihil sollicitum de salute meâ. Inimicus mihi habeatur, qui à me non propulset injuriam si potest *et tamen* illa non legimus, nec audimus, sed quotidiè fieri videmus, nullo hominum reluctante, sed patientes ad omnem ignominiam; quasi non potiùs contumelia sit Deo quàm obsequium, stultâ patientiâ Utinàm tàm facilè possint ista emendari, quàm reprehendi, et principes nostri nollent perpetuò connivere, sed tandem aliquam partem, si non totam, perversæ consuetudinis præcidere. Quantò æqualibus res tàm prophanæ quàm sacræ se haberent? Ego enim sic existimo, imperia his artibus meliùs retineri, quibus acquiruntur At imperium christianum non armis non gladio comparatum est, sed pietate, et optimis exemplis vivendi. Quæ postquàm pessum abierunt, omnia bona retrolapsa sunt. Multa imperia perdidimus, quoniam artes, per quas parta erant, non retinuimus. Amissa est pietas, retinuimus nomen. Salutamur in vitâ sanctissimi, et post mortem nemo nos dignatur nomine sanctitatis. Ab hâc parte paulatìm cœpit proserpere virus exi-

tiale. Deindè cæteri proceres secuti sunt non seguiter. Ergo mirum non est quòd à nobis alienatur cœlestis favor, et nos non cognoscit ampliùs, atque prædæ relinquit improbo hosti. Pontifices Romani, enim postquàm cœperunt prophana cum sacris conjungere, immò relictis sacris solùm prophana admirari, quàm benè consultum fuerit reip. christianæ, quàm bene placuerit superis ipsorum institutum, eventus comprobavit. Amissis externis, interna infinitis seditionibus conturbantur. Divina despiciuntur. Venditur Christus, lana ovium tondetur, de custodiâ studium nullum. Omitto hîc Hispaniam, Gallias, orientem cum occidente. Quantùm pro palliis similibusque figmentis, ætate duorum principum Frederici et Maximiliani, una effudit Germania, si Roma, ut institutum est, in fiscum collegisset, vel Germania (veluti par erat) in unum contulisset, haberemus jam nervos reipublicæ abundè sufficientes bello Asiatico. Nec opus foret orbem jam fatigare christianum et novis onerare (ne dicam exenterare) quotidiè tributis, et excoriare pauperes. Provenit pontifici ex suâ terrâ vectigal, quantum nulli regum christianorum, et tamen pallia emimus, et tamen asinos auro onustos Romam mittimus, patibula Christi erigimus, munera promittimus, aurum pro plumbo mutamus, negligentias (heu lapsus sum calamo), indulgentias passim admittimus. O avaritiam immensam carentem fundo, canum impurissimorum nescientium staturitatem, ut est apud prophetam Danielem. Certè emere pallia sanctum duco, modò id prosit aut pietati, aut valeat ad conservandam communem utilitatem. Sed cùm utrumque horum tot sæculorum experientia refutet, et pallia tantùm, extiterint simulata instrumenta perditissimæ avaritiæ, surgat jam aliquis, atque justam causam dandi proferat in medium. Quî timeat pontificis fulmen, probus episcopus

aliquis, concordiâ fratrum, purâque conscientiâ electus, sed respuens, multis modiis aureorum emere Romanum centonem? non faciet puto. Non probat Paulus apostolus, qui nos devorant, qui in faciem cædunt, qui nos in servitutem redigunt. Quandoquidem non christianam charitatem, sed meram tyrannidem illi præ se ferunt. Foris facto fure in pellibus ovium intùs lupos rapaces agunt. Mihi justus dolor est, ob nefariam avaritiam totum mundum sub umbrâ religionis polluentem. Quem enim locum, quantumvis obscurum illâ contagione non contaminatum ostendas? Quæ resp. non multa amisit? quis princeps jus avitum servat integrum? Quæ sacerdotum collegia non sunt contaminata? Quis pessimos mores (quorumque etiam nomen erat apud nostros majores abhorrendum) induxit in Germaniam; et quæ honestè nominari non possunt docuit?| Qui fœdârunt *hominum societates*? Qui nôrunt egregiè fallere, decipere, pejerare, testamenta supponere, divina et humana prophanare, miscere lites, quietos perturbare, denique cœlum cum terrâ confundere? Nonne è Romanâ Italicâque proluvie ista sentina sese in orbem terrarum effudit? Adeò ut ne saltus et sylvæ (ubi lustra ferarum tantùm esse duxeris) hoc malo careant. Episcopos meritò sacrosanctos esse dicimus; sed prodeant, quibus est illæsa sua autoritas, et hunc veluti bonum valdè, et rarùm meritò valdè suspicimus. Non sunt longè petenda exempla. Sermoni meo fidem conciliant res vestræ. Ante omnes protectum esse oportuit episcopum Bambergensen ab hâc peste, ob ingentia dona in Italiâ pontifici largita ab Henrico imperatore, quò domum suam contra Romanas invasiones obarmatam post mortem suam relinqueret. Verebatur vir providus id quod posteà accidit. Latrocinari cœpit superstitio, sed nondùm tanta erat in sæculo. Violatum jus

est, ut servata fides sancto seni. Sed quid ego ista commemoro, quæ declamationis exempla superant? Ad institutum sermonem redeo. Turcam profligare vultis. Laudo propositum, sed vehementer vereor ne erretis in nomine. In Italiâ quærite, non in Asiâ. Contra Asiaticum quisque nostrorum regum pro finibus suis defendendis per se satis est. Ad alterum verò domandum, totus orbis christianus non sufficit. Ille cum finitimis quoque tumultuans, nobis nondùm nocuit. Hic ubiquè grassatur, et sanguinem miserorum sitit. Hunc cerberum nullo modo sedare potestis, nisi aureo fluvio. Nihil armis, nihil exercitu opus est. Plus valebunt decimæ quàm equitum turmæ, et militum copiæ. Duplex mihi videtur via proposita, dùm rem diligentiùs considero; una quæ jubente superstitione, aurum petit; altera, quæ renuentibus pontificis fulmen minatur. Utram vultis ingredimini. Sed O stultam, et superstitiosam opinionem credentium cœleste numen, omnia æquis oculis intuens, ad nutum Florentinorum flecti et reflecti, irasci non danti, et rursùm largienti placari! non est Christi vicarii fulmen contemnendum, sed non semper ab illius jactu pertimescendum, præsertìm cùm res agitur pro humanis affectibus. Christi indignationem vereor Florentinorumque non vereor. Jam verò Florentinorum negotium agitur, non Christi. Superiori æstate sumptu incredibili bellum gestum est contra Franciscum ducem Urbinatem, quo regno ejecto, sed priùs placato aureâ gratiâ, Laurentius Medices in locum successit. Ibi non satis providus fuit Julius II, quòd non plus auri reliquit. Ergo inventa fuit quædam fraus nova. Quicumque plura dare potuerunt cardinalium, hi inventi sunt conspirâsse in necem Pontificis. Horum bona fisco scribantur. Subsecuta est discordia fratrum cordigerorum, quæ, quantùm lucri attulerit rabulis Florentinis, rem provo-

luntate in omnes partes flectentibus, quid attinet narrare? cùm fidem superet largitis mendicorum. Non libet narrare erectas cruces Salvatoris per cuncta oppida, ad mensuram dantis propitias. Prætereo scenam de æde Petri, et risûs et indignationis plenam. Templum domini, templum domini, templum domini, clamat propheta; sed non est templum domini. Laurentius ædificat, non Petrus. Lapides noctu migrant. Nihil hìc fingo, principes Romani imperii, imò orbis totius, cuncti sollicitantur pro æde Petri in quâ duo tantùm opifices operantur, et alter claudus, quòd nuper in frequentiâ peregrinorum concitabatur tumultus artificum, currebatur, clamabatur, videbantur, sculpti et picti angeli excipientes munera largientium, ferentesque sublimè. Ridere poteratis mecum commoti ob præstigias aucupii, sicut risit olim venerabilis pater Cyprianus præ indignatione viso Christo pedibus et auribus asininis depicto. Deflere libet fortunam sæculi corruptissimi, ob supremam negligentiam episcoporum, atque principum permittentium populum suum ita nequiter decipi. Omnes illas artes invenit fraus Florentina, et propediem nefandiores excogitabit. Animadvertite modò. Quisque modò dies novam pariet curam. Timetur ne corpus pontificis crassum immaturâ morte perturbet consilia. Fugato duce Urbinate, similem fortunam minatur principi Ferrariensi. Quo pariter ejecto, regnum constituemus, et regem Tusciæ salutabimus Laurentium Medicem, civem Florentinum. Sed quia fortuna mutabilis, est citiùs potest mori Leo decimus, quàm ista optatum finem consequantur, et fieri potest, ut Leonis successor discedere cogat Laurentium ex alienis regnis, ideò contra adversum eventum ducenda est uxor Laurentio in Galliâ cujusdam potentis ducis filia, emendusque ibi principatus; parandum adversùs fortuitos casus, sicut decet sapientem virum duo-

bus regnis profugium. Facta est emptio, signatæ tabulæ, dati fidejussores. Satis diù Medici fuimus, principum regnumque fortuna ambienda est. Habetis jam breviter caput decimarum, et insidias Turcæ, duce superstitione, in viscera vestra latrocinantis. Quamobrem resistite nefando conatui. Nolite assentiendo contaminari impietate. Quod rectum est, quod ratio suadet sequimini. Signatum est lumen vultûs tui, domine, super nos. Illud errare nolentes non sinit. Mementote vos esse Germanos, hoc est, populum ante alios naturâ liberiorem, sicut hostes vestri de vobis scripserunt. Nolite alicui esse vectigales, ante omnes verò Florentinis. Proferant es in judicium nostri episcopi, indignum servitutis jugum à cervicibus suis abjicientes. Sed verentur omnes mussitant quidem quod dicere non didicerunt, alii metu fulminis, nonnulli spe novi honoris. Unus omnium mihi venerabilis Laurentius sese erigit, qui sæpenumero gravem imbrem consilio, et prudentiâ suâ à repub. Franconicâ amovit. Atque ideò coronâ aureâ meritò laureandus, augustiore verò, si hanc quoque tempestatem removerit. Ad quem honorem studium omne convertat alacriter divino monitu. Nos, qui ab eo sacerdotum collegio decorati sumus, audentiùs deprecari volumus. Oremus pro Pontifice nostro. Dominus conservet eum, et vivificet eum, et beatum faciat eum in terrâ, et non tradat eum in manus inimicorum ejus. In manus inimicorum traditur quandò audire contemnit eum qui dicit, ego dominus amans judicium, et odio habens rapinam qui sit in sæcula sæculorum benedictus. Amen.

In comitiis imperii Ratisbonen. Francisco cardinali Senen. legato, et Joanne Campano, oratore, decima itidem petita fuit contra Turcas : tùm princeps quidam elector,

bellicæ rei peritissimus, et in eâdem non vulgariter fortunatus, qui paulò antè treis principes viros devicerat, ait se solâ vicesimâ, et Turcas, et eos, qui decimam exigerent, ultra Herculeum fretum profligaturum.

Horum tu, CAROLE, meminisse memento.

Emprime en che paiis neuu trouve nome Utopya, l'an mille CCCCC et XIX, le quinzième jour mars.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.